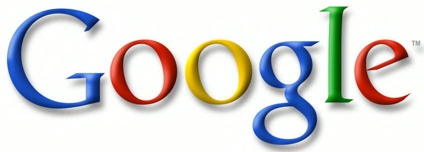


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

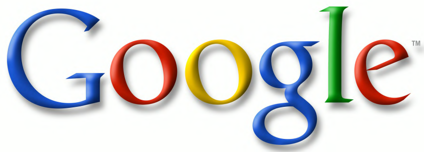
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

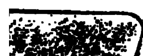
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07078825 6







HISTOIRE

DE LA RESTAURATION

DU

PROTESTANTISME EN FRANCE

AU XVIIIe SIÈCLE

L'auteur et l'éditeur déclarent se réserver les droits de traduction et de reproduction.

Paris. — Impr. de Ch. Noblet, 13, rue Cujas.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DU

PROTESTANTISME EN FRANCE

AU XVIIIe SIÈCLE

— ANTOINE COURT —

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

EDMOND HUGUES

TOME DEUXIÈME

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

QUATRIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE



PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, RUE DE LA PAIX

1875

.7237-

ANTOINE COURT

HISTOIRE

DE LA RESTAURATION

DU

PROTESTANTISME EN FRANCE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

SÉJOUR D'ANTOINE COURT A LAUSANNE

1730-1744

Au dix-huitième siècle, Lausanne se trouvait encore sous la domination bernoise. En 1536, après la guerre de François Ier contre le duc de Savoie, Berne, trouvant l'occasion favorable, s'était emparée du pays de Vaud et l'avait gardé. Sa domination était bien un peu dure; mais elle était puissante, respectée par les Etats voisins, assez indépendante vis-à-vis de la France, et Lausanne protégée, défendue, supportait sans impatience le joug que Nægeli vainqueur lui avait imposé. Tout récemment le major Davel, « ce fou sublime, »

avait essayé de délivrer sa patrie, et il avait généreusement sacrifié sa vie dans cette noble entreprise [1]. Lausanne avait assisté avec indifférence à sa tentative, et elle avait presque applaudi à sa mort.

Cette ville, cependant, quoique asservie, sujette, et, malgré cela, un peu hautaine, était chère aux protestants de France. Comme Genève, comme Berne, sa suzeraine, qui avait offert une si large hospitalité aux réfugiés, elle avait, à l'époque de la Révocation, secouru très-charitablement les malheureux qui s'étaient retirés dans ses murs. Ses pasteurs avaient organisé des collectes; des distributions de pain et de bois avaient été faites chaque jour; l'ancien évêché était devenu un hôpital où l'on avait reçu tous ceux qui n'avaient pu trouver un abri dans les maisons des particuliers. Beaucoup de Français, les plus riches surtout, y avaient fixé leur séjour. Depuis la Régence et la promulgation de l'édit de 1724, de nouvelles familles s'y étaient réfugiées [2]. On aimait cette ville française de mœurs et de langage, qui était plus éloignée de la frontière que Genève, et où l'hospitalité était donnée généreusement, sans ennuis ni vexations, à l'abri des tracasseries de la France.

Voilà pourquoi Antoine Court, malgré les amitiés qui l'attiraient, ne se fixa pas à Genève, mais vint à Lausanne. Un autre motif influa d'ailleurs sur sa détermination. C'est dans cette ville qu'étudiaient les jeunes prédicants français, et n'était-ce point pour veiller sur

[1] En 1723. — V. l'intéressant travail de M. Olivier : *Etudes d'histoire nationale*. Lausanne. (1842.)
[2] V. *Revue suisse*, t. XIII, p. 361.

eux, diriger leur conduite, les préparer au ministère, qu'il s'était décidé à quitter le Languedoc? Il ne pouvait point hésiter. Lausanne était nécessairement le but de son voyage.

Au mois de novembre 1729, il s'y était définitivement installé. Il avait fait choix, à la Madelaine, d'un petit logement retiré, propre, agréable, qui ressemblait beaucoup « à un ermitage [1]. » C'est là, dans cette ville, dans cette maison, qu'il allait passer la seconde partie de sa vie [2].

Déjà son nom était connu, presque célèbre. Aussi, lorsqu'il arriva dans la vieille cité épiscopale, fut-il entouré d'amis dévoués et d'hommes éminents. « Plusieurs messieurs et dames nous ont fait l'honneur de nous visiter, entre autres, mesdames de Gaudar, le Juge seigneur, de Teyssonière, de Camus, de Vallotte... quelque autre ministre et quelques messieurs [3]. » Parmi ces visiteurs, on devait, sans doute, compter aussi les membres du comité vaudois qui dirigeaient le séminaire récemment fondé : Polier, le major de Montrond, les autres. Que de fois Polier n'avait-il point parlé de lui avec les étudiants, de ses courses, de ses travaux; c'était une amitié datant de loin, née d'entretiens particuliers, sans qu'ils se connussent, solide cependant et que le temps devait encore fortifier. M. de Montrond, — un ancien réfugié, — était un homme de

1 N° 7, t. III, p. 374 et 378. (Nov. 1829.)

2 Cette maison existe, et le souvenir du séjour d'Antoine Court y est encore conservé. En 1735 cependant, on trouve une nouvelle adresse: « Rue Saint-Jean, près le pont. » N° 1, t. XI, p. 24, 74, etc.

3 N° 7, t. III, p. 378. (Nov. 1729.)

cœur et de dévouement[1]. Court avait autrefois, et dans des circonstances assez curieuses, fait la connaissance d'un membre de sa famille. En 1714, tout jeune encore, s'étant arrêté dans un village du Dauphiné pour y copier le catéchisme de Drelincourt, il vit tout à coup entrer dans la maison où il travaillait un grand personnage chamarré d'argent, l'épée au côté et le fusil sur l'épaule. Le personnage ouvrit le livre avec autorité et parut mécontent. Deux autres gentilshommes arrivèrent bientôt. Court s'effraya. Il pensa que c'étaient des officiers venus pour l'arrêter, et, se rapprochant peu à peu de la porte, il allait s'enfuir, lorsqu'il vit le canon du fusil braqué sur lui. Il s'arrêta. Le mystérieux personnage s'approchant alors avec ses deux amis : « N'ayez point peur, lui dit-il, nous ne sommes point ici pour vous faire du mal. Nous savons qui vous êtes et nous avons trouvé le maître du logis qui allait sans doute donner avis de quelque assemblée que vous devez convoquer chez les protestants d'un tel lieu. Mais vous ne faites pas sagement de vous tenir dans cette maison qui est suspecte. Croyez-nous, ne faites pas ici un plus long séjour. » Et il partit. L'auteur de cette terrible plaisan-

[1] Sur M. de Montrond, M. J. Chavannes, qui connaît si bien tout ce qui concerne le Refuge, nous a transmis les renseignements que voici : « Charles de Montrond paraît s'être établi à Lausanne peu après la Révocation. Il figure au nombre des réfugiés habitant cette ville sur une liste dressée par ordre de l'autorité en 1693. Cinq ans plus tard, en 1698, dans un catalogue plus complet et renfermant des détails plus circonstanciés, il est désigné comme étant originaire du Vivarais, âgé de quarante-quatre ans, et père alors de huit enfants. Sa femme, Marie de Beaulieu, était alors âgée de trente-cinq ans. Dans une liste des membres de la chambre des pauvres réfugiés en 1709, M. de Montrond figure comme en étant le modérateur. Il en faisait sûrement partie depuis plusieurs années. »

terie était un M. de Montrond qui revenait de la chasse avec deux jeunes gens, ses amis [1].

Ce bienveillant concours d'hommes influents et de mérite ne fut point inutile à Antoine Court. Il avait déjà trois enfants : deux filles, un garçon ; il venait d'être père d'un second fils [2]. Sa famille était nombreuse et ses revenus très-minces. Encore que sa femme ne fût pas sans fortune, elle avait été obligée de vendre ses biens quand elle avait quitté la France, et elle n'en avait pas encore reçu le prix. Il était donc gêné et presque sans ressources.

M. de Montrond le recommanda à la générosité du gouvernement bernois, et Duplan, député général des églises, écrivit en sa faveur à Zurich [3]. La lettre de ce dernier était pressante ; produisit-elle quelque effet ? On ne sait. Mais Berne accorda bientôt au jeune prédicant une pension annuelle de cinq cents livres [4] sur les sollicitations de Groos, Dachs et Hacbrett, personnages jouissant d'un grand crédit à Berne, et qui ne cessèrent d'honorer Court de leur amitié.

Le jeune pasteur du Désert avait de son côté contribué à ce résultat. Il s'était, quelque temps après son arrivée, rendu dans la ville suzeraine et y avait prêché. Ses prédications eurent un immense succès. Berne tout entière accourut pour les entendre, et de tous côtés on lui écrivit pour l'en féliciter. Un M. L'Huillier lui disait : « Je suis ravi d'apprendre que votre ministère

[1] N° 46, cah. I.
[2] N° 7, t. III, p. 287. (Déc. 1729.)
[3] N° 1, t. VI, p. 333. (1739.)
[4] N° 36, p. 21. (Mai 1730.)

est aussi bien goûté dans le pays où vous êtes, et où il y a plus de savants que chez ceux que vous avez eus [1]. » C'était un sentiment général de satisfaction. Antoine Court, encouragé par cet accueil, resta quelque temps à Berne, prêchant, cherchant des bienfaiteurs pour les protestants de France, éveillant les sympathies et les amitiés. — Puis, il revint à Lausanne où le prestige de son nom s'était déjà accru.

Un triste événement le plongea dans le deuil, dès son retour. L'aînée de ses enfants, une fille charmante, mourut subitement. Elle avait sept ans à peine. Ce fut un coup très-douloureux pour lui, mais qu'il supporta avec une résignation admirable. « L'innocente et rapide carrière, qu'a terminée l'enfant dont nous pleurons la perte, l'a mise, comme vous le dites si bien, à couvert des maux, des attaches et des traverses de ce monde où le plus beau de nos jours n'est que fâcherie et tourment [2]. » Aussi bien, il était fait à la douleur. Tout récemment, il avait perdu sa mère, cette sévère et excellente femme, qui l'avait dans son enfance entouré de tant de sollicitude et qui, la première, lui avait inspiré ces profonds sentiments de piété où il avait puisé sa force [3]. Peut-être, durant sa vie, l'avait-il un peu négligée, et elle lui en avait témoigné son douloureux étonnement. Ses lettres, disait-elle, étaient trop rares, elles paraissaient froides et les expressions en étaient forcées, trop recherchées. Cependant, si le soin

[1] N° 1, t. V, p. 537. (Sept. 1731.)
[2] N° 7, t. III, p. 529 et 552. (Août 1732.) Elle était née le 7 octobre 1724, et elle mourut le 10 août : elle avait donc six ans et deux mois.
[3] N° 12, p. 289. (1730.)

des églises absorbait ses pensées, il n'avait jamais senti dépérir sa tendresse. Car cet homme, tout action, était aussi tout amour.

Il n'eut jamais cependant une joie complète, et toutes ses affections furent douloureusement mises à l'épreuve. Il eut encore deux fils; l'un mourut en 1735 de la petite vérole [1], et l'autre en 1736. De cette nombreuse famille il ne resta plus qu'une fille et un jeune garçon, plein d'intelligence et d'ardeur, que sa mère avait été obligée de laisser en France, lorsqu'elle s'était enfuie, et qui n'était venu en Suisse, qu'en 1730, accompagné de Bombonnoux.

Ce jeune enfant, qui devait plus tard devenir célèbre sous le nom de Court de Gébelin [2], émerveillait déjà ceux qui l'entouraient par la vivacité de son esprit et sa précoce intelligence. Son père prit, pour l'instruire, un précepteur dans sa maison et lui fit donner des leçons par différents maîtres. Grosses dépenses, et qui excitaient les plaintes de « Rachel. » Leurs affaires domestiques avaient en effet subi « des échecs; » leur capital était en mains « gluantes » et ils n'en pouvaient rien retirer. « A la bonne heure, disait Rachel, si les dépenses n'excédaient point le revenu qu'il a plu à la piété de LL. EE. de nous assigner; mais toute notre économie, dirai-je mieux, notre lésinerie, mais lésinerie nécessaire, n'a pu empêcher que les deux années dernières n'aient englouti la pension de trois. » L'éducation du jeune enfant ne souffrit pas cependant de cette gêne momentanée. Antoine Court se plai-

[1] Il était filleul de M. de Montrond. N° 1, t. X, p. 211. (Juin 1735.)
[2] Gébelin était, on se le rappelle, le nom de sa mère.

sait à voir grandir son fils dans la science; il avait compris qu'un siècle s'ouvrait où toutes les carrières pourraient être parcourues par les hommes de savoir, et où l'opinion publique décernerait le prix aux plus méritants. Et lui, dont la tête était mise à prix, lui proscrit, fils de proscrits, il aimait voir son image dans celle de son enfant; il espérait être un jour réhabilité en lui, par lui, et se persuadait que ce siècle dont le commencement avait été pour le père un siècle de douleurs et de persécutions, serait, vers la fin, pour le fils, un siècle de relèvement et de triomphe. Cette persuasion faisait sa joie. Au milieu des ennuis et des tristesses présentes, elle le soutenait, le consolait.

Depuis le jour en effet où il avait quitté les églises de France, il était sans cesse calomnié. Les protestants ne lui pardonnaient point son départ précipité, et l'accusaient sinon de lâcheté, du moins d'un amour excessif pour le repos. En Suisse même, son arrivée avait étonné et presque indisposé ses anciens amis. Duplan lui écrivait : « On est surpris de ce que vous fassiez venir ce manteau noir, puisqu'il ne convient du tout pas que vous paraissiez sous l'habit de ministre, à moins que vous ne vouliez abandonner le service des églises de France et que vous ne vouliez causer beaucoup de rumeur sur votre conduite [1]. » Et ailleurs, après la réception d'une lettre de Corteiz : « D'un côté, vos compagnons d'œuvre vous appellent et les églises vous désirent, de l'autre, une femme et des enfants vous retiennent; c'est à vous d'examiner ce qui

[1] N° 1, t. V, p. 297. (1730.)

vous doit le plus tenir à cœur [1]. » Duplan, comme les églises, comme les fidèles, voyait évidemment avec peine la conduite de Court. Quelques-uns allaient jusqu'à lui dire : « Croyez-vous, Monsieur, que quand Dieu vous a donné cette semence, c'était pour la porter où l'abondance est? Non certainement. Elle est destinée où est la disette, et cependant vous faites tout le contraire. Croyez-vous de bonne foi, que quand Dieu nous demandera les âmes de ces pauvres gens qui se seront perdus, notre femme ni nos enfants nous excuseront-ils? [2] » Enfin, au mois d'août 1730, les églises, officiellement, mandèrent à leur ancien pasteur de revenir au milieu d'elles. C'était une longue lettre où on lui rappelait ses engagements, le besoin de son ministère, les fruits de ses travaux, l'honneur de sa réputation, les grâces de Dieu, et son talent. Elle était signée par tous les pasteurs et proposants de la province[3]. Court n'écouta rien ; sa détermination était inébranlable. Il écrivit à Corteiz :

« Je porte dans mon cœur toutes nos chères églises, et je m'intéresse vivement à leur bonheur. Je n'ai pas entièrement renoncé à leurs services ; mais des raisons qui me paraissent intéressantes m'empêchent d'exécuter, pour le présent, les bons desseins que je conserve pour elles. J'espère que si le Seigneur m'appelle encore à le servir, il me le fera connaître et ménagera les circonstances, en sorte que je n'aurai aucun lieu d'en douter et que je suivrai sa volonté sans peine et sans contrainte. Je me recommande là-dessus à vos prières. Qu'on est heureux, mon cher frère, quand on peut se rappeler avec plaisir les motifs qui

[1] N° 1, t. V, p. 323. (1730.)
[2] *Ibid.*, p. 217. (1730.)
[3] N° 1, t. VI, p. 449. (1730.)

nous ont déterminé à faire à Dieu et au service de son Eglise le sacrifice de nos veilles, de notre repos et de nos vies, et qu'on n'a rien à se reprocher sur sa retraite! Grâces à tes miséricordes, ô mon Dieu! je me trouve dans cette heureuse situation, et si je n'ai pas fait autant que j'aurais pu et que j'aurais dû, comme, hélas! il n'est que trop vrai, ma conscience au moins me rend ce témoignage que mes intentions ont été pures et mes vues dignes de l'excellence de ma vocation. C'est la gloire de Dieu, c'est le bonheur de son Eglise qui ont dirigé mon sacrifice et mes courses. Si je me repose aujourd'hui, ce n'est point dans des intentions moins pures [1]... »

Ce n'était pas cependant avec une entière satisfaction qu'il jouissait de son repos. Il avait beau s'épuiser en protestations de dévouement, on ne le croyait point, on lui suscitait des embarras, des ennuis. Tout d'abord, les églises lui avaient fait une pension; maintenant, sur les instigations de Roux et de Boyer, elles la retenaient et ne voulaient plus lui venir en aide. On allait jusqu'à refuser de lui envoyer ses chers livres qu'il avait laissés en France [2]. Ces misérables querelles devenaient intolérables, et il était temps de les faire cesser. Court y travailla, en prouvant par des services quotidiens, incessants, de quel zèle il était animé pour les églises de France. « Ce sont des églises, écrivait-il, que j'ai aidé à enfanter à Jésus-Christ; dont l'image me suit partout, et avec lesquelles mon bonheur est si bien lié que je ne m'estimerai ni jamais heureux ni content que je ne les voie au point que je désire [3]. »

1 N° 7, t. III, p. 467. (Août 1730.)
2 *Ibid.*, p. 476. (Nov. 1730.)
3 *Ibid.*, p. 491. (1730.)

On le voulait partout et partout il volait.

Ce vers que le fils de l'illustre Pictet avait un jour, en plaisantant, fait sur Antoine Court, dit assez bien quelle fut sa vie pendant son long séjour en Suisse. Surchargé d'affaires, presque toujours la plume à la main, souvent en courses et en marche, écrivant des apologies, recourant aux uns et aux autres, multipliant les conseils, recueillant les réfugiés, écrivant l'histoire des églises, leur cherchant des protecteurs, — il passa quinze ans dans sa retraite de Lausanne, n'ayant d'autre pensée que pour ses frères sous la croix, et d'autre but que le soulagement de leurs misères.

En 1730, Bombonnoux était arrivé en Suisse. Il était vieux, brisé, incapable de continuer son difficile et périlleux ministère. Ce vieux serviteur était à bout de forces : il demandait un asile pour mourir en repos. Duplan à qui il s'était adressé le lui avait promis. Mais Duplan était parti, et Bombonnoux n'avait rien obtenu. Court écrivit à Berne, supplia pour son ami. On lui fit bientôt espérer que Bombonnoux aurait une pension qui lui permettrait de rester en Suisse et d'élever des enfants dans quelque village du pays de Vaud [1]. Cette pension fut-elle accordée? C'est peu probable. Quelque temps après en effet, Court remerciait un personnage de l'empressement qu'il avait mis à donner au vieux prédicant des preuves de sa générosité [2].

Plus tard, en 1737, un prédicant du Dauphiné, tra-

[1] N° 1, t. V, p. 27. (Sept. 1730.)
[2] N° 7, t. IV, p. 31. (1731.)

qué par les troupes, poursuivi et malade, se réfugia en Suisse. Il se nommait Faure. Il avait été dix ans proposant et cinq ans pasteur : il était sans ressources. Court en écrivit, à Berne, au doyen Dachs qui s'occupait avec beaucoup d'activité des protestants de France, dépeignit sa situation et réclama des secours pour cet infortuné « qui n'avait rien que ce que la Providence lui donnerait, pour subsister [1]. » Sa requête fut écoutée, et Faure obtint un secours qui lui permit de vivre à Lausanne.

On ne pouvait cependant faire sans cesse appel à la générosité de LL. EE. de Berne : elle devait avoir un terme. Voilà pourquoi, vers 1740, Court se décida à parcourir les pays protestants, pour procurer, s'il était possible, quelques secours aux prédicants qui desservaient la France et à ceux qui se réfugieraient à l'étranger. Il fit part de son dessein à ses amis de Berne. Mais Hacbrett lui fit entendre qu'il devait renoncer à son projet [2]; il lui manda que LL. EE. ne lui accorderaient pas la lettre de recommandation qu'il réclamait, et que la Hollande, la Suisse et l'Angleterre, craignant d'être désagréables à Louis XV, se garderaient de lui donner le moindre subside [3]. Devant cette opposition, Court abandonna donc son dessein. Il fut obligé de continuer avec les minces ressources

[1] N° 7, t. IV, p. 195. (1737.)

[2] De Trey, à qui il en avait aussi écrit, comme Hacbrett, le détourna de son projet. Il lui disait, d'ailleurs, que LL. EE. contribueraient toujours au soulagement des malheureux, et que les pasteurs bien recommandés ne cesseraient d'exciter de la compassion. N° 1, t. XII, p. 457. (1740.)

[3] N° 1, t. XII, p. 485. (1740.)

dont il disposait l'œuvre de bienfaisance qu'il avait organisée pour venir en aide à ses frères malheureux.

Secourir les pasteurs, c'était peu. Combien de misérables sans pain, sans asile, jetaient chaque jour à l'étranger les rigueurs de la persécution! Les affamés abondaient dans les rues. Parfois c'étaient de malhonnêtes gens, usurpant un faux nom et se prévalant de souffrances qu'ils n'avaient jamais endurées; trop souvent c'étaient de nobles et touchants infortunés. Court ne pouvait suffire aux demandes des malheureux qui frappaient à sa porte; il était obligé de les renvoyer ou de les recommander à d'autres personnes. Mais sa position était délicate. Il touchait lui-même cinq cents livres du gouvernement de Berne; et il ne pouvait que fort difficilement faire appel à la générosité de ce même gouvernement. C'est ce qu'il expliquait au pasteur Vial de Genève, un jour que des fugitifs étaient venus implorer sa protection, et qu'il avait été obligé de les faire recommander à LL. EE. par un personnage de ses amis.

Il ne faut pas croire cependant que le rôle d'Antoine Court se bornât à secourir les malheureux réfugiés. Avant tout, il s'occupait de ceux qui étaient en France, y vivaient et y souffraient. Il leur envoyait des livres [1], apaisait les différends, les conseillait et les exhortait, continuant ainsi par ses lettres ce qu'il avait commencé par sa parole. En vain, quelques-uns, — des prédicants même, — gardaient le silence et paraissaient ne plus tenir compte de lui [2]; son inaltérable bienveil-

[1] N° 1, t. VIII, p. 865. (1734.)
[2] N° 7, t. IV, p. 221. (1737.)

lance les embrassait tous dans ses bienfaits. Aux jeunes pasteurs il prodiguait les conseils, il les admonestait, leur traçait une ligne de conduite, leur indiquait le danger et les difficultés. Aux fidèles il multipliait les encouragements et leur montrait la grandeur du but; s'ils étaient ébranlés, il les fortifiait; s'ils hésitaient, il faisait cesser leurs doutes; s'ils s'engageaient dans les chemins de traverse, à gauche, il les remettait dans la vraie route, la route qu'il avait lui-même suivie.

La question des mariages et des baptêmes lui tenait surtout à cœur. Plus les protestants marquaient de répugnance à faire bénir leurs unions au Désert, plus il insistait, gourmandait et se montrait sévère. C'était en effet la question capitale. En 1730, il fit publier les Lettres du pasteur Roque « au sujet des mariages des réformés et du baptême de leurs enfants », et bientôt après il fit paraître une « Addition » à ces mêmes lettres [1]. Il pria enfin le professeur Polier d'écrire

[1] Roque était ministre de l'église française de Bâle. Son ouvrage a pour titre : *Lettres écrites à un protestant de France au sujet des mariages des Réformés et du baptême de leurs enfants dans l'Eglise romaine, par un P. de l'Eglise réformée.* (1730.)

Nous aurons l'occasion d'en reparler plus loin. (V. chap. IX.) Il nous suffira de dire ici que Roque avait très-probablement entrepris cet ouvrage sur la demande d'Antoine Court. Ce dernier lui écrivait, en novembre 1730 : « Je vous offre ici en particulier mon très-humble remerciment pour le bel et utile ouvrage que nous venons de faire imprimer et dont je vous envoie, en attendant mieux, deux exemplaires. Nous avons semé par-ci par-là quelques notes que j'espère que vous ne trouverez pas désagréables. Nous avons aussi ajouté un post-crit, tant pour dire quelque chose sur une objection qui ne vous était peut-être pas venue dans l'esprit, que pour ne pas passer sous silence la conduite que doivent tenir tous les pères à l'égard de leurs enfants qu'on veut obliger d'envoyer aux instructions de l'Eglise romaine. Vous verrez que, malgré toute notre attention et surtout celle du très-vigilant et attentif M. de Bionnens, qui vous assure de son obéis-

de nouveau sur le sujet; et lui-même il ne cessa, lorsque dans l'embarras on s'adressait à lui ou qu'il avait connaissance de quelque infraction à la règle établie, de marquer en termes clairs et catégoriques la conduite que l'on devait tenir. C'est par sa ferme attitude qu'il obtint en cette matière de réels résultats. Ce ne fut, dit-on, qu'en 1743, que les protestants commencèrent de se marier ouvertement au Désert. On se trompe. En réalité, dans toutes les provinces, depuis 1726 et surtout depuis 1732, on fit baptiser les enfants et bénir les mariages selon les règles précédemment établies. Un jour, un protestant manda à Court, qu'il allait se marier devant le curé, à cause de certaines difficultés insurmontables. Court fit immédiatement savoir que tout vrai protestant n'avait en cette matière que deux voies à suivre : ou sortir du royaume et se marier à l'étranger, ou aller au Désert et demander la bénédiction du ministre. Tout autre moyen lui paraissait déloyal, déshonnête, et quelles que fussent les conventions passées avec les prêtres, assurément coupable [1]. Il ne pouvait y avoir place à l'hésitation. La conduite de tous était nettement tracée.

Position affreuse cependant! Les mariages au Désert étaient déclarés clandestins, partant illégitimes;

sance, il s'est glissé beaucoup de fautes. Nous avons mis l'*errata* des principales et la table des matières. » (N° 7, t. III, p. 473.) Quant à « l'Addition, » qui est l'œuvre d'Antoine Court et qui commence par ces mots dans le manuscrit : (N° 7, t. III, p. 531.) « On a omis de répondre dans le corps de l'ouvrage à cette objection, etc. » — quant à cette « Addition, » fut-elle imprimée à part, ou n'est-ce que le brouillon du *post-scriptum* auquel Court fait allusion, et qui fut imprimé à la suite de l'ouvrage? C'est ce que nous ne saurions décider.

[1] N° 1, t. IV, p, 379. (1739.)

les enfants étaient réputés bâtards, partant inhabiles à succéder. Quelle étonnante force d'âme ne fallait-il pas pour braver l'horreur d'une semblable situation! En 1738, Court s'adressa directement au cardinal Fleury, et le supplia de faire cesser cet état de choses. Il recourait, disait-il, à sa haute justice, et réclamait sa protection en faveur de plusieurs milliers de religionnaires « qui gémissaient dans l'abattement et la tristesse, pendant que les autres sujets du grand roi.... étaient dans les plaisirs et dans la joie. » — Ce n'était d'ailleurs qu'un point touché, en passant. Cette lettre, qui était à la fois une apologie et une requête, ne visait rien moins qu'à faire retirer les édits qui pesaient sur les protestants. « Ne souffrez point, lui disait-il, que pendant que l'Europe entière se réunit à célébrer des éloges que Votre Excellence mérite à si juste titre, il se trouve des milliers de malheureux, qui dans leur triste état se voient contraints d'en troubler les acclamations par leurs gémissements et par leurs plaintes[1]. »

Le temps de la réparation n'était pas proche encore; Antoine Court ne l'ignorait point. Aussi cherchait-il partout, pour ses frères sous la croix, des protecteurs et des défenseurs résolus. En 1731, deux ministres prussiens l'avaient prié d'exposer pour le chapelain du roi, Joblonski, la situation et les besoins des réformés français[2]. Il eût préféré sans doute en conférer avec ces deux personnages; mais la chose étant impossible : « Envoyez-nous, leur écrivait-il, des missions bien entretenues, et, à défaut de mission-

[1] N° 7, t. IV, p. 347. (1738.) V. Pièces et documents, n° 1.
[2] N° 1, t. V, p. 335. (1731.)

naires, entretenez de jeunes proposants; donnez-nous enfin de l'argent et des livres. » « Il s'agit, écrivait-il dans un autre mémoire, de conserver la Réformation dans un royaume où elle fut autrefois si florissante, qui coûta tant de travaux et la vie à tant d'hommes illustres par leur zèle et par la piété, et dans lequel on ne néglige rien pour achever de l'éteindre[1]. » C'était en effet sa grande préoccupation. Les rigueurs étaient exercées avec une si infatigable opiniâtreté, qu'on devait tout craindre, si l'étranger ne donnait un appui solide et constant.

Cette crainte soutenait son activité. Par ses lettres, par ses mémoires, par ses conversations surtout, longues, pleines d'intérêt, nourries de faits précis et douloureux, il éveillait les sympathies et formait comme une association d'hommes d'élite et de dévouement. A Berne, c'étaient de Trey, l'advoyer Steiguer, Hacbrett, Dachs, premier pasteur et doyen de l'Eglise, qui disait : « Dieu veuille avoir pitié de son Eglise souffrante et nous faire la grâce de reconnaître avec un cœur pénétré et humble ses gratitudes envers nous; » à Bâle, c'était le pasteur Roque; à Zurich, c'était le pasteur Schneider, le bourgmestre Escher et toute la vénérable Classe; puis tous les amis connus et inconnus des cantons évangéliques, tous les personnages enfin de Lausanne et de Genève. Amis de cœur, conseillers excellents, dont la fidélité était à l'épreuve. Toutes les lettres de France passaient entre leurs mains. On se réjouissait des nouvelles heureuses, on

[1] N° 5. Etat des réformés, envoyé à M. Roque. (1731.)

prenait des mesures pour prévenir les maux qui menaçaient. Un jour, on apprend la mort d'un prédicant : quelle douleur! Un autre jour, le bruit court qu'un ministre a été pris, jeté en prison, mais qu'il est parvenu à s'évader; les lettres aussitôt se remplissent de demandes sur cette affaire, de félicitations, d'expressions de bonheur.

Et ces amis, Court ne les avait pas seulement trouvés en Suisse; il en comptait dans tous les pays, jusqu'en Suède. Duplan, qui voyageait comme député général des églises, rencontra dans ce royaume, lorsqu'il s'y rendit, les hommes les mieux disposés et les plus dévoués à la cause des religionnaires français.

Un curieux épisode fut la correspondance échangée et les négociations entreprises entre Antoine Court et le comte de Zinzendorf au sujet des réformés. L'illustre disciple de Franke, après avoir fondé avec Frédéric de Wateville l'ordre du *Grain de senevé*, après avoir couru l'Allemagne, la France et habité Paris, était enfin revenu dans sa patrie. Il avait acheté un territoire d'une vaste étendue et y avait établi des sociétés semblables à celles des Piétistes. Bientôt, les descendants des Hussites, les frères de l'*Amitié*, persécutés par l'Autriche comme les Vaudois en Piémont et comme les religionnaires en France, étaient venus demander au noble comte, par la bouche de Christiam David, la permission de s'établir sur ses domaines. Zinzendorf avait tout accordé, et, depuis 1727, sur la route de Prague, dans la ville d'Hernhutt, s'était formée une petite communauté. Son rêve commençait de se réaliser. Mais durant son séjour à Paris, il avait

probablement appris les persécutions dont souffraient les réformés, et il s'en était ému. En 1831, Duplan rencontra de Wateville et lui dépeignit la situation de ses frères sous la croix. Ce dernier fut vivement touché par ce sombre tableau, et Duplan écrivit bientôt : « M. de Wateville fait sa résidence en Allemagne auprès d'un sage très-distingué par sa piété : il s'appelle le comte de Zinzendorf, et il a de bonnes dispositions pour ceux qui abandonnent le pays pour l'amour de la vérité. Vous verrez avec M. de Wateville si les offres de M. le comte de Zinzendorf peuvent convenir à quelqu'un de nos réfugiés [1]. » Quelles étaient ces offres? Sans aucun doute de recevoir et d'offrir l'hospitalité à ceux que les persécutions avaient déjà chassés ou chasseraient de la France. Quelques jours après, de Wateville écrivit directement à Antoine Court. Il lui expliquait pourquoi, depuis huit ans, il s'était consacré au service de Dieu, ce qu'étaient les frères Bohémiens ou Moraves, combien il avait été édifié des détails qu'il avait appris, et quel serait son désir de faire la connaissance d'un homme aussi illustre et aussi pieux que lui [2]. Il vint lui-même à Lausanne et vit l'ancien pasteur du Désert. Avec quelle satisfaction! c'est ce qu'il raconte quelque part, dans une lettre ou il n'hésite pas à écrire que leur connaissance est un effet de la Providence divine, tout aussi bien que l'union future des frères de France et des frères d'Hernhutt. Il devenait pressant en outre, de jour en jour; évi-

[1] N° 12, p. 49. (Juill. 1731.)
[2] Août 1731.

demment il voulait que cette union se réalisât bientôt et que les réformés accourussent sans tarder sur le territoire de Wurtberg. Malheureusement, soit que ce projet ait peu souri à Court, soit que ses amis de Lausanne lui en aient montré les difficultés et le péril, il n'y fut pas donné suite. Après quelques lettres, vers la fin de l'année 1731, et après avoir communiqué à son pieux correspondant un mémoire sur l'état des religionnaires, — mémoire qui fut aussi envoyé à la cour de Danemark, — les rapports cessèrent, et un long silence succéda au grand bruit de ces premières négociations. Cependant il n'y eut ni mécontentement ni rupture. Une durable amitié s'établit au contraire entre le comte et le prédicant; et plus tard, en 1740, Zinzendorf lui écrivait encore pour se mettre à sa disposition et renouer, s'il était possible, les négociations qui avaient été rompues. Mais à cette époque une lueur de liberté brillait en France : ses offres d'hospitalité ne furent point acceptées [1]. Il est probable toutefois que le comte soulagea, autant qu'il le put, les misères dont jadis Duplan lui avait fait un si triste tableau.

Antoine Court, bien que la cour de France ne parût pas disposée à céder aux sollicitations des puissances étrangères, écrivit encore, en 1742, au roi de Prusse, le priant d'intercéder pour obtenir la grâce de treize galériens. Frédéric le Grand venait de monter sur le trône, et ce monarque humanitaire qui appelait Voltaire « son cher ami » et le priait de mépriser

[1] N° 7, t. V, p. 91. (1740.)

avec lui « les titres, les noms et tout l'éclat extérieur » paraissait devoir s'employer à toutes les démarches qu'on le supplierait de faire. C'est du moins ce que pensaient quelques-uns, Court entre autres. Il fit suivre sa supplique d'un mémoire où il racontait l'histoire des protestants depuis le commencement du siècle, énumérait leurs souffrances, les longues persécutions dont ils avaient été victimes, et lui demandait d'inviter Louis XV à retirer les terribles édits qui opprimaient ses malheureux sujets [1]. Frédéric, chose curieuse, s'occupa de l'affaire. Treize galériens furent, sur sa prière, rendus à la liberté.

Ce fut, avant 1744, la dernière requête d'Antoine Court et le dernier succès qu'il obtint.

Si vives que fussent les sympathies de quelques hommes, l'opinion publique était loin d'être émue; et, seule, l'indignation populaire pouvait mettre fin aux rigueurs que le gouvernement de Louis XV s'obstinait à déployer contre les religionnaires. Mais comment l'émouvoir? Un seul moyen : le Livre.

Depuis son premier voyage à Genève, Court, cédant à son goût naturel et à de pressantes sollicitations, avait pris la résolution d'écrire l'histoire du protestantisme et de faire justice de toutes les calomnies par lesquelles on l'avait noirci. Ses travaux quotidiens ne lui en avaient malheureusement pas laissé le loisir. Mais dès qu'il arriva à Lausanne, se sentant libre et à l'abri, il reprit aussitôt son projet.

Son plan était vaste. Il voulait écrire l'histoire de la

[1] N° 5, n° III. (1742.)

dispersion et celle des établissements des réfugiés, dépeindre l'état des réformés en France depuis la révocation de l'Edit de Nantes, retracer la vie des martyrs et l'histoire, en particulier, de ces églises sous la croix que Dieu « s'était recueillies[1]. » Sa préoccupation était de réunir des documents. Il avait compris la grandeur de sa tâche : il voulait être vrai. Dans ce but il envoya en Hollande un mémoire où il exposait ce qu'il voulait faire et réclamait le concours de tous les protestants pour l'aider dans son œuvre. « Je vous prie, écrivait-il à l'un de ses correspondants, de le communiquer aux compagnies ecclésiastiques et à toutes les personnes que vous jugerez bien intentionnées. » Et s'adressant à la vénérable Classe des pasteurs de Zurich, il ajoutait :

« Dieu a manifesté en faveur de l'Eglise de France un si éminent pouvoir que, nonobstant une des plus acharnées, des plus cruelles, des plus longues persécutions qu'on ait jamais vues, elle subsiste, cette Eglise, sinon d'une manière éclatante, du moins d'une manière si miraculeuse, qu'elle mérite bien que tous ceux qui sont affectionnés aux pierres de Sion, en louent le Seigneur et s'intéressent à faire connaître aux siècles à venir combien Dieu a été bon à cette partie d'Israël. C'est dans cette vue, Messieurs et très-honorés frères, que j'ai ramassé jusqu'ici tout ce que j'ai pu sur un si intéressant sujet, et que je consacre la meilleure partie de mes travaux et de mon loisir, depuis que le pieux, le puissant et l'illustre magistrat sous l'autorité duquel j'ai l'honneur de vivre m'a recueilli dans ses Etats et honoré de sa puissante protection et de ses grâces[2]. »

Court, dans cette lettre, n'exagérait rien, pas même

[1] N° 7, t. IV, p. 23. (Avril 1737.)
[2] N° 7, t. III, p. 117. (1735.)

son zèle à écrire son grand ouvrage. Tous ses loisirs étaient pris par ce travail : il s'y consacrait tout entier. Quoique l'histoire qu'il se proposait de raconter n'apparût pas encore à son esprit nettement déterminée, il en voyait cependant les grandes lignes et les traits principaux. Il pouvait hésiter dans la disposition des faits et se demander comment et en combien de livres il les classerait ; mais les grandes démarcations, il les avait clairement tracées. Déjà, en 1727, il disait que trois périodes formaient la division de son travail : la révocation de l'Edit de Nantes, le soulèvement des Camisards, l'histoire enfin qui commençait à l'établissement de l'ordre, vers 1715, et se continuait à travers le dix-huitième siècle. Glorieuses et douloureuses étapes pour conquérir la liberté [1] ! Ce qui piquait surtout sa curiosité, c'était l'histoire de la révocation de l'Edit de Nantes et des dernières années du siècle. Il la connaissait peu et se sentait attiré vers elle.

« Commencer l'histoire à la révocation de l'Edit de Nantes serait une chose peut-être curieuse et fort nécessaire. Mais je n'ai pas, et bien s'en faut, les mémoires qu'il faudrait pour cela. Feu M. Basnage m'avait exhorté à travailler à cette histoire, mais il m'avait dit en même temps que M. Benoît, l'historien de l'Edit de Nantes, était dans le dessein de continuer son histoire. Je ne sais si cet auteur a continué ou s'il est mort. Ne pourrait-on s'en informer, et en cas qu'il fût mort et n'eût pas continué, ne pourrait-on pas avoir ses mémoires ? Voudriez-vous prendre la peine d'y donner vos soins [2]. »

Et aussitôt, il donnait une longue liste des papiers qu'il désirait posséder, ceux de Brousson, de Roman,

[1] N° 7, t. III, p. 188. (1727.)
[2] *Ibid.*, p. 246. (1727.)

de Calandrin. Principal acteur dans le drame où s'étaient déroulés les événements contemporains, il le connaissait dans le détail et le portait vivant dans son souvenir. Mais le premier acte de la douloureuse trilogie lui échappait, et il voulait en savoir les péripéties. De là son ardeur à chercher des documents. C'étaient les livres d'abord de Basnage, de Saurin, de Daillé, les extraits des journaux, les mémoires des évêques, les édits, les déclarations, les ordonnances; c'étaient surtout les papiers de famille, les manuscrits, les longs récits naïfs, faits à l'étranger, sur les premières persécutions. Il s'adressait à tous les protestants, aux nobles familles, aux pauvres, aux artisans, aux pasteurs réfugiés, à tous ceux qu'il croyait capables d'éclairer de quelque lumière cette partie de l'histoire. Dès 1731, il écrivait à un M. Rodier pour lui demander les papiers de Benoît; à Superville, pour obtenir les mémoires sur les Confesseurs; à un personnage de Vevey pour qu'il traduisît les mémoires de Cavalier, s'ils n'étaient point trop remplis d'erreurs; à de Vignoles, pasteur à Berlin; à la marquise de Duquesne, au chapelain de l'ambassadeur de Hollande à Paris, à combien d'autres! — Il en résulta une quantité prodigieuse de documents. Documents de toute sorte, pleins d'intérêt, archives du protestantisme, qu'il ramassa peu à peu, mit en ordre, classa, et qu'il a légués à la postérité.

En 1733, dans un numéro de la *Bibliothèque germanique*, on annonça tout à coup qu'un ministre de l'Evangile, établi en Suisse, travaillait à une histoire complète des églises réformées de France depuis la

révocation de l'Edit de Nantes, et qu'il recueillait des matériaux dans ce but[1]. Cette nouvelle produisit une grande émotion. Les amis de Court en furent étonnés et presque mécontents. Pictet lui écrivit aussitôt : « On a lu dans la *Bibliothèque germanique* un avis que vous donnez au public du dessein que vous avez d'écrire l'histoire de vos églises. Je ne vous cacherai pas que cet avis a été très-mal reçu ici, et que l'on regarde l'exécution de votre projet comme très-dangereuse. MM. Turretin, Maurice, Vial, et plusieurs autres, sont dans cette pensée. Ils disent que les circonstances ne permettent pas d'exposer au public des faits qui ne manqueraient pas d'attirer sur vos églises de violentes persécutions[2]. »

Ce n'était pourtant qu'une simple annonce et comme pour tâter le terrain. Interroger l'opinion, éveiller l'attention de la France, obtenir de nouveaux documents, Antoine Court ne visait pas plus loin. Genève s'était effrayée mal à propos. Trois ans plus tard, l'ouvrage n'était pas encore terminé[3]. « Mon projet n'avance pas, écrivait-il, rien n'est plus rare que les mémoires nécessaires. » Et il s'étendait sur ses déceptions, sur les difficultés qu'il avait à surmonter :

« Il faut recourir, écrit-on de la Haye, aux registres des Synodes et des églises pour en joindre les extraits, à une collection

[1] V. *Bibliothèque germanique*, t. XXV, p. 214.

[2] N° 1, t. VIII, p. 297 et 347. (1733.)

[3] Deux volumes seulement étaient prêts, s'ils l'étaient : c'étaient ceux qui dans le catalogue de ses manuscrits portent aujourd'hui le n° 28. *Histoire des Eglises réformées de France, ou Mémoires pour servir à l'Histoire des Eglises réformées de France et de leur dispersion, depuis la révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à présent.*

assez vaste d'actes, d'histoires et de traités ayant trait au sujet, et je doute fort, ajoute-t-on fort judicieusement, qu'aucun particulier pût réussir à se procurer tant de secours. Si une église, continue-t-on, se chargeait de l'entreprise et communiquait aux autres son dessein, elle aurait sans doute un heureux succès, et je vous laisse à penser, Monsieur (c'est à M. le professeur Polier qu'on parle), s'il ne serait pas digne de deux professeurs aussi vénérables et aussi illustres que vous et M. Ruchat d'y intéresser l'Académie, dont vous êtes le principal ornement. Par ce moyen, toutes les ressources possibles s'ouvriront à M. Court...—L'Académie n'en fera rien, et on ne lui en fera pas la proposition... Que faire à tout cela? Faut-il perdre courage? J'ai plus de résolution. Peut-être qu'à force de solliciter et de fureter, on découvrira et on se mettra en possession de quelques monuments précieux... Peut-être serait-il bon de donner une partie de l'histoire au public. Cela pourrait exciter diverses personnes à fournir des mémoires, s'ils en ont [1]... »

Mais il ne se décourageait point. Il frappait à toutes les portes, il « furetait. » Duplan, son ami, qui courait à cette époque les pays protestants, était chargé de demander des documents. Court lui avait donné la liste des livres, mémoires et papiers, qui pouvaient lui servir, et il ne cessait de faire appel à son amitié : « Vous me faites longtemps attendre les matériaux que vous avez eu la bonté de ramasser pour l'édifice que j'ai conçu. Apparemment qu'ils ne sont pas bien considérables, mais tels qu'ils sont, envoyez-les-moi. Je languis d'en être en possession [2]. » Et ailleurs : « Mon projet n'avance pas. J'attends tous les jours des matériaux et j'en reçois peu. Votre zèle s'est entièrement refroidi à cet égard, ou plutôt ne s'est-il

[1] N° 7, t. IV, p. 167. (1736.)
[2] *Ibid.*, p. 72. (1737.)

jamais bien allumé. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que vous ne m'envoyez aucune pièce, vous qui avez été à même de puiser aux meilleures sources[1]... » Tout cela était injuste. Duplan, occupé d'autres soins, négligeait peut-être un peu les intérêts de son ami ; il ne les abandonnait pas cependant. Que de fois lui avait-il envoyé ces précieux papiers ! Mais Court n'admettait, n'excusait rien. Il voulait remplir de son ardeur tous ceux qui l'entouraient. Un jour, Duplan lui proposa de venir en Angleterre consulter un manuscrit intéressant de la fin du dix-septième siècle. Il se décida aussitôt à faire le voyage. Des difficultés qui survinrent purent seules lui faire renoncer à son projet.

Malgré ses plaintes, beaucoup de matériaux étaient déjà réunis, et il pouvait les mettre en œuvre. Il n'en fit rien : il attendait. Il recueillait patiemment des notes, élucidait les points obscurs, mettait en pleine lumière certains noms et certains faits, travaillant lentement, sûrement, avec amour. Un épisode fut cependant presque terminé : la guerre des Camisards. Lorsqu'il vit que les documents pour la première partie de son histoire étaient rares et se trouvaient difficilement, il reporta son ardeur sur les faits contemporains et sur cette lutte héroïque qui avait étonné la France. Il s'adressa aux survivants, il s'adressa aux prédicants ses collègues[2]. Ceux-ci lui envoyèrent

[1] N° 7, t. IV, p. 210. (1737.)

[2] Un Synode provincial tenu dans les Boutières, en 1734, disait : (V. *Bullet.*, t. II, p. 88.) « Ayant considéré qu'il serait très-utile de faire connaître à la postérité le grand nombre de persécutions que nos pauvres églises ont souffertes depuis la révocation de l'Edit de Nantes, enjoignons à tous les pasteurs et prédicateurs d'en faire ou

l'historique des faits dont ils avaient été les témoins : ceux-là lui communiquèrent les actes des intendants, les mandements des évêques, les plaintes des curés, et le récit des divers événements dont les provinces protestantes avaient été le théâtre. C'est de ce nombre prodigieux de lettres et de papiers que sortit plus tard l'histoire des Camisards, et que devait sortir aussi l'histoire contemporaine du protestantisme [1].

En 1730, Antoine Court écrivait à Duplan : « Je l'ai dit et je le répète, je n'ai point renoncé au service des églises de France. Je les aime plus que moi-même, et leur bonheur est si bien lié avec le mien que je ne m'estimerai jamais heureux tandis qu'elles seront dans la souffrance. » Si quelqu'un, en 1744, lui eût encore reproché sa désertion et sa retraite, ne pouvait-il pas montrer avec un légitime orgueil tout ce que dans ces quatorze années il avait préparé, fait ou achevé pour elles ?

d'en recueillir des mémoires très-exacts qui expriment les temps, les lieux et les principales personnes qui en ont été les objets, afin qu'on puisse rédiger en un corps d'histoire les choses les plus mémorables qui sont arrivées parmi nous. »

[1] V. plus loin, chap. XIII, p. 387.

CHAPITRE II

LE SÉMINAIRE DE LAUSANNE

1730-1760

En 1729, lorsque Antoine Court arriva à Lausanne, le séminaire[1], récemment fondé dans cette ville par quelques bienfaiteurs, commençait de s'organiser. Les revenus étaient minces encore, et les étudiants peu nombreux. Les églises n'avaient pu envoyer que six proposants parce que l'argent manquait pour les entretenir; trois d'entre eux étaient déjà revenus, les trois autres continuaient leurs études. Les premiers s'appelaient : Bétrine, Roux et Boyer; les seconds étaient Combes des Cévennes, Faure du Dauphiné, Lassagne du Vivarais[2]. Court conduisait avec lui un nouvel élève : Claris.

Si les choses cependant n'étaient point arrivées en leur état de perfection, elles allaient de mieux en

[1] « Le mot de *séminaire*, disait Court, est un épouvantail qui effraye les entrailles de la charité chrétienne. » Il voulait qu'on le changeât. Malgré tout, il est resté, et quoiqu'il désigne fort mal l'école de Lausanne, il est nécessaire de le conserver,

[2] N° 12, p. 255. (Juin 1729.) — Les noms de Bétrine et de Lassagne ne sont pas cependant inscrits sur la liste qu'Antoine Court dressa en 1754. V. Pièces et documents n° VI.

mieux. On espérait recevoir bientôt deux étudiants par an [1].

C'est une opinion généralement admise qu'Antoine Court fut nommé doyen de ce séminaire naissant, et même qu'il y professa. La vérité est qu'il ne fut jamais doyen et jamais professeur. Sa position à Lausanne était parfaitement connue. Il était pasteur réfugié, sans poste fixe, prêchant ici et là, quand on le lui demandait, et vivant d'une modique pension que lui allouait le gouvernement bernois. C'est ainsi qu'on lui proposa plus tard d'aller s'établir dans la capitale de la République pour y seconder les ministres et les pasteurs, en cas de nécessité [2]. Court lui-même signa toujours « ministre réfugié, » et c'est le titre que lui donnaient ses correspondants [3]. Qu'eût-il pu d'ailleurs enseigner? Son éducation était fort incomplète. Il ne sut probablement jamais ni le latin, ni le grec, ni l'hébreu, et la théologie, telle qu'elle était professée, était pour lui une science ardue. Ses attaches au séminaire, officiellement, furent nulles ou fort minces. Il n'y donna ni cours ni leçons; mais, chose préférable! il en fut véritablement le père, et comme l'âme. C'est lui, — et dès le jour où il arriva, — qui vit les étudiants, les reçut chez lui, les conseilla, les anima de son zèle, de sa piété, de son courage, prit leur défense, fit aug-

[1] N° 7, t. III, p. 283. (Juin 1728.).

[2] N° 1, t. VII, p. 425, et n° 7, t. IV. (Juin 1733.)

[3] « Monsieur Court, fameux ministre de l'Evangile de J.-C., chez lui. » — « Monsieur Court, ministre du saint Evangile, à Lausanne. » — « Monsieur Court, très-docte et très-fidèle ministre du saint Evangile, et très digne pasteur de l'église française de Lausanne. » N° 1, t. IX, p. 683 et *passim*.

menter leur pension, leur donna des maîtres et des répétiteurs, les exhorta et les soutint, pour tout dire, les traita comme ses propres enfants. C'est lui enfin qui ne cessa de quêter des subsides, de dénouer les difficultés renaissantes, et de travailler chaque jour à la prospérité de l'établissement.

En 1727, on pourvoyait à peine à l'entretien d'un proposant, en 1728, de deux, en 1729, de quatre. Mais « dès lors il plut à Dieu de répandre une si grande bénédiction sur cette heureuse entreprise qu'on parvint au point d'en entretenir un beaucoup plus grand nombre, non du fonds, mâis des revenus mêmes[1]. » Zurich accorda jusqu'en 1747 un subside annuel; Berne continua à donner des preuves de sa munificence jusqu'en 1735[2]. Mais surtout la Hollande, la Suède, l'Angleterre se firent remarquer par leur générosité.

Duplan, après avoir parcouru la Suisse, comme député général des églises[3], avait été engagé, en 1730, par un Synode national à se rendre dans les autres pays protestants. Ses lettres de créance avaient été confirmées, et au commencement de 1731, il était parti[4]. « Vous prendrez beaucoup de peine, lui di-

[1] N° 5, n° XV, p. 11. Mémoire aux Economes. (1740.)
[2] N° 5. V. Pièces et documents, n° II. — Chaque année on demandait aux magistrats de Berne leur cotisation. En 1731, Dachs écrivait qu'à cause de Boyer on n'avait pas trouvé à propos de faire la demande du subside ordinaire. N° 1, t. V, p. 639.
[3] V. tome Ier, ch. IX, p. 286 et suiv.
[4] N° 37. V. la copie faite par Vouland, de l'original de la charge de Duplan comme député.

sait-on à Genève, vous dépenserez beaucoup d'argent, et vous n'obtiendrez pas grand'chose. » Fausses prédictions ! Ce voyage ne devait durer qu'un an, il en dura quatorze ; il ne devait donner aucun résultat, il assura l'existence du protestantisme.

Les réfugiés, après la révocation de l'Edit de Nantes, s'étaient fixés dans presque toutes les nations du monde. On en comptait en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Prusse; le Brunswick en possédait, la Suède, le Danemark, la Russie et même l'Amérique. Jusqu'à la paix d'Utrecht, ils avaient espéré rentrer un jour en France. L'obstination de Louis XIV, les persécutions incessantes, l'édit de 1715 leur avaient bientôt enlevé tout espoir. Ils s'étaient alors résignés à leur nouvelle position. Ils jouissaient d'ailleurs d'une pleine et entière liberté de conscience; ils avaient leurs pasteurs, leurs temples, leur ancienne organisation ecclésiastique. Les gouvernements des pays qui leur avaient donné l'hospitalité les traitaient avec une rare bienveillance; leurs pauvres étaient secourus, les familles riches étaient regardées avec honneur et même arrivaient aux dignités. Quelques-uns étaient dans la diplomatie, le plus grand nombre dans l'armée, où ils occupaient des grades élevés. C'est un réfugié, Pierre de Montargues, qui sous les yeux du roi de Prusse dirigea les opérations du siége de Stralsund. C'est encore un réfugié, Ruvigny, tour à tour négociateur et général, que le roi d'Angleterre désigna pour remplacer Schomberg en Savoie, et qu'il nomma Résident auprès du duc Victor-Amédée. Beaucoup s'étaient fait connaître dans les lettres et dans les sciences. Quant

aux négociants, ils avaient pris racine où les hasards de l'émigration les avaient jetés, et par leur travail, leur activité et leur goût, ils n'avaient point tardé à refaire l'édifice de leur fortune écroulée.

C'est à la porte de ces réfugiés que Duplan allait frapper. Sa mission était fort simple. Il allait quêter de l'argent pour acheter des livres, augmenter le traitement des prédicants, secourir les galériens et les prisonniers, entretenir le séminaire de Lausanne[1]. On voit en effet que les sommes collectées furent affectées à ce quadruple usage. Peu à peu cependant le séminaire en prit la plus large part, et finit par les absorber presque en totalité. En 1744, Court fut chargé d'engager le Synode à décider « que les fonds et les revenus des sommes collectées dans les pays étrangers, en leur faveur, seraient employés en premier lieu à l'entretien du susdit séminaire, comme étant ce qui pouvait contribuer le plus efficacement à maintenir la prédication de l'Evangile au milieu des églises[2]. »

« On m'a fait, écrivait bientôt Duplan, une description de ces insulaires, tant Anglais que Français, qui ne leur est pas fort avantageuse. On me les a dépeints comme des personnes extrêmement dures, avares, livrées à leurs plaisirs et à leur négoce. Ainsi ce n'est ni sur mon habileté, ni sur leur charité que je fonde mon espérance d'obtenir des secours en faveur de nos compatriotes. C'est uniquement sur la grâce de Dieu, qui fait fondre les rochers en eau et les cailloux en huile, quand il lui plaît[3]. »

[1] N° 37, p. 53.
[2] N° 36, p. 59.
[3] N° 12, p. 507. (Sept. 1731.)

Toutefois il ne se décourageait point. Avant de se diriger vers l'Angleterre, il avait vu une dernière fois « les amis de Suisse » qui lui avaient promis de continuer leurs secours. En passant à Cassel, il avait obtenu du roi de Suède deux cents écus, et à Francfort l'Eglise française lui avait fait un riche présent[1]. Il arriva quelques semaines après en Angleterre, et passa deux ans à Londres, sollicitant sans trêve ni repos la charité des réfugiés. Malheureusement ses craintes parurent tout d'abord se réaliser. Les descendants des réfugiés étaient devenus « entièrement étrangers à la patrie abandonnée par leurs ancêtres, et n'en conservaient plus qu'un vague souvenir. Absorbés peu à peu par la nation qui les avait accueillis, ils avaient cessé d'être Français. La transformation fut lente, mais continue. On peut en suivre les progrès en voyant disparaître successivement les églises fondées dans le commencement du refuge. Sous les règnes de Jacques II et de Guillaume III, on en comptait trente et une à Londres. En 1731, elles étaient déjà réduites à vingt, et neuf furent fermées de 1731 à 1782[2]. » —Duplan, dès son arrivée, prit pour interprète un protestant récemment forcé de quitter la France, et commença aussitôt son œuvre de quêteur.

« ... Je fus rendre visite à des personnes de chez nous qui sont fort riches et que je croyais animées du zèle de la maison de

[1] N° 9, p. 154.

[2] *Histoire des réfugiés protestants de France*, t. I, p. 363, par Weiss. Paris (1853).

Nous ne possédons malheureusement que peu de lettres de Duplan. Qu'il eût été intéressant d'avoir sur l'état des réfugiés, au dix-huitième siècle, les notes prises sur le vif par cet infatigable voyageur !

Dieu. Je crus qu'elles embrasseraient avec joie l'occasion de répandre la lumière de l'Evangile dans notre patrie, sur laquelle Dieu a commencé de jeter des yeux de compassion. Après que j'eus étalé l'état de nos églises et leurs besoins de la manière la plus pathétique qu'il me fut possible, on me répondit clair et net que les pasteurs mangeaient ordinairement presque toutes les collectes [1]... »

Ce début était de fâcheux augure. Duplan cependant courut, insista, montra ses lettres de créance et parvint à former une société qui promit d'accorder de temps à autre quelques secours pécuniaires. Il ne lui fallut pas une moindre persévérance pour obtenir un don de la cour d'Angleterre. Il dut gagner à ses intérêts la reine et le chevalier Schaub; encore ne fut-ce qu'après deux années de sollicitations que le roi voulut bien faire aux églises un présent de mille pièces d'or. Il promit, heureusement, de le répéter chaque année; et la reine nomma de son côté l'évêque de Londres pour réclamer ce don royal [2]. « J'ai bien souffert, écrivait Duplan, et pris de peine, avant que de voir aucun frais de mes soins; mais enfin, Dieu soit loué que mon voyage n'a pas été inutile [3]. »

En 1733, il passa en Hollande. C'était le pays qui avait reçu le plus grand nombre de religionnaires fugitifs. Leurs colonies s'étaient établies à Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Leyde et Harlem; les sept provinces avaient été remplies d'émigrés. Là, avaient brillé Claude, Jurieu, Du Bosc, Superville, Pierre Lyonnet; Saurin y était mort depuis quelques années, Benoît y

[1] N° 12, p. 524.
[2] N° 9.
[3] N° 12, p. 521. (Nov. 1733.)

avait écrit son histoire, Jacques Basnage s'y était illustré, Janiçon venait de publier l'*Etat de la République des Provinces-Unies*. C'est dans ce pays enfin que les manufacturiers français s'étaient fait la plus large place. En possession depuis longtemps déjà des droits de bourgeoisie, ils avaient fondé de grands établissements, et, grâce à eux, l'industrie n'avait cessé de progresser. Utrecht était célèbre par ses velours, Harlem par ses étoffes de soie, Leyde par le nombre et le talent de ses imprimeurs, Amsterdam par son commerce.

Lorsque Duplan arriva à Amsterdam et à Rotterdam, ces villes étaient en fête à propos d'un voyage du prince et de la princesse d'Orange [1]. Il parvint à voir les deux illustres voyageurs, et obtint de leur munificence mille florins. A la Haye, il se mit en rapport avec plusieurs familles réfugiées, et y connut les demoiselles de Dangeau, filles de ce marquis de Dangeau auquel Boileau avait dédié sa fameuse satire sur la noblesse. Partout, il fut bien accueilli. Les Etats de Hollande lui promirent un secours de deux mille florins payables chaque année, pendant cinq ans, et intercédèrent auprès de Louis XV pour faire mettre quelques galériens en liberté. C'est ainsi que vingt de ces malheureux furent délivrés, vinrent en Hollande, et y furent pensionnés par les Etats [2].

Duplan fut loin de trouver la même générosité en Prusse [3]. Frédéric-Guillaume Ier, qui avait une si grande

[1] N° 12. (Juill. 1734.)

[2] N° 9, p. 154.

[3] Sur la situation des réfugiés à Berlin, voici une lettre du pasteur de Vignoles :

«... Nous avons douze pasteurs français distribués en cinq paroisses

admiration pour ses grenadiers de Potsdam, ne tenait qu'en médiocre estime ceux qui venaient lui réclamer l'argent destiné à ses soldats. Il ne donna rien. Cependant il promit l'appui de sa diplomatie pour obtenir la délivrance des galériens de France, offrit de recevoir dans ses Etats ceux qui voudraient encore s'y réfugier, et fit même proposer à Duplan par un de ses ministres de devenir le chef de nouvelles colonies [1]. Duplan refusa et alla quêter chez les particuliers. Un grand nombre d'entre eux s'étaient enrichis dans la fabrication des draps et des boutons. Le roi avait beaucoup encouragé ces deux industries, et telle était leur prospérité, qu'en 1733 on avait pu exporter quarante-quatre mille pièces de draps [2]. Duplan trouva parmi ces négociants des amis dévoués. A Berlin, à Francfort, à Magdebourg, à Leipsick, à Hambourg, il réunit jusqu'à mille écus; et des marchands français vinrent accroître cette somme par un don considérable [3].

suivant les villes particulières : 1° A Berlin, proprement dit, dont le temple a été fondé le dernier, M. de Beausobre le fils et Naudé. Cologne sur la Sprée, résidence électorale où est l'église cathédrale, n'en a point de française. 2° A l'occident, le Verder, la première et la plus considérable de nos églises, que les Allemands fréquentent beaucoup, a MM. Beausobre le père, Pelloutier et Achard. Ces trois villes sont dans une seule enceinte de remparts et de fortifications. 3° Tout à fait à l'occident, est la ville neuve ou la Dorothée-Stadt, où sont MM. Gauthier et Decomble. C'est le plus petit et le plus joli quartier de la ville, où je demeure depuis vingt-neuf ans, à deux cents pas de l'Observatoire. 4° Au sud-est, la Fréderica-Stadt, nouvellement bâtie et d'une grande étendue, a MM. Forneret, Dumont et Formé. 5° A l'extrémité méridionale de cette dernière, et pour l'usage des faubourgs voisins, une chapelle où sont MM. Chion et de la Grivilière. » Un M. Créqui était ministre de l'hôpital. N° 1, t. VIII, p. 239. (1732.)

[1] N° 9, p. 156.

[2] V. *Histoire des réfugiés*, etc., t. I, p. 189.

[3] N° 9, p. 57.

Quoique fatigué de cette vie errante, il continua ses courses. « Je n'ai pas fait de récoltes, écrivait-il, mais j'ai au moins eu la consolation de faire, partout où j'ai passé, quelque grappillage qui n'est pas à mépriser. Je dois justifier les églises et ceux qui les gouvernent; s'ils ne répondent pas toujours à mes désirs, c'est qu'il fourmille parmi eux des pauvres qu'il faut nécessairement assister préférablement aux étrangers, de sorte qu'ils se trouvent embarrassés [1]. » En 1736, il arriva à Copenhague où la reine de Danemark avait autrefois attiré La Placette. La cour ou les particuliers lui donnèrent près de quinze cents écus. « Dieu, disait-il, n'a pas abandonné son Eglise [2]. »

De là, il passa en Suède et vint à Stockholm. Bien que les réfugiés y fussent en petit nombre, il fut accueilli avec beaucoup de faveur par le roi, et il obtint de sa générosité une pension de deux cents écus. Le Sénat lui accorda de son côté cinquante ducats [3].

Ce fut la dernière étape en avant de ce long voyage. En 1738, au mois de janvier, il était de retour à la Haye, après avoir visité une seconde fois Copenhague, Hambourg et affermi dans leurs charitables sentiments les bienfaiteurs qu'il avait procurés aux églises. « Me voici arrivé à la Haye depuis quelques jours, après avoir visité le pays des Goths et des Vandales. » Il avait, disait-il, harcelé bien des gens, mais il espérait, avant la fin de l'année, avoir mis les choses sur un tel pied, que des secours, peu considérables il est vrai, mais

[1] N° 12, p. 561. (Déc. 1746.)
[2] N° 9, p. 158, et n° 12, p. 565.
[3] *Ibid.*, p. 159.

fixes et réguliers, seraient annuellement accordés à ses frères de France [1].

Il se trompait. Lorsqu'il arriva à Londres, il trouva toute son œuvre détruite. La reine était morte, l'évêque de Londres n'était plus à la cour, le chevalier Schaub était absent, la société qu'il avait fondée s'était dissoute, et le roi, pendant son absence et malgré ses promesses, n'avait point renouvelé son don annuel. Il ne perdit point courage et recommença ses sollicitations. Après bien des tentatives infructueuses et lorsqu'il eut en vain essayé d'intéresser à ses démarches les principaux ministres, il résolut de s'adresser directement « à Sa Majesté Britannique. » Le roi lui accorda mille pièces d'or et s'engagea à donner chaque année une somme semblable. Malheureusement, il y eut bientôt de nouveaux retards, le trésor étant vide. Duplan, qui était las d'importuner le roi, proposa à mylord Wilmington de réduire le don à 500 pièces, si toutefois on promettait de les payer régulièrement et d'assurer cette rente sur un fonds. La proposition fut agréée. Mais les 500 pièces n'ayant pas été plus régulièrement comptées que les mille ne l'avaient été, les choses furent remises en leur ancien état, et Duplan se résigna à solliciter, chaque année, le don royal [2]. Heureusement la guerre se termina, le trésor se remplit, et l'hoirie de Genève reçut sans interruption avec ceux des autres pays protestants les subsides de l'Angleterre. « C'est la meilleure plume de notre aile, écrivait Antoine Court; une fois perdue, notre oiseau ne

[1] N° 12. (Janv. 1738.)
[2] N° 9, p. 158.

volera plus que terre à terre[1]. » L'Angleterre fournit aux dépenses du protestantisme français jusqu'aux premiers jours du dix-neuvième siècle. En 1744, un comité fut même organisé à Londres pour correspondre avec l'hoirie et lui envoyer directement les fonds. Il se composait du chevalier Schaub, de Vernon, et d'un ministre français nommé par l'archevêque. Ce dernier était pasteur de la chapelle française de Saint-James et s'appelait Serce[2].

Tels furent les résultats obtenus par Duplan. Jusqu'en 1739, on avait à peine suffi aux nombreuses dépenses du séminaire; dès cette époque, les revenus permirent de faire face à tous les besoins : il fut même facile « de thésauriser[3]. »

Bien qu'il fût député général des églises, Duplan ne touchait pas l'argent qu'il allait collecter pour elles. « En général, dit-il, je n'ai jamais rien touché de ce que j'obtenais[4]. » C'était l'hoirie qui s'était réservé le droit de recevoir les subsides des consistoires et des gouvernements étrangers.

[1] N° 37, p. 36.
[2] N° 36, p. 7.
[3] N° 37, p. 53.
[4] Duplan n'avait point de traitement. Il voyageait à ses dépens. Mais parfois on lui envoyait des gratifications, et il était autorisé à prendre « sur les deniers des pupilles » l'argent qui lui était nécessaire.

A son retour à Londres, assiégé aussitôt par les solliciteurs, accablé de demandes, obligé de faire certaines dépenses, car il ne convenait pas « à un député qui implore des secours auprès des princes d'être un pied poudreux » (N° 9, 269), il se conduisit en homme qui va à la cour. L'état de sa maison indisposa plusieurs donateurs. Ils en écrivirent à Genève et à Lausanne. C'était un prodigue, un dissipateur; il fallait le rappeler; ils n'entendaient pas que leur argent servît à ses folles dépenses. Le comité suisse, très-embarrassé, se dé-

On a vu qu'en 1727, dès le début, un comité s'était constitué à Genève pour surveiller les études des

cida à faire ce qu'ils exigeaient, et Court fut chargé de rappeler son ancien ami. Il s'acquitta de cette pénible commission avec beaucoup de tact, dans une lettre fort digne et fort habile où perçait toute son affection. « Quelques-uns des principaux d'entre les amis de nos chères églises m'ont fait entendre que, dans le cas présent de la guerre entre l'Angleterre et la France, il convenait indispensablement que vous ne restassiez pas en Angleterre, pour ne pas rendre suspecte leur fidélité envers le roi et le gouvernement; qu'il était plutôt de la prudence et de l'intérêt que vous reveniez dans ce pays pour y concerter les mesures que l'état présent et à venir pourrait exiger. » Malheureusement, Court venait d'être nommé représentant des églises, et il le lui annonçait. Duplan se crut trahi par son ami, devina sous le prétexte qu'on lui donnait le vrai motif, et blessé dans son honneur, refusa de quitter Londres.

Les choses s'envenimèrent. Le généreux gentilhomme d'Alais, qui avait « tout abandonné, tout sacrifié pour le service des églises, » était accablé de dettes et ruiné. Il accusa Court de le vouloir supplanter et les bienfaiteurs de Londres de le calomnier. Poussé à bout, il parla de la fortune qu'il avait dissipée dans ses voyages, demanda qu'on l'en dédommageât, et fixa une somme assez forte. Le chiffre ayant paru exagéré, l'hoirie refusa de la payer.

Son refus reposait sur quelque fondement. Duplan s'était engagé à servir gratuitement les églises, et ses déclarations étaient précises. « Je ne leur demande rien du passé, ni pour l'avenir. » Ailleurs, il ajoutait : « J'aimerais mieux verser mon sang jusqu'à la dernière goutte, que de sucer inutilement la substance des membres de mon Sauveur. » (N° 5, n° 11.) Après ces paroles, ses prétentions de fraîche date étaient surprenantes. Il persista néanmoins dans ses réclamations. Outre que ses embarras pécuniaires étaient réels, il était irrité contre les membres du comité de Genève et le ministre de la chapelle de Saint-James, Serce. En 1745, il demanda qu'on nommât des arbitres, et il fixa la somme qu'il prétendait lui être due. Il exigeait 50 pièces par an pour les six premières années qu'il avait passées en Suisse, et 150 pour les quatorze dernières passées à l'étranger, car « il avait toujours eu un domestique ou quelqu'un avec lui » pendant ses voyages.

« ... Je suppose, disait-il, que pendant vingt ans de service, le sieur Duplan ait dépensé 2,400 liv. sterl., et ait tiré des églises 1,200 liv., il lui resterait dû 1,200 liv., dont il a droit de demander remboursement. Il donne cependant le choix ou de rembourser entièrement, ou seulement d'une partie, ou de rien du tout, moyennant une pension raisonnable et proportionnelle à la justice de ses conditions,

jeunes prédicants, et administrer les minces ressources que la générosité de quelques amis et de quelques églises de Suisse avaient mises à sa disposition [1]. Ses attributions ne tardèrent pas à se restreindre et à se spécialiser. Dès que le séminaire fut définitivement installé à Lausanne, un nouveau comité se fonda dans cette dernière ville pour diriger l'enseignement et la marche générale des études. Il eut à à sa charge le choix des professeurs et la surveillance

aux frais qu'il est obligé de faire pour le service des églises, et aux secours qu'il a procurés ou qu'il procurera aux églises. Sans compter la liberté des galériens auxquels les Etats de Hollande font des pensions, le sieur Duplan compte d'avoir procuré aux églises la valeur de plus de 10,000 liv. sterl... » N° 9, p. 160.

Dix mille livres ! Sur ce chiffre, la querelle prit une nouvelle force. L'hoirie prétendit n'avoir jamais touché une pareille somme. Duplan maintint son affirmation. Alors, pendant six ans, ce fut un continuel échange de lettres, de mémoires et de comptes. On nomma des arbitres et on choisit des experts, les églises se mêlèrent à la discussion, on prit parti pour ou contre, on notifia à Duplan qu'il n'eût plus à s'occuper des affaires de France. Enfin, vers 1751, toutes ces colères parurent se calmer. Des arbitres rendirent un arrêt qui disculpait le député des accusations portées contre lui, et qui lui accordait cent pièces par an depuis 1731 jusqu'à ce jour, lui attribuait sept cents pièces, dont trois cents payables immédiatement, et lui en donnait enfin cinquante autres de pension annuelle, « afin qu'il pût subsister honnêtement sur ses vieux jours. » N° 37.

Antoine Court s'était montré très-digne dans ces pénibles discussions avec son ancien ami. Duplan finit par reconnaître ses torts à son égard, et lui en manifesta ses regrets. « Je suis très-fâché de m'être laissé persuader par les apparences, mais ravi qu'elles aient été trompeuses. Je me fais un devoir de faire part de mes regrets et de ma joie à nos amis de l'extérieur, comme vous le verrez par les deux lettres circulaires ci-jointes que je vous envoie ouvertes. La seule chose qui me reste à souhaiter, est que vous ayez enfin le cœur aussi net avec moi que je l'ai actuellement avec vous, afin qu'il ne reste plus le moindre obstacle à la réunion la plus cordiale et la plus confiante entre nous deux. »

[1] V. tome Ier, chap. IX, p. 288 et 289.

des jeunes gens confiés à ses soins; il entra en relations avec les églises de France, reçut leurs demandes d'admission, leur communiqua de son côté les renseignements qu'elles lui demandaient sur la conduite, les progrès, les examens des étudiants, et devint bientôt par la force des choses et par l'illustration de ses membres, une manière de comité directeur dont l'autorité se fit sentir bien au delà du séminaire et auquel on recourut de tous côtés dans les nombreuses affaires qui préoccupaient ou divisaient le protestantisme français. Il se composait, en 1752, de M. de Montrond, du professeur Polier de Loys, de Chézeaux et d'Antoine Court [1]; mais, bien qu'aucun document ne l'atteste, il y a lieu de croire que les membres de 1752 occupaient, depuis 1730 déjà, ce poste de confiance [2]. Tandis qu'on dirigeait à Lausanne le séminaire, c'est à Genève qu'on l'administrait. C'est là que siégeait ce comité dont on a tant parlé et qui se composait de ces hommes si dévoués : les Vial, les Maurice, les Sarasin, les Turretin, et plus tard les Lullin, les Pictet et les de Végobre. Usant de très-grandes précautions, brûlant toutes les lettres compromettantes, écrivant en chiffres les procès-verbaux, afin que ses papiers n'apprissent rien au gouvernement français, s'ils étaient saisis, il recevait l'argent des bienfaiteurs, le plaçait et déplaçait, en disposait comme il l'entendait et ne

[1] N° 37, p. 57.

[2] Plus tard, de 1766 à 1788, les membres de ce comité furent le doyen Polier de Bottens, le pasteur Besson, le professeur de Bons, l'ancien boursier Seigneux, le banneret Seigneux de Correnon, MM. Foulquier et Vernède, descendants de réfugiés, et Polier de Loys.

rendait compte à personne de sa gestion [1]. Seuls, les directeurs de Lausanne étaient tenus au courant de ce qui se passait : ainsi l'avaient voulu les donateurs. Ce comité s'appelait l'hoirie. On l'appelait aussi : l'*Association des secours pour les fidèles affligés*. C'est lui qui centralisait les subsides et établissait le budget des dépenses, qui envoyait à Lausanne les sommes nécessaires pour les honoraires des professeurs et les pensions des étudiants, et qui défendait contre les dispositions libérales des directeurs les revenus dont il avait l'administration. S'agissait-il du traitement d'un maître, d'une gratification à donner, de la réception d'un étudiant, il fallait en référer aux amis de Genève qui prononçaient en dernier ressort. En 1744, l'hoirie ne voulait ou ne pouvait accorder annuellement que six bourses ; mais Antoine Court désirait ardemment les porter au nombre de douze : que de démarches et que de prières ne fallut-il pas pour arriver à ce résultat ! On trouve dans une lettre, en date de 1746, quelques détails curieux qui montrent très-clairement dans quels rapports vivaient les deux comités et quelles étaient leurs attributions respectives.

« ... J'ai été chargé, Mons. et très-honoré frère, (c'est Antoine Court qui s'adressait au pasteur Sarasin aîné), de vous prier d'examiner de nouveau le Sr Gautier, de prendre en une nouvelle considération son affaire, et après y avoir donné toute l'attention qu'elle vous paraîtra mériter et avoir pris toutes les informations que vous aurez cru nécessaires, de décider s'il

1 « Une conséquence, dit de Végobre, de ce mystère forcé qu'on observait avec une sorte de terreur, était que presque tous les papiers et les correspondances surtout qui avaient rapport à l'établissement, étaient brûlés avec soin. »

doit être admis ou non. Il n'a besoin que de votre décision et de l'avis qu'il vous plaira m'en donner pour être reçu ici.

« J'en dis de même à l'égard du Sr Béranger dont l'admission et la consécration aux églises du Dauphiné, serait au jugement en particulier de M. de Montrond, qui connaît cette province-là et beaucoup la famille du Sr Béranger, fort avantageuse aux églises de la dite province. L'avis néanmoins de M. le P. P. est par rapport à ce jeune homme, en supposant qu'il soit admis, qu'il s'engage de restituer tout ce qu'il a reçu, au cas que dans la suite il vînt à changer de dessein.

« Nous n'avons pas pensé d'appeler au séminaire de nouveaux proposants de l'intérieur, et nous n'y en appellerons jamais qu'après avoir eu l'honneur de vous le proposer et en avoir obtenu votre consentement. La question avec quoi on entretiendra le séminaire, lorsqu'on aura épuisé les capitaux, nous a paru digne d'une très-grande considération ; mais il nous a paru en même temps que, grâce à la bonne Providence et à la prudente et sage économie des illustres économes qui dirigent avec tant de sagesse ces capitaux, que nous étions encore loin d'ici à ce temps-là. Nous sommes tous dans la pensée qu'on ne saurait les ménager avec trop de soin. Mais nous croyons en même temps que dans des circonstances telles que celles où nous nous trouvons et où se présentent nombre de bons sujets, on ne doit pas se faire peine d'écorner un peu les capitaux ; que la même Providence, qui a béni les moyens qui ont été employés pour les ramasser, peut les bénir encore et les accompagner même, si elle le juge nécessaire, de plus heureux succès. »

Les attributions des deux comités étaient, on le voit, nettement déterminées ; on voit aussi que rien ne pouvait se décider à Lausanne qui ne fût au préalable approuvé par Genève, et qu'il y avait souvent, au sujet des améliorations projetées, des partis pris difficiles à déraciner. « Ecornez les capitaux ! » disait Antoine Court. Mais l'hoirie s'en gardait bien ; quel que fût

son désir de travailler à la prospérité du séminaire, elle croyait mieux servir ses intérêts, en n'engageant pas l'avenir, et elle refusait d'entrer dans des dépenses qui dépassaient ses revenus. A Lausanne, on déplorait cet esprit de parcimonie. « La moisson est grande et les ouvriers sont rares. Des provinces entières, des villes opulentes en réclament; elles en manquent[1]. » Mais, à Genève, on n'écoutait point, ou on restait sourd à ces plaintes. Avec raison, d'ailleurs. Car, pourquoi ne pas l'avouer, c'est seulement grâce à ces habitudes d'ordre que le séminaire put vivre et prospérer jusqu'à la fin du siècle. Les dix mille livres sterling que Duplan avait recueillies dans ses voyages, les secours annuels qu'il avait demandés et obtenus, auraient été absorbés en peu de temps, s'ils n'avaient été gérés avec prudence et avec cette haute sagesse qui n'excluait pas l'habileté.

Les étudiants venaient de toutes les provinces protestantes; c'est le Languedoc cependant qui en fournissait le plus grand nombre.

Quelques-uns étaient des catholiques convertis; on en compta trois jusqu'en 1746. Mais il paraît qu'ils étaient assez mal vus. Antoine Court eut à triompher de nombreuses objections pour faire admettre en 1746 le pauvre Gautier; et le Synode de 1748 décida qu'on ne recevrait aucun prosélyte, « que deux années après leur abjuration et en conséquence des témoignages de leur bonne conduite et de leur capacité qui leur se-

[1] N° 7, t. VI, p. 454. (1745.)

raient donnés par les personnes sous la direction desquelles ils auraient été pendant ce temps-là[1]. »—En général, c'étaient des jeunes gens que les pasteurs avaient rencontrés dans leurs courses et qu'ils avaient trouvés animés de l'*esprit du Désert*. On finit cependant par établir dans le Languedoc des espèces d'*écoles ambulantes* où l'on réunissait des enfants de dix à douze ans. Un pasteur leur était attaché et dirigeait leur éducation. Ces enfants s'appelaient « premiers élèves, » et c'est parmi eux que se recrutaient la plupart des étudiants. Paul Rabaut alla dans une de ces écoles, sous la direction de Bétrine[2].

Plus d'une fois, dans les premiers temps surtout, on vit arriver à Lausanne des jeunes gens qui avaient déjà prêché en France et se trouvaient au service des églises. Dans ce cas, pour être admis, ils devaient obtenir un congé du Synode et en produire le certificat[3].

Tout candidat était tenu de posséder une attestation de bonne vie et mœurs, et de promettre qu'il n'exercerait qu'en France son ministère. On réclamait surtout de lui qu'il eût l'*esprit du Désert*. « J'entends par là, écrivait Court, un esprit de mortification, de sanctification, de prudence, de circonspection, un esprit de réflexion, de

[1] N° 7, t. XIII, p. 53.

[2] N° 9, p. 25. En 1744, ce séminaire de l'intérieur comptait douze étudiants, et il était question de l'augmenter. (N° 7, t. VIII, p. 185.) V. à ce sujet un « Mémoire raisonné sur le séminaire de Lausanne et sur les sujets destinés à le remplir, ou qui pourraient l'être dans la suite, les uns actuellement ici, les autres au service des églises et sous la conduite du pasteur, et les autres résolus à prendre le Désert. » Ce mémoire fort curieux et instructif, fut dressé en 1745. N° 5, n° XVI.

[3] N° 1, t. XXXIII. (1755.)

grande sagesse et surtout de martyre, qui nous apprenant à mourir tous les jours à nous-même, à vaincre, à surmonter nos passions avec leurs concupiscences, nous prépare et nous dispose à perdre courageusement la vie dans les tourments et sur un gibet, si la Providence nous y appelle [1]. » Il ajoutait, s'adressant à un jeune étudiant : « Vous sentez que si vous manquiez de cet esprit, vous risqueriez plus d'une fois de terribles mécomptes. Vous édifieriez mal, vous seriez sans ressources au plus grand de tous les besoins, et vous feriez le sacrifice d'une liberté, d'un repos et d'une vie toujours précieuse, seulement pour vous rendre malheureux et pour être continuellement en lutte avec le mépris, les opprobres, les difficultés et les contradictions [2]. » Un autre jour, quelqu'un lui ayant fait la demande d'entrer au séminaire, il la lui accorda ; mais aussitôt : « Vous avez fait de tout cela le sujet de vos méditations les plus réfléchies, et ce n'est qu'après vous en être occupé sérieusement et avoir imploré plus d'une fois le secours divin que vous vous êtes enfin déterminé d'entrer dans la carrière. Venez donc, à la bonne heure, travailler à vous mettre en état de plus en plus à les remplir d'une manière qui tourne également à l'avancement du règne de notre commun maître, à l'édification et au plus grand avantage de son Eglise [3]. »

Les directeurs du séminaire ne s'engageaient pas à faire consacrer en Suisse les étudiants, non plus qu'à

[1] N° 7, t. IX, p. 655.
[2] *Ibid.*, p. 655.
[3] N° 7, t. VII, p. 102.

leur procurer des places, si jamais la persécution ou la maladie les chassait de leur patrie [1].

Ils arrivaient presque toujours en automne. Dès qu'ils avaient pénétré dans la vieille cité, ils étaient placés dans quelques familles de la ville, familles respectables et connues par leur piété, qui, moyennant une modique pension, les logeaient et les nourrissaient [2].

Ils touchaient dix-huit livres par mois. C'était trop peu. Court montra bientôt que ces jeunes gens ne pouvaient avec une aussi modique somme suffire à leurs dépenses, et qu'il leur manquait régulièrement quatre livres, cinq sols [3]. En 1744, le comité de Genève, touché de cet état de choses et voyant que ses

[1] N° 1, t. XIII, p. 59.

[2] Voici comment Antoine Court rend compte de l'arrivée d'un étudiant. « A l'arrivée de notre jeune homme, je lui parlai aussi bien qu'il me fut possible pour l'engager à répondre à vos soins et pour se concilier la protection et la bienveillance des amis. Il promet, comme vous dites, monts et merveilles. Ce sera aux effets à démontrer qu'il pense comme il parle, et qu'il sait associer les actions aux paroles. J'ai dit à M. Marazel qu'il ferait bien de le prendre avec lui, qu'il serait sous ses yeux ce qu'il ne sera pas autrement; M. Marazel le croit aussi. Mais la pension est forte. J'ai dit que le jeune homme pourrait tenir son pain, boire de l'eau et être à moitié de pension. M. Marazel proposera la chose, et si elle peut avoir lieu, ils logeront ensemble et mangeront à une même table. » N° 7, t. XIII, p. 95.

[3] « *Dépenses d'un étudiant.*

Pour la table, sans vin . . .	12 livres.	
Blanchisseuse ou barbier . . .	1 —	15 sols.
Chambre.	3 —	
Huile, chandelle, bois	3 —	10 —
Enfin, s'il boit du vin	2 —	
	22 livres	5 sols.

« Dans ces dépenses, il n'y avait rien pour l'habillement, le papier, les livres. » N° 5, n° XIV, p. 2.

« pupilles » étaient obligés de faire des dettes, porta leur pension mensuelle à six écus [1].

Le comité de Genève les appelait ses « pupilles, » celui de Lausanne, les séminaristes. Il ne faut point croire cependant, et on le voit, que ce fussent des séminaristes, dans l'acception propre du mot; en réalité, il n'y avait point de séminaire. Ces jeunes gens étaient libres, vivaient dans des maisons particulières, et ne se réunissaient dans un local commun qu'aux heures des leçons. Ils n'étaient nullement internés; l'internat était chose inconnue en Suisse. La maison même où ils se rendaient ne contenait ni salle vaste ni amphithéâtre; une chambre haute suffisait aux élèves et au professeur. Dans les premières années, quand les étudiants étaient peu nombreux, ils venaient écouter les leçons dans le cabinet même de leur maître. Plus tard, on loua une petite salle, étroite et basse, où se donnèrent les cours d'une façon régulière; encore cette salle faisait-elle partie de l'appartement habité par un professeur [2].

Rien en effet n'était plus humble et de plus pauvre apparence que ce séminaire. LL. EE. de Berne n'eussent jamais souffert qu'ouvertement, publiquement,

[1] N° 9, p. 25. (1744.) Bien des détails nous ont été donnés sur ces différents points par MM. Fabre et Dufournet, de Lausanne. Ces hommes vénérables, presque octogénaires, et qui ont joué un rôle considérable dans l'histoire religieuse de Lausanne, se sont mis à notre disposition avec un empressement qui nous a profondément touché. M. Fabre a vu les derniers jours du séminaire. M. Dufournet, gendre de ce même Levade qui fut professeur au séminaire, a bien voulu nous communiquer un manuscrit de son beau-père, manuscrit d'un réel intérêt.

[2] Le local existe encore. Il se trouve dans la maison qu'occupait jadis le professeur Levade à côté de la cathédrale.

et la France pouvant en être informée, une maison s'élevât où viendraient étudier de jeunes hommes auxquels l'accès d'un pays allié était interdit, et qui n'en pouvaient franchir la frontière sans s'exposer aux rigueurs des édits. Ils avaient fixé comme première condition de l'ouverture de cet établissement, qu'il ne ferait ni bruit ni éclat. Ils entendaient en ignorer officiellement l'existence, et surtout qu'on le crût. Que de fois, en 1745 déjà, ne fut-il pas question d'en fermer les portes !

On comprend qu'aucune attache ne liât le séminaire à l'Académie, établissement public reconnu par l'Etat, et sur lequel Berne exerçait une puissance souveraine. C'étaient deux choses parfaitement distinctes. Sans doute les professeurs du séminaire étaient les mêmes que ceux de l'Académie : Georges Polier et Salchly donnaient des leçons dans les deux établissements; mais, ici, ils étaient des fonctionnaires publics, là, de simples particuliers, maîtres privés, des manières de précepteurs qu'avait choisis et que payait directement le comité de Genève.

Les premiers professeurs furent Polier, Ruchat et Salchly. Polier qui avait déjà enseigné à l'Académie la morale et le grec, y enseignait encore l'hébreu et la catéchèse; Ruchat était professeur de théologie. C'étaient deux hommes de savoir et au besoin de courage. En 1722, le gouvernement bernois, suspectant les sentiments de l'Académie de Lausanne en matière de dogme, avait résolu d'exiger de tous les ministres du pays de Vaud la signature du *Consensus* et le serment d'association contre les piétistes, arminiens et sociniens. Deux députés avaient

été envoyés pour faire exécuter cette décision. Mais lorsque Polier fut appelé à mettre son nom au bas du formulaire, il refusa de signer, avant d'avoir fait connaître les motifs qui le faisaient agir. Ce ne fut qu'aux pressantes sollicitations de ses collègues qu'il se décida à donner sa signature, mais en déclarant qu'il n'entendait par là, ni gêner les consciences, ni faire recevoir cette formule comme règle de foi. Cette déclaration fut rapportée à Berne. Berne manda le courageux professeur et il lui fit entendre qu'il eût à se conduire à l'avenir avec plus de prudence[1].

Il paraît que Polier et Ruchat étaient fort aimés par les étudiants. On ne les appelait que les « bons et généreux pères. » On leur décernait volontiers le titre « de princes, d'anges de l'école[2]. »

Le programme des études varia beaucoup dans le courant du siècle. Au début, les jeunes gens qui vinrent au séminaire étaient déjà âgés, très-ignorants, savaient à peine lire et écrire. « Mes yeux, dit Antoine Court, se tournèrent de tous côtés, pour déterrer des jeunes gens qui voulussent se prêter aux vues que je me proposais. J'en tirai de la charrue, de la boutique des artisans, de celle des marchands et de derrière les bancs des procureurs. Il y en avait qui ne savaient pas même lire. » En outre, leur congé était de courte durée, car les églises avaient besoin de pasteurs. Il fallut donc suivre une méthode particulière. On les prit tels qu'ils étaient, on leur enseigna les

[1] *Histoire de l'Instruction publique dans le pays de Vaud*, par M. Gindroz. Lausanne (1853).
[2] N° 1, t. XIV, p. 231. (1742.)

premiers éléments de théologie, on compléta leur instruction par la connaissance des sujets controversés, et leur éducation fut déclarée terminée. On agit de même dans la suite, toutes les fois qu'un prédicant un peu âgé vint étudier à Lausanne.

Mais bientôt le séminaire se recruta parmi de tout jeunes gens, suffisamment instruits déjà et qui avaient commencé leurs études dans les *écoles ambulantes* [1]. On exigea en outre qu'ils passassent en Suisse deux ou trois années. « Il vaudrait mieux, avait écrit le comité directeur, n'avoir que deux ou trois personnes éclairées, qui pourraient ensuite éclairer les autres dans le pays, ou du moins les diriger dans leurs études, que d'en avoir un grand nombre qui manquent de lumières au bout de leur voyage [2]. » On put alors faire un cours complet de théologie. Cependant, à cette époque même, on voit que les études eurent un but essentiellement pratique. On possède trois gros volumes, recueils de cours, qui furent écrits de 1749 à 1753, et qui peuvent très-suffisamment faire connaître quel était l'enseignement [3]. D'exégèse et d'histoire, il n'est pas question. En revanche, la polémique et la controverse occupent une large place. La transsubstantiation, la papauté, les indulgences, le purgatoire, la vocation des réformateurs... voilà les thèmes favoris. Sur ces sujets on accumule les pages et les arguments. Un Synode même recommandera

[1] V. chap. IV, p. 115.
[2] N° 1, t. VI, p. 189.
[3] N° 24, n° 26, n° 23. Il est probable que ces volumes sont de Court de Gébelin.

qu'on s'y applique avec zèle et ordonnera de ne point négliger cette branche importante des études [1]. — En morale, ce sont de vagues généralités sur l'humilité, la vaine gloire, le contentement d'esprit, la charité, la tempérance..., ou des dissertations pratiques sur les devoirs du pasteur et sa conduite dans la vie. — Le cours de théologie, moins insuffisant, reflète assez bien les idées du temps. On y traite de la religion naturelle et révélée, on résout en quelques mots les difficultés, on admet le dogme de la Trinité, les miracles, la divinité du Messie, et on anathématise les incrédules et les athées. Point à noter : le libre arbitre est reconnu. Le *Consensus* n'avait point en effet réussi à arrêter l'essor des idées que venait de mettre à la mode l'Académie de Saumur.

Bien que l'enseignement fût à peu près calviniste, on n'avait pu cependant si bien fermer toutes les issues aux doctrines nouvelles qu'elles n'eussent pénétré par quelque endroit. La Suisse était un pays neutre où les champions des deux grandes écoles rivales se livraient en ce moment un dernier combat. Elle était remplie des disciples d'Amyraut et de La Place. On y respirait l'hérésie. Grand danger! Quelques esprits timorés voulurent arracher les séminaristes à cette pernicieuse influence, et conseillèrent à Court de transporter en France le séminaire. Mais Antoine Court, quoique calviniste, détestait la contrainte en matière de foi; d'ailleurs, il était grand ami de la paix : il ferma les oreilles. « Je ne crois pas, écrivait-il,

[1] Synode de 1748. *Recueil des actes synodaux*, etc.

qu'on doive les obliger à signer la confession, s'ils ne le font pas volontairement.» Plus loin, il ajoutait, il est vrai, et dans ces quelques mots se dépeignait tout son caractère : «Il suffit d'exiger d'eux de ne rien enseigner qui y soit contraire ou qui trouble la paix. C'est la conduite que tient sagement, depuis un grand nombre d'années, l'église de Genève. » Mais il expliquait aussitôt sa pensée : « Ceux qui en ont tenu une contraire et qui ont voulu forcer les gens à signer des confessions ont été blâmés et ont failli faire de grands maux à la religion[1]. »

Le grand vice de ces études, c'est qu'on n'y faisait ni latin ni grec[2]. On le savait bien, et dès qu'on en eut la possibilité, on se hâta d'y remédier. Vers 1746, Antoine Court proposa de nommer un « maître, » — espèce de répétiteur, — qui enseignerait la logique, la théologie et le latin[3]. Les membres du comité directeur y répugnaient, et il fallut insister. Court triompha heureusement. Bientôt même on rechercha en France des hommes capables de donner les premières notions de ces deux langues « aux premiers élèves, » « afin que, quand ces jeunes gens viendraient se perfectionner, ils pussent assister aux leçons publiques et y être

[1] N° 7, t. IV, p. 424. (1740.) — En 1756, un Synode résolut d'écrire aux directeurs du séminaire pour les remercier de leurs soins « et les prier de veiller de plus en plus sur la conduite de nos séminaristes et de leur donner toujours des professeurs orthodoxes. » *Recueil des actes synodaux*, etc.

[2] On voit cependant, par l'examen d'André de Grenier de Barmont, dit Dubosc, qu'il fut interrogé sur l'interprétation du Nouveau Testament grec et de quelques psaumes hébreux. Mais Dubosc était une exception. (1746-1749.)

[3] N° 5, n° XIV. (1746.)

même consacrés selon les règles académiques[1]. » Dès l'année suivante, le maître fut nommé, et un étudiant suivit les cours de l'Académie. La connaissance du grec et du latin devint obligatoire. On voit plus tard qu'il y eut de nombreux « élèves de langues, » qu'on fit choix d'un « lecteur » chargé d'enseigner le latin et le grec, et qu'on décerna même des prix à ceux qui s'étaient le plus distingués dans cette étude.

Cette année 1746 vit une nouvelle et heureuse innovation. Jusqu'alors les étudiants n'avaient pas été exercés à la prédication. Court conseilla de leur faire faire des *propositions*. Chaque semaine, un texte était donné, et tous les lundis, l'un d'eux récitait en public le sermon qu'il avait composé. « Vous ne sauriez croire l'émulation qui règne depuis ce temps, et combien chacun s'efforce à surpasser son compagnon. Les progrès sont des plus sensibles et me font un nouveau plaisir[2]. » Antoine Court se faisait une joie d'assister régulièrement aux débuts de ces jeunes orateurs. Il les encourageait, leur donnait des conseils, excitait leur ardeur, applaudissait à leurs succès. « J'assiste tous les lundis aux *propositions* et j'y assiste toujours avec un plaisir infini. » Il aimait entendre ces paroles ardentes qui devaient éveiller, quelques mois plus tard, les échos du Désert. Tout ému, il songeait à ces jours de grand danger, où, sous le coup d'une surprise imminente et jetés en brutale réalité, ces tout jeunes hommes iraient au péril de leurs jours annoncer la parole de vie. Il y avait sur-

[1] N° 7, t. VIII, p. 53. (1747.)
[2] *Ibid.*, p. 49.

tout un certain Gautier « très-éloquent, mais très-misérable, » qu'il avait distingué entre tous. Il lui promettait un avenir brillant, et le croyait destiné à exercer plus tard par son éloquence une grande influence sur les protestants de France. Le pauvre étudiant ne devait pas tromper son attente[1].

Triste après tout, et de peu de savoir, ce séminaire! Les vertus et les généreuses ardeurs y florissaient, non la science. En le voyant, l'image du passé s'évoquait par contraste. Où étaient les Académies de Montauban, de Sedan, de Saumur! Les professeurs s'appelaient alors Dumoulin, Desmaretz, Jurieu, Chamier, Garissolles, Cappel, La Place et Amyraut. La France entière s'occupait de la grande querelle de l'Universalisme. De tous les pays réformés, de Hollande, d'Angleterre, de Suisse, accourait aux leçons d'Amyraut une jeunesse empressée; et Berne, qui daignait aujourd'hui couvrir de sa protection le pauvre séminaire naissant, sollicitait comme un honneur d'envoyer ses étudiants dans l'illustre école qu'avait fondée Duplessis-Mornay. Tout à coup la révocation de l'Edit de Nantes avait été signée; et, les portes des Académies françaises fermées, les chaires brisées, les élèves dissipés, il fallait qu'après cinquante ans de persécutions quelques jeunes gens ignorants passassent la frontière pour aller dans une maison obscure ressaisir la tradition interrompue, et se remettre difficilement à l'étude de questions depuis longtemps résolues.

Les églises, heureusement, avaient plutôt besoin

[1] Il fut un des apôtres de la Normandie.

d'hommes de dévouement que d'hommes de savoir. Les pasteurs qu'elles demandaient, c'étaient ceux qui, sans trêve ni repos, étaient capables de courir les villes et les villages, de convoquer les assemblées aux heures nocturnes, de prêcher, d'exhorter, de consoler ; c'étaient ceux qui savaient braver la mort et souffrir le martyre.

Les étudiants étaient de bonne heure préparés aux labeurs de leur future position. Ils étaient accoutumés, pendant leur séjour à Lausanne, à la frugalité et à la fatigue[1] ; ils s'engageaient à pied dans la montagne, escaladaient les cimes du Jura, montaient à cheval, battaient le pays et s'habituaient à la peine. Admirable pays d'ailleurs, et merveilleusement disposé pour cette vie !

Nul plaisir et nulle joie. Ces rudes campagnards, grossiers un peu et qui ne connaissaient ni n'aimaient les usages des salons, étaient assez mal vus par la population aristocratique du pays de Vaud. On riait volontiers de leur patois languedocien ; leur mise prêtait à la raillerie, leur langue et leurs habitudes. Les étudiants de l'Académie, les fils de famille, ceux qui n'avaient point craint de monter la garde autour de la prison où l'on avait enfermé l'héroïque major Davel, tenaient en médiocre estime ces futurs pasteurs qui pouvaient ne point les égaler par le savoir, mais qui les dépassaient de toute la hauteur de leur taille par le courage et la noblesse des sentiments. C'étaient pour les séminaristes des années d'austère apprentis-

[1] N° 9. (1744.)

sage, passées dans la solitude et dans le travail. Encore leur paraissaient-elles douces et agréables, lorsque plus tard ils y songeaient au milieu des périls de la vie du Désert.

« Vous l'avouerai-je, Messieurs et très-chers amis, leur écrivait un ancien condisciple, qu'il est difficile de se rappeler des moments si précieux, sans être tenté de les regretter et sans être porté à souhaiter de voir leur retour, placé comme l'on est dans plusieurs circonstances peu agréables, privé de respirer librement et publiquement l'air des villes et de la campagne, obligé d'inventer, d'étudier et de prendre les mesures propres à dissiper tout autant de projets et d'entreprises que font nos ennemis pour nous enlever du monde !... Profitez, Messieurs et très-chers amis, profitez, vous qui restez à Lausanne à l'ombre d'une puissante protection, profitez de tant d'avantages qui vous sont offerts et qui sont mis à votre disposition, tandis que je me contente de soupirer vainement après leur possession [1]. »

Ils étaient libres en effet, libres de penser et libres d'agir. Ils pouvaient en toute sécurité, sans craindre les soldats ou les espions, travailler et prier ; et ce repos inconnu en France avait le charme du bien le plus précieux.

Car le souvenir de la patrie ne les quittait jamais. C'est aux travaux qui les attendaient, aux souffrances prochaines, à la lutte, aux ennemis, qu'ils songeaient sans cesse ; et que de fois, au milieu de ces images sombres ou gaies, se dressait, sinistre, celle de l'échafaud ! Tout leur rappelait la France et ses malheureuses églises : les lettres que leur envoyaient les fidèles, les conversations particulières, les exhorta-

[1] N° 1, t. XIV, p. 23, 231. (Oct. 1742.)

tions d'Antoine Court. Ils se réunissaient quelquefois chez l'un d'entre eux; ils allaient encore chez les rares familles qui les recevaient, familles de réfugiés; et de quoi parler, si ce n'est de la patrie absente? Court lui-même, et c'était comme un sacerdoce, ne les entretenait guère que de ce sujet. Il les aidait de son expérience, leur indiquant les périls et les moyens de les fuir; surtout, il les remplissait de son ardeur et de son courage. « Je lui proposai, — il parlait de l'un d'eux, — de destiner son ministère pour des églises où il y a une abondante moisson à faire, et où il n'y a pas de pasteurs fixes et établis, telles que sont celles du côté de Bordeaux. » Il aimait à parler avec eux des succès obtenus par leurs collègues, il leur disait les bonnes nouvelles, il les faisait participer à sa joie, et quand il apprenait quelque catastrophe, il pleurait avec eux. Quel coup que l'annonce d'une mort inattendue ! Et que de fois, tout à coup, ce bruit terrible courait : Vous savez? En revenant du prêche, il a été pris; son procès a été instruit; il est condamné au gibet; le gibet va se dresser; il n'est plus notre bien-aimé martyr ! — On l'avait vu partir, il y avait une année à peine, joyeux et fier, remplissant la ville entière de son ardeur et de sa jeunesse, disant un dernier adieu, jurant de revenir plus tard; douze mois ne s'étaient pas écoulés, et l'on apprenait son supplice! Et cependant ceux qui restaient, austères et inébranlables, persistaient dans la périlleuse voie. Les premières larmes versées, ils reprenaient leur stoïque attitude. Un jour, ils venaient d'apprendre une de ces funèbres nouvelles; le lendemain, Court écrivait : « Cette mort, bien loin de causer quelque

découragement parmi nos jeunes gens, ne sert qu'à enflammer leur zèle. Rien n'est si beau que les sentiments qu'ils expriment, et ce qu'il y a de plus digne d'admiration, c'est que depuis cette mort il se présente deux nouveaux sujets[1]. »

Lorsque le temps qu'ils devaient passer au séminaire était écoulé, ils étaient consacrés pasteurs. Cette cérémonie s'accomplissait généralement à Lausanne, dans une chambre haute, en présence des professeurs et des directeurs de l'établissement; probablement aussi le comité de Genève s'y faisait représenter.

Ce ne fut pas sans difficulté qu'on obtint soit des églises, soit de Berne la permission de donner l'ordination dans une ville étrangère. Lorsque les premiers séminaristes étaient venus en Suisse, il avait été convenu qu'ils ne s'y feraient pas consacrer. Ils devaient être reçus pasteurs en France et au Désert. En 1729 cependant, Roux et Boyer, à leur départ de Lausanne, se rendirent à Zurich, et malgré quelques oppositions[2] parvinrent à recevoir l'ordination de la Chambre ecclésiastique de cette ville[3]. Antoine Court était encore

[1] N° 7, t. VII, p. 57.

[2] N° 1, t. V, p. 321. (1731.)

[3] Attestation donnée par la Chambre ecclésiastique de Zurich, à M. le ministre Roux :

« Aux lecteurs, salut.

« Comme notre grand Pasteur de brebis et le souverain Seigneur de la moisson, voyant les troupes, fut ému de compassion envers eux de ce qu'ils étaient dispersés et errants comme des brebis qui n'ont pas de pasteurs, il dit à ses disciples : « Certes, la moisson est grande ; mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc le Seigneur de la moisson qu'il envoie des ouvriers en sa moisson. » Si ce discours de notre bienheureux

en France, lorsqu'il l'apprit. A cette nouvelle, il s'indigna.

« ... Je vois dans votre installation, écrivit-il à ses deux jeunes collègues, la discipline sapée par son fondement, l'union la plus nécessaire violée de la manière la plus insultante, et les personnes qui méritaient le plus votre confiance méprisées d'une manière sans exemple. Quel sujet d'affliction ! L'auriez-vous oublié, mes très-honorés frères, que notre discipline ne souffre pas que l'on soit reçu dans des églises étrangères, et auriez-vous si peu consulté votre honneur, votre réputation, que de vous faire recevoir, sans rechercher l'approbation de ceux qui étaient

Sauveur a eu son accomplissement au temps de sa chair, il ne l'a pas moins de notre temps, et principalement dans le pays où nous voyons des troupeaux entiers dispersés dans plusieurs déserts. La grâce de Dieu est pourtant plus grande, puisqu'il envoie et qu'il pousse pour ainsi dire de temps en temps des ouvriers dans cette grande moisson, et qu'il excite pour être pasteurs ceux qui par un courage apostolique risquent leur vie et portent leurs âmes dans leurs mains.

« Nous pouvons compter dans ce nombre, le révérend frère en Christ M. F. Roux, de Caveyrac, diocèse de Nîmes, en Languedoc, qui s'étant dévoué premièrement à Dieu et à son fils Jésus-Christ, et puis au service de son Eglise pour la mieux pouvoir servir, a jugé à propos d'en recevoir auparavant une ordination légitime; et pour cet effet, il s'est adressé au Consistoire ecclésiastique, lequel corps, ayant lu ses attributions, lui fit subir les examens nécessaires à ce saint dessein, et lui fit prononcer un sermon sur le texte donné selon la coutume des Académies. L'ayant entendu avec applaudissement et beaucoup d'édification, on n'eut point de doute de lui faire tenir la sainte ordination au saint ministère par l'imposition des mains, par des prières ecclésiastiques et par des remontrances et de salutaires exhortations. Cet acte s'est passé le lundi 4 avril 1729, à Zurich, en présence du très-vénérable Antiste M. Neufch... et de tout le corps ecclésiastique, par le service et par les mains de Jean-Baptiste Ott, archidiacre de la même église. Nous prions Dieu pour ce nouveau frère en Christ, et nous lui souhaitons que partout où la vocation de Dieu l'appelle, il y puisse aller, et y soit reçu avec une abondance de l'Evangile de Jésus-Christ. Amen.

Signé : Jean-Baptiste Ott, architecte de l'église cathédrale de Zurich, et scellé de son cachet ordinaire. »

N° 17, vol. P, p. 397.

peut-être les seuls en droit de vous la donner ou qui étaient du moins les seuls en état[1]... »

En même temps, Court, Durand et Roger résolurent de ne point reconnaître Roux et Boyer pour leurs collègues légitimes. Heureusement les pasteurs de Genève intervinrent, et cette querelle, qui paraissait devoir s'envenimer, finit par s'apaiser[2]. Un Synode national, en 1730, décida que les étudiants seraient libres désormais, à moins qu'on en ordonnât autrement, de se faire consacrer dans les Académies étrangères. La même année, deux nouveaux étudiants, Combes et Claris, furent ordonnés pasteurs, non à Zurich cette fois, mais à Lausanne même. Ce fut une question définitivement vidée.

Comment le gouvernement bernois avait-il toléré que les séminaristes fussent consacrés dans une ville sous sa suzeraineté? « Les uns et les autres, écrivait Court, ont été reçus par la permission du souverain et par ordre de l'Académie, après un examen qui a été fait avec édification. J'ai été présent à la consécration[3]. » Berne probablement avait cédé aux sollicitations des mêmes personnages qui lui avaient ar-

[1] N° 7, t. III, p. 429. (Mai 1729.) V. Pièces et documents, n° III.

[2] « Ce dimanche, 15e jour du mois de mai 1729, a été convenu entre nous, pasteurs et prédicateurs du Désert, en France, qu'à l'avenir nous donnerons permission à tous nos frères qui aspirent au saint ministère, et en qui nous trouvons les qualités requises, de se faire recevoir dans les Académies des pays étrangers, supposé que la Providence les y conduisît, munis de nos attestations, et nous sommes signés : Corteiz, Court, Claris, Roux, Roger, Maroger, Bétrine, pasteurs; Rouvière, Bombonnoux, prédicateurs, etc. » *Recueil des actes synodaux*, etc. (1729-1730.)

[3] N° 7, t. III, p. 468. (1730.)

raché la permission d'ouvrir le séminaire, et elle avait promis de tout accorder, en fermant les yeux. Une condition avait été cependant imposée, c'est que cette cérémonie se ferait sans éclat et qu'on l'entourerait du plus grand secret. On devait, en outre, lui demander une autorisation spéciale pour la consécration de chaque étudiant, et elle se réservait le droit de la refuser, si elle le jugeait convenable.

« ... M. le Doyen, écrivait Court à l'Advoyer Steiguer, vous aura sans doute informé que nous avons un jeune homme d'assez grande espérance consacré aux églises de la croix, qui souhaiterait avant de partir d'être initié dans le saint emploi du ministère. Osera-t-il se flatter qu'on passera sur les grandes et petites difficultés et qu'on lui accordera ce qu'il demande [1]... »

Les ordres nécessaires étaient alors donnés; mais rien ne pouvait être inscrit au registre de l'Académie « pour des raisons, disait un jour le trésorier Reiguer, que chacun voit facilement [2]. » Bien plus, les récipiendaires juraient de garder le secret. C'est ainsi qu'ayant reçu l'ordre de dire qui lui avait donné le pouvoir d'exercer le ministère, Claris répondit qu'il avait reçu l'imposition des mains « dans une ville de Suisse, dont il ne savait le nom. »

Le secret cependant ne fut pas si bien observé qu'on ne connût ce qui se passait à Lausanne. En 1741, M. de Montrond se trouvant à Berne vit le banneret Tiller et apprit de lui qu'un proposant s'était publiquement vanté d'avoir reçu l'imposition des mains. Le banneret était mécontent, il déclara que LL. EE. de-

[1] N° 7, t. IV. (Juin 1733.)
[2] N° 1, t. VI, p. 381. (1730.)

vaient observer une grande prudence, l'ambassadeur de France résidant à Soleure, et que les séminaristes pourraient bien se faire consacrer au Désert. L'émoi fut grand. M. de Montrond affirma que la chose était impossible, que le secret était gardé, que les consécrations se faisaient silencieusement dans une chambre haute, et qu'ils ne donnaient jamais de papier qui pût compromettre le gouvernement bernois vis-à-vis de la France[1]. Court fut obligé d'écrire un mémoire pour obtenir de LL. EE. qu'elles continuassent leur bienveillance. Il y parlait de la grande influence qu'exerçaient sur les populations les pasteurs consacrés à l'étranger, des catholiques qui méprisaient les prédicants de France à cause de leur ignorance, et des dangers des consécrations au Désert[2]. Berne se radoucit. En 1744, le comité de Genève décida que les proposants seraient consacrés à Lausanne, comme par le passé, cela aussi longtemps que le permettrait le gouvernement bernois. Mais des difficultés pouvaient surgir, et Salchly et Ruchat se prêtaient avec peine à ces réceptions secrètes ; les églises furent donc invitées à consacrer elles-mêmes leurs pasteurs[3]. Plus tard en effet, les étudiants du Languedoc allèrent généralement recevoir l'ordination dans cette province ; il n'y eut guère que les étudiants originaires des autres parties du royaume qui continuèrent à se faire consacrer à Lausanne.

Il faut revenir aux séminaristes. Lorsque le der-

[1] N° 1, t. XII, p. 251. (1741.) V. aussi Pièces et documents, n° IV.
[2] N° 5, n° XIII. (1741.) V. aussi Pièces et documents, n° V.
[3] N° 9, p. 25. (1744.)

nier acte de la cérémonie était accompli, quand les prières étaient terminées et le baiser de paix donné, arrivaient les dernières scènes, les derniers adieux. Il fallait rentrer en France. Le Désert les réclamait.

Ils partaient en grand secret, souvent seuls, parfois par petites bandes. L'hoirie leur remettait, à titre de « viatique, » une somme qui variait, suivant les lieux où ils se rendaient, de trois à cinq louis, et ils passaient la frontière sous des faux noms, avec de faux passe-ports, se donnant pour des marchands ou revêtant tel ou tel autre personnage. En 1730, quatre jeunes pasteurs quittèrent Lausanne. Quelques jours après, l'un d'eux écrivait :

« ... Cher ami, le premier jour de marche fut celui d'épreuve pour la fatigue. Ces Messieurs qui s'étaient amollis par le peu de travail qu'ils avaient fait depuis quelque temps, du moins de travail de cette nature, sur le soir, semblaient n'avoir de bouche que pour se plaindre. M. La(ssagne) avait toujours les mains à ses reins, et, sans compliment, lorsqu'il s'approchait de quelque lit, il en mesurait d'abord la longueur. M. Faure était fatigué du chemin. Ce n'était pas le tout. Il était chagrin d'avoir en partage un cheval à qui on ne pouvait disputer le titre de Rosse et qui ne tarda pas bien du temps à mériter le nom de Flanquine. Messieurs Com(bes) et Fau(re) étaient fatigués, mais leurs chevaux n'ayant donné aucune marque de rébellion, ils étaient un peu plus tranquilles. Le lendemain au matin nous passames à Pont(arlier), sans entendre dire de nous que ces deux mots à un garçon de boutique : « Voilà quatre Suisses qui passent. » Le soir nous arrivames à Arbois, un peu moins fatigués que le jour précédent. Le samedi à Montfort encore mieux portants, à la réserve de M. Faure, qui, quoique moins fatigué du chemin, était plus chagrin qu'à l'ordinaire de voir son Flan... lui refuser ses services. Le dimanche matin,

Flan... qui s'était opiniâtrée tout de bon à ne vouloir plus rien faire, nous fit aviser de nous servir du vin et de la verge. Ainsi par le moyen d'une bonne ration d'avoine bien trempée dans le vin et par le secours de nos fouets, cette lache bête porta nos cavaliers jusqu'à Saint-Amour, où se trouvait par hasard une chaise vide qui allait à Bourg en Bresse. Nous la chargeames de notre chagrin, et lui ayant attaché notre écharde par derrière et bien recommandée à un cocher qui avait le soin de lui bailler les étrivières de temps en temps, nous arrivames à cette dernière ville dans un assez peu de temps. Ce soulagement de Flan... nous procura le moyen d'aller coucher le soir à Saint-Paul, et le lendemain à Lyon. Heureuse arrivée ! Lieu désiré particulièrement de M. Fa(ure) qui trouvait des adoucissements à ses chagrins dans l'espérance de prendre dans cette ville un bateau pour voiture et d'embarquer avec lui son ingrat serviteur ! Mais malheureusement notre compagnon de voyage se trouva trompé dans son espérance. Il n'y eut point de bateaux prets à partir, et il fallut se remettre ou se résoudre à monter un cheval, qui, quoique bien pansé, avait l'indiscrétion de voir marcher son maître, sans s'en mettre en peine. Les choses étant ainsi, nous lui conseillames de faire de petites journées, et après l'avoir embrassé et recommandé à la protection divine, nous primes le chemin de Saint-Etienne, où arrivé heureusement, M. Las(sagne) qui commençait à oublier l'accident qui lui était arrivé en présence de M. du Cayla, eut la douleur de voir son cheval boîter, et, cela s'augmentant, fut bientôt hors d'état d'être monté. Le jeudi matin, nous laissames notre cher frère à deux lieues d'un endroit où il avait des connaissances et dans le dessein de laisser sa jument au logis jusqu'à ce qu'elle serait en état de se rendre là où besoin sera. Le vendredi au soir, nous arrivames sur la montagne, et c'est là où nous surprimes agréablement les amis, et après y avoir séjourné deux jours, nous nous séparames dans le dessein d'aller un chacun du côté de ses plus proches parents [1]... »

[1] N° 1, t. VI, p. 459. — V. aussi d'autres récits, t. XXVII et XXVIII.

Malgré les périls, nulle crainte, nulle terreur. Tout servait de prétexte à exciter leur gaieté et soutenir leur courage. Ils aimaient à jouer leur nouveau rôle, vrais Français qu'ils étaient, en bravant le danger, le rire aux lèvres, sans bravade ni forfanterie. Combien cependant, qui parcouraient cette route avec tant d'insouciance, devaient, à peine arrivés au but, mourir misérablement sur le gibet!

Quelques pasteurs n'étudièrent pas au séminaire de Lausanne. En 1729 déjà, Bâle offrit aux églises d'entretenir à ses frais dans son Académie « un jeune homme de talent [1]. » En 1745, elle renouvela ses offres [2]. Ce fut un nommé Gabriac qui les accepta. Mais Bâle était allemande; il s'y déplut, n'y resta pas moins.

« ...Tout de suite, je fus placé au collége des étudiants en théologie; il y en a vingt et deux. Tous parlent en latin ou en allemand, excepté deux. Je vous laisse à juger quel plaisir pouvais-je avoir d'être parmi tous ces Messieurs, sans pouvoir leur dire une seule parole, ni demander une goutte d'eau aux gens de la maison. Sans compter qu'on y est très-mal. Les aliments n'y sont guères bons et encore moins propres; et si les étudiants n'en achetaient pas de leur argent, ils ne pourraient pas subsister. Les chambres y sont fort désagréables : la plupart ressemblent (à) des prisons, et ce sont celles qui sont destinées aux derniers qui viennent; pour comble de mesure, il faut que ceux-là servent les autres à table du pain, de la soupe, et de la viande [3]... »

Se trouva-t-il d'autres Académies qui imitèrent celle de Bâle? On ne peut l'affirmer, mais rien n'est

[1] N° 12, p. 277.
[2] N° 7, t. VI, p. 340, et n° 5, n° XV.
[3] N° 1, t. XVII, p. 225. (1745.)

plus probable. C'était une manière, et non la moins touchante, de secourir dans leur détresse les fidèles sous la croix.

Le grand foyer cependant fut à Lausanne : il y brilla jusqu'à la fin du siècle [1]. C'est dans cette ville que vinrent, pendant soixante et dix ans, étudier près de trois cents pasteurs. Jusqu'en 1744, il en était venu quatre par an; mais dès cette époque le nombre s'accrut considérablement. « Plus il sera grand, disait Court, plus

[1] Le gouvernement français n'ignorait pas l'existence du séminaire: son Résident de Genève l'en avait informé et lui avait donné tous les détails qu'il pouvait désirer connaître. Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (Mss. n° 7046, p. 211) nous trouvons la note suivante, à la date de 1747 : « Il y a plus de trois (?) ans qu'il y a à Lausanne une école établie pour des jeunes gens des différentes provinces de France qui se destinent à aller en France et y exercer les fonctions de prédicants. Il y en a de Poitou, de Saintonge, du Languedoc, du Dauphiné et du pays de Foix. Le professeur Polier est chargé, de la part du consul de Berne, de veiller à leur conduite et de leur distribuer par mois 26 liv. de France à chacun. Cette pension les suit en France, et, s'ils sont surpris par la justice dans le royaume et punis de mort, la pension passe à leurs veuves; tous ces jeunes gens ont de faux noms et en changent fréquemment. Ils étaient le mois d'octobre 1747 environ vingt et deux. Il en part et vient souvent, et ils partent avec un grand secret. Ils ne communiquent presque (qu') avec les ministres. Le plus grand nombre ignore le latin. — Ces jeunes gens reçoivent très-souvent des lettres sous différentes adresses, de même que de l'argent que leurs parents leur envoyent. »

Tout cela était assez exact. Il n'y a que la date qui puisse nous étonner. « Il n'y a que trois ans... » écrit le président en 1747! Mais probablement c'est une erreur du copiste. Quoi qu'il en soit, Puysieulx qui avait reçu communication de cette note de M. de Champeaux, Résident du roi à Genève, l'envoya à Maurepas. Florentin répondit à Puysieulx qu'il avait, lui aussi, reçu de Champeaux communication de cette même lettre, et il ajoutait :

« L'établissement dont il nous informe, n'est pas moins contraire au repos de l'Etat qu'au bien de la religion, et il serait fort à désirer qu'il fût aboli ou que l'on pût en prévenir les effets; mais il est entretenu et conduit avec tant de précautions et de mystère qu'il me

il en résultera du bien pour les églises [1]. » Il obtint de l'hoirie de Genève qu'elle accordât douze places par an. Ce fut pour lui une joie immense. « Il eût fallu, dit-il, pouvoir lire dans mon âme pour se former une juste idée de la joie dont elle était remplie et pénétrée d'un pareil succès [2]. » On voit en effet que, de 1726 à 1753 seulement, le séminaire de Lausanne compta quatre-vingt-dix étudiants [3]. Paul Rabaut y vint, Loire, Court de Gébelin, Guizot, combien d'autres moins connus et aussi dignes de l'être!

« Etrange école de la mort, a dit de cet établissement un écrivain illustre, qui défendant l'exaltation dans un modeste prosaïsme, sans se lasser, envoyait des martyrs et alimentait l'échafaud! » Ce jugement a été ratifié par l'histoire; il restera gravé au fronton de l'édifice.

paraît presque impossible d'y porter atteinte. Outre qu'il est fort difficile de démêler les traces du petit nombre de jeunes gens qui de toutes les parties du royaume se rendent à cette école ou qui en reviennent, le bonheur qu'on aurait d'en surprendre quelques-uns ne serait d'aucune utilité, puisqu'ils seraient bientôt remplacés, ou, en tout cas, il en resterait assez d'autres pour remplir l'objet qui a donné lieu à cet établissement. Le parti le plus sûr et le plus prompt serait d'engager le conseil de Berne à le supprimer; mais vous êtes plus en état que moi de juger s'il y a lieu de l'espérer. » Bibliothèque nationale, Mss. n° 7046, p. 210.

[1] N° 7, t. VI, p. 454. (1745.)

[2] N° 7, t. IX, p. 297. (1748.)

[3] V. Pièces et documents, n° VI.

CHAPITRE III

NOUVEAUX PROGRÈS DU PROTESTANTISME

1730-1744

Tandis qu'Antoine Court organisait le séminaire de Lausanne, fondait des comités d'action, essayait d'agiter l'opinion publique, et que Duplan, courant l'Europe, allait demander de capitale en capitale des secours pour « les fidèles sous la croix, » ceux-ci, livrés pendant quatorze années à leurs seules forces, poursuivaient en France avec une admirable persévérance leur œuvre de restauration.

Les temps étaient très-sombres. L'avenir paraissait plus sombre encore. Bien qu'au moment où Antoine Court allait s'établir en Suisse, on pût être assuré du succès de l'œuvre entreprise, on voyait bien qu'elle aurait encore, avant de triompher, de terribles assauts à soutenir. Mais ce qui consolait et fortifiait les religionnaires, c'était de voir à leur tête une nouvelle génération de pasteurs qu'aucun danger n'arrêtait, et qui se dévouaient à leur ministère avec une admirable intrépidité. Qui eût osé montrer moins de force d'âme que ces jeunes hommes? Les religionnaires, à leur voix, reprenaient courage et sentaient croître

leur énergie. En vain les détachements couraient-ils la contrée, ils ne se lassaient pas de fréquenter ces assemblées qu'à peine revenus de Lausanne ces prédicateurs de vingt ans convoquaient au Désert.

Grands hommes inconnus que les Foriel, les Corteiz[1], les Morel[2], les Ranc[3], Vouland, Peyrot, Roux, Gibert, Migault, Pradel, Désubas, Bénezet, Teissier, tant d'autres! et avant tous les Rabaut, les Viala, les Loire, les Préneuf, les Pradon, les Gautier et les Defferre[4]! Un caractère chevaleresque, un courage à l'épreuve, une incroyable ardeur pour le triomphe de leur religion, ils réunissaient et poussaient toutes les qualités à un étonnant degré. Trente ans durant, on les trouva sur la brèche. Toujours en marche, toujours au premier rang, ils ne cessèrent de courir la France, prêchant, convoquant des assemblées, partout animant au contact de leur enthousiasme les plus froids et les moins courageux. Désubas, Bénezet et Teissier moururent sur le gibet. Defferre restaura le protestantisme dans le Béarn. Loire, Viala, Préneuf, Pradon, furent les apôtres de la Normandie, de la Saintonge, de la Guyenne et du Poitou. Paul Rabaut rallia autour de son nom tous les intérêts engagés et devint le centre autour duquel tout gravita.

[1] Il était le neveu du célèbre Corteiz. V. une lettre touchante de Pierre Corteiz sur ce jeune homme. N° I, t. XI, p. 385.

[2] Morel, dit Duvernet, fut tué dans le Vivarais, le 15 février 1739 N° 7, t. IX, p. 705. V. aussi chap. IV, p. 108.

[3] Ranc fut exécuté à Die en 1745. V. chap. VI.

[4] V. Pièces et documents n° VI.—Il y a là quelques indications données par Antoine Court sur les nombreux pasteurs de cette époque, qui méritent d'être relevées. — V. aussi le signalement « des ministres prédicants qui se tiennent en Languedoc. » Archives de l'Hérault, Coquerel, t. II, p. 568, et *Bullet.*, t. VII, p. 461.

Paul, — comme l'appelait simplement Antoine Court, — était originaire de Bédarieux. Il y était né, en 1718, de parents protestants qui faisaient le commerce des draps. On a peu de détails sur sa jeunesse. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il reçut quelques notions d'instruction primaire dans une école de sa ville natale, et qu'il s'y fit remarquer par un tel zèle pour « la religion » que ses camarades l'appelaient « le ministre de Charenton. » Très-probablement, il connut un de ces prédicants, — peut-être Corteiz, — qui battaient à cette époque la contrée et y venaient tenir des assemblées. Il se fit admettre, avec un jeune homme nommé Pradel, originaire comme lui de Bédarieux, au nombre des proposants qui se préparaient, sous la conduite des pasteurs, à entrer dans le ministère sous la croix[1]. Après avoir étudié dans l'*école ambulante* que dirigeait Bétrine, il fut attaché, en 1738, à Corteiz qui desservait l'église de Nîmes, et se maria, la même année, avec une jeune fille d'un rare courage, Madeleine Gaidan. En 1739, on trouve son nom au bas d'un Synode provincial tenu le 26 mai dans le bas Languedoc, et dont il était le secrétaire[2].

C'est en février, quelques semaines auparavant,

[1] C'est en 1738 qu'il fut reçu avec son ami Pradel au nombre des prédicateurs.— « On a reçu MM. Gibert, dit Clément, Paul Rabaut, et Pradel, dit Vernésobre, a la charge de prédicateurs, après avoir subi un examen grave et avoir répondu à toutes les demandes ou questions qui leur ont été faites, tant sur la Parole de Dieu que sur la discipline des églises réformées de France, et promis de se conduire convenablement à la dignité de leur charge. » (Synode du 30 avril 1738.) — Un Synode du 14 juin 1741, donna congé à Pradel, « pour aller rester un an dans les pays étrangers. » *Recueil des actes synodaux*, etc..

[2] V. *Recueil des actes synodaux*, etc. (26 mai 1739.)

qu'il était entré en relations avec Antoine Court. Court, on le sait, demandait à tous ses amis des papiers et des documents pour la grande histoire qu'il projetait d'écrire ; le jeune proposant, bien qu'inconnu, s'était empressé de lui envoyer tous ceux qu'il possédait, et dans une lettre charmante, gauche et hardie à la fois, qui montrait bien quels sentiments il éprouvait en écrivant à l'illustre pasteur du Désert, il s'était permis de se mettre à sa disposition [1]. Ce fut le commencement de cette longue correspondance qui allait plus tard devenir presque quotidienne. Court avait pressenti son successeur.

« Je suis charmé, lui répondit-il, de me voir succédé dans une si belle cause par des personnes qui donnent d'aussi flatteuses espérances que vous le faites. Puissiez-vous, par des talents auxquels on ne puisse rien ajouter, par une conduite toujours édifiante, par un zèle toujours empressé, par une piété qui ne souffre aucun nuage, par des progrès qui aillent toujours en croissant, par une douceur qui prévienne et qui triomphe des cœurs les plus inflexibles, et par une prudence et une sagesse qui vous les concilie tous, je dis les cœurs... puissiez-vous par ces rares qualités réunies justifier non-seulement ces flatteuses espérances, mais aller au delà même de ce que d'aussi heureuses promesses que celles que vous avez données promet au corps nombreux qui vous chérit [2]. »

Paul Rabaut, qu'effrayait la grandeur de sa tâche et l'insuffisance de son instruction, demanda à être admis au séminaire de Lausanne. Sa demande fut presque aussitôt agréée.

[1] N° 1, t. XI, p. 445. (Février 1739.)
[2] N° 7, t. IV, p. 363. (Juin 1739.)

« ... Un article qui m'a fait un grand plaisir, lui écrivit l'ancien prédicant, c'est que vous pourrez venir ici bientôt. Je l'ai demandé pour vous et je l'ai obtenu. Il ne s'agit que d'attendre qu'un de nos jeunes messieurs qui sont ici, soient partis, et cela sera pour le plus tard, ce printemps... Je me félicite par avance de l'heureux moment qui me procurera le plaisir de vous connaître et de vous dire de vive voix une partie des choses que je sens pour vous, aussi bien que vous offrir tout ce qui sera en mon pouvoir et qui pourra vous être utile [1]... »

Cependant, au mois de mai 1740, il n'était pas encore parti; c'est en juin seulement qu'il obtint « un congé » de l'église de Nîmes et qu'il put se diriger vers Lausanne, où il arriva au mois d'août [2]. Il y resta peu de temps, un an à peine, s'y fit consacrer pasteur, et revint l'année suivante, au mois de mars, au milieu de ces églises dont il allait devenir le grand directeur par son talent, l'énergie de son caractère et la netteté de ses vues [3].

Dans les quelques mois qu'il avait passés au séminaire, Antoine Court l'avait jugé à sa valeur. Il lui avait donné sa confiance, indiqué les voies à suivre, montré le but; il s'était ouvert à lui comme au seul homme qui put le remplacer. C'était lui qui devait tout conduire, tout diriger, qui devait préparer l'avenir : « Vous restez le doyen, lui écrivait-il, et il est capital que quelqu'un soit au timon [4]. » Jamais con-

[1] *Histoire des Eglises du Désert*, par Charles Coquerel, t. I, p. 406. Paris (1841.) — V. aussi Pièces et documents, n° X.
[2] N° 1, t. XIII, p. 31 et 59. (Mai et juin 1740.)
[3] *Ibid.*, p. 257. (Mars 1741.) Il y raconte son voyage. V. aussi p. 275, 289, 487, 489.
[4] N° 7, t. IX, p. 744. (Déc. 1748.)

fiance n'avait été mieux placée. La droiture de son caractère, la noblesse de ses sentiments, l'austérité de sa vie et son héroïque courage le désignaient pour la haute place que Court lui avait assignée. Le professeur Pictet l'accusa de jalousie et d'envie. « Il en est pétri, écrivait-il à son protecteur. Si j'en avais la liberté, je peignerais votre petit Rabaut et je l'étrillerais d'importance [1]. » Accusation que rien ne justifiait. Jamais on ne porta plus loin l'oubli de soi-même et des services rendus. Antoine Court! Paul Rabaut! deux noms qui brillent d'un glorieux éclat [2]!

A côté de Paul Rabaut, mais sur le second plan, voici Loire et Viala.

Loire, de son vrai nom Jean-Baptiste le Roi, était né à Saint-Omer, en Artois, de parents catholiques [3]. C'était un ouvrier. A la suite de quelles aventures vint-il en Suisse? On l'ignore. Antoine Court dit quelque part qu'il était déserteur; probablement c'est le motif qui le conduisit à Zurich. Là, il se lia d'amitié avec le pasteur Ulrich, se convertit au protestan-

[1] N° 1, t. XX, p. 376.

[2] « Paul Rabaut, ministre, âgé d'environ quarante ans, taille de 5 pieds, moins 2 pouces ou environ, visage uni, long et maigre, un peu basané, cheveux noirs, portant perruque, le nez long et pointu, un peu aquilin, les yeux noirs assez bien fendus, le corps un peu penché du côté droit, les jambes fort minces, la droite contournée en dedans; on prétend qu'il lui manque une dent sur le devant de la mâchoire supérieure. » Signalement des prédicants.

Nous avons vu plus haut qu'il s'était marié en 1738. Son premier enfant, qui naquit en 1743 et fut élevé en Suisse, fut Rabaut-Saint-Etienne, le membre bien connu de la Constituante et de la Convention. Ses deux autres fils furent Rabaut-Pomier, et Rabaut-Dupuis. Nous les retrouverons un jour.

[3] Il avait pris aussi le nom d'Olivier. N° 1, t. XI, p. 416.

tisme, travailla, composa des sermons, et demanda à aller servir les églises sous la croix. Il arriva en France en 1738 [1].

Viala était aussi un prosélyte. Bien qu'il fût originaire du Pont de Montvert, dans le diocèse de Mende, il descendait d'une famille de Catalans, ennemis jurés des religionnaires. En 1729, il était compagnon de Roux. Il fut reçu, en 1733, dans le corps des proposants, après avoir subi un examen que présidaient Corteiz, Claris et Bétrine [2].

Cette nouvelle génération avait hâte de dépenser son activité sur un plus grand théâtre. Tandis que ceux qui les avaient précédés, les Roger, les Corteiz, les Durand, accompagnés d'un nombre considérable de collègues, continuaient leur fécond ministère dans les provinces où ils l'avaient commencé, ces jeunes prédicants, enflammés d'une noble ambition, demandaient à aller « réveiller » dans les autres provinces du royaume les nouveaux convertis qui, depuis près d'un demi-siècle, attendaient, sans jamais désespérer, des pasteurs et des assemblées. Devait-on se borner en effet au Languedoc, au Dauphiné et au Vivarais? Fallait-il abandonner ces grandes provinces où la Réforme avait autrefois compté tant d'adhérents et qu'avaient illustrées le nombre et le zèle des religion-

[1] N° 1, t. XI, p. 416.

[2] N° 1, t. XXV, p. 241. « Viala, ministre... La taille fort petite, les yeux noirs, le visage rond, le nez petit, assez bien fait, la bouche petite, le menton bien fait, y ayant une faussette, la barbe assez fournie et poil châtain, portant perruque, a bonnet châtain clair. » Signalement des prédicants.

naires? Sans doute, avant 1730, on avait déjà fait « des ouvertures » dans la Guyenne, la Provence, le Poitou. Mais était-ce suffisant? et d'ailleurs ne s'était-on pas trop vite rebuté aux difficultés qu'avait présentées l'entreprise? La Bretagne, la Normandie, la Picardie, le Béarn, toutes ces provinces ne réclamaient-elles pas, elles aussi, l'appui des prédicants et des Synodes du Languedoc? En un mot, n'entrait-il pas dans le plan général de restaurer le protestantisme dans toutes les contrées d'où la révocation de l'Edit de Nantes l'avait fait disparaître?

Certes, tous étaient unanimes pour répondre affirmativement à ces questions. Mais dans les circonstances critiques que traversaient les églises, les plus sages trouvaient téméraire de s'engager dans des courses lointaines et de disséminer des forces qu'il fallait conserver en faisceau pour lutter avec quelque succès contre les efforts incessants du clergé et de la cour. L'heure des grandes entreprises, pensaient-ils, n'avait pas encore sonné; il était préférable de fortifier, en l'attendant, les positions conquises et de les mettre à l'abri d'attaques inévitables. — Tel fut cependant l'élan général qu'ils ne purent pas complétement l'arrêter.

La situation du Languedoc était prospère. Lorsqu'on parcourt les mémoires que le clergé envoyait aux intendants et à la cour, on comprend la satisfaction que les prédicants ne cessaient à cette date de témoigner dans leurs lettres [1]. Les officiers de justice et

[1] Précis ou résultat des différents avis ou mémoires qu'on a reçus depuis quelque temps sur l'état présent des religionnaires dans le

les négociants, la bourgeoisie, commençaient à jeter le masque. Les paysans des Cévennes, de la Vaunage et du Vivarais fréquentaient publiquement les assemblées du Désert, et grâce à la nature du pays qu'ils habitaient, grâce à l'étendue des paroisses composées de nombreux hameaux, éloignés les uns des autres, ils pouvaient se livrer presque en toute sécurité à l'exercice de leur religion. « Les petites villes ou les principaux bourgs des Cévennes, disait-on, ne sont presque peuplés que de religionnaires, et c'est dans les foires que se donnent les avis pour les jours ou les lieux des assemblées. On y arrête aussi le compte des cotisations pour le payement des prédicants, les achats et les distributions de livres. » Presque tous les baptêmes et beaucoup de mariages se célébraient au Désert. Les écoles catholiques étaient désertées. Quant aux prédicants, ils étaient les maîtres de la situation. En assez grand nombre déjà et très-actifs, ils ne cessaient de courir le pays, convoquant ici et là des assemblées, prêchant et dépistant par la rapidité de leurs marches les espions et les soldats attachés à leur poursuite.

La Guyenne n'avait pas été encore entamée, et cette partie du haut Languedoc qui l'avoisine, malgré les courses d'Antoine Court et de Corteiz, n'avait jamais été bien « réveillée. » Au mois de juin 1731, Roux[1] poussa jusqu'au Pont de Camarès, à Brusque

Languedoc. Archives de l'Hérault. C. 251. (1730.) — V. aussi Pièces et documents, n° VIII *bis*.

[1] « Roux, ministre, âgé d'environ 42 ans, taille de 5 pieds 3 pouces environ ; le visage assez plein et bien facé, les yeux gris, le nez assez bien

et à Saint-Affrique, dans le Rouergue. Il voulut y retourner au mois de novembre suivant, mais ayant appris à Gignac que l'intendant de Guyenne avait passé dans ces *quartiers* et qu'il avait proféré des menaces contre les protestants, il revint sur ses pas et se dirigea vers Montpellier. A Cournon, il tint une assemblée, et reçut quatre Anciens, « parce que les églises ne faisaient que de commencer. »

« De là, ajoute-t-il, je vins à Montpellier, et le 9 je fis une assemblée dans une métairie proche la ville, en faveur de gens de distinction et d'autres vieux ou femmes qui ne peuvent aller loin. Je leur administrai la sainte Cène et tout se passa avec beaucoup d'édification. Le lendemain, je fus du côté de Mauguio où l'on n'avait pas encore été et je fis une assemblée où se rendirent encore les fidèles de la ville de Montpellier. Après l'action finie, je priai les hommes de Mauguio de rester et je leur fis sentir qu'il était nécessaire d'établir l'ordre dans leur lieu, comme aux autres endroits [1]. »

Maroger, plus tenace que Roux, était parvenu à se maintenir dans les paroisses de Guyenne et du haut Languedoc où l'avait envoyé le Synode. Il y était depuis 1726 [2], et les résultats qu'il y avait obtenus étaient considérables. Obligé, malheureusement, de quitter la France à la suite d'une aventure sanglante qui est peu connue, il venait d'abandonner cette

fait, la barbe noire et fort garnie, portant une perruque de grisaille, a bon air et a l'air modeste et assez fin. Il est vêtu en bourgeois et porte ordinairement un manteau dont il a soin de se couvrir le visage pour éviter d'être connu. » Signalement des prédicants. — Ce signalement est postérieur à 1731. — V. aussi chap. II, p. 61.

[1] N° 1, t. VII, p. 475. (Nov. 1731.)

[2] V. tome Ier, chap. X, p. 318.

grande province, et les espérances que l'on fondait sur sa mission s'étaient ainsi évanouies [1].

C'est alors que Viala demanda et reçut la permission d'aller remplacer Maroger. Il partit en 1733. Il avait ordre de « prêcher l'Evangile, d'établir des Anciens, et de former des églises dans ces vastes pays où l'ordre ecclésiastique n'avait été que très-peu établi [2]. » Aussitôt arrivé, il parcourut le haut Languedoc et pénétra dans la Guyenne; franchissant ensuite les montagnes, il se rendit dans le Montalbanais où déjà Henri Hollard, prédicant inconnu, avait convoqué de nombreuses assemblées. De là, il vint à Négrepelisse, dans le Quercy, et se dirigea bientôt vers le comté de Foix [3]. Il fut accueilli avec enthousiasme. Partout « où ce fut alors possible, » des églises furent fondées [4]. L'émotion qu'il excita fut surtout très-grande dans le comté de Foix. Au Mas-d'Azil, à Sabarat, Camarade, les Bordes, Saverdun, Mazères, les nouveaux convertis accoururent en telle foule aux assemblées, que les gouverneurs s'émurent de cet empressement inusité et prirent des mesures pour le réprimer.

« Le pays de Foix, écrivait le commandant de Perpignan,

[1] Il paraît qu'il avait tué un nommé Saltet. Nous le retrouvons, en 1738, à Zurich, où il prêchait à la place du pasteur Schneider. N° 1, t. XI, p. 416.

[2] N° 1, t. XXV, p. 241. (1733.)

[3] N° 7, t. IV, p. 110. (1735.)

[4] *Actes des Synodes provinciaux et des colloques du haut Languedoc et haute Guyenne, et autres pièces relatives à l'ordre et à la discipline des Eglises réformées de cette province, depuis l'année 1733, pour servir de mémoire à la postérité.* Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.

est voisin de la partie du haut Languedoc qui confine aux Cévennes. S'il y a de l'intelligence entre les religionnaires de ces deux provinces, comme on peut le présumer, ils seraient en état de se donner la main, et je tiens qu'il convient mieux d'y remédier plus tôt que plus tard. L'insolence avec laquelle on a été à ces assemblées me paraît une marque que ces gens-là lèvent le masque... J'ai donné ordre au lieutenant de la maréchaussée de faire en sorte d'arrêter le prédicant et les trois particuliers du Mas-d'Azil qui ont été le chercher à Montauban [1]. »

A peine Viala était-il de retour de cette longue et fatigante course, — elle n'avait pas duré moins de deux ans [2], — que les Anciens du haut Languedoc et de la haute Guyenne le firent prier de revenir au milieu d'eux.

« Vous n'ignorez pas, écrivaient-ils aux pasteurs du bas Languedoc, vous n'ignorez pas, Messieurs et très-honorés frères, qu'il y a un très-grand nombre de réformés dans cette contrée; vous n'ignorez pas non plus la nécessité pressante du saint ministère au milieu de nous : la corruption générale, les tentations continuelles de l'ennemi, le désir véhément des fidèles, l'efficace des armes spirituelles, dont vous vous servez pour renverser l'empire du démon, les progrès que l'Evangile a déjà faits dans ces pays infortunés par le ministère de M. Viala, notre bien-aimé frère, sont autant de preuves de cette nécessité, autant de motifs à vous supplier de nous accorder la demande que nous prenons la liberté de vous faire. Nous souhaiterions, Messieurs et très-honorés frères, nous souhaiterions, et les fidèles aussi, que vous nous fissiez la grâce de nous pourvoir d'un prédicateur actuellement, prédicateur que nous entretiendrions sans le secours de vos églises; nous souhaiterions aussi

[1] Archives nationales, TT. 322. (Août 1735.) V. aussi Pièces et documents, n° IX.

[2] 1733-1735.

d'avoir une visite d'un pasteur, toutes les années, pour nous administrer la sainte Cène, jusqu'à ce que la Providence aura suscité un plus grand nombre, auquel cas nous prendrons les arrangements nécessaires. En attendant, nous souscrirons aux décisions de vos Synodes, convaincus de leur justice et de leur équité [1]. »

Viala reprit son dur ministère. Mais bientôt il tomba malade. « J'étais si harassé par les veilles et les longs travaux auxquels j'avais été exposé, que je tombai malade d'une fièvre putride. » Dès qu'il fut guéri, il fit adopter les mesures nécessaires pour rétablir et organiser définitivement le protestantisme. On nomma des Anciens et l'on forma des consistoires et des colloques. Les Anciens de chaque église durent se réunir tous les mois, « tant pour délibérer sur les moyens à prendre pour avancer le règne de Dieu que pour se censurer et s'entre-exhorter à remplir les fonctions de leur charge. » Il fut défendu aux religionnaires d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques et de faire baptiser leurs nouveaux-nés par les curés. Ceux enfin, qui firent bénir leurs mariages à l'Eglise, furent exclus de la sainte Cène pendant une année et n'y furent admis qu'après réparation publique. — Ce pays qui, pendant un long espace de temps, n'avait vu ni pasteurs ni assemblées, et qui tout récemment encore avait été si cruellement opprimé par les gouverneurs, eut alors une manière de renaissance. Il se sentit revivre. Tel fut l'éclat de cet épanouissement qu'il fallut travailler bientôt à l'atténuer et à l'adoucir pour ne pas

[1] N° 7, t. IV, p. 110. (1735.) V. aussi les *Actes des Synodes provinciaux et des colloques du haut Languedoc*, etc., p. 2 et 3.

attirer l'attention des subdélégués de l'intendant [1].

En 1736, Viala partit pour la Suisse. Sa présence était moins nécessaire et il désirait se faire consacrer pasteur. Il se rendit à Zurich; là, un ami d'Antoine Court, l'archidiacre Ott, lui donna l'ordination.

Il revint plein d'une nouvelle ardeur, courut le Montalbanais, le Rouergue, s'arrêta dans quelques villes, à Bédarieux, Montagnac, Villemane, esşayant de réorganiser partout la religion proscrite. Mais il était seul, isolé, et ne pouvait suffire à la tâche. Le vieux Corteiz, dans l'impossibilité de lui offrir son concours, eut pitié de lui, et lui envoya de Zurich Jean-Baptiste Loire [2].

« M. Olivier arriva à bon port, répondit Viala, j'espère qu'il me sera d'un grand secours. » Et il ajoutait dans ce style naïf et charmant qui donne un si vif attrait à toute cette correspondance :

« J'ai fait connaissance jusques à (St) Antonin, (dans le Montalbanais) et j'espère de m'étendre plus loin. Un inconnu, qui se dit marchand de la même marchandise que moi dans les campagnes du Poitou, vient de m'écrire qu'il a des choses fort importantes à me communiquer touchant notre commerce commun. J'ai d'abord craint qu'on voulut me tendre un piége par là, mais après avoir examiné tant l'adresse que la lettre, je n'y ai rien découvert que de naturel, et je présume que c'est

[1] Ces églises furent, à cette époque (1737), divisées en trois arrondissements, et formèrent un colloque :

1° Terres de Viane, Berlats et Prades;

2° Espérausses, Calmon, Castelnau, Ferrières et Brassac;

3° Vabre, Mont-Redon et Sénégats.

Chaque arrondissement dut contribuer aux honoraires de ses prédicants. Viane fut imposé pour 60 livres, Espérausses pour 40 livres et Vabre pour 50 livres.

[2] Parti le 14 juillet, il arriva le 29 en France.

quelque jeune homme qui, se trouvant sans directeur, souhaite de m'avoir. Je lui ai donc écrit et prié de s'expliquer [1]. »

C'était en effet un appel que les églises du Poitou adressaient à son dévouement. Un des prédicants les plus actifs de cette contrée, Chapel, avait été pris, condamné et jeté aux galères [2]. Sa place était à prendre. Viala confia immédiatement la Guyenne à son collègue Loire, et se rendit sans hésiter dans la province qui l'appelait.

« Je n'aurais jamais cru, écrivait-il bientôt, que les réformés fussent en si grand nombre dans ce pays-là, surtout dans les campagnes du haut Poitou. Il est des paroisses où il n'y a de catholiques romains que le curé et son sacristain. Je n'en ai pas fait le juste calcul, mais autant que je puis jüger, par ce que j'en ai vu depuis Couhé jusqu'à Niort, (c'est une distance de dix lieues de long sur quatre ou cinq de large,) il n'y a pas un huitième de catholiques romains. Les gens y sont assez fermes, surtout en bas Poitou, plusieurs assez bien instruits, bien au fait de notre commerce et réglés dans leurs familles; les autres sont ignorants et d'une conduite peu régulière, faute de conducteurs [3]. »

Il eut bien quelques difficultés à surmonter, au sujet de l'établissement de l'ordre, mais il en eut facilement raison : en 1740, il avait déjà fondé vingt-quatre églises, et il espérait en fonder dix nouvelles sous peu de temps. Il fit en outre « quelques ouvertures » dans la Saintonge et le Périgord, et fonda à Bergerac une florissante communauté.

[1] N° I, t. XI, p. 416. (1738.)
[2] V. chap. IV, p. 110, et tome I[er], p. 321.
[3] N° 1, t. XIII, p. 173 et 177. (Nov. 1740.)

Il se disposait à quitter ces contrées, lorsqu'il rencontra Migault, dit Préneuf. Préneuf était un obscur prédicant de Normandie, originaire de Beaussais, en Poitou, qui avait alors trente ans. Au Désert depuis douze ans, il courait à l'aventure cette riche province et travaillait avec quelques huguenots tenaces comme lui, les Rudemare, les Jean Férard, les Jean Pantel, à restaurer le culte disparu [1]. Le bruit des succès de Viala était venu jusqu'à lui ; il allait à sa rencontre pour le prier de joindre ses efforts aux siens. Dès qu'ils se furent vus, ils se comprirent. « Son arrivée, dit Viala, me fut fort agréable à cause des bons témoignages que les fidèles rendaient à sa probité [2]. » Mais ne pouvant se rendre lui-même en Normandie, il se fit accompagner par Préneuf jusqu'en Guyenne, convoqua sans retard un Synode provincial, et y fit recevoir Loire comme proposant, et Préneuf comme aspirant au saint ministère [3].

Cela fait, il députa les deux prédicants « vers ses frères du Poitou et de Normandie » pour y exercer leurs fonctions jusqu'à ce que le Synode en ait décidé autrement [4]. Ceux-ci partirent, et dans l'intervalle de deux ans, fondèrent quelques petites églises. Malheureusement Loire, qui désirait exercer toutes les fonctions du ministère, quitta la France pour aller se faire consacrer en Suisse et laissa momentanément son collègue. Préneuf resta seul.

[1] N° 1, t. XVII, p. 183.
[2] N° 1, t. XIII, p. 474, et t. XXV, p. 241.
[3] « Ses talents naturels, disait-il de Préneuf, le mettront bien en état de monter à un autre grade. »
[4] Toujours la même année 1740.

C'est alors que Viala se rendit en Normandie, accompagné d'un jeune proposant, Redonnel, surnommé Joseph [1]. Il y resta dix mois. Depuis longtemps déjà, les religionnaires de cette province se réunissaient entre eux. En 1731, l'évêque de Séez dénonçait les protestants d'Alençon « comme des païens » qui vivaient entre eux et abusaient de la liberté qu'on leur laissait « pour pervertir les autres [2]. » Viala visita les paroisses qui lui étaient signalées, et organisa quelques églises, entre autres celle du Havre [3]. Il vint ensuite à Rouen où se trouvaient encore un nombre assez considérable de religionnaires. En 1736, le procureur général disait : « Tout le pays est rempli de huguenots ; » et plus haut : « Non-seulement il y a dans Rouen quantité de gens qui se trouvent dans le cas d'être inquiétés, mais encore dans les autres villes et paroisses de la province [4]. » Viala fit accepter par les protestants de Rouen la discipline du Languedoc, et fonda l'église.

En 1743, il revint dans le haut Languedoc. Il trouva en passant par le Poitou son ancien compagnon, Loire, qui arrivait de Lausanne, tout ému encore des engagements solennels qu'il venait de prendre. Il le nomma pasteur de cette province ; et tandis que Préneuf continuait son ministère au nord de la France, il alla prendre quelque repos au milieu de ces

[1] Il avait été reçu proposant en 1741 et touchait 110 livres par an. *Recueil des actes synodaux*, etc.
[2] Archives nationales, TT. 448. (1731.)
[3] N° 1, t. XXV, p. 241. (1742.)
[4] Archives nationales, TT. 261. (1736.)

églises du haut Languedoc et de la Guyenne dont il avait été le fondateur et l'apôtre [1].

Dans le Dauphiné cependant, le vieux Roger, entouré de ses proposants et de ses jeunes pasteurs, travaillait sans relâche à augmenter le nombre des religionnaires. En 1730, il forma quatre nouveaux groupes d'églises, celui de Die entre autres, et par là « il eut entrée sur un pays considérable. » Il touchait au Comtat et à la haute Provence. En 1737, l'évêque de Gap envoya au gouverneur de la province deux listes de protestants « obstinés » de son diocèse, l'une contenant les noms des officiers municipaux encore attachés à la R. P. R., et l'autre indiquant les individus qui s'étaient mariés clandestinement [2]. En 1741, enfin, on voit par une lettre du même évêque que la paroisse de La Charce, dans la viguerie de Sisteron, était « toute composée de nouveaux convertis à l'exception de quatre ou cinq personnes, » et que ceux-ci se réunissaient ordinairement chez l'un d'eux pour y prier en commun et chanter des psaumes. Bien qu'aucun document ne l'affirme, il y a de nombreuses présomptions pour penser que Roger n'était pas étran-

[1] N° 1, t. XXV, p. 241. (1743.) — Les progrès du protestantisme avaient continué. A cette date, nous trouvons les églises réparties en quatre colloques :

1° Lagarde, Négreplisse, Caussade et Bioule;

2° Vabre, Espérausses;

3° Bédarieux, Graissessac et Faugères;

4° Viane, Gijounet, Berlats et Lacaze.

Ces colloques devaient se réunir deux fois l'an. *Actes des Synodes provinciaux et colloques du haut Languedoc*, etc.

[2] V. *Bullet.*, t. V, p. 315. (1737.)

ger à ces nouveaux progrès du protestantisme dans la province du Dauphiné.

De tous côtés, cet infatigable prédicant était engagé à se rendre en Provence ; malheureusement ses « ouvriers » étaient peu nombreux ; il dut résister à ces sollicitations et attendre quelques années avant d'aller « réveiller » les nouveaux convertis de ces contrées[1]. En 1735, un prédicant du Languedoc, François Roux, voulant le suppléer, passa le Rhône et s'engagea dans la Provence. Il tint des assemblées dans la viguerie de Tarascon, à Mouriés et à Eyguières, dont presque tous les protestants « étaient retombés dans les erreurs de l'Eglise romaine, » à Mérindol, à Lourmarin et à Cabrières ; — il allait pousser jusqu'à Manosque, lorsqu'il fut obligé de revenir en Languedoc[2].

Ce que l'évêque de Gap disait un jour des religionnaires de La Charce, on pouvait le dire de tous les religionnaires du royaume. Si les prédicants du Languedoc et du Dauphiné, peu nombreux encore, avaient évité de s'engager dans des entreprises lointaines et semblaient à cette date borner leurs efforts à la réorganisation et au réveil de ces deux grandes provinces, il serait injuste de croire que les autres protestants de France, désespérant de l'avenir, sans pasteurs, sans consistoires et sans Synodes, se soumettaient à la brutalité des faits accomplis et ne faisaient rien pour échapper au joug d'une religion qu'ils détestaient.

[1] N° 1, t. V, p. 155. (1730.)
[2] N° 1, t. X, p. 174. (1735.)

Comme au temps de la primitive Eglise, ils se voyaient et se réunissaient entre eux. Ils se rendaient, certains jours, dans une maison amie; une femme, un vieillard, lisait la Bible; ils priaient en commun, puis, à voix basse, ils chantaient les vieux psaumes, les psaumes du temps jadis. Ainsi, sous des apparences et des dehors qui trompaient les intendants et les prêtres, ils conservaient le protestantisme dans des provinces d'où on le croyait depuis longtemps banni.

En Picardie, bien que l'émigration de 1724 l'eût affaibli, il parvint à se maintenir. « Jouissant tous d'une assez grande aisance, les réformés de ces contrées, gens paisibles et honorés, cherchaient à concilier autant que possible leurs divers intérêts. Afin de ne pas s'exposer aux tracasseries et aux dénonciations des curés, leurs nouveaux-nés étaient régulièrement portés à l'Eglise pour le baptême. Lorsqu'un pasteur arrivait chez eux, c'était un « cousin » qu'ils recevaient. Des diverses maisons on venait le saluer comme tel. En présence des domestiques, la conversation au coin du feu roulait sur des sujets indifférents; mais, une fois les serviteurs retirés, arrivaient dans la maison des gens altérés et affamés des choses de Dieu, qui s'étaient glissés à travers les haies et les allées des jardins. Il y avait prières, méditations de la Parole de Dieu, quelquefois célébration de la sainte cène. Une grande partie de la nuit se passait à entendre raconter par le pasteur les événements du monde religieux, et, avant le jour, chacun regagnait sa demeure dans le silence. Ces pas-

teurs venaient de la Hollande et de la Suisse [1]. »

En 1733, Chauvelin écrivait à Saint-Florentin :

« Je reçois tous les jours des plaintes de la part des curés de l'élection de Saint-Quentin, dont les paroissiens se pervertissent journellement pour embrasser la R. P. R. Il y en a qui s'ingèrent à faire les prédicants et qui corrompent les anciens catholiques. Il est certain que le nombre des religionnaires augmente considérablement dans ce canton et même dans la ville de Saint-Quentin. »

On constatait un mouvement semblable dans l'élection d'Amiens, près de celle de Péronne. Un meunier, nommé Brassart, tenait des assemblées nocturnes chez lui, dans son moulin ; ses fils lisaient et expliquaient « des livres pernicieux. » « Ils ont trouvé le secret, disait le curé de Senlis, d'attirer dans leur parti plusieurs personnes des villages voisins, de différents sexes, qui se rendent nocturnement chez eux, où ils font des choses abominables contre la religion, en lisant des mauvais livres et corrompant l'Ecriture sainte [2]. » — Dans le Vermandois, un laboureur de Lémé meurt, en 1734, en faisant profession de la R. P. R. ; une femme de Bourdon-le-Bas, diocèse de Laon, déclare, elle aussi, qu'elle veut mourir protestante, et le curé, qui veut la convertir, avoue qu'il a trouvé autour de son lit « une dizaine de personnes de ladite religion [3]. »

[1] *Histoire des protestants de Picardie, particulièrement de ceux du département de la Somme*, par L. Rossier, p. 286. Paris (1861).

[2] *Ibid.*, p. 291 et suiv. (1743.)

[3] *Documents inédits pour servir à l'histoire du culte réformé dans le Vermandois, de 1600 à 1789*, par M. Combier. Laon (1872).

En Bretagne, à quelques lieues de Rennes, dans la pauvre paroisse de Sougeal, le substitut au siége royal de Bazouges signalait, en 1742, un nommé Jean Margerie, dit Précourt, qui passait pour prédicant. Il ajoutait que les religionnaires, « malgré leur effronterie et leur audace, » n'osaient pas tenir d'assemblées publiques, mais que le dimanche, pendant le service divin, ils se réunissaient chez l'un d'eux « pour faire leurs prières et leurs instructions qu'ils ont grand soin de tenir secrètes[1]. »

En Bourgogne, la paroisse de Couches, diocèse d'Autun, comptait un assez grand nombre de réformés. « Nous avons dans notre bailliage, écrivait, en 1731, le lieutenant criminel au présidial d'Autun, un bourg qui de toute ancienneté a été le refuge de plusieurs religionnaires; il y en a encore plusieurs qui vivent publiquement en religionnaires et ne font aucun exercice de la religion romaine[2]. »

Ces quelques faits, que relèvent les documents de l'époque, mettent dans un nouveau jour cette période obscure de l'histoire. Il serait téméraire de les généraliser, et il est certain que dans bien des paroisses, remplies de réformés avant la révocation de l'Edit de Nantes, il eût été déjà difficile de retrouver des huguenots; il n'en reste pas moins établi que l'hérésie n'avait jamais été complétement extirpée et qu'elle se perpétuait de famille en famille, chez les humbles surtout, chez les pauvres, en silence et dans l'ombre,

[1] Archives nationales, TT. 355. (1742.)
[2] *Ibid.*, TT. 246. (1831.)

comme il convient à une religion proscrite. A l'Ouest, à l'Est, au Nord, le protestantisme faisait chaque jour de nouveaux progrès; quant au Midi, il avait reconquis ses anciennes positions[1]. La lumière que, peu d'années auparavant, Antoine Court et ses quelques compagnons avaient fait jaillir sur les montagnes du Languedoc, brillait avec une intensité croissante : elle éclairait déjà plusieurs provinces du royaume.

[1] Pièces et documents, n° VIII *bis*.

CHAPITRE IV

QUATORZE ANNÉES DE LUTTES

1730-1744

Ce n'était pas sans de cruelles épreuves que ces progrès s'étaient accomplis. Chaque étape en avant avait été marquée par de sanglantes répressions et de terribles châtiments.

Baptêmes, mariages, enterrements, écoles, assemblées, les édits frappaient avec une égale rigueur toutes les manifestations d'une religion proscrite, et chaque infraction aux déclarations de la cour était impitoyablement punie de l'amende, du couvent, des galères ou de la claie. Un prêtre, qui fut obligé, en 1732, de se réfugier en Suisse, écrivait pour se ménager des sympathies :

« J'ai traité les religionnaires avec toute la douceur possible. Qu'ils m'en démentent si je dis faux ! Puisque j'en ai épousé de toutes les paroisses circonvoisines, avec congé de leur curé, sans aucune formalité que celle de la bénédiction, — sans amendes aux enfants absents du catéchisme et de l'école, — recevant pour parrain et marraine, sans interrogation de rien, — n'ayant jamais dénoncé aucun mort enterré sans m'avoir appelé, — ne sortant de la maison prieuriale aucun jour de

fête, pour n'être pas obligé de faire payer l'amende à ceux que j'aurais trouvés, selon la déclaration de France, — n'ayant non plus jamais levé la langue, quelques assemblées que j'aie, je ne dis pas sues, mais vues [1]. »

Ce prêtre indiquait assez bien, par la conduite qu'il prétendait avoir tenue, quels étaient les nombreux périls dont les religionnaires étaient entourés, et quelles peines ils encouraient dès qu'ils voulaient professer publiquement des croyances depuis longtemps condamnées. Il oubliait cependant deux choses : le bûcher pour les livres et le gibet pour les prédicants.

La cour eût volontiers suspendu l'application de ses ordonnances : elle désirait se retirer peu à peu d'une entreprise au-dessus de ses forces et désastreuse pour elle ; mais le clergé veillait sur elle, la fatiguait de ses demandes et de ses obsessions, et n'entendait point qu'elle laissât tomber en désuétude la déclaration de 1724. Certes, dans la lutte qu'il soutenait depuis un demi-siècle contre les réformés, il eût préféré n'employer que la persuasion et la douceur : il entretenait des missions dans toutes les paroisses « infectées d'hérésie, » il y faisait dresser des croix et établir des maisons de *la Propagation;* malheureusement, il se heurtait à une invincible obstination, et il voyait bien que, loin d'approcher du but, il en était de jour en jour plus éloigné. A quoi donc recourir, sinon au bras séculier ? Aussi, de toutes les provinces du royaume arrivaient chaque mois aux ministres des dénonciations et des plaintes.

[1] N° 17, vol. H.

« ... Depuis la révocation de l'Edit de Nantes, écrivaient les curés du Languedoc, c'est-à-dire depuis que le calvinisme est proscrit dans le royaume, la religion catholique a plus perdu qu'elle n'a gagné, du moins dans les campagnes, et les précautions qu'on a prises jusqu'ici, pour n'avoir pas été assez mesurées, n'ont servi qu'à aigrir le mal et à commettre l'autorité du Roi [1]. »

Dans la Saintonge, en 1730, le vicaire général de Saintes s'écriait douloureusement :

« J'avais jusqu'ici regardé les religionnaires de cette province comme assez tranquilles. Mais je vois qu'ils se licencient terriblement; et qu'il y a peu d'endroits où ils ne se soient assemblés depuis un an. Il semble que plus on a d'attention pour eux et d'envie de les ramener, plus ils font d'efforts pour se soutenir dans l'erreur [2]. »

Un prêtre du Poitou, dans une lettre où le mal était constaté et le remède indiqué, écrivait à Maurepas :

« Monseigneur, je ne dois pas me rebuter à informer Votre Eminence de l'opiniâtreté de plus de deux mille religionnaires mutins à désobéir à l'autorité royale.... C'est la forte passion, que j'ai de gagner des âmes à Dieu, qui me fait prendre la liberté d'avoir recours à Votre Eminence pour exterminer cette maudite hydre qui fait tant de mal dans ce lieu [3]. »

Et ce n'étaient point des lettres isolées. Les archives sont pleines de documents semblables [4]. Chaque village, chaque ville avait son grand espion : le prêtre,

[1] Pièces et documents, n° VIII *bis* (1737?) et Coquerel, t. I, p. 258.

[2] *Histoire de l'Eglise réformée de la Rochelle*, par M. Delmas, p. 307. Toulouse (1870).

[3] V. Pièces et documents, n° VII. (1729.)

[4] V. aussi *Bullet.*, t. V, p. 315. (1737.)

— et, au-dessous du prêtre, la foule de ceux qui dépendaient de lui. Une assemblée se tenait-elle? elle était aussitôt dénoncée à l'intendant et au ministre. Un mariage était-il célébré au Désert? plainte de l'évêque, et ordre du ministre de jeter les époux en prison. — « J'ai appris, écrit l'évêque de Poitiers, la célébration de deux mariages clandestins. » Maurepas ordonne immédiatement d'enfermer les maris à la prison de Saint-Maixent et les femmes à l'hôpital de Niort, jusqu'à ce qu'ils aient fait réhabiliter leur mariage [1]. — Il y a un volumineux dossier de plaintes et de condamnations. Que de drames inconnus! Une famille est-elle suspecte? sur un ordre de la cour, on prend ses enfants et on les jette aux *Ursulines*, à l'*Union chrétienne*, dans un couvent quelconque [2]. « Je joins ici les ordres du roi pour faire mettre dans les couvents plusieurs filles de religionnaires dont M. *** m'a remis la note après s'être concerté avec M. l'évêque ... [3]. » Parcourez la série des rapports, dressés vers 1737, sur les différents couvents du royaume et sur les nouvelles converties qu'ils contenaient [4]. Ils sont effrayants. Quant aux prédicants, faut-il dire avec quelle incroyable ardeur ils étaient dénoncés, poursuivis et traqués? La « chasse » était organisée. « Nous faisons de notre part, écrivait l'intendant du Languedoc, tout ce que nous pouvons pour leur donner la chasse. Il y a des récompenses promises à ceux

[1] V. Pièces et documents, n° VIII. (1730.)
[2] Archives nationales, TT. 355.
[3] *Ibid.*, TT. 325. (1742.)
[4] *Ibid.*, TT. 326 et 291.

qui en procurent la capture; ces récompenses ont été exactement payées [1]. » Que d'espions à l'affut! On ne savait à qui donner sa confiance. Ce fut un parent qui trahit Durand; ce fut un ami qui vendit Roger, Faure et Roland; ce fut un protestant, dont on ne sut jamais le nom, qui dénonça la retraite de Claris. Chaque prédicant traînait à sa suite ses espions, chasseurs en campagne. « J'ai couché quinze jours dans un pré, écrivait Corteiz, et je vous écris de dessous un arbre [2]. »

[1] V. Coquerel, t. I, p. 265. (1737.)

[2] N° 1, t. V, p. 455. (1731.) — On a déjà vu que les intendants avaient le signalement de tous les prédicants qui battaient les provinces, et la liste des maisons hospitalières où ils avaient l'habitude de passer la nuit. Faut-il croire que, lorsque l'arrivée d'un prédicant était pour la première fois signalée dans une paroisse, une note de police imprimée était envoyée à tous les consuls et à tous les commandants de place? Un Mémoire, en date de 1738, que nous avons sous les yeux, le laisserait supposer. Le voici :

« Le premier du mois de juin dernier, il a paru pendant une mission, à Milhau, ville du Rouergue, dont la plupart des habitants sont religionnaires, un ministre déguisé, qui y resta seulement trois jours; il logea chez le sieur François Pelet, qui est un riche cabaretier religionnaire, demeurant auprès du pont, que l'on assure être d'ailleurs un fort honnête homme.

« On prétend que le véritable nom de famille de ce ministre est Courtés, natif d'Uzès en Languedoc, que son nom de guerre est Masrougé, qui est actuellement ministre à Zurich, et qu'il fait ordinairement tous les ans, dans le mois de février, un voyage en France, et retourne en Suisse, au mois d'octobre.

« On assure que quand il est arrivé à Milhau, il venait de la Saintonge, où il avait fait célébrer la prétendue Pâque par les religionnaires de cette province-là, et qu'après avoir passé par Montauban et par Milhau, il allait à Valleraugue dans les Cévennes et aux lieux circonvoisins, qu'il doit y passer l'été, en attendant d'y donner la communion le premier dimanche de septembre, suivant leur usage.

« Pendant le séjour que ce ministre fit à Milhau, il n'y tint aucune assemblée; mais il passa son temps à aller de maison en maison. On lui présenta un enfant qu'il refusa de baptiser. Il refusa aussi de donner la bénédiction nuptiale à deux fiancés qui la lui avaient demandée. On dit qu'il partit de Milhau pour aller en droiture au Vigan.

Ainsi pressée et sollicitée, la cour, bien qu'elle y répugnât, était donc obligée de faire exécuter ses ordonnances. Mais, sans doute, ses agents s'acquittaient mal de ses instructions, car l'œuvre de destruction n'avançait pas. Le clergé s'en indignait et ne cessait de demander de nouvelles mesures et de nouvelles rigueurs. Les intendants n'agissent pas! s'écriait-il. Mais les intendants, accusés sous main d'une modération excessive, se défendaient avec énergie. Si le protestantisme, disaient-ils de leur côté, comptait encore un grand nombre d'adhérents, on ne devait pas leur en faire un crime. Ils avaient fait leur devoir. Le clergé, d'ailleurs, n'avait-il rien à se reprocher? Avait-il donné avis de toutes les contraventions? Avait-il tout dénoncé? N'avait-il pas craint de se compromettre? Peut-être aussi exagérait-il le mal; peut-être encore calomniait-il les religionnaires [1]. A vrai dire cependant, les plaintes du clergé n'étaient pas sans fondement. Si plus d'un

« C'est un homme âgé d'environ quarante ans, bien fait et bien facié, grand et gros à proportion, se présentant bien, voyageant avec un homme à cheval, bien montés l'un et l'autre. Il arriva à Milhau ayant un chapeau bordé, une perruque nouée derrière avec un ruban noir, et l'épée au côté qu'il porte toujours. Il avait à Milhau un habit couleur de canelle, avec des boutons d'or et une veste de même galonnée; mais comme il a quelques autres habits dans son portemanteau, il pourrait bien ne pas avoir toujours le même. Son valet est un grand garçon hardi et vigoureux; il a un habit de drap tirant sur le rougeâtre, sans pourtant être rouge, il porte ses cheveux en queue et proprement frisés. Il a un chapeau uni, sans bord. Le maître a un air fier et grave, affectant le maintien d'un officier. Ils portent l'un et l'autre des pistolets lorsqu'ils sont en route.

« On prétend que tous les ans, dans la même saison, plusieurs autres ministres viennent dans les Cévennes, et qu'ils ont chacun leur district particulier, composé d'un certain nombre de paroisses. » Imprimé sans lieu d'impression ni autre indication.

[1] V. Coquerel, t. I, p. 265, et Archives nationales, TT. 253.

agent de la cour, loin d'attendre les ordres, souvent les provoquait [1], d'autres aussi étaient lents à agir ou mal disposés, n'étant pas convaincus de l'excellence du but proposé et des moyens pour y arriver. Fallait-il sans cesse inquiéter de paisibles gens qui ne demandaient qu'à vivre en paix? Cette question les rendait perplexes. A Rouen, vers 1736, un curé dénonça au procureur général quelques protestants qui ne s'étaient pas fait marier à l'Eglise et vivaient ainsi en concubinage. Le procureur, très-embarrassé, en référa à Saint-Florentin. Ici, il faut tout citer :

« Non-seulement il y a dans Rouen quantité de gens qui se trouveront dans le cas d'être inquiétés, mais encore dans les autres villes et les paroisses de la province. Je ne ferai rien sur cette matière, que vous ne m'ayez marqué si l'intention de Sa Majesté est que je suive à la lettre les articles de cette déclaration. Comme tout ce pays est rempli de huguenots, il y aura lieu d'attaquer bien des gens et de troubler bien des familles qui vivent tranquillement. J'attendrai pour agir vos ordres, auxquels je me conformerai exactement [2]. »

Il fallut bien cependant que les intendants redoudoublassent de zèle : le clergé avait obtenu gain de cause, et la cour avait résolu d'agir.

[1] V. Pièces et documents, n° IX. — L'intendant de Tournon, faisant une tournée dans la Provence, conseillait lui aussi aux religionnaires de se tenir tranquilles, sans quoi « tous ces coureurs de ministres auront le même sort que Durand, Lassagne, Morel et Dortial, l'un pendu, le second mort de ses blessures, le troisième tué sur place, et enfin, le quatrième, pendu à Nîmes. » Un individu ayant dit que les Anglais étaient débarqués à Toulon, il l'expédia pour aller s'en assurer avec un brigadier de la maréchaussée. Archives nationales, TT. 336-337. (1742.)

[2] Archives nationales, TT. 261. (1736.)

Ce fut le Languedoc qui fut le plus durement frappé. — Dès 1730, les commandants reçurent l'ordre de faire marcher leurs troupes contre les assemblées, et cette même année, ils firent vingt prisonniers à Lunel, douze à Nîmes. Les hommes furent envoyés aux galères, les femmes jetées dans les couvents ou à la tour de Constance[1]. En 1732, une assemblée fut surprise dans la paroisse de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, et l'arrondissement, dans lequel elle avait été tenue, fut condamné à une amende de 500 livres[2]. Des arrestations eurent lieu à la même époque dans les Cévennes. « Cela, comme vous pouvez le croire, écrivait-on à Court, jette dans la consternation beaucoup de monde[3]. » En 1735, nouvelle surprise dans le Vivarais : quelques hommes furent jetés aux galères, trois femmes furent rasées et enfermées[4]. De 1736 à 1744, les soldats dispersèrent des assemblées près de Mandagout, près de Sauve, à Freissinet, à Fourgues, dans le Vivarais, aux environs de Nîmes, près de Brassac, à Aulas, et près de Saint-Hippolyte[5]. On sait quel était le châtiment ordinaire réservé aux prisonniers ; bientôt il ne parut plus suffisant : suivant l'ingénieux système adopté en 1728, les commandants furent invités à loger leurs soldats dans les villes suspectes et à prélever les amendes ré-

[1] V. *Bullet.*, t. VI, p. 68.
[2] Archives nationales, TT. 246. (1732.)
[3] N° 1, t. VIII, p. 123. (Oct. 1732.)
[4] Entre autres, cette Isabeau Menet, dont M. Lombard vient de publier les touchantes lettres. V. *Isabeau Menet, prisonnière à la tour de Constance* (1735-1750), par M. Lombard. Genève (1873).
[5] V. *Bullet.*, t. VI, p. 68, et Archives nationales, TT. 355.

glementaires dans tous les arrondissements où s'étaient tenues des assemblées. On possédait des imprimés ainsi conçus :

« M... est averti de venir payer au bureau de la recette des tailles, à l'hôtel de ville, par le jour, sa taxe faite à l'occasion de la condamnation prononcée par le marquis de la Fare, au sujet de l'assemblée, à peine d'y être contraint par garnison effective, suivant l'ordonnance de Mgr l'intendant. — A Nîmes, ce.... [1]. »

La place du nom était laissée en blanc; il suffisait de la remplir. Le malheureux, à qui cet avertissement était envoyé, devait le rapporter avec le prix de son amende. Qu'il ne s'avisât pas surtout de ne point payer; les soldats arrivaient, s'installaient dans la maison, et combien lourde cette hospitalité forcée!

Après avoir payé pour les assemblées, il fallait payer pour les enfants. Les religionnaires étaient obligés d'envoyer leurs filles ou leurs garçons aux écoles catholiques; s'ils manquaient à ce devoir, les juges dressaient une liste des contrevenants, et chaque jour, pour chaque contravention, leur infligeaient une amende de dix sols. Le Vivarais est ruiné d'amendes, écrivait-on. Et ailleurs : « On fait payer les amendes en bien des endroits. Il n'est pas nécessaire que je vous marque ce que les uns font pour les éviter, et ce qu'il en coûte aux autres pour demeurer fermes. Vous le savez [2]. »

[1] N° 17, vol. P, p. 419. (1730.) Imprimé.
[2] N° 1, t. VIII, p. 341 (1733), et t. V, p. 123. (1730.) — V. aussi les ordonnances imprimées de l'intendant du Languedoc, pour forcer les parents à envoyer leurs enfants aux instructions, cérémonies et fêtes de l'Eglise romaine. Archives nationales, TT. 322. (1727-1736.)

C'est avec le produit de toutes ces amendes que l'intendant entretenait ses espions et le clergé ses missionnaires [1].

Et cela c'était peu. Que dire de la persécution incessante, continue, de chaque heure ! Quand une famille huguenote affiche trop ouvertement sa foi, tous l'inquiètent, la harcèlent. A-t-elle des enfants ? On obtient de l'intendant qu'il les enferme au couvent. En vain réclame-t-elle. Ses réclamations ne sont pas écoutées. A-t-elle un malade ? Le prêtre force sa porte, pénètre dans sa chambre et l'administre malgré lui. — En 1733, la fille d'un protestant fut prise ; son père se mourait : on lui intima l'ordre de se convertir, si elle ne voulait pas voir sa mère envoyée à l'hôpital et son père précipité dans une basse-fosse [2]. » En 1739, un religionnaire fut convaincu d'avoir fait baptiser son enfant par un prédicant ; il fut jeté en prison [3]. En 1737, un soldat, nommé Martin, malade à Uzès, refusa de recevoir le curé ; sa mémoire fut condamnée à perpétuité, et Madame de Trémon, qui lui avait donné l'hospitalité, fut enfermée pour trois ans au château de Beauregard [4]. En 1740, dix-sept femmes ou jeunes filles furent envoyées à la tour de Constance ou placées dans des couvents [5]. En 1741, à Nîmes, un nommé Maurand se mourait. Le curé de la paroisse avait appris la maladie du pauvre homme et savait

1 Archives de l'Hérault, C. 429.
2 N° 1, t. VIII, p. 341. (1733.)
3 N° 1, t. XI, p. 301. (1739.)
4 Archives nationales, TT. 464. (1737-1739.)
5 N° 1, t. VII, p. 415. (1740.)

qu'il n'y avait plus d'espoir de le sauver. Il accourut. Il trouva la femme au chevet de son mari et l'engagea à se retirer. La femme exprima le désir de rester, fit observer que sa présence était nécessaire, et qu'elle voulait tout voir, tout entendre ; puis, comme le curé refusait de l'écouter, elle implora, supplia. Le curé lui intima l'ordre de le laisser seul, et celle-ci s'y étant refusée, il la saisit, la traîna dans la chambre et la jeta à la porte. Il commença alors son ministère, interrogea Maurand sur ses croyances, s'il adorait Dieu, Jésus-Christ, les saints, et comme Maurand d'une voix faible répondait affirmativement, il lui donna le crucifix à baiser. Le moribond se détourna et cria. Sa femme était dans la chambre voisine, entendait tout ; elle enfonça la porte et entra. La malheureuse s'était accrochée aux pieds du lit, et jurait qu'elle ne quitterait point son mari ; le curé la tirait violemment, essayant de lui faire lâcher prise. La maison se remplit de bruit. Il ne restait qu'un parti : l'ecclésiastique le comprit et quitta la place ; mais le soir, il envoya quatre curés avec mission de convertir le moribond et d'arracher son âme à Satan. Ils n'y parvinrent pas. Maurand mourut, quelques jours après, damné et protestant [1]. — Des outrages sans nom furent aussi commis contre les restes mortels de la comtesse de Monjou, à Bagnols, et du nommé Lardat, à Uzès [2]. « Ils me refusèrent, dit Yung, dans une de ses plus belles Nuits, la charité d'un peu de poussière pour

[1] N° 36, p. 401. (1741.)
[2] V. Coquerel, t. I, p. 275.

recouvrir la poussière, charité dont leurs chiens même jouissent[1]. »

Louis XV, dans une ordonnance de 1739, avait déclaré :

« ... Que tous les nouveaux convertis ne pourraient, sous quelque prétexte que ce fût, garder dans leurs maisons aucuns livres à l'usage de ladite religion, Sa Majesté leur enjoignant de porter, dans quinze jours au plus tard de la publication de la présente ordonnance, tous les manuscrits, catéchismes, sermons, prières et autres livres à l'usage de la religion prétendue réformée, sous quelque dénomination qu'ils pussent être, pour être, lesdits livres ainsi déposés, brûlés en la présence des sieurs commandants ou intendants; qu'après ledit délai de quinze jours, il serait fait une recherche exacte desdits livres dans les maisons de tous les nouveaux convertis. »

Les religionnaires n'ayant pas rendu leurs livres, les soldats allèrent les leur prendre. En 1730, D'Yverny, Polestron et l'intendant Bernage se rendirent à Nîmes, avec quatre bataillons, se firent ouvrir les maisons suspectes et procédèrent à de minutieuses recherches. Quelques jours après, on entassa sur la place publique les ouvrages saisis, les soldats firent la haie, et le bourreau mit le feu à cet amas de Bibles, de psaumes et de sermons[2]. Cinq ans plus tard, un libraire était parvenu à faire passer en France un assez

[1] « Comme ce peuple, écrivait un curé du Poitou, est si inflexible dans son opiniâtreté, ils défendent de nous appeler dans leurs maladies les plus dangereuses. » Le fait était vrai, mais avait, on le voit, sa raison. — Il existe aux Archives de l'Hérault un rapport des subdélégués de l'intendant sur l'inhumation des N. C. en 1737. Tous sont unanimes à constater que les N. C. enterraient leurs morts furtivement et sans déclaration.

[2] N° 1, t. XII, p. 242. (Juin 1730.)

grand nombre de livres hérétiques, et sa marchandise était arrivée à Beaucaire. L'intendant en fut informé. Aussitôt de les saisir et de les condamner au feu. Un bûcher fut dressé devant l'hôtel de ville, et la flamme dévora bientôt les ouvrages amoncelés. C'étaient des catéchismes, des sermons de Saurin, des ouvrages de La Placette, des Bibles [1]. En 1742, de nouveaux ordres furent donnés aux directeurs des douanes de Châlons-sur-Saône, de Grenoble, de Valence et de Bourg en Bresse, pour visiter les ballots de marchandises suspectes et empêcher de toutes façons l'introduction en France de livres protestants [2].

Si on avait peur de la parole imprimée, on redoutait encore plus la parole vivante. La Bible effrayait, combien plus le prédicant! L'amende d'ailleurs, les auto-da-fé, les galères, la profanation des morts, ne produisaient pas un assez profond effroi; les supplices seuls, comme le dit un jour Saint-Florentin, faisaient quelque impression, et il était désirable de pendre un prédicant.

La première victime fut Pierre Durand. En avril 1732, il allait baptiser l'enfant d'un de ses paroissiens qui habitait une ferme près de Vernoux, dans le Vivarais, lorsqu'il vit venir à lui, sur la route, un paysan. Le paysan l'accosta, et s'offrit à le conduire comme un homme envoyé exprès à sa rencontre. Durand suivit sans défiance son compagnon. Au bout de quelques pas, il vit tout à coup sortir d'un taillis une troupe de soldats: il était tombé dans une embuscade.

[1] V. Coquerel, t. I, p. 272. (1735.)
[2] Archives nationales, TT. 355. (1742.)

Son compagnon était un soldat déguisé. Il n'opposa aucune résistance, et, quoiqu'il eût des pistolets, il se laissa tranquillement garrotter. Il fut conduit sous bonne escorte à Montpellier, jugé et condamné à mort. Quand il vit, le matin, le subdélégué entrer dans sa prison : « Monsieur, dit-il, vous venez m'annoncer ma sentence? » Et sur la réponse affirmative du subdélégué : « Dieu soit loué! » Il se mit à genoux et entendit prononcer son arrêt, sans témoigner d'émotion apparente. En allant au supplice, il entonna un psaume; les soldats, pour étouffer sa voix, battaient en vain du tambour. Il monta la fatale échelle, et pria le bourreau de ne point le jeter dans l'espace avant qu'il eût terminé sa prière. Lorsqu'il l'eut achevée : « Maintenant, fais ton office! » Quelques minutes après, il avait cessé de vivre. On enterra son cadavre, au-dessous du rempart de la forteresse, à côté de celui d'Alexandre Roussel[1]. Pierre Durand était né avec le siècle : il avait trente-deux ans. Il était un des derniers prédicants qui eussent assisté au premier Synode de 1715.

Peu de temps après ce triste événement, le pasteur Claris, un tout jeune homme à peine arrivé du séminaire de Lausanne, s'était réfugié pour passer la nuit dans la maison d'un protestant, à Foissac, près d'Uzès. Il venait de s'endormir, lorsque les soldats envahirent sa chambre, le garrottèrent, et de nuit, à pied, le conduisirent à Alais. Il fut jeté dans un cachot, jugé et condamné. Il se préparait à subir le dernier supplice,

[1] N° 17, vol. H. (Avril 1732.) Archives nationales, TT. 355.—V. aussi *Pierre Durand*, par Meynadier. Valence (1864).

— et avec quel héroïsme [1] ! — lorsque des coreligionnaires d'Alais lui fournirent le moyen de s'évader. Claris souleva la pierre d'une chambre qui communiquait à son cachot, descendit au rez-de-chaussée, et se laissa glisser au pied du mur. Il était sauvé [2].

En 1738, dans le Vivarais, le prédicant Morel, dit Duvernet, surpris et attaqué par les soldats, put échapper, mais mourut de ses blessures [3].

En 1741, un marchand, originaire de Nîmes, nommé Lagorce, fut accusé d'avoir fait les fonctions de *lecteur* dans les assemblées, d'avoir séduit et perverti des ouvriers catholiques, et tenu « des discours impies. » Comme il n'était pas prédicant, il fut simplement condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens [4].

La même année, on prit dans les îles de la Voulte, avec sa femme, ses deux fils et leur hôte, le prédicant Pierre Dortial. Quinze mois durant, on les laissa au château de Beauregard, et lorsqu'en 1742 on se décida enfin à les juger, l'hôte fut condamné aux galères, l'arrondissement où s'étaient tenues les assemblées à 3,000 livres d'amendes, et Dortial au gibet. Quand le vieux prédicant eut connu sa sentence, il s'écria : « Quel honneur pour moi, ô mon Dieu ! d'a-

[1] V. la lettre qu'il écrivit à ses collègues, étant en prison. N° 17, vol. Z, p. 26.

[2] N° 1, t. VIII, p. 125, 149, 156, 349, etc. — Les complaintes sur ces deux événements sont assez nombreuses. Bien qu'elles ne valent guère que par l'intention qui les a dictées, elles sont vraiment curieuses, et peut-être les publierons-nous un jour.

[3] N° 7, t. IX, p. 715. (1739.) Archives nationales, TT. 355, et *Bullet.*, t. XI, p. 87 et 88.

[4] Archives nationales, TT. 355. (1741.)

voir été choisi parmi tant d'autres pour souffrir la mort, à cause de la profession de la vérité! » Il subit à Nîmes le dernier supplice avec une admirable fermeté [1].

La persécution se déchaînait en même temps dans les autres provinces du royaume.

Dans le Dauphiné, en 1735, deux prédicants peu connus furent surpris et arrêtés. L'un s'appelait Jean, l'autre Villeveyre. Périrent-ils? On serait disposé à croire que leurs juges ne se départirent pas en leur faveur de l'inflexible sévérité dont ils avaient donné tant de fois la preuve; Antoine Court cependant ne mentionne nulle part leur supplice [2]. —La même année, Roger, Faure et Roland, vendus par un faux frèré, coururent les plus grands dangers, mais purent y échapper [3].

En Provence, les soldats surprirent une assemblée à Cabrières, et firent quatre-vingt-quatre prisonniers [4].

Dans la Guyenne, en 1731, le doyen de la cour des Aides de Montauban fut accusé du crime de relaps, mais on ne sait quelle fut l'issue de cette accusation [5]. En 1736, les prédicants Hollard et Boyer furent pendus en effigie [6]. En 1738, les troupes reçurent l'ordre de l'intendant de Montauban de marcher contre les religionnaires du Rouergue. En 1739, on trouve une liste

[1] N° 17, vol. P, p. 25. (1742.) Archives nationales, TT. 355, et *Bullet.*, t. IX, p. 288 et 341.

[2] V. *Bullet.*, t. XII, p. 87, et n° 1, t. X, p. 161. (1735.) On trouve le nom de Villeveyre dans le Synode national tenu en Dauphiné en 1727.

[3] N° 1, t. X, p. 223.

[4] V. *Bullet.*, t. VI, p. 68. (1736.)

[5] Archives nationales, TT. 448. (1731.)

[6] *Ibid.*, TT. 253. (1736.)

des N. C. de la paroisse de Ventilhac, condamnés à une amende de dix sols par jour parce qu'ils n'ont pas envoyé leurs enfants « aux messes et aux instructions[1]. » La même année, à Bordeaux, les deux fils d'un religionnaire sont enfermés par ordre du roi au collége des Jésuites[2]. Quatre ans auparavant, l'intendant d'Auch, en Gascogne, avait condamné plusieurs gentilshommes verriers[3].

Dans la Saintonge, Chapel, qui depuis longtemps parcourait le Poitou et les pays voisins, fut pris en 1731, pendant qu'il continuait son fécond ministère. Il s'attendait à la mort : il fut en effet condamné à être pendu; mais le jugement ne s'exécuta pas. Le parlement de Bordeaux se contenta de l'envoyer aux galères[4].

Dans le Poitou, ce ne furent ni les instructions ni les ordres qui manquèrent aux intendants. Maurepas, de qui dépendait cette province, n'était pas tendre pour les religionnaires, et le clergé ne pouvait pas l'accuser de faiblesse ou d'inertie. Poursuivez, écrivait-il à l'intendant du Poitou, poursuivez sans relâche les assemblées; condamnez la mémoire et confisquez les biens de ceux qui mourront relaps : « Quelques exemples de cette nature produiraient un bon effet; » ne vous épargnez pas surtout pour surprendre les prédicants[5]. En 1730, un prédicant inconnu, Louis

[1] Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.
[2] Archives nationales, TT. 450. (1739.)
[3] N° 17, vol. P, p. 375. (Mai 1736.)
[4] N° 1, t. VIII, p. 249. (Août 1731.)
[5] *Histoire des Protestants et des Eglises réformées du Poitou*, par A. Lièvre, t. II, p. 299. Paris (1858).

Bonneau, fut arrêté, et quelques jeunes femmes furent jetées au couvent [1]. Mais loin de les intimider, ces mesures ne servirent qu'à exciter l'ardeur des religionnaires : les assemblées se multipliaient. Maurepas revint à la charge : « Le plus sûr moyen serait de tâcher... à faire arrêter les prédicants ; mais, s'il est impossible d'y parvenir, il sera nécessaire que vous fassiez arrêter quelques-uns de ceux qui favorisent ces assemblées et surtout chez lesquels elles se tiennent [2]. » D'Augervilliers écrivait de son côté à Lenain : « Sa Majesté... sent parfaitement la nécessité de leur en imposer en faisant marcher des détachements de troupes qui sont dans la province, sur les avis que vous pourrez avoir des jours indiqués pour les assemblées et des lieux où elles pourront se tenir. » Malgré ces instructions, il semble cependant, soit qu'elles n'aient été suivies d'aucun effet, soit que les documents fassent défaut, il semble que les protestants ne furent pas sérieusement inquiétés pendant ces quatorze années. Il n'y eut guère que des enlèvements d'enfants, des emprisonnements [3], et la capture d'un prédicant. Ce dernier, nommé Jean-François Jollet, fut pendu à Poitiers au mois d'août 1738, et son corps fut jeté au feu [4].

En Bretagne, deux femmes de Rennes furent enfermées au couvent, en 1740. Leur crime ? On l'ignore [5].

[1] Archives nationales, TT. 325. (1730.)
[2] *Ibid.* (Déc. 1732.)
[3] Archives nationales, TT. 325. (1730-1744.)
[4] V. *Histoire des Eglises du Poitou*, etc., t. II, p. 300. (1738.)
[5] *Essai sur l'Histoire des Eglises réformées de Bretagne*, par B. Vaurigaud, t. III, p. 266. Paris (1870).

En Picardie, Saint-Florentin fit arrêter, en 1734, quelques religionnaires de l'élection de Saint-Quentin, saisir les livres et enlever les enfants[1]. Dans une paroisse du diocèse de Laon, à Chesne-Bourdon-le-Bas, une femme ayant déclaré au curé qu'elle voulait mourir protestante, sa mémoire fut condamnée et ses biens confisqués[2].

Des scènes semblables eurent lieu en Bourgogne. Dans la paroisse de Couches, un nommé Jean Mathias mourut sans avoir fait appeler le prêtre. On opéra une descente chez sa mère, et, après avoir saisi les livres protestants qu'elle possédait, on obligea la pauvre femme à se rétracter. Village très-hérétique d'ailleurs que ce Couches! Pour en extirper la R. P. R., le lieutenant criminel d'Autun ne vit pas d'autre moyen que de proposer d'en faire jeter les filles au couvent[3].

Si les actes de répression se multipliaient, les religionnaires leur opposaient une constance que rien n'ébranlait. En dépit du clergé et des intendants, ils continuaient de fréquenter les assemblées, de se marier au Désert et d'éloigner leurs enfants des écoles catholiques. Chaque jour un nouveau coup semblait les avoir abattus, chaque jour ils se redressaient et relevaient plus fièrement la tête. Lorsqu'ils s'étaient décidés à jeter le masque de N. C., ce n'était pas dans un moment d'emportement aveugle; ils savaient à quels périls ils allaient s'exposer, et ils s'étaient pré-

[1] V. *Histoire des protestants de Picardie*, etc., p. 290. (1734.)
[2] V. *Documents inédits sur le Vermandois*, etc., p. 55. (1733.)
[3] Archives nationales, TT. 246. (1731-1733.)

parés à les traverser sans crainte et sans faiblesse. Sans doute, dans ce long et douloureux voyage il y avait des heures d'accablement, et plus d'une fois ils se sentirent faiblir; mais à la voix des prédicants ils rassemblaient leurs forces, et ils marchaient d'un pas plus ferme et plus assuré à la conquête de la liberté. Que de fois, dans les actes synodaux, ne trouve-t-on pas cette phrase : « Pour fléchir la colère de Dieu justement allumée contre nous, on célébrera un jeûne solennel. » C'est dans ces jeûnes répétés, dans la prière, dans le culte de famille, dans les assemblées au Désert qu'ils puisaient l'énergie nécessaire pour résister aux souffrances dont ils étaient sans relâche accablés. Les Synodes, d'ailleurs, ne laissaient pas tomber en désuétude les articles qu'Antoine Court avait arrêtés aux premiers jours du « réveil. » Vigilants gardiens de la discipline, ils ne souffraient ni lâcheté ni défaillance. Ils avaient en main les foudres de l'excommunication. Le châtiment suivait la faute. « Tous ceux qui se souilleront du péché abominable d'idolâtrie à l'occasion des mariages et des baptêmes seront excommuniés, s'ils persistent dans leur mauvais dessein. » Excommuniés aussi, les parents qui envoyaient leurs enfants « aux instructions de l'Eglise romaine ou à la messe. » Excommuniés, ceux qui dansaient « dans ces temps d'afflictions » Lâches, timides et tièdes, « que Dieu menace de vomir de sa bouche sacrée, » ceux qui ne se rendaient pas aux assemblées [1]. — Par ces menaces incessantes, par ces peines morales qu'ils tenaient suspendues

[1] V. *Recueil des actes synodaux*, etc. (1730-1744.)

au-dessus de leur tête, ils contenaient ainsi dans la voie du devoir les religionnaires ébranlés, et ils les empêchaient de reculer ou de se débander. Survînt la persécution sous une des nombreuses formes qu'elle avait accoutumé de prendre, ils faisaient aussitôt entendre leur voix; et les religionnaires, qui faiblissaient déjà, poursuivaient leur route hardiment, courageusement, ne se laissant troubler ni par les menaces qui se multipliaient, ni par les châtiments qui suivaient les menaces. Au-dessus du clergé et de la cour, plus terrible que le couvent et que les galères, n'y avait-il pas le Synode, cette haute et suprême expression de l'opinion publique, dont les condamnations entraînaient toujours la flétrissure?

On a vu plus haut ce que c'était que l'« ordre, » et quel était l'ensemble de mesures que représentait ce mot un peu vague [1]. Il y eut peu d'innovations dans ces quatorze années, et ces innovations, qui furent d'ailleurs de peu d'importance, ne s'appliquèrent qu'au Languedoc. On avait déjà divisé cette province en plusieurs *quartiers*. Peut-être cette division ne parut-elle pas heureuse, ou crut-on nécessaire d'établir un système qui permît de donner aux fidèles pour un plus long espace de temps les mêmes pasteurs et les mêmes prédicateurs. En 1733, un Synode décida que le Languedoc serait partagé en trois grands départements, au service desquels seraient attachés un nombre déterminé de prédicants; plus tard, on fit même des Cévennes deux départements [2], de sorte

[1] V. tome I[er], chap. III, p. 74.
[2] N° 1, t. VIII, p. 384 (1733), et n° 36, p. 243. (1744.)

qu'en 1744 la province se trouva partagée en hautes et basses Cévennes, haut et bas Languedoc.

En 1730, les religionnaires, désireux, paraît-il, de constituer un pouvoir central qui pût expédier dans ces temps difficiles tout ce qui ne dépendait pas des Synodes, résolurent de donner au pasteur le plus âgé le titre de président, « de doyen, » et de le charger de la masse des affaires courantes [1]. C'est sous l'empire de cette préoccupation qu'ils avaient déjà créé le Conseil extraordinaire. Mais l'esprit d'indépendance était si vif, qu'aucune de ces tentatives ne put réussir. Les Synodes seuls furent entourés de respect et eurent une influence incontestée. Sans doute, on essaya de restreindre leurs attributions et de localiser leur pouvoir dans les colloques; mais ces essais infructueux ne servirent qu'à mettre dans un jour plus éclatant le crédit et l'autorité dont jouissait dans le protestantisme cette vieille et populaire institution.

La même année, un jeune séminariste de Lausanne, à peine arrivé en France, proposa de fonder un séminaire au Désert, pour augmenter le nombre des pasteurs et combler les vides que faisait la persécution. Par là, il entendait une *école ambulante*. Dans les premières années, les prédicants se faisaient accompagner des jeunes gens qu'ils jugeaient propres à remplir un jour les fonctions du ministère; ils leur donnaient des leçons, leur faisaient connaître la Bible, les instruisaient surtout de leur exemple. C'était quelque chose de semblable, mais réglé, et en quel-

[1] N° 12, p. 310. (1730.)

que sorte officiel, que Bétrine voulait établir. Roger l'avait déjà fait en Dauphiné, et les succès qu'il avait obtenus étaient un grand encouragement. Ce qui inquiétait Bétrine, c'était le manque de professeurs. Il en écrivit en Suisse, à ceux qu'on appelait « les bienfaiteurs, » mais sans doute les réponses ne furent pas favorables, car un an après, en 1731, lorsqu'on établit ces *écoles ambulantes*, on voit que la Suisse ne s'était pas décidée à envoyer des maîtres[1]. Ce furent donc les prédicants qui, à tour de rôle, eurent comme par le passé la direction des jeunes hommes qui leur étaient confiés; quant à ces derniers, ils faisaient leur apprentissage au Désert, occupaient parfois les fonctions de *lecteurs* dans les assemblées, et s'initiaient par un travail incessant aux pratiques du ministère. Chaque année, le Synode nommait un pasteur pour leur faire subir un examen. Si l'examen était bon, ils étaient agréés dans le corps des *aspirants* ou proposants et envoyés ensuite au séminaire de Lausanne, lorsqu'il y avait des places vacantes; si, au contraire, on ne trouvait pas en eux « le caractère et les dispositions nécessaires, » ils recevaient un congé du Synode et étaient définitivement remerciés. « Il a été mûrement examiné et reconnu que M..... n'avait point de talents naturels, ni acquis, pour parvenir au saint ministère; c'est pourquoi la vénérable Compagnie l'a remercié de ses bonnes intentions et en même temps lui a défendu de prêcher et permis de se retirer où la divine Providence le voudra conduire[2]. » — Il faut ajouter que les élèves

[1] N° 1, t. V, p. 539 et 601. (1730.)
[2] V. *Recueil des Actes synodaux*, etc. (1730-1741.)

des *écoles ambulantes* étaient entretenus par les fidèles et par l'hoirie de Genève.

Ces efforts ne furent pas stériles : ils empêchèrent que la persécution n'eût de trop funestes effets. Dès l'année 1734, Antoine Court et Duplan apprenaient que les progrès du protestantisme continuaient et que rien ne pouvait plus en entraver la marche. Cependant l'aurore de meilleurs jours se levait. Découragement ou lassitude, le clergé, depuis 1742, paraissait moins âpre dans ses plaintes, et la cour, n'étant plus harcelée, se laissait aller à sa pente naturelle. Elle ne révoquait pas les édits, loin de là ! mais elle en suspendait l'exécution. Elle fermait les yeux, puisque le clergé ne l'obligeait pas à les tenir ouverts. Cette ligne de conduite lui était d'ailleurs tracée par les événements. La France était en guerre. Louis XV s'était engagé dans une lutte malheureuse où il jouait un mauvais rôle et dont l'issue l'effrayait. On avait peu de soldats et les provinces en étaient dégarnies. Il fallait donc paraître généreux, puisqu'on n'avait pas les moyens d'être sévère.

« Vous pensez bien, écrivait La Devèze qui commandait les troupes en Languedoc, que je ne laisserais pas une pareille audace impunie, si la situation des affaires du temps et celle où je me trouve avec si peu de troupes me le permettait, et si je n'étais pas d'ailleurs bien informé qu'ils n'attendent que quelque levée de boucliers de notre part pour avoir un prétexte de se montrer plus hardiment... Il faut bien même prendre ce parti et laisser faire ce que l'on ne saurait empêcher [1]. »

L'intendant Saint-Priest, lui aussi, en devait convenir :

[1] Archives nationales, TT. 336. (Octobre 1743.)

« Le fléau de la guerre a porté un coup sensible au progrès de la religion en Languedoc. L'absence des troupes employées dans les armées, les émissaires envoyés dans les Cévennes par les puissances ennemies de la France, les ministres protestants venus en grand nombre des pays étrangers, ont relevé le courage presque abattu des religionnaires. Ils ont commencé par s'assembler en très-grand nombre, et successivement ont reçu la Cène ou fait baptiser leurs enfants, et se sont mariés dans les assemblées. La licence s'est accrue de plus en plus, et le mal est devenu presque général... »

Pour surcroît, en janvier 1743, celui qui depuis 1726 gouvernait ouvertement la France et dirigeait, roi sans couronne, toutes les affaires du royaume, Fleury vint à mourir. Sollicité par les choses de l'intérieur, occupé d'une grande guerre, privé subitement d'un ministre qui portait avec joie le poids du pouvoir, débarrassé par cette mort des sollicitations d'un clergé qui avait Fleury à sa discrétion et lui réclamait, pour prix de sa haute et invisible protection, quelque portion de l'autorité en matières religieuses, Louis XV devait oublier les protestants, et, de fait, il les oublia.

Il fut, au surplus, merveilleusement secondé en Languedoc par son nouveau gouverneur militaire, le duc de Richelieu. Le grand seigneur comprit le roi. Depuis qu'il avait remplacé le marquis de la Fare[1], celui-ci n'avait exécuté qu'avec répugnance les mesures de répression. Pouvait-il haïr de pauvres gens qui voulaient adorer Dieu à leur manière et ne faisaient d'autre mal que de se réunir pour chanter et prier

[1] En 1739.

Dieu en commun? Toutes les expéditions qu'il avait entreprises, il les avait faites tristement, comme à regret. C'étaient des parties de plaisir qu'il n'aimait pas. Mais lorsque, vers la fin de 1742 et en 1743 surtout, il vit que de nouveaux conseils prévalaient à la cour, qu'on n'écoutait plus les doléances du clergé, et qu'on inclinait sinon vers la tolérance, du moins vers la bienveillance, il modéra aussitôt l'ardeur de ses troupes, et laissa les religionnaires aller en sécurité à leurs assemblées. Dès le commencement de 1743, les protestants de cette province jouirent d'une assez grande liberté [1].

Tout d'abord ce fut un grand étonnement. Peu à peu, ils s'habituèrent à ce nouvel état de choses. Comme au sortir d'un rêve lourd et affreux, ils se précipitèrent vers le jour, vers la liberté. Les assemblées se multiplièrent, les fidèles, et non plus seulement les petites gens, mais les bourgeois et les gentilshommes, coururent au Désert. Des catholiques même, gagnés par cette espèce de contagion, se convertirent. A Nîmes, on en vit dans ce cas. « Ce nouveau mal gagne et augmente tous les jours, écrivait Bernage, au point qu'on compte cent catholiques apostats pour un protestant qui se convertit. » Les pasteurs étaient à bout de forces et ne pouvaient suffire à la tâche. Paul Rabaut et Pradel, qui venaient d'arriver de Lausanne, trouvèrent les églises dans cet état de fiévreuse ardeur, et se mirent aussitôt à l'œuvre avec leurs collègues; mais, comme ils le disaient, la

[1] N° 5, n° V, et Archives nationales, TT. 355 et 336.

moisson était grande et les ouvriers manquaient [1].

Ce fut à propos d'une fête solennelle que les protestants montrèrent publiquement leur zèle et témoignèrent leur joie [2]. Un étudiant, originaire du bas Languedoc, avait été reçu pasteur en Suisse; il s'agissait de le présenter aux églises. On convoqua une assemblée. Les religionnaires, convaincus que les commandants de la province avaient reçu l'ordre de fermer les yeux [3], accoururent en foule. Près de deux mille personnes se trouvèrent ainsi réunies, en plein jour, dans le vallon de Calvisson. Chose curieuse! les troupes n'apparurent point. Les religionnaires en conclurent que la cour inclinait à la tolérance, et tinrent publiquement de nouvelles assemblées. On prêcha, on donna la Cène, on fit surtout des baptêmes et des mariages. On croyait avoir décidément conquis la liberté de conscience.

Ce mouvement, qui avait commencé en Languedoc, ne tarda pas à se propager et à se généraliser. « Il fut trouvé essentiel, dit Antoine Court, que les provinces voisines où il y avait des pasteurs en fissent de même. Pour cet effet, il fut écrit aux pasteurs de ces provinces d'imiter la conduite de leurs frères du Languedoc. Ils le firent, et dès le mois de mai, dans le Dauphiné et dans le Vivarais, les assemblées se tinrent publiquement [4]. » Les prédicants de ces contrées ne s'étaient pas, en effet, déterminés sans beaucoup d'hé-

[1] N° 1, t. XV, p. 45. (1743.)
[2] N° 35, p. 329. (1743.)
[3] N° 1, t. XV, p. 45.
[4] N° 7, t. VI, p. 41.

sitation à convoquer en plein jour les assemblées au Désert. Leurs craintes étaient très-vives, et ils les avaient communiquées au professeur Polier et à Antoine Court. N'était-il pas souverainement dangereux, disaient-ils, d'attirer par ces démonstrations l'attention de la cour? Mais Polier et Antoine Court se hâtèrent de les rassurer. Il fallait prouver au gouvernement que le nombre des religionnaires était plus considérable que leurs ennemis le prétendaient; peut-être obtiendrait-on par ce déploiement de forces les ménagements qu'on avait jusqu'alors refusés à leur faiblesse présumée; plus grand enfin serait le nombre de ceux qui braveraient les édits, plus grandes seraient leurs chances d'échapper aux condamnations. « Cela posé, ajoutait Antoine Court, je n'hésite pas à croire que vous ne deviez marcher sur les traces de nos frères du Languedoc [1]. » Le Dauphiné suivit donc l'exemple du Languedoc; bientôt la Guyenne entra dans le mouvement.

« Dès que j'eus commencé à prêcher en plein jour, dit Viala, tous les protestants sans exception d'âge, de condition, ni de sexe se rendirent en foule à nos assemblées. Mes auditoires étaient si nombreux, qu'à peine pouvais-je faire entendre ma voix aux plus éloignés de mes auditeurs. Castres, Puylaurens, Revel, Rocquecourbe, Réalmont, tout le vallon de Mazamet, toute la montagne depuis Mont-Redon jusqu'à Lacaune, se rendait à la même assemblée, quel de ces endroits qu'elle fût convoquée [2]. »

L'élan fut admirable, l'évêque d'Uzès mandait à

[1] Lettre communiquée par M. de Magnin.
[2] N° 1, t. XXV, p. 241.

d'Argenson que, dans son diocèse, les religionnaires de Saint-Quentin nettoyaient les ruines de leur ancien temple et poussaient l'audace jusqu'à le vouloir reconstruire [1]. D'Argenson, il est vrai, ne croyait point l'évêque, et peut-être conviendrait-il d'imiter d'Argenson, si les mémoires du temps n'étaient pas unanimes à constater ce réveil du protestantisme.

« Avant la guerre de 1741, lit-on dans un Mémoire sur les affaires de la R. P. R. dans le Languedoc, les protestants du Languedoc étaient assez soumis. Il n'y avait pas de conversion ; mais il n'y avait pas de culte extérieur de leur religion, ou du moins leurs assemblées étaient rares, secrètes et peu nombreuses... A peine la guerre fut-elle déclarée qu'ils secouèrent le joug. Ils formèrent des provinces ecclésiastiques, des diocèses, des paroisses. Ils nommèrent pour ces paroisses des ministres, des Anciens et des diacres. Ils établirent des impositions pour les dépenses de la secte. Il fut choisi des collecteurs pour lever ces impositions et des avertisseurs pour appeler aux assemblées. Dans ces assemblées, qui étaient aussi nombreuses que fréquentes dans toutes les parties de la province et jusqu'aux portes des villes, il se fit une multitude infinie de mariages et de baptêmes. Enfin, il n'y eut point de loi concernant la R. P. R. qui ne fut violée ouvertement [2]. »

Le clergé cependant s'était ému. Il fit des représentations, prétendit que les Cévennes étaient en armes et allaient se soulever. Richelieu accourut sur les lieux,

[1] Archives nationales, TT. 355. (1743.)

[2] Archives nationales, TT. 446. (1743.). — « Il est certain, écrivait de son côté Lenain, en 1843, que dans tous les lieux où il y a des protestants, et surtout dans les diocèses d'Uzès, d'Alais et de Nîmes, ils font un exercice public de leur religion, ils prêchent, ils marient, ils baptisent sans aucun mystère ; enfin les assemblées se multiplient et deviennent tous les jours de plus en plus nombreuses. »

et ne tarda pas à reconnaître la fausseté de ces bruits. Il n'en fit pas moins comparaître devant lui les principaux protestants de Nîmes, feignit une grande colère, et défendit la tenue de nouvelles assemblées. A travers ses paroles toutefois, les religionnaires avaient saisi sa pensée. Il s'était servi « de termes qui laissaient entrevoir qu'elles ne lui faisaient pas autant de peine qu'il semblait vouloir le persuader [1]. » Loin d'obéir, ils s'enhardirent de la connivence secrète du gouvernement, et s'abandonnant bientôt aux illusions, ils agirent comme si la Déclaration de 1724 n'avait jamais paru et si un nouvel édit avait effacé tous ceux que Louis XIV et Louis XV avaient promulgués contre eux.

[1] N° 36, p. 329.

CHAPITRE V

SCHISME DE BOYER. RETOUR D'ANTOINE COURT EN FRANCE

1730-1744

Si le spectacle des assemblées, le nombre croissant des fidèles, l'espèce de tolérance dont on jouissait, inspiraient partout de la joie, un sujet de profonde tristesse accablait les âmes les plus hautes.

Le protestantisme était depuis quatorze ans déchiré par un schisme, et personne n'espérait en voir la fin. Ce schisme avait éclaté presque au lendemain du départ d'Antoine Court; il durait encore. Rien n'avait pu le terminer, ni les décisions des Synodes, ni les lettres des pasteurs étrangers; et telle était la profondeur des divisions, qu'il était à craindre qu'elles ne causassent « la ruine de ces pauvres églises, si on ne parvenait par quelque tempérament, qui mît à couvert l'honneur de la religion, au bonheur de le déraciner entièrement [1]. »

L'auteur de ces douloureuses dissensions était le prédicant Boyer.

[1] N° 36, p. 10. — Les documents ayant trait à cette affaire sont très-nombreux; nous nous sommes borné à résumer cet épisode qui n'est aujourd'hui pour nous que d'un mince intérêt. V. n[os] 40 et 41 pour de plus amples détails.

Illum, aut clementer converte
Aut potenter everte,

disait de lui l'archidiacre Ott, de Zurich. Boyer, depuis le jour où il s'était mis à la disposition des églises, n'avait cessé de leur donner des ennuis. Au début de son ministère, il avait refusé de se soumettre à la discipline établie. Plus tard, malgré les règlements, il s'était fait consacrer en Suisse, et son ordination à l'étranger avait fait naître de longs débats [1].

En 1730 précisément, il arrivait de Zurich, plein de zèle, nouvellement consacré pasteur, ambitieux, et peut-être désireux de prendre la place qu'avait laissée vide le départ d'Antoine Court. Il obtint pour *quartier* le pays qui s'étend à l'entrée des Cévennes et comprend les premières pentes de la montagne. Les principales villes en étaient Valleraugue, Meyrueis, Le Vigan, Anduze, Saint-Hippolyte. Il prit aussitôt possession de ces églises et commença son ministère [2]. Tout d'abord, ce ne furent que courses à travers le pays, convocations d'assemblées, exhortations pressantes et vives, censures et sermons. Boyer faisait preuve d'activité, d'une trop grande activité peut-être. Surtout il se montrait sévère, austère, dur, menaçait volontiers et excommuniait. Il allait jusqu'à accuser de faiblesse et d'inertie ses collègues; et Court et Corteiz n'étaient point épargnés. Il agit de telle sorte, qu'en peu de temps il indisposa contre lui beaucoup de protestants. Un assez grand nombre cessa de fréquenter

[1] V. chap. II, p. 61, et tome Ier, chap. VIII, p. 235.
[2] N° 1, t. V, p. 285. (Mars 1731.)

les assemblées. L'un d'eux écrivait : « Je crois que pour vouloir faire trop bien, il gâtera tout et ne fera rien qui vaille [1]. » Son premier acte mécontenta tout le pays. Deux jeunes gens avaient fait bénir leur union à l'Eglise par le curé; mais bien que ce fût chose défendue, les règlements étaient en cette matière si souvent violés, que les plus sévères admettaient toujours des circonstances atténuantes et pardonnaient cette infraction à la discipline. Boyer n'en fit rien. Il réunit les Anciens d'Anduze, de Saint-Jean et de La Salle, et leur ordonna d'excommunier les nouveaux mariés. Ceux-ci s'y refusèrent; Boyer les déposa [2]. Grand bruit dans ce petit monde protestant. Les caractères s'aigrirent et les colères augmentèrent. Bientôt après, Corteiz ayant convoqué une assemblée dans une localité de ce *quartier*, Boyer s'y présenta et voulut faire l'office, mais les fidèles s'y opposèrent et prièrent Corteiz de prêcher. Boyer, de dépit, quitta l'assemblée avec éclat [3].

Cependant les protestants, tout en blâmant les actes de leur pasteur, n'osaient soupçonner ses intentions, ni attaquer sa sincérité. Les pasteurs seuls, ses collègues, se méfiaient de lui. Duplan, qui l'avait connu en Suisse, le traitait déjà « de menteur, de malin, d'arrogant, d'esprit rusé, et le regardait comme une bête féroce dans la vigne du Seigneur, ou comme un animal immonde dans l'arche de la nouvelle Alliance [4]. » Tout

[1] N° 1, t. V. p. 299. (1731.)
[2] *Ibid.*, p. 315.
[3] *Ibid.*, p. 500.
[4] N° 37, p. 11. (1726.)

à coup, un bruit étrange se répandit. On rapporta que Boyer avait «un commerce impur [1]. » Qu'y avait-il de vrai dans cette rumeur ? On alla aux informations, et Corteiz fut chargé d'ouvrir une enquête.

Près du Vigan, dans une ferme retirée, vivait avec sa famille une jeune fille, Suzanne Fevrier. C'était une paysanne. Boyer, disait-elle, l'avait connue, lui avait parlé d'amour et de mariage, avait vécu avec elle pendant cinq mois et l'avait rendue mère. Elle avouait toutefois qu'elle avait bientôt rompu avec Boyer, et que, désespérant de se marier, elle s'était donnée à un homme du château de Ginestoux. Quel était le père de l'enfant ? « Il faudrait, écrivait Corteiz, se vouloir aveugler pour ne pas sentir que M. Boyer est le premier qui a abusé de la jeunesse de cette fille, qui l'a portée dans le malheur et plongée dans le crime, — crime qu'il a fait durer aussi longtemps qu'il a pu le cacher [2]. » Mais le pasteur accusé niait hautement le fait, se disait victime d'une machination et proclamait son innocence. Suzanne Fevrier, en effet, confessa plus tard que Boyer n'avait jamais été son amant. Cet aveu un peu tardif était-il toutefois sincère ? C'est ce que nièrent beaucoup de contemporains.

L'inimitié que les pasteurs du Languedoc nourrissaient contre Boyer aggrava cette malheureuse affaire. « Outre son commerce impur, écrivait-on à Court, on le soupçonne de vouloir dominer sur les héritages du Seigneur, d'être menteur, calomniateur, par pire d'a-

[1] N° 1, t. V, p. 539. (Sept. 1731.) V. aussi n° 7, t. III, p. 503.
[2] *Ibid.*, p. 601. (Oct. 1731.)

gir par un gain déshonnête[1]... » L'affaire de Suzanne Fevrier était le thème; on faisait des variations sur ses prétentions vraies ou fausses et sur ses visées.

Tout s'ébruita. La province entière et les provinces voisines furent informées de ce qui se passait; les catholiques l'apprirent et s'en réjouirent; les pasteurs de Suisse s'en affligèrent. De Lausanne, les séminaristes mandaient qu'ils manquaient de termes pour exprimer leur affliction. « Qu'aurait-il fallu de plus, disaient-ils, pour réduire nos chères églises dans l'état le plus déplorable! [2] »

Ce qui inquiétait les hommes de sens, c'était l'attitude de Boyer. Dès que celui-ci avait vu crever l'orage et qu'il avait senti sa situation en péril, il avait placé dans sa fermeté toutes ses chances de salut. Il courut le pays, se justifia, donna des preuves de son innocence, et chercha à se former un parti. La plus grande partie de son *quartier* embrassa sa cause et se décida en sa faveur. Fort de cet appui, Boyer attendit courageusement l'attaque. Au mois d'avril 1732, un Synode provincial s'assembla et le fit comparaître pour présenter sa défense; il arriva avec douze de ses partisans, protesta contre le Synode et en déclina la compétence. On lui proposa alors de faire juger son affaire par trois membres choisis dans l'Académie de Lausanne; il repoussa l'offre. Mais l'assemblée était irritée par tant d'audace et décidée à sévir; elle fit donner lecture de l'enquête sur Suzanne Fevrier, et, après en avoir délibéré, d'une voix unanime, elle ordonna la

[1] N° 1, t. V, p. 538. (Sept. 1731.)
[2] N° 7, t. III, p. 515. (Juin 1731.)

déposition de Boyer. Boyer ne s'émut pas, reçut le coup, et continua, comme par le passé, son ministère [1].

Ce fut le commencement du schisme. En vain le Synode avait-il privé le pasteur, qu'il déclarait indigne, de tous les droits attachés à sa charge, et ordonné que les fidèles cessassent de le fréquenter, — il n'avait entre les mains aucun moyen de faire exécuter ses décisions. Les fidèles d'ailleurs s'étaient attachés à leur pasteur et le regardaient comme une victime. Le Synode usa de toutes les armes dont il avait coutume de se servir dans ces tristes circonstances, mais il n'obtint que peu de succès; et quoique en 1733 Corteiz donnât pour certain l'affaiblissement du parti de son ancien collègue, la vérité était que Boyer se trouvait à la tête d'une faction considérable, pleine d'ardeur et dévouée jusqu'à la mort [2]. Il s'était adjoint deux proposants, Gaubert et Grail [3], et se conduisait dans les basses Cévennes, qu'il regardait volontiers comme un diocèse à vie, en manière de pape et de chef de bande. Il restait encore du dragon sous le pasteur. Un jour que Bétrine et Corteiz offraient la communion dans une assemblée près de Saint-Hippolyte,

[1] N° 1, t. VIII, p. 9. (Avril 1732.) Ce fut Durand, qui devait cette même année périr si misérablement, qui donna lecture de l'enquête.

[2] N° 1, t. VIII, p. 383. (Fév. 1733.)

[3] Au sujet de ce Grail, on lit ceci dans un Synode des basses Cévennes, tenu le 10 août 1730: Art. 9. « Il a été mûrement examiné et reconnu que M. Grail n'avait point de talents naturels marqués pour pouvoir parvenir au saint ministère. C'est pourquoi la vénérable Compagnie l'a remercié de ses bonnes intentions, et en même temps lui a défendu de prêcher et permis de se retirer où la divine Providence voudra le conduire. » — Il ne tarda pas, on le voit, à s'insurger contre l'autorité des Synodes.

quelques partisans de Boyer accoururent, renversèrent la table sacrée, firent taire Bétrine, jetèrent le pain et le vin, et voulurent même emporter les coupes [1].

Les pasteurs du Languedoc, qu'irritaient de plus en plus l'attitude de Boyer et celle de la population, ne savaient quelle conduite tenir. Ils se disaient dans la désolation, et vraiment y étaient. Comme en 1723, au temps où florissaient les Inspirés, ils résolurent d'en appeler aux pasteurs étrangers. Ils firent composer un mémoire sur Boyer et l'envoyèrent à Lausanne et à Zurich. Mais Boyer apprit cette démarche; il écrivit aussitôt son apologie et l'adressa aux mêmes personnages, prétendant que le mémoire de ses adversaires était « frauduleux et plein de faussetés [2]. » Bientôt même, Corteiz s'étant rendu à Zurich, il quitta la France, et vint dans la même ville. En vain la vénérable Classe de cette cité s'efforça-t-elle de l'apaiser. Boyer, qui se disait calomnié et victime de la jalousie de ses collègues, voulait deux choses : que son innocence fût hautement proclamée, et que les pasteurs et Anciens, par le vote desquels il avait été déposé, fussent également déclarés indignes et démis. « Point de paix, disait Corteiz de son côté, pour les méchants qui pèchent avec fierté et veulent faire triompher l'injustice [3]! » Il était difficile de s'entendre. Lausanne voulut à son tour s'occuper de cette affaire et imposer son arbitrage; Antoine Court fut chargé par un Synode de soutenir l'équité du jugement qui avait dépouillé Boyer

[1] N° 1, t. VIII, p. 675. (1733.)
[2] *Ibid.* (Janv. 1734.)
[3] *Ibid.*, p. 875. (1734.)

de ses fonctions. Mais les colères étaient encore trop grandes et les passions trop vives : on n'obtint aucun résultat. Boyer, malgré de pressantes prières pour le retenir, revint en France, au milieu de ces églises qui soutenaient son parti avec l'acharnement des causes persécutées.

En 1735, un Synode national se réunit et confirma la décision du Synode provincial. Bien que déposé deux fois, Boyer continua l'exercice de son ministère. « Surtout, écrivaient à cette occasion les pasteurs de Suisse, nous avons remarqué depuis longtemps en lui un esprit hautain et revêche, ennemi de tout ordre et de toute discipline, qui se plaît dans l'indépendance et qui se raidit contre le gouvernement ecclésiastique établi dans vos églises[1]. » Homme hautain en effet, mais aigri, et qui avait oublié sa faute, s'il était coupable, pour ne se rappeler que sa colère et sa vengeance. Il mettait de l'amour-propre à rester pasteur, malgré ses collègues, et à les irriter par le sentiment de leur impuissance.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1744. Peu à peu le Languedoc tout entier et les autres provinces entrèrent dans la querelle. Les uns tinrent pour Boyer et les autres pour les Synodes[2]; ce fut une longue succession d'arrêts et de protestations, de disputes quotidiennes entre les divers partis, de menaces suivies d'effets et de douloureuses représailles. Les

[1] Lettre officielle des pasteurs de Zurich, Berne et Lausanne aux églises de France. (1736.) Pièce communiquée.

[2] Il y a un vieux proverbe languedocien, fort usité encore, qui fait allusion à cette querelle : *Siès dé Claris ou dé Boyer ?*

passions en vinrent à ce point dans le *quartier* de Boyer que, pour s'opposer à l'intervention des pasteurs du dehors, des troupes s'organisèrent régulièrement dans le but de disperser les assemblées.

On prétendit même que Boyer et ses partisans dénonçaient aux soldats la tenue des assemblées et les faisaient surprendre. Calomnies, heureusement! Les haines ne furent pas si aveugles, qu'elles aient appelé à leur secours les persécuteurs ordinaires.

Dans ces circonstances, la joie qu'inspirait le relâchement des rigueurs ne pouvait être complète. On voulut essayer une dernière tentative pour terminer ces dissensions. Il semblait que les colères devaient s'apaiser en même temps que la cour montrait en faveur des églises plus de bienveillance. N'était-il pas à craindre, d'ailleurs, que les ennemis du royaume profitassent de ces discordes pour fomenter quelque révolte et exciter une guerre intérieure sur les derrières de son armée?[1] — Paul Rabaut s'adressa donc à son ami, à celui qu'il traitait de frère, à Antoine Court. Il le supplia de revenir en France, ne fût-ce que pour quelques jours, et d'user du prestige de son nom pour calmer les esprits et faire renaître la paix[2]. Plusieurs fois déjà il lui avait adressé la même prière; mais Antoine Court y était resté insensible. « Qu'on est éloigné du compte, répondait-il, quand on pense que ma présence pourrait apporter un remède! » Mais en

[1] N° 36, p. 339.
[2] N° 1, t. XIV, p. 149 (1742.)

1744, lorsqu'il apprit les heureuses nouvelles qu'on lui mandait, lorsqu'on s'adressa à lui comme au seul homme capable de dénouer ou de trancher les difficultés, lorsqu'il vit l'avenir sous des couleurs moins sombres et qu'il crut un moment pouvoir assister au triomphe de sa cause, il sentit s'évanouir ses scrupules et faiblir sa résolution. Ses hésitations augmentèrent, et il attendit un appel nouveau.

Au mois de mars, les professeurs Maurice et Lullin, les pasteurs Vial et Sarasin, de Genève, Polier, de Lausanne, et sans nul doute de Montrond, se réunirent pour délibérer entre autres choses sur le schisme de Boyer[1]. Bien que, depuis 1731, ils eussent fait sans succès plusieurs tentatives pour y mettre fin, ils voulurent essayer un nouveau moyen de conciliation. Ils feraient, dirent-ils, signer par les principaux adversaires un compromis par lequel ceux-ci s'engageraient à se soumettre au jugement arbitral de quelques hommes considérables choisis dans la province ou dans les provinces voisines. Un député serait en outre délégué « par les amis des pays étrangers » pour se joindre aux arbitres, servir de médiateur, solliciter la signature du compromis, et faire ratifier l'arrêt de la commission par un Synode national. Le député choisi fut naturellement Antoine Court. Polier vint, lui fit part de la décision qu'on avait prise, et Court, n'hésitant plus, accepta la délicate mission dont quelques amis venaient de le charger. Il écrivit une lettre, où il expliquait à LL. EE. de Berne le motif de son départ,

[1] N° 36, p. 516. (1744.)

prenait congé du gouvernement, et recommandait à sa charité la famille qu'il allait quitter, incertain de la revoir [1].

LL. EE. de Berne ne mirent aucun obstacle au départ de l'ancien prédicant, et celui-ci se disposa bientôt pour son périlleux voyage.

Sa mission était assez difficile. Pour la faciliter, Polier lui remit au nom de quelques amis, fidèles ou pasteurs, une lettre — lettre de créance et d'instruction tout à la fois — dans laquelle était longuement exposé ce qu'il devait faire et ce que les églises devaient en même temps accepter [2]. On fit plus. Une circulaire fut envoyée en Suisse; dans cette circulaire le projet de pacification, récemment élaboré à Genève, était exposé en entier, et au bas de cette lettre les pasteurs et les amis des églises françaises furent priés de mettre leur signature. On ne pouvait croire qu'une mission, approuvée par des hommes aussi illustres et influents, restât infructueuse. Osterwald à Neufchâtel signa cette lettre, puis l'archidiacre Ott au nom de la chambre ecclésiastique de Zurich, enfin de Trey, pasteur de l'église française de Berne, le professeur Salchly et Dachs, premier pasteur et doyen de cette même église de Berne [3]. C'est muni de ces lettres et autorisé par de tels noms que Court s'achemina vers la France.

Il partit le 1er juin; neuf jours après, il était à Nîmes [4].

[1] N° 36, p. 21. (27 mai 1744.)
[2] *Ibid.*, p. 57. (31 mai 1744.)
[3] *Ibid.*, p. 51, 53, 5.
[4] A Boucoiran plutôt, petit village à quelques lieues de Nîmes.

« ... Ma route a été des plus heureuses, loué soit Dieu ! Il n'y eut que le bruit que les assemblées du Vivarais avaient fait dans le Forez et le Velay que je traversai, qui me fit quelque peine, surtout ayant appris que dans les meilleures villes de ce pays-là, comme Saint-Chaumont, Saint-Etienne, etc., le Pin, Pradèles, Langogne, par où je devais passer, il y avait des troupes. L'on disait dans tous ces endroits-là que les religionnaires étaient en Vivarais en grand nombre, mais on ajoutait qu'ils ne faisaient du mal à personne, qu'ils s'assemblaient, mais qu'ils ne portaient point d'armes, qu'il était vrai qu'on avait arrêté hors de Saint-Etienne plusieurs charges de fusils qu'on supposait destinés pour eux, et que l'on avait arrêté le ministre Jacaud venu de Lausanne. Tout cela fit d'abord quelque impression sur moi, et j'étais quasi fâché de n'avoir pas suivi la route du Rhône. Cependant, y ayant fait quelque réflexion, je m'affermis dans le dessein de suivre celle que j'avais commencée, seulement supprimai-je le passe-port de Suisse et ne parus plus que comme venant de Lyon; je vis même à Saint-Etienne plusieurs marchands de rubans, à qui je demandai des échantillons pour les porter à Nîmes avec moi. On crut, au Puy, que je venais pour faire emplette de dentelles, et les meilleurs magasins me furent indiqués. Partout où je trouvais des prêtres, je les invitais à boire, et nous ne tardions pas à paraître les meilleurs amis du monde. Un, n'ayant pas osé venir au cabaret, parce que c'est contre les règles de son évêque que les curés aillent dans le lieu de leur résidence à l'auberge, je fis porter le souper chez lui, et il nous réjouit beaucoup. C'est ainsi que je passai partout fort heureusement [1]... »

Le bruit de son arrivée se répandit avec une rapidité étonnante; le lendemain, on la connaissait à quinze lieues à la ronde, et les visiteurs affluaient. Mais Antoine Court avait hâte de terminer la malheureuse affaire pour laquelle il avait quitté la Suisse. Le 19 juin,

[1] N° 36, p. 113. (Juin 1744.)

il convoqua un colloque où assistaient onze pasteurs du Languedoc et Roger du Dauphiné; quelques jours avant, il avait réuni dans un jardin près de Nîmes les hommes les plus influents de l'un et de l'autre parti; à tous il exposa son plan de conduite et leur proposa d'y adhérer. Malgré de vives réclamations, surtout de quelques pasteurs, les Claris et les Roux, tout fut accepté. Le 23 juin, Court vit Boyer, et lui dit franchement qu'il était disposé à suivre les routes praticables, mais qu'il entendait que tout s'arrangeât, et sous peu de temps. Après une assez vive discussion, il fut décidé que le jugement de cette affaire serait déféré à trois arbitres et que leur décision aurait force de loi. Ces trois arbitres furent Antoine Court, Roger et Peyrot.

Les choses semblaient prendre une tournure favorable. Le 24 juin, on vit arriver à Nîmes un député des consistoires de Ganges, Valleraugue et Le Vigan, qui venait, en leur nom, faire acte de soumission. Court l'écouta, l'affermit dans ses dispositions et, après avoir tenu une grande assemblée près de Nîmes, il se mit à parcourir la province. Il tenait à voir lui-même quel en était l'état; il tenait surtout à ramener les esprits à des sentiments de conciliation.

« ... Je partis le lendemain pour Montpellier, et voici une preuve de la manière que Dieu me fait la grâce de soutenir la fatigue. M. Pradel, de cette église, et qui me devait accompagner, avait fait marcher une lettre avant nous, par laquelle il donnait avis à cette église que nous arriverions le lundi au soir, et que si on trouvait à propos d'assembler pour ce soir-là l'église, j'y prêcherais. La proposition fut acceptée, l'assemblée se con-

voqua, et nous ne pûmes cependant partir de Nîmes qu'après neuf heures du matin de ce jour-là. Il faisait une chaleur excessive, j'en étais accablé. Nous prîmes des rafraîchissements en chemin, et nous n'arrivâmes aux environs de Montpellier qu'à huit heures et demie du soir. On nous dit là, que l'assemblée était encore à deux lieues de là. M. Roger, qui m'accompagnait avec M. Vernésobre (Pradel), ne se sentit pas de force pour nous suivre. Nous soupâmes ensemble, il s'alla coucher, et M. Vernésobre et moi, accompagnés d'un monsieur de Montpellier, nous nous rendîmes à l'assemblée, et quoiqu'allant aussi vite qu'on peut aller, nous n'y arrivâmes qu'à une heure après minuit. Sans prendre aucun repos, je descends de cheval, j'endosse la robe, je monte en chaire, je prêche, et je le fais avec la même force que si je sortais du cabinet. Tout le monde parut édifié, et l'*amen* que je demandai ici comme à Nîmes ne fut pas prononcé avec moins de zèle. Je remontai à cheval, et me rendis tout près de la ville. On me marqua pour le soir un logis, où je vis le mercredi, 1er de ce mois, un grand nombre des personnes les plus distinguées de l'un et de l'autre parti. Je leur exposai ma commission, on lut mes lettres de créance, chacun applaudit à mon dessein, et on promit de part et d'autre de se soumettre à tout ce qui serait décidé par le médiateur et les arbitres [1]... »

C'est ainsi qu'il parcourut la Vaunage, les basses et les hautes Cévennes, prêchant presque chaque jour, tenant des assemblées, convoquant les fidèles et les pasteurs, et les conjurant, au nom de la foi commune et du triomphe de l'Eglise, de l'aider dans son œuvre d'apaisement. Ce voyage dura un mois, le mois de juillet.

Le 5 août, les arbitres et les avocats des deux partis se réunirent. Le 8, le jugement fut rendu. Il était

[1] N° 36, p. 119. (3 juillet 1744.)

prudent, modéré, en réalité ne donnait tort ni aux uns ni aux autres. Mais dans la situation des esprits il eût été difficile d'agir autrement. Les arbitres disaient qu'il leur était impossible de juger les faits imputés à Boyer en 1731, dans l'affaire de Suzanne Fevrier, et qu'ils en laissaient le jugement à Dieu « qui sonde les cœurs et les reins, et qui sait punir le coupable et protéger les innocents. » Passant ensuite en revue les Synodes et les colloques qui avaient suspendu ou réintégré Boyer dans ses fonctions, ils ajoutaient, après avoir reconnu la légalité des uns et la nullité des autres, que Boyer, ayant violé la discipline et l'arrêt du Synode de 1735, serait suspendu de ses fonctions de pasteur, mais que cette suspension ne durerait que quinze jours ; — que Boyer témoignerait de son repentir, après quoi il serait réinstallé dans sa charge ; — que Gaubert et Grail seraient confirmés pasteurs ; — que le *quartier* des Cévennes, occupé en 1731, serait rendu à Boyer ; — que les consistoires en seraient réélus ; — enfin, que chacun s'efforcerait de travailler à l'apaisement des esprits. « Nous invitons tous les fidèles qui ont eu connaissance de nos malheurs, qui les ont partagés avec nous, de joindre leurs prières aux nôtres, pour obtenir du Dieu de paix la faveur inestimable que nous lui demandons ici, afin que, nos vœux communs exaucés, ils prennent part à notre joie[1]. »

Le jugement fut communiqué, le 17 août, aux parties adverses ; naturellement il déplut à l'une et à l'autre. « Je ne parus point, dit Court, à la signification

[1] N° 36, p. 73 et n° 46.

et je fis fort prudemment. J'eusse eu à essuyer beaucoup de duretés de part et d'autre. » Les esprits cependant se calmèrent bientôt, et dès le lendemain, on convint qu'il eût été difficile de faire autrement qu'il avait été fait [1].

Le 18 du même mois, se tint un Synode national. Antoine Court, craignant la présentation de nouveaux mémoires et de nouvelles discussions, se hâta de soumettre la sentence à l'approbation du Synode et la fit adopter. Boyer parut dans cette assemblée et fit publiquement sa soumission. L'assemblée, dans un élan spontané, entonna un psaume, et Paul Rabaut fit la prière. On adressa des félicitations à Antoine Court, on lut des harangues en vers, on s'embrassa et on applaudit [2].

Il restait une dernière cérémonie à accomplir : le rétablissement de Boyer dans sa charge de pasteur. Grosse affaire ! Boyer devait faire réparation publique devant une assemblée et son amour-propre se pliait avec peine à cette humiliation; n'était-ce donc pas assez d'avoir comparu devant le Synode ! Malgré tout, une assemblée de près de vingt mille personnes s'étant réunie près de Sauzet, « dans une vigière, » Boyer s'y rendit. On avait élevé une chaire assez haute, et au pied de la chaire, une estrade. C'est sur cette estrade que prirent place, d'un côté les pasteurs ordinaires, de l'autre, Boyer, Gaubert, Grail et une douzaine de proposants en habit séculier. Court monta en chaire,

[1] N° 36, p. 146.
[2] *Ibid.*, p. 147, 148.

« ... Je fis une prière sur le champ où je dus paraître fort ému ; elle partait du cœur et toucha. Tout le monde était attendri. Il suivit la lecture d'un discours que j'avais préparé pour la circonstance, je dis lecture, car je n'avais eu ni assez de loisir, ni assez de liberté d'esprit pour l'apprendre. Dans ce discours, je m'adressai aux pasteurs, à M. Boyer, aux fidèles, aux gens distingués, en leur adressant à chacun les uns après les autres la parole. Ce que je dis à M. Boyer était fort touchant. C'étaient des coups de massue, dit un avocat, qui assistait à l'assemblée, mais je le croyais ainsi nécessaire et j'étais persuadé qu'il ne produirait pas un mauvais effet... »

Lorsque Court eut terminé sa harangue, Boyer se leva. Dans un discours fort écouté et touchant, il témoigna de son repentir, et promit d'observer à l'avenir avec une inviolable fidélité les règles disciplinaires[1]. De tous côtés on versait des larmes. Grail et Gaubert s'approchèrent ensuite, et firent à leur tour une déclaration semblable.

Un des arbitres, Peyrot, chargé de la prière, fit des vœux au ciel pour le rétablissement de la santé de Louis XV, pour le succès de ses armes, pour la tolérance et l'union des fidèles. — Bientôt après, la foule émue se dispersait dans la plaine et regagnait les villages environnants[2]. Le schisme était terminé.

Mais il fallait qu'il s'écoulât quelque temps encore avant de voir les esprits complétement apaisés. « Le calme, écrivait Court, ne peut pas venir tout à une fois, mais peu à peu il succédera à l'orage. C'est un grand point que d'être parvenu où les choses sont. L'œuvre était grande, difficile ; on la croyait impossi-

[1] Ce discours existe. V. le jugement de Boyer. N° 41.
[2] N° 36, p. 91 et 156.

ble. Le bras de l'Eternel a puissamment opéré, il ne laissera pas s'il lui plaît son œuvre imparfaite [1]... » Court s'était, pour sa part, consacré avec une très-grande activité à cette difficile entreprise. Il ne fallait rien moins que son talent, son crédit, son autorité, pour résoudre une question qui réclamait beaucoup de ménagements [2].

Antoine Court resta près d'un mois encore en France, tout entier à la joie, aux rêves du triomphe prochain. Cette province qu'il avait quittée depuis quinze ans, il la revoyait donc, et il lui était permis de la visiter presque en toute liberté. Que de choses à demander ! Que d'amis l'attendaient ! Il se hâta de parcourir une seconde fois les églises pour affermir la paix rétablie et ne point s'arracher trop tôt à son bonheur. Ce voyage fut un voyage triomphal. De tous côtés on

[1] N° 36, p. 56.

[2] La province entière lui témoigna de toutes façons sa reconnaissance et sa joie.

Court vient d'acquérir plus de gloire
Que les plus fameux conquérants ;
Son nom au temple de Mémoire
Sera célébré en tous temps.

Oui, par la plus belle entreprise
Il a su réunir les cœurs,
Procuré la paix à l'Eglise
Et concilié les pasteurs.

Qu'on éclate en reconnaissance
D'un bienfait des plus précieux,
Mais dont la vraie récompense
Ne peut être que dans les cieux...

Il y eut plusieurs pièces de vers de ce genre, et celle-ci n'était point la plus mauvaise : elle avait le mérite d'être courte.

venait pour le voir, pour l'entendre; son nom qu'avait grandi l'absence volait de bouche en bouche; son éloge était sur toutes lèvres; les catholiques même couraient aux assemblées où ils espéraient pouvoir le rencontrer.

Antoine Court se rendit d'abord dans une ville que mille souvenirs lui rendaient chère entre toutes. Là, se trouvaient ses amis, ses parents, et n'était-ce pas là que sa femme était née!.

« ... Le lendemain du jour de la cérémonie, je me rendis enfin à Uzès, où j'étais attendu avec tant d'impatience. Je fus reçu par quelques amis au Mas de Tailles, où M. l'avocat Martin, Bonnet, Olivier, Careyron (cousin), Verdier et autres vinrent souper. Je leur témoignai souhaiter n'être pas vu par un grand nombre de personnes et de tenir mon arrivée secrète quelques jours. Mais quel moyen dans l'état où sont les choses! A peine fus-je arrivé que tout le monde fut en mouvement. Il n'est pas jusqu'aux catholiques qui ne se disent : M. Court est ici. Tout ce je pus faire, ce fut de cacher le lieu de mon asile. C'est là que j'apprenais que tels et tels m'étaient allés chercher en tels et tels lieux. Trois jours se passèrent comme cela; j'étais fort occupé, parce qu'il fallait me préparer pour prêcher le dimanche, et distrait par mille autres affaires; il m'en coûtait un peu. Le dimanche venu, je me rendis à ce qu'on appelle le Camp. C'est le lieu où était convoquée l'assemblée. Ce lieu est un espèce de bosquet près du Mas de Tailles, qui appartient à M. Olivier. Là, on avait dressé une chaire assez élevée, tendu diverses tentes attachées à des arbres, et où étaient placées, outre plusieurs chaises de pierre, un grand nombre de chaises dont chacun a soin de se pourvoir, et avec lesquelles on sort publiquement de la ville. Je fus témoin de l'événement. L'assemblée était nombreuse, et il y avait pour le moins de six à sept mille personnes. Elle était bien rangée, et assurément c'était un beau coup d'œil sous les tentes. La joie parut grande lorsque je parus en chaire.

Il y avait ou pour être ému, ou pour s'amuser, d'entendre un bruit sourd qui s'élevait de tous côtés et tout le mouvement qu'on se donnait dans l'assemblée. Je commençai par la publication de plusieurs bans. Je passai ensuite aux prières et au discours. Exprimer combien tous étaient émus et touchés, la chose n'est pas possible. Là, était tout ce qu'il y a de gens de distinction dans la ville, à l'exception de MM. de Massargues, de Combier, de Valabric, Gallofre, Soleirol et Tranquallaque, qui sont les seuls de tous les protestants d'Uzès qui n'assistent point au Camp. Comme dans le nombre de ceux qui y assistent, il y en a la plus grande partie qui ne se sont aguerris que depuis la tolérance, je jugeai à propos de faire le procès à leur précédente démarche et leur fis verser bien des larmes, et il n'y eut pas même jusqu'à M. Faucheri qui n'y mêla les siennes. Je fis grand plaisir aux gens de la campagne, parce que je dis dans un endroit de mon discours que c'étaient eux et eux seuls qui avaient soutenu la religion dans le temps de crise. En un mot, il ne se parle plus en ville que du discours qu'on vient d'entendre. Le prédicateur eût été accablé sous les caresses, s'il n'avait eu la précaution de se tenir en chaire tout le temps qu'on vint pour le saluer. Presque toute l'assemblée passa en revue devant lui et lui demanda l'état de sa santé, et son épouse ne fut oubliée par personne. Il fallait avoir et la main et la mémoire prompte, parce que tout voulait être connu et articulé par son nom, et au moins baiser la main, puisqu'on était trop haut pour pouvoir être baisé au visage [1]... »

C'est au milieu de ces démonstrations touchantes et naïves qu'il parcourut, à cheval et accompagné d'amis, les églises de Lussan, Saint-Ambroix, Alais, Saint-Hippolyte, Lédignan, Saint-Jean, Anduze, Durfort [2]. Le 20 septembre, il revint à Nîmes, et tint une grande assemblée dans les environs. On y comptait

[1] N° 36, p. 211.
[2] *Ibid.*, p. 1.

près de vingt mille personnes. Paysans et gentilshommes s'y étaient rendus; « le beau monde » était présent [1]. Court prêcha et souleva le même enthousiasme qu'il avait excité dans les autres localités.

Mais tous ces témoignages de sympathie avaient déjà reçu une solennelle consécration. Le Synode national du 18 août venait de le nommer député général des églises de France auprès des puissances étrangères.

Un homme cependant était encore investi de cette charge; c'était Duplan. Il était député et portait ce titre auprès des princes et des particuliers dont il allait solliciter la munificence en faveur des fidèles sous la croix. Mais le Synode ne s'était point arrêté à cette considération : il avait élu un second député et fixé son choix sur Antoine Court, voulant témoigner par là son affection et sa reconnaissance à l'ancien prédicant du Désert [2].

[1] Cette assemblée se tint à un petit quart de lieue de Nîmes, au-dessous de la Tour Magne. N° 7, t. VI, p. 82.

[2] Le Synode envoya la lettre suivante aux « illustres et généreux bienfaiteurs des pays étrangers » pour leur donner connaissance de sa décision :

« Messieurs et très-puissants protecteurs, Pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les grandes marques de protection et de bienveillance dont vous avez bien voulu favoriser nos églises persécutées, persuadés que vous avez toujours le même zèle et le même empressement à vous intéresser pour elles, nous prenons la liberté de députer auprès de vous notre très-cher et très-honoré frère M. A. C. dont le zèle et la capacité nous sont connus, pour agir au nom et en l'autorité de nos églises, en qualité de député. Nous l'avons chargé et le chargeons de représenter à toutes les personnes généreuses et bienfaisantes l'état et les besoins de tous les protestants sous la croix et de recevoir tous les bons avis et les charitables soins qu'on daignera lui adresser. Nous avons unanimement délibéré, Messieurs, qu'il sera accordé à notre susdit frère et bon ami, M. Court, la somme de

Que d'événements s'étaient succédé depuis 1729, et avec quelle facilité les sentiments de mécontentement qu'avait inspirés le départ de Court s'étaient évanouis! En 1744, on le fêtait et on le louait. En 1729, on l'accusait et on lui reprochait d'abandonner les églises de France. C'est que dans ce long espace de temps il avait fait preuve d'un dévouement sans bornes, il avait consacré tous les moments de sa vie à secourir les religionnaires; et maintenant qu'il venait d'ajouter un nouveau bienfait à tant de bienfaits, que ce malheureux schisme était terminé, et que la cour semblait entrer dans une voie de tolérance, les esprits ravis et confiants dans l'avenir ne pouvaient se lasser de donner des marques de leur affection à celui qui méritait déjà le titre de restaurateur des églises de France.

Il fallait cependant qu'Antoine Court revînt en Suisse. Ses travaux l'attendaient, ses amis, sa famille et les soins même à donner aux affaires du protestantisme. Il quitta donc sa patrie, et le 2 octobre, par des chemins détournés, il s'achemina vers Lausanne.

C'était la dernière fois qu'il voyait la France.

quatre cents livres de notre monnaie pour subvenir aux frais auxquels il sera exposé pour nos églises, laquelle somme nous vous prions être prélevée sur les sommes destinées pour le soulagement de nos églises. Remettons le tout à votre sage prudence. » N° 36, p. 397.

La décision du Synode n'avait pas été cependant inscrite sur ses registres. On voulait faire connaître à la cour les délibérations qui avaient été prises, et l'on craignait que la nomination d'Antoine Court n'éveillât les soupçons et ne causât de l'ombrage.

CHAPITRE VI

LES ILLUSIONS ET LES RÊVES

1744

L'année 1744 marque une date importante dans l'histoire de la restauration du protestantisme.

Jusqu'à cette époque il n'avait fait ni bruit ni éclat. Il s'était propagé sourdement à travers la France, de village en village et de ville en ville, évitant le grand jour, cherchant l'ombre et le silence pour accomplir son œuvre. Maintenant, le voici prêt. Il s'affirme et il se montre. Il peut recruter encore de nouveaux adhérents, s'établir dans plus d'une province, compter un nombre plus considérable de pasteurs ; tel qu'il est, il ne craint point de paraître en pleine lumière. Il se sent fort et il veut le prouver. Il ne se cache plus. Il brave les prêtres, il prie publiquement.

C'est visible partout. Lorsque Antoine Court arrive à Lausanne, il est si ravi de ce qu'il a vu, qu'il ne peut contenir l'explosion de sa joie. Ses récits sont un chant de triomphe. Il voyage, tient des conférences, veut faire participer à son enthousiasme tous ceux qui s'intéressent au sort des églises. A peine de retour, il se dispose à partir pour Berne. Abandonnez ce projet, lui

répond-on; le Résident de France a connu votre départ, il s'en est ému, et il accuse LL. EE. d'être de connivence avec les religionnaires. Alors, car il a hâte de l'annoncer :

« J'ai laissé, Monseigneur, mande-t-il à l'advoyer Steiguer, les protestants de la France dans un état de zèle inexprimable et une situation plus heureuse, sans comparaison, qu'aucune de celles du temps qui s'est écoulé depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Le zèle parmi eux est inexprimable, leur attachement et leur fidélité au gouvernement de qui ils dépendent est à toute épreuve, et leur nombre, aujourd'hui reconnu dans tout le royaume, est peut-être tout aussi grand qu'il l'était lorsque cet édit fut révoqué [1]... »

Il ne tarit pas sur ce sujet, il revient sans cesse sur ce thème favori, comme un homme qui, après avoir longtemps caressé un rêve, en voit enfin la réalisation.

Heureuse année en effet! Il faut s'y arrêter avec d'autant plus de complaisance qu'elle fut suivie de plus grands malheurs. C'est une halte entre deux étapes douloureuses et fatigantes.

En 1744, la guerre continuait. Louis XV avait hérité des embarras que lui avait légués Fleury, et s'essayant au pouvoir, il s'efforçait de trancher avec son épée ce que sa diplomatie n'avait pu dénouer. Il s'était mis à la tête de son armée. Il avait assiégé et pris Courtrai, fait chanter le *Te Deum* à Lille, et tel avait été l'éclat de ses premiers coups que les Hollandais effrayés venaient de lui envoyer des ambassadeurs.

[1] N° 36, p. 97. (Oct. 1744.)

C'est en ce moment qu'Antoine Court arriva en France.

La France protestante comptait trente-trois pasteurs ou prédicants. La Normandie avait Préneuf; le Poitou : Loire, Pradon, Pellissier; la Guyenne et le haut Languedoc : Viala, Saltet et Corteiz; le Languedoc : Claris, Bétrine, Rabaut, Pradel, Clément, Defferre, Redonnel, Molines, Gain, — Combes, Corteiz, Roux, Gabriac, Teissier, Boyer,—Peyrot, Coste, Désubas, Dugnière, Blachon; le Dauphiné : Roger, Ranc, Vouland, Noyer, Roland, Faure. — Ce nombre était insuffisant déjà pour des besoins qui croissaient chaque jour [1].

La Normandie était remplie de protestants, et quoique « réveillée » depuis peu d'années, comptait cependant dix-sept églises [2]. Il n'y avait qu'une ombre au brillant tableau qu'en faisait Préneuf. Rudemare, l'ancien prédicant, s'était mis à la tête des vieux religionnaires et faisait au nouveau pasteur une guerre sourde, incessante. Il contestait la mission de Préneuf, déclarait qu'il n'était pas ministre, et qu'il avait acheté son titre à prix d'argent; il entravait toutes ses démarches.

Dans le Poitou, la Saintonge et l'Aunis, les assem-

[1] C'est d'après une liste de 1747 (N° 7, t. VI, p. 83), que nous donnons ces noms. Nous n'arrivons pas cependant au chiffre de trente-trois, indiqué par Antoine Court. N° 9, p. 17. (1744.)

[2] *Églises de Normandie.*

1 Saint-Nicolas.	10 Anquieterville (?)
2 Saint-Eustache.	11 Englesqueville.
3 Mele sur Sarthe (?).	12 Anneville.
4 Lintot.	13 Le Renouard (?)
5 Gruchet Saint-Siméon	14 Condé.
6 Saint-Gilles.	15 Fresnes.
7 Saint-Sauveur.	16 Saint-Honorine.
8 Augerville	17 Hatié.
9 Manéglise.	N° 17, vol. R, p. 257, et vol. Q, p. 341.

blées étaient très-fréquentes et attiraient la foule. On y voyait paysans et gentilshommes : les riches se faisaient remarquer par leur zèle. Nulle crainte d'ailleurs. On n'était pas inquiété, on célébrait le culte au grand jour, et dans ce pays affreusement persécuté florissaient trente églises réparties en douze arrondissements [1]. Chaque arrondissement comptait sept mille fidèles.

[1] *Églises du Poitou.*

1 Mougon.	Fondée en	1740	350	protestants.
2 Vitré.	—	1740	250	—
3 Prailles.			300	—
4 Goué.	—	1742		—
5 Beaussais.	—	1742	300	—
6 Lamothe Saint-Héraye.	—	1740	600	—
7 Lanchalle.	—	1740		—
8 Chey.	—	1740		—
9 Chenay.				—
10 Lezay.	—	1740	1200	—
11				—
12 Exoudun.			300	—
13 Saint-Sauvant.				—
14 Lusignan.				—
15 Rouillé.				—
16 Saint-Maixent.				—
17 Sèvre (la).			310	—
18 Saint-Jouin.				—
19 Moncoutant.				—
20 Fonsange.				—
21 Bouperc.				—
22 Mouilleron.	—	1740	300	—
23 Rochetoujours.			240	—
24				—
25 Mouchamps.	—	1744		—
26 Melle.	—	1744		—
27 Saint-Prouhant.				—
28 Rouillé.				—
29 Pamproux.				—

N° 17, vol. R, p. 257, et vol. Q, p. 341.

Cette liste ne doit pas être complète, car à la même date (nov. 1774),

Dans la Guyenne, l'Agénois était en pleine prospérité [1]; le Rouergue possédait déjà neuf églises [2], et le Montalbanais allait recevoir son organisation à la fin de l'année [3].

les curés du Poitou écrivaient que les paroisses de Pouzauges, de Camaillé (?) et de Saint-Pierre fournissaient un certain nombre de religionnaires aux assemblées. (Archives nationales, TT. 325.) « Un méreau portant la date de 1745, dit M. Lièvre, nous reporte à ces premiers travaux de réorganisation. Ces médailles, distribuées par les Anciens aux fidèles de leurs quartiers pour être remises au moment de la communion, étaient pour les pasteurs, dans l'impossibilité de reconnaître par eux-mêmes tous les membres du troupeau, une attestation de leur religion et de leurs mœurs. » « C'étaient des jetons de plomb que les Anciens distribuaient aux fidèles quelques jours avant les époques fixées pour les communions, et que ceux-ci remettaient au moment où ils se présentaient à la table sainte. » « Sur presque tous ces jetons, on voit figurer deux fragments de pain et une coupe. Le nom de l'église, pour laquelle chacun a été fait, s'y trouve marqué par des initiales et souvent en toutes lettres. » *Histoire des Eglises du Poitou*, etc., t. II, p. 313, et t. III, p. 363. (1745.) V. aussi *Bullet.*, t. XXI, p. 236 et 283.

[1] V. chap. VIII et X, p. 306, la liste des églises.

[2] *Églises de la haute Guyenne et du Rouergue.*

1 Cornus.	6 Brusque, la Mouline et Larnac.
2 Fondamente.	7 Saint-Rome-de-Tarn.
3 Saint-Félix de Sorgues.	8 Milhau.
4 Saint-Jean de Bruel.	9 Saint-Affrique.
5 Le Pont de Camarès.	N° 17, vol. Q, p. 320.

[3] *Églises du Montalbanais.*

Le 17 janvier 1745, elles furent partagés en quatre arrondissements :

1 Montauban, Le Fau et Saint-Martial.
2 Blauzac, Lagarde, Villemade, Ventilhac.
3 Négrepelisse, Albias, Saint-Etienne, Bruniquel.
4 Caussade, Bioule, Réalville, Saint-Antonin.

Ces quatre arrondissements ne formaient que deux assemblées : Caussade et Négrepelisse la première; Montauban et Lagarde la seconde. Mais ces assemblées étaient tour à tour convoquées dans chacun des quatre arrondissements. Montauban et Mauzac contenaient à eux seuls les deux tiers des religionnaires du Montalbanais. *Actes des Synodes provinciaux et des colloques du haut Languedoc*, etc., p. 19.

On trouve ailleurs (n° 17, vol. O, p. 239) que ces différentes églises comptaient 50 à 60,000 protestants.

Le comté de Foix donnait les plus grandes espérances.

La Provence comptait quelques petites églises [1].

La principauté d'Orange n'avait pas encore de pasteurs; mais tel était le nombre et la piété des fidèles, que de quinze et de vingt lieues on les voyait se rendre à Nîmes ou à Uzès par bandes de sept à huit cents. Ils venaient assister « aux prêches. » Les gens d'Orange, disait l'évêque d'Uzès, viennent ici, dès la veille, pour assister aux assemblées. »

Que dire du Dauphiné et du Languedoc? [2] » Le Dauphiné n'avait pas moins de soixante églises [3]. Le Lan-

[1] *Églises de Provence.*

1 Cabrières.
2 Lamotte-d'Aigues.
3 Peypin-d'Aigues.
4 Saint-Martin de la Brasque.
(1–4 : Elles formaient une assemblée de 1,200 personnes.)
5 Lourmarin.
6 Lacoste.
7 . . . . . .
8 Mérindol.
9 Laroque-d'Anthéron (une quinzne de familles). N° 17, vol. Q, p. 329.

[2] Pour les églises du Languedoc, nous renvoyons au tableau que nous avons donné au chap. x, p. 325, du tome Ier.

[3] *Églises du Dauphiné.*

1 Nyons.	14 Trescleoux.
2 Vinsobres.	15 Orpierre.
3	16 Valdrôme.
4 Venterol.	17 Lesches.
5 Luc-en-Diois.	18 Charens.
6 Dieulefit.	19 Saint-Dizier.
7 Montjoux.	20 Charay.
8 Vesc.	21 La Motte-Chalançon.
9 Crupies.	22 . . . . . .
10 Bezaudun.	23 Volvent.
11 Mornans.	24 Arnayon.
12 Bourdeaux.	25 Poyols.
13 Saint-Auban.	26 . . . . .

guedoc avait atteint son plus haut degré de prospérité; Nîmes seul comptait vingt mille religionnaires[1].

Églises du Dauphiné. (Suite.)

27 Châtillon.
28 Poët-Laval.
29 Saint-Roman.
30 Montmaur.
31 Aucelon.
32 Die.
33 Marignac.
34 Quint.
35 Saint-Etienne.
36 Sainte-Croix.
37 Pontaix.
38 Vinsobres.
39 Espenel.
40 . . . . . .
41 Mirabel
42 Aouste.
43 Montcla.
44 Beaufort-sur-Gervanne.
45 Lozeron.
46 Plan-de-Baix.
47 Gigors.
48 . . . . . .
49 Beaumont.
50 Chamaret.
51 Montmeyran.
52 La Beaume-Cornillane.
53 Eure.
54 Livron.
55 Loriol.
56 Montélimart.
57 Allan.
58 Saint-Paul-Trois-Châteaux.
59 . . . . .
60 Mens.
61 Morges.

N° 17, vol. Q, p. 329.

[1] Nous avons déjà donné, au chapitre x du tome Ier, le tableau des églises du Languedoc en 1731. Il est nécessaire cependant d'indiquer ici quelles étaient, en 1744, les nouvelles églises du haut Languedoc :

1 Puylaurens, Saint-Pierre de Lamiatte, Revel, Caramons (?) 2 Mazamet, Aupoulois, Pont de l'Arc, les deux Saint-Amans, Anglès, La Bastide, La Cabarede. 3 Castres, Roquecourbe, Lacrouzette, Realmont. 4 Mont-Redon, Vabre, Senégats. 5 Esperausses, terres de Castelnau, Ferrières, Brassac, Prades, Calmont. 6 Viane, Berlats, Lacaze, Lacaune.	Six arrondissem^ts^.

Les pasteurs devaient parcourir ces six arrondissements sans donner plus de prédications dans l'un que dans l'autre, sauf dans les cas extraordinaires. Quant à leur traitement, il était fourni par les églises dans les proportions suivantes : Revel, 125 livres; Puylaurens, 125 liv.; Castres, 160 liv., Roquecourbe, 110 liv.; Réalmont, 110 liv.; Mazamet, 160 liv.; Saint-Amans, 90 liv.; Vabre, 110 liv.; Viane, 120 liv.; Lacaune, 100 liv.; Castelnau, 90 liv.

Les honoraires de Viala avaient été fixés à 600 liv. à cause des ser-

Ce qui paraissait surtout remarquable, c'était l'ardeur, l'enthousiasme, l'audacieuse confiance des protestants.

Le temps n'était plus où, sous le coup de surprises imminentes, ils se réunissaient au Désert pour prier Dieu en commun. On ne s'assemblait alors qu'aux heures nocturnes; il fallait s'évader de la ville ou du village en grand secret; on redoutait les espions et les soldats; on se cachait aux endroits inaccessibles; alors les assistants n'étaient guère que de petites gens sans instruction et sans influence... Ce temps n'était pas loin. Qui ne l'avait connu? Il fallait à peine remonter aux derniers mois des dernières années. — Tout était maintenant changé. Il ne manquait aux religionnaires que des temples et des cloches sur leurs temples; à les voir, on eût cru qu'ils jouissaient de la même liberté que leurs pères sous Henri IV.

« C'était beaucoup, dit Antoine Court, lorsqu'à force de soins et de sollicitations, je pouvais disposer dans un même lieu six, dix, douze personnes à me suivre dans quelque trou de roche, dans quelque grange écartée ou en rase campagne, pour rendre à Dieu leurs hommages et entendre de moi les discours que j'avais à leur adresser. Quelle consolation aussi ne fut-ce pas pour moi de me trouver, en 1744, dans des assemblées de dix mille âmes, aux mêmes lieux où à peine, dans les premières années de mon ministère, j'avais pu assembler quinze, trente, soixante, ou tout au plus cent personnes.

Leurs assemblées religieuses se tenaient en plein

vices qu'il avait rendus; ceux du pasteur prêté par les hautes Cévennes s'élevaient à 500 livres. — *Actes des Synodes provinciaux et des colloques du haut Languedoc*, etc., p. 12.

jour, souvent à la porte des villes. Antoine Court en présida une aux portes de Nîmes, au-dessous de la Tour Magne. Le lieu de ces assemblées était connu de tous. Les fidèles s'y rendaient ouvertement, portant à la main leurs psaumes et leurs Bibles; on les voyait arriver par petits groupes sur les routes poudreuses, munis de siéges et de « pliants. » Les soldats assistaient avec indifférence à ce spectacle; les catholiques riaient parfois et les poursuivaient de huées; plus souvent, piqués par la curiosité, ils se mêlaient à la bande et allaient écouter le pasteur. L'assemblée était formée en quelques minutes; c'est autour d'une chaire portative, en bois, que se groupaient les fidèles[1]. Les siéges s'alignaient, les tentes se suspendaient aux arbres, et bientôt après le prédicant, vêtu de sa longue robe noire, commençait le culte. Admirable tableau! On vit jusqu'à vingt mille personnes s'asseoir à ces assemblées et couvrir un espace de huit cents toises. « Il y avait, dit Le Nain, un grand nombre de chariots couverts de chaises et de carossiers. » Paysans et seigneurs, tous s'y rendaient. Depuis le jour où le danger avait disparu, la bourgoisie, honteuse de sa longue apostasie, s'efforçait par l'ardeur de sa piété de faire oublier « sa lâcheté passée. » « Le gentilhomme, écrivait Court, l'avocat, le médecin, le bon bourgeois, le riche marchand a le même empressement... que le laboureur et l'artisan. » « Tout va aux assemblées,

[1] « On y portait une chaire décorée pour le ministre, écrivait l'évêque d'Uzès, et des chaises pour les auditeurs. » En 1746, on trouve un jugement rendu par l'intendant de La Rochelle contre un religionnaire « convaincu d'avoir construit une chaire qu'il savait être destinée pour servir aux prédicateurs. » *Bullet.*, t. III, p. 394.

ajoutait de son côté l'évêque d'Uzès, les personnes même qui n'y auraient jamais autrefois voulu paraître : procureurs, notaires, marchands, bourgeois, notables, le gentilhomme même, seigneur de place; on y mène jusqu'aux enfants qui commencent à marcher... Quand on demande aux gens d'une certaine sorte qui avaient jusqu'ici méprisé les assemblées pourquoi ils y vont aujourd'hui, ils répondent qu'ils ne croyent pas contrevenir aux ordres du roi, parce que le roi le sait bien et qu'il le souffre [1]. » Cette foule écoutait avec ravissement. Etait-il donc vrai qu'on fût libre, qu'il fût permis de s'assembler ainsi aux portes mêmes de la ville ? A peine osait-on y croire. Puis on reprenait courage en considérant l'état présent des choses, on endormait ses craintes au chant monotone et immense des psaumes, et on se replongeait dans la vision entrevue. Si, d'ailleurs, cette liberté devait être un jour supprimée, il fallait en jouir sans arrière-pensée. On se dédommageait de soixante ans de privations. A peine avait-on annoncé un prêche, que les protestants accouraient en foule. Prêcher, c'est trop dire; il suffisait d'un baptême, d'une réunion quelconque où devait paraître ou parler le prédicant. Antoine Court fut prié, un jour, de se rendre à la campagne pour baptiser un enfant, et il tarda à venir au rendez-vous. Lorsqu'il arriva, une multitude était déjà réunie, et il fut obligé de célébrer le service. « On prêche toujours qu'il ne faut pas de nombreuses assemblées, mais ceux qui le disent ignorent sans doute qu'elles se convoquent

[1] Archives nationales, TT. 336. (1744.)

d'elles-mêmes. » Et La Devèze confirmait d'un mot ces paroles : « Je ne vois, mandait-il à Le Nain, que des assemblées multipliées et nombreuses, où ils vont aussi publiquement que nous allons dans nos Eglises[1]. »

Qui n'a vu ce vieux tableau de Bose représentant une assemblée au Désert? La gorge est étroite; elle est resserrée entre deux rochers qui la surplombent et la cachent. C'est en plein midi. Depuis longtemps déjà, l'assemblée est réunie. Dans le fond, adossé au roc, un ministre en robe noire officie. Autour de lui les fidèles pressés écoutent attentivement ses paroles. Au sommet du rocher, des sentinelles font le guet. — Animez la gravure, donnez la vie au dessin : c'est bien ainsi qu'étaient à cette date les assemblées au Désert [2].

Les mêmes sentiments qui poussaient les protestants aux assemblées, leur faisaient accomplir leurs autres

[1] Archives nationales, TT. 336. (Juin 1744.)

[2] Voici une relation envoyée à l'intendant par un de ses émissaires. Tous les détails sont identiques :

« Le 6 du mois de septembre, l'on a tenu une assemblée dans un pré entre Paleville et Couffinal, diocèse de Lavaur, en Languedoc; elle était composée d'environ sept ou huit mille personnnes arrivées de toutes parts, de Nîmes, de Montpellier, de Castres, Puylaurens, Mazamet, d'Anglas, de Lacaune, de Roquecourbe, de Mazères, Saverdun et autres lieux : il y avait deux ministres, un proposant et deux chantres. Les ministres étaient en robe de docteur avec de grands collets. Ils ont demandé à l'assemblée, après leur avoir fait un assez long discours, s'ils voulaient faire la Cène; ils ont répondu que oui. Les ministres avec les deux chantres ont entonné et chanté plusieurs psaumes en musique, entre autres l'*Exaudiat* et le *Te Deum;* ils ont ensuite prêché et publié dix-neuf bans de mariage. Après cette publication ils ont fait faire la Cène à ceux qui ont voulu. Ils ont été loger chez quelques particuliers qui les ont reçus à bras ouverts. J'ai leurs noms dans la lettre que je viens de recevoir. » Archives nationales, TT. 336-337. (Septembre 1744.)

devoirs. Jusqu'alors, malgré les recommandations des pasteurs et les règlements des Synodes, ils avaient souvent fait baptiser leurs enfants et bénir leur mariage par les curés. Cette année, on n'enfreignit plus la règle. A la fin de chaque prêche, les pasteurs baptisaient un grand nombre de nouveaux-nés, et donnaient la bénédiction à de jeunes et même à de vieux mariés. On vit célébrer ainsi le mariage du grand-père, du fils et du petit-fils. Les prédicants ne pouvaient suffire à la tâche. Celui-ci, dans le Poitou, avait béni jusqu'à trois cent quatre baptêmes ou mariages, celui-là, quinze dans un seul dimanche [1]. Les actes d'apostasie avaient toujours répugné aux religionnaires. Ils s'y étaient résignés comme à une dure nécessité. Mais aujourd'hui qu'une ère de tolérance semblait s'ouvrir, ils réparaient avec joie leurs fautes passées. Tout d'ailleurs s'accomplissait avec le plus grand ordre. Les baptêmes se faisaient au Désert devant témoins; on inscrivait le nom de l'enfant et celui des parrains sur un registre; le registre était ensuite confié aux soins du pasteur. Pour les mariages, on publiait les bans dans deux assemblées consécutives, et s'il n'y avait ni opposition ni protestation, on célébrait officiellement, en présence de l'assemblée, l'union des deux conjoints [2]. « Ce qu'il y a de plus déplorable, écrivait un évêque,

[1] V. aussi plusieurs listes de baptêmes et de mariages célébrés en Languedoc à cette époque. Archives de l'Hérault, C. 251. (1744.)

[2] Voici deux certificats, l'un de baptême, l'autre de mariage, que nous reproduisons avec leur orthographe :

« L'an mil sept cens quarante quatre et le treizième septembre, j'ai batise Marie Labrac, née le huitieme du courant, fille légitime de Jean Labrac et Jeanne Mourier du lieu de Teoula (?) paroisse de Gluiras; Le

c'est que la plupart de ces nouveaux convertis, qui fréquentaient les Eglises et faisaient leur devoir de catholiques, n'y paraissent plus du tout; ils négligent de porter leurs enfants à l'Eglise pour les y faire baptiser, et ils attendent pour cela quelqu'une de leurs assemblées [1]. »

C'est au milieu de ce concours d'heureux événements que le Synode national s'ouvrit au mois de juin.

« Je suis beaucoup occupé, écrivait Court, pour ce qui a du rapport à cette assemblée et aux choses qui doivent s'y traiter. Il y aura des députés de Normandie, de Poitou, de Guyenne, du haut et du bas Languedoc, des Cévennes, du Vivarais et Dauphiné. Nous n'avons pas de nouvelles de tous, mais nous

parrain a été Pierre Robert et la marraine Marie Pestre tous de la susdite paroisse. » *Signé* : Coste, ministre.

« Je soubsigné déclare à tous qu'il appartiendra que j'ay bénit selon les formes accoutumées de la religion protestante le mariage de Anthoine Mouleyre, fils legitime à Jacques et Suzanne Pauliac, habitant du lieu d'Extermianoux paroisse de Gluiras, avec Suzanne Useliesne fille aussi legitime à feux Jaques et Izabeau Vignal habitants depuis plus de dix ans de la susditte paroisse de Gluiras, dioceze de Vivier. Acte reçu de Me Romegoux, nore, le septieme du présent mois. En foi de quoi (j'ay) benit leur mariage et donné le présent certificat pour leur servir au besoin sera. Au Dezert, ce vingt huitieme mars mil sept cent trente sept et ay signé de mon seing ordre. » *Signé:* Fauriel, ministre. Archives de l'Hérault, C. 251.

Les pasteurs en effet consignaient sur leurs registres les noms des nouveaux-nés et ceux des jeunes mariés. Ils le faisaient avec un soin minutieux; ne portaient-ils pas avec eux l'état civil d'un million de Français? Les droits de tout un peuple se trouvaient dans ces cahiers.

Le Synode national de 1744 ajouta :

« Dans chaque église, on sera exact à tenir un registre de baptêmes et de mariages; et on y fera signer des témoins en nombre suffisant, savoir : deux aux baptêmes et aux mariages, autant que l'on pourra trouver ce nombre. »

1 Archives nationales, TT. 336. (1744.)

savons que ceux de Normandie sont en chemin depuis le 20 du mois passé, d'où nous jugeons que ceux des provinces éloignées en feront de même. J'inviterai à ce Synode des personnes de distinction et éclairées, quoiqu'elles n'aient point charge dans l'Eglise... »

Les affaires étaient graves en effet, et l'assemblée importante. Depuis 1735, aucun Synode national ne s'était réuni. Le dernier s'était surtout occupé de la querelle de Boyer, et on n'y comptait que les représentants du Languedoc et du Dauphiné. Il importait cependant d'unir en faisceau les forces disséminées et de lier par un acte solennel tous les religionnaires de France. Pendant de longues années, et avec une admirable persévérance, de hardis missionnaires n'avaient cessé de parcourir des provinces d'où le protestantisme avait été presque entièrement banni; n'était-il pas sage de convoquer dans une assemblée solennelle tous les acteurs de ce drame, tous les héros de ces luttes? Le protestantisme français allait compter ses forces; il allait présider lui-même à ses destinées.

Le 18 juin, dans une métairie près du village d'Aigremont, sur le chemin qui conduit de Nîmes à Anduze, le Synode commença ses délibérations. Il se composait de vingt et un Anciens et de dix pasteurs. La Normandie avait envoyé Préneuf; le Poitou, l'Aunis, l'Angoumois, la Saintonge et le Périgord : Jean Loire et deux Anciens; le haut Languedoc et la basse Guyenne : Michel Viala et sept Anciens; le bas Languedoc : Paul Rabaut et Gibert (Defferre), accompagnés de quatre Anciens; les Cévennes : Roux et Gabriac, accompagnés de trois Anciens; le Vivarais et

le Velay : Pierre Peyrot et Mathieu Majal (Désubas), avec deux Anciens; le Dauphiné enfin : trois Anciens et Jacques Roger.

Lorsque les députés furent réunis, on procéda à l'élection des membres du bureau. Viala fut nommé modérateur, Rabaut modérateur adjoint, Peyrot secrétaire, et Roger secrétaire adjoint. C'est Antoine Court que le Synode avait d'abord choisi pour modérateur, mais celui-ci avait décliné cette dignité, craignant que son nom compromît auprès de la cour le succès qu'il attendait de cette réunion. Il n'avait consenti qu'à aider les députés de ses conseils, sans accepter d'autre titre que celui de modérateur adjoint. En réalité cependant, il en fut l'âme et le directeur.

Court dit quelque part qu'il n'était point seulement venu en France pour mettre fin au schisme de Boyer, mais encore pour enraciner chez les protestants leur fidélité au roi, et établir des liens durables entre toutes les provinces de France [1]. C'est sous ces deux chefs qu'on peut ramener presque toutes les décisions du Synode. On arrêta d'abord que les églises célébreraient à la fin de l'année un jeûne solennel pour la conservation de Louis XV et le succès de ses armes, pour la cessation de la guerre et pour la délivrance de l'Eglise; que tous les pasteurs feraient au moins un sermon chaque année sur les devoirs des sujets envers leur souverain; que les fidèles seraient enfin exhortés à souffrir patiemment les mauvais traitements auxquels ils pourraient être exposés pour leur religion.

[1] N° 7, t. V, p. 313.

Voilà pour le roi, voici pour l'union des églises. Aucune province, à moins d'affaires pressantes, ne devait écrire au roi ou à ses ministres, sans avoir au préalable consulté les pasteurs d'une autre province. Toutes les églises devaient célébrer en plein jour le culte public. Elles ne pouvaient en outre se servir que de l'*Abrégé du catéchisme* d'Osterwald, et elles étaient invitées à acheter le livre des *Réflexions* composé par le même auteur. Lorsqu'une province avait besoin d'un pasteur, elle était engagée à le demander au Synode de la province qu'elle croyait en état de pouvoir le lui accorder. Il était interdit à un pasteur de sortir de sa province pour aller exercer son ministère dans une autre, sans être muni de lettres de ses confrères. Le Vivarais et les Cévennes devaient prêter un de leurs prédicants aux églises de Guyenne et de Poitou ; le bas Languedoc et le Languedoc devaient suivre cet exemple pour la province et la ville d'Orange. Un registre serait tenu où l'on coucherait non-seulement les articles des Synodes provinciaux, mais encore les lettres et les autres écrits qui pourraient être utiles à l'Eglise entière. Le bas Languedoc serait enfin chargé de convoquer le prochain Synode national, et donnerait avis aux autres provinces des matières que l'on y traiterait.

Mais cela ne suffisait point. Si la situation du protestantisme était prospère, elle était loin de rassurer tous les esprits. Le sort des églises dépendait toujours d'un caprice du gouvernement. Il fallait donc lier la volonté de Louis XV par un acte formel : le retrait des édits. Pour atteindre ce but, la marche était simple.

On devait apaiser le clergé et gagner les sympathies du roi. Le Synode défendit donc aux pasteurs d'agiter dans leurs sermons les sujets de controverse, et aux fidèles de répondre sans autorisation aux lettres de polémique. Il exhorta même les premiers à ne parler qu'avec beaucoup de circonspection des souffrances du protestantisme. D'un autre côté, il décida qu'on présenterait une requête à Louis XV au nom de tous les religionnaires du royaume, et qu'on justifierait dans une apologie leurs assemblées, leurs mariages et leurs baptêmes.

Il importait, en effet, que les religionnaires protestassent de leur dévouement à la monarchie. Le clergé les calomniait. Il leur faisait une guerre sourde, continue, pleine d'embûches. Tantôt il les représentait comme prêts à se révolter, tantôt il parlait de leurs réunions au Désert comme de conciliabules où l'on complotait contre l'Etat et contre le roi. A cet ennemi invisible, toujours sur la brèche, dont les réclamations étaient accueillies et les plus grossiers mensonges sans cesse écoutés, il était nécessaire d'opposer la vérité, et de l'exposer surtout d'une voix si haute que les plus obstinés fussent obligés de l'entendre. Leurs actes cependant étaient bien éloquents. Tandis que le Synode continuait ses délibérations, un bruit étrange se répandit : « Louis XV au milieu de ses succès militaires était tombé malade à Metz ; il se mourait. » L'assemblée, à cette nouvelle, dans un élan spontané, se jeta à genoux pour demander à Dieu le rétablissement de la santé du roi. Le même jour elle écrivit aux pasteurs :

« Messieurs et très-honorés frères, la triste et affligeante nouvelle que nous venons de recevoir de la maladie du roi pendant la tenue du Synode national, a touché si vivement la vénérable assemblée, qu'elle a cru être de son devoir indispensable pour seconder les mouvements de son cœur, d'ordonner des prières publiques dans chaque église. Ainsi nous espérons qu'animés d'un même esprit, vous aurez l'attention de vous conformer incessamment à ce qui a été arrêté là-dessus, en inspirant aux fidèles de redoubler leurs vœux et leurs prières pour le rétablissement de la santé de Sa Majesté[1]. »

La même douleur qui avait éclaté dans Paris éclatait ainsi au milieu de ces populations dont presque un demi-siècle de persécutions n'avait pu lasser la patience. Et l'explosion de ces douloureux sentiments n'était nullement de commande. Les protestants du dix-huitième siècle ne mirent jamais en cause la monarchie; ils la considéraient comme aveuglée, trompée et ignorant leurs maux. Lorsqu'ils demandaient à Dieu la conservation de Louis XV, leurs prières étaient profondément sincères. Un même sentiment de crainte, de piété et de vénération, les animait comme à cette date il animait encore la France tout entière.

Le Synode eut bientôt terminé ses travaux; trois jours lui avaient suffi. Après avoir jeté sur le papier un projet de lettre au duc de Richelieu et au roi[2], il s'ajourna à l'année suivante, et ses membres, pleins d'espérance et confiants en l'avenir, regagnèrent leurs provinces respectives.

Les autorités de la province avaient été prévenues

[1] N° 36, p. 371. (20 août 1744.)
[2] *Ibid.*, p. 319, 340.

de la tenue de cette assemblée, et piquées par la curiosité, ou cédant à un mouvement d'inquiétude, elles cherchaient secrètement à s'en procurer les résolutions [1]. Paul Rabaut l'apprit. Il fit aussitôt copier les actes du Synode et l'acte de soumission de Boyer. Il envoya à l'intendant ces deux pièces, et joignit une lettre à cet envoi. Ayant appris, disait-il en substance, qu'il faisait rechercher leurs délibérations, il se faisait un devoir de les lui communiquer; il ajoutait qu'il serait heureux de lui soumettre tout ce que les protestants décideraient à l'avenir, s'il ne craignait de l'importuner. Mais si Bernage consentait à laisser les religionnaires en paix, il entendait n'en rien savoir et surtout paraître l'ignorer. Cette lettre, si humble dans la forme, était donc le comble de l'insolence. Bernage s'en indigna hautement, et même s'en inquiéta. Comment les protestants avaient-ils connu son désir de posséder la teneur de leurs résolutions? Un seul homme avait été dans sa confidence, et celui-ci ne s'était ouvert de sa mission qu'à l'évêque de Nîmes et à un catholique dont la discrétion était à l'épreuve. Les religionnaires avaient donc jusque dans son cabinet des affidés qui leur faisaient connaître ses ordres les plus secrets! Cette colère s'apaisa cependant. Bernage ayant communiqué ces pièces à la cour, le ministre lui écrivit qu'il n'y avait rien trouvé de répréhensible, que les résolutions prises et les sentiments exprimés

[1] Dans le Poitou, l'intendant ordonna de rechercher les noms de ceux qui s'y étaient rendus. Ce fut une vraie enquête qui n'eut d'autre résultat que de prouver combien le nombre des protestants était considérable dans cette province. — Archives nationales, TT. 325.

par les religionnaires étaient fort louables, et qu'il était à désirer que les huguenots agissent et pensassent toujours de la même façon. — Pourquoi s'émouvoir, puisque la cour n'accusait pas son zèle?

Les espérances des religionnaires augmentaient. « Craindre Dieu, avait dit Court tout récemment dans un sermon, et honorer le roi, c'est un précepte que l'Ecriture donne et répète et qui ne saurait trop se répéter. » Les réformés connaissaient ce précepte; depuis 1715, ils le pratiquaient. Persévérant dans la même conduite, ils continuèrent à prier pour le roi et pour la monarchie. Ils chantèrent en son honneur des *Te Deum*, et dans leurs assemblées ils crièrent : Vive le roi! Ils crurent ainsi, par ces témoignages publics et peut-être un peu bruyants de leur fidélité, ouvrir les yeux à la cour et confondre leurs adversaires. Et à vrai dire, leur but semblait atteint. La tolérance, dont ils jouissaient depuis le commencement de l'année, ne s'était pas encore démentie. Leurs assemblées se multipliaient, leur Synode s'était tenu sans danger; ils pouvaient croire, et ils croyaient, qu'ils seraient bientôt libres et que l'édit de 1724 serait bientôt officiellement révoqué.

Cela se passait au moment du départ d'Antoine Court.

Le clergé cependant était très-irrité. Déjà, avant la tenue du Synode, au mois de mai, lés prêtres du Dauphiné, pour noircir les protestants de cette province, avaient affirmé que le pasteur Roger avait lu dans une assemblée un édit signé de Louis XV qui accordait aux réformés une complète tolérance. Cela

avait fait grand bruit et était parvenu aux oreilles du roi. Louis XV fit aussitôt écrire de son camp devant Ypres au président du parlement de Grenoble :

« ... Comme cette pièce est absolument fausse, supposée, et que le roi n'a jamais eu l'intention de déroger aux lois établies sur ces matières par le feu roi, son bisaïeul, et par Elle, l'intention de Sa Majesté est que vous désabusiez les peuples de l'impression que cette pièce aurait pu faire sur eux ; et qu'en démasquant l'imposture du prédicant, vous leur fassiez sentir les risques qu'ils courraient en se livrant à la conduite de pareils pasteurs [1]. »

Une enquête fut ouverte. Il en résulta que Roger n'avait jamais lu un semblable édit. Quelque temps après, Roger indigné écrivit à d'Argenson :

« ... Les auteurs de ces impostures nous noircissent pour nous rendre odieux et indignes du support de Sa Majesté ; mais ce n'est pas le seul motif de celui qui m'a accusé d'avoir supposé un édit de liberté de conscience. Sa malignité l'a porté à vouloir découvrir par cette indigne voie la façon de penser de Sa Majesté sur nos exercices de religion. Si sa maligne curiosité a été satisfaite à ce dernier égard, j'ose espérer qu'il ne triomphera pas longtemps de l'opprobre dont son imposture m'a couvert aux yeux de Votre Excellence, et qu'en voyant éclater mon innocence dans la procédure même qui a été faite pour prouver le crime affreux dont on me charge, vous rendrez à l'accusateur et à l'accusé la justice qui leur est due [2]. »

Le dénoûment de cette affaire aurait dû arrêter les plus intrépides calomniateurs. Il n'en fut rien. Comme il n'y avait pour eux ni peine ni même confusion à

[1] N° 5. Relation des principaux faits arrivés en France depuis quelque temps au sujet de la religion. — V. aussi *Bullet.* t. III, p. 312.

[2] *Ibid.* Relation des principaux faits, etc.

redouter, leur haine se donna carrière. Au mois d'août, pendant la tenue du Synode, on vit paraître une pièce de vers contre le roi et contre la France.

O Dieu le fort, arbitre de la guerre!
Fais triompher les armes d'Angleterre,
Donne puissance et victoire à son roi,
Le défenseur de ta divine loi!

Puisque c'est lui qui doit rompre la chaîne
Que nous portons, dès longtemps, avec peine,
Nous te prions de le favoriser
Par ton saint nom, et de l'éterniser.

Que rien ne puisse arrêter ses conquêtes,
Malgré l'effort des plus noires tempêtes.
Soutiens son bras de ta divine main
Pour accomplir son généreux dessein!... [1]

Ces vers se colportaient publiquement; on avait vu, à Nîmes, un prêtre qui en offrait des copies. Qui les avait composés? Le bruit courut que l'auteur était protestant, et que cette pièce était un cantique dont les religionnaires chantaient les strophes dans leurs assemblées. Pure calomnie, mais très-habilement exploitée.

« ... Vous me mandez, écrivait de Paris un correspondant de Court,... que la convalescence du roi a été un grand sujet de joie pour votre ville et pour les habitants de la province, sans distinction de religion, et que leurs prières ont été des plus ardentes. Il me paraît néanmoins que cette joie n'a pas été si

[1] N° 5. Relation des principaux faits, etc. — V. aussi *Mémoire historique de ce qui s'est passé de plus remarquable au sujet de la Religion réformée en plusieurs provinces de France, depuis* 1744 *jusqu'à la présente année* 1751, p. 228. (Juin 1751.) —V. chap. VIII, ce que nous disons de cet opuscule.

universelle que vous le pensez, puisque j'ai reçu depuis peu une lettre de votre province, qui fait voir que tout le monde n'y pense pas comme vous [1]. »

Or, l'auteur était un catholique et un prêtre. Dès que ce cantique fut connu, les pasteurs du bas Languedoc écrivirent à La Devèze. Nous sommes calomniés, disaient-ils, et nous ne pouvons nous défendre; faites ouvrir une enquête. Et quelque temps après, Paul Rabaut s'adressant au duc de Richelieu :

« ... Nous vous jurons, Monseigneur, nous vous protestons devant le souverain Scrutateur des cœurs qui saura punir, un jour, les parjures et les hypocrites, que ce n'est point parmi les protestants qu'a été fabriqué l'exécrable cantique qu'on leur attribue. Leur religion ne recommande rien plus fortement que l'obéissance et la fidélité au souverain. Dans les discours que nous adressons à nos troupeaux, nous insistons souvent sur ces articles, comme peuvent en rendre témoignage un nombre considérable de catholiques que la curiosité a attirés à nos assemblées religieuses [2].

La calomnie fut une seconde fois démasquée, et l'imposture percée à jour. Mais rien ne pouvait décourager la haine de quelques fanatiques obstinés. Un curé prétendit un jour que deux protestants l'avaient attaqué et blessé de coups de fusil. Le commandant de la ville voisine nomma une commission et fit aussitôt une enquête. Or, le curé n'était point blessé, n'ayant jamais été attaqué. Cette fois le mensonge avait dépassé les bornes. La Devèze témoigna un vif mécontentement, le curé dut prendre la fuite, et les

[1] N° 36, p. 413. (Sept. 1744.)
[2] N° 1, t. XVI, p. 39. (Déc. 1744.)

prêtres reçurent l'ordre de ne plus se mêler des affaires des protestants [1]. Ne s'avisa-t-on pas enfin de signaler à l'intendant la présence d'Antoine Court, et de soutenir qu'il était venu en France pour exciter un soulèvement? Ce bruit même, à peine répandu, prit une telle consistance, qu'Antoine Court fut obligé de le démentir dans une des plus belles lettres qu'il ait jamais écrites [2].

Mais le clergé ne se lassait point; il s'obstinait dans la lutte qu'il avait entreprise. Après un demi-siècle d'efforts persévérants, et quand il se croyait arrivé au but, il sentait le fruit de son travail lui échapper des mains et se retrouvait à son point de départ.

« ...Ne pouvons-nous pas avoir, écrivait un curé à La Devèze, quelque ordre pour faire tenir nos religionnaires dans l'obéissance qu'ils doivent à leur roi et maître? Ils s'en sont totalement départis de cette obéissance. Ce qui est manifestement prouvé par les assemblées auxquelles ils assistent toutes les semaines. »

Non-seulement les curés, mais les évêques, ceux de Lavaur, d'Uzès, de Toulouse, de Castres, de Nîmes, faisaient entendre les mêmes doléances. « Ces gens, disait l'évêque de Nîmes, ne gardent plus aucune mesure dans leurs façons d'agir et de parler. » « Je crois ne devoir point vous laisser ignorer, ajoutait l'archevêque de Toulouse, que le peu de religionnaires que j'ai dans mon diocèse ont levé le masque comme les autres. » « Cela augmente tous les jours, répétait l'é-

[1] N° 36, p. 149. (Août 1744.)
[2] *Ibid.*, p. 103. — V. aussi Pièces et documents, n° XI.

vêque de Castres. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'il eût été très-facile de contenir mon diocèse, et qu'ils n'ont levé le masque que par l'assurance de l'impunité. » Et la conclusion était toujours la même. Appliquez les édits, ou nous sommes perdus !

« ... Dans la triste situation où se trouve mon diocèse, écrivait l'évêque d'Uzès, il n'y a que l'autorité du roi qui y puisse rétablir l'ordre. Les choses sont à un point qu'elles deviendront irrémédiables, si on tarde davantage. J'espère que vous ferez sur cela vos représentations au roi. La chose est des plus sérieuses pour la religion, et elle ne l'est pas moins pour la tranquillité du pays [1]. »

Les intendants ne le niaient pas. Ils donnaient à Saint-Florentin les mêmes renseignements que le clergé; mais en même temps qu'ils constataient le mal, ils avouaient leur impuissance à l'extirper. Au mois de juin, le comte de Maurepas vint à passer à Montpellier. Le même jour, une assemblée se tint presque aux portes de la ville. « J'en conférai avec M. le comte, écrit La Devèze, qui jugea à propos, comme moi, sans arrêter personne ni faire aucune violence, de faire promener des détachements autour de nos faubourgs. » Ils n'avaient point de soldats pour disperser les assemblées; en auraient-ils eu, ils se demandaient encore s'il serait bon de les employer. « Il y a apparence par tout ce qu'ils disent, mandait La Devèze, que, si on les laisse prier Dieu à leur aise, ils ne branleront pas... » Leur seule crainte était que les religion-

[1] Archives nationales, TT. 336. (Oct. 1474.) Ce carton est rempli de documents semblables, très-précis et curieux, qui jettent une vive lumière sur cette année.

naires fussent armés, et sur ce point les bruits les plus étranges trouvaient toujours créance auprès d'eux. Réelles ou simulées, le clergé était parvenu à leur communiquer ses terreurs [1].

Bien que la cour n'eût pas les moyens « de faire des exemples, » tant de sollicitations cependant et tant de plaintes n'avaient pas été sans effet. Court avait à peine quitté la France, qu'on sentit vaguement un changement de conduite chez les intendants et chez les commandants. A Grenoble, les magistrats firent comparaître quelques religionnaires : « Vos ministres ne vous sollicitent-ils pas, leur dirent-ils, à user de violence, à enlever les enfants des couvents, à égorger les religieuses? Ne vous ordonnent-ils pas de prier pour la reine de Hongrie et pour la prospérité des armes du roi d'Angleterre? Quelles sont les maisons qui servent d'asile à vos ministres, lorsqu'ils ont prêché? » La maréchaussée même, vers la fin de l'année, visita quelques-uns des lieux où se tenaient d'habitude les assemblées, mais plutôt par parade que dans

[1] « J'arrive d'une tournée, écrivait La Devèze, que j'ai faite dans le haut Languedoc, pour être informé par moi-même de l'état de nos religionnaires. Il est vrai qu'ils ne paraissent plus armés dans leurs assemblées, mais elles y sont aussi fréquentes que partout ailleurs. Le Synode national qui s'est tenu aux environs de Nîmes, où des ministres et des députés de toutes les provinces où l'on fait des exercices de la R. P. R. se sont rendus, ne nous laisse plus aucun doute sur leurs intentions. »

Le Nain disait encore, mais beaucoup plus effrayé (août 1744) : « Je suis au désespoir de me trouver dans la nécessité de vous importuner si souvent par de mauvaises nouvelles : nous sommes environnés ici par les ennemis du roi, qui ne daignent plus dissimuler leur rébellion. Les assemblées ont recommencé aux portes de Montpellier avec un air de triomphe. » Archives nationales, TT. 336-337. (1744.)

des intentions hostiles. Elle fit cependant un certain nombre de prisonniers.

Les événements suivaient leur cours. Antoine Court disait : « Les efforts des prêtres n'y changent rien ; » et les religionnaires continuaient de se nourrir d'illusions. En vain, du côté de Montauban, le clergé redoublait-il ses attaques, en vain l'évêque de Castres prêchait-il contre leurs assemblées, ils n'en concevaient aucune inquiétude. Telle était leur confiance, que, deux protestants ayant été pris du côté de Montpellier, ils en écrivirent à la cour, persuadés qu'ils obtiendraient immédiatement leur grâce [1].

Ce qui entretenait ces illusions, c'était leur unanimité. Antoine Court, comme tous ses amis, était convaincu que la tolérance était désormais un fait acquis.

« Si l'on réfléchit un peu sur la situation présente des affaires de l'Europe, sur la guerre dont elle est affligée depuis quelques années, sur le peu ou point d'espérance de voir la paix rétablie, sur l'incertitude des événements à venir, qui ne sont connus que de Dieu seul, on pourra en tirer des conjectures probables que l'on peut espérer de jouir plus longtemps de cette espèce de tolérance qui règne, qu'on ne saurait s'en flatter. »

Il ne se reposait pas cependant. S'il croyait aux intentions libérales de la cour, il pensait qu'on ne devait rien négliger pour les faire manifester officiellement. Aussi à peine arrivé, se hâta-t-il, en vertu des pouvoirs que lui avaient délégués les églises, d'orga-

[1] N° 17, vol. Z. — V. aussi *Mémoire historique*, etc., p. 227, e Archives nationales, TT. 336.

niser des moyens d'action pour assiéger les oreilles des ministres et agir sur la volonté du roi. Au mois de novembre, le prince de Hesse-Cassel venant à passer en Suisse, il se rendit auprès de lui, accompagné du professeur Polier et de M. de Montrond. Il lui exposa avec beaucoup de chaleur l'état de ses coreligionnaires et lui demanda son appui pour obtenir de Louis XV un édit de tolérance. Le prince ne s'engagea pas, mais parut animé d'excellentes intentions. Quelques jours après cette entrevue, il réunissait chez le professeur Maurice *les Associés pour les secours des fidèles affligés*[1]. Là, d'importantes décisions furent prises. On résolut d'attendre une époque plus favorable pour adresser une requête au roi, mais il fut convenu qu'on prierait immédiatement les puissances protestantes de s'intéresser à l'élargissement des galériens. On goûta fort aussi le dessein d'établir à Londres, à La Haye, à Berlin, Copenhague, Francfort, des comités composés de trois ou quatre personnes influentes et sûres, pour employer leur crédit auprès de leurs cours respectives en faveur des protestants, et correspondre avec le comité central résidant en Suisse[2]. Une curieuse proposition fut aussi faite. Pourquoi, dit-on, n'aurait-on pas à Paris, dans la capitale même du royaume, un agent répandu dans le monde officiel, intelligent et

[1] N° 17, vol. Q. (1er nov. 1744.)

[2] En 1745, Court dit : « Il y a de pareils comités secrets établis dans toutes les capitales des royaumes protestants. » (N° 7, t. VII, p. 75.) Un M. Mourier était à la tête de celui du Danemark, et Serce de celui de Londres. Serce avait pour collègues MM. Schaub et Vernon, qui défendirent plus tard Duplan avec beaucoup de chaleur. Enfin un M. Roger dirigeait le comité de La Haye.

dévoué, qui entretiendrait des relations avec la cour et donnerait avis de tout ce qui s'y tramerait contre les religionnaires? On délibéra sur ce projet, et il fut unanimement approuvé. Il ne restait qu'à découvrir l'agent. Enfin les membres de la conférence s'occupèrent de la situation intérieure des églises. L'argent y avait été rare jusqu'alors, les fidèles étant en général des paysans, des ouvriers, pauvres et en outre accablés d'amendes. Elles ne pouvaient suffire à leurs propres besoins; elles prenaient même pour l'entretien de leurs pasteurs, de leurs galériens et de leurs malheureux, une partie des sommes que fournissait l'étranger. Heureusement leurs ressources s'étaient notablement accrues, depuis que la bourgeoisie avait commencé de fréquenter les assemblées. La conférence décida qu'elles pourvoiraient désormais à leurs dépenses soit par des collectes, soit par l'établissement d'un fonds auquel chacun contribuerait[1]. Les églises eurent donc à payer leurs pasteurs et leurs proposants, à secourir les galériens et les prisonniers, à soulager les pauvres, à acquitter les amendes, à venir en aide aux malheureux dont les maisons étaient rasées par ordre de l'intendant et que ruinaient les confiscations arbitraires, les amendes, les frais de procédure. Quant au séminaire de Lausanne, la conférence ordonna d'affecter tous les secours de l'étranger à son entretien. Les ressources devenues ainsi plus considérables, elle fit augmenter le nombre des places et créa de nouvelles bourses pour attirer les étudiants.

[1] Ce projet avait été soumis au Synode national; cependant il avait été abandonné. On craignait que ce fonds ne fût pris.

L'important fut l'établissement à Lausanne d'un comité permanent d'action. Les religionnaires avaient déjà fait plusieurs tentatives pour fonder un pouvoir central et remettre la direction de leurs affaires politiques entre les mains d'un petit nombre de personnes. Le Conseil extraordinaire avait été autrefois un de ces essais. Aucun n'avait réussi. Antoine Court, grâce au prestige de son nom, à son influence légitime, peut-être aussi à son éloignement du théâtre des événements, parvint à constituer ce pouvoir. Il en établit le siége à Lausanne, à côté de ce séminaire, son œuvre, et il en devint l'âme [1]. C'est là que, depuis quatorze ans déjà, affluaient l'argent des bienfaiteurs étrangers, les lettres et les recommandations; c'est là qu'il invita toutes les églises à s'adresser désormais pour leurs affaires extérieures et intérieures. Il les pria de l'informer de tout ce qui se passerait dans leur sein, de lui faire part de leurs résolutions, de lui envoyer la liste des baptêmes et des mariages, de lui communiquer surtout la teneur de tous les règlements synodaux [2]. « Il faut trouver le temps, écrivait-il à Rabaut, pour m'écrire régulièrement tout ce qui se passe de tant soit peu intéressant. » C'est dans ce but encore que, craignant la négligence de ses correspondants, il essaya d'organiser dans les principales villes de France des comités spécialement chargés de le tenir au courant des événements et de recevoir ses ordres pour les transmettre aux fidèles. « Je serai, disait-il ailleurs, comme

[1] N° 7, t. VI, p. 56.

[2] Quels étaient les membres du comité? Nous ne savons. Nous ne connaissons que Polier et de Montrond.

le centre où toutes les lignes de cette correspondance aboutiront. »

Les comités de l'étranger l'informèrent ainsi des dispositions de leurs gouvernements, et ceux de France de l'état des esprits et des actes de la cour. Chaque jour, il eut sous les yeux le récit des événements et il put, entouré de ses amis, les examiner, se rendre compte de leur portée et les faire tourner, s'il était possible, au bien de ses coreligionnaires.

« Ah! des occupations j'en ai eu et j'en ai par-dessus la tête, et on m'en taille actuellement tant et plus. Mémoires, lettres et apologies, et cela pour un grand nombre de lieux, tout cela me tient à la chaine et ne me donne point de relâche. Tout le monde ne sait pas ces choses, tout le monde ne doit pas les savoir; et ceux qui les ignorent, s'imaginent sans doute que je suis sans rien faire [1]. »

On approchait de la fin de l'année. Les intendants, harcelés par les prêtres, s'étaient décidés à faire acte d'autorité. C'était nécessaire « pour dissuader les peuples de l'idée de tolérance que les ministres avaient inspirée [2]. » Mais les religionnaires, quoi qu'on fît, persistaient dans leurs illusions. Si les appréhensions momentanées qu'avaient inspirées les derniers incidents n'étaient pas complétement dissipées, du moins elles n'augmentaient pas. Le Dauphiné était tranquille. En Languedoc, les cavaliers de la maréchaussée, tout en continuant de visiter les lieux suspects où se tenaient d'ordinaire les assemblées, n'avaient pas d'intentions hostiles. Loire obtenait dans le comté de Foix de

[1] N° 7, t. VI, p. 20. (Déc. 1744.)
[2] Archives nationales, TT. 336. — V. aussi Pièces et documents, n° XII.

grands succès et se préparait à partir pour le Poitou [1]. Le vieux Corteiz venait de quitter les Cévennes et se dirigeait vers la Guyenne avec un jeune pasteur [2]. » Préneuf, de retour en Normandie, fondait de nouvelles églises [3]. Viala obtenait le plus grand succès dans le Montalbanais [4].

Les espérances conçues au commencement de l'année restaient donc entières. Ces douze mois, dont peu d'événements regrettables avaient troublé la tranquillité et qu'avaient au contraire marqués des succès si inattendus, paraissaient ouvrir une ère nouvelle d'apaisement, de sécurité et de tolérance. Qui eût alors pensé qu'une effroyable tempête se formait à l'horizon, et que ce comité de Lausanne, fondé pour réclamer la liberté

[1] N° 7, t. VI, p. 1 et 2.

[2] *Ibid.*, p. 15. Il avait avec lui Pradon. — Ce dernier nous donne de nouveaux et curieux renseignements sur le Poitou, à la date du mois d'août 1745. « J'ai découvert un grand nombre de protestants qui répondent fort bien à mes vœux, faisant paraître beaucoup de piété et de zèle, ne manquant pas une assemblée ; en un mot, je suis fort content des gens de ce pays-ci, gens affables, pieux, officieux, aimant Dieu et travaillant à s'instruire à l'envi. » Il affirme de nouveau que le haut et le bas Poitou comptent 30 Eglises, divisées en 12 arrondissements, et que chaque arrondissement forme une assemblée de 7,000 personnes. « Pour ce qui est de la jeunesse, je ne la reçois que lorsqu'ils ont quatorze ou quinze ans et qu'ils savent parfaitement leur catéchisme, surtout les matières qui regardent la sainte Cène. Pour ceux qui entretiennent un mélange de religion, qui vont tantôt à l'Eglise R. et tantôt à l'Eglise C., je ne les reçois pas à la sainte Cène, que lorsqu'ils ont fait un choix et qu'ils ont déclaré au Consistoire qu'ils veulent s'attacher à la religion protestante. » Il ajoute qu'aux assemblées le pasteur prêche en chaire ; que les hommes se mettent d'un côté et les femmes de l'autre ; que la classe bourgeoise et les gentilshommes montrent beaucoup de zèle. N° 1, t. XVII, p. 151.

[3] N° 1, t. XVII, p. 183.

[4] *Ibid.*, p. 339, et t. XXV, p. 241.

de conscience, n'emploierait tous ses moyens d'action qu'à conjurer l'orage, réparer ses désastres, calmer les terreurs et retenir fermes dans la foi les religionnaires ébranlés !

CHAPITRE VII

LA GRANDE PERSÉCUTION

1745-1752

L'année 1745 s'ouvrit sous de fâcheux auspices.

Dans les premiers jours de janvier, plusieurs religionnaires furent faits prisonniers en Dauphiné et dans le Languedoc. La ville de Nîmes fut frappée d'une amende de onze cents livres, et l'intendant y fit afficher devant la maison du lieutenant du roi les anciennes déclarations contre les protestants [1]. En même temps, la cour de France invitait diplomatiquement les Académies de Suisse à désavouer les assemblées que les réformés tenaient dans le royaume [2].

Simples mesures d'intimidation ! écrivait Court. « Trois amis d'ici et d'ailleurs, avec lesquels j'ai conféré sur nos affaires, pensent tous que le but de tous les emprisonnements, que l'on fait en divers lieux, ne tend qu'à intimider et à arrêter le concours des assemblées [3]. » Il terminait en recommandant la fréquentation des assemblées, assurant que ces arresta-

[1] N° 7, t. VI, p. 47. (15 janv. 1745.)
[2] N° 7, t. IX, p. 467.
[3] N° 7, t. VI, p. 100. (Fév. 1745.)

tions n'auraient aucune suite. Quelques jours après, un peu ébranlé dans son optimisme, il disait : « Nous avons encore quelques lueurs d'espérance que cette persécution n'est due qu'à l'assemblée du *sanhédrin* dont nous avons depuis longtemps redouté l'époque [1]. » Les nouvelles cependant devenaient plus inquiétantes. De jour en jour, les arrestations se multipliaient et les amendes augmentaient : il semblait qu'on fût à la veille d'une persécution générale.

On y était.

Le clergé ne pouvait voir qu'avec une vive irritation les progrès du protestantisme. Il avait épuisé tous les moyens pour en arrêter le cours. Contre ce redoutable adversaire, il ne cessait, depuis 1715, d'exciter la colère du gouvernement ; aux intendants il se plaignait de l'indifférence de leurs subdélégués ; à la cour, de celle des intendants ; du bas au haut de l'échelle administrative il faisait monter ses doléances et réclamait des mesures de rigueur. Malgré tout, le protestantisme regagnait peu à peu dans le royaume le terrain qu'il avait perdu. L'année 1744 fut une révélation. Cet adversaire était donc presque aussi fort qu'avant la Révocation ! Etonné, pris d'épouvante, le clergé attribua alors à Roger l'édit de tolérance et accusa les protestants de chanter au Désert un cantique contre la France et contre le roi. Il espérait attirer ainsi sur les religionnaires le courroux du gouvernement : quelques condamnations marquèrent en effet la fin de 1744. Mais ces châtiments ne le satisfaisaient pas. Il venait de me-

[1] N° 1, t. XVI, p. 299 (Mars 1745.)

surer la profondeur du mal, et, pour le guérir, il voulait des mesures excessives, radicales.

Jusqu'alors il ne s'était plaint à la cour que par la voix de prêtres et d'évêques isolés; il n'avait point fait encore entendre, au nom de la France catholique, un cri solennel d'alarme. Au mois de février 1745, il se réunit à Paris en assemblée générale. Le 7 avril, l'évêque de Saint-Pons prit la parole et dit [1] :

« Les entreprises des religionnaires qui composent une grande partie du Languedoc sont venues aujourd'hui à un point, qu'elles ne peuvent plus être dissimulées et qu'il est d'une nécessité indispensable d'en arrêter le cours, tandis qu'on le peut encore, si on ne veut point que la religion catholique retombe dans l'état où elle était dans cette province avant la révocation de l'Edit de Nantes.

« Depuis la cessation de l'exercice public de la religion prétendue réformée, on n'avait vu d'assemblées de gens de cette religion que dans les bois, dans les lieux déserts et écartés des grands chemins. Ils avaient soin de laisser des espions de poste en poste, pour être avertis et se dissiper en cas qu'on vînt à les découvrir; elles n'étaient composées que de gens du menu peuple, qui, par différents chemins, pour ne pas faire foule, se rendaient au lieu destiné; ils s'en retournaient de même et communément de nuit. Le secret et tant de précautions, qui accompagnaient ces attroupements, marquaient leur crainte et leur faiblesse, et on croyait pouvoir les dissimuler sans beaucoup de risque. — Depuis la fin de 1742, ces assemblées sont devenues de jour en jour plus fréquentes et plus nombreuses. Aux gens du peuple se joignirent bientôt ceux d'un étage supérieur, et ceux-ci furent suivis, sans beaucoup d'intervalle, de ce qu'il y a parmi eux de plus notable, marchands, procureurs, notaires, avocats et quelque noblesse; ceux même, qui aupara-

[1] *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VII, p. 102.

vant n'avaient que du mépris pour ces assemblées et qui les désapprouvaient comme contraires aux ordres du roi, n'ont pas craint d'y paraître et ont changé de langage et de conduite. Elles se font en plein jour, tous les dimanches, et quelquefois même plus souvent. On y va en foule sans faire de mystère et aussi ouvertement qu'on va à l'Eglise; les pères et mères y conduisent ou y portent leurs enfants. Elles s'approchent tous les jours plus près des villes, même de celles où il y a des commandants et des troupes; on commence même à s'assembler dans les maisons particulières; et, s'il reste quelques bâtiments qui aient autrefois servi de temples, ils sont choisis par préférence.

« Les mariages des huguenots se célébraient encore partout à l'Eglise, il n'y a pas plus de deux ans, après les épreuves qu'on exigeait d'eux pour s'assurer de la sincérité de leur conversion. On n'en excepte que quelques paroisses où depuis douze ou quinze ans les huguenots s'étaient mis peu à peu en possession de cohabiter ensemble comme mariés, sans l'avoir été effectivement à l'Eglise. Ce mauvais exemple, quoique commode, a été longtemps à s'étendre; mais, depuis 1743, ces concubinages se sont multipliés partout, en sorte qu'ils ne se marient presque plus autrement, même dans les villes principales et sous les yeux des évêques. Ils se flattent que la multitude des coupables produira l'impunité, aussi s'en hâtent-ils d'en grossir le nombre et de profiter de l'espèce de liberté qu'ils s'imaginent avoir. Ces prétendus mariés se cachaient il y a six mois; aujourd'hui les noces se solennisent, comme si le mariage s'était fait conformément aux lois du royaume, et on commence à s'accoutumer à des choses, qui peu auparavant étaient regardées comme des abus insupportables...

« Cette multitude de religionnaires mariés par les prédicants, qui augmente tous les jours, va former avec leurs enfants un peuple engagé par état à persévérer dans l'erreur, sans espoir de conversion. Car à qui d'entre eux pourra-t-on persuader dans la suite une religion qui condamne et leurs mariages et leur naissance ?

« Les enfants des religionnaires étaient ci-devant portés sans difficulté à l'Eglise pour y recevoir le baptême; à peine avant

ces derniers temps, trouve-t-on quelques exemples contraires. Mais, depuis 1743, l'usage de les faire baptiser par les ministres s'est établi et a tellement prévalu qu'ils ne le sont plus autrement. C'était d'abord en secret et dans les maisons où l'enfant était né que le ministre baptisait; aujourd'hui on porte publiquement les enfants au ministre et on les rapporte à leurs maisons, ornés de rubans et de fleurs, suivis d'un cortége nombreux. On affecte de passer dans les rues et les places les plus fréquentées et toujours avec un air de triomphe qui insulte aux catholiques et qui les humilie. Bon nombre d'huguenots auraient pourtant préféré de porter leurs enfants à l'Eglise; mais ils ont avoué qu'ils n'en étaient pas les maîtres et qu'ils avaient à craindre sur cela le ressentiment de ceux dont ils dépendaient; dans les familles mi-parties, dont le père et la mère sont d'une différente religion, il est arrivé assez souvent qu'on a enlevé par violence, et malgré la résistance de la mère catholique, l'enfant qui venait de naître pour le porter au prédicant et le faire baptiser... »

Après avoir parlé des enterrements, des maîtres d'école, des livres qu'on ne distribuait plus en cachette, l'évêque continuait :

« Il était important pour la religion et pour l'Etat que les religionnaires qui sont dans les différentes provinces du royaume n'eussent point de correspondance entre eux, qu'ils ignorassent leur force et leur nombre et ne pussent point s'aider mutuellement de leurs conseils. Il était important qu'ils ne fissent point dans l'Etat un parti, qui eût des lois et intérêts particuliers et qui pût agir de concert pour leur cause commune. Depuis la facilité qu'ils ont eue de s'assembler dans ces derniers temps, ils n'ont pas manqué d'établir un commerce avec leurs frères, même les plus éloignés; ils se sont assemblés en Synode de diverses provinces, et ceux qui auparavant ne se connaissaient pas, font aujourd'hui un corps dont les parties sont liées, et tendent au même but, qui est la liberté de conscience. Le Synode national tenu au mois d'août de cette année 1744, sur les con-

tins du diocèse d'Uzès, du côté de Sommières, est une preuve de cette correspondance. Il y avait des députés du Poitou, du Dauphiné, de Normandie..., etc... Les actes de ce Synode sont publics par le grand nombre de copies qu'on en a répandu. On y prescrit le catéchisme, qu'on dit être enseigné partout (c'est cela dont on vient de parler), on y règle différents points de discipline et les départements des ministres, on annonce un prochain Synode provincial. Il est dit à l'article III qu'on présentera une requête au roi, au nom de tous les protestants du royaume, et à l'article IV qu'il sera dressé une apologie pour justifier leurs assemblées, leurs mariages et leurs baptêmes.

« Outre cette direction générale, qui regarde le corps entier de la secte, il y a des consistoires établis dont les Anciens sont préposés dans les communautés, pour veiller à la conservation de leur religion. Ils observent ceux qui refusent de se trouver aux assemblées ou qui ont la faiblesse, selon eux, d'assister encore à l'Eglise, de s'y marier et d'y faire baptiser leurs enfants. On impose aux uns des pénitences dans les assemblées, on y prononce contre les autres des excommuications.

« Voilà donc l'exercice de la religion prétendue réformée rétabli par le fait et devenu public par les parties. Il ne leur manque plus que des temples. Dieu veuille qu'ils n'entreprennent pas d'en bâtir! On a déjà vu en plusieurs endroits des gens travailler à enlever les ruines de leurs anciens temples, en nettoyer la place, et la mettre en état d'y bâtir.

« C'est ce qu'on vit l'année dernière à un quart de lieue d'Uzès : hommes et femmes s'assemblèrent en grand nombre pour un pareil ouvrage, qui fut continué pendant plusieurs jours avec ardeur et beaucoup d'éclat. Interrogés à quoi tendait ce travail, ils ne cachèrent point leur dessein. Tout récemment, à Bédarieux, les religionnaires avaient élevé dans un carré long, propre à contenir 1,000 à 1,200 personnes, un mur de pierre sèche, avec des siéges de pierre à l'entour, pour y tenir leurs assemblées. Ce sont là des essais et des tentatives qui ne marquent que trop bien à quoi ils tendent et ce qu'ils oseraient à l'occasion.

« Quand on fait réflexion sur une révolution aussi rapide et aussi étrange, on ne peut revenir de sa surprise.

« Nous perdons en moins de deux ans les soins et les peines qu'on a prises pendant cinquante ans pour ramener ces pauvres gens; nous nous voyons revenus quasi au même temps que nous étions avant la révocation de l'Edit de Nantes..... »

Ici il se plaignait du grand nombre des apostats et des relaps, du progrès du libertinage et des mauvaises mœurs; puis il reprenait :

« Il est évident par le progrès que les religionnaires ont fait depuis deux ans, qu'ils ne mettront point de bornes à leurs entreprises. Elles s'étaient renfermées d'abord dans les diocèses du bas Languedoc; le mal n'avait pas encore passé Montpellier, il y a sept ou huit mois; mais depuis, il s'est étendu dans le haut Languedoc; il croîtra toujours à mesure qu'on ne s'y opposera pas, et l'on verra bientôt les religionnaires en venir au point de faire ou de demander des choses tout à fait intolérables.

« Ils ont beau publier que l'esprit qui règne dans leurs assemblées est éloigné de la révolte et du soulèvement, et protester de leur fidélité. L'esprit d'indépendance et l'amour d'une liberté, ennemie de toute autorité, ont toujours animé cette secte et ont fait connaître dans cette province de quels excès ils sont capables. Ils ne seront bons sujets qu'autant que la crainte les contiendra. Leurs espérances se relèvent toutes les fois que les puissances protestantes sont en guerre avec la France. Au moindre émissaire qui se glissera dans le pays de la part de ces puissances, à la moindre lueur qu'ils auront d'un secours étranger, ils se flatteront que le temps est venu d'obtenir la liberté tant désirée, et le rétablissement de leurs temples. Ils sont sur ce point d'une crédulité étonnante.

« Leurs prédicants ont grand soin de les entretenir dans ces idées. Ils osent même publier que ce temps de liberté est venu et on sait la témérité qu'a eue l'un d'entre eux de fabriquer dans le Dauphiné un édit à ce sujet, témérité qui a eu besoin d'être réprimée par la lettre de M. d'Argenson à M. le premier président du parlement de Grenoble. C'est par ces artifices qu'ils

ont réussi à persuader à plusieurs que les assemblées ne son point contraires aux intentions du roi, et cette persuasion en entraîne encore tous les jours un grand nombre. Ces prédicants qui dogmatisent impunément dans plusieurs diocèses, et dont le nombre s'augmente de jour en jour, sont la plupart gens sans choix, sans discipline, et qui manquent même de la mission requise parmi eux pour prêcher; plusieurs sont étrangers, et par là même suspects; la plupart de leurs discours tendent moins à inspirer aux peuples les vérités et la morale chrétiennes, qu'une haine cruelle et implacable contre la religion catholique. Que peuvent devenir des peuples crédules et livrés à cette espèce de docteurs? Ne dépend-il pas de ces maîtres inconnus d'inspirer à leur auditoire ce que bon leur semblera? Et si un séditieux, un boute-feu, un fanatique s'avise de prêcher dans les assemblées, qui peut répondre des suites qu'auront ses discours? On ne s'aperçoit déjà que trop des impressions qu'ont faites les prédicants dans les esprits, depuis que le pays en est inondé; on voit un éloignement marqué des huguenots pour les catholiques et une animosité toujours prête à s'allumer sur la religion et qui influe dans le commerce de la vie le plus indifférent. Si on joint à ces dispositions le génie plein de feu qui domine dans le pays, on sera parfaitement convaincu que, quelques ménagements qu'on ait pour les religionnaires, les pays où l'on les laisse se fortifier sont exposés au moment qu'on y pensera le moins à être mis en combustion ! »

Lorsque l'évêque de Saint-Pons eut achevé la lecture de son discours, d'autres évêques se levèrent, et, s'associant aux plaintes de leur collègue, firent observer que de semblables désordres avaient lieu dans la Guyenne, la Saintonge, le Dauphiné et le Poitou. Après délibération, l'archevêque de Tours fut choisi par l'assemblée pour présenter au roi le rapport qui venait d'être lu. Il n'avait point d'ailleurs mission de proposer à Sa Majesté un projet particulier : il devait

laisser à sa religion le soin de faire cesser cet état de choses. N'était-on pas convaincu que Louis XV trouverait « dans ses propres lumières et dans la sagesse de ses conseils les voies les plus efficaces et les plus convenables pour faire rentrer les religionnaires dans le devoir? » On ne se trompait pas. Quelques jours après, l'archevêque de Tours rendait ainsi compte de ses démarches :

« Chargé de l'importante commission que vous m'avez, Messeigneurs et Messieurs, confiée, j'ai eu l'honneur de présenter au roi le mémoire contre les entreprises des religionnaires dans différentes provinces du royaume. J'ai été admis à une audience particulière de Sa Majesté, dans laquelle j'ai exposé, avec toute la force dont je suis capable, le triste état de la religion dans ces provinces, dont je lui portais les plaintes au nom du clergé. Je n'ai pas cru devoir lui dissimuler les suites affreuses que l'on avait à craindre, si l'on ne s'opposait fortement aux progrès rapides de ces maux, et que l'impunité dont se flattaient les religionnaires, les enhardissait à un point qui ne peut s'exprimer et était capable de les porter à de grands excès.

« Mes représentations, Messeigneurs, n'ont été qu'une analyse courte, mais exacte, du mémoire. Animé de cet esprit de confiance que vous m'avez inspiré, guidé par vos lumières, soutenu par vos exemples, j'ai rempli ce que je vous devais et ce que je devais à la religion.

« Le roi m'a écouté avec bonté et une attention toute particulière; j'ai remarqué toute l'impression que faisait sur son esprit le détail affligeant dans lequel je suis entré. Sa Majesté m'a fait l'honneur de me dire que je pouvais assurer le clergé de la continuation de son zèle pour le maintien de la foi, la défense de l'Eglise, l'extirpation de l'hérésie; qu'elle connaissait toute l'étendue des maux sur lesquels portaient nos plaintes, et qu'elle y apporterait avec soin les remèdes les plus propres et les plus convenables.

Ainsi, Messeigneurs, connaissant son attachement pour l'Eglise, nous devons être persuadés qu'il emploiera tous les moyens que sa sagesse et sa religion lui inspireront dans des conjonctures aussi tristes, et que, si nos vœux ne sont pas exaucés dans toute leur étendue, ils le seront au moins autant qu'ils peuvent l'être. »

Louis XV n'avait point fait à l'archevêque de Tours de vaines promesses. Il avait résolu de faire cesser les assemblées, et déjà, le 1er et le 18 février, il avait mis son nom au bas de terribles ordonnances [1]. « A l'égard de ceux que l'on saura avoir assisté auxdites assemblées, mais qui n'auront pas été arrêtés sur le

[1] Ordonnance du roi concernant les gens de la religion prétendue réformée du 1er fév. 1745. Archives de la Gironde, C. nos 4 et 5.

« De par le Roi, Sa Majesté étant informée que, nonobstant que par ses édits, déclarations et ordonnances tout exercice de la Religion prétendue Réformée soit interdit dans le Royaume, cependant il s'est tenu depuis quelque temps plusieurs assemblées dans la généralité de Montauban, et désirant y pourvoir : Sa Majesté a ordonné et ordonne que, conformément à ces édits, déclarations et ordonnances, le procès sera fait et parfait à tous prédicants qui dans la dite Généralité auront convoqué ou convoqueront des assemblées, et qui y auront prêché ou y prêcheront, et y ont fait ou feront aucunes fonctions, ensemble à tous et un chacun des sujets de Sa Majesté, de quelque état et condition qu'ils soient, lesquels se sont trouvés ou se trouveront ci après dans les dites Assemblées, et qui y seront pris en flagrant délit, — voulant Sa Majesté qu'ils soient condamnés aux peines portées par les édits, déclarations et ordonnances. Et cependant à l'égard de ceux que l'on saura avoir assisté aux dites Assemblées, mais qui n'auront pas été arrêtés sur le champ, veut et entend Sa Majesté que par les ordres du Sieur Intendant et Commissaire départi en la dite Généralité, les hommes soient envoyés incontinent et sans forme ni figure de procès sur les galères de Sa Majesté pour y servir comme forçats pendant leur vie, et les femmes et filles recluses à perpétuité dans les lieux qui seront ordonnés. Mande et ordonne Sa Majesté au dit Sieur Intendant et Commissaire départi en la dite Généralité de Montauban, et à ses Baillifs, Sénéchaux et autres Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, de tenir chacun en droit soi la main à l'exacte observation de la présente ordonnance.

« *Signé* : Louis. Par le Roi : Phélypeaux. »

champ, veut et entend Sa Majesté que les hommes soient envoyés incontinent, et sans forme ou figure de procès, sur les galères de Sa Majesté pour y servir comme forçats pendant leur vie, et les femmes recluses à perpétuité [1]. » Ainsi, sur un soupçon, sur un bruit, les portes des prisons et les pontons des galères s'ouvraient. Nulle enquête, nul jugement. Autrefois, l'intendant jugeait avec sept gradués assesseurs : c'était trop long maintenant; il pouvait désormais juger seul « sans autre forme ni figure de procès. »

Louis XV, au surplus, pouvait compter sur le zèle et l'activité de ses agents. Le nouvel intendant du Languedoc, le successeur de Bernage, Le Nain, baron d'Asfeld, petit-neveu du célèbre historien janséniste, n'était pas homme à hésiter devant une mesure de répression; il exécutait les ordres avec la rigide ponctualité que le sujet doit à son Roi. En apprenant sa nomination, les protestants du Languedoc frémirent : « Le caractère de cet intendant est dur, écrivaient-ils; il a menacé les protestants avant que d'avoir l'autorité en main : que fera-t-il à présent que l'on vient de la lui conférer? » — L'avenir ne justifia que trop ces craintes. Le Nain devait attacher son nom aux

[1] Le 22 mai, parut une nouvelle ordonnance, d'après laquelle, si les religionnaires d'un arrondissement voisin assistaient à une assemblée, outre l'amende qui frappait l'arrondissement dans lequel s'était tenue l'assemblée, une seconde amende devait frapper l'arrondissement entier dont faisaient partie ces religionnaires. Il y avait double profit. Archives de l'Hérault. C. 160. (1745.)

Nous passons les ordonnances ridicules, telles que celle-ci : Défense aux cabaretiers de la province du Languedoc de recevoir à l'avenir dans leur cabaret les religionnaires venant à des heures indues, allant ou venant des assemblées.

plus cruelles mesures qui eussent encore frappé les religionnaires de cette province [1].

Alors dans la France entière se déchaîna la persécution.

Dans un mémoire, où il dépeignait la cruelle situation des protestants, Antoine Court disait :

« Ils ne se croyent en sûreté nulle part ; ils craignent partout également. Ils craignent dans leurs maisons, dans les rues, dans les places publiques, dans les villes et la campagne, et dans les déserts même. Ils craignent pour leurs personnes, pour celles de leurs amis ; ils craignent pour leurs biens qu'on leur enlève de toutes manières ; ils craignent le présent, ils craignent l'avenir... [2]. »

Voilà les généralités, voici quelques faits.

En Dauphiné, dans les premiers jours de l'année 1745, un détachement de la maréchaussée, accompagné de troupes régulières et suivi du bourreau, courut la province, jetant partout la terreur. Un de ses hauts faits fut d'arrêter un pauvre homme qui se mourait et de le traîner en prison. L'homme mourut en route. — Au mois de février, trois protestants furent condamnés aux galères perpétuelles, et un colporteur de livres fut fouetté, condamné au carcan dans la ville de Die et banni. Il fut prouvé que les protestants se réunissaient dans une caverne située sur les terres d'un gentilhomme : le gentilhomme fut aussitôt frappé d'une amende de mille écus, et enfermé

[1] Le Nain remplaça Louis Bazile de Bernage en 1745. N° 1, t. XVIII, p. 55. (Janv. 1745.)

[2] N° 17, vol. Z, p. 289. Ce mémoire n'a pas été publié, mais il dut être comme la première forme du *Mémoire historique* de 1744.

pour un an dans la tour de Crest [1]. — Au mois de mars, un pasteur, Louis Ranc, ayant été pris à Livron, au moment où il allait baptiser un enfant, fut conduit à Die et pendu [2]. Il venait à peine de rendre le dernier soupir que le bourreau coupa la corde, trancha la tête, et fit traîner le cadavre dans les rues de Die par un jeune protestant. Ce même mois, le parlement de Grenoble renouvela tous les arrêts, édits et ordonnances précédemment rendus contre les religionnaires. — En avril, Jacques Roger, l'illustre et vénérable ami de Court, l'apôtre du Dauphiné, l'homme pieux et infatigable qui depuis tant d'années évangélisait les églises de cette province, fut pris et conduit à Grenoble. Il fut condamné à mort [3].

« Dès qu'il fut informé de la sentence rendue contre lui, il saisit le premier moment qui se présenta de passer dans une basse-cour, où il savait qu'il pouvait être aisément entendu de plusieurs protestants qui étaient prisonniers de l'autre côté, et il leur dit que le jour heureux était arrivé où il devait sceller de son sang les grandes vérités qu'il leur avait enseignées. Il les exhorta à être fermes et immuables dans la religion, laquelle ils avaient par la grâce de Dieu jusqu'ici professée. Il leur parla dans un style si fort et si pathétique, qu'ils fondaient tous en larmes. Sur les quatre heures de l'après-midi, il fut conduit au lieu du supplice. En sortant de la prison, il chanta à voix haute le psaume LI [4]. »

1 V. *Bullet.*, t. XIII, p. 337.
2 N° 17, vol. Z, p. 13. — V. aussi *Bullet.*, t. XIII, p. 335.
3 N° 1, t. XVI, p. 469. V. le récit de sa mort et de celle de Ranc.
4 N° 17, vol. Z, p. 107. Roger avait été arrêté aux petites Vachères. V. aussi *Le Papisme toujours le même, prouvé par des exemples tirés de la persécution qu'on exerce actuellement contre les protestants du midi de la France.* Londres. Imprimé par J. Olivier (1756). Traduit de l'anglais.

On le pendit sur la place du Breuil. Son corps resta vingt-quatre heures au gibet, ensuite fut traîné dans les rues et jeté dans l'Isère. Roger était un vieillard de quatre-vingts ans. — En juin, Judith de Pontcharra fut enfermée dans un couvent, et le nommé Sambuc eut sa maison rasée, tous deux pour crime de religion [1]. — En octobre, sept personnes furent condamnées aux galères, une jeune femme à être fouettée publiquement. On laisse de côté les amendes. — Au mois d'avril 1746, cent cinquante personnes furent frappées de différentes peines. Sept étudiants ou pasteurs furent pendus en effigie. Il fut défendu à sept couples de cohabiter à moins de faire réhabiliter leurs mariages par leurs prêtres respectifs. Quatre maisons furent démolies pour avoir servi d'asile à des prédicants [2]... Il faut en passer. Ce furent les principaux événements qui, dans l'espace de deux ans, s'accomplirent dans la seule province du Dauphiné.

Dans le Languedoc et dans la Guyenne, les prisons et les galères ne cessèrent de se remplir. Parmi cent faits touchants, en voici un. La maréchaussée vint un jour prendre quelques jeunes filles à leurs parents. Comme on

[1] V. *Bullet.*, t. XIII, p. 339.

[2] « Le parlement de Grenoble a rendu aussi, le 12 avril 1746 dernier, un arrêt qui condamnait à diverses reprises cent cinquante personnes : MM. Vouland, Rouland, Descours, Du Noyer, Du Buisson, Ranc, Paul Faure, tous ministres ou proposants, à être pendus par contumace et exécutés en effigie à la place du Breuil à Grenoble, aussi bien que Rouland, frère du ministre ; les nommés Berlin, Louis Noir, Jacques Gaillard, Jean-Jacques Emeri et Jean-André Pommier aux galères, les trois premiers par contumace et les deux derniers réellement. Six sont condamnés au bannissement, les uns pour dix ans et les autres pour cinq, deux aux prisons pour cinq ans, et ces huit personnes à une amende de 10 livres. » N° 7, t. VII, p. 139. (1746.)

les emmenait en voiture, à leurs amis, à leurs mères affligées, celles-ci criaient : « Nous allons en exil : nous y allons avec plaisir. Ne vous découragez point. Que votre zèle soit toujours le même ; ne cessez point d'assister à nos saintes assemblées. Le Dieu tout-puissant se montrera lui-même notre gardien et notre libérateur ! » En décembre, deux compagnies de dragons furent mises en garnison chez les protestants de Milhau, en Rouergue. Elles y restèrent cinq mois, et Milhau fut ruiné. La même mesure fut appliquée dans la généralité de Montauban et en d'autres endroits. On sait ce qu'avaient été jadis les dragonnades et quels abus en étaient le résultat ; les vieilles traditions ne s'étaient pas perdues. Cette soldatesque, conduite par ses chefs, pillait les maisons et détruisait pour la joie de détruire. Elle volait l'argent, enfonçait les armoires, déchirait le linge, pénétrait dans les caves et versait le vin, tombait l'épée à la main sur le bétail et la volaille. Folies de dragons en belle humeur ! Un d'eux, dans un village, voulut violer une jeune fille ; la jeune fille jeta des cris et prit la fuite. Les paysans accoururent pour la défendre ; la troupe de faire feu : un vieillard fut tué sur place. Quant aux prisonniers, les cavaliers les attachèrent à la queue de leurs chevaux et les conduisirent ainsi à Montauban. Une enquête fut ouverte. On nous entourait, dit le maréchal des logis, une sédition allait éclater, nous avons dû nous défendre pour nous dégager. Le maréchal des logis fut écouté, les protestants passèrent pour s'être révoltés, et sept autres compagnies, sans compter toutes les brigades des maréchaussées du canton, fu-

rent mises chez eux à discrétion. Castres, Sainte-Foy, Puylaurens, ne furent pas mieux traités. Uzès, Le Vigan, Ganges, Alais payèrent de lourdes amendes. Mont-Redon, Vabre, Berlats, petites églises, villages de quelques centaines d'habitants, furent condamnés chacun à trois et six mille livres et aux frais toujours considérables des procédures. Nîmes fut frappée d'une amende de onze cents livres, parce qu'une assemblée s'était tenue sur son territoire. Au mois de novembre suivant, nouvelle assemblée, nouvelle amende. Cependant, comme il y avait récidive, on tripla l'amende; elle fut portée à quatre mille livres! Encore à Nîmes se montrait-on indulgent! Au mois de mars de cette même année, dans le haut Languedoc, une assemblée se réunit près de Mazamet. Survint une compagnie de dragons qui fit feu sur la multitude désarmée; trois protestants furent blessés, vingt furent arrêtés et condamnés aux galères par l'intendant de Montpellier. Une autre assemblée, du côté de Saint-Hippolyte, fut surprise en novembre. Les soldats à plusieurs reprises tirèrent et l'on fit plusieurs prisonniers qu'on relâcha plus tard. Pourquoi? On ne sut jamais.

Toutes ces scènes, et de plus terribles, se reproduisirent en Vivarais. Mais on oublia facilement les infortunes privées devant un malheur public qui atteignait tous les fidèles. Au mois de décembre, un des prédicants de cette province, un tout jeune homme, Désubas, fut pris par les soldats et conduit à Vernoux. Sur la route, un grand nombre de protestants, — hommes, femmes, enfants, — se présentèrent au-devant de l'officier qui commandait le détachement, et le supplièrent de relâ-

cher le prisonnier. L'officier, un peu troublé sans doute, répondit que leur demande pouvait être juste, mais ne pouvait être exaucée par lui, et qu'ils vinssent la répéter eux-mêmes aux magistrats de Vernoux. La foule confiante suivit les soldats et entra dans la ville. Là, que se passa-t-il? Y eut-il provocation? Toujours est-il qu'à peine les protestants s'étaient engagés dans les rues, les catholiques de toutes parts, des portes, des fenêtres, firent feu sur eux : trente personnes furent tuées, plus de deux cents blessées, et beaucoup moururent de leurs blessures. Les survivants voulaient se venger, prendre les armes, en venir aux mains. Heureusement les pasteurs parvinrent à les apaiser. Ils firent plus. Ils écrivirent à l'intendant, protestant de leur innocence, de leur fidélité, et jurant qu'il n'y avait eu dans cette affaire ni sédition ni pensée séditieuse. Les malheureux étaient obligés de se justifier! On avait cependant conduit Désubas à Nîmes, et de Nîmes on devait le diriger nuitamment sur Montpellier. Comme le jeune prédicant avait l'affection de tous, on résolut de faire une tentative pour l'enlever à ses gardes. Des paysans se mirent en embuscade sur la route et attendirent le passage de l'escorte. Paul Rabaut l'apprend, saute sur un cheval, et tombant au milieu des paysans, les adjure d'abandonner leur projet; il fut écouté, l'escorte passa sans être inquiétée. Désubas fut enfermé dans la citadelle de Montpellier, mis en jugement et condamné à être pendu. Bien qu'on fût en hiver, il fut mené au lieu du supplice, les jambes nues, couvert d'une veste de toile légère. Arrivé devant le gibet, on brûla sous ses yeux ses

livres et ses papiers, et on le livra au bourreau. Au moment fatal, quelqu'un lui présenta à baiser un crucifix, mais lui, détournant la tête, leva les yeux au ciel; quelques instants après, il était mort [1]. En Guyenne, l'intendant de Tourny apprit que des assemblées se tenaient à Sainte-Foy et dans « les petites villes, bourgs ou paroisses du voisinage. » Il manda aussitôt qu'on les dispersât par tous les moyens [2]. Il fit en même temps afficher les dernières ordonnances du roi [3].

En Saintonge, un nommé Elie Vivien fut fait prisonnier et convaincu d'avoir convoqué des assemblées et d'y avoir prêché. On le condamna à faire amende honorable devant la porte de l'église cathédrale de La Rochelle, nu-tête, en chemise et la corde au cou. Lorsqu'il eut déclaré à haute et intelligible voix qu'il avait méchamment et comme malavisé assisté et prêché aux assemblées, l'exécuteur de la haute justice s'approcha, prit ses livres, les amoncela en bûcher et y mit le feu. Cela fait, Vivien subit le dernier supplice. Son corps resta vingt-quatre heures à la po-

[1] N° 17, vol. Z, p. 69. V. aussi *Bullet.*, t. XIII, p. 337 (1746). De nombreuses complaintes furent faites sur Désubas. Coquerel (t. I, p. 382) en cite une assez longue.

[2] Archives de la Gironde, C. n°s 4 et 5. (Mars 1745.)

[3] « De par le Roi, nous faisons défense à toutes personnes de l'un et de l'autre sexe, de quelque état, âge, qualité et condition qu'elles soient, de s'assembler sous prétexte de religion, ailleurs que dans les lieux accoutumés et que pour assister aux prières ordinaires à l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, sous les peines les plus sévères, telles qu'elles sont prononcées par les édits, déclarations et ordonnances de Sa Majesté. Sera la présente ordonnance affichée dans les villes et paroisses de notre département où nous l'envoyerons et publiée aux prônes d'icelles par les curés. — Fait à Bordeaux, ce 24 fév. 1745. *Signé :* Aubert de Tourny. »
Archives de la Gironde, C. n°s 4 et 5.

tence, et fut ensuite porté aux fourches patibulaires « pour y rester jusqu'à entière consommation. » Ce fut la plus terrible exécution que virent les protestants de cette province [1].

Les religionnaires étaient atterrés. Leurs pasteurs pouvaient dire d'eux ce que Laferrière disait de ceux d'une grande église : « Tout Nîmes a pris l'épouvante et l'on ne l'a que trop imité dans les environs; en sorte que ces nombreuses assemblées ont eu le sort de l'armée de Gédéon [2]. » Tout à coup, vers le mois de mai 1746, la persécution parut se ralentir; les religionnaires eurent un moment de répit.

La France était depuis longtemps engagée dans une guerre désastreuse. Elle avait contre elle l'Angleterre protestante, l'Autriche, et le Piémont qui la menaçait à ses portes. La cour vint à apprendre dans ces conjonctures que des émissaires anglais parcouraient le Languedoc et cherchaient à soulever les religionnaires. Elle s'effraya. Si cette province se révoltait en effet, et si les Piémontais, envahissant la Provence, se joignaient aux protestants en armes, elle courait un grand péril, suivi peut-être d'un irréparable désastre. L'intendant reçut l'ordre de surveiller attentivement les protestants, et il le transmit à tous les commandants du Languedoc.

Un de ces derniers écrivit aussitôt à Le Nain :

« ... Votre attention pour la tranquillité de cette province redoublant la mienne, j'ai découvert que lors de la guerre qu'un

[1] Archives de l'Hérault, C. 221.
[2] N° 1, t. XVII, p. 551. (Janv. 1746.)

conseil passionné éleva entre la France et l'Espagne, le cardinal Alberoni avait dépêché un émissaire nommé Scipion Soulan pour faire soulever les nouveaux catholiques des Cévennes, sur l'espérance d'un puissant secours, mais que M. le duc d'Orléans par un effet de sa pénétration avait fait échouer cet indigne projet. Le moyen le plus efficace qu'il employa fut de faire agir un ministre nommé Basnage retiré à Rotterdam, dont il avait éprouvé la fidélité dans d'importantes négociations. »

Et il émettait respectueusement l'avis qu'on ferait bien de réimprimer, en y ajoutant un avant-propos, la lettre pastorale que l'illustre pasteur avait écrite à cette époque.

Le Nain en écrivit sur-le-champ à Saint-Florentin; Saint-Florentin approuva le conseil, et le vieil ouvrage fut remis sous presse. Bientôt le livre paraissait avec une préface qu'un pasteur du Désert était censé avoir composée. Ce pasteur était probablement l'intendant. L'édition entière fut mise en paquets, et on la répandit dans les provinces. Nîmes eut des exemplaires, Le Vigan, Castres, Puylaurens, les autres villes et les gros bourgs. La distribution de cet écrit donna même lieu à une plaisante aventure. Le Nain avait négligé de mettre dans la confidence tous ses subdélégués. Un comte de Caraman, ayant par hasard remarqué au bureau de poste de Toulouse douze petits paquets de la même grosseur, cachetés du même cachet, pensa que cet envoi pouvait renfermer quelque mémoire concernant les protestants. Tout ému, il s'adressa au premier président, et le premier président au subdélégué. Un des paquets fut ouvert, et l'*Instruction pastorale* mise au jour ! Grand émoi. Le subdélégué

donna immédiatement avis de sa découverte au secrétaire de l'intendant. Mais celui-ci avec un sourire :

« C'est par les ordres de M. l'intendant qu'on envoie de Montauban aux religionnaires du haut Languedoc une *Instruction pastorale* qui a été faite dans la vue de les empêcher d'assister aux assemblées. Ainsi il est inutile de se donner aucun mouvement à cette occasion. »

Le subdélégué se rassura, les paquets arrivèrent à leur destination, l'édition s'épuisa, et les protestants jouirent pendant quelques jours d'une tranquillité relative. La face des choses changea si bien que beaucoup de religionnaires, dont l'intention était d'émigrer, abandonnèrent momentanément leur projet[1].

Quelques mois après, la cour retombait dans les mêmes terreurs. Les troupes françaises battues en Italie, près de Plaisance, s'étaient retirées derrière le Var, et, au mois de septembre, quarante mille Autrichiens envahissaient la Provence. Les Anglais bloquaient Marseille et venaient d'opérer une descente en Bretagne. Le bruit courut de nouveau que les alliés avaient des intelligences avec les protestants, que des émissaires couraient le pays et le poussaient à la révolte. Le Nain, très-inquiet, sentait ses craintes s'accroître par la présence de l'ennemi. Il fallait avant tout s'assurer des dispositions des religionnaires, et étouffer dans son germe tout projet d'insurrection, s'il en existait. Le Nain avait à sa dévotion un négociant de Montpellier, protestant, nommé Amiel. Il le chargea d'aller voir ses coreligionnaires et de le tenir au cou-

[1] V. *Bullet.*, t. V, p. 192 et suiv.

rant de leurs desseins. Amiel, ne pouvant s'acquitter lui-même de la commission, s'adressa à un avocat du haut Languedoc : Resch, et à un marchand de Nîmes : Maigre. Il disait à Resch :

« J'ai cru, Monsieur, pouvoir me confier à vous, pour vous prier, ma lettre reçue, de partir *subito* et *incognito* pour vous rendre aux endroits où peuvent être MM. Viala, Corteiz, Olivier et autres ministres des diocèses ci-devant nommés, à l'effet de leur communiquer, chacun en particulier, la présente lettre, sonder leurs sentiments et prendre de chacun une lettre qu'il faut qu'ils écrivent à M. Le Nain pour lui apprendre ce qu'ils pensent là-dessus, ce qu'ils prêchent au peuple, et notamment qu'ils n'ont avec les Anglais aucun commerce, directement par des émissaires, ni par correspondance, en supposant, comme je le crois, que cela est sûr; au contraire, qu'ils prêchent au peuple la patience, la paix, une parfaite obéissance à notre bon roi et que dans tous les temps, surtout dans une descente anglaise, comme celle qui vient d'avoir lieu en Bretagne, les protestants seront les premiers à prendre les armes et à s'exposer à perdre leurs vies et leurs biens pour le maintien de la couronne de France... Quittez toutes affaires et rendez-vous incessamment auprès des ministres; l'affaire presse; elle est de la dernière conséquence à tous égards.

Une copie de cette lettre fut adressée à Maigre. Ces deux personnages, munis de pleins pouvoirs, se mirent immédiatement en marche, l'un pour le haut, l'autre pour le bas Languedoc et les Cévennes. On touchait à la fin du mois d'octobre : pas un instant n'avait été perdu. Maigre entra en rapports avec Rabaut, Pradel, Redonnel; il s'engagea ensuite dans les Cévennes, vit Boyer et Laferrière, et revint à Montpellier. Resch de son côté vit les pasteurs du haut Lan-

guedoc et de Guyenne : Viala, Corteiz, Loire[1]. Partout ils recueillirent les assurances d'un inaltérable attachement à la personne du roi. Le 1er novembre, les ministres du bas Languedoc, réunis à la hâte, écrivaient à Le Nain :

« Monseigneur, nous n'avons aucune connaissance de ces gens qu'on appelle émissaires et qu'on dit être envoyés des pays étrangers pour solliciter les protestants à la révolte. Nous avons exhorté et nous nous proposons d'exhorter encore dans toutes les occasions nos troupeaux à la soumission au souverain et à la patience dans les afflictions, et de ne nous écarter jamais de la pratique de ce précepte : « Craignez Dieu et honorez le roi.. » Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs[2]. »

Cette lettre collective si claire, si loyale, ne parut pas suffisante. Chaque pasteur tint à honneur de s'adresser en particulier à l'intendant pour protester de son dévouement et de celui des religionnaires[3]. Celui-ci jurait qu'il travaillerait comme par le passé à inspirer aux fidèles ces sentiments de patience, de soumission et de fidélité, qui les avaient fait jusqu'à présent admirer. Celui-là s'affligeait des injurieux soupçons qui pesaient sur les protestants. Celui-là encore se disait victime d'une calomnie et affirmait qu'il n'avait jamais eu de correspondance avec les Anglais : « Pour les émissaires de cette nation qu'on suppose s'être introduits dans le haut Languedoc à notre sollicitation, c'est une imposture dont le démon seul est capable[3]. »

[1] N° 1, t. XVII, p. 297.
[2] V. *Bullet.*, t. IX, p. 244.
[3] *Ibid.*, p. 236 et suiv.

« Il est vrai, écrivait Rabaut, que les protestants ont beaucoup souffert, en diverses provinces du royaume, soit dans leurs personnes, soit dans leurs enfants, soit dans leurs biens, et que cela pourrait faire craindre que les exhortations des pasteurs n'eussent pas tout le succès désiré; mais Votre Grandeur me permettra de lui dire qu'on n'a rien négligé pour former les protestants à la soumission, à la patience et au détachement du monde, qu'on a tâché de leur inculquer que la fidélité envers le souverain est un article capital de notre religion et que personne parmi nous ne peut se dispenser de ce devoir. »

Le Nain se tranquillisa, et la cour aussi. Passant même d'une extrême frayeur à une extrême confiance, il fit bientôt une démarche qui montrait bien ses nouveaux sentiments. Un des pasteurs du haut Languedoc, Loire, lui avait écrit : « Plût à Dieu que Sa Majesté voulût nous faire la grâce de mettre à l'épreuve ses sujets protestants, en leur fournissant quelque occasion de se signaler pour son service et celui de sa couronne ! » Ses agents affirmaient en même temps que les religionnaires seraient heureux de donner des preuves de leur dévouement en marchant contre les ennemis du royaume. « Je ne puis qu'applaudir, répondit Le Nain, au zèle et aux bons sentiments qu'ils témoignent en cette occasion, et je ferai usage de leur bonne volonté, si le cas le requiert[1]. » Et il les pria de s'informer quelles seraient, par exemple, les forces que les protestants des diocèses d'Alby, Castres, Lavaur et Saint-Pons, pourraient au besoin mettre sur pied. Le pasteur Boyer reçut une commission semblable. Il parcourut les églises du bas Languedoc et

[1] N° 1, t. XIX, p. 276. (Nov. 1746.)

des Cévennes; quelque temps après, il mandait à l'intendant que les protestants n'attendaient que ses ordres pour sacrifier leur vie au service du roi [1]. Cependant un colloque s'était réuni dans le haut Languedoc. Les prédicants de cette contrée s'y étaient joints aux Anciens, et les uns voulaient qu'on promît l'appui des religionnaires, mais sans fixer le nombre des combattants, les autres qu'on offrît à l'intendant dix ou quinze mille hommes [2]. Après discussion, Le Nain fut informé que le haut Languedoc fournirait deux bataillons. Mais les accepta-t-il? On ne sait.

Dans cette dernière circonstance, la cour s'était crue obligée de suspendre momentanément l'exécution de ses ordres, sinon dans toute l'étendue du royaume, du moins dans la province où l'on redoutait un soulèvement. Il est vrai, les passe-ports étaient soigneusement visités à la frontière, les religionnaires de Paris ne pouvaient plus se rendre à la chapelle de l'ambassade de Hollande, des enlèvements d'enfants avaient lieu en Normandie, et des amendes frappaient encore quelques localités; mais en Languedoc [3] et même en Dauphiné, les amendes étaient plus rares, les prisonniers étaient relâchés et les assemblées moins inquiétées.

L'année 1747 s'ouvrit au milieu des espérances renaissantes. Les premiers mois s'écoulèrent assez tranquillement [4]. De Nîmes, Paul Rabaut faisait savoir

[1] N° 1, t. XVII, p. 279.
[2] V. Coquerel, t. II, p. 367. (Décembre 1746.)
[3] N° 1, t. XIX, p. 5. (Sept. 1746.)
[4] N° 7, t. VIII, p. 45. (Mars 1747.)

qu'il n'y avait plus ni prisonniers ni amendes; mais il ajoutait : « Cela durera-t-il ? Dieu le sait, et comme nous sommes sous sa main, nous nous abandonnons aux soins continuels de sa divine providence, et attendons tout de sa bonté. » Or, au moment où il écrivait ces lignes, une ville des Cévennes et son arrondissement étaient frappés d'une amende de 500 livres pour crime d'assemblée [1]. On passait ainsi tour à tour de la crainte à l'espérance, n'osant compter sur l'avenir, se fiant à peine au présent. Cependant les signes d'un orage prochain se multipliaient. Çà et là, les gouverneurs faisaient peser de nouveau leur lourde main de fer, et le clergé, que les événements politiques avaient l'année précédente rendu moins exigeant, demandait avec persistance de nouvelles mesures de rigueur [2].

Le moment était favorable. Les troupes alliées avaient été obligées de rétrograder pour assiéger Gênes, et bientôt d'abandonner ce siége. Belle-Isle venait enfin de conquérir le comté de Nice et menaçait le Piémont. La persécution recommença.

Dans le Poitou, Chabannes, qui commandait les troupes à La Rochelle, écrivait : « Je voudrais placer dans Saint-Maixent, Niort et Fontenay deux escadrons de Chabrillant, un bataillon de la Couronne dans Melle et les plus gros villages circonvoisins rapprochant de Niort d'une part et de Manzé de l'autre ; vous jugerez, par l'état des paroisses qu'habitent les principaux des religionnaires, les motifs que je puis

[1] N° 1, t. XX, p. 73. (Avril 1747.)
[2] *Ibid.*, p. 79.

avoir. Quant aux deux autres escadrons de Chabrillant, je les placerai dans l'Aunis et la Saintonge. » Au mois d'avril, les cavaliers de la maréchaussée vinrent dans un village s'emparer d'un pauvre homme accusé d'avoir exercé les fonctions de prédicant. Quelques femmes, le voyant garrotté, poussèrent des cris. Un des cavaliers tira sur elles. Le même jour, dans un autre village, des archers arrêtèrent un protestant. Ses coreligionnaires ayant voulu le défendre, les archers leur tirèrent des coups de pistolet [1].

En Normandie, les enlèvements d'enfants continuèrent comme par le passé [2].

Dans le Languedoc, Montauban, Réalmont, Saint-Ambroix, Montpellier, Nîmes, Puylaurens, Ganges, plusieurs autres villes, furent accablés d'amendes. A Quint et à Sainte-Foy deux personnes furent condamnées à mort par le parlement de Bordeaux, et exécutées en effigie [3]. « La fureur de nos ennemis augmente, écrivait Rabaut. En vain avons-nous donné les assurances les plus fortes de notre fidélité et de notre obéissance, en vain avons-nous souffert sans nous plaindre les traitements les plus rigoureux, on continue à sévir contre nous, et les dernières persécutions renchérissent sur les précédentes [4]. »

En 1748, dans le comté de Foix de nouvelles amendes frappèrent les arrondissements de Mazères, du Mas

[1] N° 1, t. XX, p. 249 (Avril 1747), et Archives nationales, TT. 325.
[2] V. *Mémoire historique*, etc., p. 38.
[3] *Ibid.*, p. 113.
[4] N° 1, t. XX, p. 388. (Sept. 1747.)

d'Azil, de Saverdun. Les protestants qui ne purent pas les payer furent traînés en prison.

Dans le Languedoc, Le Nain fit exécuter à Montpellier Jean Desjours, convaincu d'avoir fait partie du rassemblement qui, deux ans auparavant, avait réclamé à Vernoux le prédicant Désubas [1]. Revel et Castelnau de Brassac donnèrent au fisc deux mille livres; Uzès eut trois prisonniers et la même somme à payer. Près de Saint-Ambroix se tint un jour une assemblée; survint un détachement; les femmes et les filles furent dépouillées, insultées, violées, et quelques hommes blessés.

Les mêmes scènes, qui avaient effrayé l'année précédente la Normandie, se renouvelèrent avec plus de fréquence; Caen et Rouen furent terrifiés : un grand nombre de familles se virent enlever leurs enfants.

Dans le Dauphiné, comme la persécution se ralentissait, un curé prétendit que les protestants l'avaient empêché de célébrer la messe et voulu l'assassiner. C'était une imposture. Le juge criminel de Valence informa et découvrit le mensonge. Le prêtre, confus, chargea le prieur de Montélimart et prétendit qu'il n'avait menti qu'à son instigation. L'affaire en resta là [2]. Au mois de septembre arriva un triste événement. De Lausanne, était récemment venu en Dauphiné un jeune prédicant, nommé Arnaud, connu en Suisse sous le nom de La Plaine et en France, depuis son retour, sous celui de Duperron. A peine arrivé, il

[1] V. Coquerel, t. I, p. 413.
[2] N° 7, t. IX, p. 647. (1748.)

était tombé malade, et à peine guéri, on l'avait fait prisonnier. Les jésuites le circonvinrent et cherchèrent par la menace de la mort à le faire abjurer. Mais lui : « Si je n'ai pas la gloire de résoudre toutes les objections qu'on peut me faire avec autant de netteté que je le souhaiterais, j'aurai du moins celle, avec le secours de Dieu, de ne jamais perdre de vue mon devoir. » Il ne l'eut pas. Cinquante-quatre conférences et la crainte du supplice triomphèrent de son courage : il finit par apostasier. C'était le premier pasteur qu'épouvantait depuis 1715 la perspective du gibet [1].

Cependant, la France épuisée d'hommes et d'impôts, après Lawfeld et après Berg-op-Zoom, venait d'accepter la paix que les alliés lui offraient. Des négociations étaient ouvertes à Aix-la-Chapelle. Les religionnaires se prirent à espérer que leur bon droit serait défendu par les puissances protestantes belligérantes et qu'un terme serait enfin mis à leurs maux.

Mais il n'en fut rien. La paix se signa et leur espoir fut de nouveau déçu. L'avenir se couvrait d'un voile sombre. L'apostasie d'Arnaud avait eu un douloureux retentissement. « Quelle affliction pour l'Eglise ! » s'écriait sans cesse Court. La mort du pasteur Claris, ce fougueux et irréconciliable adversaire de Boyer, vint ajouter à la tristesse générale. Courageux, hardi, sévère à lui-même et aux autres, intraitable dans ses colères, il avait fait beaucoup pour les religionnaires, et n'avait pas été un des moindres appuis pour soutenir dans ce temps d'ébranlement l'Eglise chancelante. Sa

[1] N° 7, t. IX, p. 577, 594, 609, 632, 700. (1748.)

mort, qui arriva en décembre, fut un nouveau sujet de douleur [1].

L'année 1749 commença tristement..... Mais faut-il continuer?..... Et pourquoi non? Sous quel prétexte montrerait-on moins de patience à raconter les douleurs des victimes, que celles-ci n'en montrèrent à les endurer?

En Normandie, il y eut de nouveaux enlèvements d'enfants. Un d'eux fut pris et enfermé dans la maison des *Nouvelles catholiques* d'Alençon; il s'évada. L'intendant l'apprit et ordonna aux archers de jeter le père en prison, s'il n'indiquait le lieu de la retraite de son fils. Le père ne put l'indiquer : on le jeta dans un cul de basse-fosse[2].

Dans le Dauphiné, un détachement de dragons surprit une assemblée, la dispersa à coups de fusil, et fit plusieurs prisonniers [4].

En Provence, on venait d'enterrer clandestinement un nommé Montagne; les catholiques accoururent, prirent le cadavre et lui attachèrent une corde au col; puis, le traînant à travers les rues du village, au son du tambourin et du flageolet, ils le meurtrissaient de coups de talon, en disant : « Ce coup est pour telle assemblée où tu as été ; celui-ci est pour celle-là : ah! pauvre Montagne, tu n'iras plus au prêche de Lourmarin! » Sous les coups, le cadavre creva. Ces fous furieux attachèrent les entrailles à des perches et

[1] V. Coquerel, t. I, p. 454. (1748.)
[2] V. *Mémoire historique*, etc., p. 47.
[3] *Ibid.*, p. 119. (Juin 1748.)

les promenèrent en criant : « Qui veut de la *Prêchaille?*[1] »

Dans l'Angoumois, l'Aunis et la Saintonge, un grand nombre de mariages avaient été bénis au Désert par les pasteurs. Le parlement de Bordeaux en cassa vingt-trois et défendit aux contractants « de se hanter ni fréquenter, sous peine de punitions exemplaires. » C'étaient des concubinages, disait-il, et il déclara illégitimes les enfants qui en étaient issus. Six mois plus tard, en décembre, il renouvela les mêmes menaces contre sept jeunes mariés[2]. « Hélas! s'écriait Court, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. De tout temps, le vent de la persécution a nettoyé l'aire du Seigneur. »

Dans le Poitou, les archers poursuivant un jeune protestant déchargèrent leurs armes sur lui, et le laissèrent pour mort derrière une haie. Quelque temps après, les soldats firent des prisonniers, dans une assemblée probablement; un d'eux voulut fuir, il fut tué ; les autres furent conduits à Poitiers. Le 18 juillet, par ordre de l'intendant, un nommé Boursault fut pendu à Poitiers[3]. Il avait aidé à arracher un de ses amis des mains de la maréchaussée.

En Languedoc, l'intendant condamna pour crime d'assemblée quatre religionnaires aux galères, et son subdélégué de Perpignan en condamna deux[4]. — A Revel, un gentilhomme fut conduit au fort de Brescou et sa

[1] V. *Mémoire historique*, etc., p. 140.
[2] *Ibid.*, p. 35 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 138, 125. (1749.)—On tenait beaucoup à prendre les deux prédicants du Poitou : Pradon et Dubesset. — V. Pièces et documents, n° XIII.
[4] V. *Mémoire historique*, etc., p. 112.

femme jetée dans un couvent de Montpellier, pour n'avoir pas observé en se mariant les formalités prescrites. Un fait semblable eut lieu dans une ville des Cévennes. — A Lavaur, un riche négociant protestant mourut. Deux amis, la nuit, allèrent lui creuser une fosse ; ils étaient épiés : on les surprit, accabla de coups. Le lendemain, grand bruit autour de la maison mortuaire. Cependant on parvint, à force de prières et d'argent, à faire déposer le cadavre dans le lieu convenu. Mais la populace, ameutée par les pénitents blancs, courut vers la fosse, exhuma le corps, sépara la tête du tronc, et se préparait à lui faire subir des outrages plus grands encore, quand les archers reçurent l'ordre d'empêcher de nouvelles profanations [1]. — Le 17 janvier 1750, parut une ordonnance royale qui confirmait les déclarations et édits concernant les nouveaux convertis de cette province, attribuait au commandant des troupes et à l'intendant la connaissance des baptêmes et des mariages célébrés au Désert, ordonnait enfin que le procès fût fait aux accusés du crime de relaps ou d'apostasie. Le 22 novembre, une assemblée qui se tenait aux environs d'Uzès fut dispersée à coups de fusil. Il y eut trois cents prisonniers qui furent condamnés à la prison, à l'amende et aux galères, mais il n'y eut pas de morts [2]. Dans les Cévennes, quatre mariages furent déclarés nuls, et les contractants payèrent de gros frais de procédure. Au Vans, dans le Vivarais, trois femmes se trouvèrent dans le même cas. A Cette, deux religionnaires ayant

[1] V. *Mémoire historique*, etc., p. 141.
[2] V. *Bullet.*, t. V, p. 210 et suiv. (1750.)

fait bénir leur mariage par un pasteur, Le Nain les condamna à mille livres d'amende et à une aumône de vingt livres pour les pauvres. A Nîmes, une assemblée que réunit Rabaut fut surprise par la troupe et prit la fuite. Quelques semaines plus tard, le même événement se reproduisit dans des circonstances analogues, avec cette différence qu'il y eut sept prisonniers. Le pasteur Pradel, un autre jour, avait convoqué les religionnaires à Uzès; les soldats firent deux cents prisonniers, cinq hommes furent condamnés aux galères, deux femmes à la tour de Constance, et trente-huit personnes à six mois de prison [1].

Depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, la persécution s'était cependant un peu ralentie. Les amendes avaient été moins nombreuses, les condamnations plus rares. Il semblait qu'on se lassât de sévir, le pouvoir civil du moins. Il ne s'était pas toutefois épargné. Dans un mémoire qui parut plus tard pour servir d'instruction au maréchal de Thomond, il avouait que toutes les ressources avaient été épuisées. « Il y a eu des procédures, des décrets, des emprisonnements, des condamnations aux galères; un ministre a été pendu. Il a été imposé et levé des amendes sur les arrondissements où il s'était tenu des assemblées [2]. » Efforts inutiles! Ces coups avaient été frappés comme sur l'enclume dont parle de Bèze.

[1] V. Coquerel, t. II, p. 14. (1750.)
[2] V. *Bullet.*, t. XVIII, p. 429.

Après cette nouvelle, sanglante et longue expérience, —cinq ans! et comment employés, on l'a vu! — la cour s'arrêtait donc, revenait à la modération, à la clémence. Mais le clergé veillait. En 1745, le roi s'était engagé à extirper l'hérésie; il l'avait essayé, n'avait pas réussi : le clergé demandait qu'il réussît. Dans les provinces, celles du midi surtout, les évêques très-ardents s'obstinaient opiniâtrément à la lutte et voulaient en sortir vainqueurs. A Coutras, c'était M. de Saint-Jal; à Lavaur, M. de Fontanges; à Lodève, M. de Fumel; c'étaient encore les évêques de Die, de Cahors, mais surtout celui d'Agen, M. de Chabannes, celui d'Alais, M. de Montclus [1], et l'abbé de Caveirac. D'ailleurs ils se sentaient appuyés à la cour. Depuis 1749, Saint-Florentin avait officiellement le département de la maison du roi, partant la direction des affaires religieuses; sa réputation était faite : son nom était au bas de toutes les mesures de répression. En outre, l'ancien évêque de Mirepoix, Boyer, avait la feuille des bénéfices ecclésiastiques, et personne n'ignorait qu'il était l'obéissante créature des jésuites.

En 1750, au mois d'avril, le clergé de France, réuni en assemblée générale, tint à Paris ses solennelles assises. Quand il fut question « des entreprises des religionnaires, » l'archevêque d'Albi et celui de Bordeaux,

[1] Montclus disait (V. *Bullet.*, t. IX, p. 443) « que la cause de tous les maux dont l'Etat se plaignait, consistait en ce que les magistrats s'étaient relâchés de la sévérité des ordonnances, — qu'on ne risquait rien de persécuter les protestants, et que leur sortie du royaume n'était plus à craindre comme autrefois. » N'oublions pas aussi que c'est en 1751 que l'évêque d'Agen allait envoyer au contrôleur général sa fameuse lettre « *sur la tolérance des Huguenots dans le royaume.* »

les évêques d'Alais, de Rieux, de Bayonne et de Gap, se plaignirent amèrement [1]. Les prédicants, « gens sans aveu, » redoublaient d'audace; les assemblées se multipliaient; les baptêmes et les mariages étaient bénis au Désert; des catholiques, « esprits légers et imprudents, » embrassaient la R. P. R. On décida qu'un mémoire serait présenté au roi, et que l'on y réclamerait la mise en vigueur de la Déclaration de 1724. — Louis XV, interrogé, répondit qu'il venait de donner les ordres les plus précis pour faire exécuter en Languedoc la Déclaration, et qu'il en donnerait volontiers de nouveaux, selon l'exigence du cas, pour les faire exécuter dans les autres provinces.

Quelques mois plus tard, les soldats des dernières guerres arrivaient en Languedoc. « On commença, dit Rabaut, à mettre des détachements en campagne au mois de novembre 1750. »

Mais comment combattre le mal? Jusqu'alors, on s'était surtout attaqué aux assemblées, on avait fait des prisonniers et imposé des amendes. Les galères s'étaient remplies, les gibets avaient été élevés, le fisc s'était enrichi; les religionnaires n'avaient pas été domptés. Ce système était convaincu d'impuissance. Il fallait donc en trouver un meilleur. On s'attaqua à la famille [2]. Voulez-vous, écrivait-on en 1750 à Saint-Florentin [3], voulez-vous ruiner en peu de temps le

[1] V. *Collection des procès-verbaux*, etc., t. VIII, p. 340.

[2] Cette dernière persécution ne s'exerça qu'en Languedoc.

[3] V. *Bullet.*, t. VII, p. 39. Nous disons 1750, non 1751, comme l'indique le *Bulletin*. Saint-Florentin répondit à cette letre le 28 mai 1750. (V. Coquerel, t. II, p. 21.) Quel était l'auteur de ce mémoire? Le même assurément qui envoya à l'intendant le signalement des

protestantisme? Chassez du royaume les prédicants et les proposants de cette secte. Comment? Enfermez dans un couvent les femmes de ceux qui sont mariés, dans une citadelle les pères de ceux qui ne le sont pas, et publiez bien haut que vous ne les rendrez à la liberté que lorsque fils et maris auront passé la frontière. L'expérience prouve l'efficacité du moyen. Le ministre Court serait encore en France, si sa femme n'avait pas été menacée du couvent, et le prédicant Maroger y serait de même, si la sienne n'avait pas été internée à Lodève. Ayez le courage de cette mesure : le succès n'est point douteux. Plus de pasteurs, plus de baptêmes ni de mariages au Désert.

« Les enfants qui cesseront d'être catéchisés ne suceront plus avec le lait, pour ainsi dire, des préventions que l'âge fortifie et qu'on a peine à détruire. Les pères et mères ne craignant plus les menaces et les reproches des ministres se rendront plus facilement aux instructions des curés, et ceux-ci, soutenus d'ailleurs par l'autorité du roi, se rendront bientôt maîtres des enfants. La religion sera sauvée et l'Etat aussi. »

Quelque temps après, Saint-Florentin répondait :

« Dans l'espèce d'impossibilité où l'on est d'arrêter les ministres et prédicants qui ne font que se multiplier en Languedoc, je suis assez porté à croire qu'il serait utile d'adopter en partie le projet que le sieur *** propose, et que l'on pourrait les intimider et même les écarter si l'on emprisonnait leurs femmes, leurs fiancées, leurs pères et mères ou autres parents... [1] »

pasteurs. (V. *Bullet.*, t. VII, p. 462.) Tout nous porte à croire, les dernières lignes surtout, que c'était le fameux espion Puechmille, récemment recommandé à la cour, et dont la volumineuse correspondance se trouve aux Archives nationales.

[1] V. Coquerel, t. II, p. 29. (28 mai 1750.)

Ce projet cependant fut provisoirement abandonné. D'autres mesures avaient été arrêtées.

Le successeur de Le Nain, Saint-Priest, venait d'arriver en Languedoc en 1750. Il était chargé, dit Malesherbes, de deux missions : la première, de faire entrer le clergé dans les vues du gouvernement sur les mariages des protestants ; la seconde, de faire rigoureusement exécuter la Déclaration de 1724[1]. Dès son arrivée il s'acquitta de la seconde. Au mois de mars, deux assemblées s'étant tenues, l'une dans un village du bas Languedoc, au Caylar, l'autre au Vigan, les troupes les surprirent et firent des prisonniers : trois hommes furent enfermés au fort de Brescou. Quelques jours après, sur les bords du Gardon, un jeune prédicant prêchait et l'auditoire était nombreux. Le commandant d'Anduze arriva avec trente soldats, fit charger cette foule sans défense, et s'empara de quelques vieillards. Ceux qui avaient fui revinrent sur leurs pas et demandèrent la mise en liberté des captifs. Le commandant, pour réponse, ordonna à ses hommes de faire feu : trois protestants furent tués et quelques autres blessés[2].

Ce n'était qu'un prélude à de plus rigoureuses exécutions. On était, après tout, habitué à ces terribles façons d'agir : elles dataient de loin. Saint-Priest ne venait pas en Languedoc pratiquer la persécution comme l'avaient pratiquée ses prédécesseurs : il était porteur de nouveaux ordres.

Pourquoi le protestantisme n'avait-il pu être abattu ?

[1] *Mémoire sur le mariage des protestants*, p. 86, par Malesherbes.
[2] V. *Mémoire historique*, etc., p. 138. (1751.)

On l'avait dit récemment : parce que l'enfant suçait avec le lait maternel des « préventions » que l'âge ne faisait que fortifier. L'enfant naissait, grandissait au Désert. Ainsi surgissaient chaque jour des jeunes gens qui comblaient les vides faits par la prison et le gibet. Les figures changeaient, non les cœurs. Mais qu'on enlevât les nouveau-nés à leur père, qu'on les fît baptiser selon les rites de l'Eglise, qu'on les envoyât plus tard aux écoles catholiques, pour convertir ces jeunes âmes au dogme catholique..., n'était-il pas évident que le protestantisme mourrait d'épuisement? Raisonnement très-juste! On avait récemment essayé de l'appliquer dans plusieurs provinces, spécialement en Normandie. Que d'exécutions de ce genre! Les mémoires du temps sont remplis de ces tragiques aventures. Dans une ville, un village, un enfant disparaissait. Où était-il? Au couvent : quelques personnes pieuses y veillaient à son éducation... Mais c'étaient des faits isolés. La mesure n'avait jamais été méthodiquement appliquée. — Elle allait l'être.

En 1751, le nouvel intendant du Languedoc, Saint-Priest, fit afficher une ordonnance qui défendait aux religionnaires non-seulement de se marier au Désert, mais encore d'y faire baptiser leurs enfants. Cette ordonnance avait un effet rétroactif. Elle enjoignait aux parents de se rendre aux églises paroissiales et d'y conduire leurs enfants déjà baptisés « afin qu'on pût leur suppléer les cérémonies de l'Eglise romaine. » Un délai de quinze jours était accordé pour obéir. Ce délai expiré, les curés étaient chargés d'envoyer à l'intendant la liste des récalcitrants, et Saint-Priest se

réservait le choix du châtiment. Il voulait croire cependant que personne n'oserait résister à ses ordres; en tout cas, il annonçait qu'il serait inflexible.

Pendant quelques jours, les mesures restèrent en suspens. Une foire célèbre se tenait dans une ville du bas Languedoc, et beaucoup de religionnaires, hommes notables, marchands, négociants, s'y étaient suivant une ancienne habitude donné rendez-vous. On craignait de ne pouvoir agir efficacement.

Cependant tout était prêt. Les subdélégués avaient reçu les instructions de l'intendant, et ils les avaient transmises aux commandants, aux consuls et aux curés. Bientôt dans toute l'étendue de la province, les religionnaires reçurent l'ordre d'aller se faire remarier à l'Eglise et de faire rebaptiser leurs enfants. Mais ceux-ci indignés de cette atteinte nouvelle portée aux droits les plus sacrés, restaient immobiles, et ne cédaient ni aux prières ni à l'intimidation. Les uns écrivaient à l'intendant pour s'informer si ces dispositions cruelles émanaient de la cour ou de son autorité privée; ils annonçaient que, dans le dernier cas, ils désobéiraient. Les autres, malgré la menace d'une condamnation imminente, persistaient dans leur obstination et refusaient de se rendre à l'Eglise [1].

Il fallut recourir à la force. L'intendant savait sur qui ses coups devaient spécialement tomber. De chaque ville, de chaque village, les curés, les consuls ou le subdélégué avaient envoyé à Saint-Priest la liste exacte des récalcitrants. « Qu'hésitez-vous? ajoutaient-

[1] Archives de l'Hérault. Lettres du subdélégué d'Alais, des consuls de Ganges, du Vigan, etc. (Avril 1751.)

ils. Faites des exemples ! » Saint-Priest inclinait naturellement vers la rigueur. Il marqua sur les listes qu'on lui présenta les principaux protestants, et il les livra à ses agents, qui n'attendaient pour agir que des ordres nouveaux [1].

Il y eut de terribles châtiments. Ici, les religionnaires furent accablés d'amendes, là, les prisons regorgèrent d'hommes, de femmes « et même d'enfants à la mamelle. » Le Languedoc se vit traité en pays conquis [2].

C'est alors qu'un espion aux gages de la cour fut assassiné. Par les protestants? Peut-être. Mais rien n'est moins sûr. Il se nommait Lefèvre, et dirigeait les patrouilles qui recherchaient les prédicants, et les détachements qui couraient sus aux assemblées. Un jour du mois de juin, on le trouva mort dans sa maison. Des mains inconnues l'avaient percé de coups de couteau.

Une immense terreur cependant pesait sur le Languedoc. L'alarme était telle que les religionnaires abandonnaient leurs demeures et ne logeaient plus que dans les cavernes et dans les bois. « Les maisons demeuraient désertes ; les déserts se peuplaient de fugitifs ; les terres restaient en friche ; celles qui étaient cultivées voyaient périr leurs moissons faute de mains pour les recueillir ; les fabriques étaient abandonnées, et le commerce ne faisait plus que languir. » Les

[1] L'ensemble de cette correspondance forme plusieurs liasses. Le *Bulletin* en a déjà publié (t. III, p. 479) un fragment. Nous en donnons un autre. V. Pièces et documents, n° XIV.

[2] V. les amendes qui frappèrent quelques gentilshommes. *Bullet.*, t. X, p. 69.

catholiques s'armaient à la vue de ces bandes errantes, et les religionnaires se montraient très-irrités; une étincelle pouvait allumer la guerre civile. Saint-Priest, très-ému, écrivit à ses subdélégués :

« Je suis informé que nombre de religionnaires de votre département, coupables de mariages ou baptêmes au Désert, ont quitté leurs maisons et se sont mis aux champs, dans la crainte qu'il n'y ait des ordres expédiés pour les emprisonner, comme plusieurs de leurs voisins. Si cette crainte est fondée, ils ont un moyen bien simple de la dissiper, en envoyant leurs enfants à leurs curés, pour leur faire suppléer les cérémonies du baptême; mais, si c'est par obstination et dans un esprit de désobéissance qu'ils ont pris le parti de la fuite, ils se flattent en vain qu'on dissimulera, ou qu'on oubliera leur entreprise. C'est une résolution prise de les obliger à se mettre en règle, et ils se font illusion, s'ils espèrent que le roi changera de sentiment, ou que je négligerai l'exécution des ordres précis que S. M. m'a donnés à ce sujet. Je veux bien cependant, et pour leur faire savoir que je n'userai de rigueur que lorsqu'ils m'y forceront, leur donner encore un délai, afin que ceux qui ont pris l'alarme se rassurent, et reviennent dans leurs maisons continuer la culture de leurs terres et de leurs récoltes [1]. »

Les protestants revinrent dans leurs demeures. A peine rentrés, ils furent de nouveau poursuivis. Ils prirent une seconde fois la fuite.

« Ce sont toutes ces rigueurs, écrivait le secrétaire d'Etat à l'intendant, qui ont causé les désordres auxquels il s'agit de remédier, et non la tolérance que le clergé reproche assez ouvertement au gouvernement... Les lois pénales qu'il ne cesse de réclamer ont toujours été exécutées. Mais l'expérience de toutes les siècles de l'Eglise montre assez qu'elles ne suffisent pas pour extir-

[1] V. *Mémoire historique*, etc., p. 56. (1er sept. 1751.)

per l'hérésie, et que la douceur, la patience et la charité sont les véritables moyens que la Providence a elle-même employés et qu'elle a laissés aux pasteurs pour l'établissement de la foi [1]. »

Les mesures de Saint-Priest n'avaient eu en effet que de médiocres résultats, et le succès était loin d'être complet. Il y parut bien, lorsqu'à la fin de l'année on voulut connaître la situation de la province. Si quelques paroisses s'étaient montrées dociles, et si quelques protestants avaient porté leurs enfants à l'Eglise, combien d'autres, dans le bas Languedoc surtout, avaient persévéré dans leur conduite et résolu de tout souffrir plutôt que de se soumettre aux ordres de l'intendant ! [2]

Saint-Priest cependant s'était engagé à vaincre. Il était très-irrité des obstacles qu'il rencontrait, et décidé à les renverser. Il organisa des dragonnades.

En même temps qu'il se préparait à frapper ce coup, l'occasion se présenta d'épouvanter les populations. Au mois de janvier 1752, deux jeunes prédicants furent pris. « J'apprends avec bien du plaisir, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 1er de ce mois, qu'enfin l'on a arrêté un prédicant. Du moins nous pouvons faire un exemple, et cet exemple pourra éloigner beaucoup de gens de cette espèce, qui avaient lieu de se persuader, par le long repos où ils ont vécu, qu'il était impossible de les surprendre [3]. » L'un de ces deux jeunes hommes s'appelait François Bénézet; l'autre, Molines, dit Fléchier. Le premier subit

[1] V. Coquerel, t. II, p. 48. (Octob. 1751.)
[2] V. les listes aux Archives de l'Hérault.
[3] V. Coquerel, t. II, p. 52 et suiv. (1752.),

le dernier supplice à Montpellier avec une admirable fermeté [1]; le second abjura et fut transféré au séminaire de Viviers [2]. Quant aux femmes chez lesquelles s'était opérée la capture, elles furent enfermées à la tour de Constance [3].

Tout allait à souhait. L'arrestation et la mort de François Bénézet venaient de répandre une salutaire terreur, et les mesures décrétées étaient en cours d'exécution. Ces dernières étaient fort simples. Elles consistaient à envoyer dans les villes et les villages qui résistaient un certain nombre de dragons ou de cavaliers de la maréchaussée. Dès leur arrivée, les soldats étaient placés dans les familles des religionnaires et leur remettaient un ordre ainsi conçu :

« Il est ordonné au Sr N*** de faire porter à l'Église de sa paroisse ceux de ses enfants qui n'y ont pas encore été baptisés, et c'est dans trois jours, à compter depuis la date de la notification du présent ordre qui sera faite par le Sr N***, et de justifier dans ledit délai, par un certificat de son curé, du baptême de ses enfants; — le tout, sous peine de désobéissance et d'être poursuivi incontinent après, suivant la rigueur des ordonnances [4]. »

Le père de famille était obligé de payer au cavalier

[1] V. aussi *Bullet.*, t. XIV, p. 258. — Après l'exécution de Bénézet, Saint-Priest écrivit : « Il est juste de faire payer au dénonciateur la somme qui doit lui appartenir. Le roi approuve la gratification de 480 livres que vous avez fait donner à celui qui a procuré sa capture, et celle de pareille somme que vous vous proposez de faire payer aux dragons du régiment de la Ferronaye. »

[2] N° I, t. XXV, p. 397, 417, et n° 7, t. XIII, p. 43. (1752.)

[3] On exécuta aussi Jean Roques, protestant de Beauvoisin, qui, pris dans une assemblée, avait mis en joue l'officier commandant le détachement. *Mémoire historique*, etc., p. 126, et Archives de l'Hérault. C. 234.

[4] V. *Mémoire historique*, etc., p. 62 et 63.

quatre livres par jour, jusqu'à parfaite obéissance. S'il n'obéissait pas, la garnison était renforcée.

Des détachements se répandirent aussitôt dans la province.

Un des premiers villages où ils s'arrêtèrent fut Le Caylar, dans le bas Languedoc [1]. Le commandant de la troupe s'appelait Pontual. C'était un homme brutal, inflexible, et qui n'entendait pas qu'on le bravât. A peine arrivé : « Que personne ne se flatte, cria-t-il ; il faut que tous les huguenots obéissent ou qu'ils périssent, dussé-je périr moi-même ! » La terreur remplit tout le village, car les soldats étaient les maîtres. Alors on vit un spectacle navrant. Hommes et femmes avaient pris la fuite. Le village était désert. Les catholiques et les soldats s'étaient mis à traîner les enfants à l'Eglise. « Mais il y avait de ces enfants d'un certain âge, qui ne voulaient point absolument se laisser mener à l'Eglise et qu'il fallait traîner à force de bras ; d'autres perçaient les cœurs et les airs des cris les plus touchants ; des troisièmes se jetaient en lions sur ceux qui voulaient les saisir, et leur déchiraient avec les mains et la peau et l'habit. » Cependant, entouré de son clergé, le curé faisait lentement tomber des gouttes d'eau bénite sur ces jeunes fronts superbes [2].

[1] Le 30 janv. 1752.

[2] V. *Mémoire historique*, etc., p. 63 et suiv. — Voici une pièce curieuse qui se trouve aux Archives de l'Hérault, et que nous reproduisons textuellement. C'est un certificat de baptême que l'on attachait à la coiffe des enfants baptisés par force à l'Église. « Batisé par Monsieur peaul rabot pastur ministre du saint evangille et sertifié que le treisième juillet mil sept sans quarante nuf, j'ai batissé Marguerite Calvot. Mr je m'en décharge et je vous en charge devan Dieu, car ils sont batisé au nom du père et du fils et du saint esprit. »

Ces scènes qui épouvantèrent Le Caylar se reproduisirent dans tout le Languedoc. Les dragons et les cavaliers de la maréchaussée exécutaient les ordres sans hésiter, froidement, méthodiquement. Ils ne quittaient une localité que lorsque tous les enfants en avaient été rebaptisés. Ainsi les-vit-on paraître, s'installer et agir à Graissessac, à Bédarieux, à Saint-Geniès, Colorgue, Saint-Chaptes, Moussac, Lussan, Vauvert, Aimargues, Marsillargues, Codognan, Milhaud, Cassagnoles, Cardet, Lézan, Quissac. Déjà même ils pénétraient dans les Cévennes, et le pays était dans l'effroi, lorsqu'ils furent subitement obligés de s'arrêter.

Au mois d'août, six cavaliers de la maréchaussée commandés par un brigadier venaient d'arriver à Lédignan, petite ville du bas Languedoc. Leur but, — on le connaissait, — « était de contraindre par la voie de garnison quelques N. C. à envoyer à l'Eglise leurs enfants baptisés au Désert[1]. » De sourdes rumeurs couraient cependant les villages environnants. La femme, disait-on, qui avait livré Désubas était morte assassinée par une main protestante; à Vauvert, des gerbiers avaient été incendiés pour propager le feu aux maisons. Les religionnaires de Lédignan et des environs étaient très-excités, et la vue de la maréchaussée augmentait encore leur irritation. Mais rien ne faisait prévoir un conflit entre les cavaliers et les religionnaires. Et de fait tout se passa d'abord assez tranquillement.

C'étaient surtout les curés qui, dans ce pays tout

[1] Archives de l'Hérault. C. 234.

rempli du souvenir des camisards, portaient le poids de la haine publique. On les regardait comme les seuls instigateurs de la persécution. Quelques jours après l'arrivée de la maréchaussée, le 11 août, au matin, le prieur de Ners venait de monter à cheval, et suivait la route de Nîmes pour se rendre à Vèzenobres, lorsqu'il aperçut, venant à sa rencontre, deux prédicants armés de fusils. Il passa son chemin. Tout à coup, soit curiosité, soit crainte, il tourne la tête pour voir une seconde fois les prédicants. Un coup de fusil retentit, et il tombe de cheval, grièvement blessé. Le compagnon de l'assassin accourt pour l'achever et lui assène un coup de crosse sur la tête. Il reste mourant au bord du fossé. Bientôt des secours arrivent; on le transporte dans sa demeure, et il trouve assez de force pour raconter l'attentat dont il vient d'être la victime[1].

Le soir du même jour, le curé de Quillan dormait tranquillement, lorsque, vers onze heures, on frappe à coups redoublés à sa porte. Il se lève, paraît à sa fenêtre et demande ce qu'on lui veut. A peine s'est-il montré qu'une balle lui fracasse le bras, et il tombe inanimé sur les dalles de sa chambre.

Le lendemain, 12 août, le curé de Logrian revenait de Quissac à sa maison paroissiale. Sur la route, trois hommes étaient cachés en embuscade. A son approche ils se lèvent, tirent sur lui, et le laissent pour mort. Il en guérit cependant, lui et son confrère de Quillan. Le

[1] Archives de l'Hérault. C. 234. Nous puisons tout ici. Inutile de dire que nous corrigeons le récit de Coquerel.

prieur de Ners mourut seul de ses blessures, plusieurs mois après.

Quels étaient les auteurs de cette triple tentative d'assassinat? Des protestants, point de doute. Mais l'enquête, que le subdélégué Tempié commença aussitôt, ne put faire découvrir leurs noms. On ne connut que l'assassin du prieur de Ners. Il s'appelait Coste.

Tout d'abord, l'intendant partagea l'opinion qu'un vaste complot avait été formé et que c'en était la première explosion ; mais il lui fut bientôt prouvé qu'elle n'avait rien de fondé. Coste, qui était originaire de Mialet, avait fait ses études à Lausanne, et récemment il avait épousé une jeune fille de Ners. Il était pasteur de ce dernier village. L'automne précédent, un détachement de soldats l'avait obligé de fuir; depuis lors il errait de maison en maison. Sur qui faire retomber la responsabilité de ses maux et de ceux de ses coreligionnaires? Sur le curé. Il le haïssait. D'ailleurs, disait-il, il s'était trouvé dans le cas de légitime défense. Il revenait de Vézenobres, quand le prieur s'y rendait; ils se rencontrèrent. En le voyant, son ennemi prit les rênes de son cheval à la bouche, tira ses pistolets, et les dirigea sur lui. Il le mit alors en joue et tira [1]. Version fort croyable. Quoi qu'il en soit, l'assassinat n'était pas prémédité. — Ce furent aussi les passions surexcitées qui occasionnèrent les deux autres meurtres. Le brigadier de la maréchaussée et ses cavaliers quittaient chaque jour Lédignan, et, de village en village, allaient intimer l'ordre aux religionnaires de faire rebaptiser leurs

[1] N° 1, t. XXV, p. 769. (1752.) Le nom de Coste était Marc Portal.

enfants. A Logrian, pour éviter les garnisaires, ces derniers se soumirent, portèrent leurs enfants à l'Eglise. Quatre jours avant le meurtre, vingt et un baptêmes avaient été déjà célébrés. Mais bien des gens étaient à bout de patience : alors eut lieu la tentative de meurtre. C'est ainsi du moins que le curé de Logrian s'expliquait et expliqua l'attentat dont il avait été la victime[1]. Il en dut être de même à Quillan. L'excès de la souffrance avait armé les assassins, mais il n'y avait entre eux nulle entente, nul complot.

Cependant, à la nouvelle de ces événements, l'alarme s'était répandue dans la province. Des rapports adressés à l'intendance annonçaient qu'une révolte était imminente, qu'il y avait un grand nombre de rebelles, et qu'une nouvelle guerre de camisards allait éclater. Ces bruits habilement propagés entretenaient la terreur. Les curés surtout se montraient effrayés, les uns par politique, les autres l'étant en réalité. On en vit qui, ne se croyant plus en sûreté dans leurs demeures, se réfugièrent auprès de leur évêque. Mais beaucoup exploitaient contre les protestants l'horreur de ces crimes. Celui-ci écrivait qu'on le voulait assassiner ; celui-là qu'on avait tiré sur lui, mais que la balle « n'avait endommagé ni os ni nerfs[2]. » Tous s'accordaient à demander de prompts secours et une prompte répression.

« Les rebelles sont à nos portes ; ils sont au nombre de six cents dans les bois de Saint-Bénézet commandés par Defferre

[1] Archives de l'Hérault. C. 234.
[2] *Ibid.* Le curé d'Anduze.

et Coste, ministres. Plusieurs curés tués ou blessés vous avertissent que nous avons besoin d'un profond et puissant secours. Si vous n'envoyez des troupes à Saint-Mamert, à Fons, à Gajan, à la Rouvière, à Montagnac, si vous n'augmentez celles de Saint-Geniès et de la Calmette, c'en est fait de tous les prêtres et des catholiques de ces environs [1]. »

Saint-Priest envoya quatre-vingts hommes à Lédignan. C'était un petit renfort; mais le marquis de Paulmy venait d'être envoyé en Languedoc pour passer les troupes en revue, et il était impossible de distraire des cadres un plus grand nombre de soldats. En même temps, le subdélégué de Nîmes reçut l'ordre de faire arrêter le principal auteur du crime, le prédicant Coste. Au mois de septembre, Coste n'était pas pris. On fit alors publier, au son de trompe, que quiconque donnerait asile au meurtrier serait lui-même pendu. Vaines menaces ! Le présidial de Nîmes ne put le condamner que par contumace à être rompu vif et brûlé [2]. Plus tard, un évêque parlant de Coste à Saint-Priest lui disait : « Nous savons bien que, s'il avait assassiné un de vos préposés au vingtième, vous auriez trouvé le moyen de le faire arrêter. »

Ces tentatives de meurtre avaient d'abord jeté la cour et l'intendance dans de grandes perplexités. On se rappelait la mort mystérieuse de l'espion Lefèvre et de la femme Villaret : tout faisait craindre que les religionnaires ne se portassent à de graves extrémités. Mais Saint-Priest qui était sur les lieux n'avait pas tardé à réduire ces bruits à leur juste valeur, et il

[1] Archives de l'Hérault, C. 234. (Août 1752.)
[2] N° 1, t. XXV, p. 783.

avait bientôt envisagé la situation sous son vrai jour. Le 21 août, complétement rassuré, il demandait des ordres à Saint-Florentin pour reprendre la persécution.

« Si quelques assassinats, disait-il, commis par des bandits ayant des ministres à leur tête, paraissaient faire impression sur le gouvernement au point de suspendre l'exécution des ordres que personne n'ignore avoir été donnés; si on témoignait une pareille faiblesse dans un temps où nous avons beaucoup de troupes dans la province, quelles espérances ne concevraient pas les N. C. dans des temps moins heureux, où la guerre forcerait le roi de retirer ses troupes... Je crois donc, Monsieur, qu'il est indispensable de suivre les ordres précédemment donnés sur les mariages et les baptêmes. Il ne doit être question que des moyens qu'on emploiera pour y parvenir [1]. »

Et Saint-Florentin lui répondait : « Ce serait tout perdre que de mollir en une pareille circonstance, et l'intention du roi est que vous continuiez à agir avec la même fermeté et la même prudence [2]. » La plus grande confiance succédait ainsi aux craintes de la première heure.

Tout à coup cependant, on suspendit la persécution.

Au mois d'octobre, le duc de Richelieu vint en Languedoc reprendre le commandement militaire que la dernière guerre l'avait obligé de déposer. On redoutait

[1] Archives de l'Hérault. C. 234. (21 août 1752.)

[2] *Ibid.* C. 437. — (3 sept. 1752.)

Et d'Argenson encore : (4 sept. 1752) » Vous avez vu par M. de Saint-Florentin que l'intention du roi était que vous continuiez de faire exécuter ses ordres avec la même fermeté et avec la même prudence, et je n'ai qu'à vous inviter d'y apporter à l'égard de M. de Moncan le même concert que vous savez que je lui ai recommandé d'apporter avec vous..... » Archives de l'Hérault. C. 437.

beaucoup son arrivée, et ses instructions étaient en effet très-sévères dans la forme : « Les désordres du Languedoc vous sont connus, et vous savez combien il devient, de jour en jour, plus important de les réprimer... Le roi espère que vous profiterez du séjour que vous allez y faire pour remédier à tous ces maux. » Il avait ordre d'arrêter ou de chasser les ministres, ordre de faire cesser les assemblées ; pour les moyens, on s'en rapportait à sa sagesse. Mais dans un point, point capital, la cour, ô miracle! reculait. « ...Vous devez particulièrement vous attacher à la matière des mariages et des baptêmes. Le point essentiel serait d'engager MM. les évêques à rendre l'administration de ces sacrements plus libre et à supprimer quelques conditions qu'ils y ont attachées depuis peu, et qui en éloignent les N. C. » Les curés devaient en conséquence ne plus déclarer bâtards les enfants des religionnaires, et bénir tous les fiancés qui se présenteraient dans leurs églises, sans exiger d'eux ni communion ni formule d'abjuration. Quant à de nouvelles poursuites à ce sujet, amendes ou emprisonnements, il n'en était nullement question. Au contraire, la cour espérait que ce moyen terme ramènerait la paix, et que les religionnaires, dans l'intérêt de leurs familles, recourraient « aux pasteurs légitimes [1]. »

Ces favorables dispositions perçaient en d'autres lettres. A la même date, Saint-Florentin écrivait à M. de Moncan : « Sa Majesté... est absolument éloignée de faire en quelque façon la guerre à ses sujets. »

[1] V. Coquerel, t. II, p. 79. (Octobre 1752.)

Ailleurs, s'adressant à Saint-Priest : « Il paraît difficile, ajoutait-il, d'envoyer de nouveaux corps de troupes dans la province, et surtout le roi appréhende d'en venir à des rigueurs qui sembleraient être une espèce de guerre ouverte contre ses propres sujets. Cependant l'intention de Sa Majesté est d'écarter toujours toute idée de tolérance, et pour cet effet elle désire que vous continuiez à faire des exemples [1]. »

Une nouvelle période s'ouvrit donc, trop courte malheureusement, de calme, d'apaisement, presque de tolérance. L'arrivée de Richelieu l'inaugura. Non pas que l'on n'entendît plus désormais parler de condamnations; mais il semble qu'elles devinrent plus rares ou moins retentissantes [2]. Qu'étaient d'ailleurs ces orages passagers après la longue et terrible tempête qui s'était déchaînée sur le protestantisme ! [3]

[1] V. Coquerel, t. II, p. 81.

[2] Il y avait eu plusieurs condamnations à propos d'assemblées. Ainsi en mai : Jugements contre Rocquecourbe, Lacrouzette et Saint-Jean de Vals; — contre Calmont et Gibel; — en juillet, contre Pignan, Cournonteral, Cournonsec, Saint-George; en septembre, contre Revel, etc., etc. Il y en eut encore. Ainsi, le 17 novembre, nous voyons les protestants de Ganges frappés d'une amende; en décembre, paraît un grand placard signé : Richelieu, qui condamne à 400 livres les N. C. de Boucoiran, Domessargues, Sauzet, etc., etc. — Archives de l'Hérault. C. 234. — V. aussi Coquerel, t. II, p. 92, 93.

[3] Voici le chiffre exact des amendes qui furent imposées et collectées dans ces sept années. En 1742, il n'y avait eu que 34,796 livres; en 1743, que 23,813; en 1744, que 27,906. — En 1745, ce chiffre s'accroît aussitôt.

En 1745,	76,075	livres.	(Archives de	l'Hérault.	(C. 353.)
En 1746,	86,355	—	—	—	(C. 357.)
En 1747,	85,192	—	—	—	(C. 360.)
En 1748,	85,134	—	—	—	(C. 363.)
En 1749,	101,336	—	—	—	(C. 365.)
En 1750,	92,961	—	—	—	(C. 367.)
En 1751,	96,440	—	—	—	(C. 369.)

Quant à cette tolérance inattendue et que rien ne faisait prévoir, les religionnaires ne surent jamais quelle en fut la vraie cause. Mais la cour a découvert dans un mémoire les mobiles de sa conduite. Etait-ce pitié, clémence? Non. Si elle leur accorda quelques mois de repos, ce fut comme en 1742 en dépit de sa volonté. Toute prête et toute disposée « à reprendre les *opérations* qui avaient été si heureusement commencées, » elle était malheureusement obligée de les interrompre, parce qu'elle se trouvait dans l'impossibilité, « par le défaut de troupes, de faire respecter la règle et de punir ceux qui s'en écartaient [1]. »

Ainsi s'arrêta une des plus longues et des plus terribles persécutions qu'ait jamais excitées le clergé contre le protestantisme français. Elle avait duré sept ans.

En 1752	Contre les nouveaux convertis dont les enfants ont manqué d'assister à la messe; contre les maîtres et maîtresses d'écoles qui n'ont pas envoyé chaque mois l'état des absences; contre les consuls qui ont négligé d'envoyer l'état des enfants de 7 à 14, et de 14 à 20 ans, 93,137 livres. (C. 371.)

Cela, dans la seule province du Languedoc!

[1] *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, par M. Ph. Corbière. Montpellier. (1861.) Pièces justificatives, n° 41. (Nov. 1752.)

CHAPITRE VIII

MESURES DE DÉFENSE ET DE CONSERVATION

1745-1752

Avant d'aller plus loin, il faut s'arrêter. On a vu les persécuteurs à l'œuvre, voici les persécutés.

Tout d'abord, lorsqu'aux premiers jours de 1745 ils se virent subitement attaqués, ils tombèrent dans une immense stupeur. Ils avaient l'année précédente joui d'une grande liberté et ils vivaient dans cette douce illusion que Louis XV allait promulguer un édit de tolérance. L'abattement fut d'autant plus profond que les espérances avaient été plus hautes. En vain disait-on : « L'orage ne sera pas de durée. Il y a des gens en place qui n'approuvent pas ce que l'on fait et auprès de qui la douceur et les circonstances plaident pour nous. Dieu lui-même se mettra de la partie, s'il lui plaît, et quel pasteur n'aurons-nous pas en lui ! [1] » Personne n'était rassuré. Les assemblées furent abandonnées et les nouveau-nés furent portés à l'Eglise. On s'enferma dans sa demeure, on se fit humble, inaperçu, et chacun attendit silencieusement que

[1] N° 7, t. VI, p. 24. (Janv. 1745.)

l'orage fût passé. Ce fut surtout la bourgeoisie qui se montra « lâche. » Elle ne s'était rendue au Désert que récemment, lorsqu'il n'y avait plus eu de danger; dès que se montra le péril, elle se cacha, Ceux aussi qui d'habitude imitent les puissants suivirent leur exemple dans cette occasion.

A Lausanne cependant, Antoine Court et ses amis ne croyaient pas à la gravité de la situation; les lettres les plus effrayantes les trouvaient rassurés. C'était un orage; il ne durerait pas; la cour ne pouvait s'engager dans cette voie sanglante. Il fallut enfin se rendre à l'évidence. Grand désarroi alors, car on était pris à l'improviste. Lausanne était le centre. Chaque jour, de tous les points du royaume arrivaient au représentant des églises de tristes nouvelles : on demandait des secours, on demandait surtout des conseils. Que devait-on faire? Fallait-il vivre sans culte? Fallait-il prendre la fuite, ou convoquer d'autres assemblées? Pour comble d'embarras, les nouvelles étaient vagues, peu précises, souvent se démentaient. Tel incident devenait un événement; les faits étaient dénaturés. « Une personne digne de foi m'a hier confirmé ce que j'avais lu dans une des gazettes de Schaffhouse, savoir que les protestants dans les Cévennes s'étaient soulevés en quelque manière, et avaient malmené les troupes du roi envoyées contre eux [1]. » Or, c'étaient les protestants qui venaient d'être massacrés. Mais on finit par y voir clair. Alors chacun se mit à l'œuvre : il s'agissait du salut d'un peuple. Court fut

[1] N° 1, t. XVI, p. 332. (Mars 1745.)

admirable. Seul sur la brèche avec quelques amis, il se multiplia et fit face à l'ennemi. N'abandonnant aucune des entreprises commencées, tantôt voulant établir une imprimerie au Désert et faisant passer l'outillage nécessaire [1], tantôt s'occupant de son séminaire où il appelait chaque jour de nouveaux étudiants, il prodiguait les appels aux uns, les exhortations aux autres, les conseils à tous. Conseils, non pas ordres; même en ce moment personne ne voulut avoir un maître.

On courut au plus pressant. Il fallait à tout prix continuer les assemblées [2]. Se cacher en effet, fuir le

[1] N° 7, t. V, p. 387. Ce projet d'imprimerie, plusieurs fois repris, fut définitivement abandonné. (N° 7, t. VI, p. 196, 316.) La découverte d'un tonneau rempli de livres y fit renoncer. (1745.)

[2] Les protestants de Montauban envoyèrent, en février et en mars 1745, des placets à l'intendant, dans lesquels ils promettaient de ne plus s'assembler. Ils disaient : « Ils ont avec trop peu de réflexion donné dans le préjugé qui avait été répandu dans cette province et dans plusieurs autres du royaume, que le roi ne désapprouvait pas qu ils s'assemblassent dans les campagnes pour y faire leurs prières, suivant le rite de leur religion; et ils se sont, comme les autres, inconsidérément laissé entraîner par la foule, sans avoir cependant aucune intention qui fût contraire à la fidélité que de bons sujets doivent à leur Souverain. C'est pourquoi, d'abord qu'il leur a été connu par la publication des ordonnances des 1 et 16 février dernier, que ces assemblées déplaisaient au Roi et qu'il les défendait, ils se sont non-seulement abstenus d'y assister, mais ils ont encore empêché d'y aller tous ceux qui n'avaient pas la même connaissance, et ils promettent d'être plus attentifs à l'avenir à se conformer inviolablement aux ordonnances, édits et déclarations du Roi... » (N° 7, t. VII, p. 108.) Antoine Court eut connaissance de ce placet. Il prit aussitôt la plume, et écrivit une lettre très-sévère au pasteur de cette ville. « ... Je crois vous l'avoir écrit plus d'une fois, et je suis chargé de vous le répéter encore : que les pasteurs et les troupeaux ne doivent pas sitôt prendre l'épouvante; que si la cour apprenait que la frayeur s'empare des esprits, ce serait pour elle un encouragement à se porter à des voies violentes, dont elle verrait d'avance des apparences de succès. » N° 7, t. VII, p. 126.

Désert, c'était combler de joie les persécuteurs. Que voulaient-ils ? Que les assemblées cessassent. Leur but était atteint. Aussi Antoine Court dans une lettre circulaire aux pasteurs :

« Les gens qui ont à cœur la religion, disait-il, ne peuvent trop redoubler de zèle à marquer leur persévérance dans la ferme résolution de maintenir et de conserver leurs assemblées religieuses, pour rendre à Dieu le culte indispensable qu'il exige d'eux, suivant le mouvement de leur conscience. Il est de la dernière et de la plus grande importance dans ces tristes et fatales conjonctures que tous les protestants du royaume, en marquant cette fermeté et cette persévérance, fassent ainsi paraître la plus grande unanimité entre eux dans ce sentiment... »

Cela, il ne cessa de le répéter dans ses lettres particulières. « Quelle route faut-il prendre, lui écrivait-on du Dauphiné, celle du Désert, ou de l'exil ? » Il répondit : du Désert. On pouvait prendre des précautions, poser des sentinelles, se réunir de nuit, tenir de petites assemblées ; c'était nécessaire et il l'accordait. Mais l'exil, il ne le conseilla jamais, sinon à ceux dont le courage n'était pas à la hauteur du péril. Car faiblir dans un tel moment, chose indigne ! Mieux valait fuir. Encore l'exil était-il dans sa pensée un moyen politique. Peut-être, disait-il, on obligerait ainsi le gouvernement « à user de douceur, de tolérance, et peut-être même à fixer l'état des protestants sur un pied dont ils pussent s'accommoder [1]. » Les lâches sauveraient les vaillants.

Antoine Court avait rapidement vu le péril de la

[1] N° 7, t. VI, p. 452. (Sept. 1745.)

tuation. Il se disposait à publier un mémoire en faveur des assemblées, — le manuscrit était terminé, mais différentes raisons en retardaient l'impression, — quand parut un écrit, où l'on condamnait comme criminelles ces mêmes assemblées. Elles étaient contraires aux institutions de l'Etat, sujettes à de nombreux inconvénients, dangereuses pour le repos public, et on devait les interrompre [1]. L'auteur, qui gardait l'anonyme, se disait et était protestant; il s'appelait Allamand. Court s'émut. Emotion d'autant plus grande, qu'Allamand, apprit-il, avait des relations avec la cour. Il prit la plume et répondit. La défense des assemblées était présentée dans un petit in-douze, très-modéré de forme, mais où se lisaient çà et là de dures vérités et de touchantes prières [2]. On le mit en paquets et on l'expédia en France. Quelle fut la destinée du petit livre? On ne sait. Mais la même année, un autre écrit, le *Mémoire apologétique en faveur des protestants sujets de Sa Majesté très-chrétienne à l'occasion des assemblées qu'ils forment en diverses provinces du royaume* ayant été répandu, fut condamné au feu [3]. C'était le sort habituel.

En 1746 parut un nouveau mémoire : *Apologie des*

[1] Nº 7, t. VI, p. 451. (Sept. 1745.)

[2] *Réponse des protestants de France à l'auteur d'une lettre imprimée qui a pour titre : Lettre sur les Assemblées des religionnaires en Languedoc, écrite à un gentilhomme de cette province*, par M. D. L. F. D. M., *à Rotterdam, M. D. CC. XLV.* — Au Désert. (1745.) Petit in-8. (1745.) — Nº 7, t. VIII, p. 151; t. IX, p. 455; *Bullet.*, t. XIII, p. 337; Archives de l'Hérault, C. 160. — Le parlement de Toulouse le condamna au feu, le 29 octobre 1745, et celui du Dauphin en janvier 1746.

protestants de France sur leurs assemblées religieuses[1]. L'ouvrage était dangereux, on le jugea du moins. Le parlement le condamna au feu. « Le dit livre... sera lacéré et brûlé au devant de la grande porte du palais, comme audacieux et contraire à la religion et aux lois de l'Etat. » Il fut en outre ordonné d'informer contre ceux qui l'avaient composé, imprimé et débité ou autrement distribué [2]. — Mais la matière était trop importante pour qu'on se lassât d'y revenir. La Suisse était une « officine d'apologies. » Et déjà on s'occupait d'en publier de nouvelles, lorsqu'en 1747 l'ambassadeur de France à Soleure se plaignit amèrement au gouvernement de Berne des libelles « contre sa Majesté très-chrétienne, le roi Louis XV, » qui s'imprimaient à Lausanne. LL. EE. firent des remontrances au représentant des églises et à ses amis. Il fallut s'arrêter. On voulait bien en effet fermer les yeux, ignorer leurs menées, accorder même une bienveillante protection, mais on n'entendait pas qu'ils compromissent les bons rapports des deux pays.

Un théologien hollandais secourut Antoine Court dans l'embarras. Dès les premières nouvelles, les protestants de l'étranger s'étaient montrés pleins de dévouement. Celui-ci, le duc de Brunswick, avait offert un asile aux religionnaires qui s'expatrieraient [3]. Celui-là, directeur du comité hollandais, avait donné

[1] Il parut aussi cette année en Hollande : *Avis fraternel aux Protestants de France.* C'était une attaque contre les assemblées ; on ne crut pas devoir y répondre. N° 7, t. IX, p. 483.
[2] N° 7, t. VIII, p. 151. (1747.)
[3] N° 1, t. XIX, p. 118. (Déc. 1746.)

de l'argent pour le séminaire. Tel autre avait fait imprimer en Angleterre des récits de la persécution et collecté des secours pour les victimes[1]. Mais rien ne réjouit davantage Antoine Court que le livre d'Armand La Chapelle : *La nécessité du culte public parmi les chrétiens*[2]. La Chapelle, après la Révocation, était parti jeune encore pour l'Angleterre et s'était ensuite établi à La Haye. Théologien instruit, critique judicieux, il entrait à propos dans la mêlée. Il venait faire justice de l'amas d'arguments théologiques qu'amoncelaient laborieusement les adversaires des assemblées; il venait surtout montrer la nécessité, la grandeur et la beauté de ces paisibles réunions. Son livre fut vivement loué. Il passa la frontière, courut les provinces, et ne contribua pas peu à raviver chez les religionnaires l'amour du Désert.

Grâce à ces efforts, grâce à ceux non moins réels, persévérants, continus, des prédicants français, les assemblées recommencèrent et devinrent chaque jour plus fréquentes. Tout s'y passa bientôt comme aux dernières années.

Le grand péril était conjuré. Mais les persécuteurs proportionnaient à la force de la résistance la rigueur des mesures. Il fallait les désarmer. Comment? par la résignation ou par des démarches politiques? — En 1745, au mois de juin, un protestant qui habitait Paris et se donnait pour un personnage à la cour,

[1] N° 8. (Août 1746.)
[2] 2 vol. in-12. Francfort (1747). — Vers 1750, Saint-Florentin pria le parlement de Toulouse de flétrir l'ouvrage. Les religionnaires l'achetaient, et c'était dangereux « surtout dans les circonstances où les assemblées étaient si fréquentes. » V. Coquerel, t. II, p. 28.

écrivit à Lausanne, au représentant des églises. Créez, lui disait-il, un comité de quelques hommes distingués. Ce comité aura pour but de détourner les protestants de tout projet criminel contre l'Etat et contre le roi, de bien disposer en notre faveur les ministres et les favoris du roi, de négocier la révision des édits. Cela fait, nommez un agent à Paris qui recevra directement les ordres du comité, et qui présentera les suppliques et les mémoires à Sa Majesté ou à ceux qui l'approchent. Cet agent doit avoir certaines qualités, — et il les énumérait, — je me présente à votre choix [1]. Excellente proposition! Le désir d'Antoine Court semblait près de se réaliser. Quelques mois auparavant, on se le rappelle, il avait conseillé d'élire un homme de qualité et de confiance pour plaider auprès des personnages influents la cause du protestantisme. Cet homme était trouvé. Malheureusement, on eut sur lui de fâcheux renseignements. Ce correspondant dévoué n'était autre qu'Allamand, l'auteur de l'écrit contre les assemblées. On avait devant soi un intrigant. Du moins, un religionnaire qui le connaissait le donnait pour tel :

« Il n'a de subsistance qu'une chétive pension ; d'amis que ceux dans la maison de qui il loge ; de motifs que le désir rongeant de s'avancer et la vanité ; de talent que ses études, son imagination brillante et sa plume ; de politique que sa vivacité et son inquiétude. On ne peut compter que sur son ambition et sur son intérêt ; il a là-dessus les désirs les plus vastes. Le hasard l'a produit où il se trouve. On s'en est servi comme on le fait à

[1] N° 1, t. XVI, p. 539. (Juin 1745.)

la cour d'une foule d'aventuriers subalternes qu'on emploie et qu'on désavoue, sans aucune conséquence [1]. »

Court fut désillusionné. Il répondit évasivement. L'exécution du projet était très-délicate; les églises, obligées d'être prudentes, ne pouvaient pas lui donner une commission officielle; mais lui, Allamand, pourrait agir, s'il le voulait, officieusement, sans mandat. En réalité, il le remerciait. Car on ne pouvait le considérer, écrivait-il, « que comme un aventurier qui cherche à faire fortune et qui, pour y parvenir, n'a pas craint de trahir les intérêts et les principes d'une religion dont il prétend être un membre zélé, ni de prèter sa plume à des vues qui ne tendent pas à moins qu'à criminaliser les démarches les plus innocentes, et qu'à légitimer toutes les peines qui en peuvent être la suite. »

Ce fut donc par leurs seules prières, par leur fidélité, par leur résignation, que les religionnaires voulurent désarmer leurs adversaires. Les assemblées furent surprises, les maisons rasées, les prédicants pendus, les enfants enlevés ; jusqu'en 1752, il n'y eut ni soulèvement ni représailles. Souvent l'occasion se présenta d'écraser un ennemi numériquement plus faible ; ils n'en profitèrent jamais. A Vernoux, ils étaient vingt contre un ; ils se laissèrent fusiller. Quelques soldats envoyés en détachement suffirent toujours pour disperser des assemblées de plusieurs milliers de personnes. Dès que la troupe arrivait, ils fuyaient de toutes parts. Non par lâcheté, — lâches! ô héroïques

[1] N° 7, t. VI, p. 472. (Sept. 1745.)

martyrs ! — mais par devoir, pour obéir à la loi : « Ceux qui prendront l'épée, périront par l'épée. » Une nuit, ils voulurent sauver un des leurs, un jeune prédicant ; ils s'embusquèrent sur la route attendant, les armes à la main, l'escorte qui conduisait le prisonnier. Paul Rabaut l'apprend, arrive à la hâte et leur parle ; ils abandonnèrent aussitôt leur dessein. « Notre patience à tout souffrir, écrivait Court, notre soumission aux volontés divines, et plus que tout cela une conduite pure et sainte, et exactement conforme aux lois de l'Evangile et sévèrement purgée de tout ce qu'il y a de coupable et de vicieux, voilà les sources d'où nous devons attendre du soulagement [1]. » Les malheureux allèrent jusqu'à rivaliser de zèle pour payer la taille, la capitation et les autres charges de l'Etat. Lorsqu'on établit le vingtième, ils furent les premiers à s'y soumettre. En 1746, la cour, engagée dans une guerre redoutable, craignit que les ennemis fissent soulever par leurs agents les provinces protestantes; celles-ci, non contentes de protester de leur dévouement, offrirent à l'intendant de lever deux bataillons. En 1747, pour continuer la lutte, Louis XV organisa une loterie à cinq cents livres le billet. Court invita aussitôt ses coreligionnaires à souscrire, et ceux-ci souscrivirent.

Cependant, ils ne cessaient de faire monter jusqu'au pied du trône leurs prières et leurs lamentations. Chaque jour, de tous les points du royaume arrivaient aux intendants, aux commandants militaires, aux mi-

[1] N° 7, t. XIII, p. 14.

nistres, à tous ceux qui, approchant du roi, avaient quelque pouvoir, placets, mémoires, suppliques et apologies. Ils en envoyèrent même au roi. Parfois ils y ajoutèrent quelques mots, comme une menace indirecte. « Il faut, avait conseillé Court, exposer au gouvernement que les protestants souffrent, qu'ils sont las de souffrir, et que l'excès du mal peut produire un désespoir qui s'élève au-dessus de toute considération humaine, au-dessus de la religion même [1]. » Le conseil fut suivi dans la rédaction du *grand Mémoire des plaintes*.

« ... La triste situation de tant de malheureux qu'on a retenus longtemps dans des prisons obscures, qu'on a désolés par des engagements et des promesses qui les accablent de honte et de remords, qu'on a ruinés par des amendes excessives et des frais exorbitants, qui errent dans les déserts et les campagnes, qui ne trouvent de repos ni de sûreté nulle part, qu'on a privés de leurs biens, dégradés de leur noblesse, condamnés au supplice des scélérats, de qui on a rasé les maisons, enlevé les femmes et les enfants, ou plutôt de qui l'on a massacré et tué à l'un son frère, à l'autre sa mère, à l'autre son plus proche parent, et qui se trouvent tous les jours menacés de traitements encore plus rigoureux, à qui on ne cesse de dire que, une fois la paix faite, il n'y aura plus de sûreté pour eux que comme des victimes dévouées à une fatale destruction : une telle situation ne peut faire sur ces gens, faits comme les autres hommes, et par conséquent non insensibles à tous les maux qui les accablent, que les impressions les plus fortes. Le présent ne leur promettant rien de favorable, l'avenir que de tristes et sanglantes scènes qui vont décider leur ruine, le désespoir ne peut que naître et sortir du cœur de tant de malheureux [2]... »

[1] V. Coquerel, t. I, p. 394.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 397 (1747.)

Les religionnaires espéraient ainsi effrayer la cour : leur mémoire ne fut probablement pas lu. En 1746, avait déjà paru la *grande Apologie*. On en attendait de merveilleux résultats. Simple, digne, ferme, mais ne laissant percer ni la menace ni la colère, écrite au contraire par des suppliants, elle était, croyait-on, appelée à toucher les persécuteurs. C'est Antoine Court qui, pour obéir à la volonté du Synode de 1744, l'avait rédigée. Terminée depuis longtemps, différentes raisons en retardaient l'envoi. C'était une démarche de la dernière délicatesse ; elle pourrait avoir un effet contraire aux vues que l'on se proposait ; loin d'arrêter la persécution, peut-être la ferait-elle redoubler. Pendant deux ans, on corrigea ce mémoire. Des copies en furent expédiées en Angleterre, en Hollande, en Suisse. Chacun en pesa les mots, ratura, amenda. Cependant quelques-uns, las de ces contre-temps : « Que craint-on ? disaient-ils, qu'on apprenne au roi et à ses ministres qu'il se fait des assemblées et que diverses provinces fourmillent de protestants? Ils le savent déjà très-bien, et bien des gens sans doute font leurs efforts pour obtenir l'exécution des arrêts qui leur sont contraires. Pourquoi diffère-t-on à leur offrir de bonnes contre-batteries [1]. » L'apologie fut envoyée. Elle ne produisit aucun résultat, et ce fut le sort de toutes celles qui la suivirent [2].

On approchait de 1748. Les assemblées se multipliaient, mais la persécution n'avait point de trêve.

[1] N° 7, t. VI, p. 121. (Mars 1745.)
[2] Nous en avons encore plusieurs en 1747, notamment de Boyer.

Epouvantable situation! On avait épuisé toutes les chances de salut; il semblait qu'il n'y eût plus rien à espérer. A tant de causes de découragement venaient s'en joindre d'autres. Des inimitiés graves, encore que les motifs en fussent légers, divisaient les prédicants du royaume. En Normandie, les démêlés entre Rudemare et Préneuf continuaient [1]. Vainement essayait-on dans un colloque d'apaiser Rudemare, celui-ci appelait son collègue « faux prophète, faux pasteur, loup ravissant, » et Préneuf fatigué retournait dans le Poitou. Toutefois, il n'y restait pas longtems. Trouvant le pays rempli de troupes, les protestants effrayés et n'osant plus le recevoir, il revenait en Normandie et reprenait les discussions interrompues. Dans le Languedoc, Boyer se trouvait de nouveau en lutte avec ses collègues qui l'accusaient d'avoir mis sa personnalité trop en avant, lorsque l'intendant avait cherché naguère à connaître quelles étaient les dispositions des protestants. De plus, une violente colère animait Pradel contre Paul Rabaut, « si bien que le pauvre Rabaut ne parlait pas moins que de partir, de quitter la France [2]... »

« Ne recevrai-je donc plus, écrivait Court, que des nouvelles funèbres? Les uns fulminent en chaire, et les autres font les plus lourdes et les plus scandaleuses chutes, les troisièmes poursuivent à outrance un innocent, d'autres se rendent ici coupables des plus criminelles démarches. Ils mettent tout en désordre et en combustion dans les lieux où toutes sortes de raisons demandaient qu'ils vécussent en paix! Et toutes ces

[1] N° 1, t. XIX, p. 267; t. XX, p. 111 et 207. (Juin 1747.)
[2] N° 1, t. XX, p. 139. (1747.)

choses arrivent dans quel temps! Lorsque les ennemis de la religion se réveillent!... Ciel! jusques à quand notre aveuglement durera-t-il! [1] »

Court lui-même jouait un rôle dans ces querelles. Quelques-uns de ses anciens amis réunissaient contre lui des Synodes, et les Synodes le traitaient en coupable. De quoi ne l'accusait-on pas? Il se montrait partial au séminaire de Lausanne; il s'était fait nommer clandestinement représentant des églises, il avait voulu supplanter Duplan, il ne mettait pas de bornes à son orgueil, il avait fait imprimer l'*Apologie* sans la soumettre au jugement des pasteurs de France. — En réalité, on le jalousait. Toutes ces accusations étaient fausses, et Court le montra. Il prouva que sa conduite au séminaire avait toujours été juste, qu'il n'avait jamais sollicité les votes pour se faire élire représentant, que loin de chercher à supplanter Duplan, il n'avait cessé de l'inviter à se concerter avec lui, qu'il lui avait été enfin impossible de communiquer l'*Apologie* [2]. Les dissensions continuaient cependant, les défenses se croisaient, et les religionnaires prenaient déjà parti.

Sur ces entrefaites, on apprit que la paix allait se conclure. Les préliminaires en étaient signés : un congrès devait s'ouvrir à Aix-la-Chapelle. Dès qu'Antoine Court en fut informé, il convoqua ses amis, s'adressa à de Montrond et le pria d'aller au congrès représenter les intérêts du protestantisme français. En même

[1] N° 7, t. VIII, p. 328. (Sept. 1747.).
[2] N° 7, t. IX, p. 675.

temps, il écrivit à Berne pour faire approuver la détermination que ses amis et lui avaient prise. Ils avaient résolu, disait-il, d'envoyer auprès des hauts protecteurs une personne de confiance, « afin de les solliciter en leur faveur, pour tâcher d'obtenir du roi, leur monarque, par leurs puissantes intercessions, quelque adoucissement à la rigueur des édits rendus contre eux, quelque mode de vivre au moyen duquel ils pussent professer leur religion, sans encourir les peines auxquelles ils avaient été exposés jusqu'ici, et la liberté des prisonniers et galériens pour cause de religion. » Il priait LL. EE., en terminant, d'honorer cette mission de leur protection. Berne répondit que le choix de de Montrond était excellent, mais que sa mission était inutile, qu'on n'obtiendrait pas des plénipotentiaires qu'ils demandassent à la France le retrait des édits, et qu'ils étaient déjà chargés par leurs gouvernements respectifs, quant aux galériens, de réclamer leur élargissement. Un personnage écrivait de son côté qu'il était dangereux d'envoyer un député, la France pouvant voir d'un très-mauvais œil sa présence au congrès. Dès qu'il eut pris connaissance de ces lettres, le comité abandonna son dessein, mais Antoine Court persista. Soit ! dit-il à Montrond, si vous n'avez point de mandat officiel, rendez-vous du moins à Aix-la-Chapelle, et recommandez de vive voix les intérêts des religionnaires. Montrond y était disposé, mais il avait besoin d'une commission des églises, de l'approbation du comité et d'argent. Un Synode se réunit immédiatement en France, et neuf pasteurs envoyèrent la commission demandée ; Court emprunta de son côté les sommes

nécessaires. Restait à obtenir l'approbation du comité. Celui-ci objecta que les princes catholiques avaient toujours fait un crime aux réformés d'avoir déféré leurs griefs aux puissances protestantes, que ce serait d'ailleurs aller contre la volonté de Berne, et très-nettement il la refusa. Court monte aussitôt à cheval, se rend chez Polier qui était à la campagne, remet la question en discussion et le supplie de la faire favorablement résoudre. Mais il se heurtait contre une impossibilité, et, quoi qu'il fît, le projet fut définitivement abandonné[1].

Il ne voulait pas cependant laisser conclure la paix, sans essayer d'en retirer quelque avantage. Au mois d'août, il avait déjà prié le comité de Londres de faire demander par les plénipotentiaires anglais la permission de tenir des assemblées religieuses[2]. Il revint sur ce sujet, composa un nouveau mémoire, et l'adressa aux ministres des puissances protestantes. En résumé, voici ce qu'il les priait de réclamer :

1° Amnistie générale.

2° Abolition des édits contre la religion, et un *modus vivendi* semblable à celui des catholiques anglais.

3° Elargissement des prisonniers et des galériens.

4° Prescription d'un état de choses qui permît aux protestants d'avoir des pasteurs en nombre suffisant et de tenir librement leurs assemblées.

5° Reconnaissance des baptêmes et des mariages célébrés au Désert.

[1] N° 7, t. IX, p. 490. (Mai — septembre 1748.)
[2] *Ibid.*, p. 605. (Août 1748.)

6° Loi contre tous les perturbateurs de l'ordre public, quels qu'ils fussent.

Les protestants, ajoutait-il, ne demandaient pas que leurs plaintes formassent la matière de conférences au congrès, mais ils suppliaient les plénipotentiaires de faire valoir auprès du gouvernement français leurs droits incontestables. Devaient-ils être les seuls, en effet, que la paix générale laissât dans de mortelles angoisses ? Un aussi injuste abandon était impossible. Il était temps de faire cesser une situation qui n'avait que trop duré, et qui remplissait de deuil plusieurs provinces entières [1].

Si remarquables que fussent ces considérations, elles passèrent inaperçues. Les plénipotentiaires ne s'y arrêtèrent point, et la paix se conclut le 18 octobre, sans qu'il eût été question des protestants.

Il fallait donc dans cette solitude faite par le malheur n'attendre de secours que de soi-même. Les gouvernements étrangers ne voulaient plus s'interposer entre le roi de France et ses sujets. A Riswick, à Utrecht, ils avaient autrefois usé de leur influence pour arracher à la persécution leurs coreligionnaires. C'en était fait désormais de la fraternité des croyances ; il n'y avait plus que des coalitions d'intérêts. Ainsi s'évanouissaient les dernières espérances. La seule chance de salut, c'était de n'en plus espérer. On devait redoubler d'énergie, et se préparer à marcher résolûment dans la voie qui conduisait au martyre. Au bout de la course, était en somme la grande délivrance.

[1] V. Coquerel, t. I, p. 445 et suiv.

Cette idée perçait partout. Quelques jours avant la conclusion de la paix, au mois de septembre, un Synode national se tint dans les Cévennes [1]. Antoine Court ne cessait depuis quelque temps d'en demander la convocation. Il multipliait les lettres et les recommandations, il envoyait des pièces et le programme des sujets à discuter, car il voulait mettre un terme aux discussions intestines et unir par de nouveaux liens les chefs spirituels du protestantisme. Dans un tel bouleversement de choses, n'était-il pas urgent et nécessaire d'unir et de cimenter toutes les forces? Là, se trouvèrent donc les députés de la France entière, ceux de la Normandie, du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge, du Languedoc, du Dauphiné, de la Guyenne et du comté de Foix. On y comptait vingt personnes ayant droit de participer aux délibérations. Mais combien manquaient à l'appel! Où étaient ces belles figures que l'on avait vues au Synode de 1744? Où étaient Ranc, Désubas, Roger?... — Le premier acte cependant du Synode fut de jurer obéissance aux ordres de Louis XV.

« ... Après avoir imploré la protection de Dieu et le secours du Saint-Esprit, l'assemblée a protesté unanimement de son inviolable fidélité envers le roi, notre auguste monarque, et elle a déclaré que son but n'était que de se conformer de plus en plus dans ces justes sentiments... »

Et lorsqu'il eut adopté les règlements généraux du séminaire de Lausanne, confirmé Court dans sa charge de représentant des églises [2], recommandé et rétabli

[1] N° 7, t. VIII, p. 207, et t. IX, p. 618 et suiv.
[2] V. Pièces et documents, n° XV.

la concorde, qu'ordonna-t-il encore ? — De présenter une requête au roi.

« On présentera une requête au roi, au nom de tous les protestants du royaume, dans laquelle, après avoir renouvelé les assurances de notre fidélité et de notre soumission et après avoir fait un court narré de notre état, on suppliera respectueusement Sa Majesté d'avoir compassion de nous, et d'apporter quelque remède à nos maux : on finira par des vœux ardents et sincères en faveur de sa personne sacrée, de son auguste famille et pour la gloire et la prospérité de son règne. »

Cette assemblée de proscrits qui pouvait, en ordonnant une révolte générale, jeter la monarchie dans de sérieux embarras, n'avait ainsi pour ses persécuteurs que des prières et des paroles de paix. Point de récriminations. C'était comme le testament d'un peuple qui va mourir. Deux mots y brillaient : Grâce ! Pardon !

Pendant les trois années qui suivirent, il n'y eut rien de saillant. Ils avaient exhalé leurs dernières plaintes, et s'étaient renfermés dans un douloureux silence, déchirés, meurtris, comme impassibles. Des larmes, des prières, voilà tout. « O Eternel ! contemple-nous, car nous sommes en détresse. Nos entrailles bruissent, notre cœur est renversé au dedans de nous, parce que nous n'avons fait qu'être rebelles. On nous a ouï sangloter et toutefois il n'y a eu personne qui nous ait consolés. Seigneur, ne nous rejette point à jamais. Pourquoi caches-tu ta face ? Pourquoi nous oublies-tu ? notre âme est penchée jusque dans la poudre, et notre ventre est attaché contre la terre. Lève-toi à notre aide, et nous délivre par l'amour de ta gratuité ! [1] »

[1] *Les larmes de Sion*, p. 117. Rotterdam (1718). — V. aussi une sup-

Mais en 1752, tout à coup, comme galvanisés, ils se levèrent. On venait leur enlever leurs enfants! Ils rassemblèrent ce qui leur restait de force et se précipitèrent, tête baissée, contre l'ennemi! Mort ou liberté! Alors eurent lieu les tentatives d'assassinat contre les curés, et la grande émigration commença.

Grosse affaire que cette émigration! Depuis le commencement de la persécution, l'étranger leur faisait des offres et ils les repoussaient. Ils ne voulaient plus partir. Ils se cramponnaient au sol natal. Ils y voulaient mourir ou attendre des jours meilleurs. Car « il n'est point d'état si malheureux pour les hommes, qu'ils ne se repaissent contre toute raison d'espérances frivoles et chimériques de voir cesser leurs maux [1]. » Mais à ce dernier outrage, ils hésitèrent. D'ailleurs, Court leur écrivait : Partez! l'Angleterre et les Pays-Bas vous offrent l'hospitalité. C'est le seul moyen de rendre nos protestations efficaces auprès de la cour. C'est la seule chance de salut pour vous et pour vos frères [2]. — Ils se décidèrent à partir [3].

plique des pasteurs du bas Languedoc. (Déc. 1750.) Coquerel, t. II, p. 20.

[1] N° 7, t. VII, p. 36.

[2] V. aussi n° 7, t. XII, p. 383. (1751.)

[3] Pendant le cours du dix-huitième siècle, un assez grand nombre de religionnaires quittèrent la France; mais ce nombre est en réalité peu considérable, si on le compare à celui des premiers réfugiés. Les dangers de la route, l'éloignement des asiles ouverts pour les recevoir, l'espoir de meilleurs jours, tout les retenait sur le sol natal. Si, d'ailleurs, le désir de la fuite naissait chez quelques-uns, il était bientôt réprimé. Les prédicants voyaient avec peine que l'on abandonnât la maison paternelle pour aller jouir de la liberté à l'étranger. Fuir, c'était déserter son poste, et ils gourmandaient les lâches. Le nombre des protestants était-il donc si considérable que l'on pût, sans danger

L'Irlande n'avait point abandonné ses anciens projets, et le comité qui s'était formé pour les réaliser surveillait avec soin la marche des événements. Il

pour la religion, le diminuer encore! L'avenir du protestantisme exigeait, absolument, que tous ceux qui le professaient continuassent à rester, malgré le péril, dans cette France d'où on s'efforçait de l'extirper. C'est ce qu'ils objectaient victorieusement à tous ceux qui voulaient ou conseillaient de s'expatrier. Saurin, l'illustre pasteur de La Haye, ne cessait de dire à ses frères sous la croix : Venez! Mais Antoine Court, persévérant dans son plan de conduite, lui répondait toujours : C'est à vous de rentrer!

Ce ne fut guère qu'en 1724, lorsque la déclaration royale fut publiée, qu'il y eut, dans les premiers moments de terreur, une petite émigration. Quelques-uns se réfugièrent à Londres et en Hollande, quelques autres en Suisse. A Lausanne, il arriva, vers cette époque, quelques familles du Languedoc et du Dauphiné. On voit aussi que des marchands, amis d'Antoine Court, se décidèrent à passer dans les Provinces-Unies. Mais, dès cette année, on reprit courage, et le Refuge ne reçut guère plus de nouveaux membres.

Ceux qui émigrèrent furent les malheureux qu'un péril imminent ou de récents malheurs obligèrent à cette dure nécessité. — Quand une assemblée avait été surprise, quand les amendes se multipliaient, ou que, dans les villages, les prêtres trop tracassiers dénonçaient une famille aux intendants, on voyait alors quelques petites gens qui, la nuit, abandonnant leur vieille maison, se dirigeaient par les chemins écartés vers la frontière prochaine. Lorsqu'ils habitaient les pays voisins de la mer, ils s'embarquaient pour l'Angleterre. S'ils vivaient en Languedoc, en Dauphiné, ils passaient en Suisse, la route étant courte et jusqu'à Lyon à peu près sûre. Antoine Court, pendant son séjour à Lausanne, vit souvent de ces fugitifs exténués par les privations et par la fatigue frapper à sa porte. Et que de fois, parmi ces hommes, ne reconnut-il pas des amis, des anciens paroissiens!

Si les protestants ne voulaient pas quitter la France, les princes étrangers essayaient en retour de les attirer dans leur royaume par l'appât de mille promesses. En 1746, on écrivit à Court que, s'il connaissait des familles honnêtes prêtes à venir habiter le plus fécond et le plus beau des Etats d'Allemagne, le duc régnant de Brunswick et Lunebourg leur offrirait volontiers une généreuse hospitalité. (N° 1, t. XIX. Oct. 1746.) Le même duc, en 1747, fit publier un extrait des privilèges qu'il avait accordés aux premiers réfugiés et qu'il voulait accorder encore à ceux qui viendraient s'établir dans ses Etats. Naturalisation, liberté de conscience, franchise d'impôts, possession d'Eglises,

crut le moment favorable. Par l'intermédiaire de Serce, il renouvela ses propositions, et cette fois il les vit accepter. Vers la fin du mois de mars, un gentilhomme

emplois publics, — rien n'était oublié pour tenter l'humeur voyageuse des réformés. Il ne paraît point cependant que cet appel ait obtenu du succès. N° 13, vol. III. Imprimé.

En 1747, le comte de Zinzendorf, qui avait déjà fait plusieurs ouvertures auprès de Court, envoya des émissaires dans le midi de la France. Il était à cette époque revenu de son long exil, et venait de donner une forme définitive à la communauté qu'il avait fondée. Ses émissaires trouvèrent ici et là des gens bien disposés. Malheureusement, les pasteurs de Genève et Antoine Court furent informés de leurs démarches, et les firent échouer en éveillant la vigilance des pasteurs du Désert, et se montrant peu favorables à tout projet d'émigration. N° 9, p. 226. (1747.)

La plus sérieuse et la plus curieuse de ces tentatives fut celle de l'Angleterre. Le gouvernement de ce pays s'était efforcé, depuis la Révocation, d'accroître la population de l'Irlande qu'avaient si cruellement décimée Ireton et Cromwell. Il avait établi des colonies à Dublin, à Waterford, à Cork. Beaucoup de Français s'y étaient fixés et avaient acquis des fortunes considérables. En 1746, il fut décidé qu'on chercherait de nouveaux colons pour augmenter le nombre des habitants. Il se forma une société dans ce but, et l'on fit une collecte destinée à assurer le succès de l'entreprise. Des maisons et des terres devaient être données aux réfugiés ; ils devaient être reçus dans la colonie de Waterford ; la plus grande bienveillance leur était garantie. Le chapelain du vice-roi d'Irlande, Serce, fut chargé de transmettre à Antoine Court les offres de la société. Offres séduisantes, bien capables de vaincre les résistances. On donnerait de l'argent aux pauvres, on fournirait à leurs dépenses pendant le voyage ; enfin, pour abréger la longueur de la route et en diminuer les périls, un vaisseau de guerre ou de transport mouillerait à Nice et prendrait à son bord tous ceux qui auraient consenti à quitter la patrie. (N° 1, t. XIX, p. 155. Nov. 1746.) La proposition était sérieuse, et en ce moment de nouvelles rigueurs s'exerçaient en France ; Court en écrivit à ses collègues du Désert. Il est probable que c'est à une de ses lettres que le pasteur Viala répondit bientôt. Mille personnes, disait-il, étaient prêtes à partir, mais pauvres, même indigentes ; il faudrait leur donner des secours pour le voyage. Quelques gentilshommes consentiraient aussi à s'expatrier. Mais les autres, ceux qui possédaient des biens et de la fortune, ne se résoudraient jamais à cette extrémité. Il posait en outre mille questions : Quel était le lieu du refuge et dans quel pays?

de Castres, M. de Bellesagne, se mit à la tête d'une première bande et passa en Angleterre. Il y arriva le 11 avril.

« ... M. de Bellesagne, écrivait Serce, arriva ici, lui vingtième, tant hommes, femmes qu'enfants, dépourvus de tout. Je fis assembler la Société hier, à qui je présentai ces pauvres fugitifs. Les paroles me manquent pour exprimer cette touchante scène... On proposa d'avoir un concert public dont le produit serait appliqué à leur entretien jusqu'à ce qu'on les ait placés [1]. »

Ce n'était que l'avant-garde. Serce l'espérait bien.

« La réception faite à M. de Bellesagne et à sa troupe ne peut que donner les plus grands encouragements : je vous en laisse le juge. J'en ai inféré que Cagliari devait être désormais le rendez-vous général, comme étant le centre des secours. D'ailleurs une personne, qui vient de Venise, m'a assuré qu'on y trouvait des bâtiments plus commodes et en plus grand nombre pour se rendre à Cagliari, que ceux qui s'offrent pour passer à Liége... »

Et il conseillait aux prochaines bandes de choisir Cagliari pour quartier général. — Les secours furent très-rapidement organisés. La Société irlandaise chargea un négociant de Rotterdam de préparer un vaisseau pour transporter les émigrants [2], puis elle envoya

Il ne devait être question ni des îles ni de l'Amérique. Un vaisseau viendrait-il prendre les émigrants : Fournirait-on aux frais de la traversée ? Donnerait-on des établissements ? Les hommes robustes trouveraient-il du travail, et les invalides du pain ? (N° 1, t. XIX, p. 21. 1746.) Ces négociations n'aboutirent pas. Le Parlement anglais refusa d'accorder la naturalisation aux nouveaux réfugiés (N° 1, t. XX, p. 47. 1747), et l'Irlande ne reçut pas les habitants qu'elle attendait avec une réelle impatience.

Ainsi peut-on dire que, jusqu'en 1752, il n'y eut pas de véritable émigration.

[1] N° 1, t. XXV, p. 393. (Mai 1752.)

[2] *Ibid.*, p. 609.

à l'hoirie de Genève des fonds destinés à subvenir aux frais de voyage des malheureux fugitifs. D'un autre côté, en Hollande, S. A. R. fit remettre à Superville une somme considérable avec ordre de l'employer à secourir les pauvres religionnaires. « Vous pouvez compter, écrivait Royer à Antoine Court, qu'ils seront accueillis avec tendresse et avec charité. »

La route était toute tracée. On devait traverser la Suisse, passer par Lausanne et par Bâle, et descendre le Rhin jusqu'au port désigné pour l'embarquement. Au mois de juin, dans les premiers jours, une troupe de cent quatorze personnes arriva à Genève : elle était conduite par un nommé Coste [1]. On la reçut avec de grandes et touchantes démonstrations ; elle fut nourrie, logée, habillée et envoyée à Lausanne aux frais de la Bourse française [2]. Le même accueil l'attendait dans les autres villes qu'elle avait à traverser. Sur son passage, elle excita partout une immense sympathie. Lorsqu'elle entra à Rotterdam, la foule se porta à sa rencontre en triomphe [3]. Elle parvint bientôt au

[1] N° 1, t. XXV, p. 641, 677, 735. — Est-ce à ces émigrants que le pasteur Schneider de Zurich fait allusion dans la lettre suivante (5 juin 1752), qui nous a été communiquée par M. A. Lombard ? « Il y a aussi quelque peu des émigrants du Languedoc qui ont passé par ici pour aller s'établir dans les Etats de Sa Majesté Prussienne ; mais leur nombre n'est rien moins que considérable : ainsi je crois que l'on ne s'en aperçoit pas en France, bien loin que cela puisse faire quelque impression sur l'esprit de la cour. J'espère encore toujours qu'avec l'aide de Dieu les choses s'adouciront, du moins un peu..... Le Seigneur veuille par sa miséricorde adoucir l'esprit des persécuteurs et faire triompher la vérité de tous les efforts et des machinations de ses ennemis. »

[2] N° 37. (Juillet 1752.)

[3] N° 1, t. XXV, p. 661. (1752.)

terme de son long voyage, mais diminuée et amoindrie. Les cent quatorze n'étaient plus que quatre-vingt-dix [1]. Trois enfants étaient morts en route. En Hollande, plusieurs fugitifs, ouvriers en soie, avaient trouvé des places convenables et s'y étaient fixés.

Vers la fin du mois de juillet, une autre troupe partit : elle comptait trente-six personnes. Un nommé Pajon la dirigeait [2].

La cour ouvrit les yeux. Allait-elle voir, comme après la Révocation, les routes se couvrir de fugitifs ? Saint-Florentin, qui était tenu au courant par l'intendant de ce qui se passait en Languedoc, se hâta d'écrire à Saint-Priest qu'il fallait à tout prix empêcher les religionnaires de sortir.

« Je suis très-fâché, Monsieur, d'apprendre les mesures que les puissances étrangères prennent pour attirer les religionnaires et pour nous enlever les ouvriers de nos manufactures. Il est de la dernière importance que vous tâchiez de prévenir par toutes sortes de moyens la perte que l'Etat en peut souffrir... Je vous prie de n'épargner ni dépenses ni soins pour veiller sur un objet d'une aussi grande importance. »

Il conseillait même la douceur et l'indulgence, mais s'ils s'obstinaient dans leurs desseins, qu'on s'empare, disait-il, des notables et qu'on leur fasse leur procès suivant la rigueur des ordonnances [3]. Les commandants des places frontières reçurent les ordres les plus sévères. En Bourgogne, M. de Tavannes dut garder avec soin tous les passages.

[1] N° 1, t. XXV, p. 853. (1752.)
[2] *Ibid.*, p. 799, 885, 921, 957.
[3] V. Pièces et documents, n° XVI.

« ... Le roi ayant donné des ordres pour faire arrêter en Dauphiné ceux qui y passeront, et quelques-uns y ayant déjà été arrêtés, il n'est pas douteux qu'il y en aura qui voudront gagner le Bugey et le pays de Gex, dans l'espérance d'y passer avec sûreté. Je vous prie donc de prendre toutes les mesures qui dépendront de vous, afin que l'on arrête sur cette frontière tous ceux qui se présenteront sans passe-port [1]. »

Il en écrivit à Saint-Florentin, et celui-ci répondit aussitôt :

« Je suis très-fâché... d'apprendre les mesures que les puissances étrangères prennent pour attirer nos religionnaires et pour nous enlever les ouvriers de nos manufactures. Il est de la dernière importance que vous tâchiez de prévenir par toutes sortes de moyens la perte que l'Etat peut en souffrir. »

Des ordres furent donc immédiatement donnés pour garder les passages et arrêter les fuyards.

Plusieurs émigrants furent faits prisonniers à Nîmes et à Grenoble. Ils furent dépouillés de tout, nourris de leur propre argent, et jetés en prison. Ce châtiment effraya. « Quel malheur, écrivait Rabaut, que cet événement soit arrivé! Si les passages fussent restés ouverts, vous auriez vu arriver, à l'heure qu'il est, plus de la moitié de mon église, sans parler d'une multitude d'autres fidèles [2]. »

Une troisième troupe parvint néanmoins à passer la frontière et traversa Lausanne au mois de septembre [3].

Ce fut la dernière.

Quel fut le nombre total des émigrants? Il est diffi-

[1] V. Coquerel, t. II, p. 120 (24 juin) et p. 121 (juillet 1752).
[2] N° 1, t. XXV, p. 595 et n° 37. (Juillet 1752.)
[3] N° 7, t. XIII, p. 105, et n° 1, t. XXVII.

cile de le fixer. S'il ne fallait compter que ceux des trois bandes mentionnées, il serait relativement peu élevé. Mais combien prirent la route de l'exil sans se concerter, se réunir ! On voit ainsi, l'année suivante, une femme arriver à Lausanne avec ses cinq enfants. Elle allait rejoindre son mari à Dublin. Elle était exténuée de fatigue, sans argent et sans pain. On dut lui fournir les moyens de continuer son voyage. Au surplus, beaucoup s'expatrièrent qui ne passèrent pas par la Suisse. Les religionnaires de Normandie et de Poitou s'embarquèrent dans les ports de la côte et firent voile en grand secret pour l'Angleterre. « Nombre de jeunes gens, écrivait le pasteur de cette province, et plusieurs familles tant du pays de Caux que de basse Normandie ont passé la mer depuis quelques mois. On ne s'embarque plus que nocturnement dans tous les ports de la Normandie[1]. » L'année suivante, il écrivait encore : « Nous perdons fréquemment de nos bas Normands que la peur chasse en Angleterre. Plusieurs jeunes gens du pays de Caux se retirent aussi journellement et en grand nombre[2]. »

[1] N° 1, t. XXV, p. 920. (Oct. 1752.)
[2] N° 7, t. XIII, p. 158. (Juin 1753.)

Quel qu'ait été le nombre des réfugiés, l'Angleterre fut le seul pays qui profita de l'émigration. C'est elle qui l'avait encouragée, ce fut elle qui lui donna asile. Dès que les fugitifs furent arrivés à Dublin, la Société qui s'était formée chercha à leur procurer des établissements. Chacun, suivant son état, trouva les moyens de travailler. « Les faiseurs de bas, écrivait Serce, ont été placés dans une maison avec matière et métier. M. Morand a monté un métier en étoffe de soie. Durand (un charron) est placé chez un bourgeois. Lafon et Fraissinet, boulangers, travaillent à Baquefort. Ribot est chez un tailleur, Louis Metton dans une sucrerie, Bérard est menuisier, les deux Seguin sont

Quelques jours après ces événements, eut lieu la triple tentative d'assassinat.

chirurgiens, Pommier père et fils ne sont pas placés, non plus que Dupon, Crouzet et Verdier. On leur a fait des présents : Plantier eut vingt guinées pour sa part. » N° 7, t. XIII, p. 69. (Mars 1753.)

Il paraît cependant qu'on ne put satisfaire toutes les exigences et qu'il y eut des mécontentements. Plusieurs émigrants rentrèrent en France dès l'année suivante, et, soit regret de la patrie absente, soit misère, vinrent se fixer, cette fois pour toujours, dans leurs anciennes demeures.

Ce retour inattendu eut parmi les religionnaires un grand retentissement. Il empêcha de nouvelles émigrations. « Ces gens inquiets, écrivait Court, qui ne sont bien que là où ils ne sont pas, nous ont enlevé par leur inquiétude une voie dont on aurait pu se servir efficacement, mais qui ne vaut plus rien. » (N° 7, t. XIII, p. 69. Mars 1753.) Au surplus, l'espèce de tolérance dont on jouit vers cette époque, les périls de la route, l'amour de la patrie, l'espoir de meilleurs jours, tout cela eut une influence décisive sur l'esprit des protestants : dès la fin de 1753, ils renoncèrent à s'expatrier. Si l'émigration de 1752 avait été la plus considérable de celles qui eurent lieu au dix-huitième siècle, elle fut aussi la dernière. Duplan, fixé définitivement à Londres, ne vit guère de nouveaux arrivants. L'exil, bien que douloureux, avait autrefois paru une nécessité; il se présenta dès lors avec un tel cortége de patriotiques douleurs, qu'on en fut effrayé et qu'on aima mieux la persécution en France que la liberté à l'étranger.

Il eût été intéressant d'avoir les noms des émigrants. Antoine Court, à la prière de Royer, en dressa la liste, et donna même le lieu de leur origine, leur âge et leur profession. Malheureusement, le volume qui contenait ces précieux documents a été perdu. C'est une très-grave lacune dans la correspondance générale de Court et de ses amis. — On possède cependant une liste des ministres, veuves de ministres, proposants, qui furent pensionnés par les divers cantons de Suisse. La voici : Pierre Corteiz et sa famille; Anna Durand, veuve du malheureux prédicant pendu à Montpellier, et sa famille; (est-ce son fils qui, plus tard, professa au séminaire?) la veuve du ministre Fauriel et sa famille; la femme du galérien Espinas; Roche et sa famille; le pasteur Maroger et sa famille; Paul Faure, ministre; Bombonnoux. (N° 17, vol. B, p. 55.) — En 1755, le pasteur Gautier se retira à Jersey; en 1752, Loire obtint une place dans les Provinces-Unies; la même année Viala et sa famille partirent pour Londres; Combes enfin, Roux, Vouland, Fauriel le cadet, Dugnières, Pellissier, Migault, Corteiz neveu, tous pasteurs, passèrent en pays étrangers.

Ils ne pouvaient plus fuir, et les dragons les condamnaient à un acte pire que la mort. Depuis 1715, ils avaient souffert tout ce qu'on peut humainement souffrir; ils avaient été traqués, pris, condamnés, ruinés, emprisonnés et légalement assassinés. Sur toute leur vie s'étendait comme un voile de deuil. Malgré tout, ils n'avaient cessé de protester de leur dévouement au roi et de lui demander grâce ! Ils étaient à bout. Cependant, chose admirable ! lorsque la terrible nouvelle se répandit, une immense douleur accabla tous les religionnaires. Quoi ! après tant d'années de résignation, souiller une cause si pure du sang de trois malheureux hommes ! Et puis, songeant à eux-mêmes : Le fruit de leur conduite n'allait-il pas être perdu par la criminelle folie de quelques-uns ? On les ferait passer pour de nouveaux camisards et ils seraient traités comme tels ! — Peur nullement chimérique ! Le clergé exploitait indignement ce crime et poussait de toutes ses forces à une sanglante répression. On vit alors des pasteurs, dont la tête était à prix, prévenir la justice de leur pays et faire les affaires de l'intendant. Espions et soldats cherchaient de tous côtés l'auteur du meurtre, Coste. Ils ne le trouvaient pas. Une assemblée synodale se tint aussitôt, fit comparaître le pasteur accusé et l'obligea de quitter la France [1]. En même temps, ces mêmes hommes s'inter-

[1] Coste consentit d'abord à ce qu'on exigeait de lui, et promit de partir immédiatement. Mais les religionnaires le retenaient, n'entendaient pas qu'il les quittât. Coste fit alors traîner son départ en longueur. Une active correspondance se tenait cependant entre l'Angleterre d'un côté, Antoine Court de l'autre, et les pasteurs du bas Languedoc qui réclamaient instamment l'éloignement de leur collègue.

posaient. Pradel proscrit allait chez un curé du diocèse d'Uzès et le suppliait de faire cesser ce nouveau genre de persécution. « Ils retenaient, eux ministres, tant qu'ils pouvaient leurs coreligionnaires, mais ils sentaient bien qu'à la fin ils n'en seraient plus maîtres [1]. » Rabaut s'engageait de son côté dans les Cévennes, et craignant un soulèvement, allait de maison en maison recommander la paix, la patience, la résignation. Mais quelle n'était pas sa surprise! Il croyait les Cévennes en feu, il trouvait le pays calme; l'agitation n'avait été qu'à la surface.

« Alarmé de ces nouvelles, j'ai voulu savoir ce qui en était, et quoique je ne sache pas en détail tout ce qui s'est passé, je

Court écrivit plusieurs lettres à Coste, dans lesquelles il le conjurait de partir et lui offrait l'hospitalité en Angleterre. Mais celui-ci faisait mille objections. Son attachement aux églises le retenait en France, les promesses qu'on lui faisait étaient illusoires, etc... De plus, il était très-appuyé, très-aimé par ses paroissiens. Que faire? Ses collègues, très-convaincus de sa culpabilité, persistaient dans leurs sentiments. « Il fait tache, disaient-ils, dans notre corps, il compromet notre caractère et les intérêts de la religion. » Ils parlaient même de faire décréter son expulsion par le Synode prochain. Court, très-hésitant, conseilla de laisser l'affaire s'assoupir. (N° 7, t. XIII, p. 142.) C'était son habitude : il n'aimait pas brusquer les dénoûments, et redoutait tout ce qui pouvait amener la désunion. Heureusement, Coste tomba malade et se décida à partir pour Londres le 24 décembre 1753. Il était devenu presque fou. N° 7, t. XIII.

Nous ne savons jusqu'à quel point les remarques de Coquerel (t. II, p. 96 et suiv.) sont fondées. Nous n'avons rien trouvé qui les justifiât. On l'accusa, en 1748, dit-il, d'être un agent de la cour. » Faisons observer que cette accusation fut aussi dirigée contre Boyer, et très-faussement : ce dernier avait eu le tort de mettre trop en avant sa personnalité. Dans ce petit monde, que de choses mesquines à côté d'héroïques! Antoine Court, d'ailleurs, qui modifia souvent son opinion sur Coste, ne fait nulle part allusion à ces prétendus rapports entre la cour et ce malheureux homme.

[1] Archives de l'Hérault. C. 234.

sais au moins avec certitude que le mal n'est pas à beaucoup près aussi grand qu'on l'avait publié, et je puis vous certifier comme une chose incontestable qu'il n'y a point d'attroupements (bandes armées). Quand j'ai voulu savoir d'où procédait le mal, il m'est revenu que diverses personnes se voyant exposées ou à perdre leurs biens et leur liberté, ou à faire des actes contraires à la conscience par rapport à leurs mariages ou aux baptêmes de leurs enfants, et ne sachant aucune issue pour sortir du royaume, se sont abandonnées au désespoir et ont attaqué quelques prêtres, parce qu'ils les regardent comme la première et la principale cause des vexations qu'on leur fait... »

Et il écrivit à l'intendant et au commandant en chef du Languedoc pour se disculper et pour disculper ses frères. Il n'avait cessé, disait-il, de recommander aux religionnaires la patience et la douceur; le clergé serait bien aise de les voir se soulever pour les pouvoir mieux accabler; mais ils étaient en garde contre ses menées; ils ne vivaient que pour le roi [1].

En ce moment courait un livre où se lisaient les mêmes choses. On se l'arrachait [2]. Quel en était l'auteur? Les catholiques ne savaient. Il se signait simplement : le *Patriote français et impartial*. Seuls, les protestants étaient dans le secret. Ce patriote était Antoine Court.

[1] V. Coquerel, t. II, p. 75, 76 et 77. (Août 1752.)

[2] On se l'arracha si bien qu'il fallut, l'année suivante, en donner une seconde édition. C'est cette dernière que nous avons sous les yeux. Le *Patriote français et impartial*, ou *Réponse à la lettre de M. l'Évêque d'Agen à M. le contrôleur général, contre la tolérance des huguenots, en date du 1 mai 1751*. Nouvelle édition, à Villefranche, chez P. Chrétien (1753). 2 vol. A la fin se trouvait le *Mémoire historique*, etc., que nous avons cité plus haut et plus plus d'une fois.

Dans le courant de l'année précédente, en 1751, le bruit s'était répandu que Louis XV allait rappeler en France les calvinistes émigrés. Bruit étrange, sans nul fondement. Aussitôt un évêque du Languedoc, l'évêque d'Agen, avait pris la plume et écrit au contrôleur général une lettre très-violente contre la tolérance :

« Quoi donc, Monsieur, ce que Louis XIV environné d'ennemis, de périls, de calamités, a refusé dans des circonstances dont le souvenir seul me fait trembler, le roi environné de la victoire, arbitre de l'Europe à laquelle il vient de donner la paix, pourrait-il aujourd'hui l'accorder ! N'en doutez pas, Monsieur, la révocation de l'Edit de Nantes n'est point de ces démarches arrachées à un prince dans la faiblesse de l'âge ou dans celle de l'infirmité; elle n'est pas la suite de quelque zèle outré, ni indiscret, inspiré par des personnes pieuses, plus attachées à la religion qu'instruites par des règles sages du gouvernement ; c'est à la fleur de son âge, c'est au milieu de ses prospérités, c'est par le conseil des grands ministres qui travaillaient sous lui, c'est par l'effet d'une profonde méditation et par une exacte connaissance des sentiments et des dispositions de ces pernicieux sujets qu'il se détermina à frapper ce coup d'éclat. »

Il développait sa pensée. Les protestants étaient des révolutionnaires : il y avait bien paru en Flandre, en Ecosse et en Angleterre. Les protestants puisaient, chaque jour, dans le principe même de leur foi, le libre examen, des idées factieuses et la haine des monarchies. Avant tout, ils étaient républicains. Et c'étaient ces hommes qu'on rappellerait en France ! Il ne pouvait le croire. Mais ils sont en petit nombre, objectait-on. Alors lui, gravement : « Pour peu qu'il y ait de mauvais citoyens, ils sont toujours en trop grand

nombre! » Puis, s'échauffant, il allait jusqu'à renouveler les vieilles calomnies.

« Qu'est-ce que je crains, Monsieur? Je crains les artifices qu'ils employèrent pour s'accroître lorsqu'ils parurent; je me souviens qu'ils tentèrent les grands par les dépouilles des églises; qu'ils ouvrirent les cloîtres pour en faire sortir ceux qui s'y étaient consacrés; qu'ils rendirent la liberté à ceux qui s'étaient mis sous le joug, qu'ils flattèrent les peuples par la présomption. Je crains une religion qui consacre les vices, qui permet la licence, qui résout les engagements, qui brise le joug de la foi, en laissant à chacun la liberté de faire ce qu'il lui plaît, et de se faire un culte tel qu'il le veut. N'y a-t-il plus de moines dans les cloîtres ennuyés de l'austérité de la discipline? N'y a-t-il plus de religieuses dans les monastères qui se repentent des saints engagements qu'elles ont pris? Ne reste-t-il plus encore des biens dans l'Eglise qui peuvent tenter l'avidité des peuples? »

Il terminait par ces mots : « Non, le fils, l'héritier, l'imitateur de Louis le Grand ne rétablira pas les huguenots! [1] »

Lettre d'une rare habileté, d'une plus rare perfidie. L'auteur feignait d'ignorer qu'il y avait dans le royaume presque autant de religionnaires qu'avant la Révocation; il s'attaquait aux absents, aux émigrés, et résumait contre eux toutes les attaques et toutes les calomnies; les conséquences de son plaidoyer retombaient sur les présents. Il disait : Empêchez le retour en France de ces factieux, et il sous-entendait : Exterminez ceux qui y restent.

[1] Cette lettre se trouve au début du *Patriote*. Nous insistons à dessein. Elle donne le ton de la polémique, le degré des passions, et montre assez bien quelles étaient les idées du clergé.

A la lecture de cet écrit, Antoine Court, quoique préoccupé par mille affaires, — entre autres celle de Duplan [1], — se hâta de le réfuter. Au mois de juillet 1751, sous forme de lettre, paraissait le *Patriote*.

Si vous le voulez, Monsieur, disait-il en substance à l'évêque d'Agen, restons en France. Les gueux de Flandre et les puritains d'Angleterre nous intéressent peu; ils sauront se défendre, s'il leur convient. Les protestants sont des factieux et des ennemis de la royauté, assurez-vous; l'accusation n'est pas nouvelle : pesons-la. Une simple observation d'abord. Convient-il à un prélat catholique de nous attaquer sur ce sujet? En 1562, un édit royal accorda aux huguenots la liberté de leur religion. Qui le viola? les catholiques. En 1563 et en 1566, nouveaux traités, nouvelles violations. Par qui? par les catholiques. En 1570, quels furent les adversaires de Henri III, de Henri IV? les catholiques. Mais passons. Les protestants, dites-vous, sont républicains. En théorie? Non. Lisez Bullinger, lisez Calvin. N'objectez pas Bellarmin, Montesquieu et Voltaire récemment; ils se sont mépris. En fait? non plus. On prétend que Henri IV, que le prince de Condé, que le duc de Rohan ont voulu former des associations entre les grandes villes et en faire un corps de petites républiques. Rien n'est plus dénué de preuves. Mais la guerre des camisards! direz-vous. Elle n'éclata pas, Monsieur, contre Louis XIV, elle éclata contre les persécuteurs, prêtres et dragons. Ceux d'ailleurs qui se mirent à leur tête étaient des enthousiastes, des inspi-

[1] V. chap. II, p. 40.

rés, et les protestants sensés les désavouèrent. Quant aux assemblées que les religionnaires tiennent aujourd'hui et dont on leur fait un crime, elles ne sont pas convoquées pour prêcher la révolte, loin de là, uniquement pour prier Dieu. — Mais quoi! pourquoi les défendre? Depuis 1629, ces révolutionnaires n'ont cessé de donner à la royauté des preuves de leur fidélité! En 1632, ils servaient le roi contre le duc d'Orléans; en 1650, ils refusaient de soutenir le prince de Condé; en 1719, ils assuraient le Régent de leur dévouement; en 1746, ils offraient des soldats à la cour. Ce n'est point à cause de leur esprit indiscipliné que fut révoqué l'Edit de Nantes. Cet édit, que nul ne devait violer, fut extorqué par les jésuites à Louis XIV. Quelles en furent les conséquences : la décadence du commerce et des manufactures, l'abaissement de la population, les terres incultes... vous ne les ignorez pas! Mais trêve de récriminations! Cet édit, il le faut rétablir : voilà l'important. Puisque les protestants ne sont pas des factieux, puisqu'ils sont d'honnêtes gens qui ne demandent que la liberté de conscience, ils doivent rentrer dans leurs droits confisqués. Il y a en effet en France des huguenots, et leur nombre est presque aussi grand qu'avant la Révocation. Voulez-vous les laisser sous le coup de l'édit de 1715? C'est impossible. Si la justice de leurs réclamations ne vous touche pas, que ce soit du moins l'intérêt de l'Etat. L'Etat a intérêt à ne point mettre les protestants dans la nécessité d'émigrer; l'Etat a intérêt à ne point priver tout un peuple de ses droits civils et ne point déclarer bâtards deux millions de citoyens; l'Etat a intérêt à voir ses

manufactures, son commerce, son industrie prospérer. Surtout, Monsieur, ne vous flattez pas que de nouvelles persécutions rendront inutile le rétablissement d'un édit de tolérance. Les persécutions font des martyrs, non des conversions. L'expérience vous l'a récemment prouvé. Depuis trois quarts de siècle, vous emprisonnez, vous pendez, vous violez tous les droits de la nature et de l'humanité; qu'avez-vous obtenu? Rien. Où ils étaient cent, ils sont mille. Laissez donc, Monsieur, laissez Louis XV, notre roi bien-aimé, s'abandonner aux penchants de sa grande âme et joignez vos prières aux nôtres pour obtenir la liberté de conscience. Tout y gagnera, l'Etat et la religion [1].

Tel était le thème développé dans un gros ouvrage de quelques centaines de pages. L'histoire profane et sacrée, les canons, les conciles, les Pères, les faits récents, tout était invoqué, mis à profit; mais l'ampleur des proportions et la froideur calculée de la forme empêchaient de voir l'implacable logique du fond. Vers la fin, en forme d'appendice, sous ce titre un peu vague : *Mémoire historique*, se lisait le récit des persécutions exercées depuis 1744 jusqu'en 1751. « Il serait infini, disait le *Patriote*, de rapporter tout ce que ces fidèles sujets ont souffert depuis la révocation de l'Edit de Nantes ; plusieurs volumes n'y suffiraient pas. L'an 1744 est l'époque la plus reculée à laquelle on remonte. » Et froidement, méthodiquement, il ra-

[1] Quelques anonymes, sous le nom d'*Amis de la patrie*, répondirent à l'évêque d'Agen, dans une lettre adressée au contrôleur général. (V. Coquerel, t. II, p. 44.) On voit encore, à la fin du *Patriote*, une *Lettre du curé de L..... à M. l'évêque d'Agen.* (1er juin 1751.)

contait les enlèvements d'enfants, les emprisonnements, les surprises d'assemblées, les exécutions à mort, les meurtres et les massacres. Il n'omettait rien, ne faisait grâce de rien ; il groupait tous les faits sous divers chefs, et les exposait comme un narrateur consciencieux et indifférent. Jamais on n'avait écrit de plus sanglant réquisitoire. C'est sur ces terribles pages que se fermait le livre.

L'émotion à l'apparition de cet ouvrage fut grande chez les protestants. Dépassa-t-elle ce petit monde? On ne sait. La *Nouvelle Bibliothèque germanique* [1] déclara que le *Patriote* était écrit avec beaucoup de modération et de solidité, et qu'à une grande exactitude l'auteur avait joint « un air de probité, de candeur et d'impartialité qui prévenait à son avantage. » Voilà tout. Antoine Court cependant cherchant à expliquer l'arrêt subit qu'éprouva la persécution et l'espèce de tolérance qui marqua la fin de 1752 : c'est le *Patriote*, dit-il, qui a fait cela, et la crainte de l'émigration.

« On ignorait dans le lieu d'où émanent les ordres suprêmes le véritable état des choses. On se demandait en lisant le mémoire du *Patriote*, si tant de faits qu'il contenait étaient bien vrais. Le détail, les circonstances, les dates, les noms, tout persuadait qu'ils devaient l'être, et qu'il n'était pas possible qu'ils fussent les fruits de l'invention. L'émigration qui en paraissait être une suite, se présentait à l'esprit comme une confirmation [2]. »

Dans ces conjonctures, ajoute Court, que fit le gou-

[1] *Nouvelle Bibliothèque germanique*, t. XI, art. XI.
[2] N° 7, t. XIII, p. 16. (Janvier 1753.)

vernement? Justement inquiet, il envoya le marquis de Paulmy d'Argenson en Languedoc pour connaître dans le détail la situation de cette importante province ; Paulmy fit son rapport à la cour; la persécution cessa.

Le marquis arriva en effet, chargé d'une mission extraordinaire, mais Antoine Court se faisait illusion sur le but de son voyage. Paulmy ne faisait qu'une tournée militaire dans les provinces du Midi. Il venait officiellement inspecter les travaux de défense sur la ligne du Rhône et du Var; et en fait, il consacra son temps à passer des revues. Les religionnaires n'occupaient que le second rang dans ses préoccupations; à leur égard, il n'avait qu'une mission officieuse, s'il en avait. Un incident dramatique marqua cependant son voyage, et dut produire sur son esprit une vive impression. Le marquis venait d'arriver à Nîmes presqu'au lendemain des tentatives d'assassinat. Tout le pays était en émoi ; les histoires les plus extravagantes se débitaient; on se croyait à la veille d'un soulèvement général. Le subdélégué et l'évêque, qui étaient en position de découvrir l'exacte vérité, avaient bientôt fait justice de ces bruits; mais Paulmy désirait tenir des protestants eux-mêmes un mémoire sur leur situation. Son désir fut connu, et presque aussitôt satisfait. Malheureusement le mémoire qu'il reçut était à son avis trop abrégé; il souhaita d'en avoir un plus complet. Quelques jours plus tard, au mois de septembre, il quittait Nîmes, se rendant à Montpellier. C'était la nuit. Il était en berline, et venait de dépasser tranquillement le village d'Uchaud, lorsque tout à

coup, dans l'ombre, au milieu des vignes qui bordent la route, il aperçoit quelques partisans à cheval. En même temps, un homme s'avance, fait arrêter le carrosse, et s'approchant respectueusement de la portière : « Je suis Paul Rabaut, » dit-il, et il lui remet un long mémoire sur lequel il le supplie de jeter les yeux. Puis il disparaît, et la berline reprend sa course. En apprenant cette aventure, le subdélégué Tempié ne put s'empêcher d'exprimer sa surprise à l'intendant : « Je trouve, Monseigneur, cette démarche bien hardie de la part d'un homme dont la tête est à prix ; cela prouve qu'il ne met péril à rien [1]. »

Ce fut vers cette époque, on l'a vu, que s'arrêta la persécution. Antoine Court attribua cette tolérance momentanée à l'émigration et au *Patriote*, et Paul Rabaut à son mémoire. Ni les mémoires, ni les apologies, ni l'émigration, ni le meurtre des curés n'avaient

[1] Nous ne tenons pas le récit détaillé de cette aventure de la main de Paul Rabaut. Voici tout ce qu'il dit (V. Coquerel, t. II, p. 88) : « Ce seigneur voulut être informé de notre état : pour cet effet, on lui fit parvenir un mémoire abrégé; il en demanda un plus détaillé, je le dressai, et ne s'étant trouvé personne pour le lui remettre, parce que le temps pressait, je fus l'attendre entre Uchaud et Codognan, le 19 septembre 1752, et je le lui remis moi-même. Ce mémoire fut lu à la cour et produisit un bon effet. » A côté de cette note, voici la lettre du subdélégué Tempié à l'intendant. (Archives de l'Hérault, C. 251.) « 23 septembre 1752... J'ai été instruit que ce ministre étant, le 19, entre la baraque de Codognan et Uchaud, fut arrêté par Paul Rabaut, ministre des religionnaires, qui lui présenta un mémoire ou placet, en s'annonçant par son nom, le suppliant de vouloir bien y jeter les yeux; qu'il était accompagné de plusieurs hommes à cheval, qui étaient apostés dans les vignes vis-à-vis du carrosse. L'avis que j'ai l'honneur de vous donner est certain, puisque M. de Paulmy l'a dit lui-même à M. l'évêque. Je trouve, Monseigneur, cette démarche bien hardie de la part d'un homme dont la tête est à prix, et cela prouve qu'il ne met péril à rien. »

désarmé le gouvernement; à peine y avait-il prêté une distraite attention. Depuis 1715, il recevait des placets; l'émigration, il l'avait facilement empêchée; le meurtre, il cherchait à le punir. Il faut donc en revenir à ses propres déclarations [1]. Il suspendait la persécution, parce qu'il manquait de soldats pour la continuer.

Courage, patience, résignation, rien n'avait donc pu toucher le cœur de la France. Le manque de troupes faisait seul tolérer les religionnaires.

Spectacle étonnant que celui de ces croyants égarés en plein dix-huitième siècle! Au *Credo* de leur temps qui s'élaborait, ces revenants des premiers siècles venaient, les premiers, proposer ces deux mots: oubli des offenses, mépris de la mort. Leur siècle n'admit que le dernier. Et de quels exemples n'appuyaient-ils pas leurs paroles! En 1745, peut-être y eut-il un mouvement général de crainte et, dans la suite, quelques défections éclatantes; peut-être encore le découragement pesa-t-il lourdement sur beaucoup [2]. Mais combien six années d'inébranlable fermeté rachetèrent la terreur de la première heure! Deux prédicants, de tout jeunes hommes, abjurèrent; quatre périrent sur le gibet. Les assemblées furent surprises,

[1] V. chap. VII, p. 231.

[2] En 1750, Viala, qui en 1745 avait déjà voulu fuir (V. Coquerel, t. I, p. 329), annonça à Court sa résolution définitive de quitter la France. (N° I, t. XXIII, p. 699.) Loire, de son côté, se décida à s'éloigner du Languedoc; et bien qu'Antoine Court eût essayé de le détourner de son projet (N° 7, t. XIV, p. 138), nous voyons qu'il se réfugia, en 1751, en Hollande, où il fut attaché à l'église de Haudemont, dans le duché de Limbourg. N° 7, t. XII, p. 483. (1751.)

les fusillades se firent mille fois entendre, les galères furent remplies, les tours, les prisons et les couvents regorgèrent de prisonniers : nul ne se plaignit, nul surtout ne chercha à éviter le châtiment [1].

Lorsque en 1745 la persécution était dans sa force, les protestants du Dauphiné traversaient le Rhône pour assister aux « prêches » dont leurs frères de l'autre rive, moins inquiétés, jouissaient tranquillement [2].

Dans le Poitou, le pasteur Loire ne pouvait suffire à la tâche et tenait des assemblées où couraient en foule les religionnaires. Bien que malade, il resta sur la brèche et ne prit sa retraite qu'en 1751. « Me voyant hors d'état d'être désormais utile à mes confrères, traînant dans le Désert une vie languissante, je pris le parti de demander mon congé aux églises [3]. »

C'est en juillet 1745, au moment même où se déchaînait la persécution, que l'intrépide Corteiz partait pour le comté de Foix et en organisait définitivement les églises [4].

En 1749, le prédicant Roland était en Provence. Cette province n'avait pas encore de pasteur, et Roger n'y avait pénétré que par un côté. Roland choisit cette terrible année pour organiser des consistoires et grouper les églises en trois grands arrondissements. Mérindol devint, suivant l'expression d'un curé, « comme la Genève de Provence [5]. »

[1] *Les Forçats pour la Foi*, par M. Ath. Coquerel. Paris. (1866.)
[2] N° 7, t. VI, p. 456. (Nov. 1745.)
[3] *Ibid.*, p. 117 (Mars 1745), et n° 1, t. XXV, p. 240. (1752.)
[4] V. Coquerel, t. I, p. 311, et *Actes des Synodes provinciaux et des colloques du haut Languedoc*, etc., p. 28. (1745.)
[5] N°7, t. IX. (1749.)— « J'ai eu, Monseigneur, disait le curé Lombard,

« Il n'est pas possible, écrivait-on de l'Agenais, de punir tous ceux qui font baptiser leurs enfants au Désert. Les prisons de la province ne seraient pas assez grandes pour les contenir [1]. »

En Languedoc et en Dauphiné, dès que les soldats rentraient dans leurs cantonnements, les assemblées se multipliaient. Il n'y avait pas de vallon, de caverne qui ne retentît du chant des psaumes.

Courage poussé jusqu'à la folie, de voyants, et qui, détail bizarre! devint contagieux. A la vue de ces héros, des catholiques se convertirent, embrassèrent le protestantisme. Cela même fit tant de bruit, qu'il parut un arrêté du Conseil pour ordonner le procès de ces étranges prosélytes.

En 1753, parlant du nombre des religionnaires, Antoine Court disait : « Le Dauphiné, le Vivarais, le Rouergue, le Quercy, le comté de Foix, la Saintonge, le pays d'Aunis, la haute et basse Guyenne, le haut et bas Poitou, tout en est plein; la Provence, le Béarn, l'Orléanais, l'Ile de France, la Picardie, la Bretagne,

la douleur de voir cette paroisse comme la Genève de Provence. L'entretien d'un ministre et d'un chantre, la continuité des assemblées aux portes du lieu, les mariages et les baptêmes de tous ceux de la paroisse et d'une foule innombrable d'étrangers, l'affluence des femmes enceintes du voisinage pour venir y accoucher et faire baptiser leurs enfants, les enterrements presque solennels, et le tout, tête levée, en plein jour et sans ménagement, enfin la persécution ouverte des catholiques et l'apostasie d'entre eux, nommément celle du clerc de la paroisse, jeune homme d'environ vingt ans, opérée par les sollicitations de sa mère, nonobstant l'ancienne catholicité du père, qui tend visiblement au même scandale, ont distingué Mérindol sur tous les endroits du royaume. » (1749-1750.)

[1] *Chronique des Eglises réformées de l'Agenais*, par M. Lagarde, p. 254. Toulouse. (1870.)

la Normandie, la Champagne en contiennent un nombre qui, pour n'être pas aussi considérable que celui des autres provinces, ne laisse pas que d'aller loin. » Ainsi, après la plus longue et la plus terrible des persécutions, le protestantisme n'avait rien perdu de sa force. Il se retrouvait aussi vivant qu'aux beaux jours de 1744, lorsque, plein de confiance et se laissant aller aux illusions, il affirmait son existence dans ces grandes assemblées qu'Antoine Court et ses collègues convoquaient librement au Désert [1].

[1] Le clergé ne l'ignorait pas. V. le Mémoire des évêques du Languedoc sur les religionnaires de cette province. Bibliothèque nationale, Mss. n° 7047. (1752.)

CHAPITRE IX

L'ÉTAT CIVIL DES RÉFORMÉS [1]

1752-1760

C'était une question grosse d'imprévu que celle du rebaptisement et de la célébration des mariages : elle renfermait en germe une révolution. Le clergé l'avait soulevée au nom de l'intérêt de l'Eglise, et l'avait voulu résoudre en 1751 par la persécution [2]; il ne prévoyait pas alors qu'il travaillait contre son but, qu'il s'employait à sa propre ruine, et que la solution demandée par lui avec tant d'ardeur serait pour l'Eglise un solennel avertissement et le premier arrêt de sa déchéance.

Sur quoi rouleront en effet, au dix-huitième siècle, les écrits des hommes d'Etat, lorsqu'ils s'occuperont des religionnaires? — Sur la tolérance? — Non. Sur l'état civil. Ce sera leur thème jusqu'en 1787. Ils ne discuteront ni sur un mot ni sur une abstraction ; ils établiront simplement ce fait, qu'il y a dans le royaume quinze cent mille sujets sans état civil, que le nombre

[1] V. le bel ouvrage de M. Anquez : *De l'Etat civil des Réformés de France*. Paris. (1868.)

[2] V. chap. VII, p. 216.

s'en accroît, que la France souffre de cet état de choses, et qu'il faut définitivement y mettre un terme. De là à l'idée de la tolérance il n'y a qu'une ligne : que de fois ils la franchiront ! — Ce n'est pas tout. Le mal est grand, ajouteront-ils, et il est urgent d'y remédier. Sans doute. Mais comment? C'est ici qu'ils se montreront hardis. Parmi tous les remèdes proposés, ils n'en verront qu'un seul, et, si radical qu'il soit, ils n'hésiteront pas à l'indiquer : la distinction et la séparation du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique.

Au fond, ce qui se débattait, c'était un des plus importants et des plus graves problèmes des sociétés modernes.

Sous l'ancien régime, c'est l'Eglise seule qui possédait les registres de l'état civil. Depuis le seizième siècle, elle constatait les naissances, les mariages et les décès ; elle baptisait, mariait, enterrait, et seule elle en avait le droit. Maîtresse absolue, elle ne faisait entre l'acte civil et l'acte religieux aucune distinction ; elle les unissait inséparablement l'un à l'autre, et ne consentait à garantir le premier qu'en posant ses conditions pour le second. Un Français, quel qu'il fût, voulait-il se marier, déclarer la naissance d'un enfant, il était tenu de se présenter devant le prêtre de sa juridiction, et le prêtre avait le pouvoir de le soumettre non-seulement aux formalités ordinaires, mais encore aux épreuves qu'il lui plaisait d'imaginer. Les religionnaires du dix-huitième siècle, par exemple, étaient à bon droit suspects d'être de mauvais catholiques.

Que fit l'Eglise? Elle ne consentit à légitimer leurs unions qu'à cette seule condition qu'ils feraient ostensiblement acte de catholicisme. Ici, elle leur imposa des épreuves de quatre, de six et de douze mois; là, elle les contraignit à signer une formule d'abjuration; et, s'ils refusaient de se plier à ses exigences, elle refusait à son tour de les marier, se réservant le droit de déclarer illégitimes leurs mariages et d'appeler bâtards les enfants qui en naîtraient[1].

On a déjà vu, en plusieurs passages, par quelles incessantes sollicitations Antoine Court et les prédicants avaient obtenu des religionnaires qu'ils ne souscrivissent pas, quoi qu'il leur en coûtât, aux humiliantes conditions de l'Eglise. C'est un des buts qu'Antoine Court avait poursuivi avec le plus d'ardeur depuis le com-

[1] V. tome Ier, chap. III, p. 91, la formule d'abjuration et les conséquences qui en résultaient. — La terrible position des religionnaires était très-bien exposée dans le mémoire apologétique envoyé par Antoine Court à Fleury, en 1731. V. Pièces et documents n° 1.

Nous donnons encore, sur le même sujet, deux extraits de mémoires importants, écrits le premier par un évêque, le second par un religionnaire :

« ... Quoique depuis la révocation de l'Edit de Nantes on ne reconnaisse plus en France que la R. C. et A., ceux qui s'étaient opposés avant, ayant fait abjuration publique de l'hérésie, et qui sont nés depuis ayant été baptisés dans nos Eglises et instruits dans nos écoles, nous éprouvons tous les jours qu'il y en a un grand nombre dont la conversion n'est pas sincère... Ces tristes exemples et les instances réitérées de la plus grande partie des curés de notre diocèse nous ont déterminé à leur prescrire les règles suivantes auxquelles nous leur ordonnons de se conformer... Nous défendons de recevoir aucune abjuration publique ni par écrit sans un pouvoir spécial de nous, et nous nous réservons la connaissance des cas où il faudra l'exiger. Nul ne sera admis à la bénédiction nuptiale, s'il n'est dans l'usage de fréquenter l'Eglise, de satisfaire à tous les devoirs de catholique, et spécialement au devoir pascal... Ceux qui ne commenceront à aller à l'Eglise que du jour ou vers le temps qu'ils auront fiancé, seront

mencement de son ministère[1]. Il avait tour à tour poussé les Synodes et invité ses amis à se prononcer sur cette importante matière, et il ne s'était pas lassé de revenir, d'insister sur la question, proportionnant ses efforts à la résistance bien naturelle qu'il rencontrait chez ses coreligionnaires. Les actes synodaux sont remplis de décisions à cet égard, et l'on n'a pas oublié l'ouvrage que le pasteur Roque consacra, en 1730, aux mariages des réformés. « Je n'ignore pas, écrivait-il, que, si les protestants de France ne font pas bénir leurs mariages dans l'Eglise romaine, ces mariages, quoique bénis par vos pasteurs, sont censés nuls et clandestins devant les tribunaux civils du

éprouvés pendant un an, et ce ne sera qu'en faveur de leur zèle et de la certitude qu'ils nous donneront d'une conversion sincère que nous abrégerons le temps de leurs épreuves, et que nous permettrons aux curés de bénir leurs mariages. » (1724.)

« Les protestants, non plus que les catholiques, lit-on dans l'autre mémoire, ne sont pas doués du don de la continence; mais si quelqu'un d'eux pense de se marier en France, à quels embarras ou à quelles épreuves n'est-il pas exposé? Il faut ou qu'il impose silence à ses désirs, ou, s'il veut rendre son mariage authentique, qu'il se résolve à revêtir toutes les apparences extérieures d'un catholique romain, qu'il assiste exactement à la messe les quatre, les six, les douze mois de suite (car cela varie suivant les diocèses, n'observant pas dans tous la même rigueur et la même exactitude), qu'il feigne d'adhérer aux instructions qui lui sont departies par le prêtre; qu'il se confesse et qu'il promette solennellement de vivre et de mourir dans la foi catholique, de laquelle déclaration, il est dressé un certificat authentique qui est remis à l'évêque. Il est vrai qu'il arrive quelquefois que, par la connivence d'un prêtre qui a été bien payé et récompensé pour cela, plusieurs d'entre eux se marient sans être obligés à toutes ces démarches dissimulées. Mais ils n'en passent pas moins pour catholiques devant l'évêque, et cela est si vrai, que s'il arrive dans la suite qu'ils fassent profession de la religion protestante, ils sont censés relaps. » N° 17, vol. Z, p. 135.

[1] V. chap. I, p. 14, chap. VI, p. 156, et chap. VII, p. 220, etc., et tome I[er], chap. III, p. 89 et suiv., chap. VIII, p. 238 et 248.

royaume, et que les enfants qui en naissent courent risque, non-seulement d'être regardés comme les fruits illégitimes d'un commerce impur, mais encore d'être réduits à la dernière pauvreté, et de voir passer en d'autres mains les biens de leurs pères et de leurs mères. Ces inconvénients sont grands, mais quand ils seraient encore plus fâcheux et plus inévitables qu'ils ne sont, il ne serait jamais permis de les prévenir par des actes contraires aux lumières d'une conscience éclairée[1]. » Tout le problème était, on peut le dire, contenu dans ces quelques lignes. Mais en 1744, les religionnaires lui avaient donné à la presque unanimité la solution qu'avaient indiquée Antoine Court et les Synodes. A cette date, plus encore qu'en 1751, Saint-Priest eût été en droit de dire : « On ne voit que concubinages dans des paroisses entières; on n'y aura bientôt plus que des enfants bâtards[2]. »

Déplorable situation ! Le clergé et la cour le savaient bien, et ils s'en étaient avec raison depuis longtemps émus. Le gouvernement ne pouvait voir qu'avec une vive inquiétude un nombre considérable de ses sujets vivre sans état civil. Et ce ne pouvait être sans irritation que l'Eglise sentait lui échapper des hommes que depuis de longues années elle s'était habituée à croire ou convertis ou domptés.

Son irritation avait au surplus une double cause. S'il lui était douloureux de voir les religionnaires se passer de son ministère, il lui était plus douloureux encore de savoir que plus d'une fois ils le lui faisaient

[1] V. *Lettres écrites à un protestant*, etc., p. 267, et chap. I, p. 14.
[2] V. chap. VI, p. 156, et chap. VII, p. 182.

profaner. Beaucoup de protestants en effet, surtout dans les quarante premières années du dix-huitième siècle, ne se sentant pas le courage de vivre sans état civil, juraient tout ce que les prêtres leur demandaient, faisaient tout ce qu'ils exigeaient, mais, leur mariage enregistré et béni, oubliaient leurs serments, ne retournaient plus à l'Eglise et allaient au Désert.

« Lorsque ces jeunes gens, écrivaient les curés des Cévennes, pensent enfin à s'établir par le mariage, c'est alors qu'ils violent plus ouvertement les lois de l'Eglise et de l'Etat. Quelques-uns, le nombre en est aujourd'hui très-petit, s'adressent à nous. Ils nous déclarent qu'ils veulent vivre et mourir dans la religion catholique. Ils se font instruire pendant six mois selon les règlements de Monseigneur notre évêque; ils nous paraissent persuadés et convaincus, au moins ils nous le disent, et nous bénissons leurs mariages dans les règles. Mais ils nous trompent, et d'abord que leur mariage est célébré, ils ne paraissent plus dans nos Eglises. »

Et un grand vicaire d'Alais ajoutait :

« Nous ne les revoyons à l'Eglise que lorsqu'il est question de mariage; et après que le contrat de mariage est signé, ils recommencent alors la même comédie qu'ils avaient jouée dans leur enfance : cela dure quelques mois, après lesquels ils vont se jouer du sacrement de la pénitence, reçoivent la bénédiction du mariage et disent un éternel adieu à l'Eglise [1]. »

D'autres, au contraire, incapables de se plier aux nécessités de leur nouveau rôle, ou se heurtant à des refus catégoriques, inventaient des ruses et dressaient des stratagèmes où la dignité des prêtres était trop

[1] V. Pièces et documents, n° VIII *bis*, et Archives nationales, TT. 253.

souvent compromise. En 1731, un religionnaire d'Alençon, voulant épouser une demoiselle de la Martillerie, demanda les autorisations nécessaires au curé de sa paroisse. Le curé les refusa. Lui, se rend à Paris, achète d'un prêtre de Saint-Séverin un certificat de conversion et celui d'une publication de ban, obtient de l'archevêque la dispense de deux autres bans, et revient se marier à Saint-Elié, dans le diocèse du Mans [1]. Mais rien ne fut plus instructif que l'histoire qui se dénoua en 1742. Dans le diocèse d'Alby, le curé de Sainte-Catherine de Mourens mariait, disait-on, les religionnaires sans les soumettre aux épreuves habituelles. Le fait était vrai en partie. Pour 36 livres, les protestants de Bruniquel, de Caussade, Montauban, Négrepelisse, Réalville pouvaient sans tracasseries aller à Sainte-Catherine faire consacrer leurs unions. Il suffisait d'y mettre le prix. Aussi y avait-il foule. Le piquant de l'aventure, c'est que ce n'était point le vrai curé qui officiait. Son frère, homme besoigneux et cupide, racolait les protestants, et quand il avait réuni un certain nombre de jeunes gens, il les introduisait, de nuit, dans l'Eglise, où un fripon, nommé Bonnadechi, revêtait le costume du curé, bénissait les mariages suivant le rituel, et délivrait les certificats ordinaires. Tout se découvrit malheureusement, et les religionnaires furent bientôt réduits à se soumettre aux règles que le clergé avait fixées [2].

La situation était révoltante. L'Eglise pouvait pu-

[1] Archives nationales, TT, 448. (1731.). — D'autres allaient se marier dans des paroisses voisines. Archives nationales, TT. 355. (1743.)
[2] Archives nationales, TT. 355. (1742.)

nir ceux qui refusaient de venir dans ses temples; elle n'avait qu'à les dénoncer aux intendants, et le châtiment ne se faisait pas attendre. Que de condamnations pour crime de mariage![1] Mais que pouvait-elle contre ceux qui la trompaient, ou qui, venant humblement lui demander ses bénédictions, se hâtaient, à peine sortis du sanctuaire, d'oublier les engagements qu'ils avaient pris! Pour les âmes réellement pieuses, c'était une vive douleur et un réel scandale.

On se rappelle que, dès 1726, un abbé Robert avait conseillé à Fleury de supprimer les « épreuves » et proposé un remède[2]. « Etablissez, disait-il en substance, deux sortes de mariages, l'un pour les catholiques, avec les paroles sacramentelles ordinaires : *Ego vos in matrimonium conjungo in nomine Patris, Filii et Spiritus Sancti;* l'autre pour les religionnaires, qui ne sera qu'un engagement pris par les conjoints et béni simplement par le curé avec l'eau et le signe de la croix. » L'abbé Robert ne fut pas écouté. Cependant le mal était réel et il fallait y remédier : on chercha donc d'autres expédients. Mais le problème était trop complexe pour qu'on pût en trouver un qui satisfît les parties intéressées. Les évêques ne s'accordèrent que sur ce point, à savoir qu'il fallait demander l'application de la Déclaration de 1724, ou un nouvel édit contre les religionnaires[3].

[1] V. le *Mémoire historique*, etc., pour les seules années qui s'écoulèrent de 1744 à 1751.—Depuis 1715, on ne cessait de poursuivre les mariages des religionnaires, et les condamnations pour ce fait sont innombrables.

[2] V. tome Ier, chap. x, p. 308.

[3] On trouvera les différents projets qui se succédèrent de 1715 à

Vers 1729, le mal s'était aggravé. Les N. C. commençaient de ne plus présenter leurs enfants au baptême, et de se faire marier au Désert; les religionnaires cohabitaient scandaleusement avec leurs prétendues femmes, « comme s'ils étaient véritablement mariés; » ils vivaient dans un concubinage « affreux; » les prédicants abusaient de leur crédulité... L'intendant Bernage, qui était probablement l'auteur du mémoire, dressa alors un projet de déclaration. Les enfants devaient être portés à l'Eglise dans les vingt-quatre heures, et les mariages au Désert devaient être frappés de nullité sous peine du bannissement, de la prison ou des galères. Au moment de la célébration de leur mariage, les protestants prêteraient serment de catholicité, et si les contractants cessaient de retourner à l'Eglise, ils seraient bannis à perpétuité.

En 1733, les membres des cours souveraines conseillèrent de ne rien exiger des nouveaux convertis et de les traiter de la même façon que les anciens catholiques, puisque le protestantisme n'existait plus légalement en France. Mais les évêques ne l'entendaient pas ainsi, et ils exigèrent des religionnaires qu'ils déclarassent vouloir vivre et mourir dans la religion catholique.

En 1738[1], en 1739, en 1740, en 1741, les projets

1755 tout au long exposés dans les Archives de l'Hérault, C. 251, aux Archives nationales, TT. 446, 248, etc., et à la Bibliothèque nationale, Mss. 7046 et 7047.

[1] Le désordre était déjà très-grand. « Le nombre de ces mariages et des enfants qui en proviennent, dit une pièce authentique, a si fort augmenté, et le scandale répandu dans tous les diocèses où il y a de nouveaux convertis est aujourd'hui porté si loin, qu'il est indispensable d'en réprimer les désordres. »

se succédèrent, et les intendants et les évêques multiplièrent leurs observations. On finit par tomber d'accord, et il fut arrêté entre Fleury, Bernage et les évêques que le roi signerait une nouvelle déclaration « pour renouveler plusieurs articles de la déclaration de 1724 qui étaient comme tombés en désuétude, et pour y ajouter des dispositions qu'on y avait omises ou mal appliquées. »

Malheureusement la guerre éclata, Fleury mourut, et il ne fut pas donné suite à cette convention.

En 1743[1], le mal empirant, les évêques résolurent d'exiger des protestants une abjuration en forme. « La religion, disaient-ils, gémit de ces prétendus mariages; elle ne peut les regarder que comme des concubinages publics et scandaleux; ils ne peuvent trouver de protection et d'appui que dans la secte, et par là, ils sont pour ceux qui s'y sont engagés un nouveau lien qui les attache fortement à l'erreur et un nouveau motif de s'éloigner de l'Eglise qui les réprouve. Les enfants qui en proviennent formeront dans quelques années un peuple nouveau ennemi de l'Etat, de la religion et des lois qui les déclarent illégitimes, un peuple déterminé par honneur et par intérêt à soutenir et à défendre la secte qui justifie la tache de leur origine[2]. » La cour, de plus en plus préoccupée, était toute disposée à appuyer leur résolution; malheureusement la guerre continuait, et il lui était impossible de prêter aux évêques l'appui matériel dont ils avaient besoin pour entreprendre leur œuvre. Ce ne fut qu'en

[1] C'est à cette année que le clergé faisait remonter tout le mal.
[2] V. *Collection des procès-verbaux*, etc., t. VIII, p. 345. (1745.)

1748, après la conclusion de la paix, qu'elle put se rendre à leurs instances.

Mais déjà la convention passée entre Fleury, Bernage et le clergé lui déplaisait; elle chargea donc d'Aguesseau de demander à Le Nain un nouveau projet.

La position de la cour était en effet très-difficile. Les évêques lui demandaient que les religionnaires se mariassent et fissent baptiser leurs enfants à l'Eglise, et, s'ils refusaient, qu'elle les y contraignît. Elle y consentait. Mais ils lui demandaient encore que les religionnaires eussent, en accomplissant ces deux actes, des sentiments réellement catholiques, ou du moins qu'ils en montrassent les apparences. Elle ne pouvait vraiment ni le promettre ni l'accorder. Au surplus, elle avait elle-même ses intentions. Elle souffrait depuis longtemps de la situation que lui faisait l'obstination des protestants, et elle entendait la faire cesser d'autant plus vite, qu'elle en ressentait particulièrement un plus grand tort. Pour arriver à son but, elle ne voyait qu'un moyen : la douceur et l'indulgence. Relâchez-vous un peu de vos rigueurs, disait-elle au clergé, n'exigez pas d'abjuration écrite, n'imposez pas des épreuves trop longues; nous arriverons peu à peu à les gagner, et, s'ils repoussent nos avances, nous aurons toujours entre les mains la force pour les contraindre. Mais les évêques ne voulaient rien entendre, et elle n'osait pas violenter leurs convictions : ainsi, elle s'engageait dans une voie sans issue, ne sachant à la fois ni céder ni tenir ferme.

De 1743 à 1750, on tourna dans le même cercle. Les rapports et les mémoires se croisèrent, les conférences se succédèrent entre les évêques et les intendants; on n'arriva à aucun résultat[1].

Il était cependant facile de voir que la cour se laissait insensiblement ébranler et que le moment approchait où elle tomberait aux pieds du clergé. Au mois de janvier 1750 en effet, et bien que l'intendant Le Nain pensât que ce fût une faute et qu'il aurait mieux valu des ordres précis et secrets, elle promulgua une ordonnance qui attribuait « au commandant, ou en son absence à l'intendant, la connaissance des baptêmes et mariages qui seraient contractés devant les ministres de la religion prétendue réformée. » Mais une loi, sans rigoureuse application, ne pouvait contenter le clergé. Les évêques, et le plus fougueux d'entre eux, M. de Montclus, évêque d'Alais, déclarèrent qu'ils ne seraient satisfaits que si les intendants mettaient à leur service les troupes qu'ils avaient sous la main. L'ordonnance de janvier, bien qu'insuffisante, contenait d'excellentes choses, sans doute; ils ne pouvaient cependant y applaudir qu'à deux conditions : la première, qu'elle serait appliquée; la seconde, qu'elle aurait un effet rétroactif. « Ce qu'il nous faut, disait l'évêque d'Alais dans une lettre à l'intendant, c'est une déclaration qui, en même temps qu'elle confirmera les premières, défendra aux protestants, pour l'avenir, de ne plus se marier hors de l'Eglise, ni faire baptiser leurs enfants au Désert, et leur ordonnera, *pour le*

[1] Archives de l'Hérault. C. 251.

passé, de venir, dans un terme très-court, réhabiliter et recommencer leurs mariages et leurs baptêmes ; le tout, sous la condition d'être jugés sans forme ni figure de procès. » La cour obéit. En novembre 1750, parut une nouvelle ordonnance qui expliquait celle du 17 janvier, et lui donnait un caractère rétroactif[1].

Saint-Priest, qui venait d'être nommé intendant du Languedoc, arriva sur ces entrefaites. La cour l'interrogea aussitôt sur la question des mariages et des baptêmes, et lui demanda son avis. La réponse de Saint-Priest, quoique empreinte de tristesse, fut très-claire [2]. Les protestants étaient de mauvais catholiques, on n'en pouvait douter, mais ils ne devaient pas être plus mal traités que de mauvais catholiques. Puisque le clergé voulait imposer des épreuves à ceux dont les opinions et la conduite lui paraissaient suspectes, il fallait, pour mettre un terme à l'arbitraire, obliger tous les sujets du roi, *indistinctement et de quelque qualité qu'ils fussent*, qui demanderaient le sacrement de mariage et n'auraient pas fait depuis longtemps les actes extérieurs de la R. C., d'assister pendant trois mois aux messes paroissiales. Les mauvais catholiques, religionnaires ou non, seraient frappés par la même mesure, et nul n'aurait le droit de protester contre elle. En attendant, « on suppléerait » aux cérémonies des baptêmes et des mariages faits au Désert; ces deux mots : bâtardise et concubinage, seraient rayés des registres paroissiaux, et l'on pourrait espérer que les protestants, traités comme les autres

[1] Bibliothèque nationale. Mss. 7046, p. 265. (1750.)
[2] V. Pièces et documents, n° XVII. (Avril 1751.)

sujets, ni mieux ni plus mal, viendraient désormais au pied des autels faire consacrer leurs unions et rebaptiser leurs enfants[1].

C'est sur ces bases que de nouvelles négociations furent reprises avec le clergé.

On devait nécessairement tomber d'accord. La cour accordait plus qu'il ne lui était en réalité demandé : les épreuves, non-seulement pour les protestants, mais pour tous les Français, la certitude enfin de la répression. Les évêques en effet se déclarèrent satisfaits.

Au mois d'avril 1751 se déchaîna la persécution[2].

On a vu comment elle se termina et quelle en fut l'horreur et l'inutilité. La cour, effrayée de ses propres mesures et des obstacles qu'elle rencontrait, ne tarda pas à se raviser, et bien qu'elle fût décidée à faire cesser les mariages et les baptêmes au Désert, ébranlée un peu, hésitante entre les moyens, elle ne sut bientôt plus à quoi se résoudre.

Ce qui ajoutait à ses perplexités, c'était l'attitude du clergé. Celui-ci, loin de se laisser toucher par la dernière expérience qu'il venait de faire, se montrait au contraire plus exigeant et plus dur. Il avait accepté, une année auparavant, les conditions de Saint-Priest ; il prétendait maintenant ne plus s'en contenter, et quoiqu'il demandât toujours le concours du pouvoir civil, il voulait désormais faire adopter ses précédentes prétentions. Mais ses exigences tyranniques commençaient à irriter la cour. Certes, le gouvernement ne voyait pas sans appréhension la perspective d'un conflit ; fatigué et lassé

[1] Archives nationales, TT. 324-325.

[2] V. chap. VII, p. 216.

cependant, il ne voulait point céder une fois encore devant tant de hauteur. « Il y a quelque moyen, écrivait Saint-Florentin à Saint-Priest, de déterminer MM. les évêques à se relâcher, c'est de leur faire entendre qu'ils ne doivent pas compter sur l'autorité du roi pour le maintien des règles de sévérité qu'ils veulent établir [1]. » Et Richelieu fut envoyé en Languedoc avec des ordres très-précis, pour s'entendre avec les évêques et les convertir, s'il était possible, aux vues de la cour [2].

Des conférences s'ouvrirent à Montpellier dans les premiers jours du mois de novembre 1752 [3]. L'affaire était importante, comme le disait Saint-Priest, et elle intéressait la religion et la cour. Les graves désordres qu'il s'agissait de faire cesser, ne pouvaient être arrêtés que par le concours de l'une et de l'autre puissance. Mais si les évêques étaient disposés à demander celui du gouvernement, ils ne voulaient de leur côté rien concéder ni rien entendre : on s'en aperçut bientôt, après quelques séances, et l'on vit bien qu'il était inutile d'aller plus loin, car on n'arriverait à aucun résultat.

« Mes représentations, écrit Saint-Priest, ne firent pas grand fruit; chacun resta dans ses maximes, et tout ce qu'on put conclure de ce qui fut dit à l'assemblée, dans laquelle j'eus plus plus d'une fois occasion d'admirer la prudence et la patience de M. de Richelieu, c'est : « 1° Qu'on n'inscrira plus, dans aucun diocèse, la qualification odieuse de bâtard dans les registres de

[1] Archives de l'Hérault. C. 251. (15 juillet 1752.)

[2] V. chap. VII, p. 237.

[3] V. une lettre de Saint-Priest : *Histoire de l'Eglise de Montpellier*. Pièces justificatives, n° 41. — V. aussi une lettre de Richelieu : Bibliothèque nationale. Manuscrits, n° 7046, p. 320.

baptêmes; 2° Qu'il ne faut à l'avenir compter sur aucune sorte d'adoucissement dans les épreuves qu'ils exigent pour les mariages sur lesquelles ils ne croyent pas devoir se rendre uniformes.

« Vous pouvez, Monsieur, regarder ce point comme constant; on a dit et écrit sur cette matière tout ce qu'on a cru capable de les engager à changer d'avis, et ce serait peine perdue que de tenter de nouvelles controverses.

« Il faut avouer que cette nouvelle détermination des évêques laisse au roi de plus grands embarras à surmonter pour rétablir l'ordre. »

La cour ne pouvait pas toutefois rester sur cet échec, et Richelieu qui se plaisait aux siéges et aux escalades, et qui y réussissait, n'entendait pas sortir vaincu ou amoindri de cette lutte d'un nouveau genre. Avec une étonnante obstination il reprit donc la question, et une année ne s'était pas écoulée, passée en pourparlers et en intrigues, qu'il vit les évêques se rendre l'un après l'autre à discrétion, et l'entente s'établir en 1753 sur les mêmes bases qu'en 1751. Grâce à lui, la cour triomphait [1].

La question allait cependant entrer dans une nouvelle phase. Jusqu'alors, elle avait été exclusivement débattue entre le clergé et la cour et comme étouffée entre des mémoires d'évêques et d'intendants. On l'avait en outre fait descendre à de misérables considérations, et ce qui devait être matière à principes était devenu matière à expédients.— Il était temps de rompre le cercle où on l'enfermait, et d'élever le champ où elle se traînait depuis le commencement du siècle.

[1] V. chap. suivant, p. 309. — V. aussi *Histoire de l'Eglise de Montpellier*, p. 440.

En 1755, sans nom d'auteur ni lieu d'impression, parut un important ouvrage. Il avait pour titre : *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France*[1], et débutait par ces lignes bien faites pour exciter l'émotion :

« La nécessité de trouver un moyen qui prévienne sûrement les mariages protestants de France, et qui constate l'état de leurs enfants, est peut-être, de tous les objets qui occupent le gouvernement, celui qui mérite le plus son attention. »

Plus loin, on lisait encore :

« Selon la jurisprudence du royaume, il n'y a point de protestants en France, et cependant, selon la vérité des choses, il y en a plus de trois millions. Ces êtres imaginaires remplissent les villes, les provinces, les campagnes, et la capitale de ce royaume en contient plus de soixante mille. »

Quel était cet auteur qui parlait avec tant d'autorité à la fois, de fermeté et de modération? Les catholiques ne le surent pas tout d'abord et, dans le premier moment de leur surprise, ils crurent qu'il était protestant. Ils se trompaient. L'auteur était catholique et membre du parlement d'Aix. Il s'appelait Rippert-Monclar.

La question qui se débat, disait en substance Rippert-Monclar, est une grave question, et tous en con-

[1] *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants de France, où l'on peut voir qu'il est de l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat de faire cesser ces sortes de mariages, en établissant pour les protestants une nouvelle forme de se marier, qui ne blesse point leur conscience, et qui n'intéresse point celle des évêques et des curés.* (1755.)

Il en parut, en 1756, « une seconde édition revue et corrigée. »

viennent. Pour la résoudre, il y a trois projets en présence : celui de la cour, celui de l'évêque d'Alais, et celui de l'évêque d'Agen. La cour veut que les religionnaires se marient et fassent baptiser leurs enfants devant les curés; mais elle veut aussi que les curés réduisent leurs prétentions et ne rendent pas inaccessible, par une sévérité déplacée, l'entrée de leurs églises. L'évêque d'Alais admet volontiers la première partie du programme gouvernemental; mais il en repousse énergiquement la seconde. Quant à l'évêque d'Agen, il est radical. « Vous poursuivez une conciliation impossible, dit-il, et le seul moyen de remédier au mal, c'est d'ouvrir aux protestants les portes du royaume [1]. » — Tous ces projets sont mauvais, détestables, et il est facile de le prouver.

Ce n'est point la rigueur des épreuves qui mécontente et éloigne les protestants, c'est l'épreuve elle-même, fût-elle sans conséquence, fût-elle sans valeur, par cela seul qu'elle est « épreuve. » Ils ne veulent ni plier, ni paraître plier devant l'Eglise. Ils réclament un droit, le droit de se marier, et ils n'entendent pas, pour obtenir ce droit, abjurer leur foi, même des lèvres, même pour quelques minutes [2]. Que souhaitez-vous, d'ailleurs? Que le clergé réduise les épreuves?

[1] V. la *Lettre de l'évêque d'Agen à M. de Machault*, chap. VIII, p. 266. La pensée y était et le mot.

[2] « Il paraît, devait dire bientôt Paul Rabaut, que l'évêque d'Alais, croyait faire un grand sacrifice en réduisant à quatre mois le temps des épreuves imposées aux fiancés protestants... Ce qui les rebute, ce sont ces épreuves mêmes, sans avoir que peu ou point d'égards à leur plus ou moins de longueur. Ce qui les désole, c'est qu'on leur fasse jouer l'infâme rôle d'hypocrites, qu'on les force d'assister à la messe malgré l'extrême répugnance qu'ils y ont. »

Mais vous lui demandez une impossibilité et une méchante action. Il ne peut moralement rien abandonner des droits qu'il tient de Dieu, et, le pourrait-il, il rabaisserait singulièrement sa dignité, et tiendrait en bien mince estime son honneur, s'il consentait jamais à conférer les sacrements du mariage à des hommes qu'il en croirait indignes. Vous voulez que les uns et les autres se déguisent et prennent un masque; vous ne l'obtiendrez jamais. Le projet de M. l'évêque d'Agen serait en vérité le seul acceptable, s'il n'était point le plus funeste à l'Etat. Chassez-les, dit en effet M. de Chabannes. Eh quoi! a-t-on oublié les funestes effets de la révocation de l'Edit de Nantes? Ne se rappelle-t-on plus les routes couvertes de fugitifs, et les rois étrangers ouvrant les portes de leurs capitales aux exilés qui leur portaient, avec leur fortune, le génie de la France?... Mais vraiment il serait trop facile de plaider une cause mille fois gagnée, et il vaut mieux ne point insister. — M. de Monclus, lui, veut qu'on contraigne les protestants à se marier à l'église, et que les curés soient appuyés de dragons pour mener les fiancés protestants à l'église et les y retenir. Est-ce sérieusement possible? Est-on jamais parvenu et parviendra-t-on jamais à faire fléchir sous la force les consciences fières? N'est-ce pas d'ailleurs une honte pour l'Eglise, et qui pis est, une honte inutile? Au surplus, ajoutait-il, — car il voyait bien que son argumentation ne pouvait point toucher des esprits tels que ceux des évêques d'Agen et d'Alais, — au surplus, de quel droit les deux prélats que nous réfutons se mêlent-ils d'une pure affaire d'Etat? « Ces deux questions, s'il

faut persécuter les errants, ou si l'on doit plutôt les chasser du royaume, sont-elles donc du ressort de l'Eglise?... Nous l'avons déjà dit, c'est là une pure affaire d'Etat, qui le regarde seul, et qu'il ne manquera pas de terminer avec l'applaudissement de tout l'univers[1]. »

Voilà l'inutilité et l'odieux des trois projets mis en pleine lumière; il faut cependant en trouver un qui sauvegarde à la fois l'honneur de l'Eglise, les droits de la conscience et surtout l'intérêt de la France.

Il est de la politique de conserver les anciens sujets et de s'en procurer de nouveaux. « Il est encore de l'intérêt de l'Etat de conserver l'ordre dans les familles et dans les successions par la certitude et la facilité des mariages. Enfin, il est d'un sage gouvernement de pourvoir à tout ce qui peut maintenir l'ordre et l'honnêteté publique, et faire régner parmi les peuples l'union, la concorde et la paix. » Qu'est-ce que le mariage? D'après le droit civil, c'est *viri et mulieris maritalis conjunctio, individuam vitæ consuetudinem retinens;* d'après le concile de Trente : *Matrimonium est viri et mulieris maritalis conjunctio inter legitimas personas individuam vitæ societatem retinens.* Il est donc facile de constater dans le mariage deux choses bien distinctes et que l'on peut séparer : « Un contrat humain, et un rit extérieur pour le bénir. » Le mariage existait avant Jésus, partant avant le sacrement et ce n'est pas le sacrement qui le rend indissoluble. La preuve en est qu'on n'oblige pas les infidèles qui se convertissent à se remarier, et que le concile de Trente

[1] V. *Mémoire théologique*, etc , p. 59.

lui-même, se conformant à la tradition des siècles, a déclaré légitimes des mariages clandestins. Ces principes établis, il est évident que « le roi est maître d'établir, sans l'intervention de l'Eglise, une forme légitime pour les mariages de ses sujets protestants, et de valider ceux qui sont déjà faits. » Quant au mode qu'il pourrait choisir, il serait simple. Tout le monde convient que les lois civiles et canoniques, en exigeant pour la validité des mariages la publication des bans, ont eu principalement pour but d'obvier à leur clandestinité. Serait-ce donc impossible et contraire aux lois de l'Etat de faire en France, pour les religionnaires, quelque chose d'analogue à ce qui se pratique en Hollande à l'égard des catholiques : « *la publication des bans, par exemple, dans un tribunal de justice, et la célébration des mariages devant les magistrats*[1] ? » Et plus loin, il ajoutait à propos des mariages déjà faits : « Les conjoints n'auraient qu'à se présenter devant les magistrats avec les preuves suffisantes de leur engagement mutuel, ainsi que celles de la naissance de leurs enfants ; ils s'épouseraient de nouveau en leur présence, et en pas-

[1] En 1752 déjà, d'après M. Anquez, ce système radical avait été proposé. Un anonyme avait démontré dans un mémoire qu'il était nécessaire de promulguer une loi, d'après laquelle les mariages des calvinistes se feraient aux hôtels de ville, devant les magistrats municipaux, après présentation des curés et trois mois d'instruction. V. *De l'Etat civil*, etc. p. 139. — C'est à ce mémoire qu'Antoine Court faisait probablement allusion dans une lettre à Pommaret : « S'il y avait un parti à prendre entre faire célébrer son mariage ou par un prêtre ou par un ministre, ce serait que le roi ordonne que les mariages de réformés fussent célébrés en présence du magistrat et enregistrés par lui. On a démontré, dans un mémoire que j'ai en main, que le roi est parfaitement le maître de disposer, dans son royaume, de tout ce qui concerne la discipline du mariage. » N° 7, t. XIII, p. 211. (1753.)

seraient acte sur le registre des mariages. » Voilà le seul projet convenable, bon en soi, et qui puisse remédier au mal qui prend tous les jours dans le royaume des proportions croissantes. La religion est déshonorée et l'Etat confondu. Il est du devoir du prince de rendre à la religion le respect qui lui est dû, et à l'Etat l'ordre et la tranquillité qui lui sont nécessaires. — Pourrait-on encore hésiter?

Cet ouvrage, à peine paru, eut un immense retentissement. C'est par lui, à vrai dire, que la question protestante fut définitivement mise à l'ordre du jour du dix-huitième siècle, et s'imposa à l'opinion. Deux éditions furent épuisées en quelques mois; Fréron, dans son *Année littéraire*, en fit un compte rendu où perçaient ses sympathies [1]; bientôt apparurent en nombre les réponses, les réfutations et les réponses aux réponses.

Une des premières, et des plus courtes d'ailleurs, contenait tout ce que l'on devait plus tard dire longuement sur cette matière [2]. Les prêtres, y lisait-on, imposaient des épreuves aux protestants; c'était vrai, et ils faisaient bien : ils n'étaient pas coupables, si après avoir fait leur devoir, ces derniers trompaient leur bonne foi. Le projet de loi proposé avait pour conséquence immédiate et nécessaire la reconnaissance

[1] V. *Année littéraire*, t. III, p. 193. (1756.)

[2] *Sentiments des catholiques de France sur le Mémoire au sujet des mariages clandestins des protestants*. In-8. (1756.) Sans nom d'auteur ni de libraire.

Peu de temps après parut : *Réponse d'un bon chrétien aux prétendus sentiments des catholiques de France*. In-8. (1756.) Sans nom d'auteur. — Cet écrit était favorable aux protestants.

Enfin : *Petit Ecrit sur une matière intéressante*. A Toulouse chez Pierre L'Agneau. In-8. (1756.)

et le rétablissement du protestantisme en France. Or, le protestantisme était ennemi des monarchies, donc ce rétablissement « ne pourrait jamais être que très-préjudiciable à la France qui depuis treize siècles était un royaume toujours catholique. Gloire beaucoup plus grande que toutes les autres dont elle pourrait se vanter. » Il fallait ainsi, à moins de courir de graves dangers, maintenir ce qui existait.

Cette même année 1756, parut un ouvrage plus considérable [1].

« Je ne me flatte pas, écrivait l'auteur, de faire revenir les protestants de l'erreur où ils sont au sujet de la tolérance. C'est leur système favori, et dont ils voudraient presque faire un article de foi. Mais j'aurai toujours l'avantage de convaincre les catholiques que l'esprit de persécution que tous ces petits auteurs huguenots nous reprochent, est une manifeste calomnie, et que les lois pénales, lorsqu'elles sont bien dirigées, sont non-seulement permises, mais encore absolument nécessaires [2]. »

Et après avoir consacré une moitié de son ouvrage à combattre sous toutes ses formes l'idée de tolérance, l'auteur arrivait au projet de Rippert-Monclar, et il essayait d'en démontrer le danger et l'inutilité.

[1] *Dissertation sur la tolérance des protestants*, ou *Réponse à deux ouvrages, dont l'un est intitulé : L'Accord parfait*, — nous en parlerons plus loin, chap. XI, p. 337 ; — *et l'autre : Mémoire au sujet des mariages clandestins des protestants de France*. En France. (1756.) Sans nom d'auteur.

On répondit la même année à cet ouvrage : *Réponse à une Dissertation contre les mariages clandestins de France*, ou *Lettre à l'auteur d'un écrit intitulé : Dissertation sur la tolérance des protestants*, ou *Réponse à deux ouvrages dont l'un a pour titre : L'Accord parfait, et l'autre : Mémoire au sujet des mariages clandestins des protestants de France*. In-12. (1756.) Attribué à l'abbé Besoigne, d'après Barbier.

[2] Préface, p. VIII.

Il convenait que des trois projets mis tout d'abord en avant, celui de l'évêque d'Agen n'était pas praticable. S'il y avait partout, disait-il, aussi peu de protestants qu'il y en a dans la Provence, le Béarn, le Berry, l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, le pays Chartrain, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Brie, l'Isle de France et quelques autres provinces, il serait facile en temps de paix de délivrer pour jamais l'Etat de cette secte dangereuse, parce que la désertion serait alors insensible; mais ils étaient trop nombreux dans quelques provinces, comme le Languedoc, la Guyenne, le pays d'Aunis, la Saintonge et la Normandie, pour que le dépeuplement ne se fît pas trop sentir. Pourquoi d'ailleurs recourir à cette extrêmité? N'y avait-il pas possibilité d'établir une entente entre la cour et le clergé? Ils poursuivaient le même but; ils devaient s'accorder sur le meilleur moyen de le réaliser. Quant au projet de Rippert-Monclar, il fallait l'écarter résolûment et à tout prix, car il ne pouvait que ruiner à la fois et l'Eglise et l'Etat. Que signifiait sa distinction du mariage et du sacrement? Et cette distinction fût-elle fondée, que pouvait-il prouver? « Il est aussi nécessaire de se marier d'une manière bien chrétienne que d'une manière bien réglée. » L'Etat et l'Eglise avaient un commun intérêt à ce que les mariages se célébrassent comme ils se célébraient depuis plusieurs siècles; et il fallait continuer d'observer les lois existantes, dussent les protestants, dont on exagérait d'ailleurs le nombre, en souffrir ou prendre le parti d'émigrer. La France en effet était assez riche, assez puissante pour se passer de

tous les religionnaires qui l'habitaient, sans rien perdre de sa puissance ou de sa gloire. « C'est par pure commisération que nous voulons bien les y souffrir. Mais qu'ils n'en abusent pas au moins jusqu'au point de s'y croire nécessaires et de molester notre auguste monarque. Il ne sied pas à une poignée de mutins et qui ne sont pas la vingt-cinquième partie de la nation de vouloir se faire craindre. »

Toute cette argumentation n'était ni serrée, ni hardie, et la passion y tenait plus de place que les faits et la logique. Il importait cependant que le mémoire de Rippert-Monclar ne restât pas sans vraie réponse, et on le comprenait bien. L'abbé de Caveirac essaya d'une réfutation [1]. « On a cru, disait-il dans sa préface, qu'il fallait donner aux esprits le temps de revenir de l'espèce d'enthousiasme dont ils ont été saisis à la première lecture du *Mémoire théologique et politique*. Le moment de l'engouement n'est pas l'instant propre pour faire revenir de la prévention ; on a donc trouvé plus sage que les esprits fussent rassis. » Et il arrivait au projet de Rippert-Monclar. En quoi consistait-il ? A séparer le mariage du sacrement, c'est-à-dire, à établir pour les religionnaires une forme de se marier purement civile.—Pour le condamner et en faire ressortir tous les dangers, ne suffisait-il pas de ce simple énoncé ? L'Eglise avait toujours conservé l'espoir de ramener au bercail ceux qui s'en étaient écartés. Mais pour le

[1] *Mémoire politico-critique, où l'on examine s'il est de l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat d'établir, pour les calvinistes du royaume, une nouvelle forme de se marier, et où l'on réfute l'écrit qui a pour titre : Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestants*. In-8. (1756.)

réaliser, il fallait qu'elle vît les « errants » et qu'elle pût essayer sur eux la force de ses arguments. « Or, quel moyen lui resterait-il de les attirer à elle, si la permission de se marier en présence des magistrats les éloignait de nos pieuses pratiques... Quelle occasion aurait-elle d'instruire ceux qui ne seraient plus dans l'obligation de l'écouter ? » L'Eglise aurait en outre d'autres périls à courir. Les protestants n'étaient point les seuls qui fussent dans le royaume de mauvais catholiques. Si un tel projet se transformait en loi, qu'en résulterait-il ? il arriverait infailliblement que plus d'un catholique suivrait l'exemple donné par les religionnaires, et que beaucoup se passant du prêtre se contenteraient de faire bénir leurs mariages par les magistrats ordinaires désignés à cet office. L'Eglise enfin n'avait cessé depuis trois ans de poursuivre l'anéantissement du protestantisme français. Or, une telle loi détruirait tous ses desseins, car elle équivalait à un édit de tolérance. On allait voir le protestantisme reconnu relever fièrement la tête et refleurir en France comme au vieux temps jadis, quand régnait Henri IV. Ainsi pour l'Eglise triple péril... L'Etat du moins, pouvait-il se croire assuré contre tout danger, ou pouvait-il retirer quelque avantage de sa condescendance ? Non. C'était un amusement périlleux que de refaire les lois, surtout lorsque primitivement dirigées contre les hérétiques, on les voulait modifier ou changer en leur faveur. Avait-on oublié à quels principes obéissaient les protestants ? Ne savait-on pas qu'ils étaient les ennemis jurés de toute autorité et de toutes monarchies ? Leurs apologistes, il est vrai, étalant complaisamment

les effets désastreux de la Révocation, se plaisaient à redire que si le projet était accepté on verrait les anciens réfugiés revenir dans le royaume. Mais qu'avait-on besoin d'eux ? La France ne se suffisait-elle pas ? Etait-il nécessaire que le nombre des factieux et des incrédules augmentât encore ? On se flattait d'ailleurs d'un chimérique espoir. « N'avaient-ils point abandonné leur patrie pour suivre leur religion ! Retourneraient-ils dans un pays où ils n'en trouveraient pas de vestige ! Dans un pays, où le plus grand privilége serait de pouvoir convertir en un acte profane une action qu'on croyait sanctifier tous les jours dans leurs temples par la prière et les bénédictions ? » — En résumé, le projet de Rippert-Monclar était donc détestable, plein de périls et sans compensation : il fallait le combattre hardiment et le rejeter en entier. Dans la situation présente et pour empêcher le mal d'empirer, il n'y avait qu'un remède, « et c'était l'affaire d'une loi sage, ferme et précise, qui en manisfestant la volonté du prince ne montrât son mécontentement que pour montrer mieux l'excès de son indulgence. » Il fallait empêcher, quoi qu'il en coûtât, les mariages clandestins, et il suffisait, pour y arriver, de maintenir et d'appliquer rigoureusement les articles IV, V et VI de l'édit de 1724. Sans doute le remède n'était point parfait, et il en connaissait un, inventé par lui, qui guérirait tout ; mais il n'était pas de ceux qui se mettaient en avant, et il attendrait pour le communiquer qu'on lui fît l'honneur de le lui demander...

D'autres ouvrages du même genre suivirent de près jusqu'en 1760 celui de l'abbé de Caveirac. C'étaient, il

est vrai, les mêmes faits et les mêmes arguments présentés presque dans la même forme et longuement reproduits. Mais à cet empressement à répondre, on pouvait voir combien le clergé avait ressenti profondément le coup que lui avait porté Rippert-Monclar[1].

Si ses craintes étaient fondées, elles étaient du moins prématurées. Tout-puissant, maître absolu et respecté de tous, il savait bien que sa volonté primerait celle du roi, et que bien des années s'écouleraient encore avant que son autorité fût ébranlée. Et de fait, la condition des protestants relativement à leurs mariages ne changea point. Malgré Monclar, malgré Besoigne, malgré les intendants, le clergé resta souverain maître, et bien qu'il feignît de se plier aux exigences de la cour, il sut jusqu'en 1760 forcer le roi à l'aider dans l'accomplissement de ses desseins. En 1758 on trouve encore des placets imprimés qu'envoyaient les protestants de Bordeaux, de Bergerac et de Sainte-Foy. Et l'année 1760 s'ouvre sur cette supplique des protestants du Languedoc[2]:

« Nous supplions notre auguste monarque, ce père de ses sujets, de vouloir bien disposer de nos biens, de nos vies mêmes, si elles sont nécessaires à son service; mais de vouloir bien

[1] *La Voix du vrai patriote catholique opposée à celle des faux patriotes tolérants*, in-8. (1756), par l'abbé de Montégut, d'après Barbier.

Seconde Réponse à des Dissertations contre la tolérance pour les mariages protestants, ou *Lettre à l'auteur de deux mémoires, l'un intitulé : « Mémoire politico-critique, » etc., et l'autre : « La Voix du vrai patriote catholique, »* etc. Pièce. In-12. Attribué à l'abbé Besoigne.

[2] Archives nationales. TT. 434. —V. aussi Pièces et documents n° XVIII.

en même temps épargner nos consciences qui ne relèvent que de Dieu. Quand le clergé se relâcherait au point de bénir nos mariages moyennant une seule génuflexion, génuflexion que nous ferions devant un autel ou une image, ce ne serait pas moins profaner cet autel ou tel autre objet de vénération. »

Le temps approchait cependant où les arguments de Rippert-Monclar devaient trouver des hommes d'Etat disposés à les écouter, et où le clergé impuissant, humilié et vaincu, regretterait de n'avoir point cédé à temps et d'avoir perdu par une opiniâtreté fâcheuse l'ensemble des idées dont il était le fidèle représentant et l'avocat le plus passionné. En 1752 déjà, n'était-ce pas Richelieu lui-même qui disait : « Je prononcerai hardiment qu'il faut trouver quelqu'expédient qui puisse concilier les excès, et que si la religion exige de la déférence aux sentiments des évêques sur l'administration des sacrements de baptêmes et de mariages aux N. C., l'ordre politique, le bien public et les liens les plus sacrés de la société exigent nécessairement une loi certaine, invariable et uniforme pour assurer l'état d'un aussi grand nombre de sujets du Roi [1]. »

[1] Bibliothèque nationale. Mss. n° 7046, p. 325.

CHAPITRE X

PAIX OU GUERRE ? TOLÉRANCE ET PERSÉCUTIONS

1752-1760.

Les soldats manquaient, et Richelieu qui avait besoin de renforts, conférait en les attendant avec les évêques du Languedoc.

Les religionnaires, cependant, depuis la fin de la persécution de 1752, couraient au Désert et multipliaient leurs assemblées. Il y avait un zèle inexprimable. « Les choses ont changé en bien, depuis quelque temps dans notre patrie » écrivait Court. Et rempli d'illusions, il ajoutait : « Des ordres supérieurs sont intervenus, et cette conduite aigre et violente s'est un peu modérée. Une espèce de tranquillité a succédé à la violente bourrasque [1]. »

C'est dans le Languedoc que la persécution avait causé le plus de maux, c'est aussi dans cette province qu'on mit le plus d'ardeur à les réparer. Dès que les détachements cessèrent de battre le pays on vit les religionnaires se rendre en foule aux prêches en plein jour. Il y eut cette année, 1753, un élan, une exubérance

[1] N° 7, t. XIII, p. 127. (1753.)

de vie incroyable. Il semblait qu'on eût peu de temps à jouir de cette liberté inespérée, et on avait hâte d'en profiter. Ceux-ci fiers d'avoir traversé, sans lâcheté aucune, une crise terrible, arrivaient la tête haute; ceux-là se reprochant des actes de faiblesse, approchaient lentement, tristement. Ils avaient assisté à la messe, ils avaient laissé rebaptiser leurs enfants, ou bien encore ils s'étaient fait marier par un prêtre. Fautes impardonnables, pour lesquelles les pasteurs se montraient sans pitié ! Qu'on lise à cette date les délibérations d'un consistoire. « Quelques personnes, qui ont fait rebaptiser leurs enfants dans l'Eglise romaine, ayant demandé d'être admises à participer à la sainte Cène, elles ne pourront l'être qu'après une année et demie de pénitence. » — « M. et Mme ... feront leur réparation publique pour avoir consenti que leur fille se mariât dans l'Eglise romaine. » — « On bénira tel mariage, mais après avoir fait au dit et à sa fiancée une sévère réprimande de ce qu'ils ont assisté à la messe [1]. » Tous cependant accoururent, et ceux-là les premiers qui redoutaient le plus la honte d'une réparation publique. Il y avait si longtemps que la communion ne se célébrait plus publiquement, et que les assemblées se tenaient, la nuit, dans l'ombre mystérieuse des retraites solitaires !

Les autres provinces offrirent un semblable spectacle. Elles avaient, le Dauphiné excepté, moins souffert que le Languedoc. Elles n'avaient point vu s'exécuter chez elles les dragonnades de 1752 : depuis 1750,

[1] V. Coquerel, t. II, p. 100.

quoique les intendants fissent parfois « des exemples, » elles jouissaient d'une assez grande tranquillité. Mais l'élan ne fut pas moindre.

En juin, dans la Saintonge et le Poitou, de grosses bandes d'archers coururent le pays pour l'effrayer; personne ne se laissa intimider, et les assemblées continuèrent [1]. Les religionnaires poussèrent si loin l'audace que deux ans plus tard ils essayèrent de reconstruire leurs anciens temples [2].

En Provence, la foi renaissante fit des prodiges de courage. Le parlement d'Aix ordonna de faire baptiser les nouveau-nés dans les vingt-quatre heures, sous peine de cinquante livres d'amende, et d'envoyer les enfants aux instructions pastorales. Il fit plus, il condamna par contumace un individu qui se mêlait de prêcher. Vaines mesures! les Eglises que venaient de fonder Fontenelle et Roland souffrirent tout et ne se laissèrent pas abattre [3].

Dans l'Aunis, le pasteur Pajon essaya « de donner de l'extension à son commerce, » et réussit [4].

En Guyenne, l'Agenois à la voix de Dubosc se constitua en dix-neuf Eglises. « Ayez pitié de moi! écrivait son pasteur; je suis seul dans des climats où il y aurait de quoi occuper un grand nombre de chefs! Le Montalbanais est aussi sur mes bras. Quelle étendue de pays n'aurais-je pas défriché, si j'avais eu de quoi nourrir le pays conquis [5]! »

[1] N° 7, t. XIII, p. 144. (Juin 1753.)
[2] N° 1, t. XXVIII. (Déc. 1755.)
[3] N° 7, t. XIII, p. 144.
[4] *Ibid.*, p. 41.
[5] Le vrai nom de Dubosc était Grenier de Barmont. — Ces dix-huit

Que dire de la Normandie? En 1750, le vieux Migault avait appelé Gautier pour l'aider dans son ministère. Gautier s'était fait consacrer et s'était immédiatement mis à l'œuvre. Sa juvénile ardeur enflamma la province. De nouvelles Eglises furent fondées; celles qui existaient déjà dressèrent de nouveaux règlements et organisèrent fortement l'ordre. « Gautier faisait merveille ! » Malheureusement il avait une santé chancelante : il tomba malade et fut obligé en 1754 ou 1755 de se retirer à Jersey [1].

Il n'y eut peut-être que le comté de Foix qui dans ce mouvement général demeura immobile, à l'écart [2]. En 1754, le pasteur Dugas s'y rendit, mais il en revint mécontent. « Les Eglises ayant été peu cultivées, elles sont aussi dans un mauvais état. Une grande ignorance en matière de religion, peu de zèle, beaucoup de peur, voilà le caractère dominant du plus grand nombre. Le seul article où ils se montrent tels qu'ils doivent être, c'est dans leurs mariages. Il n'en est presqu'aucun qui les fasse solenniser par les prêtres. J'en ai déjà béni plus de trente. J'ai aussi baptisé cinq ou six enfants de MM. les gentilshommes verriers [3]... » Les derniers châtiments avaient en effet épouvanté ce pays.

Eglises étaient : Castelmoron, Grateloup, Saint-Gayrand, Saint-Vincent, Saint-Brice, Lacépède, Monbarbat, Tonneins, Saint-Etienne, Clairac, Duras, Fernand, Longueville, Marsac, Lafitte, Tonneins-Dessous, Laparade, Queyssel ? N° 7, t. XIII, p. 13 et 27.

V. aussi *Chronique des Eglises réformées de l'Agenais*, p. 258 et suiv.

[1] N° 1, t. XXIII, p. 541, et n° 7, t. XIII, p. 3.

[2] On parlait déjà, à Lausanne, d'envoyer des pasteurs en Bretagne et en Picardie.

[3] N° 1, t. XXVIII.

Le souvenir en durait encore et arrêtait les mieux disposés.

Dans la France protestante l'espoir renaissait, un espoir bienfaisant. Quand on lui disait : « le mal est que dans notre patrie les calmes ne sont qu'apparents et momentanés, » elle n'écoutait pas et ne voulait pas ajouter foi. Car ces malheureux, à peine échappés à la tempête, ne prévoyaient plus d'orages. Ils se savaient des ennemis, les prêtres, mais ils croyaient en la bonté du roi. « Ils se flattent que Sa Majesté dont la bonté leur est connue, aura pour eux plus réellement que le clergé des entrailles de père et qu'elle ne permettra point que ses troupes, qui ne sont destinées à servir que contre ses ennemis, soient employées à violenter la conscience de tant de milliers de ses plus fidèles sujets [1]. » Ils ne doutaient jamais du Bien-Aimé. Cette même année 1753, parut la seconde édition du *Patriote français et impartial*. La *Nouvelle Bibliothèque germanique* qui avait rendu compte de l'ouvrage à sa première apparition, avait mis en doute qu'il pût changer les dispositions de la cour. « Cette réflexion, s'écrie aussitôt le *Patriote* dans sa préface, est mortifiante ; elle ne paraît pas faire l'éloge de l'esprit de tolérance qu'elle suppose incorrigible et incapable de changer. » Or, tandis que les deux volumes passaient la frontière, arrivaient chez les intendants, chez le roi, couraient les provinces et peu à peu se trouvaient entre toutes les mains, la persécution recommençait en Languedoc. L'écrivain de

[1] V. Coquerel, t. II, p. 565. Réflexions de Paul Rabaut sur la lettre de M. l'évêque d'Alais. (1754.)

la *Nouvelle Bibliothèque* connaissait bien son temps.

Les conférences étaient enfin terminées. Richelieu et les évêques étaient momentanément tombés d'accord. Les évêques comptaient bien ne pas se relâcher de leurs prétentions, mais le futur vainqueur de Mahon en avait triomphé. Trente bataillons qui venaient d'arriver, qu'il leur promettait de mettre à la poursuite des prédicants, des assemblées des nouveaux convertis, et qu'il laisserait dans la province un certain nombre d'années, avaient ébranlé les plus opiniâtres et fermé la bouche aux opposants [1].

La cour l'emportait. Il était entendu qu'on n'exigerait plus des N. C. une abjuration écrite, qu'on ne qualifierait plus leurs enfants de bâtards et qu'on réduirait à quatre mois le temps d'épreuve des fiancés [2]. En retour, la cour allait reprendre les « opérations, » disperser les assemblées et chasser du royaume les prédicants, « ces pestes publiques. » Cela fait, elle traînerait les N. C. devant le prêtre pour leurs mariages et pour leurs baptêmes [3]. Mais elle espérait n'en être pas réduite à cette dure et désagréable extrémité,

[1] Archives de l'Hérault. C. 251.

[2] V. Réflexions de Paul Rabaut..., etc. « Ce n'est assurément pas pour procurer la tranquillité de ces derniers (les protestants), qu'il s'est tenu, dans le cours de l'année précédente, tant de conférences à Speiran, entre M. l'évêque d'Alais et quelques autres prélats du bas Languedoc. D'ailleurs ces Messieurs se sont expliqués trop clairement dans la dernière assemblée des Etats de ladite province, pour laisser le moindre doute sur leurs cruelles intentions. M. l'évêque d'Alais... attend apparemment que les troupes qui sont en si grande quantité dans la province, joindront leurs arguments aux siens, et qu'elles achèveront ce que sa condescendance aura commencé... »

[3] V. Mémoire d'Etat. *Bullet.*, t. X, p. 284. (1753.)

car les prédicateurs allaient disparaître, et ceux-ci disparus, il n'était point douteux que les N. C. dont on n'exigeait presque plus rien, ne consentissent facilement à se faire « suppléer les cérémonies de l'Eglise. » L'évêque d'Alais partageait cet avis, et il se proposait d'écrire aux religionnaires de son diocèse pour qu'ils revinssent à de meilleurs sentiments. Il avait en effet des entrailles de père, et il voulait donner « aux huguenots cette nouvelle preuve de charité. »

Au mois de janvier 1754, Richelieu passa à Uzès. Les protestants voulurent profiter de sa présence pour lui présenter une requête. Trois jeunes filles vêtues de noir allèrent l'attendre sur son chemin et la lui remirent. Richelieu remercia, lut et sourit [1]. Le mois suivant, dans toutes les villes et tous les bourgs du Languedoc, des hommes affichaient, et des crieurs, au son de trompe, publiaient un ban terrible contre les religionnaires [2]. En même temps les commandants de troupes recevaient de nouvelles instructions [3] :

[1] N° 1, t. XXVIII. (Janv. 1754.)

[2] C'était la mise en action du mémoire d'Etat de 1753. V. *Bullet.*, t. X, p. 284.

[3] Art. 1er. — L'officier qui commande à N..... aura attention à contenir sa troupe et à la faire vivre en bonne discipline de police, de façon que les habitants n'aient aucun lieu de s'en plaindre.

Art. 2. — Il fera arrêter tous les N. C. et réfugiés ou gens suspects qui viendront des pays étrangers sans passe-port du roi ou permission par écrit des commandants ou intendants de cette province; n'ayant égard en aucune façon aux passe-ports qu'ils pourraient avoir des ministres des puissances étrangères, soit qu'ils soient Français réfugiés ou étrangers, dont il nous informera sur-le-champ, ou l'officier-général qui commandera en notre absence; et il tiendra la main à ce que les consuls soient exacts à lui rendre compte de tous les étrangers qui pourraient passer, et généralement de tout ce qui viendrait à leur connaissance, qui pourrait intéresser le service du roi et le bien de la religion.

Les opérations de 1745 et de 1752 si « heureusement commencées » et si malheureusement interrompues, allaient donc reprendre leur cours. « J'ai cru

Art. 3. — Il fera de son mieux pour empêcher qu'il ne se tienne aucune assemblée dans son quartier ni aux environs : et cependant il prendra une connaissance particulière des endroits voisins de son quartier où se tiennent ces assemblées, il les reconnaîtra ainsi que les chemins qui peuvent y aboutir, afin d'être en état de prendre ses dispositions pour les surprendre.

Art. 4. — Lorsqu'il aura été averti qu'il devra se faire une assemblée, ou qu'il y en aura une dans quelque endroit, il prendra ses mesures pour marcher dessus et la surprendre, et pour pouvoir y faire arrêter par les troupes ceux qui s'y trouveront, surtout les ministres ou les prédicants, sur qui il fera même tirer en cas qu'ils prissent la fuite à cheval, ou qu'ils ne fussent pas à portée de les joindre. Il leur sera facile de les reconnaître à leur habillement et aux soins que prennent les N. C. pour les faire évader et mettre en sûreté.

Art. 5. — Il aura attention à faire passer les avis qu'on lui aura donnés aux quartiers voisins, c'est-à-dire ceux qui, par leur position, pourraient environner l'assemblée, pour informer les commandants de sa marche et de ses dispositions, afin que ses quartiers se mettent en mouvement et arrivent de tous côtés sur l'assemblée.

Art. 6. — Et au cas que les religionnaires dans les assemblées fussent armés pour garder les ministres ou prédicants, et qu'ils se missent en état de résister aux troupes, l'officier fera tirer de préférence sur ceux qui seront armés, et prendra toutes les mesures que la prudence exige pour que les troupes ne soient pas compromises et pour dissiper les gens armés.

Art. 7. — Lorsqu'il aura surpris quelque assemblée, il aura soin avec sa troupe de remarquer la situation du lieu où elle sera tenue et tout ce qu'il aura vu, afin qu'après qu'il nous aura donné avis, ou à l'officier-général qui commandera en notre absence, celui que nous commettrons puisse faire des informations juridiques pour constater le délit et nous mettre en état d'ordonner ce qu'il appartiendra contre ceux qui auront assisté aux dites assemblées.

Art. 8. — Il conduira et fera garder en prison, avec toutes les précautions possibles, les prisonniers de l'un ou de l'autre sexe, qu'il aura arrêtés dans lesdites assemblées, et ne les relâchera point, sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il ait reçu nos ordres ou ceux du commandant, en notre absence.

Art. 9. — L'officier aura soin de faire savoir dans son quartier et aux environs que ceux qui donneront de bons avis seront récompensés,

devoir vous représenter, avait écrit Saint-Priest, deux ans auparavant, que pour exécuter avec sûreté les ordres qui m'étaient adressés, il était indispensable

et ceux qui prendront ou feront prendre un ministre ou prédicant, auront mille écus, qui seront payés sans aucune retenue, exactement et secrètement.

Art. 10. — Il prendra à cet effet les mesures qu'il croira convenables pour avoir le signalement des ministres et prédicants qui tiennent des assemblées dans son canton, et être instruit des maisons où ils se retirent, et de tout ce qui se passera dans son voisinage, dont il informera exactement le commandant de son corps, et des moyens qu'il compte employer pour les faire arrêter, afin qu'il puisse le diriger dans une démarche de cette espèce, qui ne doit pas être faite légèrement.

Art. 11. — Si cependant l'officier avait des avis certains, qu'il sût quelque ministre ou prédicant logé ou réfugié dans quelque maison ou métairie de son quartier ou des environs, et que par l'éloignement il ne pût pas attendre les ordres du commandant de son corps sans manquer la capture, il pourra, dans ce seul cas, y marcher en force et les arrêter, en prenant d'ailleurs ses mesures relativement aux circonstances et à la situation des lieux.

Art. 12. — Il enverra aussi dans les quartiers voisins donner avis de sa marche par des gens intelligents, qui serviront de guides aux troupes pour se rendre dans le lieu qu'il aura indiqué.

Art. 13. — S'il arrête quelque ministre ou prédicant, il arrêtera aussi tous ceux qui seront dans la maison, de l'un ou l'autre sexe. Il fera fouiller, en sa présence, le ministre, visitera tous ses papiers, livres et effets, dont il fera un paquet qui sera cacheté. Il se saisira aussi de toutes les armes qu'il pourrait y avoir dans la maison. Il gardera le tout et ne le remettra que par nos ordres ou de celui qui commandera en notre absence.

Art. 14. — Il conduira les ministres ou prédicants, et ceux qui auront été arrêtés dans la maison, avec toutes les précautions possibles, dans les prisons les plus voisines ou dans les forts, châteaux ou citadelles, s'il y en a à portée, où ils seront reçus sans avoir besoin d'autres ordres; et au cas d'un trop grand éloignement de prisons voisines ou des forts, défendons de les transférer sans nos ordres, et en attendant il fera replier les troupes des quartiers voisins dans l'endroit où sera détenu le ministre, pour garder en force et avec sûreté ce prisonnier jusqu'à la réception de nos ordres ou de ceux de l'officier-général qui commandera en notre absence.

Art. 15. — Il fera garder les ministres et prédicants à vue par un

d'être en force, et qu'ayant consulté M. le comte de Moncan, il m'avait fait entendre que le nombre des troupes qu'il commandait n'était pas suffisant et qu'il lui fallait deux bataillons d'augmentation pour faire respecter l'autorité qui serait infailliblement compromise si, ce renfort n'étant pas accordé, on voulait aller en avant [1]. » Les soldats étaient aujourd'hui en nombre [2]. Trente bataillons disséminés dans les villes et les villages occupaient militairement la province entière et promettaient d'exécuter rapidement les décisions du gouvernement.

Avant de repartir pour Paris, Richelieu tint à notifier lui-même ses ordres aux protestants. Il vint à Nîmes, à Alais, à Uzès, manda devant lui les principaux religionnaires, et leur dit que l'intention du roi

gros détachement, avec un capitaine, une sentinelle en dedans et en dehors, et nous informera sur-le-champ, et en même temps l'officier-général de son département et le commandant de son corps.

Art. 16. — Si lors de la capture ou en conduisant le ministre, il s'assemblait des religionnaires armés, et qui fissent la tentative de l'enlever, l'officier, après avoir pris les précautions pour mettre son prisonnier en sûreté, fera tirer dessus, comme sur ceux qui seront armés dans les assemblées, jusqu'à ce qu'ils se soient dissipés ou se soient retirés.

Art. 17. — Il est expressément recommandé à l'officier d'observer tous les N. C. ou autres gens suspects, qui seront dans l'usage d'être devant le quartier ou ailleurs en sentinelle pour avertir des mouvements que pourraient faire les troupes; et si l'officier s'aperçoit que la même personne remplit plusieurs fois cette fonction, il en donnera avis sur-le-champ au commandant de son corps, dont il attendra les ordres. » Bibliothèque nationale, Mss. nº 7047, p. 375.

Ces instructions n'étaient autre que la mise à exécution du fameux mémoire d'Etat de 1753. V. *Bullet.*, t. X, p. 284.

[1] Archives de l'Hérault. C. 234 et 438. (Nov. 1752.)

[2] D'après une lettre, ils étaient au nombre de 41,000. Nº 7, t. XIII, p. 227. (Déc. 1753.)

était qu'ils discontinuassent de s'assembler au Désert, et qu'ils cessassent tout commerce avec leurs ministres et prédicants [1]. Plus d'assemblées et plus de pasteurs : les soldats étaient chargés de prendre les uns et de surprendre les autres. Il ne leur parla cependant ni des mariages ni des baptêmes; le ban non plus n'y faisait allusion : on réservait cette affaire pour un avenir plus ou moins prochain, après la fuite des prédicants et la cessation du culte [2].

Dès que Richelieu fut parti, les détachements se mirent à courir nuit et jour la campagne, et les patrouilles les rues des villes et des bourgs. Il devint bientôt impossible de s'assembler. Réunissez-vous, écrivait cependant Antoine Court, allez au Désert. — On l'essaya dans la Vaunage et quelquefois on réussit. Mais dans les diocèses de Nîmes, d'Uzès, de Montpellier, le conseil était impraticable. « La grande quantité des troupes, la vigilance de nos ennemis y ont rendu les assemblées impossibles. » A peine Rabaut put-il convoquer deux « sociétés » d'environ cinquante ou soixante personnes [3]. Au mois de mai, un pasteur voulut tenir une petite assemblée du côté de Saint-Jean, dans les Cévennes. Les soldats la surprirent : deux hommes tombèrent entre leurs mains et furent jetés dans les prisons d'Alais; plusieurs femmes et leurs enfants furent enfermés à Uzès. Dans le haut Languedoc, Jean Sicard,

[1] Archives de l'Hérault. C. 440.

[2] C'est manifeste. Dans le diocèse d'Alby, on continuait de faire baptiser au Désert : l'évêque demanda qu'on poursuivît les délinquants. Saint-Florentin refusa, disant qu'il fallait que les vues du roi prévalussent. Archives de l'Hérault. C. 440.

[3] V. Coquerel, t. II, p. 149.

jeune pasteur ardent, courageux, et digne successeur des Loire et des Viala, osa convoquer au Désert jusqu'à six mille personnes, et l'on vit des assemblées à Revel, à Rocquecourbes, à Castres, à Réalmont. Des troupes furent aussitôt expédiées, et Saint-Priest reçut l'ordre de faire arrêter sans délai et condamner tous les coupables. « Le roi juge qu'il faut absolument leur faire perdre le goût et l'habitude de s'assembler [1]... » Une épouvante immense s'empara de la province, et le silence de la solitude enveloppa bientôt le Désert.

C'étaient les prédicants surtout que la cour effrayée voulait faire disparaître. « Il faut chasser d'abord les prédicants, disait l'abbé de Caveirac, qui portent nos concitoyens à désobéir, qui les provoquent à s'assembler, qui les encouragent à se marier au Désert, qui les baptisent, qui les endoctrinent : tant qu'ils resteront en France, on ne viendra à bout de rien [2]. » A qui les prendrait ou ferait prendre, mille écus étaient promis « qui seraient payés sans aucune retenue, exactement et secrètement. » On ne regardait pas à la dépense [3].

L'annonce d'une si forte récompense fit éclore une foule de traîtres. Celui-ci vantant son talent, écrivait : « Plusieurs officiers seraient en état de vous dire, Monseigneur, que je réussis assez bien à ces sortes

[1] Archives de l'Hérault. C. 237. Il y eut des condamnations aux galères, à la prison et à la tour de Constance.

[2] V. *Mémoire politico-critique*, etc, p. 216.

[3] Saint-Florentin écrit en avril 1754, qu'il est trop juste de récompenser ceux qui donnent de bons avis, et que c'est un article sur lequel on ne devait pas épargner la dépense. Archives de l'Hérault. C. 440.

d'expéditions. » Celui-là, Puechmille : « Si votre charité voulait s'intéresser pour me procurer quelque chose, je ferai tout au monde pour ne pas l'en faire repentir [1]. » « Il y a autant d'espions que de mouches, écrivait Rabaut, nous ne savons où aller pour être en sûreté... Nous errons dans les Déserts sans savoir où reposer notre tête. » Comme s'ils ne fussent pas assez, Saint-Priest parlait en ce moment de leur adjoindre les gardes de fermes [2].

Les prédicants observèrent une grande prudence. Ils couchèrent dans les champs, et lorsque harassés de fatigue ils acceptèrent l'hospitalité sous un toit, ils se rendirent successivement dans plusieurs maisons pour dérouter les soupçons. Un seul ancien de leur quartier connaissait le lieu de leur retraite [3].

Au mois d'août, espions et soldats n'avaient point fait encore de capture.

[1] Archives de l'Hérault. C. 440 et 234. (Avril 1754.) — Un des plus fameux était Puechmille, que nous avons déjà rencontré et que nous retrouverons encore plus tard. C'était un homme précieux et très-important, qui avait à la fois l'oreille des protestants et des intendants, et qui était aussi aux gages du clergé. Il se piquait de jouer auprès des protestants le rôle de modérateur. « Je me ménage, disait-il, la confiance des uns et des autres, afin de pouvoir rendre des services. » Il correspondait directement avec l'intendant et même avec les ministres. Les Archives nationales (TT. 433-434) sont pleines des rapports et des conseils de ce triste personnage. Il se prenait et on le prenait au sérieux. En 1752, le maréchal de Thomond trouva cependant qu'il s'exagérait son importance. « Il veut sans doute se faire valoir, écrivait-il, pour tirer de l'argent. » Son surnom était Lagarde.

[2] V. le mémoire d'Etat de 1753. « On leur donnera une première chasse, en fouillant en même temps tous les endroits où l'on sait qu'ils se retirent..., » etc. C'est une vraie battue organisée et dont on ne néglige aucun détail. *Bullet.*, t. X, p. 287.

[3] Archives de l'Hérault. C. 440. (1754.)

C'est alors que les troupes reçurent l'ordre d'opérer une battue générale dans le bas Languedoc et les Cévennes. On possédait à l'intendance les signalements de la plupart des pasteurs et les noms de leurs hôtes habituels [1] : cette battue pouvait donner de fructueux résultats. L'espoir ne fut point trompé. En deux endroits, les soldats surprirent deux pasteurs, mais les laissèrent échapper [2]. Au *mas* de Novis, dans le diocèse d'Alais, ils furent plus heureux. Le 14 août, à la pointe du jour, un détachement se rendit dans la métairie où le jeune Teissier, dit Lafage, avait passé la nuit, et en cerna rapidement les issues. Teissier essaya de fuir par le toit, mais un soldat d'un coup de feu lui fracassa le bras. Il fut pris, conduit sous bonne escorte à Montpellier; quelques jours après il mourait sur le gibet [3].

Dès qu'il eut appris ces nouvelles, le conseil écrivit à Moncan : « L'intention de Sa Majesté est de faire payer la gratification ordinaire de 3,000 livres au détachement qui s'est assuré de la personne du ministre Lafage Teissier [4]. » Saint-Priest recevait de son côté

[1] Cette liste a été publiée. *Bullet.*, t. VII, p. 461. — Elle avait été dressée par l'auteur du mémoire (*Ibid.*, p. 321) qui lui-même est certainement Puechmille.

[2] Archives de l'Hérault. C. 237. Procédures contre Pierre Aubret et autres arrêtés dans la maison de ce religionnaire où un ministre était caché; — contre Jean Franc, du lieu de Canaule, diocèse de Nîmes, accusé d'avoir favorisé l'évasion d'un ministre calviniste, et d'avoir usé, à cet effet, de violences contre les troupes du roi. (1754.)

[3] Archives de l'Herault. C. 236. L'arrondissement de La Salle fut en outre frappé d'une amende de 3,000 livres, et Jean Novis, son hôte, fut condamné aux galères.

[4] Il paraît qu'à Anduze on voulut assommer ce traître. N° 7, t. XIII, p. 146.

la lettre suivante : « J'ai, Monsieur, rendu compte au roi de la nouvelle que vous m'avez donnée de la prise du ministre L. T. et des protestants qui lui donnèrent asile. Sa Majesté ne doute pas que vous leur fassiez leur procès avec toute l'activité nécessaire, aussitôt qu'ils seront arrivés à Montpellier. Je serais fort aise que les recherches qu'on a faites dans les montagnes des Cévennes eussent aussi procuré quelque capture, et qu'enfin les ministres prissent assez sérieusement l'alarme pour abandonner le royaume. »

L'alarme fut grande en effet et quelques-uns songèrent à se sauver. Ils restèrent. Mais la cour était très-décidée à se débarrasser de « ces pestes publiques; » les moyens seulement lui manquaient. Elle se mit en quête de mesures plus expéditives et d'un effet plus radical.

On se souvient du mémoire qu'en 1750 un traître avait envoyé à la cour. Voulez-vous, y disait-il en substance, forcer les prédicants à quitter le royaume. Prenez leurs enfants et leurs femmes, jetez-les en prison et promettez de ne rendre à la liberté ces objets de leur affection, que lorsqu'ils auront eux-mêmes passé la frontière. Le succès est infaillible [1]. — La cour se rappela le conseil, et le fit mettre en pratique. Elle avait donné « la première chasse » aux prédicants; elle donna la seconde à leurs femmes. Son dessein toutefois était moins de capturer ces dernières, que de les frapper d'épouvante et les obliger à fuir.

Paul Rabaut avait échappé à toutes les poursuites.

[1] Voy. chap. VII, p. 220 et suiv.

Des bruits étranges couraient sur son compte. On disait que sa maison avait un souterrain communiquant à des maisons amies et qu'il déjouait ainsi les nombreuses recherches des soldats [1]. Le subdélégué Tempié s'était cependant fait fort de le prendre, et parlait d'investir avec deux bataillons les maisons où, croyait-il, le célèbre pasteur était caché. Il parut préférable d'effrayer sa femme. Une nuit, cent hommes commandés par un aide-major et le commandant de Nîmes se présentèrent devant sa demeure, en firent ouvrir les portes, arrêtèrent Madeleine Guédan; puis, feignant de discuter s'ils l'amèneraient en prison, la laissèrent s'évader [2]. La pauvre Madeleine partit, erra au Désert, et quelque temps après, un peu rassurée, elle rentra à Nîmes. A peine arrivée, une nouvelle perquisition la força de s'enfuir. Mais en ce moment, plusieurs femmes de pasteurs moins heureuses qu'elle venaient d'être prises, et ces arrestations avaient ébranlé les plus vaillants et les plus austères.

« J'ai l'honneur [3], Monseigneur, de vous informer qu'on vient d'arrêter plusieurs femmes de ministres de la religion prétendue réformée, et nous apprenons que ces captures ont non-seulement fort ébranlé ces derniers pour leur faire prendre la résolution de sortir du royaume, mais encore qu'elles ont jeté le ministre Rabaut dans de cruelles perplexités. On va faire incessamment une fouille dans les quartiers de la ville de Nîmes, où sa prétendue femme fait son domicile, et nous espérons que la recherche qu'on en fera, ou la capture, si on la trouve, achève-

[1] Archives de l'Hérault. C. 440.
[2] V. Coquerel, t. II, p. 178. « Ainsi que je l'avais ordonné, » dit le commandant.
[3] Archives de l'Hérault. C. 437. (Saint-Priest à Saint-Florentin.)

ront de déterminer ce ministre à passer en pays étranger. J'aurai l'honneur de vous rendre compte des succès de ces recherches.

Ils allaient donc partir ! On l'annonçait du moins. Quelques-uns firent en effet demander à l'intendant des passe-ports pour quitter la France. « Vous pouvez leur en délivrer pour eux et pour leurs femmes, avait dit Saint-Florentin ; soyez seulement censé l'ignorer. » Saint-Priest accorda tout ce qu'ils demandèrent. Il fit même offrir un passe-port à Paul Rabaut. Rabaut refusa et resta [1]. Sa femme erra très-longtemps au Désert, et ne rentra dans sa demeure abandonnée que deux ans plus tard, lorsque le duc de Mirepoix prit le commandement du Languedoc.

Vers la fin de cette terrible année, Richelieu revint en Languedoc. Ses ordres avaient été exécutés : plus de pasteurs enfin [2] et plus d'assemblées. Puisque cette première partie du programme convenu avait été exécutée, on pouvait s'occuper maintenant de la seconde et tenir les promesses faites au clergé. En décembre 1754, le parlement de Toulouse ordonna en effet d'appliquer les édits de 1697 concernant les formalités des mariages. Heureusement l'ordre ne fut pas mis en cours d'exécution [3].

On s'était en effet étrangement trompé : les pasteurs n'avaient pas fui. Après avoir demandé des passeports, ils avaient abandonné leur dessein, s'étaient cachés et se trouvaient encore dans la province. Quant

[1] Archives de l'Hérault. C. 440.

[2] Quels étaient ces prédicants ? Profitèrent-ils de leurs passe-ports ? Nous ne le pensons pas. Rien n'indique qu'ils aient déserté leur poste.

[3] N° I, t. XXVIII. (Déc. 1754.)

aux assemblées, on n'en voyait plus, il est vrai, mais on songeait à les convoquer de nouveau. « Nous avons résolu de mettre sur pied le culte public. » Il fallait donc reprendre les anciennes mesures.

Lorsque Richelieu dans les premiers jours de 1755 quitta le Languedoc, il donna sans nul doute des ordres dans ce sens. « Oh! s'écriait Rabaut, si cette soixante-dixième année de notre captivité pouvait être celle de notre rétablissement[1]! » Son souhait ne devait pas être encore exaucé! En février, près d'Uzès, se tint une nombreuse assemblée : un détachement survint, qui fit 20 prisonniers. La plupart ayant promis de ne plus retourner au Désert furent relâchés le mois suivant, mais l'un d'eux plus obstiné fut envoyé aux galères. Une amende de 12,000 livres frappa l'arrondissement[2]. Cependant aux yeux de la cour le succès de cette affaire ne parut pas complet : les soldats auraient dû prendre le prédicant. « J'ai reçu, Monsieur de Saint-Priest, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'assemblée qui s'est tenue le 16 du mois dernier, dans le territoire de Dions. Il aurait été à désirer que l'on eût pu saisir le prédicant qui avait convoqué cette assemblée, et les circonstances paraissaient même faciliter cette capture, puisque la surprise ne lui avait pas laissé le temps de quitter sa robe et de monter sur son cheval. » Le 2 mars, nouvelle assemblée à Saint-Sébastien, dans les Cévennes; nouvelle surprise : il n'y eut cependant aucun malheur à déplorer[3]. Le

[1] N° I, t. XXVIII. (Janv. 1755.)
[2] *Ibid* (Février 1755.)
[3] *Ibid.* (Mars 1755.)

même jour, jour de jeûne, on ne put célébrer le culte à Nîmes parce qu'on mit trois détachements en campagne[1]. Les fidèles prièrent dans leurs maisons. Du 23 au 31 mars, les soldats ne cessèrent de courir à travers le bas Languedoc. Du 31 mars à la fin de décembre, on ne put avoir un moment de tranquillité; toute assemblée un peu nombreuse fut impossible. Le 1er mai, des religionnaires s'étaient réunis près de Saint-Geniez. Survint aussitôt un détachement qui fit feu. Le 1er janvier 1756, une assemblée se tint aux environs de Nîmes : elle fut encore surprise. Les soldats avaient fait deux prisonniers, et déjà ils les emmenaient, lorsqu'un jeune homme se précipitant vers l'un deux : « C'est mon père, crie-t-il, que je viens dégager et prendre sa place; qu'on le laisse aller ! » Les soldats consentirent à l'échange, et le jeune homme fut condamné aux galères. Plus tard sa noble action fut connue ; il obtint sa grâce et passa pour un martyr de l'amour filial[2]. Mais que d'actions accomplies depuis 1715 égalaient la sienne ! que de martyrs inconnus valaient Jean Fabre ! Le 8 août, les religionnaires se croyant moins épiés s'étaient réunis au Désert dans le bas Languedoc; ils étaient en nombre immense : on devait consacrer trois pasteurs. Des soldats du régiment de Brissac eurent connaissance de ce qui se passait. Ils quittèrent le village voisin où ils étaient casernés, se montrèrent à l'improviste, et au milieu de la mêlée affreuse que leur présence occasionna firent

[1] Journal de Paul Rabaut. Coquerel, t. II, p. 187.

[2] V. *Les Forçats pour la foi*, et l'*Autobiographie* de Jean Fabre, p. 192.

feu. Plusieurs personnes furent tuées ou blessées[1].

Ce qui redoublait l'universelle douleur, c'est que la persécution jusqu'alors contenue dans le Languedoc paraissait devenir générale. L'année 1755 avait été terrible pour tout le midi. Dans l'Agenois, près de Clairac, un corps de cavalerie avait enlevé dix-sept personnes ; un jeune homme avait été tué[2]. Dans la Saintonge, le pasteur Gibert avait couru de grands dangers. Pris dans une assemblée, il avait été conduit en prison à la Tremblade : heureusement on l'avait délivré[3]. L'année 1756 n'avait pas commencé sous de plus favorables auspices. L'intendant de la Rochelle venait de faire démolir quelques maisons disposées « en temples » où se réunissaient les protestants. Une pauvre femme était condamnée à être recluse dans un couvent. Gibert était frappé d'un jugement qui le condamnait, par contumace, au gibet... — Les terribles mesures de 1745 et de 1751 allaient-elles être remises en cours d'exécution?

Ces craintes étaient sans fondement. La guerre de

[1] V. Coquerel, t. II, p. 237. — La correspondance d'Antoine Court et des pasteurs du Désert nous fait défaut à dater de 1755. Déjà les lettres de 1753, 1754, 1755, étaient rares; mais dès cette année, elles manquent absolument. Que sont-elles devenues? Nous avons essayé de le dire dans notre notice sur les manuscrits d'Antoine Court. (V. Tome Ier.) Pour conduire notre récit jusqu'en 1760, nous allons donc puiser aux manuscrits de Paul Rabaut et aux Archives nationales. Chemin faisant, il nous sera cependant permis de les compléter avec quelques documents que nous avons trouvés soit dans les Archives de l'Hérault, soit dans la liasse des Mss d'Antoine Court qui porte le n° 46.

[2] N° 1, t. XXVIII. (Janv. 1755.)

[3] *Ibid.* (Septembre 1755.)

sept ans venait d'éclater et la cour avait besoin de tous ses soldats, de tous ses généraux.

En Languedoc, le commandant en chef, Richelieu, était déjà parti ; il tentait en fou, vrai Français qu'il était, l'heureuse escalade de Mahon. Son successeur était le duc de Mirepoix [1].

Tout d'abord, celui-ci avait continué la politique de son prédécesseur. Il faut que Rabaut quitte le royaume, disait-il, et au prisonnier Fabre qui lui demandait son élargissement, il s'obstinait à mettre, comme principale condition, le départ du célèbre pasteur. Mais il s'adoucissait de jour en jour. Sa femme, douce, bonne, tolérante, exerçait sur lui une grande influence : il finit par se convertir complétement.

Jusqu'alors on avait traité les prédicants en ennemis. Lui se lia avec eux, leur écrivit et reçut leurs lettres. « M. le maréchal de Mirepoix a adopté un différent plan de conduite, lorsqu'il a succédé à M. de Richelieu. Il a pensé que la bonté et la confiance rendraient les protestants plus soumis aux ordonnances. Dans cette vue il a établi une correspondance avec les principaux de Nîmes et avec des ministres modérés [2]. » Avec ces derniers même, il conclut comme un traité. Ne souffrez dans la province, leur dit-il, aucun émissaire étranger, aucun ministre qui ne soit né en Languedoc, aucun esprit factieux ou violent; convoquez plus rarement vos assemblées et avec moins d'éclat : je fermerai les yeux, et si le roi ne promulgue pas un édit de tolé-

[1] N° 1, t. XXVIII. (Déc. 1755.)
[2] Instruction au maréchal de Thomond. *Bullet.*, t. XVIII, p. 430

rance, j'agirai du moins comme s'il l'avait promulgué. Il fit plus. Sa grande crainte était que les protestants se soulevassent. Convaincu « que des particuliers éclairés qui ont un état, une fortune à ménager, ne se laisseraient jamais préoccuper par des illusions dangereuses, tempéreraient le zèle indiscret des imprudents, et éloigneraient sans cesse les esprits de tout système périlleux, » il projeta de faire entrer dans les consistoires les principaux religionnaires, et de couvrir même de son autorité les assemblées, si les uns et les autres se soumettaient à certaines conditions qu'il indiquait. « On tolérerait des sociétés dans les villes, les bourgs, les villages même, jusqu'au nombre de quatre à cinq cents personnes. » Il donnait en outre sa parole que ni pasteurs ni anciens ne seraient inquiétés. Chose curieuse ! Il s'ouvrit de son dessein à la cour, et bientôt, ayant eu une conférence avec quelques notables de Nîmes, « il leur déclara qu'il était autorisé de Sa Majesté pour former cet établissement dans la province, et les exhorta à y travailler incessamment[1]. »

Les religionnaires du Languedoc respirèrent. Plus de détachements en campagne, plus de surprises ! ils coururent encore à leurs assemblées. Parfois peut-être y eut-il des amendes prononcées, mais elles ne furent jamais payées ; on n'entendit que rarement parler de procédures et de jugements[2]. « Nos troupes ne font aucune sortie, écrivait du Vivarais le pasteur Peirot ; il paraît qu'on nous tient ce qu'on nous a

[1] Archives nationales, TT. 433-434.
[2] V. *Bullet.*, t XIII, p. 430.

promis; de notre côté nous nous conduisons autant qu'il dépend de nous, selon ce qu'il fut convenu. » Dans le courant de 1757, la confiance était si grande qu'on parla de réédifier les anciens temples détruits. A Saint-Geniez, à Sommières, à Vauvert, à Mont-Redon, à Montaren, à Saint-Ambroix, à Blauzac, les religionnaires essayèrent de réaliser leur dessein. Mais l'audace était trop grande. Mirepoix envoya des soldats qui dispersèrent les matériaux déjà réunis, et tout rentra dans l'ordre [1].

Cette manière de tolérance momentanée s'étendit aux autres provinces.

En Poitou, en Normandie, en Dauphiné, de nombreuses assemblées se tinrent, sans être inquiétées.

En Guyenne, dans l'Agenois, les protestants célébrèrent très-fréquemment leur culte « dans des granges, maisons, *chais* et autres lieux, » et les pasteurs bénirent « une infinité de baptêmes et de mariages [2]. »

Dans le Béarn, où le pasteur Deferre venait de se transporter, la tranquillité ne fut pas moins grande. Il baptisa sans nul danger plusieurs enfants, fonda des écoles, forma des consistoires à Orthez, Salies, Athos, Peirade, Salles, Sainte-Suzanne. « Tout se prépare, écrivait-il, à une vaste moisson. » Et il ajoutait: « Pourvu que les choses continuent à être pacifiques comme elles sont, pendant quelque temps, on verra les gens entrer en foule dans la bergerie du Seigneur [3]. »

Espérances prématurées ! Peu de temps avant que

[1] Archives de l'Hérault. C. 443.
[2] V. Coquerel, t. II, p. 230.
[3] *Ibid.*, p. 231. Le pasteur Journet l'était venu rejoindre.

Mirepoix envoyât ses soldats en Languedoc disperser les pierres des temples commencés, le clergé excitait déjà contre les religionnaires le commandant du Béarn[1]. Des garnisaires arrivèrent bientôt, et pendant trente-cinq jours, au nombre de cinq d'abord, puis de deux par maison, ils s'installèrent chez les nouveaux convertis. L'épouvante fut si grande que la moitié d'Orthez et des villages entiers prirent la fuite. Encore faut-il noter que les soldats devaient se nourrir à leurs frais. « On n'était obligé que de leur fournir l'ustensile et le lit. »

En Guyenne se préparaient en même temps de terribles mesures. Le procureur géneral s'était plaint amèrement des « scandaleuses » assemblées de l'Agenois. Au mois d'octobre, parut une ordonnance du maréchal de Thomond commandant en chef, qui défendait « à tous les habitants de se trouver ensemble en plus grand nombre que celui de cinq, non-seulement dans les endroits suspects, mais même dans les chemins[2]. » L'Agenois fut immédiatement occupé par les soldats. « On commença d'abord à faire désarmer tout le monde qui n'avait pas le droit de porter les armes. Ensuite on força les protestants à faire baptiser ou rebaptiser leurs enfants à l'Eglise romaine, et d'y faire bénir et rebénir leurs mariages[3]. » Ainsi quelques mois de tolérance passagère étaient aussitôt rachetés par une douloureuse période de cruelles souffrances.

[1] V. Coquerel, t. II, p. 248. (Avril 1757.) — « Ces implacables ennemis qui nous condamnent pieusement et qui nous brûlent par charité, n'ont pas de plus grande passion ni de soins plus opiniâtres que de perdre les protestants. » Requête au roi. Coquerel, t. II, p. 254.

[2] V. *Bullet.* t. XVIII, p. 433.

[3] V. Coquerel, t. II, p. 254.

Le Languedoc cependant et les autres provinces échappèrent, encore que le clergé ne se fût pas épargné, à ce retour offensif de la persécution.

Le clergé était profondément irrité de la condescendance que montrait la cour depuis le début de la guerre. En 1758, réuni extraordinairement à Paris en assemblée générale, il manifesta son indignation. Les religionnaires ne mettaient plus de bornes à leur audace ; ils célébraient en public leur culte ; ils se mariaient au Désert ; ils élevaient des temples... Qu'étaient donc devenues les promesses royales !

« L'assemblée a ensuite observé que quelques provinces avaient chargé leurs députés de faire les plus vives instances, pour qu'elle prît les mesures les plus efficaces à l'effet d'arrêter les entreprises des protestants : sur quoi la compagnie a prié Mgr l'archevêque de Narbonne et Mgr l'évêque de Castres, M. l'abbé de Juigné et M. l'abbé de Barral, de voir à ce sujet M. le comte de Saint-Florentin, afin d'engager ce ministre à faire part au roi des très-humbles représentations du clergé à cet égard, et obtenir qu'il soit donné des ordres, pour que les édits et ordonnances du royaume contre les protestants soient exactement exécutés ; qu'en conséquence l'exercice public de leur religion leur soit absolument interdit. »

Une députation se rendit chez Saint-Florentin, et le pria d'engager le roi à donner des ordres pour contenir les protestants dans le devoir. Saint-Florentin répondit qu'il n'avait, pour sa part, jamais détourné son attention d'une matière si importante, — qu'il avait fait démolir les temples commencés et qu'il prendrait de nouvelles mesures [1].

[1] V. *Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du clergé de France*, p. 43 et 50. Paris, (1758.)

« Mgr l'archevêque de Narbonne a dit, qu'en conséquence de la commission dont la compagnie l'avait chargé, il avait été... chez M. le comte de Saint-Florentin pour le prier de vouloir bien engager le roi à donner des ordres pour contenir les religionnaires dans le devoir; qu'il y avait des diocèses où ils avaient poussé la témérité jusqu'à faire l'exercice de leur religion et même à vouloir construire des temples; qu'il était plus nécessaire que jamais que les religionnaires fussent contraints à se conformer aux anciens édits et règlements qui ont été faits à leur égard; — que M. le comte de Saint-Florentin lui avait répondu qu'il pouvait assurer l'assemblée qu'il n'était pas besoin de solliciter Sa Majesté pour cet objet; qu'elle y donnait toute son attention, qu'ayant appris que les protestants avaient jeté les fondements d'un temple, elle avait aussitôt donné des ordres pour arrêter leur entreprise. »

Mais la cour avait d'autres préoccupations. Tout entière à la guerre, elle n'avait ni les moyens ni la volonté d'inquiéter ses sujets protestants qu'elle craignait un peu, et dont elle avait en ce moment besoin. D'un autre côté, elle appréhendait de déplaire au clergé. Son embarras était grand. On le vit bien au vague de ses réponses et dans l'instruction surtout qu'elle venait de composer pour le commandant en chef du Languedoc.

Mirepoix était mort vers la fin de 1757. Quel successeur lui donnerait-elle ? Le maréchal de Thomond s'était illustré en Guyenne par ses dernières ordonnances et l'inflexibilité de son caractère. Elle arrêta donc sur lui son choix. Cette nomination était une garantie offerte aux évêques. Mais allait-elle lui permettre d'agir en Languedoc comme tout récemment en Guyenne ? Non certes. Ici, il faut tout citer :

« Si le plan de conduite adopté par M. le maréchal de Mirepoix semble pécher du côté de l'indulgence, il paraît que celui qui a été suivi en Guyenne par le maréchal de Thomond pèche du côté opposé, du moins à en juger par deux ordonnances qu'il a rendues depuis peu.,. Il paraît donc à propos que M. le maréchal de Thomond ne donne pas en Languedoc les deux ordonnances qu'il a fait publier en Guyenne, et il semble également convenable de lui recommander de ne donner à l'avenir aucune ordonnance générale sur le fait de la religion, sans s'être assuré des intentions du roi, et même sans que le projet en ait été vu par Sa Majesté.

« La conduite qu'il doit tenir à l'égard des religionnaires paraît devoir être tempérée de fermeté et de condescendance. Il faut contenir et ne pas révolter, user d'autorité sans la compromettre, dissimuler à propos, plus menacer que punir, en un mot recourir aux moyens que l'on a employés durant la dernière guerre, et dont le succès a justifié la sagesse. M. le maréchal de Thomond ne saurait trop consulter M. de Moncan et M. de Saint-Priest dont la prudence et l'expérience sont reconnues [1]. »

Politique habile ! Elle croyait ne s'aliéner ainsi ni les protestants ni le clergé. Elle ne permettait point aux premiers de croire qu'elle les voulût tolérer; elle ne donnait pas au second le droit de se plaindre « de l'abandon que le roi paraissait faire de la religion [2]. »

Le maréchal de Thomond, bien qu'assiégé par le clergé dès son arrivée, se conforma à ces instructions. Ce fut grâces à elles que le Languedoc jouit jusqu'en 1760 d'une sécurité inaccoutumée. Sans doute, il y eut des emprisonnements, des amendes, mais ces châtiments furent isolés, en vue d'intimider les religionnaires et pour les contenir. C'est ainsi qu'en 1758, les

[1] V. *Bullet.*, t. XVIII, p. 429.
[2] *Ibid.*, p. 433.

religionnaires du Collet de Dèze et de Saint-Michel s'étant mis à bâtir des temples, deux cent cinquante fusiliers, partirent pour les en empêcher et raser les fondements « de ces maisons de prières[1]. » Ces exemples étaient nécessaires, commandés par la situation. Car si peu qu'on leur laissât de liberté, les protestants brisaient toutes les chaînes et se précipitaient avec grand éclat vers la route du Désert. On l'avait vu bien des fois depuis 1715, et récemment encore sous le commandement de Mirepoix. Or il fallait empêcher l'éclat. Le clergé veillait, le clergé était fort, et la cour craignait le clergé.

Tout porte à croire que cette politique fut suivie en plusieurs provinces, en Normandie surtout, en Poitou, en Saintonge et en Provence.

Mais, chose étonnante et qui montre l'indécision du gouvernement à l'égard de ses sujets protestants ! ce fut au moment même où elle recommandait la condescendance à Thomond, qu'elle laissa la persécution continuer en Guyenne, en Dauphiné, dans le comté de Foix, dans le Béarn.

En Dauphiné, le parlement de Grenoble fit emprisonner un grand nombre de religionnaires. Ils avaient assisté à des assemblées : c'était leur crime.

Dans le comté de Foix, le commandant, M. de Gudanes, dressa à leur chasse les paysans et les cavaliers de la maréchaussée [2].

[1] Archives nationales, TT. 433-434. « J'ai lieu de croire, écrivait le commandant de la troupe, que ce petit acte de diligence et de vigueur que nous venons de faire, arrêtera un désordre qui allait vraisemblablement devenir général. »

[2] V. Coquerel, t. II, p. 264.

Dans le Béarn, toutes les vieilles mesures furent remises en vigueur. Après le premier orage, Deferre et son collègue Journet avaient tout voulu remettre sur pied. « Nous allons, sous le bon plaisir du Seigneur, reprendre nos opérations plus vigoureusement que jamais. » Mais en 1758, un nouvel orage éclata. On dispersa les assemblées, on inquiéta ceux qui donnaient asile aux pasteurs, et il y eut des enlèvements d'enfants. Les maires et les jurats, de concert avec les curés, « arrachèrent les enfants à la mamelle de leurs mères pour les rebaptiser... A Salies, le maire avec un appareil terrible, fut à la maison du nommé Loustalot pour lui enlever son enfant ; ils ne trouvèrent que la femme qui, saisie de frayeur, tomba morte, et l'on ne la rappela à la vie qu'avec beaucoup de peine[1]. »

La Guyenne ne fut pas plus épargnée. Quoique le maréchal de Thomond eût quitté cette province, les ordonnances qu'il y avait édictées n'avaient point été retirées. Le duc de Richelieu qui venait d'arriver, se hâta d'ailleurs d'en renouveler l'ensemble dans une nouvelle ordonnance. Les prisons de la Force, de Puiguilhem, de Bergerac, de Mornac et d'Agen furent remplies de protestants ; le château du Hâ et l'hôpital de la manufacture de Bordeaux eurent aussi les leurs. « Dieu veuille avoir pitié de nous ! Aujourd'hui on a fait venir des lettres de cachet, et on a commencé à arrêter nos meilleurs associés ; on menace de faire enlever les filles pour les mettre dans les couvents, de sorte qu'en toute manière notre sort ne saurait être

[1] V. Coquerel, t. II, p. 250.

plus déplorable qu'il l'est. » — On s'attaqua même aux livres. Ce qui ne s'était vu depuis longtemps, se vit. Il y eut à Bordeaux un auto-da-fé de plusieurs milliers de volumes « pernicieux et séditieux, contraires aux lois et maximes de la religion d'Etat[1]. »

Cet état de choses dura longtemps. A la mort d'Antoine Court, il était encore dans ces provinces en pleine vigueur, et il menaçait même de s'implanter en Languedoc. En 1760, l'ordre fut intimé aux protestants de Nîmes et de Montpellier de faire célébrer à l'Eglise leurs mariages, et d'y faire baptiser leurs enfants. « Daignez, Sire, écrivaient-ils dans une requête au roi, daignez tendre une main secourable à vos sujets infortunés. Daignez dissiper d'un regard les cruelles alarmes qui les agitent. Toute leur consolation est dans le témoignage de leur conscience, et tout leur espoir est dans votre clémence et votre humanité[2]. »

Ainsi huit années venaient de s'écouler, sans qu'à voir les apparences des choses, elles eussent apporté aucun adoucissement à la condition des protestants. Etait-ce la tolérance? Etait-ce la persécution? On ne savait. Le lendemain trompait toujours les craintes ou les espérances de la veille.

[1] V. Coquerel, t. II, p. 260 et 261.
[2] V. Pièces et documents, n° XVIII.

CHAPITRE XI

NOUVELLES MESURES DE DÉFENSE

1752-1760

La conduite de la cour variait d'une année à l'autre; celle des protestants était toujours la même. Depuis 1715, elle n'avait pas changé. Un mot la résumait : Résignation.

De 1753 à 1760, suppliques et placets ne cessèrent d'être envoyés au roi, au Bien-Aimé.

« Si nous pouvions, Sire, faire nos assemblées de piété dans les villes et dans les bourgs, nous n'irions pas nous assembler dans les Déserts, où nous souffrons le froid glacial de l'hiver et les ardeurs brûlantes de l'été; mais nous préférons le séjour des bêtes à celui des hommes, parce que celles-là nous sont moins cruelles que ceux-ci. Malgré notre vigilance et nos précautions, il arrive souvent que nous sommes surpris par les troupes de Votre Majesté, que l'on voit fréquemment en campagne à cette fin. Et comment en sommes-nous traités? Vous aurez de la peine à le croire, Sire; rien pourtant n'est plus certain. Vos officiers et vos soldats, non contents d'avoir dissipé et mis en fuite nos assemblées, font sur elles des décharges comme sur une armée ennemie, poursuivent les fuyards à grands coups de fusil, arrêtent et conduisent en prison ceux qui ne sont pas assez lestes pour échapper à leur poursuite, et ils

exercent toutes ces cruautés contre des gens qui ne portent d'autres armes que leurs livres de dévotion.

« Nous avons la douleur, Sire, d'être souvent les spectateurs et les victimes de ces tragiques scènes; mais elles se sont renouvelées avec plus de fréquence et de fureur depuis environ trois ans; on eût dit que les Déserts d'Uzès, de Dions, de Saint-Geniès, de Montagnac, de Sauve, de la Vaunage étaient des champs de bataille, par le bruit de la mousqueterie; mais c'était seulement de la part des troupes de Votre Majesté, contre lesquelles on ne se défendait que par la fuite. Cependant, Sire, nous avons eu des gens tués, d'autres blessés dangereusement, et un plus grand nombre arrêtés et condamnés, les hommes aux galères, et les femmes à être enfermées dans la tour d'Aigues-Mortes, les uns et les autres pour le reste de leurs jours.

« Ce n'est pas tout, Sire; il est des lieux où, sur la déposition d'un infâme délateur, sans autre preuve, et sans confrontation, les gens sont arrêtés et condamnés aux galères, ce qui donne lieu aux injustices les plus criantes. C'est ainsi qu'à Bédarieux plusieurs protestants furent arrêtés dans leurs maisons, il y a précisément deux ans, et quoiqu'ils fussent en état de prouver, même par le témoignage de plusieurs catholiques, qu'ils n'avaient point assisté à l'assemblée à l'occasion de laquelle ils avaient été arrêtés, le témoignage du délateur l'emporta : l'intendant ne voulut rien entendre et les condamna à servir en qualité de forçats sur les galères de Votre Majesté.

« Le traitement qu'on fait éprouver aux personnes doit faire présumer qu'on n'épargne pas leurs biens. En effet, Sire, outre les confiscations qui ne manquent jamais de suivre les condamnations aux galères qui dans cette province sont toujours à vie, il semble qu'on ait résolu de ruiner tout à fait vos sujets protestants par les amendes arbitraires auxquelles on condamne les arrondissements. Ceux d'Uzès, de Dions, des Vans, de Nîmes, de Montpellier, de Montagnac, en ont payé depuis peu de très-fortes; mais celle de 10,000 livres, outre 900 et quelques livres de frais, à quoi M. l'Intendant vient de condamner quelques lieux de la Vaunage, est totalement ruineuse. Il est impossible qu'on puisse y satisfaire, à moins qu'on ne vende

une partie des biens-fonds qui font subsister les infortunés habitants de cette contrée.

« On ne se contente pas, Sire, d'exterminer nos personnes, de nous priver de la liberté de consommer nos biens, on porte quelquefois la cruauté jusqu'à nous arracher nos enfants d'entre les bras pour les transporter dans des couvents ou dans des séminaires, pour leur surprendre une signature, sans leur dire ce qu'on veut en faire, les entraîner dans quelque église par ruse ou par force, pour leur donner des poupées ou des colifichets; tels sont les moyens qu'on emploie pour soustraire des enfants de sept à huit ans à l'autorité paternelle... Votre Majesté verra aisément ce qui peut se passer dans le cœur d'un père à qui on enlève ce qu'il a de plus cher, d'autres soi-même, et à qui l'on refuse même la consolation de les voir dans les tristes lieux où on les enferme. Rien n'est plus propre à jeter les protestants dans le découragement et dans le désespoir [1]. »

Ainsi chaque année et plusieurs fois par an [2]. Ils reprenaient leur plume dès que les soldats se mettaient en campagne. Leurs apologies furent déchirées, leurs suppliques brûlées ; rien ne put les décourager. Ils frappèrent obstinément à la porte de Versailles, voulant que le roi connût leur sort, car s'ils étaient persécutés, c'est assurément qu'il l'ignorait. En 1754, après le ban de Richelieu, Rabaut, sur l'avis de ses collègues, adressa un mémoire apologétique à Saint-Florentin, à Paulmy, Machault, de Puisieux, à tous ceux qui pouvaient voir le roi. En 1755, il y eut une supplique des religionnaires de Guyenne, — en 1756 et en 1757, de ceux du Languedoc, du Béarn et de l'Age-

[1] V. Coquerel, t. II, p. 89. (1753.)

[2] De toutes ces apologies, il ne nous en reste que quelques-unes. La perte n'est point cependant irréparable. Toutes se ressemblaient.

nois. En 1758, le Synode national protesta solennellement encore de son dévouement à la monarchie.

« Sire, les Eglises protestantes de votre royaume assemblées en Synode viennent aux pieds de Votre Majesté pour la supplier de jeter un œil de compassion sur le triste état où elles se trouvent réduites. Trois millions de sujets innocents et opprimés osent essayer de faire parvenir leurs voix tremblantes jusqu'au trône, assurés que le moment, où leurs gémissements frapperont l'oreille de leur roi, sera le terme de leurs calamités. Sire, tant de maux surpassent les forces humaines. La vie devient un fardeau insupportable pour ceux qui les éprouvent, les sentiments les plus naturels s'étouffent dans leurs cœurs, et la patrie si chère pour tous les Français, n'est plus pour ces malheureuses victimes qu'un sujet d'horreur et d'effroi [1] ! »

Cette même année, la Guyenne et le Béarn envoyèrent suppliques sur suppliques, et le Dauphiné fit paraître « ses très-humbles, très-soumises et très-respectueuses représentations [2]. »

Ils ne se contentèrent pas d'écrire des requêtes et des apologies : ils publièrent des ouvrages. Le livre avait plus d'autorité. Au surplus une jeune puissance grandissait, qui devait renverser et supplanter l'autre : c'était l'opinion publique. Ils voulaient l'intéresser à leur cause, la gagner, et comment y parvenir, sinon par le livre ?

En 1753, Antoine Court donna en deux volumes une seconde édition du *Patriote français et impartial*. La même année parut *l'Accord parfait de la nature et de*

[1] N° 46. Liasse.
[2] N° 46. *Ibid.*

la raison [1]. « Le *Patriote*, écrivait Court, va servir de fondement à un autre ouvrage divisé en trois parties : la nécessité de la tolérance en général, sa légitimité par rapport aux protestants et sa nécessité. » *L'Accord* en effet n'était guère qu'une reproduction du *Patriote*.

L'auteur, M. de Beaumont, « excellent homme, bon gentilhomme, chevalier de Saint-Louis, plein de zèle, de mérites et de vertus [2] » s'était emparé des faits cités par Antoine Court et s'était borné simplement à en changer l'économie pour établir son argumentation. Mais la forme en était tout autre et l'esprit. De Beaumont se disait protestant et l'avouait bien haut. Cela déplut. « Que j'ai à me plaindre du *Parfait accord!* En copiant le *Patriote*, on l'a énervé. Tout avait plus de force dans la bouche d'un impartial que dans celle d'un corps qui plaide lui-même, et qui plaide pour lui. » Court était en effet persuadé que les ouvrages de cette nature auraient d'autant plus de poids qu'ils paraîtraient moins être des œuvres de parti.

En 1754, un anonyme publia : *La liberté de conscience resserrée dans des bornes légitimes* [3].

L'année 1756 vit s'imprimer la *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants de France*, et en

[1] *L'Accord parfait de la nature et de la raison, de la révélation et de la politique;* ou *Traité dans lequel on établit que les voies de rigueur en matière de religion blessent les droits de l'humanité et sont également contraires aux lumières de la raison, à la morale Évangélique et au véritable intérêt de l'État*, par un gentilhomme de Normandie, ancien capitaine de cavalerie au service de Sa Majesté. À Cologne, chez Pierre Marteau. (1753.)

[2] N° 2. (25 août 1754.)

[3] Londres (1754.) Sans nom d'imprimeur. Fréron en rendit compte dans son *Année littéraire*, t. VII. (1756.)

appendice à cet écrit : la *Réponse d'un bon chrétien aux prétendus sentiments des catholiques de France sur le mémoire au sujet des mariages clandestins des protestants*. Antoine Court en était l'auteur [1].

Cette même année, parut le fameux *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages* par Rippert-Monclar.

En 1757, parut enfin une *lettre de M. de .... capitaine d'infanterie, à M. le chevalier de ... officier de la maison du roi, touchant les assemblées des Huguenots*.

Le but fut en partie atteint. Ces ouvrages attirèrent l'attention de quelques publicistes et hommes d'Etat; ils firent même assez de bruit dans un certain monde pour que le clergé ne les laissât pas sans réponse.

En 1756, l'abbé Bouniol de Montégut publia : *La voix du vrai patriote catholique, opposée à celle des faux patriotes tolérants* [2].

L'abbé de Caveirac, la même année, répondit au *Mémoire théologique et politique sur les mariages* par le *Mémoire politico-critique*.

Lorsque Court eut fait paraître sa lettre d'un *patriote sur la tolérance*, le fougueux abbé reprit de nouveau la plume et donna en 1758 l'*Apologie de Louis XIV et son conseil sur la révocation de l'Edit de Nantes*,

[1] Petit in-8. (1756.)

[2] Brochure in-8. Chez Hérissant. — C'est à propos de ce livre que Fréron disait : « Vous rabattrez, Monsieur, ce qu'il vous plaira de ces exagérations peu propres à faire valoir la bonne cause que l'auteur a entrepris de soutenir. » Et ailleurs : « C'est dommage que des raisons aussi solides ne soient pas de nature à faire impression sur toutes sortes de lecteurs. » Il ajoutait encore avec une pointe d'ironie : « Le feu de son imagination dédommage en quelque sorte du défaut de justesse ou de preuves. » *Année littéraire*, t. VI, p. 192. (1756.)

gros volume auquel était jointe une dissertation sur la journée de la Saint-Barthélémy [1].

Au fond que disaient Antoine Court, Beaumont et les autres auteurs ? Ils disaient : Nous sommes trois millions de protestants dans le royaume ; aux yeux de la loi nous n'existons pas, aux yeux de la cour nous sommes des rebelles : nous demandons un état civil, et un mode de vivre. Pourquoi sommes-nous hors la loi et traités en ennemis de l'Etat ? Nous sommes de paisibles citoyens, honnêtes, dévoués au roi ; nous avons le talent et la fortune ; nous sommes la bourgeoisie. L'Etat a beaucoup souffert de la révocation de l'Edit de Nantes, il en souffre encore. Il a enrichi ses ennemis, et il s'est lui-même ruiné. L'Etat n'avait aucune raison pour nous expulser : le clergé a surpris la religion de Louis XIV ; nous sommes victimes d'une surprise. Que Louis XV, notre Bien-Aimé, veuille enfin résister au clergé et promulguer un édit de tolérance ; qu'il consente à nous laisser marier devant nos pasteurs ou devant des magistrats choisis par lui ; qu'il contienne ses dragons dans leurs cantonnements et ne leur permette plus de troubler nos travaux par de quotidiennes vexations : il se couvrira de gloire, il enrichira la France, et nous le bénirons. Mais s'il s'obstine à marcher dans la voie où il s'est engagé, il ne peut aboutir qu'aux plus éclatants échecs et aux plus graves complications. Si grande que soit notre patience, nous ne pouvons répondre de celle de tous les protestants. Est-il prudent

[1] In-8. (1758.) Sans nom d'imprimeur. — C'est à cet ouvrage que répondit, en 1760, le pasteur Delabroue : *L'Esprit de Jésus-Christ sur la tolérance*. Petit in-8.

en effet « de maltraiter trois millions d'hommes qui sont répandus dans toutes les parties du royaume, jusqu'au point de les dépouiller sans miséricorde de tout ce qu'ils ont de plus cher au monde, c'est-à-dire de leurs biens, de leurs femmes et de leurs enfants, surtout lorsqu'on convient que ces trois millions d'hommes sont tous des citoyens fidèles, utiles, nécessaires même [1]. »

A quoi, les catholiques répondaient : Vous n'êtes que quatre cent mille et vous êtes des factieux. La révocation de l'Edit de Nantes n'a causé aucun préjudice au royaume ; elle l'a au contraire débarrassé d'esprits turbulents, et d'ennemis cachés. Ce sont vos excès qui vous ont fait chasser en 1685 ; vous êtes les victimes de vos propres violences. Vous demandez aujourd'hui qu'on vous tolère dans le royaume : l'intérêt de l'Etat et celui de l'Eglise s'y opposent ; l'Etat n'a pas besoin de sujets qui l'attaquent, et l'Eglise de déistes qui portent le relâchement dans le culte et dans les mœurs. Le catholicisme au surplus n'admet point de partage dans l'autorité ; son unité ne souffre pas de division, son infaillibilité ne permet pas qu'on doute. Soumettez-vous aux exigences de la religion et de l'Etat, ou partez : les chemins sont ouverts. Quant à croire que le successeur de Louis XIV rétablira l'édit que ce grand roi déchira si justement, c'est pure imagination, c'est folie. Jamais on ne verra les calvinistes « reparaître dans le royaume, la séduction et l'impiété sur les lèvres, la flamme et le fer dans les mains,

[1] V. *Mémoire théologique et politique*, etc.

affichant aux portes du Louvre et du temple des placards injurieux. »

« Factieux ! » Voilà l'argument qui revenait sans cesse, et qu'ils jetaient à tout propos. Or, quand les abbés de Montégut et de Caveirac après tant d'exemples de fidélité faisaient porter sur cette épithète le poids de leurs réquisitoires, on apprit en Languedoc la tentative d'assassinat de Damiens. Rabaut prit aussitôt la plume et dans une lettre circulaire invita les protestants de la France entière « à célébrer un jour d'actions de grâces et d'humiliations extraordinaires, à l'occasion de l'atteinte sacrilège faite en la personne sacrée de Sa Majesté, et de son heureux rétablissement[1]. »

Encore que les religionnaires se livrassent avec une étrange facilité aux plus chimériques espérances, ils n'osaient trop les fonder cependant sur leurs seules requêtes et sur leurs ouvrages. Comme ces malheureux que la mort entraîne et qui veulent vivre, ils se précipitaient sur toutes les chances de salut que le hasard ou les revirements de la politique leur offraient. — Il y parut bien dans les deux curieuses et piquantes aventures qui signalèrent ces dernières années.

Il y avait à Paris un protestant zélé nommé Lecointe. Ce n'était ni un personnage ni un intrigant. Capitaine de cavalerie au régiment de Conti, ami de de Beaumont, l'auteur de *l'Accord parfait*, il avait noué des relations avec Paul Rabaut, probablement aussi avec Antoine Court, et il s'était mis à leur dis-

[1] V. *Bullet.*, t. V, p. 319. (1757.) V. aussi la lettre qu'écrivit Antoine Court, en 1744, à l'intendant. Pièces et documents, n° XI.

position pour faire parvenir leurs requêtes aux hommes influents qu'il connaissait [1].

Plus heureux qu'Allamand, il avait obtenu de se mêler des affaires des réformés. Etait-il toutefois leur agent? Rien ne le prouve [2]. Antoine Court et ses collègues se montraient très-défiants à l'endroit des hommes qui s'offraient à les servir, et la conduite qu'ils avaient récemment tenue avec Allamand laisse supposer qu'ils n'avaient autorisé Lecointe qu'à agir en son propre nom.

En 1755, Lecointe avait l'amitié du prince de Conti [3]. Le prince vivait à l'Ile-Adam, un peu en disgrâce, boudant la cour et faisant de l'opposition. Lecointe lui parla des religionnaires et le sujet ne déplut pas : il y revint.

Quelques jours après, en avril, le prince recevait une lettre de Paul Rabaut. C'était un appel à sa générosité, à son influence. « Si par votre canal, Monseigneur, Sa Majesté pouvait être instruite de l'abus qu'on fait de son autorité pour écraser un peuple qui brûle de zèle pour son service, sans doute il en aurait compassion et lui ferait un sort supportable. » Conti très-étonné

[1] A quelle année remontaient ces relations? Nous ne pouvons le dire. Un peu toutefois avant 1755. Les détails précis sont d'ailleurs assez rares, non-seulement sur ces relations, mais encore sur Lecointe. Au fond, quel était ce personnage? On ne sait trop. Les intéressants et substantiels articles qu'a publiés M. Athanase Coquerel dans le *Bulletin*, n'ont pas dissipé toute l'obscurité dont ce personnage est entouré.

[2] Ce ne fut que plus tard probablement qu'il fut officiellement nommé agent des Eglises.

[3] Nous suivons dans notre récit les manuscrits Rabaut. Nous manquons malheureusement de bien des documents sur l'origine et sur le dénoûment de cette aventure.

ne marqua aucun mécontentement : ce rôle de protecteur, « de rapporteur » lui convenait. Plusieurs lettres suivirent la première. Rabaut y vantait la philanthropie, l'humanité du prince, et le suppliait de présenter à Sa Majesté la défense des religionnaires. Le secrétaire de Conti répondit, et dans ses réponses ne cacha pas la bienveillance dont était animé son maître. Ce commerce épistolaire dura quelque temps. En juin, Paul Rabaut fit connaître les demandes des Eglises : délivrance des galériens et des jeunes gens enfermés dans les couvents, permission de se marier devant un magistrat et de s'assembler soit au Désert, soit dans des temples, liberté assurée aux pasteurs, retour des réfugiés. Il ajoutait :

« Qu'il y a de grandeur d'âme, Monseigneur, de magnanimité, d'héroïsme dans le beau projet que vous avez formé! Si Henri le Grand pouvait en être instruit, il applaudirait sans doute à la noblesse des vues de Votre Altesse sérénissime et à la sagesse des arrangements qu'elle veut prendre. Laisser à la nature ses droits, à la conscience ses priviléges; faire cesser l'oppression et les violences; permettre à chacun de rendre à Dieu ce qui lui est dû, en rendant à César ce qui lui appartient : c'est à Louis le Bien-Aimé qu'est réservé ce grand ouvrage, et à vous, Monseigneur, de lui en avoir inspiré le dessein, et d'en avoir procuré l'exécution [1]. »

Une entrevue fut décidée entre le prince et le ministre proscrit; le lieu choisi fut l'Ile-Adam.

[1] Il ajoutait : « En attendant, Monseigneur, que nous puissions célébrer vos vertus et faire éclater les mouvements de notre reconnaissance, je crois pouvoir assurer à Votre Altesse sérénissime qu'il sera aisé d'observer le secret et de faire régner l'harmonie. Je vais écrire à mes consorts, mais en termes généraux et uniquement pour leur

« Plus on a réfléchi, écrivait Rabaut à Pradel, le 18 juillet, et plus on s'est confirmé dans la pensée que je ne pouvais pas éviter la corvée en question. Je ne vous ai parlé là-dessus que d'une manière vague, parce que la prudence ne permettait pas de confier au papier certains détails. Je laisse la lettre aux messieurs que vous savez; il vous sera aisé de vous en procurer la lecture. Mais je vous prie de ne pas leur faire connaître que vous soyez exactement informé de toutes les circonstances de l'affaire et surtout du grand homme qui se prête..., etc... Je pars ce soir, puisqu'il le faut, plein de confiance en Dieu et rempli d'espérance que ce voyage ne sera pas infructueux [1]. »

Paul Rabaut quitta Nîmes le 18 juillet, traversa la France et arriva à l'Ile-Adam, où il eut deux conférences avec Conti. Le 15 août, il était de retour en Languedoc.

Que s'était-il passé entre ces deux hommes? Rabaut n'en dit qu'un mot, comme en passant, dans une lettre à Moultou : « Le grand homme qui se propose d'adoucir notre sort m'accorda deux audiences, dans lesquelles furent discutés les principaux points à accorder. » Il s'agit certainement de ce qu'il avait déjà demandé : la délivrance des galériens, les mariages, le retour des réfugiés et surtout la liberté du culte. Ce dernier point dut être toutefois vivement discuté,

donner des espérances et les disposer à concourir à nos vues. » Il le priait, détail touchant, de l'excuser s'il ne se signait pas. (11 juin 1755.) Mss. Rabaut.

[1] Voici la fin de la lettre à Pradel : « ... Continuez-moi, je vous prie, votre amitié et les secours de vos prières. Je ne manquerai pas de vous écrire d'abord mon arrivée et tout ce qui se passera. Le plus tôt que vous pourrez venir ici sera le mieux. On marque, au reste, qu'il est nécessaire de continuer *les parties champêtres*. Je vous embrasse de tout mon cœur. » *Signé :* Paul.
(18 juillet, 1755.) Mss Rabaut.

et probablement aussi il excita quelque désaccord entre le prince et le prédicant, car on trouve la trace d'un différend dans une note en date du 7 août :

« Après m'être tourné de tous côtés sur l'expédient à prendre au sujet du culte, je n'en trouve pas d'autre que celui que je pris la liberté de proposer à Votre Altesse sérénissime. Il est sûr que mes constituants ne se contenteraient pas du culte domestique qui en effet ne suffit point pour remplir les vues non-seulement des législateurs religieux, mais même aussi du gouvernement politique. ... Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a qu'une religion en France. Il est de toute notoriété que le protestantisme est cru et professé par une partie considérable des sujets de Sa Majesté. Vouloir les rendre catholiques, c'est tenter l'impossible, comme une longue expérience l'a démontré. Faut-il donc les laisser vivre sans exercices de religion?

Et Paul Rabaut concluait :

« Bâtissant donc sur ces principes... qu'il serait inutile et même dangereux de vouloir les faire renoncer à leurs exercices de religion, que le culte domestique d'une ou deux familles est totalement impraticable, et que le parti ne pourrait en aucune façon s'en contenter, il résulte de tout cela que la bonne politique demande qu'on permette que ce culte ait un peu plus de publicité. »

On n'arriva à aucune conclusion pratique, et Rabaut revint probablement à Nîmes porteur de beaucoup de promesses, mais n'ayant rien obtenu. Il arrivait cependant plein d'illusions et fondait les plus grandes espérances sur son voyage. Ainsi, l'année suivante, Antoine Court écrivait : « La nouvelle que vous venez de m'annoncer, serait-elle bien fondée? et ne présumez-vous pas trop en faisant espérer aux protestants de

France un changement de sort, qu'ils souhaitent depuis si longtemps et que jusqu'ici ils ont regardé comme impossible [1]? » Rabaut était en effet persuadé que la condition des religionnaires n'allait pas tarder à s'améliorer : « Les fers sont au feu, disait-il à Moultou, et si la suite répond à ces heureux commencements, comme j'ai lieu de le croire, le printemps ne passera pas que l'on ne voye éclore quelque chose de très-flatteur pour nous [2]. »

Espérances bientôt déçues! Les rapports entre le prince de Conti et Paul Rabaut continuèrent quelque temps, mais sans résultat. Les lettres ensuite devinrent plus rares, bientôt la correspondance cessa, et tout fut terminé. L'abbé de Caveirac enleva les dernières illusions : « Vous faites bien, Monsieur, répondit-il à Court, de douter des nouvelles de votre correspondant, vous ferez encore mieux de ne pas les débiter. Le sort des calvinistes de France n'est pas prêt à changer, il n'est pas même possible qu'il change. » L'origine de cette aventure avait été sans nul doute l'intérêt ou le désœuvrement du prince : l'intérêt n'y ayant pas trouvé son compte ou le désœuvrement cessant, l'aventure avait pris fin.

Le souvenir en durait encore, lorsqu'en 1759 trois protestants proposèrent d'acheter la tolérance à prix

[1] V. *Lettre sur la tolérance*, etc., p. 1.

[2] Il disait dans la même lettre : « Il y a lieu d'espérer que Dieu donnera du repos à Israël. (Que cet article soit, je vous prie, entre vous et moi.) Je me suis assuré, par moi-même, des bonnes intentions qu'a pour nous l'homme du royaume qui nous peut le mieux servir. » (Octobre 1755.) Mss Rabaut.

d'argent [1]. L'un s'appelait Rey, l'autre Boudon [2], le troisième, grand juge des gardes suisses, Herresschevan [3].

Proposition très-sérieuse. — Les finances du royaume étaient très-bas; depuis le commencement de la guerre de sept ans, la cour empruntait, faisait argent de tout et ne pouvait combler le gouffre. Voici ce qu'ils avaient imaginé. Ils fonderaient à Paris une maison de commerce, émettraient des actions, feraient appel aux religionnaires et aux réfugiés, et avec l'argent protestant, ils prêteraient au roi sous certaines conditions qu'ils stipulaient [4]. Le roi reconnaissant ne pourrait persécuter ses bienfaiteurs; il accorderait la tolérance. « ... L'exemple de simples particuliers qui se sont trouvés en pareil cas, donne une idée du crédit immense et des influences que cette société aurait dans plusieurs branches de l'administration générale, et l'on croit pouvoir dire avec vérité que de tous les moyens qu'il est possible de mettre en usage en faveur des protestants, celui qu'on propose serait le plus sage, le plus sûr et le moins sujet à des inconvénients [5]. »

[1] Il ne serait pas étonnant que Lecointe fût encore l'auteur et le promoteur de l'idée. V. *Bullet.*, t. XIV, p. 353.

[2] Boudon était originaire de Clairac.

[3] N° 46. Liasse.

[4] Voici comment et à quelles conditions : « ... Les avances que fera notre maison, seront remboursées par des ordonnances et des assignations à différentes échéances sur le trésor royal et les autres caisses de Sa Majesté. L'intérêt de ces avances nous sera payé sur le pied de 6 p. 100 l'année, et il sera supporté soit par le roi, soit par les parties prenantes, suivant les différentes négociations qui auront lieu. » Archives nationales, TT. 433-434.

[5] N° 46. (2 février 1759.)

Ils s'en ouvrirent, le 4 février, à Belle-Isle. Belle-Isle fut enchanté. Le 6, Boudon lui écrivait :

« Nous ferons dans toutes les occasions, et particulièrement dans les circonstances présentes, les plus grands efforts pour concourir au bien de l'Etat et au service du gouvernement, et nous saisirons avec un vif empressement tout ce qui pourra convaincre le roi que nous méritons par notre amour et par notre fidélité pour lui, le précieux avantage de sa confiance. »

Il se faisait fort dans cette lettre de l'assentiment des protestants, et parlait en leur nom; mais, à vrai dire, il ne les avait pas encore consultés. Belle-Isle répondit aussitôt : « Suivez sans aucun retardement les opérations. » Il croyait l'affaire certaine, et se déclarait satisfait si le premier établissement était de trois à quatre millions; mais il traitait uniquement avec eux et ne parlait pas des protestants [1].

Cependant on fondait les plus grandes espérances sur cette affaire. Un anonyme,—peut-être Lecointe,—

[1] Voici la copie de trois lettres du maréchal de Belle-Isle à Boudon, que nous trouvons dans les manuscrits Rabaut. Nous n'osons affirmer qu'elles soient authentiques. Cette affaire est très-obscure et nous manquons de documents pour l'éclaircir.

« Versailles, 8 février 1759.

« J'ai reçu votre lettre du 6 de ce mois. Je suis fort aise d'avoir pu engager le Roi à vous donner une marque de confiance aussi distinguée. Je suis persuadé que vous justifierez le témoignage avantageux que j'ai rendu à Sa Majesté de votre zèle et de votre fidélité. Je me ferai un plaisir, dans ce cas, de chercher de nouvelles occasions de vous donner des preuves de mes sentiments pour vous.

« *Signé :* Le Maréchal, Duc de Belle-Isle. »

« Versailles, 17 février 1759.

« Ne soyez point arrêté, Monsieur, par les inquiétudes que vous m'avez fait parvenir. Suivez sans aucun retardement les opérations dont je vous ai chargé et vos associés; ne perdez pas un moment. J'aplanirai toutes les difficultés qui se présenteront, parce que je suis

écrivant à un religionnaire : « Cette affaire, disait-il, est publique dans Paris, on en parle dans toutes les sociétés, dans tous les cafés, en un mot partout. Personne n'y contredit, et les plus sensés ne parlent de cet arrangement qu'avec satisfaction et éloge. » Plus loin, en annonçant qu'il avait souscrit pour 2,000 livres, il ajoutait : « Je me reprocherais toute ma vie et je me ferais même délicatesse de conscience de ne m'être pas prêté dans une occasion qui peut procurer un heureux changement à notre situation présente, quelque événement que puisse avoir d'ailleurs cette affaire[1]... »

En avril, Rey et Boudon quittèrent Paris, et se rendirent le premier à Nîmes, le second dans le Poitou. Ils venaient pleins d'espoir.

A peine arrivé, Rey se présente avec un autre négo-

persuadé que vous vous comporterez tous avec la prudence que je vous ai recommandée, et à laquelle vous vous êtes engagé. Vous pouvez, dans ce cas, être assuré de la protection du Roi. Je suis, etc...

« *Signé :* Le Maréchal, Duc de Belle-Isle. »

« Versailles, 11 mars 1759.

« Je sais, Monsieur, tous les arrangements que vous avez faits avec vos associés pour remplir les engagements que vous avez contractés avec moi. J'en rendrai compte au Roi, et je puis d'avance vous assurer sa satisfaction des témoignages du zèle que vous donnez dans cette occasion, et je crois devoir en attendre tout ce que vous m'avez promis. Je conçois que votre établissement ne peut être précipité ; aussi je n'ai compté que sur les secours que vous m'avez rendus possibles. Je désire même que vous vous conduisiez dans les provinces avec la plus grande circonspection. En conséquence, je serai fort satisfait si votre premier établissement est de trois à quatre millions, pourvu que vous y apportiez toute la diligence que les circonstances rendront nécessaires, et que vous me mettiez à portée, sans aucun retardement, de commencer nos négociations. Pendant cet intervalle, votre maison se mettra à même de continuer vos opérations. Vous savez, Monsieur, quels sont mes sentiments pour vous.

« *Signé :* Le Maréchal, Duc de Belle-Isle. »

[1] Archives nationales, TT 433-434 (Mars 1759.)

ciant devant le lieutenant du roi, et sollicite de lui la permission de tenir près de Nîmes une assemblée pour délibérer avec les religionnaires sur la création de la banque. Le lieutenant du roi, très-étonné de la demande, s'informe à Montpellier s'il doit l'accorder. Le maréchal de Thomond n'éprouve pas un moindre étonnement à la lecture de cette lettre; il en écrit à Belle-Isle et à Saint-Florentin, et en attendant il refuse la permission demandée. — Le 7 mai, on lui répond de Paris qu'il s'est sagement conduit, et Belle-Isle ajoute lui-même : « qu'il convenait de suspendre pour le moment présent la suite de cette affaire, et cesser tout mouvement et toute proposition de la part des sieurs Rey et Boudon auxquels il faut donner ordre de sortir du Languedoc et revenir à Paris[1]. »

Tandis que ces événements se passaient, Rey et Boudon ne trouvaient pas un meilleur accueil auprès des protestants. A leur grand étonnement, ils ne recevaient que des refus. Vous nous parlez, leur répondirent les protestants de Bordeaux, de l'établissement d'une maison de commerce[2]; nous seuls protestants la commanditerions, et c'est nous qui prêterions au roi moyennant intérêt, les sommes qui lui seraient nécessaires[3]. Mais il n'y a qu'un édit ou un arrêt du conseil

[1] Archives nationales, TT. 433-434.

[2] N° 46. Liasse.

[3] *Modèle de souscription :*

» Nous soussignés, nous engageons à nous intéresser à l'établissement de banque et de finances qui doit se former incessamment à Paris, par une compagnie de protestants, sous le bon plaisir du Roi, qui leur remboursera les avances par des ordonnances ou assignations à différentes échéances sur le trésor royal et sur les autres caisses de Sa Majesté, lequel établissement consistera en actions de cent livres tour-

qui nous puisse donner la faculté d'agir; nous n'avons pas d'existence politique; aux yeux de la loi nous ne sommes pas. La preuve en est que Belle-Isle ne fait nullement mention de nous. Que Louis XV nous reconnaisse d'abord en retirant l'édit de 1715, alors, mais alors seulement, nous pourrons « suivre les mouvements de notre amour. » Il y a une autre objection. Vous voulez assembler tous les religionnaires du royaume, et les faire souscrire pour différentes sommes proportionnées à leur fortune. Bien. Mais nous formerons ainsi un corps dans le corps, nous nous ferons suspecter, nous irons contre notre but. — Les associés répliquèrent : Belle-Isle, il est vrai, n'a pas parlé des protestants, mais la seule cause en est qu'il craignait d'irriter les catholiques. Boudon n'a agi qu'au nom des protestants; il s'est toujours présenté comme leur député et il n'a traité que sous ce titre : la commission qui lui a été accordée en fait foi. S'il vous reste

nois jusqu'à mille, revêtus d'un coupon annuel pour les intérêts de nos fonds, à raison de cinq pour cent, sans préjudice de la répartition des bénéfices qui pourront se faire dans la suite, actions et coupons qui ne pourront être négociés qu'entre les protestants, et après en avoir donné connaissance aux directeurs ou aux personnes par eux établis à cet effet dans les provinces, n'entendant pas que nos risques excèdent les sommes énoncées par nos souscriptions, — nous nous engageons, disons-nous, à nous intéresser à cet établissement et à remettre les sommes pour lesquelles nous avons souscrit ci-après, au caissier de cette maison ou compagnie, après que ledit établissement aura été amené à sa dernière perfection, ce qui ne sera censé tel, qu'après qu'il sera constaté que le Roi aura fait choix de directeurs sur le nombre des sujets qui lui auront été présentés par les provinces du royaume intéressées dans ladite compagnie, et après la première assemblée qui aura été tenue, dans laquelle les directeurs auront délibéré sur les règlements nécessaires pour la bonne administration de cette affaire. »

N. N. . . . . pour. . . . . livres tournois. — N° 46. Liasse.

encore quelque crainte, ajoutez à votre bulletin de souscription : « Vu les lettres de M. Belle-Isle, et à condition que l'établissement sera bien et dûment autorisé par Sa Majesté... » — Explications superflues : l'entreprise avait avorté.

Paul Rabaut présenta de nouvelles objections. Quelques religionnaires firent observer que lever un pareil fonds serait se dénoncer soi-même, que les amendes se multiplieraient, que la cour ruinerait les protestants, et qu'elle n'épargnerait à la fin pas plus la banque qu'elle n'aurait épargné ses fondateurs.

Ni Boudon d'ailleurs, ni Rey n'inspiraient une grande confiance. Ils avaient beau montrer leur correspondance avec Belle-Isle, ils ne parvenaient pas à dissiper les préventions de leurs coreligionnaires, ceux surtout du Midi. « Il n'y eut sorte d'imputations, dit Rabaut, qu'on ne fît à ceux qui étaient les auteurs et les promoteurs du projet de banque. Telle est la malice du cœur humain qu'il reçoit plus volontiers les impressions défavorables au prochain, que celles qui lui sont avantageuses. Les calomniateurs n'atteignirent que trop leur but. »

Le projet fut donc abandonné définitivement. On essaya bien vers la fin de l'année de le reprendre, mais en vain. Un pasteur, Pierre Encontre, fit vers la même époque une contre-proposition qui parut un moment réunir tous les suffrages. Il s'agissait de faire à Louis XV un don gratuit.

« ... Il y aurait plus de générosité de notre part dans une pareille offre que dans l'établissement de la banque; ou pour

mieux dire, le don gratuit est une générosité, tandis qu'il n'en paraît point dans un prêt fait avec usure et dans l'espérance même d'un gain considérable. Comme tout bon protestant se ferait un devoir de donner des preuves de son zèle et de son attachement pour le roi et le bien du royaume, les plus pauvres mêmes se signaleraient en cette occasion, et quand la somme que chacun donnerait serait petite, la totalité ne laisserait pas que de faire un objet fort considérable. Il est sûr que tel qui ne voudrait pas prendre part à la banque, contribuerait au don gratuit... Enfin, plus il y a de générosité dans cette démarche, et plus il y a lieu d'espérer que Sa Majesté et ses ministres en seront touchés et travailleront efficacement à adoucir notre sort. — S on se détermine à ce dernier parti, il convient de mettre incessamment la main à l'œuvre[1]... »

Mais après quelques pourparlers, on ne tomba pas d'accord, et un silence complet succéda bientôt à tout ce bruit. Les religionnaires épuisés d'efforts, fatigués de démarches et de vaines tentatives, attendirent silencieusement que l'heure tardive sonnât de la réparation.

Peu de mois après, deux ans avant le supplice de Calas, le 15 octobre 1760, parut encore en Guyenne une ordonnance contre les assemblées, les baptêmes et les mariages[2]...

[1] Mss Rabaut.

[2] N° 46. — Et l'année précédente, en Languedoc, Thomond écrivait à Saint-Florentin : « ... Il est fâcheux de ne pouvoir réprimer d'une façon efficace tant de contraventions et où il paraît de l'affectation à se roidir contre l'autorité; mais je suis persuadé que vous penserez que dans la position où nous sommes en général, et où je me trouve en particulier, il n'y a rien à faire que de ne pas discontinuer à faire connaître aux peuples qu'il n'est pas question de la tolérance dont on les flatte... C'est à quoi pourront servir au moins quelques amendes prononcées de temps en temps. » Archives nationales, TT. 434. (1er juin 1759.)

Ainsi, après une expérience de près de cinquante ans, la conduite de la cour ne semblait pas se modifier. En 1760 comme en 1715, on la voyait s'acharner contre le protestantisme et poussée, surmenée par le clergé qui ne lui laissait ni trêve ni relâche, s'employer à cette sainte croisade.

Heureusement sa lassitude perçait sous ses efforts. Elle affichait des ordonnances, envoyait ses soldats en détachements, menaçait de la prison, de l'amende, et faisait exécuter ses menaces : elle était cependant fatiguée, horriblement fatiguée, et le montrait[1]. Elle n'espérait plus ramener au catholicisme ses sujets égarés : l'obstination qu'elle rencontrait lui enlevait chaque jour ses illusions. Elle continuait de sévir par habitude. Lorsque à l'instigation des curés ou des évêques, un intendant lui demandait de nouvelles instructions, elle les donnait ; mais ses ordres, déjà moins rigoureux, étaient d'une application particulière et ne concernaient plus le protestantisme entier. Cette lassitude, elle l'avait d'ailleurs montrée depuis la Régence. Elle frappait un grand coup, puis retombait, sommeillait. Après la déclaration de 1724 et les édits de 1726, s'ouvrait une période d'apaisement. Les soldats faisaient sans doute « des exemples, » de terribles exemples, mais isolés. La persécution n'était point générale ; elle s'abattait sur une province, sur une partie de la province : elle ne se déchaînait pas sur toute la

[1] V. les très-intéressantes instructions données au maréchal de Thomond et au maréchal de Richelieu, qnand le premier prit le commandement du Languedoc et le second celui de la Guyenne. La cour ne savait à quoi se résoudre. Archives nationales, TT. 446.

France. Après 1745 et 1752, il y avait encore un temps d'arrêt. La persécution faisait long feu. — Au moment même où le clergé concevait les plus grandes espérances, assistait au spectacle et battait des mains, le spectacle cessait : il fallait qu'il retournât dans les coulisses, et qu'il renouvelât ses plaintes et ses instructions.

Si jamais, en effet, la cour avait cru qu'elle parviendrait par la force à convertir les religionnaires, elle ne pouvait plus conserver cette croyance. En 1724, les illusions étaient permises, en 1760, elles étaient folles[1].

Le protestantisme français était définitivement constitué. Il n'était pas, comme aux premières années du siècle, à l'état latent : il s'était manifesté. Il formait un corps compacte, robuste, plein de vie. Il pouvait re-

[1] Elle ne la conservait pas. L'audace des religionnaires allait si loin que Paul Rabaut et Encontre faisaient imprimer « *Une lettre pastorale sur l'aumône aux fidèles de l'Eglise réformée de Nîmes,* » et l'envoyaient au commandant militaire lui-même, à Thomond « Ce que je trouve de singulier, disait Thomond, c'est que deux ministres aient l'effronterie de mettre leurs signatures aussi hardiment, et celle de vouloir instruire un troupeau dont l'existence au moins ne devrait pas être reconnue. » Archives nationales, TT. 434. (Janv. 1759. — V. aussi « un mémoire (adressé à Saint-Florentin) sur l'état des affaires de la religion prétendue réformée en Languedoc. » C'est un résumé historique très-exact et curieux des événements qui se passèrent de 1741 à 1760. L'auteur, qui gardait l'anonyme, concluait ainsi : « L'état actuel des choses est que les mariages et les baptêmes des protestants ne se font plus qu'au Désert ; qu'ils tiennent leurs assemblées aux portes et sous les murs des villes; qu'ils y vont et en reviennent par bandes et en plein jour; que les ministres et prédicants ne se cachent presque plus, et agissent comme personnes publiques, en délivrant des extraits de leurs registres de mariages e baptêmes; et qu'il ne reste qu'à élever des temples; que l'on pourrait même dire qu'il en existe en certains endroits, puisque l'on s'assemble en très-grand nombre dans des maisons ou des granges disposées à cet usage. » Archives nationales, TT. 446.

cruter de nouveaux membres, mais il était arrivé à cet heureux état, où s'il est à souhaiter de croître encore, on ne doit plus craindre d'amoindrissement.

Deux Synodes nationaux s'étaient tenus dans ces dernières années, l'un en 1756, l'autre en 1758, et là s'étaient rencontrés les députés de toutes les provinces. Les protestants s'étaient alors par leurs pasteurs donné la main d'association, et l'union des Eglises avait été de nouveau solennellement affirmée. Union complète ! Elle consistait « dans la conformité de la foi, du culte, de la discipline, et dans une exacte correspondance entre les provinces, soit en temps de persécution, soit en temps de calme, comme aussi dans la contribution aux dépenses à faire pour le bien de la cause commune. » Ils avaient en effet senti que tout grave péril avait désormais disparu, qu'ils n'avaient à craindre que des secousses, et qu'il leur suffirait de montrer une même attitude courageuse pour échapper aux derniers coups de la persécution expirante.

Combien étaient-ils ? On ne sait. Leurs apologistes disaient trois millions, leurs détracteurs quatre cent mille. C'est entre les deux chiffres qu'il faut s'arrêter. Ils avaient en 1756 quarante-huit pasteurs en exercice, dix-huit proposants et quatre étudiants à Lausanne. En 1763, ils eurent soixante-deux pasteurs, trente-cinq proposants et quinze étudiants. Le nombre de leurs chefs spirituels s'était dans l'espace de sept ans accru de plus d'un tiers. En Suisse, le séminaire où ils envoyaient leurs enfants avait atteint le plus haut degré de sa prospérité. A l'étranger, ils comptaient des amis dévoués et des bienfaiteurs qu'aucune demande ne rebu-

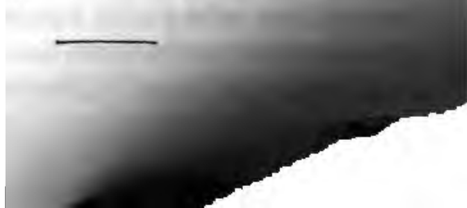
tait. A Paris, un des leurs, Lecointe de Marcillac, usait de son crédit pour défendre leur cause auprès des personnages influents [1].

Etait-ce là un peuple que la cour pût conserver l'espoir de convertir ou de faire disparaître ? Expirant sous les coups de trente ans de persécutions, appauvri par l'émigration, écrasé par une terrible guerre, il avait, en 1715, relevé la tête; que ne pouvait-il aujourd'hui que trempé par une lutte demi-séculaire il reposait, fort de sa puissance et de son droit ! Loin de toucher à sa perte, il touchait au salut. Ses infortunes devaient enfin trouver des défenseurs. Contre la cour et le clergé allaient surgir Voltaire et l'opinion publique. La cause de la liberté de conscience qu'il représentait était, en dépit du clergé, sûre désormais de triompher en France [2].

[1] V. le très-intéressant et très-curieux mémoire que dressa, en 1759, De la Beaumelle. La situation du protestantisme, à cette date, y est assez bien exposée. — Bibliothèque nationale. Mss. n° 7047, p. 440.

[2] Nous nous arrêtons ici. A cette date de 1760, la restauration du protestantisme français est un fait accompli. Sans doute les religionnaires auront de nouvelles attaques à repousser, de nouvelles persécutions à supporter ; mais s'ils en peuvent souffrir, ils n'en sauraient être ébranlés. Les temps de crise sont passés : une nouvelle période s'ouvre de réparation et de paix.

Nous essayerons de raconter un jour l'histoire du protestantisme pendant les années qui s'écoulèrent de 1760 à 1789. Cette histoire, encore qu'elle soit plus connue, mérite d'être écrite avec détail. Elle est la conclusion de notre ouvrage; elle contient le dénoûment du drame que nous avons exposé dans ces deux volumes. Mais il faut s'arrêter aujourd'hui et faire halte : la mort d'Antoine Court clôt naturellement notre récit.



CHAPITRE XII

L'OPINION PUBLIQUE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1715-1760

Le 10 mars 1762, à Toulouse, un protestant inconnu, Jean Calas, meurt sur la roue. Cette mort remplit la France de bruit. Voltaire s'en empare et en fait son affaire propre. Il parle, il écrit, il réclame justice pour le malheureux supplicié. Calas devient le sujet des conversations. Dans les boudoirs, dans les salons, sur la place publique, on ne parle que de Calas. Calas est un héros, un martyr. Puis le ton des conversations s'élève, et le champ s'agrandit. On apprend qu'il y a d'autres protestants en France et qu'ils souffrent : on s'indigne, on demande pour eux la tolérance. Là-dessus on discute, les esprits s'exaltent, des livres se publient, des répliques paraissent, et après vingt-cinq ans, l'opinion publique devenant impérieuse, Louis XVI accorde à ses sujets non catholiques l'état civil, c'est-à-dire la tolérance. — Au fond, de quoi s'agit-il ? Voici : Un honnête commerçant huguenot a un fils, et ce fils se tue; le huguenot est accusé de l'avoir assassiné, il est traîné en prison, jugé, condamné et mis à mort.

Ici, il faut s'arrêter.

Pourquoi tant de bruit à propos d'une simple erreur judiciaire? Les juges étaient des fanatiques. Oui, mais leur bonne foi était certaine. La sentence était injuste. Oui, mais ils la croyaient méritée. Ne s'était-il donc rien passé de plus révoltant depuis 1715? Quoi! les galères sont remplies de religionnaires, ceux-là nullement accusés d'assassinat. Quoi! toutes les prisons, le château de Hâ, la tour du Cret, le fort de Brescou, le château de Ferrières, la tour de Constance, vingt autres, regorgent de prisonniers et de prisonnières! Quoi! de pauvres paysans, coupables d'avoir assisté à une assemblée, ont été massacrés! Arnaud a été pendu, Huc pendu, Vesson pendu, Roussel, Durand, Dortial, Ranc, Roger, Désubas, Bénézet, Teissier pendus! Il y a eu des amendes, des emprisonnements, des enlèvements d'enfants, des tortures et des supplices; on a traversé les grandes persécutions de 1726, de 1745 et de 1752; toutes les cruautés se sont donné carrière et toutes les horreurs en spectacle; des morts ont été jetés à la voirie; des cadavres ont été insultés, traînés dans la boue des carrefours, déchirés et finalement jetés à l'eau; cela s'est vu pendant quarante-cinq ans, cela se voit encore...; et nul ne s'est levé, nul ne se lève pour dénoncer à la France ces crimes et ces turpitudes! Dans ce siècle si doux, — on l'assure, — si bon, si compatissant, où l'*humanité* est en honneur et où ce mot est sur toutes les lèvres, tant d'iniquités n'ont réveillé aucun écho! En 1760, l'opinion publique n'est point encore émue! Comme si la limite de la révoltante injustice n'était pas atteinte, elle ne s'occupe frivolement que des choses de la so-

ciété et de celles de l'esprit. L'*Esprit des lois*, événement. L'*Encyclopédie*, l'*Essai sur les mœurs*, événements. Mais d'un million d'hommes horriblement persécutés, il n'est encore nullement question! L'opinion est ailleurs! Elle ne s'éveille, ne se déchaîne tout à coup que deux ans plus tard, en 1762, à propos d'un pauvre protestant roué, victime d'un fanatisme séculaire!—Etrange caprice, ou plutôt étrange revirement!

Ni caprice, ni revirement.

Quand on étudie le dix-huitième siècle, il faut distinguer trois périodes, si on veut le bien comprendre et le bien juger : la première qui s'étend jusqu'à 1760; la seconde qui est une préparation à la Révolution; la troisième qui comprend les onze dernières années, et qui est à elle seule tout un siècle. C'est de la première période qu'il s'agit ici.

Cette société qui remplit l'Europe du bruit de ses plaisirs et de ses scandales, qui attire sur elle tous les regards, qui se donne en spectacle, qui cherche les applaudissements et qui constitue à elle seule ce qu'on est convenu d'appeler le dix-huitième siècle, — cette société est profondément égoïste. Héritière d'un monde qui s'écroule, elle sent qu'elle va disparaître, et elle se rattache à la vie avec la frénésie de la dernière heure. Sachant son mal, elle s'étourdit. Elle se farde, elle parade sur la scène, car elle a peur de regarder en elle-même : son cadavre l'effraye. Elle veut s'oublier et elle multiplie les plaisirs, les jouissances; elle a soif de choses nouvelles, inconnues, étranges; elle veut être distraite, elle le veut à tout prix. C'est son idée fixe. Elle a disposé de tous les moments où

elle pourrait songer à elle-même et songer aux autres.

Comment plaindrait-elle, aimerait-elle autrui, elle qui ne peut s'aimer elle-même? Jusqu'à Louis XIV, l'amour divinisé, idéalisé par l'hôtel de Rambouillet, avait son culte et ses adorateurs. Maintenant on n'aime plus : on a des désirs. Le cœur s'est tellement desséché, que l'amour n'y peut plus fleurir. On se prend, on se quitte; on se reprend, on se requitte; et on appelle cela des *passades*, des *épreuves*, des *fantaisies*. On cite jusqu'à trois femmes qui ont aimé : trois dans un demi-siècle! Les autres s'offrent, quand elles ne se vendent pas. L'amour est une distraction comme le bal ou la comédie. — L'amitié même n'existe plus. On ouvre un salon, et on donne des soupers. Pendant cinquante ans à la même place paraît la même personne. Sans doute elle est aimée. Ce long tête-à-tête a fait naître de doux sentiments, une intimité profonde, une réelle affection. Pourquoi, sans cela, durerait-il? Chacun en a besoin : voilà le vrai motif. On en a besoin pour rompre la monotonie de la vie : l'égoïsme y a trouvé son compte. « Pont de Veyle? — Madame. — Où êtes-vous? — Au coin de votre cheminée. — Couché les pieds sur les chenets, comme on est chez ses amis? — Oui, Madame. — Il faut convenir qu'il est peu de liaisons aussi anciennes que la nôtre. — Cela est vrai. — Il y a cinquante ans. — Oui, cinquante ans passés. — Et dans ce long intervalle, aucun nuage, pas même l'apparence d'une brouillerie. — C'est ce que j'ai toujours admiré. — Mais, Pont de Veyle, cela ne viendrait-il point de ce qu'au fond nous avons toujours été fort indifférents l'un à l'autre? — Cela se pourrait bien, Ma-

dame. » Puis, vienne la mort du vieux confident, quelques heures après, on ira chercher dans un salon ami les distractions des yeux et de l'esprit.

Cette société, d'ailleurs, sans cœur et sans larmes, comme toutes les sociétés de décadence, au milieu de ses plaisirs, s'ennuie. Ennui profond, incurable, qui vient de la satiété. Elle n'a ni les viriles pensées ni les généreuses ardeurs : elle n'en a plus la force ; elle est assoupie, dormant du sommeil qui précède la mort. « Il n'est pas d'épanchement, pas de lettres, où la plainte de l'ennui ne revienne comme un refrain, comme un gémissement. C'est une lamentation continuelle sur cet état d'indifférence et de passivité, sur cet engourdissement de toute curiosité et de toute énergie vitale, qui ôte à l'âme jusqu'au désir de la liberté et de l'activité, et ne lui laisse d'autre patience que la paresse et la lâcheté[1]. » Or, de quelle tâche ne faudrait-il pas qu'elle se chargeât ? C'est de la conjuration de la cour et du clergé qu'il faudrait triompher ! Elle aurait à attaquer le prêtre qu'elle aime et qui est fort, et les ministres, dont elle vit. Tâche immense qu'elle n'a pas osé entreprendre pour sauver Diderot de Vincennes ! Et pour quoi ? Pour qu'on tolère des huguenots ? Les philosophes sur ce point ne l'ont pas endoctrinée encore, et ceux-ci sont même très-peu concluants. Elle ne rit pas, comme Madame de Sévigné, des pendaisons de ces pauvres gens, mais elle les regarde toujours comme des ennemis de l'Etat. Ces hommes austères au surplus, qui, depuis un demi-siècle, intré-

[1] *La Femme au dix-huitième siècle*, par MM. Edmond et Jules de Goncourt. Paris. In-8.

pides et sur la brèche, versent leur sang pour leur Dieu et pour leur foi, ces hommes qui sont la vie et aussi le châtiment lui sont au fond peu sympathiques; ils l'épouvantent. Elle pressent en eux les soldats de la révolution prochaine. Que prêtres et soldats organisent donc leurs battues à travers les montagnes du Dauphiné, les plaines du Languedoc et de la Guyenne; elle ne protestera point : elle s'ennuie, et rien n'est digne de troubler son égoïste quiétude.

En 1762, dit-on, elle se réveille pourtant. C'est vrai. Quelques hommes l'ont en effet galvanisée. Epuisée, lasse de galanterie, et se faisant vieille, elle a cherché de nouvelles distractions. Depuis quelques années elle a ouvert des salons sérieux. Elle s'occupe de physique, de chimie, et Maupertuis est à la mode. Mais déjà son caprice passe et lui est à charge. Voltaire jette alors en pâture à sa morne oisiveté le nom de Calas : elle se précipite sur l'horrible réalité, comme bientôt elle se précipitera sur les rêveries de Rousseau; et comme un jour elle se prendra de passion pour l'amour vrai, pour la maternité et pour la campagne, la voilà maintenant pleine d'un beau zèle pour la justice et pour l'humanité. Mais quoi! Calas ne lui suffira pas. Elle ira chercher un autre protestant, un galérien : Jean Fabre. Elle fera de lui l'*Honnête criminel*, un héros de drame, et pour piquer davantage sa curiosité maladive, elle l'invitera à la représentation de ses propres infortunes. « Madame la duchesse de Villeroy aurait désiré que je fusse à la première représentation du drame qui se donna sur son théâtre, où Mademoislle Clairon joua le principal rôle en présence de tout ce qu'il y avait de plus qualifié à

la cour. Tous les spectateurs s'attendrirent beaucoup. » — Attendrissement menteur! Elle cherche à cacher la sécheresse de son cœur sous la sensiblerie. Elle se répand en douloureux épanchements, elle se donne des poses mélancoliques et attristées, elle invente des modes au masque de sa figure, elle pleure à l'*Honnête criminel* comme elle va pleurer au *Père de famille;* mais pas plus alors qu'aux premières années du siècle, elle ne s'est senti une vraie émotion, une vraie larme. C'est un dernier carnaval.

Que font cependant les hommes qui, dans cette ruine générale restés encore debout, conservent intact l'honneur de leur nom et de leur charge ? Ah ! ces membres du parlement sont sans pitié. Inébranlables et rigides, ils ne combattent que pour eux. En 1752, plutôt que de céder, ils se font exiler, mais en même temps ils condamnent l'*Encyclopédie*. Ce sont eux qui, sans protestation, sans murmures, enregistrent toutes les ordonnances et déclarations royales. Ce sont ces jansénistes, le croirait-on, qui nourrissent de la haine contre les protestants. Ils brûlent leurs livres et ils pendent leurs pasteurs. Où trouver plus froide cruauté que dans ces parlements de Grenoble, de Bordeaux et de Toulouse! Dans ce dernier surtout, survit l'esprit de l'inquisition.

Même les plus illustres, par principe sont intolérants. Montesquieu reste impassible. « Ce sera une très-bonne loi civile, lorsque l'Etat est satisfait de la religion établie, de ne point souffrir l'établissement d'une autre. Voici donc le principe fondamental des lois politiques en fait de religion. Quand on est maître

de recevoir dans un Etat une nouvelle religion, ou de ne pas la recevoir, il ne faut pas l'y établir. » Il ajoute : « Quand elle est établie, il faut la tolérer. » Oui, mais le protestantisme n'est pas établi : donc qu'on le persécute.

Un seul ose lever la voix ; et c'est Rippert-Monclar. On sait à quel propos [1]. Il ne prend la plume, dit-il, que pour défendre sur la question des mariages la religion et l'Etat : heureusement son but est autre. « Ce n'est pas tant la cause de la religion et de l'Etat, s'écrie-t-il, que nous avons plaidée, que celle en particulier de l'humanité : et si l'on ne trouvait pas des hommes en France, où faudrait-il les chercher ! » L'humanité ! le voilà donc le grand mot, et c'est à la France qu'il le jette. Quoi ! Il y a eu cent cinquante mille mariages au Désert ; il y a un nombre immense de bâtards, les laisserez-vous sans état civil ! — Ce sont des errants, oui, mais ce sont aussi des citoyens. « Jusques à quand molesterons-nous donc un grand peuple dont la multitude nous est si nécessaire, les travaux si utiles, l'industrie si précieuse, la fidélité si éprouvée, et l'attachement si extraordinaire ? N'est-il pas temps de faire cesser cette captivité dans laquelle ils gémissent depuis soixante-dix ans au sein même de leur propre patrie. » Et comme il raille Mgr l'évêque d'Alais, d'après lequel on ne risque rien de les persécuter, et Mgr l'évêque d'Agen qui leur ouvre si facilement les portes du royaume ! Il prétend ne demander, ne proposer qu'un mode d'état civil; mais c'est un réquisitoire qu'il écrit. Il fait plus. Il réclame la tolérance pour ces mal-

[1] V. *Mémoire théologique et politique*, etc.

heureux « qui travaillent d'une main au bonheur de la France, tandis que de l'autre ils sont continuellement occupés à essuyer les larmes que la contrainte en matière de religion leur fait verser. »

Ce bon et courageux livre n'émeut pas cependant ces durs hommes de robe [1]. Ceux-ci ont une opinion arrêtée, vraie dans le fond, en ce moment absolument fausse, ne reposant sur aucune preuve. Rippert-Monclar est obligé lui-même d'y sacrifier : « Il ne s'agit point ici de rétablir l'entier exercice de la religion prétendue réformée. Si cela était, nous pourrions avoir des adversaires, et peut-être des adversaires formidables... » Ils sont convaincus que les grands adversaires des monarchies sont les huguenots. Ils s'en vont, disant : Les huguenots sont républicains. Montesquieu dans l'*Esprit des Lois* l'écrit lui-même [2]. L'idée préconçue les aveugle, et c'est sous son empire qu'ils agissent. Ils condamnent, ils emprisonnent, ils pendent non des hommes qui veulent prier Dieu selon leur conscience,

[1] Robert de Saint-Vincent le citera cependant en 1787.

[2] Livre XXIV, chap. L. « Quand la religion chrétienne souffrit, il y a deux siècles, ce malheureux partage, qui la divisa en catholique et en protestante, les peuples du Nord embrassèrent la protestante, et ceux du Midi gardèrent la catholique; c'est que les peuples du Nord ont et auront toujours un esprit d'indépendance et de liberté que n'ont pas les peuples du Midi, et qu'une religion qui n'a pas de chef visible convient mieux à l'indépendance du climat que celle qui en a un. » Aussi avec quelle joie Caveirac s'écrie-t-il aussitôt : « Je n'adopte pas le système des climats : c'est le système le plus faux que l'esprit humain ait pu enfanter, abstraction même faite de la religion ; mais je me servirai du texte qui établit si bien les principes du calvinisme! Que n'y trouverait-on pas si on le voulait commenter? On y verrait une souveraineté changée en république, un gouvernement monarchique renversé, un roi décapité, un vil particulier élevé à la suprême dictature. » *Mémoire politico-critique*, p. 188.

mais des fauteurs de troubles qui violent les lois de l'Etat en s'assemblant et qui rempliraient le royaume d'anarchie, s'ils n'y mettaient ordre. En vain les malheureux se défendent-ils, montrent leurs actes depuis le commencement du siècle, protestent de leur dévouement, jurent fidélité au roi ; rien ne peut déraciner une opinion qui est déjà un préjugé. En 1752, après tant de preuves d'éclatante soumission, Joly de Fleury ose dire qu'ils abusent des embarras de l'Etat pour se donner carrière. « La guerre qui survint suspendit tout, et donna lieu aux religionnaires de mépriser la disposition des lois précédentes avec une licence sans bornes. »

Rebelles ! factieux ! voilà les épithètes convenues. Le clergé s'en sert, et la noblesse et le parlement. Ils les jettent en réponse, quand ces suppliants leur demandent la tolérance. Peu à peu elles se répandent, deviennent courantes, prennent autorité et renversent toutes les objections.

Il n'y a guère que les hommes d'Etat et ceux dont la vie se passe au milieu des religionnaires qui protestent, tout en obéissant, contre les mesures dont ces malheureux sont les victimes. En 1751, c'est un intendant du Languedoc, non suspect de faiblesse, Saint-Priest qui écrit : « Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que c'est avec une répugnance extrême qu'il m'arrive de condamner des particuliers pour fait de religion. Je vois qu'en toute autre matière les N. C. ne cèdent pas aux autres sujets du Roi pour la fidélité et pour l'obéissance[1]. » Et dans un mémoire d'Etat, écrit

[1] Archives nationales, TT. 325.

vers la même époque, sans nom d'auteur ni signature, on trouve ces lignes : « Les protestants méritent aujourd'hui plus de pitié que de haine; peut-être qu'on les plaindrait davantage, si ce n'était pas une de leurs erreurs d'attaquer la hiérarchie. Quiconque n'aura point étouffé dans son cœur les premières semences de la justice naturelle, reconnaîtra sans peine que les priviléges dont ils ont joui si longtemps, tout révoqués qu'ils sont, exigent du moins quelque ménagement pour eux, et qu'il n'est pas possible que quarante ans aient changé en malheureux proscrits ceux qui professaient une religion publiquement tolérée dans le royaume. Tout ce que je veux induire de là, c'est que leur malheur n'est point un crime devant la justice humaine, et qu'on ne peut les mettre au rang de ces sectaires abominables dont quelques princes ont voulu purger la terre. » Timides protestations, sans doute, mais protestations, et qu'on doit citer avec d'autant plus de soin qu'elles sont plus rares.

Qui peut faire cause commune avec des factieux? Qui peut les défendre? Voilà qui retient les meilleurs [1]. « Qui osera donc maintenant, s'écrie l'auteur

[1] Il faut ajouter aussi : l'ignorance dans laquelle ils se trouvent. Ce n'est guère qu'en 1756, qu'ils apprennent par les brochures de Rippert-Monclar et de l'abbé de Caveirac l'épouvantable situation faite aux protestants; dès qu'ils l'apprennent, ils en parlent. Fréron, dans son *Année littéraire*, consacre trois lettres au *Mémoire sur les mariages clandestins*, à l'écrit *sur la Tolérance*, et à la *Voix du Catholique impartial.* Bien qu'il n'en expose que le contenu, il laisse en plus d'un passage percer ses sympathies. « Je ne doute pas, dit-il à propos de Monclar, que vous n'applaudissiez aux vues de l'auteur, qui sont celles d'un homme plein d'humanité et de zèle pour sa patrie. » *Année littéraire*, t. III, p. 193 et 212; t. VI, p. 192. (1756.)

de la *Dissertation sur la Tolérance*, prendre le parti de semblables hérétiques? Peuvent-ils jamais faire honneur à leurs protecteurs? La sensibilité et la compassion sont bien louables; mais il ne faut pas qu'elles soient imprudentes. Chacun de nous se doit à l'Etat; et y introduire de nouveau une secte aussi dangereuse, ce serait mettre dans son sein un serpent qui le déchirerait comme par le passé. » Ah! les hommes de justice, les volontaires du droit qui ont par hasard appris, — car la *Gazette de France* ne rapporte pas ces choses, — un de ces crimes dont une province vient d'être le théâtre, sont prêts à le dénoncer à l'indignation populaire. La prudence ferme leur bouche. Quelle est leur position? Ils sont les premières victimes, et avant de défendre les autres, ils ont à se défendre eux-mêmes. A peine sont-ils tolérés, et sous conditions. Leur parole n'est point libre, ni leur plume. Buffon est obligé de plier devant la Sorbonne, et Diderot est mis en prison sous prétexte d'athéisme. Les *Pensées* sont jetées au feu en 1746, et la *Lettre sur les aveugles* en fait envoyer l'auteur au donjon de Vincennes. On vient de décréter la peine de mort contre toute personne ayant eu part à la composition, à l'impression, ou à la distribution d'écrits qui peuvent attaquer la religion ou l'autorité royale. Voltaire n'a échappé au clergé que par les prodiges de sa diplomatie; encore, lorsqu'il défendra Calas, dira-t-il bien haut : « J'ai eu bon nez de toutes façons de choisir mon camp sur la frontière. »

Peut-être aussi quelques-uns qui ne connaissent les protestants que par des récits hostiles et les jugent par

la guerre des Camisards, les prennent pour des fanatiques. D'Argental ne sera pas étonné, lorsque tout d'abord parlant de son futur client, Voltaire lui écrira : « Cette horrible affaire déshonore la nature humaine, soit que Calas soit coupable, soit qu'il soit innocent. Il y a d'un côté ou de l'autre un fanatisme horrible. » Le fanatisme, dans quelque parti qu'il trouve asile, ils l'ont en horreur, car les maîtres dont ils se réclament en ont souffert, et ils en souffrent eux-mêmes encore. C'est ce fanatisme qui a causé les guerres de religion, ensanglanté le royaume, arrêté l'essor de la libre pensée, et qui, victorieux aujourd'hui, gouverne la France. Vienne à leurs oreilles le bruit d'emprisonnements ou de pendaisons nouvelles; en vérité plutôt que de s'indigner, ils sont tentés de regarder et d'applaudir. Les loups se mangent entre eux.

Madame d'Epinay raconte quelque part une bien curieuse et instructive histoire dont il faut peser chaque mot et qui reflète merveilleusement l'esprit du siècle. Dans un dîner, on vient à parler des cérémonies extérieures du culte et à comparer le catholicisme au paganisme. Là, se trouvent quelques beaux esprits du temps, Saint-Lambert, Duclos, Rousseau...

Duclos. Que fait ce peuple de sa raison? Il se moque des autres peuples de la terre, et il est encore plus crédule qu'eux.

Rousseau. Pour crédule, je le lui pardonne; mais je ne lui pardonne pas de condammer ceux qui le sont autrement que lui.

Madame Quinault dit qu'en matière de religion, tout le monde avait raison; mais qu'il fallait que chacun demeurât dans celle où il était né.

Non, pardieu ! reprit Rousseau avec chaleur, si elle est mauvaise; car alors, elle ne peut faire que beaucoup de mal.

Je m'avisai de dire que la religion faisait souvent beaucoup de bien, qu'elle était un frein pour le menu peuple qui n'avait pas d'autre morale. Tout le monde se récria à la fois et m'écrasa de raisonnements qui me parurent en effet meilleurs que le mien. L'un dit que le menu peuple avait plus peur d'être pendu que d'être damné. Saint-Lambert ajouta que c'était l'affaire du Code civil et criminel de régler les mœurs, et non celle de la religion qui faisait bien restituer un écu à Pâques à sa servante, mais qui n'avait jamais fait restituer des millions mal acquis, une province usurpée, ni réparer une calomnie.

Saint-Lambert allait continuer. « Un instant, dit Madame Quinault, nous sommes ici pour nourrir et substanter cette guenille qu'on appelle le corps. Duclos, sonnez, et qu'on nous donne le rôt[1] ! »

Le tableau n'est-il pas charmant ? Ces délicats qui discourent à table sur la religion, ces philosophes qui touchent avec Rousseau, en passant, à la tolérance et qui s'écartent aussitôt de ce sujet délicat pour reprendre entre deux services des lieux communs déjà vieux, ne sont-ils pas peints sur nature et présentés sous leur vraie lumière ?

Tous ces préjugés, toutes ces aversions, ces généreuses ardeurs, cette indifférence, cette impossibilité d'agir, tout cela se retrouve chez le plus illustre d'entre eux. Voltaire est au dix-huitième siècle le grand champion du droit[2]. Pour lui, l'amour de la justice est une passion. Et il n'est pas de ceux dont il dit : « Oui, c'est un philosophe, mais il est philosophe pour lui. » Il est

[1] *Mémoires de Mme d'Epinay*. Edition Boiteau, t. I, p. 378.

[2] *Histoire des idées morales et politiques au dix-huitième siècle*, par M. Jules Barni. Paris. (1867.)

philosophe pour les autres : ayant la lumière, il veut la répandre. Cette lumière est malheureusement éblouissantes et tous veulent l'éteindre. En 1722, pour s'être écrié à propos des protestants :

> Et périsse à jamais l'affreuse politique
> Qui prétend sur les cœurs un pouvoir despotique,
> Qui veut, le fer en main, convertir les mortels,
> Qui du sang hérétique arrose les autels,
> Et suivant un faux zèle ou l'intérêt pour guides
> Ne sert un Dieu de paix que par des homicides !

il se voit dénoncer à Rome par le nonce Maffei, lui et ses vers. Le voilà rendu prudent. Quand il revient dans ses *Lettres anglaises* sur la tolérance, il n'appuie plus, il glisse. Il connaît maintenant la conjuration du clergé et de la royauté. Contre ces deux puissances, que peut-il ? Il n'est qu'un faiseur d'écrits dont la Bastille aura raison. Alors il met la lumière sous le boisseau ; plutôt qu'elle ne soit éteinte, il la cache, il en intercepte les rayons.

Son amour n'est point mort cependant. Pour le satisfaire, il veut devenir fort et puissant, car il n'est point de ceux qui aiment à verser obscurément leur sang. De sa retraite de Cirey, il remplit la France du bruit de son nom. Intrigues, sciences, théâtre, histoire, diplomatie, il mène tout de front. Il force les portes de l'Académie. Il devient l'ami d'un roi. Il a ses entrées à la cour. Le voilà une puissance.

Ici sa conduite devient inexplicable. Rassasié d'honneurs, roi élu des choses de l'esprit, sans doute il va se porter champion des causes justes persécutées. De Lausanne où il passe les hivers de 1756, 1757 et 1758

au milieu de protestants, il va dénoncer à l'opinion la persécution qui frappe les religionnaires de France[1] ? Nullement. Il tient table ouverte, il forme des acteurs et joue la comédie. « Je voudrais que vous eussiez passé l'hiver avec moi à Lausanne. Vous y verriez des pièces nouvelles exécutées par des acteurs excellents; les étrangers accourir de trente lieues à la ronde, et mon pays Roman, mes beaux rivages du lac Léman devenus l'asile des arts, du plaisir et du goût. » Des protestants, il n'est nulle part question. Cependant il ne peut ignorer qu'ils sont affreusement persécutés, que leurs prisonniers sont sur les galères, leurs enfants enlevés, leurs pasteurs pendus. C'est à Lausanne qu'étudient les prédicants français, et la ville est pleine de réfugiés. Antoine Court y habite, et il a certainement profité de la présence du grand homme pour faire appel à sa pitié; s'il ne l'a point vu, il lui a envoyé le *Patriote*, son *Mémoire historique* et tout récemment sa *Lettre sur la tolérance*[2]. Plusieurs pasteurs vivent dans son intimité. Toute la famille enfin des Polier et celui qui professe au séminaire sont de ses amis. De toutes parts, on le sollicite d'écrire en faveur des religionnaires. La tolérance ! Champ immense ouvert à son génie ! Il reste sourd pourtant aux prières. Son théâtre l'occupe tout entier et quand il se mêle de philanthro-

[1] V. l'intéressant travail de M. Olivier : *Voltaire à Lausanne* Lausanne. In-8.

[2] Il n'est pas permis de supposer qu'Antoine Court n'ait pas eu des relations avec Voltaire pendant son séjour à Lausanne. Assurément il a dû faire appel à son humanité. Malheureusement les années 1756, 1757, 1758, 1759, 1760 nous manquent, et nous en sommes réduits à faire des conjectures.

pie, c'est pour décerner un prix au meilleur ouvrage sur la réforme des lois pénales.

Tout s'explique. Voltaire, lui aussi, a accepté l'opinion courante sur les protestants. Non aveuglément, mais après l'avoir examinée à la lumière de l'histoire. Il croit que l'esprit huguenot est un esprit républicain. Il vient de le publier dans son histoire du siècle de Louis XIV. Au chapitre *Calvinisme*, ayant à traiter de la révocation de l'Edit de Nantes, il affirme que les réformés sont les ennemis de l'Etat, et s'il dépeint avec humanité les malheurs qui les ont frappés, il donne clairement à entendre qu'ils les ont mérités [1].

Dans cette disposition d'esprit, on le supplie de défendre les religionnaires de France. Sans doute, il gémit sur leurs maux. Mais peut-il demander grâce pour des hommes qui s'assemblent malgré les édits et qui n'étant qu'une poignée, sont déjà rebelles aux lois du royaume. Voltaire, qui a attaqué tant d'abus, professe un grand respect pour l'abus royauté. Sa hardiesse ne va pas jusqu'à faire cause commune avec des factieux. Il peut intérieurement condamner un état de choses dont souffrent un nombre considérable de familles, mais les victimes portent un nom qui arrête la plainte sur ses lèvres. Si sa haine contre le fanatisme n'a rien perdu de sa force, il met au-dessus de sa haine son respect pour la loi et son amour pour le prince.

Quand il défendra Calas, qu'on le sache bien, il ne

[1] Rabaut se plaignit à Moultou de ce chapitre et le pria d'y répondre. Moultou en écrivit à Court de Gébelin. Il était prêt à réfuter ces calomnies, disait-il, mais il lui demandait sa collaboration. N° 1, t. XXVIII, 1er nov. (1755.)

défendra pas un protestant : il défendra un innocent mis à mort. C'est la seule logique des choses qui le forcera de s'occuper de religion. Alors seulement, profitant de la faveur publique et pris d'épouvante devant l'aveuglement que peut causer le fanatisme, il publiera son timide plaidoyer en faveur de la tolérance. Heureux supplice que celui du vieux huguenot! Les protestants n'eussent jamais eu Voltaire pour défenseur, si parmi tant de victimes ils n'en eussent compté une frappée juridiquement au nom de la loi.

Qui peut donc, qui pouvait sauver ces malheureux? Le préjugé retient les uns, et l'égoïsme les autres.

Le peuple ?

Il est vrai, dans cette noble France ruinée, abaissée, épuisée d'hommes et d'argent, se trouvent des cœurs qu'émeuvent les infortunes. Lorsqu'en 1730, Claris est pris, le sergent s'approchant : « Je suis mortifié, dit-il, de faire à votre sujet ce que je fais; mais prenez patience : le Seigneur a bien plus souffert que vous. » Ce sont des soldats qui refusent de disperser les assemblées, car « ils ne sont pas faits pour inquiéter les gens de la religion. » C'est le régiment de la Ferronaye qui accable de son mépris le chevalier de Pontual par les soins duquel Molines a été pris. C'est le peuple qui au supplice de Désubas ne peut s'empêcher de dire : « Les protestants ont raison de se glorifier des souffrances de leurs ministres, puisque ceux-ci affrontent la mort avec tant de constance et de sérénité. » C'est la foule qui va crier sur le passage de Voltaire : Gloire au défenseur des Calas! Gloire au sauveur des

Sirven et des Montbailli! — Ce peuple qui souffre, compatit à la souffrance. Il lie sa cause à celle de tous les opprimés. Il sent le grand lien de la fraternité. Mais qu'est-il? Que peut-il? Celui qui sera tout, n'est rien. Dans le concert de l'opinion publique sa voix est perdue. L'influence, le crédit, la puissance sont à cette société égoïste et corrompue qui tient tout dans ses mains, qui représente la France, et qu'il va bientôt balayer, las de sa nullité, de sa tyrannie et de ses insolents dédains.

Ainsi, ni le peuple, ni les écrivains, ni les parlements, ni la mondaine société ne peuvent ou ne veulent jusqu'en 1760 arrêter le clergé dans la voie sanglante où depuis 1715 il continue à marcher. Vienne donc, vienne bientôt le jour, si triste qu'il soit, où un malheureux vieillard expirera sur la roue. De ce jour, datera la solennelle réparation.

Antoine Court, ne devait pas le voir.

CHAPITRE XIII

DERNIÈRES ANNÉES. MORT D'ANTOINE COURT

1745-1760

Depuis son voyage en France, Antoine Court avait fui le bruit de Lausanne et quitté son petit logement de la rue Madeleine. Un M. Louis de Chéseaux lui avait offert l'hospitalité à la campagne, et il l'avait acceptée. Il habitait près de la ville, au Timonex.

C'est là qu'il menait sa laborieuse vie. Lettres, suppliques, mémoires, livres, négociations, tout se faisait là, tout en sortait, tout y aboutissait. C'est là aussi qu'il se reposait de ses travaux au milieu de ses nombreux amis et de sa famille.

Ses deux enfants avaient grandi. Son fils était un homme déjà sérieux.

Le jeune Court de Gébelin avait terminé ses études au séminaire ; il se préparait, quoiqu'il eût un goût marqué pour les sciences, soit à devenir pasteur, soit à professer la théologie. En 1753, il vint à Genève « pour s'y former sur les excellents modèles dans l'art de la prédication [1]. » Sa sœur l'y accompagna. Leur mère faillit les y rejoindre. C'était la première fois

[1] N° 7, t. XIII, p. 155.

que les deux jeunes gens quittaient la maison paternelle, et bien que séparée d'eux par quelques lieues à peine, l'excellente femme les croyait, loin d'elle, exposés à mille périls. « Votre mère fut fort inquiète, hier matin, mon fils, quand elle apprit qu'il n'y avait point de lettre au courrier. » Alors suivaient les recommandations. « S'il vous arrivait quelque accident, soit à vous, soit à votre sœur, que Dieu ne veuille ! il ne faut point le taire, mais nous en instruire selon la vérité. L'apprendre par des voies indirectes, c'est augmenter la peine. »

Court de Gébelin revint bientôt à Lausanne. Il s'y fit consacrer pasteur, et fut nommé en 1755 professeur suppléant de logique et de morale au séminaire [1]. Son père ne pouvait suffire à la tâche : il devint son secrétaire et en quelque sorte son collaborateur. Il dépouilla l'immense correspondance, classa les lettres, répondit aux pasteurs de France, prépara les travaux commencés. Ce laborieux jeune homme d'une intelligence rare, d'une érudition au-dessus de celle de son âge, et qui avait une facilité surprenante, quelque sujet auquel il s'appliquât, était enflammé de l'ardeur paternelle. Il faisait le bonheur et l'orgueil de la maison [2]. Il en faisait aussi l'espérance, car il était l'avenir. Antoine Court aimait revivre en lui ; avec lui, il partageait ses joies, et lorsque les nouvelles de la patrie remplissaient son grand cœur de tristesse, s'arrachant

[1] Vers la fin de 1754 ou au commencement de 1755. N° 1, t. XXVIII.
[2] La maison s'était accrue de nouveaux hôtes : les enfants de Pradel et de Paul Rabaut. De quelle sollicitude ne les entourait-on pas! N° 7, t. XIII. (1753.)

aux douleurs présentes, il goûtait avec lui, par anticipation, l'ivresse du triomphe futur. Heureux fils ! S'il avait passé sa jeunesse dans l'amertume de l'exil, il verrait du moins l'avénement de l'œuvre à laquelle son père avait consacré sa vie.

La joie, la paix, la sereine tranquillité de cette famille furent bientôt irréparablement troublées. Celle qui en était l'âme, celle que son mari appelait « sa Rachel » et dont ses enfants parlaient avec un amour si plein de vénération, tomba mortellement malade au mois de juin 1755. On fit appel à tous les dévouements, on multiplia les remèdes, on manda Tronchin, le fameux Tronchin qui devait soigner Voltaire. Tout ce que l'amour put trouver de zèle, tout ce que la science pouvait donner de soulagements fut épuisé. Soins inutiles ! Elle mourut quelques jours après, dans les bras des siens.

Ce fut pour Antoine Court une immense douleur. Cette femme avait été, dans les dures années qu'il avait traversées, l'ami fidèle et sûr qui l'avait soutenu et qui l'avait consolé. Il avait fait deux parts de son cœur, l'une pour elle, l'autre pour l'Eglise. Ou plutôt il les avait identifiées dans les profondeurs de son affection. Si celle-ci prenait tous les moments de son existence, celle-là l'aidait à accomplir l'œuvre ardue. Lorsqu'il la vit mourir, il sentit qu'avec elle mourait la moitié de lui-même.

Il voulut quitter le Timonex, fuir les lieux pleins de son cruel souvenir, revenir à Lausanne. « Mon cher ami, écrivait à Court de Gébelin son ami Louis de Chéseaux, je revins si accablé hier de votre affliction,

de l'état si violent de M. ton père, j'ai été depuis lors et je suis encore si effrayé, si ému de la crainte que me donnèrent ses irrésolutions sur son plan de vie qu'il ne voulût quitter le Timonex, que je suis abîmé dans les plus tristes réflexions. » Puis, il changea d'avis et resta. Vinrent alors les consolations. Tous ceux qui de près ou de loin avaient connu cette excellente femme, tous ceux qui aimaient Court, tous ses amis, tous ses correspondants de Suisse et de France, voulurent dans ce douloureux moment lui marquer leurs sympathies et atténuer en quelque manière par leur respectueux empressement la perte qu'il venait de faire. Mais l'un d'eux eut une phrase sublime : « Votre épouse charnelle est morte, lui écrivit-il, il vous reste les affaires d'une épouse spirituelle, de l'Eglise réformée de France. » Il avait compris que pour calmer cette immense douleur, il fallait opposer un amour à un autre amour.

Antoine Court depuis longtemps ne vivait plus que pour « cette épouse spirituelle. » On a vu quels furent les soins qu'il lui consacra, son infatigable activité, son courage, sa prudence et son audace pour la sauver, la mettre à l'abri et la conduire à la délivrance; mais son inquiète sollicitude, son inépuisable affection, sa paternelle vigilance, c'est-à-dire tout son cœur, toute son âme, voilà surtout ce que l'on doit voir et ce qu'il reste à montrer. Quand on l'aura mis en pleine lumière, on aura connu l'homme tout entier.

Il faut lire, page à page, cette immense correspondance : il n'est pas un seul de ces feuillets jaunis d'où

ne jaillisse un mot parti du cœur. Pasteurs et fidèles, il les enveloppe tous dans son amour. Il les regarde comme les siens, comme ses propres enfants. Il les comprend dans la grande famille dont il est le chef. Il participe à leurs joies, à leurs douleurs ; avec eux il se réjouit et avec eux il s'afflige. Sa vie est leur vie. Survienne la persécution, le voici rempli de tristesse ; quand une tolérance momentanée succède aux rigueurs ordinaires, le voilà qui se déride, qui respire et espère. Il se fait tout à tous, il est au milieu d'eux par la pensée, il ne les quitte pas, il marche avec eux côte à côte dans leur dur pèlerinage. « Avec vous, je vais me cacher dans les retraites les plus sombres, avec vous je souffre la pluie et le froid. Mais avec vous je me souviens que les épreuves du temps finissent et que des souffrances momentanées n'ont rien qui entre en parité avec la gloire qui en doit être la suite [1]. » Car il n'a jamais une parole de découragement. A chaque pas il les soutient, à chaque chute il les relève. Il tient fixé devant leurs yeux le grand but du voyage et leur fait contempler aux horizons lointains l'aurore rougissante des premiers feux de la liberté. Nulle amertume, nul reproche. Ces pauvres hommes meurtris des rigueurs de la persécution, il les traite comme des malades, avec douceur, avec bonté, avec charité. Il n'a garde de les épouvanter, mais il les rassure, il les console et il leur fait prendre patience. Courage ! On arrivera bientôt au but. Courage ! Encore un pas et on y touche.

[1] N° 7, t. XIII, p. 90. (1754.)

C'est surtout avec les pasteurs, ses collègues, qu'il découvre tous les trésors de son âme. Il les a vus jeunes encore au séminaire, quand ils étaient dans la fleur de l'âge et que toute l'impétuosité de leur ardeur, toute l'exubérance de leur vie se donnaient joyeusement carrière. Il les a écoutés et il les a formés. A celui-ci il a donné telle direction, à celui-là telle autre. Il les suit maintenant dans la nouvelle période de leur existence, notant chaque pas, applaudissant à chaque succès. Il ne les abandonne jamais. Il leur indique la route, leur en montre les difficultés, stimule leur audace et excite leur ardeur. En avant! c'est son cri de guerre. Il veut qu'ils soient grands et qu'ils soient forts, que chaque victoire augmente leur confiance et qu'ils bravent tout pour accomplir leur œuvre. « Courage donc, mon cher ami! que ces progrès fournissent à votre âme encore plus de sujets de joie et de consolation, que vous n'en trouvez de découragement dans tout ce que la tiédeur, la crainte et l'amour du monde forment d'obstacles à la beauté, à l'excellence et à la sagesse de votre entreprise [1]. » Quelle joie n'aura-t-il pas quand il apprendra les succès d'un Gautier en Normandie! « Gautier fait merveille! » Il l'écrira partout, il le publiera, il faudra que nul ne l'ignore. Mais si ces mêmes hommes courent de trop grands périls, si des obstacles insurmontables se dressent devant eux, et si la persécution salue leurs premiers travaux, avec quelle sincère amitié ne compatira-t-il pas à leurs maux, cherchant encore par ses touchantes effusions à rele-

[1] N° 7, t. XIII, p. 54.

ver leurs volontés ébranlées. « Toute ma maison, nos amis et nos jeunes candidats, tous vous saluent, et chacun redouble ses vœux pour votre conservation. Faites part à messieurs vos chers associés de mes tendres sollicitudes pour eux [1]. » Invisible et présent, il est avec eux. Il aime à se rappeler, voyant leurs hésitations et leur fermeté, leurs craintes et leur audace, les jours déjà bien loin, où un bâton à la main, en compagnie d'un vieux prédicant, il courait, jeune encore, les montagnes du Vivarais et les plaines du bas Languedoc.

Parfois il arrive que ces hommes intrépides sont en dissentiment. Il y a eu conflit de zèle. De là, des colères mal contenues, des reproches, des accusations réciproques. C'est alors que se montre toute la candeur de cette belle âme. « Agréez que je vous exhorte, au nom de Dieu, à vous aimer les uns les autres, à vous supporter, à ne faire les uns aux autres que ce que vous souhaiteriez qu'on vous fît à vous-même, comme le Seigneur vous y exhorte dans sa parole. Pardonnez-vous les uns aux autres, oubliez entièrement les outrages que vous prétendez avoir reçus, comme vous voulez que Dieu vous pardonne et qu'il anéantisse toutes vos fautes, quelles que soient leur énormité et leur grandeur [2]. » Il ne peut admettre le moindre désaccord, et la peine qu'il en éprouve éclate aussitôt. Il conçoit l'émulation, non la compétition. Il veut la paix, une paix absolue. Et avec quelle affectueuse tendresse ne prêche-t-il pas « cette harmonie si nécessaire, surtout entre des personnes qui se proposent les plus

[1] N. 7, t. XIII, p. 159.
[2] N° 7, t. IX, p. 749.

nobles objets, qui s'occupent des mêmes desseins, qui veulent tous concourir à une même œuvre [1] ! » Lui-même, il donne l'exemple. Lorsque involontairement il devient le prétexte de pénibles discussions, et que sa personne est l'objet de violentes attaques, il fournit des explications, il désarme ses adversaires, il les fait rougir. Lui, semer la dissension ! Il se justifiera plutôt, et il ouvrira les yeux aux plus aveugles. Si fier pourtant, si noble, déjà vieux, être obligé d'étaler sa vie, de montrer ses actes et de plaider une cause trois fois illustre devant un tribunal de jeunes gens, ses successeurs ! Il en pleure ; mais il prend la plume et il écrit son apologie au Synode de 1748. Qu'importe l'humiliation à qui veut sauver un peuple ! De cette démarche même, il n'éprouve aucune colère. Si sa douleur a été profonde, il n'a pas laissé monter l'amertume jusqu'à son cœur. Il continue à voir du même œil ses adversaires ; il leur tend fraternellement la main et il leur pardonne. Claris, son ancien ami, qu'il a traité tout jeune comme son enfant et qu'il aime comme un fils, Claris l'attaque et meurt. Dès qu'il apprend sa mort, il écrit aussitôt :

« Permettez que je vienne mêler mes larmes avec les vôtres. La perte que nous venons tous de faire, en perdant M. Claris, en mérite les plus douloureuses et les plus sincères. L'Eglise vient de perdre en lui un de ses plus zélés pasteurs, vous, messieurs, un de vos plus chers collègues, et moi un ancien ami avec qui, avant de malheureuses affaires qui avaient un peu altéré injustement ses dispositions à mon égard, je vivais dans l'union la plus intime et la plus parfaite. Mieux que personne,

[1] N° 7, t. IX, p. 639.

je connais sans doute la grandeur de cette perte, et surtout pour l'Eglise, parce que mieux que personne je connais quel était son mérite, ses vertus, ses talents. Elle m'est d'autant plus sensible qu'elle est arrivée dans un temps que je souhaitais le plus faire renaître dans cet ancien ami les dispositions qu'il avait eues pour moi, de l'édifier sur tous les griefs répandus dans une de ses lettres, et de m'unir plus que jamais avec lui pour agir de concert dans l'œuvre la plus importante à laquelle l'être intelligent puisse être appelé, et à laquelle nous nous sommes, vous et moi, M. T. C. F. par la grâce de Dieu consacrés. »

Il ne connaît ni le dédain ni la colère : son âme tout entière au grand but est insensible aux blessures personnelles. Séparé de ses coreligionnaires par le double rempart des frontières et du despotisme, il vit par l'amour avec eux. C'est lui qui les affermit dans la foi, qui leur parle dans les assemblées au Désert, qui fait revivre dans leurs Synodes son calme et sa modération ; c'est lui surtout qui empêche les défaillances, qui maintient la concorde et fait marcher résolûment cette petite armée à la conquête de la liberté. Il en surveille les généraux, il les forme sous sa paternelle direction, il les anime de son esprit, et lorsqu'il les croit dignes du poste auquel il les destine, il les envoie au triomphe ou à la mort. La France, c'est tout son cœur, et quel cœur! Elle a tout son amour comme elle a toutes ses pensées.

Depuis longtemps déjà il rêvait de raconter l'héroïque histoire. A peine arrivé à Lausanne, il ramassait, on l'a vu, lettres, actes, mémoires, requêtes, édits,

tous les documents nécessaires [1]. Il voulait éveiller l'attention publique, car l'indifférence de la France l'accablait de douleur, et, pensait-il, elle n'était due qu'à son ignorance. Les quotidiennes et absorbantes occupations de sa vie n'avaient pas fait évanouir son rêve. Il le nourrissait tendrement, et il essayait de le fixer à ses moments de loisir. En 1748, en pleine crise, il demandait à ses correspondants de nouveaux matériaux et leur parlait « de son vaste et téméraire projet. » Son plan était le même, mais tout à fait déterminé, décidément arrêté. Il voulait raconter l'histoire de la révocation de l'Edit de Nantes, celle du Refuge, celle des suites de la Révocation, des Camisards, enfin de la Restauration [2]. Avant 1744, il avait terminé deux volumes portant déjà le titre général de l'ouvrage : *Histoire des Eglises réformées de France* (1685-1690). Deux énormes in-quarto de 1,242 pages [3] ! Malheureusement il s'était mis à l'œuvre, n'ayant encore que peu de documents, et en beaucoup d'endroits il avait refait Elie Benoît. A la même date aussi, il avait presque terminé l'histoire des Camisards. — Depuis son voyage en France, sans beaucoup d'ordre, mais opiniâtrément, il continuait. Il écrivait l'histoire des martyrs [4], et celle des ministres de France [5], dans laquelle il voulait comprendre les principaux contemporains. C'est sous cette préoccupation qu'il demandait à ses collègues le récit de leur vie et que lui-même com-

[1] V. Chap. I, p. 22 et suiv.
[2] N° 7, t. IX, p. 654. (1748.)
[3] N° 28.
[4] N° 39. 1 vol. in-4.
[5] N° 42. 1 vol. in-4.

mençait ses mémoires [1]. Puis, venaient les œuvres de combat : Le *Patriote*, le *Mémoire historique*, la *Lettre sur la tolérance*, le gros *Traité sur les Assemblées* [2].

Tous ces épisodes étaient complets en eux-mêmes, mais ne formaient nullement une histoire suivie. Il remplissait cependant ses cartons de matériaux et laissait le temps s'écouler, sans les employer, comme s'il eût réservé ce grand labeur pour les loisirs de sa vieillesse. Peut-être aussi ne croyait-il pas le moment propice. Ainsi, plus tard, son fils écrivait « qu'il ne pensait plus à donner au public l'histoire des Camisards [3]. »

Œuvre de prédilection pourtant. Avant qu'elle fût achevée, il aimait en lire des fragments à ses amis, la corrigeait, y ajoutait, sans se lasser, avec amour. « Me trouvant à la campagne depuis quelques jours avec un des amis de notre comité secret d'ici, libre de tout embarras et distractions, nous avons lu ensemble ce qu'il y a déjà de composé. » Il se montrait surtout soucieux de la vérité. Ne voulait-il pas intituler l'ouvrage : « *Histoire, où on relève les faits et les erreurs qui se trouvent dans ce qui a été écrit précédemment sur cette guerre, ou Mémoires historiques et critiques pour servir à l'histoire de la guerre des camisards* [4]. » En 1744, quand il vint en France, il alla revoir les lieux où s'étaient passés les événements. En compagnie de quelques survivants, il visita tous les endroits « tant soit peu considérables » qu'avaient illustrés les

[1] N° 46. 5 cahiers. V. Tome Ier, chap. I.
[2] N° 16. 2 vol. in-4.
[3] N° 2. (8 juin 1760.)
[4] N° 7, t. V, p. 452.

engagements des insurgés avec les troupes du roi. Il n'avait non plus négligé aucune source. Il avait reuni tous les récits. Brueys, Louvreleuil, Fléchier, étaient entre ses mains; il avait fait copier le manuscrit de de la Baume et celui de d'Aigailliers; il s'était procuré les mémoires de Cavalier et tous les autres ouvrages parus à l'étranger dans le courant du siècle. Il avait surtout cherché les relations des témoins oculaires, avait interrogé les Camisards « dignes de foi, » collectionné toutes les lettres, tous les papiers, si bien qu'il en avait rempli plusieurs énormes cartons [1]. Il le disait : « C'était un ouvrage de beaucoup de soins et de beaucoup de frais. »

La préoccupation sous laquelle il se trouvait devait malheureusement avoir sur son esprit une fâcheuse influence. Il écrivait quelque part : « L'histoire des camisards... prêche hautement la nécessité de la tolérance, et c'est pour en fournir une des plus fortes preuves que l'auteur l'a composée. Toutes les réflexions dont il l'accompagne tendent au même but; et si quelque chose doit être capable d'inspirer et au politique et à l'ecclésiastique le dessein de la mettre en œuvre, cette tolérance si recommandable et si nécessaire, c'est sans doute un ouvrage tel que l'histoire des camisards qui n'est qu'un tissu des plus affreux effets dont l'intolérance ait jamais été la source [2]. » Si sympathique qu'il fût aux insurgés, il ne pouvait plus, fidèle à son dessein, les juger impartialement. Quel argument invoquaient les persécuteurs contre les religionnaires? La

[1] N° 7, t. V, p. 45. (1745.)
[2] N° 7, t. XIII, p. 97. (1753.)

révolte précisément de leurs frères : « Vous êtes des rebelles ! » Il le savait et voulait leur fermer la bouche. Très-vrai, quand il exposait les causes de cette grande insurrection, il l'attribuait aux seuls fanatiques et en niait l'unanimité. Les protestants sérieux, éclairés, disait-il, l'avaient hautement condamnée et n'y avaient jamais prêté la main. Oui, la classe riche, les bourgeois et les rares gentilshommes qui avaient peur et avaient déjà abjuré. Mais il est manifeste que tout le pays se jeta dans l'insurrection et que chacun y participa, — soit qu'il se mît parmi les combattants, soit qu'il les secourût clandestinement. — Il était loin aussi de se montrer bienveillant pour les prophètes. Encore qu'il les défendît contre la ridicule accusation de Fléchier, il penchait pour les emportements de Merlat. Il ne s'expliquait pas sur l'inspiration, mais il faut lire entre les lignes : au fond, inspirés et prophètes lui étaient antipathiques. Ainsi, il plaidait plutôt une cause perdue dans l'opinion, qu'il ne racontait avec la sévère impartialité de l'historien, une des plus légitimes et des plus étonnantes guerres entreprises au nom de la liberté de conscience [1].

Ce livre de grand avenir, sur lequel il fondait de si belles espérances, était prêt bien avant 1753. Il était en négociations pour le donner au public. Ne pouvant le faire imprimer publiquement en Suisse, il s'était adressé à un libraire hollandais qui lui offrait cinq flo-

[1] Cette histoire n'en reste pas moins la meilleure que nous possédions. Malgré la réimpression qu'on en fit en 1819, elle est très-rare. On devrait bien en donner une nouvelle édition. Le récent ouvrage de M. Bonnemère, si consciencieux qu'il soit, ne saurait la remplacer.

rins par feuille d'impression [1]. Mais la somme paraissait modique et il demandait plus. L'affaire fut abandonnée. Elle ne fut pas reprise.

La mort de sa femme avait porté un coup mortel à Antoine Court. Il avait essayé de rester au Timonex, mais n'avait pu. Quelques mois après, malade, souffrant, il rentrait à Lausanne.

« Depuis la mi-décembre que nous revînmes en ville, écrivait son fils le 20 janvier 1756, il a toujours été plus ou moins incommodé. Le jour de Noël en particulier, il eut une violente attaque de colique et de maux d'estomac qui dura quelques jours après. Un peu mieux à la réception de votre lettre, il eut peu à près une rechûte qui nous fit tout craindre, parce qu'il eut beaucoup plus à souffrir, et en particulier d'une fièvre opiniâtre qu'on n'a pas pu entièrement chasser, car toutes les nuits il en a quelques ressentiments [2]. »

Quelle fut sa vie à dater de ce jour ? Continua-t-il à languir ? Avait-il rapporté de ses courses passées le germe de la maladie qui le devait conduire au tombeau ? Voltaire vint à cette époque passer quelques hivers à Lausanne et remplit toute la ville du bruit de son nom et de ses fêtes. Le vit-il ? Lecointe de Marcillac fut nommé agent des Eglises réformées à Paris. Est-ce lui qui arrêta ce choix ? Fit-il échouer le projet d'établissement d'une maison de commerce, ou bien l'appuya-t-il ? — Autant de questions qui restent sans réponse. Depuis le mois de janvier 1756, un silence absolu

[1] N° 7, t. XIII, p. 97. (Mai 1753.)
[2] N° 2. (20 janvier 1756.)

se fait sur sa vie. Tous les papiers qui pouvaient contenir des renseignements ont été anéantis ou égarés [1], et c'est la dernière lettre, jusqu'au jour de sa mort, où il soit fait mention de son nom.

Mais sans doute cette belle intelligence ne s'éclipsa pas subitement, et ce grand cœur ne cessa de battre pour ses chères Eglises de France. Si graves qu'aient été les atteintes de l'âge et de la maladie, certainement il n'en demeura pas moins debout à son poste. Il dut comme par le passé tout guider et tout diriger. Son fils prit pour lui le gros de l'œuvre, mais lui, inébranlable, resta « au timon » et de son observatoire continua à surveiller la marche générale, donnant les conseils, conduisant au port d'une main sûre le vieux navire battu de la tempête. De tels hommes conservent jusqu'à leur dernier soupir toute l'énergie de leur âme et la lucidité de leur esprit.

Autrefois les protestants avaient pour devise : « Sauve-nous, Seigneur, nous périssons ! » Depuis longtemps, ils étaient sauvés. Il put voir, le vieux prédicant, ce nombre considérable de florissantes Eglises qui s'élevaient dans plusieurs provinces, cette nouvelle génération de pasteurs qui pénétraient hardiment en tous endroits, si petits qu'ils fussent, et cette multitude de fidèles qui malgré les périls allaient à leurs assemblées invoquer le Dieu de leurs pères. Mais quoi ! Les présages de temps meilleurs se multipliaient. Si la persécution sévissait en Béarn et en Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, la Normandie, le Poitou, le comté de Foix,

[1] V. notre notice sur les manuscrits de Court. Tome Ier, à l'Appendice.

jouissaient d'une tolérance relative. La cour modérait l'ardeur de ses soldats. Le maréchal de Mirepoix avait inauguré une politique nouvelle et le successeur de Bâville pensait « que la bonté et la confiance rendraient les protestants plus soumis aux ordonnances. » N'était-ce pas hier enfin que Rippert-Monclar venait d'écrire son mémoire sur les mariages clandestins?

Que de fois, à ce spectacle, dut-il se rappeler le jour où dans une carrière abandonnée, à l'aube naissante, il exposait pour la première fois devant quelques paysans ignorants le programme de son œuvre. Point d'Eglises alors, et point de pasteurs. Quelques vieux prédicants, de pauvres femmes qui prophétisaient, de petites réunions au Désert, un millier de fidèles, voilà ce qui restait du protestantisme français. Et alors, année après année, il repassait l'histoire de sa vie. Il se voyait, enfant encore, allant avec sa mère aux assemblées, puis faisant l'office de lecteur et courant avec Brunel le Vivarais et le Dauphiné. Plus tard venaient le premier Synode et sa consécration au ministère. Il conférait avec l'envoyé du régent; il se rendait à Genève, et quand la déclaration de 1724 renversait toutes ses espérances, il envoyait Duplan réclamer l'appui des peuples protestants; le nombre des fidèles augmentait et celui des Eglises; le séminaire de Lausanne était fondé; il quittait la France; il s'établissait en Suisse; il était enfin nommé représentant des Eglises... Que de cruelles déceptions et que de joies! Que d'aventures! Que de périls! Où étaient ses premiers compagnons et ses premiers amis? Arnaud pendu, Huc et Vesson pendus, tant d'autres! L'un après l'autre, il les

avait laissés sur les bords de la route, et quand arrivé au terme du voyage, il retournait la tête, à peine voyait-il jusqu'à trois d'entre eux qui l'avaient suivi.

Duplan s'était marié et vivait à Londres, loin de lui. Bombonnoux, vieux et accablé d'infirmités, traînait sa pénible existence [1]. Corteiz le dernier, l'intrépide Corteiz, se trouvait à Zurich [2]. Il ne s'était décidé à la retraite qu'en 1752. Passant de Suisse en France avec une extraordinaire facilité, il n'avait cessé de combattre que lorsque la vieillesse l'en avait empêché. Le Synode, en lui donnant son congé, lui remit cette attestation :

« Il a été pendu deux fois en effigie, comme appert par les jugements rendus par les intendants de Montpellier et d'Auch, poursuivi plusieurs fois par les détachements de dragons, et recherché par des particuliers mal intentionnés, ce qui le met dans la nécessité indispensable de se réfugier dans un pays de liberté. Sur ces fondements nous prions Dieu de le combler de ses grâces les plus précieuses, et de le couvrir de sa divine protection partout où sa Providence le conduira. »

Mais le vieux prédicant, toujours attentif, tenait ses yeux fixés sur la France. Avec Antoine Court, il applaudissait aux succès de ses successeurs, il les suivait dans la carrière, et regrettait le temps où il les y devançait. « La plupart de ces messieurs qui nous ont succédé au service des Eglises de la croix me sont inconnus; mais n'importe, je les aime, je les estime, je les honore, et fais des vœux au ciel aussi ardents que sincères en leur faveur, à cause de l'œuvre excellente

[1] N° 7, t. XIII, p. 27. (1754.)
[2] N° 1, t. XXVIII. (1755.)

qu'ils font [1]. » Et ailleurs, avec une admirable simplicité, il aimait, lui aussi, raconter les aventures de sa jeunesse agitée. Conseillant un jour aux protestants du bas Languedoc persécutés de fuir dans les provinces voisines : « Coucher à la campagne quelques mois, s'écriait-il, n'est rien à trois années consécutives que je fus obligé d'y coucher depuis 1709 jusqu'à 1712 [2]! » Car que faire, sinon se rappeler? Ils revivaient par le souvenir!

Trois vieillards! voilà tous les acteurs qui restaient du grand drame. Court était le quatrième. La jeune génération pouvait contempler une dernière fois ces athlètes. Ils allaient bientôt l'un après l'autre disparaître.

On approchait de l'automne 1759. Antoine Court sentait chaque jour ses forces diminuer. Bientôt, pendant l'hiver qui suivit, le mal s'aggrava; ses jambes enflèrent, l'oppression s'accrut, et sa faiblesse devint telle qu'il fut hors d'état de sortir. Cependant ses enfants rivalisaient autour de lui de dévouement. Son fils voulut lui donner une dernière joie. Il le fit consentir à publier l'histoire des Camisards. L'impression en fut hâtée, et bientôt il lui put offrir les premières pages de son livre. Mais déjà il n'était plus en état de goûter un sentiment quelconque de bonheur. « Toutes les affaires du monde lui étaient indifférentes [3]. »

La catastrophe arrivait rapidement. Vers la fin du mois de mai 1760, la faiblesse augmenta, l'enflure gagna le ventre, et l'oppression fut si forte

[1] N° 1, t. XXVIII. (Janv. 1755.)
[2] *Ibid.*
[3] N° 2. (8 juin 1760.)

qu'il ne put prendre un moment de repos sur son lit[1].

Tout espoir était perdu.

Le 8 juin, Court de Gébelin écrivait : « Ma sœur et moi, nous nous voyons à la veille de perdre le meilleur et le plus tendre des pères, qui ne vivait que pour nous, qui nous aimait plus que lui-même, qui ne soupirait que pour notre bonheur, et qui était notre soutien..... Jusqu'à hier, nous nous étions flattés que sa maladie ne serait pas mortelle; à présent nous n'en pouvons plus douter, et il nous semble toujours qu'il doit revenir à la vie[2]. »

Il ne s'était pas trompé. Quelques jours après, l'agonie commençait, une agonie calme, douce[3].

Le vieux prédicant avait conservé toute sa présence d'esprit, sa sérénité, sa douceur, sa patience. Pendant trois jours, il se vit mourir.

Mais tandis que le froid de la tombe gagnait lentement ses membres, et que la nuit éternelle l'enveloppait de ses ombres, sans doute il entrevit le lumineux avenir. Lui qui n'avait vécu que pour ses enfants et pour ses frères, il ne pouvait quitter ce monde sans emporter l'assurance du bonheur des uns et de la prospérité des autres. Il dut voir la gloire de son fils et son nom réhabilité par lui; il vit Voltaire; il vit l'essor de la France; — et c'est au milieu de la splendide vision qu'il rendit le dernier soupir.

Le 15 juin 1760, il était mort.

[1] N° 2. (8 juin 1760.)
[2] *Ibid.* Sa fille épousa, en 1762, M. Solier, de Vevey.
[3] *Ibid.*—L'Histoire des Camisards était imprimée à la même époque.

Quels furent, à cette douloureuse nouvelle, les sentiments des Eglises de France? Comment les protestants apprirent-ils ce funèbre dénoûment? Quels amis suivirent le prédicant à sa dernière demeure? Quelles paroles émues laissèrent échapper tant de malheureux qu'il avait secourus et tant d'hommes qui le chérissaient? On ne sait[1]. — Mais lui-même avait depuis longtemps écrit son oraison funèbre, lorsqu'un jour, plein de l'idée de la mort, il avait laissé, dans une lettre à Corteiz, s'épancher de son âme les sentiments qui en débordaient :

« S'il a plu à Dieu de se servir de nous comme de vils instruments pour amener plusieurs à la justice, que nous puissions reluire un jour selon ses divines promesses, comme les étoiles du firmament! — Nous devons le bénir tous les jours avec un nouveau zèle de ce qu'il a daigné se servir de notre ministère pour ranimer la foi presque éteinte dans notre chère patrie, et y conserver une religion pour laquelle nous avons tant de fois et pendant tant d'années sacrifié notre

[1] Nous n'avons à cette date et sur cette mort qu'une lettre adressée au professeur E. Chiron, de Genève, par Court de Gébelin :

« Monsieur, la tendre part que vous prenez à la perte accablante que nous venons de faire, ma sœur et moi, excite toute notre reconnaissance. Quelle est grande cette perte en effet! C'était le plus tendre des pères, un ami intime, un conseiller excellent. Il ne vivait que pour nous, il prévenait nos désirs, il pourvoyait à nos besoins, toujours bon, toujours rempli de patience, de support, d'indulgence, de gaieté, toujours digne de tout notre amour. Pourrais-je jamais le pleurer comme il le mérite? Oh! la terrible épreuve! J'en suis accablé, mais je n'en murmure pas; plutôt j'envierai le bonheur dont il jouit actuellement et dans ce sentiment je demanderai à Dieu de me faire la grâce d'en être digne. » (22 juin 1760.) — Pièce communiquée par M. Arnaud pasteur à Crest.

vie. Plus je médite sur la grâce que Dieu nous a faite à cet égard, et plus je trouve que nous avons lieu de le louer de nous avoir choisis pour une œuvre si belle et si consolante. A quoi aurions-nous pu employer plus dignement notre vie? Et quelles sources plus abondantes de consolations pour nous, que celles qui nous fournissent le fruit dont il a plu à Dieu d'accompagner les faibles efforts de notre ministère : de savoir que notre travail n'a pas été vain dans l'œuvre du Seigneur, et de nous voir succéder dans cette œuvre si sainte par une troupe d'ouvriers pleins de zèle qui ne respirent que d'étendre les conquêtes de notre divin Maître [1] ! »

Il ne faut rien ajouter à ces lignes. On ne pouvait plus dignement et avec plus de simplicité apprécier l'œuvre et la vie de celui qui fut au dix-huitième siècle le restaurateur du protestantisme en France.

[1] N° 7, t. VIII, p. 17. (Mars 1747.)

FIN DU SECOND VOLUME.

PIÈCES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

No I

LETTRE D'ANTOINE COURT AU CARDINAL DE FLEURY

. . . . . 1738.

Monseigneur, si la vérité et l'innocence avoient besoin d'appui auprès de Votre Excellence, j'en eusses cherché. Mais convaincu du contraire, ni l'obscurité de mon nom, ni ma religion qui sembloient m'en interdire l'accès, ne m'ont pas même fait hésiter un moment. Plein de la plus vive confiance je recours humblement à sa haute protection et j'implore sa justice. C'est en faveur de plusieurs milliers de protestants qui gémissent dans l'abatement et la tristesse, pendant que les autres sujets du grand Roy dont vous êtes le premier Ministre, sont dans les plaisirs et dans la joye.

Mon dessein, Monseigneur, n'est pas d'exposer aux yeux de Votre Excellence tout ce qu'a de déplorable leur état. En vain l'entreprendrois-je, je n'y saurois réüssir. Il est vrai que grâces à Dieu et à Votre Excellence leur état est bien changé. Votre Excellence convaincue que la religion se persuade et qu'elle ne se commande pas, elle a à plusieurs égards fait succéder la

douceur à la contrainte, et bani, j'espère pour toujours, d'un royaume poli, éclairé et chrétien des usages, si je l'ose dire, contraires à l'esprit du christianisme. Ouvrage véritablement digne du prélat, de qui la piété et la douceur égalent les lumières et la haute capacité : seul digne d'immortaliser sa gloire et de rendre à jamais sa mémoire précieuse, non-seulement aux protestants, mais à tous ceux sur qui un zèle mal entendu ne fait pas illusion! Mais quelque heureux changement, Monseigneur, qu'ait aporté la douceur et la piété de Votre Excellence à l'état des innocens malheureux en faveur de qui j'entreprens de la solliciter, il est encore bien capable d'exciter la compassion d'une ame aussi grande que la sienne.

Les priviléges qui faisoient autrefois tout leur bonheur, qu'ils regardoient comme les légitimes récompenses de leur attachement et de leur fidélité au service de leur Prince demeurent révoquez. Tous les édits émanés contre eux, même la déclaration du 14 de mai 1724, quelque aggravante et redoutable qu'elle soit, subsistent dans toute leur force : l'effet n'en est que suspendu, que dis-je, ne dépend que de la volonté d'un juge de village ou d'un simple prêtre.

L'expérience, hélas! n'est là-dessus que trop incontestable. La cour le désaprouve sans doute; mais la chose n'en est pas moins réelle et n'en offre pas moins à l'imagination un avenir toujours allarmant. Sortir du royaume, Monseigneur, est une chose defendue. L'entreprendre c'est s'exposer aux plus éminens dangers. Est-on assez heureux pour y réüssir, ce n'est que pour traîner une vie pleine de misère dans tous les lieux de son refuge. Vendre ou engager ses fonds est une chose également interdite, et le fisc s'en empare dès qu'il constate que le propriétaire n'est plus dans le royaume.

Servir Dieu est le devoir le plus essentiel de la créature intelligente. Outre les hommages du cœur il en demande d'extérieurs. Mais les protestants veulent-ils s'acquitter d'un devoir si juste, si raisonnable et si nécessaire, et convaincre leurs

compatriotes qu'ils ne vivent point au milieu d'eux sans Dieu et sans religion : ils ne le peuvent qu'en se préparant l'avenir le plus triste. La prison, les galères, la confiscation de biens, le rasement de maison, la désolation de familles, en sont les suites allarmantes, inévitables de leur juste dessein. De quel zèle, Monseigneur, et de quel amour pour Dieu ne faut-il pas être animé lorsqu'on est capable de passer par dessus ces craintes ! Vivre dans le désordre est une pensée qui soulève et qui remplit d'horreur. Le mariage au contraire est honorable, il est de l'institution du Créateur; l'homme qui craint Dieu ne balance pas dans le choix. Mais, Monseigneur, à quoi n'expose-t-il pas le protestant? La même religion qui le lui fait préférer à une vie licentieuse ne lui permet pas de le contracter en faisant des actes contraires à ses lumières et aux mouvemens de sa conscience; mais s'il les suit, outre que des peines afflictives en sont des conséquences inévitables, son mariage est déclaré clandestin, ses enfans reputés bâtars, inhabiles à succéder à son héritage : et s'il veut le mettre à couvert, il ne le peut qu'au dépend de sa religion : l'abjurer, promettre de vivre et de mourir dans celle qu'il désaprouve, étant les seules routes qui lui soient ouvertes. S'il les embrasse, à quels déchiremens de cœur ne se livre-t-il pas? Aussi ne tarde-t-il point à violer des engagemens qu'il n'a contractés que pour légitimer un mariage qui sans cela eut été déclaré clandestin, et que pour assurer un héritage qui sans cela eut passé à des mains étrangères. Malheureuse victime, qui, pour se garantir lui et les siens des disgraces temporelles, se livre à tous les remors d'une conscience coupable et justement allarmée ; porte jusqu'aux pieds des autels l'hipocrisie ou le parjure; offense la Majesté divine au premier chef, puisqu'elle n'est jamais plus directement offensée que lorsqu'on fait ce que la conscience dicte clairement lui être désagréable ! Heureux, Monseigneur, si de si justes sujets de larmes finissoient ici ! Mais à peine commencent-elles à couler qu'il s'en ouvre de nouvelles sources. Plus le mariage du pro-

testant est fertile et plus ses embarras deviennent extrêmes; et plus il se trouve engagé à des démarches criminelles.

Mais ce n'est pas là la fin de ses maux, son mariage lui donne-t-il des enfans; c'est qu'il les élève dans cette même religion avec laquelle sa conscience ne peut s'accomoder. Entrera-t-il, Monseigneur, dans de nouveaux engagemens qu'il ait résolu de violer? Portera-t-il encore une fois jusques aux pieds des autels l'hipocrisie ou le parjure? Et renouvellera-t-il autant de fois que son mariage sera fécond des démarches qui soulèvent la conscience, qui arment le ciel et qui le rendent l'horreur des hommes et des anges? Ou élèvera-t-il ses enfans, ces tendres objets qui lui sont plus chers que lui-même, dans une religion qu'il désaprouve? Funeste état, Monseigneur, qui met dans la juste nécessité de craindre ce qui fait l'objet des plus ardens désirs, la plus légitime fin du mariage, la propagation de l'être intelligent? Sont-ils parvenus à un age de connoissance, les enfans de tant de larmes, ici se renouvellent les douleurs de leurs infortunés parens. L'ordre est exprès; il faut les envoyer à des instructions que l'on croit contraires à la véritable religion. Mais un père qui aime Dieu, qui aime sa religion, à qui le salut de ses enfans est cher, peut-il s'y résoudre? S'il le fait ne donne-t-il pas une marque sensible de mépris pour Dieu et pour la religion? Ne dépouille-t-il pas la qualité de père; ne renonce-t-il pas à l'amour qui doit être le plus profondément gravé dans son cœur, je veux dire à celui de rendre ses enfans agréables à la Divinité et de les éloigner de tout ce qu'il croit porter atteinte à leur salut? Mais, Monseigneur, s'il prens le seul parti qu'il doit prendre, si l'amour pour Dieu et celui du salut des chers dépots que le ciel a confié à ses soins, l'élèvent au-dessus de menaces et l'engagent quoiqu'avec une répugnance extrême à refuser son obéissance à l'ordre de son Souverain; il est accablé d'amendes qu'il est obligé de payer exactement et dont la somme est plus grande à proportion que sa famille est plus nombreuse, et qui jointes aux impots de

l'Etat, l'on bientôt conduit aux derniers excès de la misère. Ce qui achève, Monseigneur, de déchirer ses entrailles et qui met le dernier trait au tableau de ses malheurs, c'est la violence dont on use à l'égard de ses enfans. On les lui enlève, on les enferme dans des couvens, on le prive et de les voir et de les instruire. Quelles ne sont pas ici, Monseigneur, ses anxiétés et ses détresses! Plus il a d'amour pour Dieu, plus il est persuadé de la vérité de sa religion, plus il a d'éloignement pour celle qu'on veut leur faire embrasser; plus il est éclairé sur ses devoirs à leur égard, plus il s'en forme de grandes et de justes idées, plus leur salut lui tient à cœur et plus sa douleur doit être grande.

Elle est telle aussi, Monseigneur, qu'elle ne sauroit être bien représantée, et qui ne peut être bien comprise que par un prélat aussi pieux, aussi éclairé que l'est Votre Excellence. Les diocèses de Viviers et d'Alais sont sur tout remplis de ces pères et de ces mères dont la douleur ne sauroit être dépeinte. Ils retentissent de toutes parts de leurs cris et de leurs larmes. A tant de cris se joignent encore ceux de malheureux condamnés aux prisons et galères, et renfermés dans des couvens. De si justes clameurs pénètrent le ciel. Soyés en touché, Monseigneur. Arrêtez-en le cours par des voyes également dignes de votre piété et de votre justice. Ne souffrez point que pendant que l'Europe entière se rëüni à célébrer des éloges que Votre Excellence mérite à si juste titre, il se trouve des milliers de malheureux qui, par leur triste état, se voyent contrains d'en troubler les acclamations par leurs gémissemens et par leurs plaintes. Ne souffrez point que pendant que Votre Excellence répand de toute part la félicité et la joye, il existe dans les Etats du Grand Maître qu'elle sert avec tant de dignité et de grandeur, plusieurs milliers de sujets à qui on ne peut reprocher d'autre crime que l'amour et l'atachement qu'ils ont pour la religion qu'ils croyent véritable, et qui demeurent accablés sous des maux qui leur paroissent plus redoutable que la mort même. L'oserois-je

dire, ce seroit, Monseigneur, une tache au ministère qui passera à jamais pour le plus glorieux, le plus doux et pour le plus parfait que l'Europe ait vu depuis l'établissement de la monarchie. Puisse, Monseigneur, un ministère digne de tant d'éloges, être aussi long qu'il est glorieux ! Puisse-t-il répandre également ses salutaires influences sur tous les sujets qu'il intéresse.

J'ai l'honneur d'être avec des sentimens également remplis de respect et d'admiration, etc.

ANTOINE COURT

(N° 7, t. IV, p. 348.)

N° II

DEUX LETTRES DE DACHS A ANTOINE COURT

Berne le 17 décembre 1730.

Monsieur et très honoré frère,

Comme ie suis dans l'incertitude si Mr du Caila (Duplan) est encore dans vos quartiers, iay cru, que ie ne sçauray mieux faire que de m'adresser à vous pour luy faire part de la reponce que iay reçue de Zurich touchant le subside pour l'entretien des proposants et pour l'achapt des livres de piété, elle porte en substance que M^r le thresorier Escher qui dirige la plus part cette affaire, et à qui M. du Caila avoit aussi escrit, avoit repondu à M^r l'Archidiacre Ott, mon correspondant, qu'il seroit necessaire d'attendre l'arrivée de Mr Cortéz pour apprendre de luy toutes les circonstances et se regler selon icelles ; il faut donc qu'à Zurich on soit informé que bientost ce cher frère doit venir au païs, ainsi on sera dans les mesmes sentiments icy, quoi que ie n'aye pas pu encore m'informer sur cela ; ie le sçaurai pourtant au plus tot pour pouvoir donner avis. Vous

aurés la bonté de comuniquer cecy à M. du Caila avec asseurance de nos cordiales amitiés et que ie ne manquerai pas de presser la chose de tout mon pouvoir.

Du reste, Monsieur, vous pouvés estre persuadé, que i'embrasserai avec plaisir toutes les occasions pour vous temoigner, que ie suis avec toute la sincérité et estime,

Monsieur et très honoré frère,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

DACHS.

(N° 1, t. V, p. 19.)

Berne, 28 septembre 1730.

Monsieur et très honoré frère,

Dans l'incertitude où ie suis si M. du Caila est encore à Lausanne, je prend la liberté de vous dire que nous avons obtenu de LL. EE. la continuation de leur beneficence[1] pour cette année, et ie ne manquerai pas de faire toucher les sommes destinées au plutost, si plaist à Dieu. Ie vous prie d'avoir la bonté de mettre l'adresse à la lettre incluse, pour M. Roux, qui m'avoit demandé quelque avis. Ie n'ay d'autres nouvelles pour vous communiquer, sinon que ie suis avec une affection cordiale,

Monsieur et très cher frère,

Vostre très humble serviteur.

DACHS.

(N° 1, t. V, p. 41.)

[1] Beneficence pour les Etudiants du Seminaire. V. n° 8. (1730.)

N° III

CERTIFICAT DONNÉ A MM. ROUX ET BOYER

1729.

Nous les pasteurs et prédicateurs des Eglises sous la croix en Languedoc, assemblez au sujet de la vocation au saint ministère de messieurs nos chers frères Roux et Boyer, reçus dans la vénérable classe de Zurich, veu les sollicitations de Messieurs nos amis du païs étranger, l'humilité de nos susd... frères, la confession qu'ils ont faite d'avoir violé notre discipline et d'être coupable pour avoir manqué à demander notre consentement pour la vocation qu'ils ont reçue, avons délibéré et conclu qu'après avoir reçu l'avis d'aprobation de messieurs nos chers frères Roger et Durand, ministres du Dauphiné et Vivarez, que nous consulterions à ce sujet par nos lettres, nous leur donnerions la main d'assistance, et confirmerions leur vocation par le ministère ou de MM. Corteiz ou Court à la tette d'une assemblée publique convoquée à ce sujet.

(N° 7, t. III, p. 397.)

N° IV

LETTRE DE M. DE MONTROND A ANTOINE COURT

De Berne, le 16 décembre 1741.

Le sujet de cette lettre, Monsieur et cher ami, sera tenu secret s'il vous plaît entre M. le proffesseur Polier (que j'asseure de mes plus profondes obeïssances) et vous. Ayant l'honneur d'informer avant-hier Mgr le banderet Tiller, ma matière me

conduisant naturellement sur le grand nombre de protestants qui sont aujourd'huy en France, et la diversité de leur situation suivant la diversité des caractères persécutans ou tolérans des évêques, curés, etc., ce qui donnoit lieu du cotté des premiers à un écoulement presque continuel, mais egrené, de refuge, il me mit sur le conte des proposans qui estudient à Lausanne; je crus devoir luy faire connoitre que j'estois informé de tout ce qui les concerne; il me dit donc qu'il avoit receu depuis peu une lettre d'une personne qu'il ne me nomma pas, mais qui sans aucune malice l'avertissoit dans un bon esprit qu'il y avoit quelqu'un de ses proposans qui s'estoit vanté qu'on luy donneroit les impositions à Lausanne; et tout de suite il me parla des ménagemens que LL. EE. estoit obligées de garder là-dessus accause des plaintes de l'ambassadeur qui reside à Soleure, et fit là-dessus quelques réflections tendantes à faire connoître qu'il luy paroissoit que LL. EE. ne devroit pas se croire géennées par cet endroit-là, puisqu'elles ne se formalisent pas que leurs sujets allent estudier en Sorbonne, mais qu'il luy paroissoit cependant que ces proposans, après avoir fait à Lausanne les estudes qu'ils estoient en ecrit d'y faire, pouvoit aler se faire consacrer au Desert par les ministres qui y sont, qui ont l'autorité sufisante et canonique pour cela; je luy dis, que je ne pouvois envisager que comme un très grand malheur pour les Eglises de France, si LL. EE. interdisoit absolument à ces pauvres gens là la satisfaction d'estre consacrés comme ils l'avoient estés précédemment à Lausanne, c'est à dire en chambre clause, mais par quelques Professeurs choisis pour cela de l'Académie, et qui jamais ne leur donnoit aucun escrit qui put estre trouvé sur eux, de faire voir qu'ils avoient receu les impositions des mains à Lausanne; que je pouvois l'asseurer que cela se faisoit avec tant de circonspection et de prudence, qu'il n'en transpiroit jamais rien, et qu'une marque de cela, estoit, que ces pauvres gens là passoit, d'abord après, et arrivoit au Desert sans estre découverts, ni qu'on en soubsonna

rien; que le malheur qui résulteroit d'un tel refus seroit que les protestants de France n'auroit plus la mesme veneration ni la mesme confiance pour leurs pasteurs qui auroit estés conçacrés dans leurs assemblées, qu'ils ont pour ceux qui ont receu les ordres dans les païs libres et dans des Académies establies pour cela; que par concequant quoy que leur ordination ne fut certainement pas moins bonne, ils ne feroient plus autant de fruits en ce que la plus part d'entre eux se croiroit abandonnés par les Puissances de leur communion, qu'ils ont regardé jusques à présent comme leurs seules ressources et leurs protecteurs dans ce monde; qu'il seroit mesme à craindre qu'une telle mortification leur arrivant, ils ne retombassent insensiblement et dans la suite des tems, dans le fanatisme qu'on avoit eu tant de peine de déraciner, et qu'il y avoit là dessus des reflections bien sérieuses et bien intéressantes à faire; que la prédication de l'Evangile se repandoït beaucoup en France; qu'elle avoit paru cy-devant renfermée dans les seules provinces du Languedoc, Vivarés et Dauphiné; que les prédicateurs avoient depuis peu persé jusques en Guienne et en Poitou et y avoit trouvé une abondante moisson et des peuples très-disposés à les escouter, en sorte qu'il avoit falu y envoyer des proposans qui sont en France pour les soulager dans leurs travaux; que je ne disconvenois pas, qu'il ne put estre, que quelqu'un de ses jeunes gens n'eut laché par imprudence quelques discours inconsidérés, tendant à se flatter qu'il obtiendroit d'estre consacré à Lausanne, comme ceux qui l'ont estés avant luy, mais que j'estois bien asseuré que aucun professeur, ni autres, ny avoit donné lieu; et que sy M. le professeur Polier le connoissoit, il l'en reprimanderoit bien fortement, car je sçavois que l'on leur avoit signifié mesme qu'ils ne devoit pas s'y attendre; que LL. EE., soit les seigneurs curateurs ne le permettroit plus. Il m'escouta avec beaucoup d'attention et de bonté, Mgr le trésorier Steiguer et le banderet Hackrett estoient présents, et il me dit qu'il me prioit de luy donner un

mémoire là dessus, que je luy ferois plaisir; et je crus m'appercevoir qu'il seroit bien aise de trouver des raisons assez fortes et assez bonnes pour determiner à continuer la mesme permission qui a esté donnée precedemment de recevoir en chambre clause, et avec toutes les précautions qu'on a mises en œuvre pour le secret, les proposans qui ont estudié à Lausanne et qui se destinnent au ministère sous la croix; je vous prie donc, mon cher ami, que conjointement avec M. le professeur Polier, vous dressiés un mémoire des raisons qui font connoitre la necessité d'une telle permission que vous rendrés aussi patétiques et aussi fortes que vous le pourés; que vous y marquiés les dattes, autant que vous le pourés, des temps où les ministres sous la croix ont percé en Guienne, Poitou, et ailleurs; les circonstances remarquables de leur nouvelle mission; et les tems ou on leur a envoyé des proposans pour les aider; en un mot tout ce qui convient à une matière si interressante; que vous le faciés mettre au net par vostre fils, qui escrit bien, et sans datte, ni sans lieu, afin que je puisse le remettre à ce seigneur tel: je ne doute pas qu'il ne fasse un bon effet. Il me parla aussi du chisme que Boyer cause qui trouble si fort les pauvres Esglises, il me demanda à quoy en estoit ses malheureuses affaires; je luy dis que ses dissentions subsistoit toujours, au grand scandale des gens de bien, et au desavantage de ses Esglises; que bien des gens croyoit qu'il y avoit un peu de tort de tous les cottés; que les autres Esglises de la province l'avoit peut estre poussé avec trop de rigueur eu esgard à l'estat où elles se trouvoit, d'esglises sous la croix; mais que les crimes dont on accusoit Boyer, il en estoit si certains, qu'on ne pouvoit que ne l'empecher de croire qu'on ne luy imputoit rien dont il ne se fut rendu coupable; il me dit (entre nous s'il vous plait), qu'il avoit esté du sentiment, quand Boyer avoit esté dans ce païs, qu'on devoit l'enfermer pour l'empecher d'aler plus troubler ses esglises et qu'on auroit peut estre bien fait.

Je sortis de là, après une assés longue visite, avec M. le ban-

deret, mon patron, qui me dit estant dans la rue que je ferois bien d'entretenir une correspondance avec M. le banderet Tiller sur ses matières; je luy dis que je m'en ferois beaucoup d'honneur et un devoir capital, dès qu'il l'aprouveroit et voudroit me le permetre, mais que je ne pouvois pas, sans ses ordres, m'ingérer dans des affaires qui n'estoient proprement pas de ma competance; j'attens donc avec impatience, mon cher ami, reponse à cette lettre, et le memoire tel que je vous le demande; je ne vous charge de faire des complimens à personne, parce que je souhaite qu'il n'y aye que M. le professeur Polier seul qui sache le sujet pour lequel je vous escris; s'il juge necessaire que M. Vial en soit informé, je ni mes pas d'obstacle, pourveu que ce soit avec tout le mesnagement, et les asseurances du secret qui est si nécessaire pour ne compromettre personne, et ne pas gater des affaires si interressantes; adieu mon très cher compère et ami, je suis toujours sans aucune réserve tout à vous et aux vostres.

De Montrond.

Vous m'adresserés vostre lettre chés M. le banderet Hackrett, où je suis logé.

(N° 1, t. XII, p. 25.)

N° V

CERTIFICAT DÉLIVRÉ A PIERRE PEIROT

M. Pierre Peirot natif de la paroisse de Champ-Clause en Velay s'etant adressé à nous soussignez pour avoir un temoignage des pasteurs et professeurs de l'Académie de Lausanne touchant sa conduite et ses études pendant le séjour qu'il a fait dans cette ville afin de s'en servir partout où la divine Providence le conduira; nous le lui avons accordé avec d'autant plus de plaisir que nous n'avons et ne savons rien que de bon

et de louable à dire sur son compte. Dès son arrivée à Lausanne, en juillet 1736, il s'est appliqué avec toute l'assiduité dont il a été capable à toutes les études qu'il a crû lui être nécessaires pour exercer un jour dignement le saint ministère de l'Evangile, et a toujours fait paroitre dans toute sa conduite des mœurs trez réglées, une piété sans fard, un grand amour pour la verité et la charité, et beaucoup de zéle pour notre sainte religion, ce qui joint aux preuves réitérées qu'il nous a données de ses lumières naturelles et de ses connoissances acquises nous a fait juger qu'il pouvoit être un fidèle Ministre de Jésus-Christ. En conséquence de quoi après avoir obtenu la permission de nos supérieurs il a reçû l'imposition des mains pour ce saint emploi, le 27 juillet de l'année dernière 1739. Et nous ne doutons pas qu'aidé du secours de Dieu que nous implorons pour lui de tout notre cœur qu'il n'en remplisse les fonctions avec fruit et avec ediffication par tout où il sera appelé. Nous le recommandons pour cet effet à la protection divine et à la bienveillance de tous ceux d'entre nos frères en Jésus-Christ à qui il pourra s'adresser.

A Lausanne, ce 18 avril 1740.

(N° 17, vol. G, p. 491.)

N° VI

LISTE DES ÉTUDIANTS DU SÉMINAIRE DE LAUSANNE

« Un autre obstacle, c'est le manque d'ouvriers habiles. Les comptoirs se dégarnissent, et M. Delingèbes (Antoine Court) voit périr avec une extrême douleur les plus belles moissons. Il a appelé tout ce qu'il a pu des sujets dans la chambre où se forment les jeunes facteurs, pour remplasser, s'il est possible, ceux qui prennent d'autres partis. Il y a longtemps qu'il se proposoit de donner à Messieurs les œconomes une idée succincte de l'état actuel par raport aux facteurs. Il en trouve d'écrit dans ses registres quatre-vingt-dix, qui ont successivement, depuis 1728, fait apprentissage dans la chambre de fabrique ; en voici la liste, dans laquelle on trouvera leur nom, le temps de leur arrivée au séminaire, celui de leur départ et leur destinée. » (Note de Court.)

NOMS	ARRIVÉE	
1 Roux (François)	Avril	1728
2 Boyer (Jacques)	Juin	
3 Foriel	Juin	1728
4 Combes (Jean)	Avril	1729
5 Faure (Paul)	Juillet	1729
6 Claris (Barthélemy)	Octobre	1729
7 Maroger	Octobre	1730
8 Betrine (Jean)	Mars	1731
9 Boyer dit Dubos	Novembre	1730
10 Badon	En	1731
11 Morel	Août	1734
12 Foriel (cadet)	Octobre	1734
13 Mauvillon (Pros.....)	Avril	1735
14 Vouland	Octobre	1735
15 Corteiz, neveu	Décembre	1736
16 Peyrot	Juillet	1736
17 Roux (Jean)	Août	1737
18 Gauch (François)	Juin	1737
19 Dugniere	Juillet	1737
20 Blachon	Janvier	1738
21 Coste	Janvier	1739
22 Gabriac l'aîné	Juin	1739
23 Dejours	Juillet	1739
24 Rabaut (Paul)	Août	1740
25 Gibert dit Clément	Août	1740
26 Gounon dit Pradon	Août	1740
27 Majal dit Désubas	Janvier	1741
28 Pellicier dit Dubesset	Ibid.	
29 Pradel	Novembre	1741
30 Saltet dit Morin	Mars	1742
31 Loire	Mai	1742
32 Defferre	Août	1742
33 Migault	Ibid.	

DÉPART		DESTINÉE
Avril	1729	A quitté en 1742, est à Lausanne.
Ibid.		Sert dans les basses Cévennes.
Août	1730	Tué en Vivarez en 1740.
Ibid.		Sert dans les hautes Cévennes.
Ibid.		Mort à Lausanne en 1747.
Ibid.		Mort en Languedoc en 1749.
Juillet	1731	A quitté et déposé en 1735; est à Vevey.
Ibid.		Déposé en 1746; est en Languedoc.
Juin	1734	Mort à Berne en 1740.
En	1732	Renvoyé; il est en Hollande.
Janvier	1737	Tué en Vivarez en 1739.
En	1737	A quitté; est en Angleterre.
Septembre	1735	Renvoyé; il est en Hollande.
Avril	1736	Sert en Dauphiné.
Avril	1739	A quitté et vient de passer en Irlande.
Avril	1740	Sert en Vivarez.
Août	1739	Sert dans les hautes Cévennes.
»		Mort à Lausanne en 1739.
Août	1739	A quitté en 1752; est à Londres.
Mai	1740	Sert en Vivarez.
Janvier	1741	Sert en Vivarez.
Février	1741	Sert dans les hautes Cévennes.
	1740	Renvoyé.
Février	1741	Sert en Languedoc; il étudia à ses dépens.
Avril	1741	Sert dans le bas Languedoc.
Juillet	1743	A quitté en 1752; est à Gersey.
Juillet	1743	Exécuté à Montpellier en 1746.
Mai	1744	A quitté en 1752; est en Hollande.
Mars	1742	Sert dans le bas Languedoc.
Juin	1744	A quitté; est mort à Dublin en 1753.
Octobre	1742	A quitté en 1751; est en Hollande.
Juillet	1743	Sert dans le bas Languedoc.
Ibid.		A quitté en 1749; est à Guernesey.

NOMS	ARRIVÉE	
34 Capéra, Prosel(yte)	Février	1744
35 Gabriac cadet	Avril	1744
36 Laupiés	1 mai	1745
37 Arnaud	1 juin	1745
38 Descours	1 juin	1745
39 Bornac dit Lapra	Juin	1745
40 Rozan	Juin	1745
41 Ranc	Août	1745
42 Claret	Octobre	1745
43 Sol (Jacques)	Octobre	1745
44 Martin (Jean)	Novembre	1745
45 Gal dit Pommaret	Novembre	1745
46 Nicol	Décembre	1745
47 Bénezet	Décembre	1745
48 Sicard		1745
49 Vesson	Janvier	1746
50 Portail dit la Coste	Janvier	1746
51 Vernet	Février	1746
52 Boudet dit Gautier	Mai	1746
53 Barmont dit Dubosc	Août	1746
54 Bosc dit Foret	Mars	1747
55 Coste du Languedoc	Septembre	1746
56 Encontre	Octobre	1746
57 Bastide	Octobre	1746
58 Gibert dit Cevennes	Octobre	1746
59 David dit Fraissinet	Juin	1747
60 Gamen dit Moinier	Décembre	1747
61 Lafons dit Fontenelle	Avril	1745
62 Godefroi	Juillet	1748
63 Dumas dit Pajon	Septembre	1748
64 Dalgues	Octobre	1748

DÉPART	DESTINÉE
Septembre 1744	Abandonna son dessein.
Avril 1748	Sert dans les hautes Cévennes.
Mars 1748	Mort en 1749, en Languedoc.
4 juin 1748	Mort en Dauphiné en 1749.
Août 1747	Sert en Dauphiné.
Septembre 1747	Renvoyé ; il est à Lausanne.
Octobre 1745	Sert en Dauphiné.
Août 1747	Sert en Dauphiné.
Juin 1746	Abandonna son dessein ; a abjuré la religion.
A été 54 mois à la pension	Parti en 1752. Sert en Guienne.
Août 1750	Sert dans les hautes Cévennes.
Septembre 1746	Sert dans les basses Cévennes.
Rayé de la pension en décemb. 1748	Abandonna son dessein.
Août 1747	Exécuté à Montpellier en 1752. Il avait étudié à ses dépens.
Novembre 1748	Sert dans le haut Languedoc.
Octobre 1746	Sert dans les basses Cévennes.
Octobre 1746	Sert dans les basses Cévennes.
Avril 1748	Sert dans le Vivarez.
Août 1749	Sert en Normandie.
Août 1750	Sert dans le haut Languedoc.
Octobre 1751	Sert dans l'Isle de France.
Octobre 1747	Sert dans le bas Languedoc ; il est dans la démence.
Août 1747	Sert dans le bas Languedoc.
Septembre 1747	Sert dans le bas Languedoc.
Septembre 1749	Sert en Saintonge.
	Mort à Lausanne en avril 1749.
Septembre 1749	Sert en Poitou.
Juillet 1746	Sert en Poitou. Il a étudié à ses dépens.
Octobre 1751	Sert en Normandie.
Septembre 1752	Sert dans le pays d'Aunis.
Novembre 1749	Sert dans les basses Cévennes.

NOMS	ARRIVÉE
65 Durantis	Novembre 1748
66 Ramfon. . . . , ...	Novembre 1748
67 Ducros	Décembre 1748
68 Maurin	Mars 1749
69 Marcel	Juillet 1749
70 Dugas	Août 1749
71 Julien	Février 1750
72 Journet.	Févrièr 1750
73 Brun (Jacques)	Février 1700
74 Teissier.	Avril 1750
75 Berenger	Mai 1750
76 Carl dit Clairac	Mai 1750
77 Coyant dit Deschamp	Janvier 1751
78 Chabrand dit Veyrac	Avril 1751
79 Campredon.	Juin 1751
80 Soulier	Juin 1751
81 Guérin	Août 1751
82 Picard	Mai 1753
83 Paris.	Ibid.
84 Randavel	Juin 1753
85 Vallat	Octobre 1753
86 Gardes dit Armand.	Ibid.
87 Pic . . , ...	Ibid.
88 Gal dit la Devèze	Ibid.
89 Billeron.	Ibid.
90 Ribe.	Ibid.

Ici s'arrête la liste dressée par Antoine Court en 1754.

Qu'il serait désirable d'en posséder une semblable depuis 1754 jusqu'au moment où le séminaire de Lausanne fut fermé! Ce serait le livre d'or du protestantisme français au dix-huitième siècle... Malheureusement les successeurs d'Antoine Court ne suivirent pas son exemple et n'imitèrent pas son exactitude. La

DÉPART		DESTINÉE
		Mort à Lausanne en novembre 1751.
Janvier	1750	Sert dans les basses Cévennes.
Janvier	1750	Sert dans les basses Cévennes.
Juin	1753	Sert en Vivarez.
Octobre	1752	Sert en Dauphiné.
		Est à Bâle.
Mai	1751	Sert dans les basses Cévennes.
Juin	1751	Sert dans les basses Cévennes.
Mars	1753	Est chez lui à Montauban, ayant quitté.
Juin	1751	Sert dans les basses Cévennes.
Juin	1752	Sert en Dauphiné.
Juin	1751	Abandonna son dessein; est en Hollande.
Mai	1753	Abandonna son dessein; est à Londres.
		Est à Genève.
		Est au Séminaire.
Avril	1753	Sert dans les basses Cévennes.
		Mort à Lausanne en mars 1754.
		Tous ceux-ci sont dans la chambre de fabrique.

liste du professeur Levade, que nous a procurée M. Dufournet, quelques lettres particulières et les listes fournies par les Synodes... voilà tous les documents inédits dont nous ayons connaissance. Nous sommes loin, on le voit, de pouvoir donner une liste aussi complète que la précédente.

Peut-être a-t-on remarqué qu'Antoine Court n'indique pas

dans le tableau précédent le lieu de naissance des étudiants. Une lettre du mois d'octobre 1753 (nº 7, t. XIII, p. 262), fait cependant connaître celui de quelques-uns d'entre eux.

Pierre Vallat était de Lasalle;
Jean Pic, des hautes Cévennes;
Jean Gardes, du haut Languedoc;
A. Gal, des basses Cévennes;
David Chabran, d'Anduze;
Joseph Picard, de Nîmes;
Pierre Paris, de Nîmes;
François Noguier, de Valleraugues.

A la fin de 1754, il y avait dix postulants (Nº 7, t. XIII, p. 2) qui probablement furent admis cette même année au séminaire. C'étaient :

Paul Vincent;
Pierre Allegre;
Jean Guizot;
Les deux frères Saussine (Pierre et François);
Jean-Pierre Lafont;
N. Teissier;
Pierre Puget;
N. Téron (Théron?);
Jacques Mathieu.

Nous les retrouvons pasteurs dans la liste du Synode de 1763.

De 1755 à 1763, les documents manquent.

En 1763, nous avons :

Jacques Rosselotis, N. Brugnier, Jean-Paul Betrines, Fromental (originaires du bas Languedoc).

Etienne Faure, Louis Bonifas (originaires du haut Languedoc).

Armand, Voulant (originaires du Dauphiné).

Barre, Noguier, Louis Bernard (originaires des basses Cévennes).

Pierre Combet (originaire des hautes Cévennes).
Pierre Metayer, Jacques Metayer (originaires du Poitou).
Dumon (originaire du Périgord et Agenois).

Nous trouvons enfin, pour les années 1783 à 1788, les noms suivants dont le professeur Dufournet a bien voulu nous transcrire la liste.

Noms des étudiants français que j'ai eu sous ma direction depuis mon entrée au Comité, 1er juillet 1783, et qui ne se trouvent pas dans ce livre commencé le 1er janvier 1788.

MM.	MM.
Crumières, du Vivarais;	Pierre Allegre;
Martoau, du Poitou;	Du Moulin, parti malade;
Bordes, de Saintonge ;	De Wismes, de Picardie;
La Source, du haut Languedoc;	Coste, des basses Cévennes ;
Gautier, des basses Cévennes;	Gabriac ; — Marphuson ;
Bastide, des basses Cévennes;	Moravel; — Bourgade;
Morel, du Dauphiné;	Allegre ; —Maurin ; —Bruguier;
Villeneuve, du Poitou;	Campait;—Maurin ; —Degavet ;
Nayon, du haut Languedoc ;	Grenier ; — Lagarde ; — Caulet ;
Du Gaz, de Saintonge ;	Moline ; — Masson ; — Gely ;
Nogaret, de Provence;	Encontre ; — Noè ; — Briand ;
Lombard, du bas Dauphiné;	D'Hervieux;—Verget;—Devèze;
Henry Allegre ;	Tarou ; — La Fond ; — Geniès ;
Bruguier, du bas Languedoc ;	Réville ; — Péres ; — Grenier,
Pradel, du bas Languedoc;	Ladreil ; — Girard ; — Gaussin ;
Valentin, du bas Languedoc;	Cornu ;— Livache ;— Millange ;
Boisson, des basses Cévennes;	Arnaud ; — Cleret ; — Gabriac ;
Verdier, du Languedoc ;	Arbousset;—Martin;—Mercier;
Gourjeon, du Dauphiné ;	La Bourdette;—Astruc;—Bèze.
Marlineau, de l'Agenois ;	Total : 188

(Transcrit du registre de M. Levade, professeur au séminaire français de Lausanne).

N° VII

LETTRE D'UN CURÉ DU POITOU A MAUREPAS

Décembre 1729.

Monseigneur, je ne dois pas me rebuter à informer votre éminance de l'opiniastreté de plus de deux mille religionnaires mutins à désobéir à l'authorité royalle, qui absolument ne veullent pas enuoyer leurs enfants au catéchisme, crainte qu'on les oblige de se confesser et faire leur première communion. J'ay pris la liberté, dès le 27 du passé, de mettre sous vos yeux l'indépendance de ce peuple hérétique et rebelle, puisque M. Joly de Fleury fera voir à votre éminance les appels que j'ay eu l'honneur de lui envoyer, et que mes parroissiens ont ozé faire pour ne point faire instruire leurs enfants au nombre de près de mille dans la religion catholique apostolique et romaine; le tout pour perpétuer leur indépendance et se voir en estat un jour de former une sédition contre l'aymable Roy qui nous gouuerne, puisqu'ils font journellement des cabales publiques pour entr'eux faire des assemblées nombreuses toutefois secrettes, pour fouler entièrement aux pieds toutes les loix de l'Eglise, jusqu'à n'y pas venir escouter la parolle de Dieu annoncée par des missionnaires choisis exprès pour leur conversion. Comme voilà le saint temps de l'Auent passé, où je n'ay laissé écouler aucun jour sans travailler à défricher la vigne du Seigneur, sans produire aucun fruit, craignant qu'il n'en arriue autant ce Caresme, j'ay recours sans retardement à votre éminance, à la supplier d'envoyer de nouveaux ordres au juge subalterne du lieu ou royaux qui sont de Poictiers et d'Angoumois de contraindre ces religionnaires d'envoyer, sous de grosses peines, de conduire au son de la cloche, leurs enfants à l'Eglise, puisque ces mêmes juges ne veullent plus condamner, voyant

leur sentance sans aucun effet et suiuie d'un appel qui n'a point de parties pour soutenir et deffendre les édits de Sa Majesté. J'ose donc demander à votre éminance de faire mettre aux hôpitaux ou ailleurs un certain nombre de filles, enfants, aux dépents du Roy, puisqu'ils ne sont pas tout à fait en estat de payer pension. Je payerais moy-même volontiers quelques pensions, ce qui produirait de grands fruits, mais à peine ay ie de quoi subsister.

Comme ce peuple est si inflexible dans son opiniastreté, ils deffendent de nous appeler dans leurs maladies les plus dangereuses. C'est ainsy qu'ils meurent et se damnent, pendant qu'un grand nombre se sauueraient, si nous les voyons à l'extrémité. Mais ils ne nous appelleront jamais qu'ils n'y soient contraints par leurs propres parants ou domestiques présents. Car, à présent, tout fuit de chez un huguenot malade, lorsque nous l'allons voir, et cela afin de n'estre pas obligé de témoigner.

Encore une fois, Monseigneur, c'est la forte passion que j'ay de gagner des âmes à Dieu qui me font prendre la liberté d'avoir recours à votre éminance pour exterminer cette maudite hydre, qui fait tant de ravages dans ce lieu. Au renouvellement de l'année, je prent la sainte hardiesse d'offrir toute sorte d'heureux souhaits à votre éminance, qu'elle soit remplie de bénédictions; pour preuue de mon obéissance respectueuse, je désire la conseruation de votre éminance jusqu'à la fin de ce siècle, avec le souuenir éternel de votre sainteté au milieu des bienheureux.

J'ai l'honneur d'estre à votre éminance, Monseigneur, le plus humble et le plus obéissant et fidelle de vos serviteurs.

DEGENNES,
Curé de Villefagnan, diocèse de Poictiers,
généralité d'Angoulesme, route de Bordeaux.

La Villefagnan, ce 24e décembre 1729.

(Archives nationales, TT. 325.)

Nº VIII

TROIS LETTRES DE MAUREPAS A L'INTENDANT DE POITIERS

A Versailles, le 25 août 1730.

Monsieur, M. l'éuesque de Luçon a demandé que la nommée Marguerite Chapau demeurante au Bourg de Monchampic, fut mise à l'*Union crestienne* de Luçon, sur l'exposé que cette fille, agée de vingt-deux ans, doit se marier bientôt à la Rocheux avec un religionnaire. Il ajoute qu'elle a du bien suffisament pour payer sa pension, qu'elle demeure chez sa grand-mère et que le sieur Brielhouet exempt de la marechaussée de Chatonnay la connoit fort. Je vous enuoye les ordres du Roy pour la faire arester et conduire au couvent.

Je suis, etc.

MAUREPAS.

A Marly, le 4 février 1730.

Monsieur, M. l'éuesque de Poitiers m'ayant escrit que les nommés Daniel Papot et Pierre Cacault religionnaires, auoient esté mariés clandestinement par un prédicant avec les nommées Callier et Vivattier — sur le compte que j'en ay rendu au Roy, Sa Majesté m'a ordonné d'expedier les ordres que vous trouverez cy joints pour faire mettre ces deux hommes dans les prisons de Saint-Maixant et les deux femmes à l'hôpital de Nyort pour y rester jusqu'à ce que les uns ou les autres soient instruits des verités de la religion et ayent consenti à faire rehabiliter leur mariage en face d'Eglise ou a cesser d'habiter ensemble.

Je suis, etc.

MAUREPAS.

A Versailles, le 19 octobre 1730.

Monsieur, M. l'éuesque de Poitiers m'a escrit que le sieur et dame de la Rouse de la paroisse de Briou près Melle, ne sont plus dans la disposition de mettre leur fille au couuent de Puyberlau, pour y estre instruite des verités de la religion, quoyqu'ils vous en eussent donné parolle. Je vous envoye les ordres du Roy que Sa Majesté m'a ordonné d'expedier, pour faire mettre cette fille à l'*Union Crestienne* de Poitiers où elle sera moins a la portée de sa famille qu'à Puyberlau.

Je suis, etc.

MAUREPAS.

(Archives nationales, TT. 325).

Nº VIII

MÉMOIRE AU SUJET DES RELIGIONNAIRES DU BAS LANGUEDOC ET DES CÉVENNNES PRÉSENTÉ A LA COUR PAR L'ABBÉ DE SAINT-MAXIMIN, DOCTEUR DE SORBONNE, PRÉVÔT ET GRAND VICAIRE D'ALAIS(1737?).

L'état de la Religion dans le bas Languedoc et les Ceuennes semble meriter une attention particuliere de la cour. A ne considerer que le bien de l'Etat et du service du Roy, on conçoit aisement qu'il est d'une grande importance de trauailler efficacement à ramener à la Religion catholique ceux que les prejugez de la naissance et de l'éducation en tiennent encore eloignez. Le nombre en est plus grand qu'on ne le croit peut être à la Cour, et l'opiniatreté dans l'erreur semble se fortifier de plus en plus.

Depuis la revôcation de l'Edit de Nantes, c'est à dire depuis plus de cinquante ans que le calvinisme est proscrit dans le royaume, la religion catholique a plus perdu qu'elle n'a gagné

du moins dans les campagnes, et les precautions qu'on a prises jusques-icy pour n'avoir point été assez mesurées, n'ont seruy qu'a aigrir le mal et a commettre l'authorité du Roy.

En effet les reglemens sur cet article ont été extremement multipliez et il n'y en a presque aucun que s'executte. Les uns qui portoient la seuerité trop loin et dont l'exécution ne pouvoit guerre se concilier avec les loix de l'Eglise, ont été abandonnés et il paroit par les dernieres déclarations que la Cour en a senty les inconveniens, les autres quoique moins rigoureux pouvoient encor avoir des consequences dangereuses et prejudiciables au bien de l'Etat, et c'est peut-etre la raison pour laqu'elle on n'en a pas pressé l'exécution : telle est la disposition de plusieurs articles de la declaration de l'année 1724.

Cette condescendance de la Cour n'a seruy qu'à rendre les religionnaires plus obstinés et plus entreprenans, ils ont crû qu'on les craignoit : plusieurs même se sont imaginé et ont fait croire aux autres que les menagemens avec lesqu'els ils etoient traittés etoient un effet d'une pretendüe conuention entre la Cour et les puissances protestanttes alliées de l'Etat, et c'est ce qui a fait que ces diuers reglemens ne les ont point allarmé. Il y en a même un grand nombre parmy eux qui ôsent encor esperer le retablissement de la religion protestantte dans le royaume et qui entretiennent les autres dans ces idées.

Quelques differentes qu'aient été les vües de la Cour dans les reglemens qui ont successivement parû sur ce sujet, il semble qu'on ait toûjours suppozé, comme le point fondamental de ces reglemens, qu'il n'y avoit point de religionnaires en France, que depuis la revôcation de l'Edit de Nantes tous etoient censez catholiques, et c'est pour cela qu'on les appelle encore aujourd'huy nouveaux convertis. Or, il n'y a point de nom qui leur convienne moins.

Il est vrai que la pluspart ont été baptizés dans nôs Eglises, et que ceux qui l'ont été dans les Temples sont censez avoir fait abjuration ; mais il suffit d'avoir qu'elque connoissance du païs

pour être persuadé qu'ils n'en sont pas pour cela meilleurs catholiques, et que leur eloignement pour l'Eglise n'a jamais été n'y plus vif n'y plus opiniâtre; on scait assés de qu'elle maniere cette pretendüe conversion s'opera sur la fin du siecle passé, et ce qu'un zele trop amer fit entreprendre contre les loix de l'Eglise pour flatter la pieté du feu Roy!

Il n'y a plus à la verité n'y ministres n'y temples ou l'on fasse un exercice public de la religion pretendüe reformée. A cette publicité près, les choses sont presque les mêmes. Dans les lieux où les amandes sont exigées rigoureusement, les enfans viennent qu'elquefois à l'eglise, mais l'on connoit assés par leur dissipation et leur immodestie l'eloignement qu'ils puisent dans une education domestique contre la religion. Souvent meme ceux a qui l'ingenuité de l'enfance ne permet point encore l'usage de la dissimulation, nous repondent dans nos visites, sur les élemens de la foy, comme s'ils etoient éleués à Geneve. Dès qu'ils croyent pouvoir secoüer le joug des amandes, alors ils ne se genent plus, et nous ne les reuoyons à l'eglise que lorsqu'il est question de mariage; et apres que le contract de mariage est signé, ils recommencent alors la même comédie qu'ils avoient joüé dans leur enfance : cela dure qu'elques mois apres lesqu'els ils vont se joüer du sacrement de la pénitence, reçoivent la bénediction du mariage, et disent un éternel adieu à l'eglise. Il est inoüy qu'aucun d'eux se soit conuerty à l'occasion de ces épreuves. Si on les fait durer un peu trop longtemps, la cohabitation précede la benediction du mariage, et quand on veut les faire séparer, suiuant les regles, auant que de les marier, ils se degoutent, viuent dans le concubinage, et ne paroissent plus à l'eglise. Ils ont une si grande repugnance a y venir, que bien des peres ne veulent pas même y accompagneur leurs enfans quand on les baptize, et que souvent nous avons besoin de l'authôrité des commandans pour les forcer a les y faire porter. Quand ils viennent à tomber malades, les pasteurs sont les

derniers a en être informez, les parens cachent la maladie le plus qu'ils peuvent, et à les entendre ils meurent presque tous de mort subitte. Si le curé est informé de la maladie et qu'il insiste a vouloir voir le malade, il est toûjours mieux, ou bien il est dans le sommeil ou dans l'effet de quelque remede; les nôtaires, medecins, chirugiens et apotiquaires que l'on souffre contre toutes les regles exercer les professions, sans etre catholiques, n'ont garde d'auertir du danger. Alors quelques uns des freres, plus souvent quelques femmelettes ignorantes se mettent a exhorter la malade, ou a lui lire quelque liure protestant. Le malade meurt toùjours plein de confiance, et est enterré furtivement, sans que sa mort soit constatée par aucun monument public, ce qui n'empeche pas que sa succession ne soit partagée, son testament executé, n'y que sa veuve se remarie.

On les suppose catholiques, parce qu'ils n'ont point d'exercice public de la religion protestantte; mais j'ôse auancer que dans bien des endroits il ne manque a cet exercice que la tolérance qu'ils auoient avant la révôcation de l'edit de Nantes. Il se tient tres souvent des assemblées, et elles ont été plus frequente que jamais pendant les trois années de la guerre; quand le païs a été degarny de troupes réglées, les religionnaires en s'attroupant ne prenoient pas même la precaution de se cacher, ils n'alloient plus s'enfoncer dans les bois n'y dans les défilés de leurs montagnes, c'étoit aux portes des villes et a la vüe des églises qu'ils s'assembloient. On connoît par nom et surnom plusieurs predicans qui roulent dans les Ceuennes et la Vaunage, sans que malgré l'attention des commandans on ait pû les attraper, par les precautions que prennent les religionnaires pour les cacher ou les sauuer. Je scay par des voyes sures ce qui se passe dans ces sortes d'assemblées : elles commencent par le chant de quelques pseaumes de Marot suiuis de qu'elques prieres a la mode des eglises protestanttes; le predicant fait ensuitte une espece de sermon; ces sortes de gens n'ont pour l'ordinaire n'y science n'y talent : ils prennent ce qu'ils disent dans

les discours imprimé des ministres; quelquefois, comme ils recitent un sermon de quelque predicateur catholique qu'ils accommodent a leur religion, ils y melent presque touiours qu'elques invectives seditieuses contre la religion cathôlique, quelquefois contre le gouuernement auqu'el il reproche la pretendüe tyrannïe qu'on exerce a leur egard, apres quoy ils flattent le peuple d'une prochaine delivrance. On fait ensuitte courir un chapeau, ou chacun met pour le predicant ce qu'il juge a propos. Ces sortes de questes vallent souuent plus de cent écus, et voilà le vrai motif qui engage ces sortes de gens à hazarder ce métier au risque de se faire pendre. Il est rare d'en trouuer parmi eux qui aïent recû l'imposition des mains et la mission de quelque eglise protestantte : ce sont des libertins ou des feneans a qui la misere fait embrasser un metier si dangereux. La pluspart sont des François refugiez en Hollande ou en Suisse; les plus sages parmi eux, apres avoir amassé qu'elque chôse, s'en retournent dans les païs étrangers.

Apres le sermon, il y a comme autrefois des anciens du consistoire qui font leur rapport du besoin des freres pour lesquels on fait une seconde quête; outre ces quêtes ou la contribution est volontaire, il y a une taxe sur tous les chefs de famille pour subuenir aux depenses communes. Cette taxe est proportionnelle et augmente ou diminüe chaque année; quoique les préposez a la recette n'aient point d'action pour l'exiger, on assure que cette taxe est bien touiours payée, et que les fonds qui reuiennent au Roy pour la taille et la capitation resteroient plutot en arriere.

On ne fait la Cene que dans les assemblées extraordinaires et dans le temps de Paques : c'est pour cela que les troupes sont bien plus alertes alors pour courir sur les assemblées qui sont plus frequentes et plus nombreuses. A la fin, on baptize les enfans s'ils s'en trouue qui ne l'aient pas été, et on marie les parties qui se presentent, c'est ce qu'on appelle les mariages faits au camp de l'Eternel. Il n'y a guerre que la canaille qui s'en tienne à ces sortes de mariage, quoiqu'ils soient regardés

comme bons par tous les religionnaires, mais les personnes d'une certaine façon s'adressent à l'eglise pour éuiter les peines portées contre les concubinaires et pour assurer l'etat de leurs enfans.

Au reste ces sortes d'assemblées sont une source de dissolution et de libertinage; comme elles se tiennent ordinairement pendant la nuit, la jeunesse de l'un et de l'autre sexe se sert de l'occasion qu'elles fournissent pour satisfaire de criminelles passions. On trouve dans ces assemblées des liures protestants qu'on fait venir des païs étrangers, et qu'on débittent a ceux qui en veulent achepter. Les anciens du consistoire, a qui les predicans s'adressent, indiquent les assemblées en faisant avertir de maison en maison.

Tels sont les pretendus nouveaux conuertis dans le bas Languedoc et les Ceuennes. Le nombre est à peû près le même qu'il etoit auant la revôcation de l'edit de Nantes. Il y a peu de famille qui se soient veritablement conuerties, et nous en comptons plusieurs d'anciens catholiques qui se sont peruerties; et en cela la religion catholique souffre un desauentage réel depuis l'interdiction de la pretenduë reforme : car, auparauant, la peruersion étoit seuerement punie; on en auoit même ôté la principalle cause en deffendant et en declarant nuls les mariages des catholiques avec les pretendus reformés; au lieu qu'aujourd'huy, sur le principe qu'il n'y a qu'une seule religion en France, la peruersion ne peut être constatée, et lesmariages se font librement entre des personnes qui, malgré la supposition qu'on veut bien faire, ont des sentimens tout opposez sur la religion. Or l'experience nous apprend que de ces mariages mi parties les enfans qui en naissent prennent ordinairement la mauuaise religion. Elle est plus commode puisqu'elle ne gene en rien, et puis le penchant naturel au desordre et a l'independance y trouve mieux son compte. D'ailleurs, on a remarqué dans tous les temps, que ceux qui font profession d'une religion proscritte, ont toûiours plus de zele que les autres pour l'inspirer a ceux

sur qui ils ont quelque authorité; il arriue que dans les lieux ou le gros de la bourgeoisie est composé de religionnaires, les catholiques qui se trouuent en petit nombre, et des plus pauvres, s'eloignent insensiblement de l'eglise par interest ou par complaisance. Le commerce et les manufactures sont entièrement aux gens de la religion : cela fait que les ouvriers et les artisans pour se procurer du crédit, de la protection, et de l'ouurage se conforment a l'exemple de ceux de qui ils dependent; de meme les domestiques, surtout dans les campagnes, oublient bientôt la religion cathòlique qu'ils avoient pratiqué dans leur païs : on leur fait manquer les offices de l'eglise, ils ne peuuent pratiquer l'abstinence les jour marqués, on les fait travailler les fêtes; les cathòliques eux-même qui trauaillent pour leur compte s'accoutument à ne plus observer de fêtes. L'exemple, le libertinage et l'enuie de gagner leur fait mepriser les loix de l'eglise quoiqu'ils fassent encore profession de catholicité.

Le nombre des religionnaires est plus considérable qu'on ne se l'imagine, aussi bien que l'etendue du païs qu'ils habitent. Il suffit pour en juger d'examiner l'etat des trois dioceses ou ils sont en plus grand nombre, à sçavoir d'Uzès, de Nimes et d'Alais. Je ne parle point de ceux du diocèse de Montpellier, de Viuarais, du Géuaudan et du Rouergue, cela n'est pas un objet si considérable dans ces differens endroits, et d'ailleurs je n'en ay pas une connoissance si certaine. Les trois diocezes dont je viens de parler sont composés de près de quatre cens paroisses, sur lesqu'elles il y a environ vingt cinq villes ou gros bourgs. L'étendüe de l'orient a l'occident, c'est à dire depuis le Rhosne jusqu'au Roüergue, est de près de vingt cinq lieues du païs, qui en feroient quarante des enuirons de Paris; il y en a presque autant du midy au septentrion, c'est à dire depuis Aiguemorte et la mer jusqu'au Géuaudan. De ces quatre cens paroisses il y en a plus de deux cens entierrement composées de religionnaires, cent cinquante enuiron qui sont mi parties, mais ou les religionnaires sont le plus riche et le plus grand nombre, et peut

être cinquante qui sont censez entierement cathôlique. On peut supposer quatre cens personnes par paroisses l'une portant l'autre, ce qui fait cent soixante mille âmes dans les trois dioceses, desqu'elles il y en a bien par consequent cent vingt mille de religionnaires. Si on y joignoit ceux des enuirons, cela iroit a pres de deux cent mille; que seroit-ce si on y comprenoit ceux du haut Languedoc, du Dauphiné, de la Xaintonge et du Poitou?

Cette multitude de gens dispersés dans tout le royaume, qui se croient injustement persecutés, a qui on ne cesse d'inspirer des sentimens de haine et de fureur contre l'église cathôlique et ceux qui la gouuernent, qui entretiennent des liaisons au dehors du roiaume par les liures qu'ils reçoivent et les predicans qui en viennent, qui y enuoient leurs enfans, et qui y ont presque tous des parens et alliés méritte sans doute une attention particuliere de la Cour. On ne peut pas dire il est vrai que leurs assemblées se fassent a main armée n'y qu'ils s'i rendent pour autre chose que pour l'exercice de leur religion; mais quand bien même on n'auroit rien à craindre pour le present, pourroit-on répondre de l'auenir? Il ne faudroit peut-être qu'une guerre, surtout une, les puissances protestanttes, pour voir se renouueller dans le cœur du Royaume les desordres dont on fut témoin au commencement de ce siècle. C'est un feu qui couue et qui ne sera jamais bien éteint que par la reunion sincere de ces religionnaires a la foy cathôlique.

On en doit être bien conuaincu par les precautions qu'il faut prendre pour contenir le païs qu'ils habitent dans la tranquilité et la soumission, et il en coûte assez cher au Roy pour faire sentir l'importance de trauailler efficacement a les ramener a la foy de l'église. Il faut cinq ou six mille hommes de troupes reglées pour garder le bas Languedoc et les Ceuennes. Or quand la paix sera bien établie ces troupes seroient inutiles au Roy puisqu'il n'en aura besoin que pour garder les frontieres du Royaume. Cette surcharge paroît encor mieux dans les temps de guerre, puisque outre les trouppes qu'on envoye contre les

ennemis de l'Etat, il faut encor que le Roy en entretienne dans le Royaume pour contenir ses propres sujets. Nous en auons un exemple tout recent, puisque l'on a été obligé de créer plusieurs bataillons d'arquebusier qui ont beaucoup coûté à l'Etat pour remplacer les troupes reglées qu'on a enuoyé pendant cette guerre en Allemagne et en Italie.

En effet malgré cette tranquilité apparente qui regne parmi les religionnaires, on s'apperçoit aisément, quand on les a pratiqué quelque temps, combien peû ils sont affectionnés au bien de l'Etat. L'amour de la patrie si naturel aux François semble entierrement éteint dans leurs cœurs; on diroit que nos succès les attristent, et nous remarquions aisément quand on receuoit qu'elques nouvelles de la prosperité des armes du Roy pendant cette guerre, que leurs sentimens sur ce point etoient fort différent de ceux des anciens cathôliques.

Une autre raison plus particuliere aux ecclesiastiques qui leur fait souhaitter quelques reglemens de la Cour, c'est l'embarras où ils se trouvent au sujet des mariages de ces religionnaires. Les Euesques ont bien de la peine a concilier sur ce point les loix de l'Eglise avec le bien de l'Etat qui semble demander que les mariages soient facilités autant qu'il est possible. Or comment donner un sacrement de l'Eglise, et un sacrement qui suppose la grace et une conscience pure, à des gens qui font profession de ne pas croire à l'Eglise, et qui ne donnent aucune marque de catholicité. La pratique sur ce point n'est pas uniforme dans tous les dioceses ou il se trouve des Religionnaires. Partout on exige quelque temps d'epreuue, pendant lequ'el on instruit les fiancez, on exige ensuitte une profession de foy, par laquelle ils disent qu'ils croyent tout ce que l'Eglise cathôlique, apostolique et romaine croit et enseigne, et qu'ils condamnent tout ce qu'elle condamne, et promettent de vivre et mourir dans cette foy. Cette épreuve est plus longue dans certains dioceses et plus courte dans d'autres. Icy la profession de foy se fait de viue voix, là on l'exige par écrit. Partout on oblige les fiancés

de se presenter à confesse : bien entendu qu'ils se jouent de ce sacrement et qu'on ne leur donne jamais d'absolution.

Mais a parler ingénuement tout cela semble un jeu, les epreuues longues ou courtes ne servent qu'a les aigrir plus ou moins, et ils ne font pas de difficulté de dire que c'est une vexation qu'on exerce a leur egard. Ils aprennent et repettent par routine quelques reponses aux principalles demandes de la doctrine chretienne; leur presence a l'eglise et aux mystères qui s'y celebrent ne font que les profaner par leur immodestie et leur manque de foy; la parole de Dieu deuient pour eux une source de blasphêmes et de plaisanteries. En multipliant les sermens et les abjurations, on fait multiplier les parjures; et tout cela finit par quatre sacriléges a sçavoir la double profanation des sacremens de penitence et de mariage pour l'une et l'autre partie.

On sent assez combien il est difficile de prendre un bon parti au sujet de ces mariages. Après avoir consulté la dessus les personnes les plus eclairées, nous nous trouvons encor exposez a de grands embarras et a bien des inquiétudes; l'unique moyen de remedier à tous ces inconueniens seroit de prendre des moyens plus surs et plus efficaces que par le passé, pour ramener ces religionnaires au sein de l'Eglise, et peut-être ne trouuera-t-on pas mauvais que je dise icy mon sentiment sur ce point. Un peu d'experience, de frequentes conversations avec les personnes les plus eclairées et les mieux au fait, une connoissance assez exacte des dispositions de ces religionnaires par la confiance que plusieurs d'entre eux m'ont témoigné, mais principallement les lumières que j'ai tiré de ceux que Dieu a ramené au sein de l'Eglise par mon ministère dans le cours de mes missions, principalement dans le diocese de Nîmes, tout cela peut faire excuser la liberté que je prens d'hazarder icy quelques conjectures.

Mais auparavant il est à propos de faire connoitre qu'elles sont les dispositions des Religionnaires par rapport a leur reli-

gion. Il y en a peu qui y soient attachéz par un veritable zele : la pluspart ne la connoissent seulement pas. Il semble qu'ils n'aient herité de leurs ancestres que cette haine envenimée contre l'Eglise et ses pasteurs, qui a toûiours fait le caractère des protestants; les ministres étrangers et les predicans qui courent le païs s'attachent plus à leur inspirer de l'horreur de notre religion qu'à leur enseigner la leur, ils nous depeignent avec les couleurs les plus affreuses : c'est pour cela qu'ils nous regardent comme leurs plus cruels ennemis et comme les auteurs de tous leurs maux; ils croient que si les ecclésiastiques en etoient crû, ils seroient bientôt exterminez. J'ai été témoin de ces préventions quand j'ai eû occasion de leur parler en public ou en particulier. Je le faisois toûjours avec toute la douceur possible, je les plaignois de n'être pas dans le bon chemin, j'ajoûtois que je ne pouuois cependant les blâmer de ne pas embrasser une religion qu'ils ne croyoient pas la veritable, qu'il n'etoit question que d'examiner qui d'eux ou de nous étoient dans l'erreur, que je m'offrois d'eclaircir leurs doutes, avec toutte la charité dont j'étois capable, mais qu'en attendant ils demeurassent tranquils, qu'ils se contentassent de prier Dieu dans leurs maisons sans s'attrouper, et que s'ils n'etoient pas encor enfans soumis de l'Eglise, ils fussent au moins bons seruiteurs du Roy; ces discours me faisoient regarder avec étonnement, quelque fois même ayant employé mes prieres et mon credit pour detourner des punitions dont ils etoient menacez, on ne sauroit croire le bon effet que cela produisoit.

La pluspart ne tiennent a leur religion que parce qu'ils ont succé ces sentimens avec le lait, ou bien parce qu'ils auroient honte d'en sortir; l'education la leur a fait prendre, l'habitude et le libertinage les y entretiennent, ou bien s'ils sont ébranlez pour en sortir, la crainte et le respect humain les en empêche. Plusieurs m'ont souuent dit qu'ils voudroient avoir un pretexte assez fort pour pouvoir se mettre au-dessus des reproches et du respect humain, et qu'alors ils ne balanceroient pas; d'autres y

tiennent par interest ou par complaisance, peu enfin par des motifs de conscience.

Il n'est donc question que de rompre ces liens qui les attachent pour les voir revenir dans le sein de l'Eglise. Or la violence n'y est nullement propre, il est inutile de le prouuer. La Cour semble l'avoir reconnu en se departant des voyes de rigueur qu'on auoit voulu d'abord employer. Apres tout il n'y a rien sur quoi la force ait moins d'empire que sur la façon de penser; la religion se persuade, elle ne se commande point; on peut bien employer la force pour arrêter les predicans et empêcher les assemblées, parce que cela interesse le seruice du Roy et la tranquilité publique, mais obliger des gens de professer une Religion qu'ils ne croient pas bonne, cela est contraire aux loix de l'Eglise, et ne seruiroit qu'a les aigrir davantage. En effet, l'entrée de l'Eglise doit être interditte aux excommuniez. Les loix de l'Eglise deffendent d'admettre à la celebration des saints misteres les cathecumenes et les pêcheurs publics, et l'on regarderoit comme un acte de religion d'y trainer malgré eux des chretiens qui sont censez excommuniez, soit pour croire des erreurs condamnées, soit pour n'avoir jamais satisfait au devoir pascal! Il est bien plus convenable de laisser aux ministres de l'Eglise la liberté d'en exclure ceux qui ne mérittent pas d'y assister, et de faire naitre en meme temps a ceux-cy le desir d'y être admis.

Et voila, je crois, le moyen le plus doux, le plus conforme a l'esprit de l'Eglise et en même temps le plus efficace pour les ramener, qui est de leur faire souhaitter d'être mis au nombre des catholiques, et de leurs faire regarder comme une récompense de leurs bonnes dispositions de pouuoir l'obtenir. Pour cela il n'est question que d'attacher à leur religion un caractere d'opprobre et d'infamie qui leur fasse souhaiter à eux-mêmes d'en sortir. On s'est déja apperçû que ce moyen a eu un plein succez par rapport à la haute nôblesse du Royaume qui, regardant la religion protestante comme un obstacle a sa for-

tune et aux graces du Prince, n'a pas tardé a la quitter, et l'on ne doit pas être en peine sur ce qui reste de gentils-hommes religionnaires, le nombre en est beaucoup plus petit qu'il n'etoit, et on doit attendre qu'il n'y en aura bientôt plus ; la nòblesse se depaïse par le service ou par les charges, elle a honte de faire profession d'une religion proscritte, et qui semble n'être plus suiuie que par qu'elque canaille, et dans deux ou trois generations elle sera surement de la religion du Prince. On ne doit pas non plus s'embarrasser beaucoup de la vile populace; quand elle ne sera plus soutenüe par l'exemple de la bourgeoisie, le besoin, la dependance, le penchant qu'elle a de se conformer à l'exemple des autres la fera pareillement rentrer en foule dans l'Eglise.

Il ne s'agit donc que de cet etat mitoyen qui est entre la nòblesse et le bas peuple et qui compose la bourgeoisie. Or, sans rien statuer de nouueau, il semble qu'il suffiroit, conformément aux Edits et Declarations, de priuer de tous grades, charges, emplois, offices publics, ceux qui ne feroient profession ouvertement de la religion cathòlique, apostolique et romaine; il conuiendroit encor d'y comprendre les bouchers et cabaretiers et autres qui debitent de la viande affin que les loix de l'Eglise ne fussent pas violées par rapport a l'abstinence, aussi bien que les chirugiens apotiquaires et sages femmes attendu la qualité de leur profession, et pour cela qu'on deffendit aux universités d'accorder aucun grade, soit en droit, soit en médecine, qu'on ne leur eut fait apparoir d'un certificat de catholicité; qu'on fit pareille deffense aux seigneurs justiciers d'instituer des juges, lieutenans, procureurs fiscaux, greffiers, nòtaires, etc., qu'il ne leur eut été exhibé un pareil certificat, duqu'el il seroit fait mention dans les lettres ou prouisions qu'il seroient expédiées a peine de confiscation de la justice ; mêmes deffenses aux maires et consuls pour les officiers des hotels de ville, et aux lieutenans de police et syndics des communautez, pour les bouchers, cabaretiers, chirugiens et apotiquaires, etc. Si ce règlement étoit

executé, il opereroit infailliblement un grand changement; car les parens qui voudroient pourvoir leurs enfans de quelques charges auroient un pretexte suffisant pour secouer le joug du respect humain qui les retient presque tous; il pouroit bien arriuer que ces enfans n'en seroient pas meilleurs catholiques dans le cœur, mais à la seconde ou troisième generations leurs descendans seroient tous comme les autres. Les religionnaires ne pourroient pas se plaindre de cette loy. Car outre qu'elle n'est pas nouuelle, elle ne force personne, elle n'exclüe pas meme nommement les religionnaires, parce qu'on doit toûjours supposer qu'il n'y a qu'une religion en France, elle fait seulement connoître que la volonté du Roy est qu'on donne des marques publiques de catholicité pour pouvoir exercer une charge ou un emploi public. Par là, ceux qui ne voudroient pas donner ces preuues exterieures de religion seroient réduits au seul commerce, ou a ne rien faire; et ainsy on s'accoutumeroit peu à peu à les confondre avec les juifs.

Or, la preuue de la catholicité seroit de frequenter l'eglise, et d'avoir satisfait au devoir pascal. Mais comme on peut être bon catholique et mauvais chretien, et qu'on peut auoir de bonnes raisons pour manquer à la communion pascalle il suffiroit que le certificat portât qu'on y eut satisfait depuis trois ans. Ces certificats seroient délivrés par les curez des parties : mais pour éuiter l'abus et la connivence, il seroit a propos que les curez fissent un catalogue de tous ceux qui se seroient présentés à la communion, que ce registre fut signé de lui et du juge, et qu'un double conforme en fut envoyé au secretariat de l'euesché trois mois après Pâques, que ces certificats ne fissent foy qu'autant qu'ils seroient affirmés veritables par deux temoins dignes de foy et anciens catholiques qui attesteroient l'assiduité à l'eglise, et qu'autant qu'ils seroient légalisés par l'evêque diocesain ou son grand vicaire afin qu'on fut a portée de verifier sur le double qu'on auroit si ces certificats contiennent vérité.

Ceux qui sont issus de familles religionnaires, et qui exercent

actuellement les professions susdittes, seroient tenus de rapporter dans six mois de pareils certificats a peine d'interdiction, avec ordre aux seigneurs, juges royaux et autres, aux maires, consuls, etc., de tenir la main à ce reglement, a peine d'en répondre en leur propre et priué nom.

Quoiqu'on ait dit cy dessus qu'il ne paroissoit pas conuenable de forcer personne à venir à l'eglise, il semble que cela ne doit regarder que les personnes qui, par leur age, sont censez en état de se décider par elles-mêmes sur la religion qu'elles veulent professer; ainsy il paroit a propos de continuer a exiger que les enfans viennent aux instructions, a peine d'amende contre les peres et meres, comme il se pratique.

On peut encore suiure la disposition de l'article sixieme de la declaration de 1724 au sujet des mariages, et ordonner en consequence que les enfans, qui n'auront point fréquentés l'eglise jusques à l'âge de quatorze ans, ne seront point admis par les curez à la benediction du mariage, que pour cela ils tiendront un registre de tous les enfans de leurs paroisses qui se trouueront dans le cas, et qu'ils marqueront année par année si lesdits enfans sont exacts ou non : mais comme il y a trop de rigueur à priuer pour toujours de la benediction du mariage les enfans qui n'auroient point assisté à l'eglise, on pourroit remettre à la prudence des evêques de regler le temps de leurs épreuues et instruction quand ils se présenteroient pour le mariage, lequel temps ne pouroit être plus court que d'un an, comme il se pratique dans le diocèse d'Alais. Il y a apparence que si on exécutoit exactement le reglement proposé au sujet des charges et offices publics on ne seroit pas a la peine de regler ces épreuues, parce que selon les apparences on enuoiroit exactement les enfans à l'Eglise.

Comme une des principalles sources de l'obstination des religionnaires est l'éducation protestantte que les enfans vont puiser dans les païs étrangers sous pretextes d'affaires, d'y aller voir leurs parens, ou d'y apprendre le commerce, il faudroit que

cela fut severement deffendu, qu'on n'en accordat que tres difficilement la permission, que les parens fussent tenus de les representer quand ils en seroient requis et qu'il fussent rendus responsables de leur évasion en leur propre et privé nom.

Il arriue encor frequemment que des étrangers de la religion protestantte viennent s'établir dans les païs religionnaires du roïaume en qualités d'ouuriers, artisans, négotians, commerçans, ou d'agens des marchans étrangers, et comme ils sont au fait de l'exercice de la religion pretendue reformée, leur commerce ne peut être que tres prejudiciable à la conuersion de nos religionnaires; c'est pourquoi il est d'une extrême consequence de ne laisser établir dans le païs que des personnes qui puissent prouver leur catholicité.

Les concubinages occasionnés par le delay de la benediction du mariage, ce qui est tres frequent, aussi bien que la persecution des anciens catholiques doivent être seuerement punis. Pour y remédier, il conviendroit d'ordonner aux procureurs du Roy, ou des seigneurs, que sur la denonciation qui leur seroit faitte par les curez ou les promoteurs que tel et tel cohabittent ensemble sans être mariez, ou qu'un tel de famille ancienne catholique a cessé de frequenter l'eglise et n'a point satisfait depuis trois ans au devoir pascal, ils eussent a remedier a ces desordres à peine d'interdiction.

Pour couper court à l'obstination des religionnaires, l'essentiel seroit d'empêcher les assemblées, et pour cela de capturer les predicans. Il n'est pas de mon ministere d'en indiquer les moyens, mais ceux qui ont l'authôrité en main dans la province, scauent assez qu'il ne faudroit pour cela qu'un peu de depense pour être auerty a propos; ces frais ne seroient point à charge à l'Etat, parce qu'ils pourroient être pris sur les fonds des amandes qu'on tire des enfans qui manquent aux instructions.

L'expedient des arrondissemens qu'on a imaginé depuis quelques années, par lequ'el on a joint plusieurs paroisses ensemble en les rendant solidairement responsables des assemblées qui se

tiendroient dans l'etendüe de l'arrondissement, paroit encor tres bon; mais pour en tirer plus d'avantage, il faudroit que l'interet engageat quelqu'un de ceux qui sçavent ces assemblées à en venir donner advis assez à temps pour qu'on les put surprendre. Ces moyens mis en pratique et ponctuellement executés opéreroient selon les apparences un grand changement dans quelque temps, mais il faudroit qu'on tint la main à leur execution, autrement l'authörité du Roy se trouve commise, et l'opiniatreté se fortifie. Il n'y a dans tout cecy aucun reglement nouveau, et ce sont les plus moderez de ceux qui ont été déja faits qu'il est question de remettre en vigueur; on auroit lieu d'en esperer encor un succez plus abondant, s'ils étoient partout également soutenus par le zele et les trauaux des ecclesiastiques. Il y a des cantons ou l'on remarque des dispositions plus favorables pour rentrer dans lo sein de l'Eglise, tels sont plusieurs endroits du diocese de Nîmes. Nous en avons plus ramené à Saint-Gille et à Sommières que dans touttes les autres missions que nous avons faittes ailleurs. Les religionnaires y sont plus dociles, ils écoutent avec attention ce qu'on leur dit, ils n'ont pas un si grand éloignement de l'eglise, ils aiment la parole de Dieu, meme annoncée par les ecclésiastiques; ainsi, en les traittant avec douceur et charité, on peut tout attendre de ses trauaux; si Dieu donne à ce diocèso un éuêque qui ait du zele, de la capacité, de la douceur, qui aime le trauail et qui soit en état de payer de sa personne, je repondrois bien que dans peu la religion y feroit de grands progrez.

Nos religionnaires des Ceuennes ne sont pas à beaucoup près si dociles. Il semble que le païs sauvage qu'ils habittent influe sur leur caractère; d'ailleurs, comme les villages ne sont pas ramassez comme dans la Vaunage, et que les paroisses tiennent une étendüe immense de païs impraticable, on ne peut pas les assembler pour leur parler et les instruire, ainsy on ne peut pas y trauailler avec autant de succez que dans le plat païs,

(Archives nationales, TT. 322.)

N° IX

LETTRE DU COMMANDANT DE PERPIGNAN A L'INTENDANT

A Perpignan, le 22 aoust 1738.

Monsieur, il y a quelque temps qu'on parle dans le pays de Foix de predicant, d'assemblées, de Religionnaires et de leurs mouuements. J'ay eu l'honneur de vous en informer et je vous ay marqué par ma lettre de 4 may dernier que je ne voyois aucune preuue certaine n'y sur ces assemblées n'y sur le predicant, qu'on disoit seulement qu'il y auoit des assemblées et que vraysemblablement il y auoit un chef, mais qu'on ne s'acordoit n'y sur le lieu ny sur les circonstances. Cependant j'envoyay des lors par précaution une brigade de marechaussée au Masdazil ou elle est encore. — La chose deuient à present plus serieuse, et il me reuient de plusieurs endroits que les assemblées sont réelles et qu'elles se tiennent à une lieue du Masdazil dans la jurisdiction de Gabre, paroisse située en Languedoc. J'en ay donné avis à M. de Bernage, et j'ay l'honneur de vous enuoyer ci joint les copies de cinq procès verbaux qui m'ont été adressés par mes subdelegués et par le lieutenant de la marechaussée : leur lecture vous fera connoître, Monsieur, que ces gens la se sont assemblées en grand nombre les nuits du 30 au 31 juillet et du 4 au 5 de ce mois.

Quoy que dans le nombre de ceux qui sont nommés dans ces procès verbaux l'on ne remarque aucune personne de consideration et que ce sont tous gens du bas peuple suivi de plusieurs femmes et enfans, je crois neantmoins qu'on ne doit rien negliger pour dissiper cette canaille dont on m'assure que la plus grande partie est armée. Ces mouuements peuvent tirer a consequence, le pays de Foix est voisin de la partie du haut

Languedoc qui confine aux Seuennes; s'il y a de l'intelligence entre les Religionnaires de ces deux prouinces, comme on peut le presumer, ils seroient en etat de se donner la main, et je tiens qu'ils connient mieux d'y remedier plustost que plus tard.

L'insolence avec laquelle on a été à ces assemblées me paroit une marque que ces gens la leuent le masque; nous n'avons point de troupes en Roussillon, les quartiers de celles qui sont en Languedoc sont fort éloignez du pays de Foix et les trois brigades de marechaussée qui y font leur residence ne sont pas en état de les contenir.

J'ai hezité jusques a présent sur le parti que l'on pouvoit prendre dans cette occasion; j'ay pensé qu'il seroit d'une dangereuse consequence, dans la conjoncture presente des affaires, de faire un eclat et qu'il étoit seulement question d'obseruer les mouuements de ces gens la qu'il falloit laisser en repos, tant qu'ils n'agiroient pas ouvertement contre les ordres du Roy; mais je crois qu'aujourd'huy il convient d'en user autrement et que, si l'on demeuroit dans le silence, ils en deuiendroient plus hardis et plus temeraires. Dans ce point de veüe j'ay donné ordre au lieutenant de la marechaussée de faire en sorte d'arrêter le predicant et les trois particuliers du Masdazil que l'on dit avoir été le chercher a Montauban. Ils sont nommés dans le procès verbal des consuls dud. lieu du 5 de ce mois. Si on peut les atraper, je les feray interroger afin de faire en sorte de découvrir quelque chose des projets de ces gens la.

Il me paroitroit bien à propos de les faire désarmer, mais peut on faire cette opération sans troupes, et trois brigades de marechaussée pourront elles y parvenir? je mande cependant aud lieutenant de la marechaussée d'y proceder autant qu'il croira pouvoir le faire sans exposer sa petite troupe.

Les assemblées illicites auec port d'armes sont de la competence des prevôts ce lieutenant m'a demandé la permission; d'informer de celle cy; je luy ay marqué que cette procédure me paroissoit quant a present prématurée et je ne vois pas

qu'elle pût produire un grand effet. Il faut quelque chose de plus fort pour arrêter les gens de cette espece, et j'estime que deux escadrons de caualerie ou de dragons logés dans les paroisses du Masdazil, Sabarat, Camarade, Les Bordes, Le Carla, Sauerdun et Mazeres feroient plus d'effet que toutes les informations qu'on pourroit faire. Cette troupe contiendroit les Religionnaires et rassureroit les anciens catholiques, et il me paroit que c'est le seul objet auquel on doit s'atacher pour conseruer la tranquillité dans ce pays la, d'autant mieux que nous ne voyons point que les Religionnaires qu'on dit être armés ayent fait aucun désordre. Il n'a été encore question que de ces deux assemblées dont j'ay la preuve, et ou il paroit qu'il ne s'est troué que de la populace.

J'informe M. Dangeruilliers de ce que j'ay l'honneur de vous marquer enfin de le prevenir sur les troupes que je propose d'envoyer.

Je suis avec respect, Monsieur, votre tres humble et tres obéissant serviteur.

JALLAIS.

(Archives nationales, TT. 322).

N° X

LETTRE DU PROFESSEUR POLIER A PAUL RABAUT

7 mars 1740.

Monsieur et cher frère en Jésus-Christ notre Seigneur,

Il a falu attendre la reponse de nos amis au sujet de la demande que vous faisiés dans vôtre lettre à M. C..., et cette reponse n'est arrivée que la semaine dernière. Je commencerai par vous en faire part : Elle porte donc « que l'on consent à ce que vous vous rendiés dans cette ville pour perfectionner

vos études; mais qu'il faut attendre à partir qu'il y ait une place vacante par le depart de quelque autre; autant pour menager les fonds destinés à cet usage, que pour ne pas laisser voir dans nôtre Académie un trop grand nombre à la fois de candidats du Desert. Il ne faudra donc se mettre en chemin qu'après l'arrivée au pays de celui qui doit faire place. L'on souhaitte de plus qu'il n'en vienne qu'un à la fois, par les mêmes raisons que cy-dessus : chacun pourra avoir son tour; ensuite que celui qui viendra soit muni d'un consentement de ses supérieurs et d'un temoignage qui fasse foi que c'est un bon sujet, propre pour l'emploi auquel il est destiné; enfin qu'il ne se propose pas d'apprendre icy le latin ni d'y obtenir l'imposition des mains, ni de servir d'autres Eglises que celles du Desert, mais qu'il se dispose à s'en retourner, dès qu'il sera appelé, et tout au plus tard au bout de deux ans. » Si c'est vous, Monsieur, qui soyés le premier à profiter de cette permission, vous pourrés nous en donner avis à M. Court ou à moy, et l'on vous fera savoir aussi le tems precis auquel vous pourrés partir. Tout ce que j'ai oui dire d'avantage sur vôtre compte m'a deja prevenu en vôtre faveur, et je me ferai un plaisir, pendant vôtre sejour icy, de vous être de quelque utilité pour vos études, vous offrant d'avance tout ce qui dependra de moi à ce sujet. Je n'attendrai pas même à ce tems là à vous edifier et vous dire ma pensée sur les doutes ou les difficultés que vous pourriés avoir. La question que vous me proposés dans vôtre lettre m'en fournit une occasion toute naturelle. Et comme M. R. a aussi souhaitté que je lui disse mon sentiment sur ce sujet, je vous repondrai à peu près dans les mêmes termes que je l'ai fait en lui repondant. Je remarquerai d'abord que vous differés un peu dans la manière dont vous proposés cette question. L'un demande s'il faut adorer la nature humaine de Jésus-Christ et lui rendre les mêmes hommages qu'à sa nature divine, et l'autre, les considérant comme inseparables, demande si l'on ne doit pas adorer Jésus-Christ comme Dieu et homme tout ensemble, c'est-à-dire comme nôtre me-

diateur. Or, selon que l'état de la question sera établi, la reponse doit être differente : car autres sont les hommages qu'on doit rendre à Jésus-Christ comme un simple homme, autres ceux qu'on doit lui rendre comme Dieu, et autres enfin ceux qui doivent le regarder comme mediateur. Après cela, je crois qu'il faut encor bien définir le terme d'*adoration* qui n'est proprement qu'un acte d'honneur et de respect, le plus grand qu'on puisse rendre à celui qui en est l'objet, soit par les idées que l'on fait de ses attributs et perfections et par les sentiments que ces idées produisent en nous, soit par les signes extérieurs que nous en donnons : d'où il suit que, quoique l'Écriture sainte se serve du même terme pour exprimer ces actes intérieurs et extérieurs qu'elle nomme *adoration*, il faut l'expliquer différemment suivant les idées et les sentiments de ceux qui s'acquittent de ce devoir et suivant l'objet de cette adoration. Autre est l'adoration civile que l'on doit rendre aux rois et aux grands de l'Orient et dont nous avons un grand nombre d'exemples dans le Vieux et dans le Nouveau Testament, et autre l'*adoration* que l'on appelle religieuse, parce qu'elle fait une partie essentielle de la Religion. Quand, par exemple, il est dit des Mages, Matth. II, 2, 11, qu'«ils étoient venus pour adorer le roi des Juifs nouvellement né, » et ensuite qu'«ils adorèrent l'enfant Jésus comme tel» : peut-être faut-il l'entendre d'une *adoration* purement *civile*, comme le titre de Roi des Juifs semble le prouver ; mais supposé que les Mages, instruits par une revelation divine que l'on ne peut leur refuser à quelque egard, aient voulu s'acquitter envers Jésus-Christ de quelque honneur religieux, il est du moins constant qu'ils ne vouloient pas l'adorer comme Dieu. J'en dis de même de divers malades et autres personnes qui voyant les miracles de Jésus-Christ se prosternoient devant lui ou l'adoroient (car c'est le même terme). Voy. entr'autres Matth. VIII, 2; IX, 18; XIV, 33; XV, 25; XX, 20; XXVIII, 9, 17, etc. Dans tous ces endroits là, Jésus-Christ l'objet de cette adoration n'y est considéré que comme

un prophète illustre par ses miracles, ou comme le Messie, ou comme une personne qui méritoit un honneur plus grand que celui que l'on rend d'ordinaire aux hommes ; mais il n'y a aucune apparence que c'étoit à sa divinité propre que l'on ait voulu rendre ce culte ou ces hommages ; car quoiqu'il ait été appellé dans l'un de ces endroits, Matth. XIV, 33 : *Le fils de Dieu*, ce titre ne désigne là que le *Messie*, ou tout au plus une personne favorisée de Dieu d'une façon particulière, ou qui a quelque qualité divine.

Ces éclaircissements pourroient suffire pour la decision de la question proposée, en y ajoutant que la nature humaine de Jésus-Chrit a été élevée par son union à la divinité à un si haut degré d'honneur, d'autorité et de perfection, qu'elle mérite bien un culte, une adoration et des hommages supérieurs à tout autre homme ou creature que ce puisse être. Mais, pour repondre plus positivement à cette question, je ne ferai pas difficulté de dire, que comme Jésus-Christ doit être invoqué en qualité de Mediateur, il mérite aussi, en la même qualité, nos adorations et nos hommages, puisque l'invocation est un culte plus religieux que l'adoration et qu'elle la suppose. De plus, il y a divers passages exprès qui attribuent à Jésus-Christ un honneur et une adoration semblable à celle que l'on doit rendre à Dieu, quoique ce ne soit pas sous cette qualité que ces passages les lui attribuent. Ainsi, quand il est dit, Jean V, 22, 23, que « le Père ne juge personne, mais qu'il a donné tout jugement au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, » il est manifeste qu'il s'agit là d'un honneur dû au Fils en qualité de médiateur, et non parce qu'il était Dieu. Ces paroles : « que le Père a donné tout jugement au Fils, » le prouvent déjà ; mais celles qui, 25, 27, le confirment à n'en pouvoir douter, savoir, qu'il lui a donné ce pouvoir de juger, « parce qu'il est le Fils de l'homme, » c'est-à-dire parce qu'il est le Messie, ou bien parce qu'il s'est abaissé jusques à revêtir la nature humaine pour nous sauver. Cela paroitra encore mieux, par ce que dit

saint Paul, Philip. II, 8, 9, 10, 11, où l'on voit : 1° Que Jésus-Christ doit être adoré, puisque « tout genou doit se fléchir devant lui et toute langue confesser qu'il est le Seigneur ; » 2° Qu'il doit être adoré, parce que Dieu lui a donné un nom ou une dignité, *au dessus* de tout nom ou de toute dignité, en considération de son abaissement et de ses souffrances ; et enfin que cette adoration doit être subordonnée à celle qui est duë à Dieu, puisqu'elle doit tendre à sa gloire. D'où je conclus que, quoique les créatures par elles mêmes ne puissent ou ne doivent pas être l'objet de nôtre culte et de nos hommages religieux, et, par conséquent, de nôtre adoration telle qu'elle est due à Dieu souverainement et absolument, cependant Jésus-Christ a été tellement exalté dans sa nature humaine au dessus de toute créature, par son emploi de médiateur, qu'il merite à cet égard l'hommage de tous les hommes, et que Dieu a voulu qu'on lui rendit à cet égard une adoration sinon souveraine et égale à celle qui est duë à la Divinité, au moins semblable, subordonnée et inférieure à celle-là et qui se rapportat à la gloire de Dieu.

Si l'on objecte les paroles de Jésus-Christ au démon, Matth. IV, 10, il est aisé de répondre que Dieu seul est digne par lui-même de cette adoration religieuse et suprême, et qu'on ne doit rendre cet honneur à aucune créature, pas même dans un degré inférieur, sans un commandement exprès de sa part ; mais qu'il ne s'en suit pas de là que Dieu n'ait pu communiquer cet honneur à son fils considéré comme médiateur, envoyé de sa part et revêtu de la nature humaine, surtout si c'est un honneur inférieur à celui qui est dû à Dieu le Père, outre que dans le passage dont il s'agit, Jésus-Christ oppose l'adoration que le démon exigeoit de lui à l'adoration qui n'est due qu'à Dieu seul, et que lui-même ne devoit rendre qu'à Dieu.

Si l'on réplique que l'adoration, prise dans un sens absolu, suppose des attributs et des perfections dans celui qui en est l'objet, qui sont incommunicables à la créature, je conviendrai

qu'à l'envisager sous cette idée, l'adoration suprême et absolue n'est duë qu'à Dieu par sa nature; mais cela n'empêche pas que Dieu ne puisse communiquer à quelqu'une de ses créatures et à la nature humaine en particulier, un degré de perfection et de gloire qui la rendent digne d'une adoration subordonnée de la part des hommes. Et telle est celle que l'on doit à Jésus-Christ considéré simplement comme médiateur entre Dieu et les hommes, et qui est appelé en cette qualité, *Jésus-Christ homme*, 1 Timot. V, 5.

N° XI

COPIE DE LA LETTRE DU NOMMÉ COURT, MINISTRE DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE, ÉCRITE A M. DE LA DEVÈZE (1744).

Monseigneur, c'est avec la plus vive douleur que j'ai été informé qu'en donnant une intrépretation sinistre à mon retour en France, on m'a taxé d'être venu y apporter le flambeau de la rebellion.

Une accusation aussi affreuse et aussi contraire à mes sentimens m'oblige d'exposer aux yeux de Vôtre Grandeur la conduite que j'ai tenüe pendant le cours de l'exercice de mon ministere dans ce royaume, ma retraite aux pays étranger, et le motif de mon retour.

A peine eus-je atteint l'age de raison que je fus témoin de l'horible et sanglante scène que les camisars donnèrent dans cette province, je gémissois de leurs égaremens sans pouvoir y remédier.

Leurs principaux chefs désarmés par la douceur de M. de Villars et la clemence de Louis le Grand, ou détruits par la juste severité des peines qu'on leur infligea, cette detestable troupe de rebelles fut dissipée; mais le fanatisme enfanté par l'ignorance regnoit encore parmi ces rebelles dispersez, se pro-

duisoit dans leurs assemblées secrettes, et sembloit n'attendre qu'une occasion, et un chef, pour rallumer le feu de la rebellion.

Pour prevenir ce malheur, je resolus d'eclairer ces esprits tenebreux et indociles de la lumière de l'Evangile, dont les divins preceptes sont le plus ferme appuy des souverains. Je commencai cet important ouvrage en l'année 1713. Je m'introduisis dans leurs assemblées, j'y vis avec horreur des gens se disant ou se croyant inspirés du Saint-Esprit et des femmes même erigées en predicateurs, je me conciliai la bienveillance du peuple en lui adressant la parolle, et avec de mediocres talens, dans un age peu avancé, je fus écouté avec attention et suivi avec empressement. Après avoir fait ces premiers progrès dans les cœurs, sans aucun caractère, je me preparai a obtenir un mission legitime; revêtu de cette mission, je m'associai des compagnons dans le ministere, et de concert avec eux je formai plusieurs Eglises sur la discipline qui etoit en vigueur avant la revocation de l'Edit de Nantes : le culte fut retabli dans sa pureté, la saine morale prechée, le fanatisme éteint et l'esprit de revolte aneanti.

En l'année 1719, M. le duc d'Orléans regent envoya dans la province un gentilhomme du Dauphiné pour nous informer des mouvemens que se donnoit le cardinal Alberoni pour soulever les protestans en faveur de l'Espagne, et nous aprendre qu'un nommé Scipion Soulan s'étoit promis de favoriser les desseins de l'Espagne. Au bruit de cette nouvelle je fis assurer S. A. R. de la part des protestans d'une fidelité inviolable pour Sa Majesté, et que, loin d'ecouter les insinuations séditieuses de Scipion Soulan, ils seroient les premiers à l'arrêter et à devenirs ses accusateurs.

En l'année 1723, les nommés Vesson et Huc surnommé Mazel, predicans qu'on avoit chassés du corps des pasteurs, l'un pour être fanatique, l'autre pour des opinions contraires a la religion chretienne, furent pris à Montpellier et condamnés au derniers suplice.

Après leur exécution, M. de Bernage pere, lors intendant de cette province, écrivit une circulaire à ses subdelegués par la quelle il les chargeoit de faire proposer à ceux qui prechoient dans le desert que s'ils vouloient sortir du royaume il leur donneroit des passeports.

Cette proposition m'ayant été faite, je fis dire à M. de Bernage que si l'on connoissoit les services que mes collegues et moi rendions à l'Etat, en instruisant le peuple et l'affermissant dans les devoirs de bons et fideles sujets que nous leur inculpions et repetions sans cesse, bien loin de nous offrir des passeports, on travailleroit à nous retenir dans le royaume et on nous empecheroit de sortir.

En l'année 1726, je renouvellai les assurances de la fidelité des protestans dans une lettre que j'ecrivois en leurs noms à M. de la Fare commandant de la province.

En l'année 1729, tout le peuple étant effermi dans la religion et dans les preceptes de soumission aux souverains qu'elle prescrit avec tant de force, et ayant un nombre suffisant de pasteurs pour le maintenir dans l'observation de ces preceptes, je me retirai dans le païs étranger.

Peu d'années après, il s'eleva des dissentions sur certains points de la discipline entre l'un des pasteurs de cette province et quelques-uns de ses collegues; un grand nombre de fidelles prenant part à ces discutions formèrent deux partis dont l'animosité reciproque etoit prette à eclater d'une maniere scandaleuse.

J'employai d'abord ma plume à faire cesser ces dissentions, mais n'ayant pu y parvenir par mes écrits, voyant la guerre s'allumer dans l'Europe et la France enveloppée dans cette guerre, je craignis que cette désunion qui etoit dans les Eglises de cette province n'y causât quelque trouble contraire au bien de l'Etat, et je me flatai que ma presence et mes bons offices pourroient prevenirs ces malheurs.

Je n'ai point été trompé dans mon attente, Monseigneur. Ar-

rivé depuis peu de mois dans cette province, a peine ai-je parcouru rapidement les lieux ou regnoit la discorde, que les deux partis ont donné leurs interets à des arbitres dont ils sont convenus et du nombre desquels je me suis trouvé.

Un jugement de conciliation authorisé par un sinode national et acquiescé par toutes les parties interessés a réuni tous les esprits, rendu la paix à nos Eglises, et assuré la tranquilité publique à cet egard.

Je m'occupe à présent, Monseigneur, à faire publier cette paix dans tous les lieux dont elle avoit été bannie, et à l'affermir dans tous les cœurs des pasteurs et des fidelles par mes exhortations, et à prier le Seigneur qu'il rende cette paix aussi durable que solide.

Cet objet quoi qu'intéressant n'a pas rempli toutes mes vùes, les circonstances de la guerre m'ont inspiré le dessein de porter nos Eglises à faire des reglemens de discipline, pour inculper de plus en plus aux pasteurs et aux troupeaux la fidelité qu'ils doivent à leur souverain, les vœux qu'ils sont obligés de faire pour la conservation de sa Sacrée personne et la prospérité de son regne, et pour tous ceux qui sont revêtus de son authorité; mais je leur dois cette justice qu'ils ont prevenu à cet égard mes éxhortations et rendu mes precautions inutiles, que leur inclination secondant leur devoir à cet égard, je n'ai eu que des applaudissemens à leur donner, et qu'ils n'ont pas même besoin qu'on leur recommande la perseverance dans un devoir qui est profondement gravé dans leur cœur.

Je les ay trouvés tous disposés à sacrifier leurs biens et à verser jusqu'à la dernière goute de leur sang pour le bien et l'avantage de l'Etat et pour l'honneur de la gloire de Sa Majesté.

Les ministres qui prechent parmi eux ont les mêmes sentimens, ils rapellent sans cesse aux peuples qu'ils instruisent leur devoir à cet égard.

Les assemblées, qu'ils convoquent pour rendre à Dieu un culte qui lui est du et qu'ils regardent aussi comme un devoir

indispensable, ne sçauroient faire de la peine, elles ne sont point incompatibles avec les devoirs des fidelles sujets. Les premiers chretiens qui furent les sujets les plus fidelles qu'eurent jamais les Empereurs s'assembloient pour prier Dieu, pour participer aux misteres de leur religion et pour s'instruire de leurs devoirs, et par ces assemblées ils conserverent la pureté de leurs mœurs et de leurs doctrines, ce qui força leurs ennemis même à leur donner des louanges.

Les protestans du royaume suivent l'exemple de ces saints personnages, leurs assemblées ont les mêmes objets et les mêmes motifs; on ne voit pas que l'Eglise ait jamais fait aux premiers chretiens un crime de leurs assemblées religieuses; les sujets du roi seroient-ils plus coupables qu'eux? Il est trop religieux, il est trop équitable, notre invincible monarque, et le digne pere d'un peuple dont il fait le délice pour empécher que des sujets fidelles ne rendent à Dieu leurs hommages et ne le servent de la maniere qu'ils croyent lui être la plus agreable; il sçait que la religion est le plus fort lien de la société civile, et que sans elle il est impossible qu'elle puisse se maintenir.

En effet, Monseigneur, ôtés la crainte de quelque divinité, plus d'obligation de confiance, plus de gage de la vérité et de la justice, et par consequent plus de confiance mutuelle entre les hommes, car comment se fier a une personne, l'en croire sur sa parolle et lui confier ses interets, si on n'a pour garant de sa fidélité que la force des loix humaines desquelles il croira pouvoir se soustraire, et s'il n'a pas à craindre des peines qu'il ne sçaurait éviter? Comment un souverain peut-il se reposer sur la fidélité de ses sujet sans religion? ils ne lui demeureront fidelles qu'autant qu'ils croiront que leur intérêt particulier le demandera ou qu'ils seront retenus par la crainte de sa puissance.

C'est precisement le cas dans lequel se trouveroient un grand nombres des sujets du roi sans les assemblées religieuses dont je parle. Nés dans une religion dont ils ont succé les principes

avec le lait, il est bien difficile de deraciner de leurs cœurs ces préjugés et de leur faire embrasser sincèrement une autre religion. Il resulte pour l'ordinaire que n'en connoissant bien aucune, ils se livrent à l'irreligion et s'abandonnent à tout ce qui peut favoriser leurs passions; il n'est pas moins dangereux de leur ôter les moyens de s'instruire des devoirs de la religion dans laquelle ils sont nés, dès que ces devoirs ne tendent qu'a leur bonheur personnel, au bien de la vie civile, à l'avantage de l'Etat et à maintenir les peuples dans la fidelité qu'il doivent à leur souverain.

Il vous est tres connu, Monseigneur, qu'il y a grand nombre de sujets du Roi, protestans, incapables de pouvoir s'instruire par eux mêmes des devoir de leur religion, n'y d'en instruire leurs familles; quel préjudice n'aporteroit pas à l'Etat et au roi une pareille ignorence si les assemblées n'avoient évité un pareil malheur. C'est là, Monseigneur, que les protestans ont apris leurs devoirs envers Dieu, le Roi, l'Etat et les prochains; c'est là qu'ils ont puisé les sentimens dont je les ay representés a votre grandeur remplis et penetrés pour Sa Majesté. S'ils eussent toujours eü comme ils ont aujourd'hui des veritables pasteurs pour les instruire, aucun d'eux ne fut jamais tombé n'y dans le fanatisme n'y dans la rebellion ou tomberent quelques uns au commencement du siecle, et dont la conduite est encore en horreur et le sera à jamais à tous ceux qui professent la religion protestante.

Voila, Monseigneur, ce que j'ai cru devoir mettre sous les yeux de vôtre grandeur, j'ai crû surtout qu'il étoit de mon devoir de lui exposer ma conduite et mes sentimens. Je n'ay rien avancé que je ne puisse justifier par des miliers de personnes, par des ecrits et par des faits. Ainsi votre grandeur pourra juger presentement de cet homme qu'on lui a dépeint, à ce qu'on m'a assuré, la torche de sedition à la main. Il est affligent de repousser les traits d'une calomnie aussi énorme, mais il est tres consolant de produire sa justification aux yeux

d'une personne illustre, aussi éclairée qu'équitable. C'est cette douce consolation que je goute, Monseigneur, en vous adressant mon apologie, et en vous assurant du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monseigneur, de vôtre Grandeur, le tres humble et tres obeissant serviteur,

Signé : ANTOINE COURT.

(Archives nationales, TT. 336).

N° XII

ÉTAT DES NOUVEAUX CONVERTIS CONTRE LESQUELS M. LE

DIOCÈSES	NOMS DES NOUVEAUX CONVERTIS	LIEUX DE LEURS RÉSIDENCES	PRISO DANS LESQUE DOIVENT ÊTR
Viviers.	Claude Ponton	Gluiraz	Au chât. de Be
Viviers.	Claude dit Roche.	Id.	Id. .
Viviers.	Antoine Terras.	Saint-Fortunat . . .	Id. .
Viviers.	Philippe Blache.	Martenac, paroisse de Saint-Fortunat.	Id. .
Viviers.	Bougnard dit *le Père Eternel.*	Id.	Id. .
Uzès.	De Rieu dit Peticourt	Les Vans	Au chât. d'A
Alaiz.	Jean Faucon, s^r de Lavabre .	Alaiz.	Id. . .
Alaiz.	Louis Deleuze, s^r de la Liquière, avocat	Alaiz.	Id. . .
Nismes.	Rey, avocat	Nismes	A la cit. de
Nismes.	Le s^r Vierne, marchand de soye.	Nismes	Id. .
Beziers.	Roques.	Bedarieux.	Au fort Bre
Beziers.	Louis Triadou.	Bedarieux.	Id. . .
Castres.	Henry Mascarene, avocat . .	Castres	Au chât. de l
Castres.	André Sicard aîné, marchand.	Castres	Id. . .
Castres.	Estienne Phile, avocat. . . .	Pierre Segade. . . .	Id. . .
Lavaur.	La Roquette, anc. officier. .	Puylaurens	Id. . .
Lavaur.	Daniel Faulière.	Mazamet.	Id. . .
Lavaur.	Portal de Saint-Alby, s^r de Foncouverte	Revel	Id. . .
Alby.	Jean Marin.	Realmont	Id. . .
Alby.	Varreilhes aîné	Id.	Id. . .

N° XII

[RIC]HELIEU A EXPÉDIÉ DES ORDRES POUR LES FAIRE ARRÊTER

MOTIFS DE LEURS EMPRISONNEMENTS

Il a enlevé de force Catherine, sa sœur, de la maison de sœur de Saint-Joseph, du lieu de Chalençon, où elle avoit été mise pour être élevée dans la religion catholique.

Il a aydé à faire l'enlèvement de cette fille.

Il est le chef des religionnaires de l'arrondissement de Saint-Fortunat; il se donne les plus grands mouvements pour abolir la religion catholique; il entretient à ses frais le nommé Jalade, pour enseigner le chant des pseaumes, et former des ministres.

Il prête sa maison pour tenir chaque jour des assemblées à peu près semblables à celles de 1727, et dans lesquelles il se passe les choses les plus extravagantes.

Il assiste à ces assemblées, dont il est un des principaux acteurs; il a été condamné aux galères pour le même fait; mais il s'évada des prisons.

Il a apostasié et ne cesse de proférer publiquement des blasphèmes contre la religion catholique; il affecte de chanter des pseaumes dans les ruës.

Il a apostasié depuis longtemps; il assiste régulièrement aux assemblées, ainsi que sa famille; il excite les autres à y aller, et exhorte les malades nouveaux convertis à mourir dans les erreurs de leur religion.

C'est un docteur de la R. P. R. Il assiste aux assemblées et en tient dans sa maison, où on a entendu les nouveaux convertis chanter des pseaumes; on l'a vu à sa fenêtre, tenant un livre à la main, montrer le chant des pseaumes au fils d'un boulanger; il a été un arbitre dans l'affaire de Boyer avec ses confrères.

C'est un homme des plus séditieux, grand parleur et inconsidéré; il commerce beaucoup avec les ministres et il s'est tenu plusieurs assemblées dans sa maison.

Il a un moulin à huile hors de la ville où il s'est tenu plusieurs assemblées de gens choisis; il s'est fait des mariages et des baptêmes chez lui.

Il est employé à la manufacture du sieur Simandy; il a fait les fonctions de prédicant dans plusieurs assemblées; le fait est prouvé par des informations juridiques.

Il escorte les ministres avec des armes, enseigne le chant des pseaumes et passe pour fort dangereux.

Il a fait les fonctions de prédicant dans plusieurs assemblées; il publia 36 bans de mariages dans celle du 13 septembre 1744.

Il a fait les fonctions de prédicant, et notamment dans l'assemblée du 23 août 1744.

Il s'est tenu une assemblée dans sa maison le 27 novembre 1744.

Il s'est mis à la tête des assemblées et a voulu exciter un soulèvement; il avoit une pension de retraite de 300 fr., dont M. le duc de Richelieu a demandé à M. d'Argenson la suppression.

Il convoqua des assemblées, fait le catéchisme, fournit les livres aux religionnaires et conduit les étrangers à Genève.

Il convoque publiquement l'assemblée tenue, le 6 septembre, dans l'arrondissement de Revel; il a distribué des livres protestants à son retour du synode, où il resta trois semaines.

A assisté aux assemblées; il est regardé comme un homme fort séditieux et capable de tout entreprendre.

Il a fait la quête dans les assemblées; on assure qu'il a un dépôt de 10,000 fr. du produit de ces quêtes pour payer les amendes auxquelles on pourra condamner les arrondissements.

(Archives nationales, TT. 325. 15 décembre 1744.)

Nº XIII

Correspondance entre la cour et l'intendance du Poitou pour faire prendre Pradon et Dubesset.

ROUILLÉ A L'INTENDANT

A Versailles, le 4 septembre 1749.

J'ay reçu dans son tems, Monsieur, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'ecrire, le 3 du mois passé, l'état des parroisses de votre departement ou il se trouve des religionnaires, avec les noms des lieux ou ils tiennent leurs assemblées, et ceux des principaux predicants. Comme il pouvoit être dangereux de donner lieu à quelque affaire d'eclat, en faisant agir des troupes contre eux, je m'étois proposé de conferer sur le contenu de votre lettre avec M. le Chancelier, mais je n'ay pas pu jusqu'icy en trouver l'occasion. J'ay d'ailleurs crû pouvoir attendre sans inconvenient quel seroit l'événement du procès a l'extraordinaire dont vous avez commencé l'instruction en consequence de l'attribution qui vous a été donnée, ce procès, suivant ce que vous m'avez mandé, m'ayant parû en état d'être bientôt jugé. Enfin, Monsieur, je comptois aussi que vous pouriez m'aprendre que l'officier de la maréchaussée à qui vous avez donné l'ordre d'arrester un des predicants pouroit y réussir par adresse et sans le secours d'aucunes troupes reglées. N'ayant point reçu de nouvelles à ce sujet, je prends le party de communiquer votre lettre M. d'Argenson, afin qu'il puisse recevoir les ordres du Roy, et donner ensuite ceux qui seront jugés convenables pour faire agir les troupes dans les occasions suivant ce que vous proposez, et meme envoyer un commandant dans la province si cela est jugé necessaire.

Je suis tres sincerement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

ROUILLÉ.

P. S. Je dois à cette occasion vous faire part d'une lettre que j'ay reçuë il y a dejà quelques tems de M. de Link ou de Liny dattée de même Linck ou Liny, par laquelle en me representant les inconvenients qui pouvoient resulter des assemblées que font les religionnaires en Poitou, il me mande qu'il y a à la Ville-Dieu d'Aunay un nommé Girault receveur des fermes qui est un religionnaire dangereux et qui meriteroit d'être puni ou du moins révoqué. Vous serez en état de connoitre par les eclaircissements que vous voudrez bien prendre si cet avis particulier à quelque fondement, ou si ce n'est pas plustôt l'effet de l'animosité qu'on pouroit avoir contre cet employé parce qu'il feroit bien son devoir. R.

L'INTENDANT A ROUILLÉ

10 septembre 1740.

Monsieur, depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous ecrire le 3 du mois dernier au sujet des assemblées des religionnaires dans cette province, je n'ay pas perdu de vuë un seul instant le projet de faire arrester un des predicans qui entretiennent ces assemblées ; je me suis même sous d'autres pretextes transporté au bas Poitou pour concerter, avec ceux que j'ay chargé de l'execution, les moyens les plus propres à faire reussir ce dessein. Les mesures qui ont été prises me font esperer que l'on poura y parvenir avec le seul secours des brigades de marechaussée de ce departement J'ay toujours été persuadé, comme j'ay eu l'honneur de vous le marquer, de l'inconvenient qu'il y auroit a donner lieu a quelque affaire d'éclat ; c'est même dans cette idée que loin de proposer de faire faire aucun mouvement extraordinaire aux troupes reglées qui sont dans la province, je me suis restraint à demander que l'officier de marechaussée qui est a la suite de cette affaire fust autorisé à se faire donner main forte dans le quartier de cavalerie le plus a portée, pour ne pas

laisser echapper une occasion qu'il est quelquefois difficile de rètrouver lorsqu'on a manqué a profiter du moment. En effet M. les prédicans qui peuvent soupçonner qu'on épie leur demarche, se tiennent sur leur garde, et changent a chaque instant de lieu et de demeure; ce qui exige pour pouvoir s'en saisir la facilité de trouver des secours a portée des diffirerens ou ils ont coutume de se retirer, et les brigades de maréchaussée ne sont pas en assez grand nombre, n'y assez rapprochées les unes des autres pour qu'on puisse en tirer cet avantage.

Le régiment de Chabrillant vient de sortir de cette province, il doit être remplacé dans les mêmes quartier à la fin de ce mois par celuy d'Henrichemont; on parviendra peut être avant son arrivée à arrester quelque prédicant; en tous cas, Monsieur, il seroit uniquement question que M. le C. d'Argenson voulust bien me faire autoriser à en tirer les secours que j'ay pris la liberté de vous demander et dont, comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer, il ne seroit fait usage que dans des circonstances indispensables. A l'égard de l'affaire dont la connoissance m'a été attribuée, il m'a paru essentiel d'en rallentir en quelque sorte dans le moment present l'instruction, par la crainte que l'eclat qui en résulteroit ne nuisit aux demarches qui se font pour la capture d'un des principaux predicans, cette capture étant le moyen le plus sur d'arretter le cours des assemblées. Je me mettray a portée de vous rendre compte de la conduite du nommé Giraud receveur des fermes à la Ville-Dieu d'Aunay.

ROUILLÉ A L'INTENDANT

A Fontainebleau, le 31 octobre 1749.

Vous m'avez mandé, Monsieur, le 27 du mois passé, que vous veniez de recevoir de M. D'Argenson les ordres que vous aviez demandez pour vous remettre en état de faire agir les troupes qui sont en Poitou, suivant que les circonstances l'exigeroient.

pour parvenir à la capture de quelques uns des predicants qui entretiennent depuis longtems les assemblées des religionnaires en Poitou. J'ay lieu de presumer que ceux que vous avez chargé de l'execution n'ont encore pù réussir, puisque je n'ay point reçu de vos nouvelles a ce sujet. Cependant M. le procureur général a écrit récemment à M. le Chancelier pour luy faire part de ce qu'il a appris des assemblées des religionnaires de la paroisse de Pouzanges et de celle de Chavaigne et des prétendus mariages que le ministre Pradon y a faits; il ajoute que le procureur fiscal d'Ansigny luy a marqué que le sieur Giraud receveur au bureau des traites au sujet duquel je vous ay deja écrit, et le sieur Bouchetierre, tous deux religionnaires, etoient à la teste de ces assemblées; que d'ailleurs son substitut à Nyort luy a confirmé que le ministre Pradon réside toujours dans la province, qu'il y tient de frequentes assemblées, que l'on fait monter les mariages qu'il a faits a plus de deux mille cinq cent, et qu'il est associé avec le nommé Bessé; M. le Chancelier, qui m'a fait part de cette lettre de M. le procureur général, ayant pensé que peut être les officiers de la maréchaussée que vous avez mis à la suite de ces prédicants agiroient avec plus de soin et de vivacité s'ils étoient porteurs d'ordres du Roy, je vous envoye ceux que j'ay fait expédier pour arrester les nommés Pradon et Bessé, et je vous prie de ne rien négliger pour que ces ordres soient mis à execution le plustot que faire se pourra.

Vous voudrez bien aussi me faire part des eclaircissements que vous avez dù prendre sur ce qui concerne le sieur Giraud, et de ceux que vous pouvez prendre par raport au sieur de Bouchetierre.

Je suis tres parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

ROUILLÉ.

L'INTENDANT A ROUILLÉ

A Saint-Meixent, le 4 novembre 1749.

Lorsque j'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 31 du mois dernier, et les ordres qui étoient joints pour arrester les nommés Pradon et Bessé prédicants, je me disposois à vous rendre compte d'un événement qui, quoique l'issue n'en ayt point esté aussi heureuse qu'on avoit lieu de l'espérer, ne peut cependant que produire un tres bon effet et favoriser, par l'eclat qu'il vient de faire, les vues que l'on a de faire cesser les assemblées des religionnaires. J'avois ordonné a mes subdelegués et a toutes les brigades de marechaussée de veiller sur les moindres attroupements; le subdelegué de Saint-Meixent fut averti quil estoit arrivé le 1er de ce mois dans une auberge, dont celuy qui la tient est de la religion et fort suspect, sept particuliers assez bien mis : on lui assura que, Bessé étoit du nombre. Il le crut d'autant plus facilement que, Bessé et Pradon ayant eu plusieurs demeslés ensemble, le bruit estoit qu'il devoit se tenir une assemblée de prétendus anciens pour régler leurs differens.

Mon subdelegué ne pouvoit agir sur des apparences plus fortes, et je l'aurois blasmé d'estre resté dans l'inaction sur de pareils indices ; il prit le parti de faire investir l'auberge par des cavaliers du regiment d'Henrichemont, dont une compagnie est en quartier dans cette ville, et les religionnaires qui y estoient furent arrestés au nombre de sept, sans la moindre violence, et conduits en prison. Mon subdelegué m'en donna avis à Nyort ou je venois d'arriver pour les opérations du département. Je pensoi qu'un affaire de cette importance seroit mieux discuttée en ma présence, je partis sur le champ et me rendis icy, je me transportai à la prison ou j'ynterrogeai les prisonniers. Bessé ne s'est pas trouvé parmi eux, comme on me le

disoit, on avoit esté trompé par la ressemblance que le nommé Renard marchand de sel du lieu de Jarnac en Saintonge et l'un des prisonniers a avec le predicant. Il paroist certain que tous ces differens particuliers sont des commerçants de Jarnac ou des environs, ils sont tous de la religion pretendue reformée, et il n'est pas douteux qu'ils ne sont venus icy que pour assister a une assemblée, quoiqu'ils l'ayent nié par leurs interrogatoires en commençant, cependant que s'ils en avoient trouvé une sur leur chemin, ils y auroient assisté comptants ne point faire de mal; je ne me détermineray a leur rendre la liberté que lorsque je seray pleinement instruit de la vérité des faits qu'ils ont déclarés : un pareil traitement les dégouttera peut-être de venir aux assemblées et produira un bon effet, en retenant par la crainte tous ceux qui les composent. Il se trouva le même jour deux autres particuliers logés chez le nommé Carry maître de la poste aux chevaux; effrayés de ce qui se passoit, ils demanderent des chevaux de poste, quoiqu'ils fussent venus sur les leurs. Carry ou par foiblesse, ou par interest, ou peut-estre par amour de parti, car il est luy mesme protestant, leur en donna, le postillon les conduisit dans un village nommé Mougon à deux lieues de Niort; ils le renvoyèrent, retinrent les chevaux de poste, et luy recommanderent de conduire les leurs à Saint-Leger de Melle sur la route de Bordeaux. Le postillon ne fut pas plustôt de retour a Saint-Meixent que Carry le renvoya en effet à Saint-Leger avec les deux chevaux, le postillon n'y trouva point les deux particuliers, on luy indiqua une assemblée qui se tenoit aux environs ou ils étoient allés sur les chevaux de poste et ou il leur rendit les leurs et reprit les siens; la conduite du sieur Carry est tres reprehensible, je naurois pas hesité a le faire mettre en prison et a vous proposer, Monsieur, de le revoquer; mais je feray suivre de pres la conduite de ce particulier qui est un des meilleurs habitans de Saint-Meixent et que j'ay intimidé de façon a me persuader qu'il communiquera la crainte à ceux qui sont de son parti, et d'ailleurs par le soin

que j'ay eu de gagner les postillons, il est interessant pour le succès des mesures que j'ay prises qu'il conserve dans ce moment présent la poste aux chevaux.

Au reste, Monsieur, l'evenement dont j'ay l'honneur de vous informer a entierement deroutté l'assemblée qui devoit se tenir a une demie lieüe de cette ville, le 2 de ce mois ; il ne s'y est trouvé presque personne, et point de predicant. Il me parut interessant de profiter de cette circonstance qui a fait de l'eclat, et a annoncer d'une manière non équivoque les intentions du Roy pour renouveller la publication d'une déclaration qui a esté déja publiée pendant que M. le comte de Chabannes commandoit dans la province, et qui rapppelle les peines prononcées tant contre les predicans que contre les particuliers qui les retirent et assistent aux assemblées. Ces demarches desabuseront entierement ceux auxquels on s'estoit efforcé de persuader que le gouvernement usoit au moins de tollerance sur ce qui se passoit.

Je ne perds pas de vue les moyens d'arrester les predicants et surtout Pradon et Bessé, j'ay donné les ordres les plus precis a ce sujet, mais je vous supplie d'observer que deux hommes dans une province entière dont ils parcourent successivement toutes les parties, et auxquels presque chaque particulier sert d'espion ne sont arrestés qu'apres beaucoup de travail ; aussy il ne m'est pas possible de fixer le temps auquel la capture en sera faite ; il ne faut qu'un moment, mais le moment peut se faire attendre, il depend d'une infinité de circonstances, au surplus le principal objet est d'arrester le cours des assemblées, et de tacher d'y parvenir sans faire eprouver aucune violence au sujets du Roy qui ont le malheur d'estre engagés dans l'erreur, attendu qu'il est important de ne pas donner lieu a une désertion dans les pays estrangers qui serait la suite de l'effet infaillible d'une autorité peu mesurée. Dans la vue d'empêcher les assemblées de se former, j'ay composé des brigades de maréchaussée des cavalliers les plus intelligents et les moins nécessaires a leur residance, et je les ay placé dans les lieux les

plus suspects : j'en ay mis une a Pousange en bas Poitou, parce qu'après l'éclat qui vient d'estre fait icy, je ne doute pas que les predicants ne prennent cette route. On ne doit pas se flatter que les choses soient rétablies sitôt dans l'ordre ou elles devroient estre, c'est ce que jay marqué à M. le Chancelier, il y a quelques jours, sur le renvoy qu'il m'avoit fait d'une lettre de M. le procureur general. Je vous supplie de croire que j'y donneray une atttention continuelle, et que je ne négligeray rien pour y parvenir.

Si je ne vous ai point repondu plustôt, Monsieur, sur le compte que vous m'avés demandé de la conduitte du sieur Girault receveur des fermes a la Ville-Dieu d'Aunay, c'est qu'il me parut interessant de m'assurer de la vérité des faits dont le vicaire de cette paroisse nous a informé par des personnes qui ne fussent susceptibles ni de partialité, ni de prevention. J'ay enfin verifié que le sieur Girault est un tres mauvais sujet, entesté pour la religion, ne respectant point l'autorité et servant d'entrepost entre la Saintonge et le Poitou : il seroit fort dangereux de le laisser dans l'employ qu'il exerce et mesme dans le lieu de la Ville-Dieu d'Aunay qui est comme le point de communication entre les deux provinces. Quant au sieur Bouchetière il est aussy de la religion et peut bien se trouver aux assemblées, mais ce n'est point un esprit remuant ni dangereux.

Je suy, Monsieur, avec un profond respect, etc.

L'INTENDANT A ROUILLÉ

26 novembre 1749.

Monsieur, depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous ecrire le 4 de ce mois, je n'ai rien négligé pour procurer la promte exécution des ordres du Roy que vous m'avés adressés contre Pradon et Bessé.

L'éclat fait à Saint-Maixent par la capture de quelques religionnaires de la Saintonge et la publication et la déclaration du mois d'août 1747, tant contre les prédicans que contre ceux qui les retirent et assistent aux assemblées, paroissoient devoir en suspendre le cours. Je fus cependant instruit que Pradon n'avait point quitté le haut Poitou, qu'il avoit même indiqué par ses émissaire une assemblée pour le dimanche 23 de ce mois, où il devoit prêcher et faire des mariages.

Le lieu de cette assemblée devoit être un endroit appelé Les Pommerates qui se trouve à deux lieües de la ville de Melle et de Saint-Maixent, et dans une distance égale du bourg de la Mothe Sainte-Heraye. Je projettai de le faire arrêter dans l'assemblée même par des personnes, qui à la faveur de deguisement devoient se mêler parmi les religionnaires et s'assurer de sa personne. Les trois compagnies de cavalerie du régiment d'Henrichemont qui sont en quartier dans les endroits dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler, et quelques brigades de marechaussée auroient suffi pour assurer l'exécution de ce projet sans la difficulté de tirer secours de la cavalerie dans un païs entièrement couvert de bois. Cette circonstance me determina à faire marcher les deux compagnies des grenadiers du régiment d'Eu qui sont en garnison dans cette ville avec cent hommes de détachement du même régiment ; je les fis partir le vendredi 21 sur une route pour Saintes dans la vue de cacher le véritable sujet de leur marche ; mais le seul deplacement de ces troupes a suffi pour donner de l'inquiétude au religionnaires. Pradon en a été averti par ceux qui lui sont affidés, et lorsque les troupes se sont portées le dimanche à l'endroit ou l'assemblée avoit été indiquée, elles n'ont trouvé que quelques habitans de la compagne effraiés et deconcertes par leur presence et qui étoient même dispersés dans les bois.

Le commandant s'est ensuite transporté dans deux ou trois hameaux qui servent de retraite aux predicans, et dont il a fort intimidé les habitans. Il y a lieu d'esperer qu'ils seront plus

soumis aux ordres du Roy dont ces démarches réiterées ne leur laissent plus ignorer les volontés. La capture d'un prédicant dont je ne desespere point et la punition acheveront de les en convaincre. Je continuerai de suivre cette affaire avec toute l'attention et toute la vivacité qu'elle exige.

. . . .

. . . .

ROUILLÉ A L'INTENDANT [1]

A Versailles, le 12 janvier 1751.

Je suis informé, Monsieur, que les protestans continuent leurs assemblées en Poitou, et qu'ils prennent même assez peu de precautions, puisqu'on assure qu'il s'en est tenüe depuis peu une de jour, et qu'il y avoit au rendez-vous plusieurs chaises de poste. Le meilleur remede pour deranger ces assemblées seroit de s'emparer des nommés Pradon et Bessé fameux prédicans, ou du moins de l'un d'eux, pour leur faire subir la peine portée par les édits et declarations du Roy parus à ce sujet. Il est certain que cette capture seroit icy fort approuvée et que ceux que vous pourriez employer pour y réussir pourroient compter, dans le cas de succez, sur une recompense proportionnée au service qu'ils rendroient dans cette occasion, et telle que vous la jugeriez convenable. J'ay crû devoir vous donner cet avis, et je ne puis que m'en remettre à vos soins pour l'execution, persuadé que vous n'y negligerez rien de tout ce qui pourra dependre de vostre autorité.

Je suis très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

ROUILLÉ.

[1] Deux ans s'étaient écoulés : ni Pradon ni Dubesset n'avaient été pris. Cependant les assemblées continuaient, et il importait, croyait-on, pour les faire cesser de faire disparaître ceux qui en étaient les instigateurs. — Rouillé revint aussitôt à la charge, sans plus de succès, il est vrai.

ROUILLÉ A L'INTENDANT

A Versailles, le 12 janvier 1751.

Je reçois, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 6 de ce mois, au sujet de la continuation des assemblées que tiennent les protestants en Poitou, et conformement à ce que vous proposez, j'ay crû devoir ajouter à celle-ci une lettre ostensible pour ceux que vous jugerez à propos d'employer à la capture des nommés Pradon et Bessé, ou au moins de l'un de ces fameux predicants. Il est certain que ce seroit un des moyens les plus capables de deranger ces assemblées, mais il faut convenir que cela n'est pas aisé par toutes les ressources qu'ils ont pour estre instruits des demarches que l'on peut faire contre eux, et dont javois déjà connoissance, independament de ce que vous m'en marquez. Je suis cependant persuadé que vous donnerez tous vos soins pour la reüssite.

Il ne m'étoit pas encore revenu que ces assemblée se fussent tenues le jour, comme cela est arrivé le jour de Noël; la quantité de chaises de poste qui, suivant ce que vous me marquez, étoient au rendez vous, semble indiquer qu'il y a des personnes de consideration qui se trouvent à ces assemblées, et rendre encore plus pressante la necessité d'user de moins de menagement que vous n'avez fait jusqu'icy pour les faire cesser. Je laisse cependant à vostre prudence à determiner le temps où vous croirez devoir agir plus ouvertement, soit en prenant des mesures pour faire arrester quelques-uns des principaux assistants, soit en faisant publier, si vous le croyez convenable, une ordonnance pour deffendre de nouveau ces assemblées, soit enfin en faisant marcher des troupes dans les endroits où elles se tiennent pour les dissiper. Je vous ay déjà mandé, par ma lettre du 26 octobre dernier, que c'estoit à M. D'Argenson que vous deviez vous adresser pour luy demander un ordre au com-

mandant des troupes qui sont en Poitou pour prester main forte aux cavaliers de marechaussée, et agir par detachement, suivant que vous le jugeriez convenable. Je luy en ecriray mesme dans le temps sur vostre premier avis, et je ne puis au surplus que me remettre à ce que je vous ay expliqué par cette même lettre du 26 octobre sur la conduite que vous avez à tenir par raport aux religionnaires et à leurs assemblées.

Je suis très sincerement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

ROUILLÉ.

ROUILLÉ A L'INTENDANT

A Versailles, le 20 février 1751.

J'ay vu, Monsieur, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire tout ce qui s'est passé à l'occasion de l'assemblée des religionnaires qui devoit se tenir le 1er de ce mois auprès de Melle, en bas Poitou, où Pradon devoit prescher ; il y a lieu de penser que, par les mesures que vous aviez prises de concert avec le prevost de la maréchaussée, on auroit pu parvenir à la capture de ce prédicant, s'il fut venu à cette assemblée où il étoit attendu. Il est certain que le plus sur moyen de faire cesser ces assemblées est de tacher de prendre un prédicant pour le punir suivant toute la rigueur des ordonnances, et c'est à quoi vous devez principalement donner vos soins. Vous pouvez mesme promettre des recompenses jusqu'à concurrence de la somme que vous croirez convenable à ceux qui vous en faciliteroient les moyens par les avis qu'ils seroient en etat de vous donner sur les demarches de Pradon ; je suis bien persuadé que vous n'userez de cette permission qu'avec menagement. A l'egard du nommé Trouillet qui a été arresté et constitué prisonnier à Melle, je pense comme vous, par les raisons detaillées dans votre lettre et dans celles de M. Boissemont qui y étoit jointe,

que le meilleur party est de le faire transferrer à la Rochelle ; la seule attention doit estre qu'il y soit conduit avec sureté, et j'ay écrit à M. D'Argenson pour le prier de vous envoyer au plustot les ordres necessaires pour que vous puissiez, si vous le jugez à propos, faire accompagner ce prisonnier par des détachemens de troupes, et les faire agir d'ailleurs dans les occasions où vous croirez en avoir besoin. Moyennant cet arrangement, vous ne serez plus exposé à aucune difficulté de la part des commandants des troupes qui sont en garnison dans votre Generalité. Les listes que vous avez rassemblées de ceux des religionnaires qui tiennent les rolles des contributions que l'on paye aux predicants, de ceux qui sont mariés depuis quelques mois aux presches, de ceux qui se meslent d'enseigner aux enfants, et enfin des endroits où se tiennent communement les assemblées, ne peuvent que contribuer à vous mettre à portée de faire des exemples capables d'en imposer et de les faire tomber sur les plus coupables, ou plustot sur ceux qui sont les plus accrédités dans le party ; mais je ne puis adopter le projet d'en faire enlever quelques-uns d'autorité pour les faire passer aux isles ; l'intention du Roy est qu'il n'y soit envoyé personne de force, et beaucoup moins que d'autres les religionnaires que l'on ne peut en general regarder comme pouvant estre dangereux, tout mal instruits que vous les suposiez dans leur religion. Le party le plus convenable est, comme je vous l'ay precedemment marqué par ma lettre du 26 octobre dernier, d'en faire arrester quelques-uns des plus hupés et qui cherchent à se distinguer par des contraventions marquées, et de les faire mettre en prison ou de les exiler loin de chez eux, afin de les punir par la depense qu'ils seront obligés de faire et d'interrompre en meme tems la suite de leurs menées et de leurs intrigues, et à l'egard de ceux qui par leurs facultés ne seroient pas en etat de subvenir à pareille depense, les faire mettre en prison aux frais du Roy pour un tems convenable et proportionné à leurs contraventions, en observant, dans le cas où vous pouriez acquerir contre les uns et les

autres ou quelques-uns d'entre eux des preuves suffisantes, de me proposer de vous donner un arrest d'attribution pour instruire leur procès et les faire condamner aux peines du bannissement ou des galeres, suivant les circonstances plus ou moins graves. Je dois à cette occasion vous envoyer la lettre cyjointe que je viens de recevoir du curé d'Exoudun, pres la Mothe Sainte-Heraye, qui se plaint de l'insolence avec laquelle les religionnaires agissent dans ce canton, où il me semble (marque ce curé) qu'ils ont levé l'étendart de la revolte, et surtout au village de Bagnault où il observe que Pradon et les autres predicans font en quelque maniere leur résidence. Vous voudrez bien faire sçavoir à ce curé que je vous ay écrit, afin qu'il puisse vous donner les esclaircissemens qui pourront dependre de luy et vous proposer les moyens qu'il croira capables de remedier au desordre dont il se plaint. Je vous prie de me faire part de ce qui vous en reviendra, et de votre avis sur la proposition qu'il fait de faire mettre au couvent la nommée Jeanne Proux.

Je suis très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

ROUILLÉ.

ROUILLÉ A L'INTENDANT

A Versailles le 28 septembre 1751.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'ecrire, le 19 de ce mois, au sujet des frais déjà faits par raport aux religionnaires, et de ceux que vous prevoyez avoir à faire pour empescher leurs assemblées qui voudroit recommencer. Sur le compte que j'en ay rendu au Roy, Sa Majesté m'a ordonné d'expedier une ordonnance de 4000 fr. sur le trésor royal qui sera employée à payer les avances faites et les nouvelles depenses que vous aurez occasion de faire. Cette ordonnance que j'ay expédiée, est au nom du sieur Chevalier, commis à

la recette générale de Poitiers qui se remboursera des 1,200 fr. dont il a fait l'avance; elle ne peut être presentée à la signature du Roy que dimanche prochain 3 octobre, et je ne pourray conséquement vous l'envoyer pour le plustot que par le courier du mardy 5. S'il estoit plus convenable par raport à vos arrangements avec le commis à la recette generale, de faire remettre cette ordonnance au receveur general des finances en exercice, vous pouriez me le demander promptement, et je crois que par cette raison je puis sans inconvenient différer à en disposer jusqu'a ce que j'ay reçu votre reponse. Au surplus, Monsieur, quoyque je vous aye mandé que Sa Majesté aprouvoit que vous eussiez la liberté d'employer annuellement à ces dépenses jusqu'a la concurrence d'une somme de 6,000 fr., elle desire que vous en usiez sur cela avec le plus d'économie qu'il sera possible, et je vous prie de vouloir bien m'informer successivement de ce qui se passera à ce sujet, afin que je puisse luy en rendre compte.

Je laisse à votre prudence de retenir autant de temps que vous le jugerez à propos les trois protestants qui sont actuellement en prison à Poitiers, et qui ont jusqu'icy refusé constament de rehabilitter leurs mariages faits au presche.

Je suis très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

ROUILLÉ.

(Archives nationales, TT. 325-326.)

Nº XIV

Correspondance entre l'Intendant du Languedoc et son subdélégué à Nîmes à propos du rebaptisement.

L'INTENDANT A TEMPIÉ

Montpellier, le 13 août 1751.

Je n'ai encore reçu de vous aucuns états des religionnaires de votre département qui ont refusé d'envoyer à l'église leurs enfants baptisés au Désert pour les faire baptiser par les curés, et de ceux qui ont obéi aux ordres que vous avez donnés de ma part à ce sujet. Comme je ne veux plus différer à mettre ces affaires en règle, je vous prie de m'envoyer tous les états que vous avez reçus, et ceux qui vous manquent à fur et mesure que vous les recevrez; observez en même temps de noter autant qu'il sera possible sur tous ces états les N. C. qu'il vous paraîtra convenable de faire arrêter par préférence et dont l'exemple pourra être capable de faire le plus d'impression.

TEMPIÉ A L'INTENDANT

Nismes, 16 août 1751.

Monseigneur, en exécution de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 13 de ce mois, j'ai l'honneur de vous envoyer les états des religionnaires de Nismes et du lieu de Beauvoisin, qui ont fait baptiser leurs enfants au Désert et qui ont refusé de les envoyer à l'église. Les deux curés de Nismes m'ont remis les états qui concernent cette ville; et M. Jacomon, qui est le curé principal, y a joint un petit état de ceux qui ont obéi aux ordres que je leur ai donnés de votre part. Il m'a assuré qu'il me donnerait bientôt un supplément. A l'égard du

curé de Beauvoisin, il ne m'a envoyé aucun état de ceux qui ont obéi, et je présume qu'il n'y a point de paroissiens dans ce cas.

J'ai l'honneur de joindre au mémoire du Sr Jacomon un état de ceux qu'il me parait convenable de faire arrêter de préférence, et dont l'exemple me parait capable de faire plus d'impression; j'ai fait de même à celui du curé de Beauvoisin.

J'aurai l'honneur, à chaque courrier, de vous envoyer quelques uns des autres états qui m'ont été remis avec de pareilles notes.

Etat des N. C. de Nismes qu'il paraît convenable de fairè arrêter par préférence.

Sr Paul Valz, marchand, dans la maison du Sr Larguier, près le logis de la Romaine;

Sr Molines, marchand, gendre de M. Astruc;

Sr Dartain, droguiste ;

Sr Freboul, marchand;

Sr Roubel, cy-devant apoticaire;

Sr Mathieu, marchand, près de la Romaine;

Sr David. marchand.

L'INTENDANT A TEMPIÉ

27 août 1751.

Je vous envoie ci-joint, M..., des ordres pour faire arrêter et conduire au fort de Nismes les sieurs Valz, Molines, Dartain et Freboul, religionnaires de la même ville; les nommés Roux, Girau, Puech et Rouvin, de Beauvoisin; — les nommés Béchard, consul de Ledignan; Lazare, lieutenant de juge d'Uchaud; Gabian, consul de Vestric, et Fontaine de Bernis. — Je vous prie de tenir ces ordres secrets, et de les faire exécuter les uns après les autres, en commençant par ceux de Nismes. Exhortez Domergue, s'il vous plait, à prendre bien ses précautions et ses mesures pour assurer ces captures; il vaut mieux

les différer, s'il est nécessaire, que de les manquer en agissant avec précipitation. Je ferai payer les espions et les mouches qu'il emploiera, pourvû qu'il fasse les captures dont il s'agit; mais si, par quelque événement imprévu, il ne pouvait parvenir à les faire toutes, ayez agréable de lui recommander un grand secret, afin que mes ordres ne transpirent en aucune façon. M. le comte de Moncan en adresse à M. de Beaupoil pour faire donner toutes les mains fortes nécessaires.

Je vous prie encore, M., d'avoir une attention singulière aux interrogatoires que vous fairez prêter en général à tous ceux que je ferai arrêter. Il est nécessaire de les faire questionner, outre les demandes ordinaires sur le fait de leur prévention (Ceux mariés à l'Eglise) :

1° S'ils ont fait des abjurations par écrit, et entre les mains de qui;

2° Si depuis ces abjurations, et la bénédiction de leurs mariages, ils ont continué de fréquenter l'église; s'ils ont approché des sacremens et combien de fois;

3° Quelles sont leurs dispositions à l'avenir par rapport à la R. C. A. R.;

(Ceux mariés au Désert) : 1° Par qui et où leurs mariages ont été bénis, et leurs enfants baptisés;

2° Si leur père et mère étaient anciens cath. ou prot., s'ils ont toujours eux-mêmes professé le protest., et n'ont jamais fait les fonctions de catholiques;

3° Quelles sont leurs dispositions pour l'avenir, soit par rapport à la R. C., soit sur l'obéissance qu'ils doivent aux ordres du Roy par rapport à la religion P. R.

TEMPIÉ A L'INTENDANT

Nismes, le 30 août 1751.

M., j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois, avec les 12 décrets que vous avez décer-

nés pour faire arrêter pareil nombre de particuliers de mon département. Je me suis concerté pour leur exécution avec M. de Beaupoil, lieutenant du Roy de cette ville, qui m'a promis de donner toute main forte sur les ordres qu'il m'a remis de M. le comte de Moncan, commandant de la province. Comme vous me faites l'honneur de me dire de les faire exécuter, les uns après les autres, en commençant par ceux de Nismes, j'en ai remis un à Domergue, en lui donnant les instructions nécessaires. Je vous supplie d'être persuadé que vos ordres seront exécutés à la lettre et sans précipitation, que je me conformerai à tout ce qu'ils contiennent, et par exprès à ce qui concerne les interrogatoires de ceux qui seront arrêtés et le secret qui sera gardé absolùment.

Il se pourrait que la foire d'Alais retardât l'opération, si quelqu'un des intéressés s'y trouve; auquel cas il n'y a pas de mal d'attendre leur retour.

L'INTENDANT A TEMPIÉ

1er septembre 1751.

J'apprends, M., que les différents exemples que j'ai faits dans la ville et dans le diocèze d'Uzès contre les religionnaires qui ont fait baptiser leurs enfants au Désert ont produit de très-bons effets, et que la plupart de ceux qui étaient tombés dans ce cas, s'empressent de faire supléer à l'église les cérémonies du bapteme à leurs enfans, comme il y a lieu de croire que tout cela n'est point ignoré des N. C. de Nismes, et que j'espère toujours qu'ils prendront le parti de se mettre en règle, je veux bien encore, à cette considération, suspendre l'effet des ordres que je vous ai adressés le 27 du mois dernier; ainsi je vous prie de ne point les faire exécuter; si cependant il y en a quelqu'un qui le soit, lorsque vous aurez reçu cette lettre, vous pourrez faire pour ceux-là ce qui est prescrit par les mêmes

ordres; mais observez, s'il vous plait en même temps, si la condescendance dont je veux bien encore user à l'égard des religionnaires de Nismes, produira l'effet que j'en attends, parce que si elle ne servait qu'à augmenter leur obstination, ils peuvent compter que je ne les ménagerai pas davantage, et que je les obligerai tous sans exception à se mettre en règle par rapport au bapt. de leurs enfans. Le Roy s'est expliqué d'une manière précise à ce sujet, et il n'y a pas d'apparence qu'on souffre qu'ils résistent impunément à ses volontés, ni que je sois le premier à y contrevenir en dissimulant leur désobéissance; ayez une attention singulière à tout ce qui se passera à ce sujet et à m'en informer.

TEMPIÉ A L'INTENDANT

Nismes, 4 septembre 1751.

M., J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, pour suspendre l'exécution des ordres que vous m'aviez fait celui de m'adresser le 27 août dernier. J'ai retiré ceux que j'avais baillés à Domergue qui avait déjà pris des précautions pour les exécuter, j'en ai fait part à quelques-uns des religionnaires notables, et en ai fait apprendre les dispositions à quelques sindics des corps du commerce, pour qu'ils n'ignorent pas vos bontés et en même temps à quoi ils seront exposés, s'ils n'en profitent pas ; je pense cependant que les exemples de leurs voisins pourraient bien n'être pas assez frappants pour les amener à leur soumission, et je crains qu'il ne faille des exemples domestiques.

TEMPIÉ A L'INTENDANT

13 septembre 1751.

M., Mrs les curés de Nismes, que je priais de m'apprendre, chaque jour, si quelques-uns des religionnaires de cette ville

prenaient le parti de la soumission en faisant porter à l'église les enfants qu'ils avaient fait baptiser au Désert, depuis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour suspendre l'exécution des ordres que vous m'aviez donnés le 23 du mois passé, ne m'ont rien mandé. Au contraire, l'un d'eux qui est le principal, appellé M. Jacomon, m'a dit ces jours passés que personne ne s'était présenté pour obéir, ce qui me détermine à persister dans mon opinion que les religionnaires de Nismes qui sont dans ce cas ne prendront le party de la soumission qu'après des exemples domestiques.

(Archives de l'Hérault.)

N° XV

COMMISSION DE COURT EN QUALITÉ DE DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES, DÉLIVRÉE AU SYNODE NATIONAL DE 1748.

Nous, pasteurs et Anciens députés des églises réformées du haut et bas Languedoc, de la province du Dauphiné, du haut et bas Vivarais et Velay, des hautes et basses Cévennes, de la Guienne, de la comté de Foix, du Périgord, de l'Angoumois, de la Saintonge, pays d'Aunis, du haut et bas Poitou, et de la Normandie, assemblés au Désert, sous la protection divine, en Synode national, pour délibérer uniquement sur les choses qui regardent l'avancement du règne de Jésus-Christ et les progrès de son Evangile parmi nous, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, avons résolu unanimement de renouveler et confirmer, autant que besoin en est, les lettres de créance qui ont été cy-devant accordées à M. Antoine Court, notre très-cher et très-honoré frère, ancien pasteur des églises sous la croix, en qualité de notre député général auprès des Roys, princes, magistrats, Eglises, Académies, pasteurs et consistoires de notre sainte religion, pour implorer tous les secours que leur cha-

rité et la tendre part qu'ils prennent à nos maux peut nous accorder, sans blesser en aucune manière les droits inviolables de Notre Souverain et auguste Monarque.

A ces causes, nous renouvelons et ratifions et confirmons par les présentes la commission expédiée à M. Court par les députés au Synode national tenu en Languedoc, au mois d'août 1744, et nous prions et suplions très-humblement toutes les personnes sacrées, illustres et notables auxquelles il s'adressera, de le reconnaître et recevoir en qualité de député général des églises réformées sous la croix ou de notre représentant, de luy accorder leur puissante protection, de nous accorder par son ministère tous les secours que leur sagesse et leur charité les porteront à nous fournir, soit pour nous aider à l'entretien du ministère évangélique parmi nous, à soulager les prisonniers et galériens, ou pour obtenir en notre faveur quelque soulagement à des maux qui se renouvellent tous les jours et qui ne finissent jamais, quelque relâchement à la rigueur des Edits et quelque mode de vivre, au moyen duquel nous puissions servir Dieu et luy rendre nos hommages par un culte public, sans être exposés, comme nous l'avons été jusqu'icy, à des peines pécuniaires afflictives et infamantes, et nous accorder tous les charitables secours d'une manière telle que nous le souhaitons et qu'elle est dans nos intentions les plus pures et les plus sincères, qui ne puisse fournir à ceux qui ne nous aiment point aucun prétexte de nous accuser, avec quelque aparence de justice, que nous manquons au devoir de fidelles sujets. Car à Dieu ne plaise qu'il nous arrive jamais, en rendant au Roy des Roys les hommages qui luy sont dus, de manquer à la fidélité que nous devons à notre légitime souverain Louis XV, Notre auguste Monarque. Oui, *craindre Dieu et honorer le Roy* sera toujours pour nous, comme elle l'a constamment été, une maxime également sainte et inviolable. Nous sommes persuadés que tous les hauts et illustres protecteurs des églises sous la croix, Roys, Princes, Electeurs, Magistrats, Prélats, Pasteurs, etc.,

continueront d'aprendre avec joye qu'il y a encore une grande moisson à faire dans le champ du Seigneur, que les églises se multiplient, que le Seigneur ajoute tous les jours des personnes à son Eglise pour être sauvées; mais nous ne sommes pas moins persuadés que des protecteurs si bienfaisants, si remplis de zèle, qui ont fait prouver par tant de marques de bienveillance combien grande est leur charité pour nous, continueront à s'intéresser en notre faveur, et qu'ils ne se borneront pas seulement à nous procurer des secours pour l'instruction, la sanctification et la consolation d'une infinité de pauvres fidèles qui sont afamés de la Parole de Dieu, à soliciter la liberté de tant de confesseurs qui sont détenus sur les galères et dans les prisons; mais qu'ils feront encore ressentir les effets de leur charité et de leur zèle à tant de membres du corps mystique de Jésus-Christ qui gémissent sous la croix, en leur procurant par leurs puissantes intercessions la douce liberté qui fait l'objet de leurs vœux. Il ne nous reste qu'à faire des vœux au ciel pour toutes les personnes sacrées, illustres et notables qui ont déjà contribué et qui voudront bien contribuer encore à l'avenir à une œuvre si pieuse et si sainte, qui ne tend qu'à l'avancement du règne de Jésus-Christ, le Roy des Roys, le Seigneur des Seigneurs. Veuille l'auteur de tout don parfait, le Père de toute grâce et de toute consolation, le Dieu par qui les Roys règnent, répandre ses plus précieuses bénédictions sur tous les Roys, Princes, Electeurs, Magistrats, Seigneurs, Eglises, Evêques, Pasteurs, etc., qui daignent s'intéresser au bien de nos églises, et en répandant sur leurs personnes, sur leurs familles, ses bénédictions, faire prospérer les Royaumes, les Etats, les Républiques, les Eglises dont ils sont les dignes chefs, conserver au milieu d'eux la lumière de l'Evangile, et la douce liberté de servir Dieu selon sa parole! Veuille-t-il récompenser un jour abondamment les riches effets de leur bénéficence et les salutaires fruits de leurs intercessions! C'est par ce vœu que nous finissons la lettre de créance que nous donnons à M. Antoine

Court, notre député général, lequel nous recommandons à la grâce de Dieu et à sa puissante protection.

Fait dans notre assemblée générale, le 17 septembre mil-sept-cent-quarante-huit.

PEIROT, pasteur et modérateur;
J. LOIRE, pasteur et modérateur adjoint;
CAVALIER, pasteur et secrétaire;
REDONNEL, pasteur et secrétaire adjoint.

(*Recueil des actes des Synodes tenus en la province du Vivarais* (1721-1793), conservé aux Archives consistoriales de la Voulte (Ardèche), et communiqué par M. le pasteur Arnaud, de Crest.)

No XVI

LETTRE DE SAINT-FLORENTIN A SAINT-PRIEST SUR L'ÉMIGRATION

A Versailles, le 21 may 1752.

Je suis très fâché, Monsieur, d'apprendre, par votre lettre du 8 de ce mois, les mesures que les puissances étrangères prennent pour attirer les religionnaires et pour nous enlever les ouvriers de nos manufactures. Il est de la dernière importance que vous tâchiez de prévenir, par toutes sortes de moyens, la perte que l'Etat en peut souffrir. Les ministres et les prédicants étant les agents dont ces puissances se servent, c'est une nouvelle raison pour ne rien négliger, afin de les arrêter ou de les obliger à sortir du royaume. L'indulgence envers les protestants et tous les soulagements qu'il sera possible de donner tant à eux qu'aux ouvriers et autres habitants de la province, sont les moyens les plus sûrs de les fixer; et enfin, on les détournera de passer en pays étrangers, si l'on peut surprendre quelques gens apparents, lorsqu'ils s'évaderont, et si l'on peut leur faire leur procès suivant la rigueur des ordonnances. Je vous prie de n'épargner ni dépenses ni soins pour veiller sur

un objet d'une aussi grande conséquence. Je viens d'écrire à M. le comte d'Argenson pour le prier de donner de nouveaux ordres dans les villes et places frontières, afin qu'on ne laisse sortir aucun sujet du Roi sans des passeports en bonne forme.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je ne fais.

SAINT-FLORENTIN.

(Archives de l'Hérault. C. 437.)

N° XVII

MÉMOIRE DE SAINT-PRIEST A SAINT-FLORENTIN SUR LA QUESTION DES MARIAGES.

Monseigneur, vous m'avés fait l'honneur de me marquer par vôtre lettre du 21 mars, qu'il étoit important qu'on sçut ma façon de penser sur l'article des Mariages et Batesmes des nouveaux convertis; j'aurois aussitôt satisfait à vôtre demande, si les affaires de toutes espece, que j'ai trouvées à mon arrivée dans cette province, avoient pu me le permettre. Le délai que j'ai aporté à repondre est excusable par cette raison; il ne l'est pas moins par l'importance de la matiere, et d'ailleurs je ne vous dissimulerai pas que ce n'a pas esté sans une sorte de peine que je me suis livré à la discussion de plusieurs questions aussi nouvelles pour moy qu'elles vous sont familières. Cette considération doit cependant ceder à la loy du devoir. Choisi par Sa Majesté pour faire exécuter les Ordonnances rendües à l'occasion de N. C., il est utile que j'espose mes sentimens et mes doutes, pour que, les connoissant, vous puissiés ou engager MM. les évesques à se prester un peu plus qu'ils ne font sur l'article des mariages et batesmes, pourvu que la chose leur soit possible, ou m'eclairer si je me trompe, afin qu'instruit par un si bon maitre, je puisse travailler fructueusement sur des

principes certains au bien et à l'avantage de la religion dont vous estes un ministre si distingué.

Les Assemblées, devenües plus fréquentes que jamais, sont d'un tres grand scandale pour là religion, en même tems qu'elles troublent la police generale du royaume, et blessent directement les loix que l'Etat n'a cessé de faire depuis la révocation de l'Edit de Nantes; tout concourt par conséquent à exiger qu'on en interrompe le cours : il n'est question que du choix des moyens à employer pour tendre à un but si desirable.

Il n'est pas douteux qu'on doive preferer ceux qui couperont le mal par la racine; et pour le bien connoistre, il ne faut que réflechir sur les actes de religion qui se font aux Assemblées. Je les réduits à quatre principaux, savoir la priere, l'explication de l'Ecriturè-Sainte, la benediction des mariages, et le batesme des enfans; je ne parle pas de la Cêne, parce qu'elle n'a pas lieu dans les assemblées nombreuses.

Les deux premiers de ces actes sont de pure devotion et ne sont pas de necessité. Chaque particulier a la liberté de dire des pseaumes et de lire des livres saints dans sa maison, et je crois qu'il est bien certain que la crainte des peines empêcheroit les N. C. d'assister à des assemblées, si elles n'estoient tenües que pour ces deux objets; mais les mariages et les batesmes sont des actes d'une classe differente; hors le cas d'un péril évident de l'enfant, l'eau salutaire doit lui estre donnée par une personne ayant caractère, et l'union de l'homme et de la femme doit estre benie.

Les protestans conviennent que nos prestres ont ce pouvoir relativement à eux, quoique d'une communion differente. Pourquoi donc au mepris des ordres du Roy, au peril de leur liberté et quelques fois de leur vie, vont-ils se marier au Desert et y font-ils baptiser leurs enfans? C'est sans doute parce qu'on exige, pour les admettre aux sacremens de l'Eglise, des préalables ou des conditions qui dans leur esprit sont equivalens au refus.

J'ignore si ç'a esté par ces motifs que les premieres assemblées

ont été faites, mais je crois fermement qu'ils sont la veritable cause pour laquelle elles se perpetüent; aussy je penserois que pour les detruire absolument il ne faudroit que donner plus de facilité aux N. C. qui demandent à se marier et à faire baptiser leurs enfans à l'Eglise ; ils y viendroient en foule, comme ils le faisoient precedemment, lorsque les epreuves étoient moins rigoureuses; le ministère des predicans deviendroit totalement inutile; les cueilletes, faites dans les assemblées, n'auroient plus lieu en leur faveur; reduits à la misere et à n'avoir point de fonctions, le païsan perdroit l'habitude de les considerer et ils seroient contraints de sortir du royaume. Mais on ne doit pas espérer de voir rien arriver de pareil, tant qu'on exigera que les N. C. fassent des abjurations ou promesses par écrit, ou qu'ils reçoivent la communion avant d'estre mariés, et tant qu'on qualifiera de batards les enfans procreés de leurs conjonctions illicites, qu'ils presenteront à l'Eglise pour y recevoir l'eau.

Quand on reflechit sur la nature des nouvelles epreuves, (car autrefois, et il n'y a pas encore bien longtems, les evesques se contentoient d'une simple assistance aux offices et aux instructions pendant trois ou quatre mois) on ne sçauroit s'empecher de reconnoistre qu'elles blessent les loix de l'Etat et ne sont pas conséquentes aux dispositions de l'Edit portant révocation de celui de Nantes, qui n'a cependant esté rendu que pour extirper le calvinisme.

Pour se bien convaincre de cette importante verité, il suffit de se rapeler que ceux qui ne voulurent pas embrasser la religion du prince sortirent du royaume, et que ceux qui y restèrent abjurerent volontairement ou par force les erreurs de Calvin et furent encore incorporés à l'Eglise romaine, et que, depuis cette époque, il n'a plus esté fait aucun exercice public de la religion pretendüe réformée. De ces faits qui ne sont ignorés de personne, ne doit-on pas conclure que les enfans et petits enfans des protestans restés en France depuis la révocation de l'Edit de Nantes sont nés dans le sein de l'Eglise, puisqu'ayant esté

baptisés à l'Eglise, étant procreés de mariages qui y ont esté faits, et de gens qui ont abjuré le calvinisme, on ne pourroit les regarder comme protestans qu'autant qu'il seroit prouvé clairement qu'ils ont fait des actes extérieurs et non equivoques de la R. P. R., preuve impossible pour le general, puisque l'exercice de cette religion est absolument proscrit et que les temples ont été détruits.

Il n'y a donc qu'une religion dans le royaume, et on ne peut s'empêcher de regarder comme catholiques ceux qui sont nés en France, depuis que les autres religions y ont eté abolies. Aussi de ce qu'un homme desçendra en ligne directe d'anciens protestans, on ne sçauroit en conclure qu'il soit lui-même protestant. On ne le pourra pas non plus, en partant de la circonstance qu'il ne remplira pas ses devoirs et qu'il n'assiste pas aux offices : on devra s'en tenir à le regarder comme un tres mauvais catholique. Cela posé, je demande si un curé pourroit se dispenser de marier un particulier fils d'un ancien catholique, sous pretexte qu'il ne remplit pas les devoirs de catholique. Je crois que la negative de cette proposition n'est pas douteuse. L'apel comme d'abus du refus de l'impartition de la benediction nuptiale seroit reçu, et les tribunaux seculiers authoriseroient seulement qu'on aporta quelques délais à la celebration, pendant lesquels l'apelant seroit tenu de fréquenter les Eglises, et de faire des actes exterieurs de la religion romaine. Les nouveaux convertis ne doivent donc pas estre traités differemment, puisqu'ils doivent être mis dans la classe des mauvais catholiques. Les declarations du Roy tendent à les empecher de sortir du royaume et l'intention de Sa Majesté est qu'ils y soient sous la protection des lois communes à tous ses sujets, qu'ils peuplent son royaume, qu'ils s'y marient et qu'il n'y ait sur l'article des mariages que des regles uniformes. Les constitutions de l'Etat sont d'autant plus considérables sur ce point que celles de l'Eglise ne sont pas contraires ; je ne les connois pas assés particulièrement pour entrer là dessus dans un grand détail, mais il me semble qu'il est per-

mis de penser ce que j'avance, en partant de certains faits qui sont connus de tout le monde. L'Eglise exige dans celui qui demande un sacrement, qu'il ait les dispositions nécessaires pour le recevoir dignement, mais ces dispositions estant intérieures sont laissées à sa bonne foy, ou à la prudence du confesseur qu'il a choisi pour le diriger; mère tendre, elle reçoit à bras ouverts ceux qui recourrent à elle. Elle supose que c'est toujours avec foy et respect, et laisse à Dieu le soin de punir les hommes sacrilèges. D'autre part, l'administration publique des sacrements doit être déterminée par les seules constitutions canoniques qui ont été autorisées par l'Etat; je ne crois pas qu'il y en ait qui exigent de celui qui demande à se marier, qu'il approche de la sainte table, ou même qu'il donne sa profession de foy par écrit, mais s'il en est quelques unes, je doute bien fort qu'elles ayent esté recües dans le royaume.

C'est vraisemblablement d'après ce principe, qu'un confesseur, qui seroit certain des mauvaises dispositions d'un pénitent qui sortiroit du tribunal, ne pourra pas lui refuser la communion, s'il se presentoit pour la recevoir. Pourquoi y auroit-il pour les mariages des regles plus severes que celles establies pour le plus auguste de nos sacremens? La profanation de celui-cy n'est-elle pas infiniment plus grande, et si malgrè cela la police generale et la crainte du scandale public font passer par dessus cette importante consideration, dans le cas où le sacrilège est évident, ne peut on pas conclure, à plus forte raison, qu'on ne doit pas refuser le sacrement de mariage à celui qu'on ne sçait pas aussi surement dans un etat criminel, et qui, par les actes extérieurs qu'il fait, annonce au contraire des dispositions convenables.

On dira peut-estre que dans la supposition que je fais la communion n'est donnée, que parce que le refus emporteroit necessairement revelation du secret de la confession, je repondroi que ce danger ne se rencontreroit pas à l'egard d'un concubinaire public, et dans d'autres cas à l'egard desquels mon raisonnement reste dans toute sa force.

Il semble que les loix de l'Etat qui tendent à favoriser la population et conséquemment les mariages ne sont point contrariées par des loix positives de l'Eglise à l'égard de ceux qui, soit qu'ils descendent d'anciens protestans, soit qu'ils soient d'une ancienne famille catholique, ne remplissent pas les exercices de nôtre sainte religion, ou tout au moins qu'il n'y a pas de loy particuliere pour ceux qu'on nomme N. C. qui les assujetisse nommément à certaines épreuves. Cela posé, on ne peut disconvenir que celles qu'on exige dans la province du Languedoc, en différens dioceses, ne sont que des regles de discipline qui sont laissées à la prudence de chaque evêque. Mais il est constant que ces sortes de regles peuvent être changées par eux toutes les fois qu'ils estiment qu'il en peut resulter un grand bien. Donc la question de sçavoir si celles faites pour les N. C. doivent ou ne doivent pas subsister, depend de la balance à faire de l'utilité de leur existence avec les inconveniens qui peuvent en resulter pour l'Etat et pour la religion même.

J'ay déjà observé, et je ne crois que personne ne doutera de cette verité, que les difficultés qu'éprouvent les N. C. pour se marier ou faire batiser leurs enfans à l'Eglise, les forcent pour ainsi dire à se rendre à des assemblées où les predicants font ces deux ceremonies, qui, comme je l'ai dit, sont des actes de necessité. Ces difficultés donnent lieu à des assemblées, et dés lors il ne s'agit plus que d'examiner s'il n'est pas de la dernière conséquence d'arrester le cour de ces mêmes assemblées. Les maux infinis qui resultent des batesmes qui y sont faits, et des mariages qui y sont bénis, sont un premier motif bien puissant pour prouver combien il est important de les détruire. En effet quel trouble n'aporte-t-il pas dans l'ordre civil? On ne voit que concubinage dans des paroisses entieres; on n'y aura bientôt plus que des enfans batards, les sucessions seront incertaines, enfin le Roy est et sera privé de la connoissance du nombre de ses sujets N. C., puisque les enfans ne sont pas inscrits sur les registres de bastemes des paroisses, connoissance

qu'il est cependant important d'avoir. Une seconde reflexion est que plus il y aura des assemblées, plus il y aura de protestans : l'exercice d'une religion en perpetüe l'esprit; il est donc instant pour la religion de concourir à abolir celles qui ne se tiennent que trop fréquemment. Enfin elles sont capables d'operer encore de plus grands inconveniens, le Roy compte avec raison sur la fidélité de son peuple en general, mais il est des moments de fanatisme, ou plusieurs à l'ombre de la religion croyent tout legitime et se croyent tout permis. Sa Majesté ne sera jamais en peine de retablir l'ordre et de frapper les coupables. Sa puissance est telle qu'elle n'a rien à redouter, cependant sa bonté paternelle l'engage à prevenir tout ce qui pourroit estre à ses sujets une occasion de se rendre coupables. C'est ce qui l'a engagé de rendre des ordonnances, soit pour l'education des enfants, soit pour la punition de ceux qui assisteroient à des assemblées, et les troupes ont des ordres de marche pour les dissiper.

L'Eglise ne doit elle pas avoir la même tendresse pour ses enfans et dessein d'en adopter un plus grand nombre? Ne doit-elle pas, en se prestant autant qu'il est possible, prevenir par une sage condescendance la destruction et le pillage de nos saints temples qui dans un moment de fureur ne seroient pas respectés, crimes dont le projet ne peut guerres estre conçu que dans une assemblée de gens animés par leur ministres et dont la punition n'empecheroit que le mal n'eut esté fait.

S'il est vrai que la religion et l'Etat ayent un interest si palpable à empecher que les N. C. ne s'assemblent, il n'est pas moins certain que les evesques ministres de l'un et principaux membres de l'autre ne soient dans l'etroite obligation de se prester en tout ce qui ne blessera pas directement la religion même et la loy de leur conscience.

Il me semble que la conscience doit être parfaitement tranquille, toutes les fois qu'on a suivi les regles ordinaires de la prudence. L'Eglise n'exige dans ceux qui veulent s'appro-

cher de ses sacremens, que des dispositions interieures dont il suffit de se contenter, d'actes exterieurs qui annoncent ces dispositions ou tout au plus d'interroger sans appareil et sans temoins celui qui demande le mariage, pour s'assurer de sa façon de penser. Ce qui prouve que cette forme est suffisante, c'est principalement la conduite qu'ont tenuë precedemment les evesques et celles que suivent encore quelques uns d'entre eux. Cette premiere reflexion donne lieu à une seconde qui est que le peu d'uniformité entre eux sur les epreuves qu'ils exigent etablit toujours au moins qu'elles ne sont pas de necessité. Enfin ce qui acheve de convaincre, c'est que ces mêmes conditions qui revoltent les N. C. n'aboutissent à rien et ne remplissent pas l'objet pour lequel elles paroissent faites. En effet quand un homme aura declaré par ecrit qu'il veut faire profession de la religion catholique, s'il n'est pas de bonne foy, en sera-t-il moins protestant dans le fond de l'ame? S'il trompe son evesque et qu'une fois marié il cesse d'aller à l'église, a-t'on quelqu'action pour le contraindre ou pour le punir? Non, sans doute. Il y a plus, s'il est convaincu d'avoir assisté, depuis sa déclaration faite, à quelque assemblée, est-il un juge qui sur un simple acte visiblement souscrit par la necessité de prendre une femme, prit sur lui de le condamner comme relaps? J'ai bien de la peine à le croire, jusqu'à ce qu'il aura plu au roi d'expliquer là dessus ses intentions, à quoy sa Majesté ne se portera vraisemblablement, que lorsque le corps ecclesiastique aura reduit les epreuves au point désirable.

Je croirois donc que, les N. C. ne pouvant être regardés que comme de mauvais catholiques, les evesques seront parfaitement en sureté de conscience, quand ils les traiteront de la même manière; et comme on n'exige des uns ni communion ni profession de foy par ecrit, et que d'ailleurs la constitution de l'Etat resiste à l'abjuration comme je l'ai observé, on ne doit pas en exiger d'avantage de la part des autres. Dieu seul connoit le fond du cœur et ne peut estre trompé, l'homme au con-

traire sujet à l'erreur, n'est pas cependant coupable de s'y livrer dans le cas dont il s'agit, lorsqu'il ne s'y détermine que par les actions extérieures sur lesquelles il luy est permis de juger.

Avant de finir sur ce point, il est bon de prevenir quelques objections qui pourroient estre faites. On dira peut estre :

1° Que les préalables qu'on demande au N. C. ne sont pas à la verité de necessité indispensable, mais qu'il sont des précautions surabondantes qu'on ne sçauroit blamer dans une partie aussi essentielle que la dispensation des sacremens de l'Eglise.

2° Que les protestans sont séparés de la communion des fidelles, des pecheurs publics qu'on ne peut admettre dans le sein de l'Eglise, qu'après s'estre assuré plus particulierement, et d'une maniere eclatante, de la sincérité de leur retour.

3° Que la condescendance, qu'on souhaite de la part des evesques, ne remedieroit pas au mal, puisqu'avant qu'il y eut des assemblées où on fit des mariages et baptesmes, les protestants ne se marioient pas à l'Eglise et se contentoient d'un simple contract civil devant notaire, au moyen de quoy le mary et la femme habitoient ensemble.

4° Enfin que le meilleur moyen d'arrester le cours des assemblées est d'executer à toute rigueur les ordonnances du Roy, de sevir sans misericorde contre ceux qui y auront assisté, et que dès qu'on a cette voye pour remplir cet objet, il est important pour la religion que les evesques restent chacun dans leurs principes et ne paroissent molir.

Je réponds à la premiere objection, que dès qu'il n'y a pas de regle dont l'execution soit de necessité, et que d'un autre costé il s'agit de se prester pour remedier à un mal qui interesse l'Etat et la religion, on est pas non seulement blamable, mais que même on est louable de s'en tenir aux précautions ordinaires, sauf en prendre de surabondantes, l'excès de prudence estant en cette occasion comme en plusieurs autres une imperfection plutot qu'une vertu. Tant pis pour celui qui trompe ; on ne doit pas moins l'en croire pour le mariage que l'on fait

pour l'Eucharistie dont la profanation est bien un autre crime.

La seconde objection se resoud par une simple reflexion. Il n'est point en France depecheurpublic, s'il n'a esté nommement déclaré tel par une sentence dans toutes les formes; or, pour que les N. C. puissent estre regardés sous cet aspect, il faudroit un jugement qui prononça contre chacun d'eux en particulier. Je ne crois pas que cela ait esté observé, et si on l'entreprenoit, je ne crois pas qu'on y reussit, parce que la non assistance aux offices divins ne sera jamais regardée comme un motif suffisant pour fonder une condamnation reguliere, et que n'y ayant pas dans ce royaume d'exercice public de la R. P. R. on ne parviendra pas à prouver aux protestans qu'ils sont tels : rien ne leur est plus aisé, quand il le voudront, que d'ecarter toutes les preuves de leur véritable croyance.

A l'egard de la troisieme objection, je ne nierai pas, qu'avant que les assemblées fussent aussi fréquentes qu'elles le sont, il y avoit quelques N. C. qui sans estre mariés ni à l'Eglise ni au Desert vivoient avec la femme qu'ils avoient choisie au moyen d'un simple contract par devant notaire, mais il faut qu'on convienne aussi que c'estoit le très petit nombre. D'ailleurs on ne doit pas argumenter de certains faits particuliers dans un affaire générale. Ne sçait on pas que dans toutes les religions du monde, il y a eu des fanatiques et des concubinaires? La protestante n'en est pas plus exente que les autres. Il suffit qu'il soit convenu pour les protestans que leurs mariages doivent estre bénis par une personne ayant caractère, pour qu'on puisse en conclure que le plus grand nombre n'a jamais négligé et ne négligera jamais cette formalité. Independamment des exemples multipliés qu'on pourroit citer, ne doit-on pas presumer que les lumieres de la droite raison conduiront tous les N. C. à assurer un etat à leurs enfans, lorsque les moyens de le faire par un mariage en face de l'Eglise ne leur seront pas rendus trop difficiles?

Enfin, et c'est la reponse à la quatrieme objection, c'est une grande erreur de penser que la crainte des peines et des traite-

ment rigoureux, soient capables d'empêcher que les N. C. continuent de s'assembler. L'esperience apprend tous les jours que les chatimens même corporels et les amendes pecuniaires ne remedient à rien et que les persecutions n'ont jamais detruit entierement aucune religion. Ne doit on pas sentir aussy, combien il en coute à Sa Majesté et à ceux qui ont à executer ses ordres, d'avoir toujours le fer à la main pour fraper ses propres sujets, surtout pour fait de croyance.

Espérer de faire changer de sentimens à tous ceux qui dans le fond de l'ame sont protestans, c'est se flatter d'un succès impossible, quoiqu'on puisse faire. Mais quand on se bornera à empêcher l'exercice de la R. protestante, on y pourra réussir, ainsi qu'on l'avoit fait precedemment. Ce ne pourra estre cependant qu'en agissant consequemment à la distinction que j'ai esposée plus haut. Personne ne desobeira au Roy (au moins, on doit le presumer) et ne s'exposera à la perte de sa liberté, de ses biens et de sa famille, lorsqu'il ne sera question que de quelques prieres ou lectures qu'on fait plus commodément et sans aucun risque dans sa maison. Mais les mariages doivent estre bénis. Ce sont des actes de necessité, et comme on ne détruira jamais dans l'homme le désir de s'unir à la femme, il est indispensable que la ceremonie en soit faite à l'Eglise catholique ou au Desert.

S'il est donc visible et palpable que les mariages sont le veritable motif des assemblées, je conclus que ce n'est qu'en rendant facile les uns, qu'on parviendra à abolir les autres. Les suites de cette condescendance qui n'interesse que la conscience des evesques, comme je l'ai observé, ramenera insensiblement au giron de l'Eglise, sinon tous ceux qui sont imbus de prejugés qu'ils ont succés avec le lait, du moins une partie, et plus surement leurs descendans. C'est à ce double objet que doivent tendre les vœux de tous les François, soit qu'on les considere comme catholiques, soit qu'on les regarde comme citoyens.

Pour toucher ce but désirable à tous égards, le concours des deux puissances est absolument nécessaire. En vain le Roy fera des ordonnances ; en vain ses officiers prononceront des peines, on ne détruira pas le mal, et on ne procurera pas le bien, si les evesques ne se prestent pas. On en a fait sentir les raisons. En vain aussi les evesques se presteroient-ils, si le gouvernement ne faisoit pas executer ensuite avec la plus grande exactitude les loix generales rendües sur cette matiere. Quand on croit avoir lieu de se flater de l'impunité, on se dispense de faire des reflexions, et on suit plus volontiers les habitudes qu'on a contractées.

Pour établir ce concours, je croirais que les evesques pourroient ordonner à leurs curés,

1° de supléer les céremonies du batesme aux enfans des N. C. qui seroient présentés à l'Eglise sans difficulté, et à l'egard de ceux procréés de mariages faits au Desert, de ne point leur donner la qualification de batard sur les registres, mais d'ecrire simplement qu'ils sont enfans d'un tel ou d'une telle. J'avoüe que je n'ai jamais bien compris pourquoi quelques evesques ont exigé que cette odieuse qualification fut inserée dans les actes. C'est eloigner toujours davantage les protestans de nos Eglises, sans remedier absolument à rien. Tout enfant, qui n'est pas dit fils naturel et legitime, est tres certainement batard ; mais à quoi bon l'exprimer ?

2° d'obliger tous les sujets du Roy, indistinctement, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui demanderoient le sacrement de mariage, et n'auroient pas fait depuis longtemps les actes exterieurs de R. C., d'assister pendant trois mois aux messes paroissiales et au service divin, et, dans le cas où ils auront esté exacts de leur impartir la benediction nuptiale, après les avoir instruits de la dignité du sacrement. Je ne sçaurois trop repeter à cet égard qu'il y a juste sujet de croire qu'un homme né dans le royaume, où il n'y a qu'une seule religion, est de bonne foy lorsqu'il remplit pendant trois mois et publiquement les devoirs ordinaires d'un catholique, et qu'il ne tient pas des discours qui de-

truisent cette presomption, que les autres épreuves ne sont point de necessité, et qu'elles sont inutiles, en ce que la rechute de la part d'un N. C. qui ne s'y seroit soumis que pour se marier, et qui les auroit interrompus incontinent après, ne suffiroit pas dans les tribunaux pour le faire regarder comme relaps.

Si ce plan estoit adopté par les prelats, j'estimerois que la conduite à tenir par le gouvernement seroit de faire executer aux peines portées, et avec la plus grandes exactitude, les ordonnances et reglement generaux et particuliers precedemment faits à l'occasion des N. C. Ils sont de la connoissance de tout le monde, et la sagesse et la suffisance de leurs dispositions ne sont revoqués en doute par qui que ce soit. Cependant il pourroit peut estre paroître convenable que le Roy donna une declaration qui enjoignit à ses sujets N. C. qui se seroient mariés au Desert ou y auroient fait baptiser leurs enfans de faire rehabiliter dans le délai de six mois leur mariage en fasse de l'Eglise et de faire supléer les ceremonies de batesme dans quinzaine, le tout à compter du jour de la publication et lecture qui auroit été faite de la dite declaration dans chaque paroisse, un jour de dimanche, à l'issuë des vespres; de laquelle lecture et publication seroit dressé procès-verbal par les maires et consuls pour estre envoyé à l'intendant; — que Sa Majesté accordera amnistie entière à ceux qui satisferoient dans le dit délai, passé lequel tems, les désobeissans, ensemble ceux qui depuis la dite publication se seroient mariés au Désert ou y auroient fait baptiser leurs enfans, seroient constitués prisonniers, jugés sans forme ni figure de procès par le commandant ou en son absence par l'intendant de la province et condamnés aux peines portées par les ordonnances, même à celle de galères, s'il y echoit.

Il y a tout lieu de penser que cette declaration produiroit tout l'effet qu'on en doit attendre; que la plus grande partie des mariages seroient réhabilités, et que les N. C. se deshabitueroient d'aller au Desert.

On objectera peut estre que, convenant qu'il a esté fait des mariages au Desert, je dois convenir aussi que ceux qui en seroient coupables, seroient dans le cas de faire abjuration, puisqu'ils auroient fait un acte non equivoque de la R. P. R.

Je reponds que dans le fait il est à la verité notoire qu'il a esté fait au Desert des mariages et des baptêmes, mais que dans le droit la preuve n'en sera parfaite qu'à l'egard de ceux contre lesquels il aura esté rendu des jugemens. Les autres ne peuvent estre considerés que comme gens qui ont vécu dans une habitude criminelle. Je ne pense pas que l'abjuration doive indispensablement estre faite par les premiers, d'autant plus, que s'agissant de ramener a la regle et de la faire aimer, il semble que toutes les difficultés doivent disparoistre, dès que la modération dans les choses qu'on exige n'attaque ni le dogme ni la discipline generale de l'Eglise, et assurement le deffaut d'abjuration ne blesse ni l'un ni l'autre. Les batesmes sont encore dans un cas plus favorable, puisque l'enfant qui est la partie principalle, ne peut estre coupable de rien.

Je reviens donc à dire qu'il suffiroit d'ajouter à l'attention suivie qu'on auroit de prevenir, d'empecher et de separer les assemblées et de punir les contrevenans, d'ajouter, dis-je, la precaution dont je viens de parler, et notamment la declaration que je propose de rendre. Il en résulteroit un bien infini, puisqu'en supposant le concours des evesques, elle donneroit a un tres grand nombre de familles le moyen d'assurer l'etat de leurs enfans, d'etablir une regle dans la succession et de transmettre leurs biens à leurs descendans légitimes. D'un autre costé, les N. C. excusables en quelque sorte dans les circonstances présentes, n'auroient plus aucun pretexte apparent à alleguer pour leur deffense, et ce seroit un grand soulagement pour ceux qui auroient à les juger, car je ne dois pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que ce n'est qu'avec une repugnance extrême qu'il m'arrive de condamner des particuliers pour fait de religion. Je vois que, dans toute autre matiere, les N. C. ne cedent

point aux autres sujets du Roy pour la fidelité et pour l'obeissance; et que ceux mêmes qui se convertissent de bonne foy ne refusent pas sans quelque sorte de fondement la déclaration qu'on leur demande par ecrit. Je ne pense pas, et je l'ai déjà dit plusieurs fois, qu'une piece de cette espèce suffise pour les faire regarder comme relaps, mais la plupart sont illétrés et emportent un autre jugement. Leurs ministres n'ont cessé de leur faire entendre qu'on ne cherchoit qu'à les surprendre et à les perdre; en faut il davantage pour les allarmer? N'ont-ils pas lieu de craindre que le deffaut de devoir pascal qu'ils ne manqueroient de remplir que par l'avis d'un confesseur, comme cela arrive à beaucoup de catholiques, ne leur fut imputé à crime; qu'on ne couvrit du voile de la religion des innimitiés qui seroient le véritable motif des persécutions qu'ils eprouveroient, et qu'avec un acte par ecrit, on ne vint à bout de les faire declarer atteints et convaincus, tandis que dans le fond de leur ame ils n'auroient aucun reproche à se faire sur le fond de leur croyance?

J'avoüe avec franchise que ces considerations font que je suis touché de compassion, toutes les fois que pareilles affaires sont portées devant moy; et c'est contre ce sentiment bien naturel que j'aurois besoin d'estre rafermi, si tant est que les choses dussent subsister dans l'etat où elles sont: mais j'espère, Monseigneur, que je ne serois pas reduit à cette triste necessité.

Vous avés desiré savoir ce que je pensois des mariages et batesmes. Je n'ai pu remplir vôtre objet qu'en traitant en général les affaires de la religion relativement aux N. C. Je me suis expliqué avec la liberté permise dans une lettre, et sans aucune prevention pour mes sentimens particuliers, dans la vûe unique de remplir mes devoirs et de procurer, s'il est possible, un plus grand bien. Penétré de respect pour l'Eglise et pour ses ministres, je n'ai pretendu en aucune maniere mettre la main à l'encensoir, moins encore attaquer le dogme ou la discipline. Cette protestation de ma façon de penser me paroit necessaire par la raison

toute simple que, n'estant pas theologien et ignorant beaucoup de choses, il n'est pas impossible que je n'aye avancé, sans le vouloir, quelque proposition erronnée. Si je suis tombé dans cet inconvenient, daignés m'en faire appercevoir et je ne tarderai pas à me rectifier.

J'ay l'honneur, etc.

Signé : DE ST. PRIEST.

A Montpellier, le 30 avril 1751.

(Archives nationales, TT. 325-326.)

N° XVIII

TRÈS-HUMBLE ET TRÈS-RESPECTUEUSE REQUÊTE DES PROTESTANS DE LA PROVINCE DU LANGUEDOC AU ROY

Sire, Les protestans de vôtre province de Languedoc se jettent aux pieds de Votre Majesté pour implorer votre clémence. La confiance qu'ils ont dans le cœur paternel de leur Roi *Bien-Aimé*, est seule capable de les soutenir au milieu des terreurs qui les environnent et des vives allarmes qui les agitent.

Ces infortunés vivoient, Sire, dans la plus grande sécurité, à l'ombre d'une tolérance que les lumières du siècle, l'intérêt de l'Etat, et surtout l'équité et l'humanité de leur souverain, sembloient, cimenter et affermir pour jamais. Dans le doux espoir qu'ils avoient conçu de pouvoir désormais se reposer sans crainte chacun sous sa vigne et sous son figuier, ils bénissoient de concert votre règne auguste ; ils s'abandonnoient avec allégresse au penchant qui les attache à leur patrie, penchant si naturel dans tous les hommes, et si raisonnable dans tous vos sujets ; le commerce et l'agriculture y fleurissoient entre leurs mains ; ils peuploient, ils cultivoient, ils enrichissoient les contrées qu'ils habitent.

Un coup imprévu, en troublant cette heureuse sécurité, vient

de porter la désolation et l'effroi dans cette province. L'époux consterné tient entre ses bras son épouse tremblante et craint de se voir forcé à briser lui-même des nœuds que la nature, l'amour et la religion ont consacrés ; la mère désolée cache dans son seing l'enfant qu'elle nourrit et tremble à chaque instant qu'on ne vienne lui arracher cette precieuse partie d'elle-même. Nos maisons ne retentissent plus que des sanglots de l'affliction ou des cris du désespoir.

Tels ont été, Sire, les effets subits des ordres qu'on a fait signifier à plusieurs d'entre les principaux habitants de vòtre ville de Nimes.

Montpellier est dans le même cas. Il a été enjoint à quelques particuliers de cette ville, mariés au Désert, de se séparer de leurs femmes, et de porter leurs enfans à l'église, pour qu'on leur supléât les cérémonies du baptême.

On leur ordonne de faire célébrer leurs mariages et le baptême de leurs enfans dans l'Eglise romaine; c'est-à-dire, qu'on veut les contraindre à renoncer à la religion qu'ils croyent la seule véritable, puisque les curés refusent de prêter leur ministère, à moins que ceux qui ont recours à eux, après avoir fréquenté pendant quelque tems les exercices de la religion catholique, n'abjurent celle qu'ils professent.

Depuis quelque tems, la plupart des curés n'exigent point d'abjuration par écrit, mais une simple profession de foi verbale. Voici la formule du certificat que les curés du diocèse d'Alais doivent fournir aux protestans de leurs paroisses, et que ceux-ci doivent rapporter pour obtenir la permission d'épouser. Cette formule est prescrite dans une lettre circulaire de M. l'évêque d'Alais, en date du 10 avril 1754, et elle est suivie pour le fond dans tous les diocèses.

« Je certifie avoir publié pendant deux ou trois dimanches ou fêtes consécutifs les bans de mariage N. N. Je certifie de plus, que N. et N., mes paroissiens, étant nouveaux catholiques, sont assidus aux prônes et à la messe paroissiale depuis quatre

mois; que les ayant interrogés plusieurs fois, s'ils vouloient vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, ils m'ont toujours répondu qu'ils étoient dans cette résolution; qu'ils sont suffisamment instruits des vérités de notre foi; qu'ils ont fait leur confession, et qu'ils sont disposés à s'approcher du sacrement de l'Eucharistie, lorsqu'on le jugera à propos. Je certifie encore qu'ayant veillé soigneusement pendant les quatre mois sur le reste de leurs actions et de leur conduite, soit par moi-même, soit par le ministère de gens dignes de foi que j'ai employés à cet effet, il ne m'est rien revenu qui puisse faire douter que la profession qu'ils font de la religion catholique ne soit sincère. En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat. »

Il ne s'agit point, Sire, de la cause de quelques particuliers : ce sont plus de douze mille familles du seul diocèse de Nîmes, plus de quatre vingt mille de la province du Languedoc, c'est un peuple entier qui réclame votre justice et le droit qu'il a sur le cœur compatissant de Votre Majesté.

Si l'attachement pour une religion dans laquelle on naquit, qu'on a succée avec le lait, qu'on a aimée dès qu'on a fait usage de sa raison, à laquelle on s'est consacré, après l'avoir examinée dans l'âge mûr; si un tel attachement est un crime, tous les protestants de votre royaume en sont coupables. Mais, Sire, quelle seroit l'ame assez dépourvue d'humanité, pour prononcer une sentence contre laquelle l'équité, la nature et la raison s'éléveroient de concert? Quand même notre foi ne seroit fondée que sur des préjugés, la charité permettroit-elle d'employer la violence pour la dissiper? Non, Sire, la violence roidit les esprits qu'il faut éclairer, et ce moyen, inutile au but qu'on se propose, est encore plus contraire au caractère bienfaisant de Votre Majesté.

On reclame les loix du royaume contre les mariages des protestants; mais, Sire, ces loix ont été faites dans des temps malheureux, où l'on posoit pour principe qu'il n'y avoit point

de protestans en France. Est-il possible aujourd'hui de soutenir une assertion si illusoire et si hautement démentie à la face de tout l'univers? Il en est, Sire, des protestans dans votre royaume; ils y sont en très grand nombre pour le bien de l'agriculture, pour le soutien des fabriques, pour l'extension du commerce; ils sont répandus dans le barreau, ils peuplent la marine, ils fourmillent dans vos armées. Cette génération malheureuse, connue dans les ordonnances sous le nom de *Nouveaux Convertis*, est passée; une autre a succédé qui, ayant en horreur la dissimulation de celle qui l'a précédée, fait une profession publique de sa foi, à l'ombre d'un gouvernement dont l'équité et la modération forment le caractère. Peut-on avec justice lui appliquer des loix qui n'ont pas été faites pour elle, des loix qu'une longue désuétude semble avoir abrogées?

Si ces loix pouvoient avoir quelque force contre les protestans, ce ne seroit point, nous osons le dire, au clergé romain de les invoquer. En effet, Sire, comment les ministres du sanctuaire peuvent-ils concevoir le projet de traîner aux autels et d'initier par force à leurs mystères sacrés un peuple qui fait profession ouverte d'une foi opposée à ces mêmes mystères? Ne devroient-ils pas plutôt être les premiers à demander au souverain une loi nouvelle, propre à prévenir de telles profanations? Loi juste, loi nécessaire, que le bon ordre et la sureté des citoyens exige et que nous attendons avec confiance de la bonté paternelle de Votre Majesté.

Ce qu'on exige de nous, par rapport au baptême de nos enfans, n'est pas moins douloureux que ce qu'on veut nous faire éprouver dans nos mariages. Comment pourrions-nous nous résoudre à voir qualifier nos enfans de bâtards dans les registres publics? Les curés leur refusent la légitimité, à moins que par une dissimulation criminelle nous n'ayons acheté la bénédiction nuptiale de quelque prêtre. C'est la méthode qu'ils ont suivie dans le gouvernement de Guyenne, par rapport à ces enfans malheureux que l'exécution militaire leur a livrés tout

récemment : c'est celle qu'ils observent rigoureusement dans toutes les provinces.

La loi, il est vrai, Sire, n'abandonne point au caprice des curés l'état des enfans qui leur sont présentés pour être baptisés; le sort des citoyens ne dépend point des qualifications qu'ils reçoivent dans cette cérémonie religieuse, et le prêtre n'a le pouvoir ni d'oter ni de donner la légitimité. Cependant, Sire, le silence du père dans une telle conjoncture sembleroit emporter un consentement odieux, et les protestants ne pourroient rompre le silence sans donner lieu à des clameurs qui intéresseroient la tranquillité publique.

Mais, quand même les considérations humaines pourroient nous permettre de recourir aux curés pour le baptême de nos enfans, la religion, la conscience, plus fortes que les intérêts temporels, nous imposeroient une loi toute contraire.

En effet, Sire, sans parler des cérémonies opposées à notre croyance, contenues dans le Rituel romain, le père qui envoie son enfant au curé de la paroisse, le consacre à une Eglise dont il a cru être obligé en conscience de se séparer lui-même; le parrain et la marraine qui se présentent s'engagent formellement à l'élever dans cette même Eglise; ils promettent au nom de l'enfant lui-même qu'il vivra et qu'il mourra dans une foi contraire à celle qu'ils professent, et qu'ils sont dans le dessein de lui inspirer. Ne seroit-ce pas, Sire, ajouter le parjure à la profanation?

Ne seroit-ce pas entasser la fourberie, l'impiété, l'abus de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les humains?

Pardonnez, Sire, si nous osons mettre sous les yeux de Votre Majesté une contradiction frappante, bien propre à faire connoitre l'esprit de ceux qui nous persécutent. Ils implorent Votre autorité Royale pour nous contraindre à recevoir des sacremens que notre conscience refuse, et, dans le même temps, les tribunaux retentissent des plaintes d'une autre portion de vos sujets auxquels les mêmes ministres refusent, sur les plus

légers soupçons, les sacremens qu'ils demandent avec instance. Est-ce l'esprit du Christianisme qui suggère une conduite si contradictoire? N'est-ce pas plutôt l'effet d'une politique sinistre? Et les protestans ne sont-ils pas excusables, si dans l'amertume de leur cœur ils n'y découvrent qu'un dessein formé de les pousser dans le plus affreux désespoir, afin d'obliger Votre Majesté à les punir avec justice.

Ah! Sire, si tel est leur funeste dessein, qu'ils sachent que leurs odieux efforts seront toujours impuissans. L'obéissance, la soumission, l'attachement à notre Auguste Souverain, sont des devoirs auxquels la nature, notre religion, la reconnoissance, l'amour ne cessent de nous inspirer. Nous fuirons plutôt loin de notre chère patrie; nous abandonnerons plutôt la douceur de ces climats, nos champs, nos manufactures, notre commerce; nous irons plutôt dans un exil volontaire nous joindre à nos frères dispersés parmi les nations; ou, s'il reste encore quelques terres incultes aux extrémités de l'Europe, nous irons plutôt y chercher un azile, et contre les violences des intolérans, et contre les tentations du désespoir dans lequel ils cherchent à nous précipiter.

Daignez, Sire, tendre une main secourable à vos sujets infortunés. Daignez dissiper d'un regard les cruelles allarmes qui les agitent. Toute leur consolation est dans le témoignage de leur conscience, tout leur espoir est dans votre clémence et dans votre humanité. Ils ne cesseront, Sire, de pousser vers le ciel les vœux les plus ardents pour la conservation de Votre personne sacrée et pour la prospérité de Votre règne.

FIN DES PIÈCES ET DOCUMENTS.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER.

SÉJOUR D'ANTOINE COURT A LAUSANNE (1730-1744).

CHAPITRE II.

LE SÉMINAIRE DE LAUSANNE (1730-1760).

CHAPITRE III

NOUVEAUX PROGRÈS DU PROTESTANTISME (1730-1744).

CHAPITRE IV.

QUATORZE ANNÉES DE LUTTES (1730-1744).

CHAPITRE V.

SCHISME DE BOYER. RETOUR D'ANTOINE COURT EN FRANCE (1730-1744).

CHAPITRE VI.

RÊVES ET ILLUSIONS (1744).

CHAPITRE VII.

LA GRANDE PERSÉCUTION (1745-1752).

CHAPITRE VIII.

MESURES DE DÉFENSE ET DE CONSERVATION (1745-1752).

CHAPITRE IX.

L'ÉTAT CIVIL DES RÉFORMÉS (1752-1760).

CHAPITRE X.

PAIX OU GUERRE? TOLÉRANCE ET PERSÉCUTIONS (1752-1760).

CHAPITRE XI.

NOUVELLES MESURES DE DÉFENSE (1752-1760).

CHAPITRE XII.

L'OPINION PUBLIQUE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE (1715-1760).

CHAPITRE XIII.

DERNIÈRES ANNÉES. — MORT D'ANTOINE COURT (1745-1760).

PIÈCES ET DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

c 9 | 8 r K



